AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

RELATIVE À UN PLAN D'ARRANGEMENT

VISANT BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC., BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD. ET D'AUTRES ENTITÉS ET DONNANT LIEU À LA SCISSION DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC. POUR FORMER

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

ET

BROOKFIELD CORPORATION

Mercredi 9 novembre 2022

à 11 h 30 (heure de Toronto)

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Vous êtes invités à assister à une assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société »). L'assemblée aura lieu à 11 h 30 (heure de Toronto) le mercredi 9 novembre 2022 et prendra la forme d'une assemblée virtuelle qui fait l'objet d'une webdiffusion audio et vidéo en direct à l'adresse https://web.lumiagm.com/432503728. À cette assemblée, vous serez invités à examiner l'opération décrite ci-dessous. La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») comprend également des renseignements importants concernant l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la façon d'accéder à notre diffusion audio en direct et de participer à l'assemblée à la rubrique « L'assemblée » de la circulaire.

Le 12 mai 2022, nous avons annoncé l'approbation de principe par le conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») de la scission de la Société par une inscription à la cote distincte et par la distribution d'une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs qui doit se faire à l'abri de l'impôt, tant pour nos actionnaires canadiens que nos actionnaires américains, conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« arrangement ») en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Brookfield Asset Management Ltd. (le « gestionnaire ») a été établie par la Société pour devenir une société par l'entremise de laquelle des investisseurs, y compris les actionnaires actuels de la Société, ont un accès direct aux activités chefs de file d'envergure mondiale axées entièrement sur la gestion d'actifs non traditionnels que la Société et ses filiales exercent actuellement et dont le propriétaire-exploitant sera Brookfield Asset Management ULC (« nos activités de gestion d'actifs »).

L'arrangement porte sur la division de la Société en deux sociétés cotées en bourse, soit le gestionnaire, un gestionnaire axé entièrement sur la gestion d'actifs qui s'appuie sur des activités chefs de file d'envergure mondiale de gestion d'actifs et la Société, qui cherche avant tout à déployer des capitaux dans toutes ses entreprises en exploitation et à assurer la croissance de ce capital à long terme. L'arrangement est conçu pour accroître la valeur à long terme pour les actionnaires de la Société en créant deux identités distinctes pour deux entreprises distinctes, tout en préservant leur capacité d'être profitable l'une pour l'autre et ainsi, pour tous les actionnaires du gestionnaire et de la Société.

Si les actionnaires de la Société approuvent l'arrangement et les autres enjeux qui doivent être examinés à l'assemblée, la Société mettra en œuvre l'arrangement, à la suite duquel (i) les actionnaires de la Société deviendront des actionnaires du gestionnaire, qui obtiendra une participation de 25 % dans notre entreprise de gestion d'actifs, tout en conservant leurs actions dans la Société, et (ii) la Société changera son nom pour celui de « Brookfield Corporation ». Si l'arrangement est réalisé, conformément au plan d'arrangement, outre le fait qu'ils puissent garder les actions de la Société qu'ils détiennent déjà, a) les porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A de la Société (les « actions de catégorie A de la Société ») recevront une action à droit de vote limité de catégorie A du gestionnaire (une « action de catégorie A ») pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de la Société et b) les porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie B de la Société (les « actions de catégorie B ») recevront une action à droit de vote limité de catégorie B du gestionnaire (une « action de catégorie B ») pour chaque tranche de quatre actions de catégorie B de la Société détenues, dans chaque cas, à la date de clôture des registres de l'arrangement. De plus, conformément au plan d'arrangement, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8 et série 9 (les « actions privilégiées visées de la Société ») recevront, en échange de chaque action privilégiée visée de la Société détenue à la date de clôture des registres pour l'arrangement, une fraction d'action de catégorie A et une nouvelle action privilégiée de catégorie A de la Société dont les modalités sont comparables aux modalités des actions privilégiées visées de la Société mais ajustées pour tenir compte de la distribution d'actions de catégorie A. Les actionnaires n'auront pas le droit de recevoir de participation fractionnaire dans une action de catégorie A et les porteurs qui auraient autrement droit à une fraction d'action de catégorie A recevront plutôt un paiement en espèces. À la réalisation de l'arrangement, les actionnaires actuels de la Société seront propriétaires de 100 % tant du gestionnaire que de la Société.

À l'assemblée, vous serez invités à adopter une résolution spéciale approuvant l'arrangement ainsi que des résolutions ordinaires approuvant le régime d'options d'achat pour le gestionnaire, le régime d'options d'achat d'actions non admissibles pour le gestionnaire et le régime d'options d'achat entiercées pour le gestionnaire, le tout tel qu'il est détaillé dans la circulaire ci-jointe. Les questions devant être approuvées à l'assemblée dépendent l'une de l'autre et la Société n'ira pas de l'avant avec l'arrangement à moins que les actionnaires n'aient également approuvé les autres questions devant être soumises au vote à l'assemblée.

Le conseil a examiné les modalités et les conditions de l'arrangement et, pour les raisons exposées dans la circulaire ci-jointe, a conclu à l'unanimité que l'arrangement était dans l'intérêt de la Société.

Le conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires de la Société votent EN FAVEUR des résolutions approuvant l'arrangement et les questions connexes à l'assemblée.

Pour qu'elle ait effet, la résolution spéciale à l'égard de l'arrangement doit être approuvée : (i) par au moins 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et par les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société, votant ensemble; (ii) par au moins 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par le porteur d'actions de catégorie B de la Société; et (iii) par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie A sauf a) les voix rattachées aux actions de catégorie A de la Société qui sont détenues, directement ou indirectement, par une « personne intéressée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection*

des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières ou qui doivent autrement être exclues conformément aux exigences de ce règlement, b) par un « membre du même groupe » que la Société, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), c) par des « personnes de contrôle » (*control persons*) de la Société, au sens de la règle 56-501 intitulée *Restricted Shares* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et d) par une personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de la Société conférant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société et par toute personne ayant des liens ainsi que tout membre du même groupe ou initié d'une telle personne ou toute autre personne exclue conformément au paragraphe 624(n) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

L'arrangement dépend également de la conformité à certaines autres conditions, y compris l'obtention de l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises et de la conformité ou de la renonciation, selon le cas, à toutes les autres conditions contenues dans la convention d'arrangement conclue, entre autres, par la Société et le gestionnaire, l'arrangement devrait être réalisé avant la fin de l'année.

L'arrangement ainsi que tous les enjeux devant être examinés à l'assemblée sont décrits dans le détail dans la circulaire. **Vous êtes priés de lire ces renseignements attentivement et, si vous avez besoin d'aide, de consulter vos propres conseillers, notamment juridiques, en fiscalité ou financiers.**

Votre vote est important quel que soit le nombre d'actions que vous déteniez. Que vous prévoyiez ou non d'assister à l'assemblée, veuillez prendre le temps de voter par Internet ou par téléphone de la façon prévue dans la présente circulaire ou en remplissant la carte de procuration ci-jointe et en l'envoyant par la poste dans l'enveloppe ci-jointe. Les renseignements concernant l'assemblée, l'arrangement et les autres enjeux devant être examinés à l'assemblée figurent dans la circulaire. Vous êtes priés de lire attentivement la circulaire.

Si vous n'êtes pas inscrits à titre de porteur de vos actions mais que vous les détenez par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devriez suivre les instructions de votre courtier ou autre intermédiaire pour exercer les droits de vote à l'égard de vos actions. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations » dans la circulaire pour de plus amples renseignements sur la façon d'exercer vos droits de vote.

Au nom du conseil, je vous remercie pour votre soutien sans faille. Nous serons très heureux de vous accueillir le 9 novembre 2022.

Sincères salutations,

Le président du conseil,

L'Honorable Frank J. McKenna

Le 30 septembre 2022

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Une assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A, d'actions à droit de vote limité de catégorie B et d'actions privilégiées de catégorie A, série 8 et série 9 (collectivement, les « actionnaires ») de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») sera tenue le **mercredi 9 novembre 2022 à 11 h 30 (heure de Toronto)** en mode virtuel par l'intermédiaire d'une webémission en direct au : https://web.lumiagm.com/432503728 :

1. afin d'examiner, conformément à une ordonnance (l'« ordonnance provisoire ») rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario en date du 28 septembre 2022, et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter une résolution spéciale (la « résolution relative à l'arrangement »), dont le texte complet figure à l'annexe A de la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») ci-jointe, avec ou sans modification, aux fins d'approuver un arrangement (l'« arrangement ») visant la Société en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
2. si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dont le texte intégral figure à l'annexe I de la circulaire jointe, laquelle approuve un régime d'options d'achat d'actions pour Brookfield Asset Management Ltd. (le « gestionnaire »), tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
3. si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dont le texte intégral figure à l'annexe J de la circulaire jointe, laquelle approuve un régime d'options d'achat d'actions non admissible pour le gestionnaire, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
4. si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire dont le texte intégral figure à l'annexe K de la circulaire jointe, laquelle approuve un régime d'actions entiercées pour le gestionnaire, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
5. afin d'examiner toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Certaines dispositions plus détaillées de l'arrangement et d'autres questions devant être examinées à l'assemblée figurent dans la circulaire. Les questions devant être approuvées à l'assemblée dépendent l'une de l'autre et la Société n'ira pas de l'avant avec l'arrangement à moins d'avoir obtenu l'approbation par les actionnaires des autres questions devant être soumises au vote à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société recommande à l'unanimité que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution relative à l'arrangement et des questions connexes à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu sous forme virtuelle seulement. Les actionnaires pourront écouter l'assemblée, y participer et y voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en vous rendant à l'adresse https://web.lumiagm.com/432503728. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse). Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations » dans la circulaire pour de plus renseignements sur la façon d'écouter ou d'enregistrer l'assemblée ou d'y voter.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 3 octobre 2022, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée.

Instructions pour le vote lors de l'assemblée

Votre vote est important quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à la condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Information à l'intention des actionnaires

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (heure de Toronto) le lundi 7 novembre 2022. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse www.tsxtrust.com/vote-proxy;
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111;
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration;
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse *proxyvote@tmx.com*;
- Appelez au 1-888-489-5760.

Information à l'intention des actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-212-235-5754 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en visitant le site Web https://www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard le lundi 7 novembre 2022, à 17 h, heure de Toronto.

Par ordre du conseil

L'associé directeur,

Justin B. Beber

Le 30 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION À L'INTENTION DE TOUS LES ACTIONNAIRES 1

INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS 2

RENSEIGNEMENTS POUR LES ACTIONNAIRES DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT REINSURANCE PARTNERS LTD. 2

INFORMATION ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS 3

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 4

Monnaie 4
Information financière 4
Utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS par la Société 4
Utilisation de mesures non conformes aux PCGR par le gestionnaire et Brookfield Asset Management ULC 5

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'ARRANGEMENT ET L'ASSEMBLÉE 6

SOMMAIRE 13

L'ASSEMBLÉE 18

Heure, date et lieu 18
Date de clôture des registres aux fins d'avis de convocation et actionnaires habiles à voter 18
Points à l'ordre du jour de l'assemblée 18
Renseignements sur l'exercice des droits de vote 18
Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote 19
Porteurs principaux d'actions de la Société 20

L'ARRANGEMENT 22

Contexte de l'arrangement 22
Motifs de l'arrangement 23
Recommandation du conseil de la Société 24
Détails de l'arrangement 24
Convention d'arrangement 24
Convention régissant les questions fiscales 25
Réorganisation préalable à l'arrangement 26
Plan d'arrangement 26
Traitement des actions privilégiées de catégorie A de la Société 31
Traitement des actions de catégorie A de la Société dans le cadre du RRD de la Société 34
Traitement des titres d'emprunt et des facilités de crédit 35
Traitement des attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société 35
Remise d'actions 37
Lettres d'envoi 37
Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants 38
Frais de l'arrangement 38

INSCRIPTIONS EN BOURSE 39

Actions de la société 39
Actions du gestionnaire 40

CERTAINES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE 41

Réalisation de l'arrangement 41
Échéancier 41
Approbation des actionnaires 41
Approbation par la Cour 41
Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières 42
Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis 44
Avis sur les incidences fiscales 45
Souscription par Brookfield Reinsurance 45

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ AVANT L'ARRANGEMENT 45

Survol et documents intégrés par renvoi 45
Cours et volume des actions de la Société 46
Ventes antérieures 46
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités 46
Prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés 47
Intérêt des administrateurs et des dirigeants dans les questions à l'ordre du jour 47
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes 48

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ APRÈS L'ARRANGEMENT 49

Structure de la société 49
Description des activités 50
Administrateurs et membres de la haute direction de la Société 57
Politique en matière de dividendes 57
Inscription à la cote et négociation des actions de catégorie A de la Société et des nouvelles actions privilégiées de la Société 58
Comités du conseil de la Société 58
Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres 58

INFORMATION CONCERNANT LE GESTIONNAIRE APRÈS L'ARRANGEMENT 60

Structure de l'entreprise 60
Description des activités 61
Information financière pro forma 61
Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire 62
Description du capital-actions du gestionnaire 63
Politique en matière de dividendes 65
Inscription à la cote et négociation des actions de catégorie A 65
Comités du conseil 65
Auditeurs 66
Renseignements complémentaires 66

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR 67

ROAAD du gestionnaire 67
ROAANAD du gestionnaire 69
Régime d'actions entiercées du gestionnaire 71

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 73

Porteurs résidents du Canada 73
Porteurs non résidents du Canada 79

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES 81

Incidences fiscales de l'arrangement 82
Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A 84

FACTEURS DE RISQUE 87

QUESTIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX PROCURATIONS 90

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée? 90
Qui sollicite ma procuration? 91
Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue? 91
Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir? 91
Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration? 91
Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée? 91
Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée? 91
Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration? 92
Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée? 92
Qui comptabilise les votes? 92
Comment puis-je joindre l'agent des transferts? 92
Intention des administrateurs et des membres de la haute direction 93

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE 94

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 94

INFORMATION GÉNÉRALE 94

CONSENTEMENTS 95

Consentement de Torys LLP 95
Consentement de Weil, Gotshal & Manges LLP 95

GLOSSAIRE 96

ANNEXE A – RÉSOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT A-1

ANNEXE B – CONVENTION D'ARRANGEMENT B-1

ANNEXE C – AVIS DE REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE ORDONNANCE DÉFINITIVE C-1

ANNEXE D – ORDONNANCE PROVISOIRE D-1

ANNEXE E – INFORMATION CONCERNANT LE GESTIONNAIRE APRÈS L'ARRANGEMENT E-1

ANNEXE F – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD. F-1

ANNEXE G – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC G-1

ANNEXE H – ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS CUMULÉS DÉTACHÉS NON AUDITÉS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC H-1

ANNEXE I – RÉSOLUTION RELATIVE AU ROAAD DU GESTIONNAIRE I-1

ANNEXE J – RÉSOLUTION RELATIVE AU ROAANAD DU GESTIONNAIRE J-1

ANNEXE K – RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'ACTIONS ENTIERCÉES DU GESTIONNAIRE K-1

INFORMATION À L'INTENTION DE TOUS LES ACTIONNAIRES

Les renseignements figurant dans la présente circulaire sont à jour en date du 19 septembre 2022, à moins d'indication contraire.

La présente circulaire ne constitue pas une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat, à l'égard de quelque titre que ce soit, ni la sollicitation d'une procuration par une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation n'est pas autorisée, ou dans un territoire où la personne effectuant une telle offre ou une telle sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ni à aucune personne auprès de qui il est illégal de faire une telle offre ou une telle sollicitation d'une procuration. La remise de la présente circulaire et le placement de titres dont il est question dans la présente circulaire ne sauraient en aucun cas sous-entendre qu'il ne s'est produit aucun changement dans les renseignements énoncés dans les présentes depuis la date à laquelle ces renseignements ont été énoncés dans la présente circulaire.

Tous les termes importants utilisés dans la présente circulaire, y compris ses annexes, sans avoir été définis ont le sens qui leur est attribué dans le « Glossaire ». À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte n'impose une interprétation différente :

- le terme « Société » désigne Brookfield Asset Management Inc. (qui changera son nom et adoptera celui de « Brookfield Corporation » à la réalisation de l'arrangement) et ses filiales (y compris les membres du groupe perpétuels) à l'exception de la société de gestion d'actifs et de ses filiales, étant entendu, toutefois, que ce terme ne désigne pas le gestionnaire, Brookfield Reinsurance ou Oaktree et leurs filiales respectives;
- le terme « gestionnaire » désigne le gestionnaire, nos activités de gestion d'actifs et Oaktree;
- le terme « société de gestion d'actifs » désigne Brookfield Asset Management ULC;
- le terme « Brookfield » désigne la Société et le gestionnaire, collectivement;
- le terme « nos activités de gestion d'actifs » désigne les activités de gestion d'actifs non traditionnels mondiales actuellement exercées par la Société et ses filiales, qui, à la suite de la réalisation de l'arrangement, deviendront la propriété de la Société à hauteur de 75 % et la propriété du gestionnaire à hauteur de 25 % par l'entremise de leur propriété d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs;
- le terme « actifs gérés » désigne les entreprises, les activités et d'autres actifs gérés par la Société avant la réalisation de l'arrangement et devant être gérés par nos activités de gestion d'actifs à la suite de la réalisation de l'arrangement;
- les termes au singulier incluent le pluriel, et inversement, et les termes au masculin incluent le féminin, et inversement.

La présente circulaire est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de la Société, et en son nom, de procurations devant être utilisées à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations ».

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ni à faire des déclarations relativement aux enjeux devant être examinés à l'assemblée autres que ceux qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans la présente circulaire et, si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas s'y fier comme s'il s'agissait de renseignements ou de déclarations autorisés.

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 19 septembre 2022. Tous les montants en dollars ($) figurant dans la présente circulaire sont libellés en dollars américains, à moins d'indication contraire.

Les actionnaires ne devraient pas interpréter le contenu de la présente circulaire comme des conseils juridiques ou financiers, ou des conseils en fiscalité, et ils devraient consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui a trait aux questions juridiques, financières ou fiscales, ou d'autres conseillers juridiques en ce qui a trait à la présente circulaire.

La présente circulaire comprend des données du marché et des données sectorielles ainsi que d'autres renseignements obtenus de sources tierces, y compris des publications sectorielles et d'autres sources accessibles au grand public. Bien que la Société soit d'avis que ces renseignements sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante les données ou les renseignements inclus dans la présente circulaire qui proviennent de tierces parties ou de sources accessibles au grand public, ni n'a-t-elle évalué les données ou les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles s'appuient ces sources. Tout renvoi dans la présente circulaire à une publication, un rapport, une étude ou un article préparé par des tierces parties ne devrait pas être interprété comme une représentation de toutes les conclusions de la publication, du rapport, de l'étude ou de l'article au complet. Les renseignements figurant dans une telle publication ou un tel rapport, étude ou article ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes.

La présente circulaire et les opérations qui y sont envisagées relativement à l'arrangement, y compris les titres devant être émis aux termes de l'arrangement, n'ont pas été approuvés ni refusés par une autorité en valeurs mobilières et aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé ou le caractère équitable de ces opérations ni n'a établi la véracité ou le caractère adéquat de la présente circulaire. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Les titres pouvant être émis aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'arrangement n'ont pas été ni ne seront inscrits sous le régime de la Loi de 1933. Ces titres seront émis conformément à la dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévue au paragraphe 3(a)(10) de celle-ci, sous réserve de l'approbation de la Cour, laquelle évaluera, entre autres, le caractère équitable de l'arrangement pour les personnes visées. De plus, les titres devant être émis aux termes de l'arrangement le seront conformément aux exigences d'inscription ou d'admissibilité des lois axées sur la protection de l'épargne ou aux termes de celles-ci. Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis ».

La sollicitation de procurations n'est pas assujettie aux obligations prévues au paragraphe 14(a) de la Loi de 1934. La sollicitation de procurations est effectuée par un émetteur canadien, ou pour son compte, conformément aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières canadiennes, et la présente circulaire a été préparée conformément aux obligations d'information applicables au Canada. Les actionnaires de la Société doivent savoir que les obligations en vertu de ces lois et ces obligations d'information canadiennes pourraient différer des obligations prévues par les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables aux sociétés américaines. À moins d'indication contraire expresse, les renseignements concernant la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs de même que leurs activités, leurs biens et leurs opérations actuels et projetés respectifs, selon le cas, contenus ou intégrés par renvoi aux présentes ont été préparés conformément aux obligations d'information applicables au Canada, lesquelles pourraient être sensiblement différentes de celles applicables aux États-Unis.

Les actionnaires de la Société peuvent éprouver des difficultés à faire valoir des recours civils en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, y compris les lois axées sur la protection de l'épargne du fait que les parties à l'arrangement sont constituées sous le régime des lois de territoires autres que les États-Unis, que certains dirigeants et administrateurs, voire tous, résident ailleurs qu'aux États-Unis, et que certains experts nommés dans la présente circulaire, voire tous, peuvent résider ailleurs qu'aux États-Unis. De ce fait, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les actionnaires de la Société de signifier des actes de procédure aux États-Unis aux parties à l'arrangement, à leurs dirigeants et administrateurs respectifs ou aux experts nommés dans les présentes, ou de faire exécuter contre eux des jugements de tribunaux des États-Unis fondés sur les responsabilités civiles en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières, y compris les lois sur la protection de l'épargne. De plus, les actionnaires de la Société ne doivent pas tenir pour acquis que les tribunaux du Canada : a) feront exécuter les jugements qui ont été rendus par des tribunaux américains dans le cadre de poursuites contre ces personnes et qui sont fondés sur les responsabilités civiles en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières ou des lois axées sur la protection de l'épargne; ou b) feront exécuter, dans le cadre d'une poursuite initiale, des obligations contre ces personnes fondées sur les responsabilités civiles en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières ou des lois axées sur la protection de l'épargne.

Les actionnaires de la Société qui sont des contribuables américains doivent savoir que l'arrangement dont il est question dans la présente circulaire peut avoir des incidences fiscales tant au Canada qu'aux États-Unis, lesquelles ne sont pas entièrement exposées dans les présentes. Les actionnaires de la Société sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité à l'égard des incidences fiscales fédérales américaines et canadiennes relatives à l'arrangement.

Les titres devant être émis dans le cadre de l'arrangement n'ont pas obtenu l'approbation ou la désapprobation de la SEC ou des autorités de réglementation en valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ni la SEC ni aucune autorité de réglementation en valeurs mobilières d'un État ne s'est prononcée quant au caractère approprié ou à l'exactitude de la présente circulaire. Toute déclaration à l'effet contraire constitue une infraction criminelle.

RENSEIGNEMENTS POUR LES ACTIONNAIRES DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT REINSURANCE PARTNERS LTD.

Brookfield Reinsurance a été mise sur pied par la Société afin de créer une société cotée en bourse pour détenir et exploiter une entreprise de réassurance de premier plan axée sur la fourniture de solutions fondées sur le capital et sur les rentes aux sociétés d'assurance et de réassurance ainsi que de produits relatifs au transfert du risque lié aux régimes de retraite à l'intention des promoteurs de régimes de retraite. En juin 2021, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société ont reçu des actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance dans le cadre d'un dividende (spécial) versé en espèces par la Société. Chaque action de catégorie A de Brookfield Reinsurance a été structurée dans l'intention de fournir un rendement financier équivalent à celui de une action de catégorie A de la Société (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) et chaque action de catégorie A de Brookfield Reinsurance pourra être échangée auprès de la Société au gré du porteur contre une action de catégorie A de la Société (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement devant être établi au choix de la Société), sous réserve de certaines restrictions. Advenant une scission-distribution d'une entreprise par la Société aux porteurs d'actions de catégorie A de la Société, le facteur d'échange (qui est actuellement de un) pour les actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance pourra être rajusté conformément aux règlements administratifs de Brookfield Reinsurance, sauf si un événement correspondant (ou une distribution/rémunération équivalente) se produit à l'égard des actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance, qui ne dépend pas des cours relatifs des actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et des actions de catégorie A de la Société.

Le porteur d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance a le droit de recevoir les mêmes distributions que celles qui sont versées sur les actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et les actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et les actions de catégorie B de

Brookfield Reinsurance ont rang égal pour ce qui est du paiement des distributions (lorsque le conseil de Brookfield Reinsurance en paie). Par conséquent, le porteur d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance recevra également des actions de catégorie A dans le cadre de la distribution spéciale.

Les actionnaires de Brookfield Reinsurance, du fait qu'ils ne sont pas des actionnaires de la Société, ne peuvent pas participer directement à l'arrangement; toutefois, Brookfield Reinsurance et la Société ont déterminé qu'il serait préférable d'entreprendre la distribution spéciale plutôt que de rajuster le ratio d'échange de un contre un applicable aux actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance. Aux termes de la distribution spéciale, les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance seront en droit de recevoir une action de catégorie A pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et de quatre actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance qu'ils détiennent à la date de clôture des registres pour la distribution spéciale. Du fait de la distribution spéciale et conformément aux règlements administratifs de Brookfield Reinsurance, le facteur d'échange des actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance ne devra pas être rajusté. Le gestionnaire déposera un prospectus et une déclaration d'inscription américaine relativement à la distribution spéciale, mais ces documents n'ont pas encore pris effet.

Les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance ne seront pas tenus d'échanger leurs actions contre des actions de catégorie A de la Société ni d'entreprendre toute autre démarche pour recevoir des actions de catégorie A. La distribution spéciale fera en sorte que les actionnaires de Brookfield Reinsurance obtiennent la même participation dans le gestionnaire que celle qu'ils auraient obtenue s'ils détenaient directement des actions de catégorie A de la Société et participaient à l'arrangement. Après la réalisation de l'arrangement, les actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance continueront de pouvoir être échangées avec la Société au gré du porteur contre une action de catégorie A de la Société.

Les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance n'auront pas le droit d'assister ni de voter à l'assemblée; cependant, une assemblée extraordinaire des actionnaires de Brookfield Reinsurance sera convoquée afin d'examiner, et s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter (i) une résolution approuvant une distribution de remboursement de capital aux porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance ainsi que des réductions correspondantes du capital-actions de Brookfield Reinsurance d'un montant nécessaire pour permettre que la distribution spéciale soit effectuée comme une réduction du capital donnant lieu à un remboursement de capital et (ii) une résolution autorisant Brookfield Reinsurance à changer son nom pour « Brookfield Reinsurance Ltd. » afin de faciliter l'harmonisation continue entre les noms de Brookfield Reinsurance et de la Société une fois l'arrangement réalisé. Si la résolution est approuvée, la distribution spéciale devrait, selon toute attente, prendre la forme d'une réduction du capital donnant lieu à un remboursement du capital. Si la résolution n'est pas approuvée, alors la distribution spéciale prendra la forme de dividendes. De plus amples renseignements concernant la résolution relative à la réduction du capital et aux autres questions devant être présentées aux fins d'approbation aux actionnaires de Brookfield Reinsurance seront inclus dans une circulaire d'information de la direction devant être envoyée par la poste aux actionnaires de Brookfield Reinsurance relativement à l'assemblée de Brookfield Reinsurance et pouvant être consultée sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

INFORMATION ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire comprend et intègre par renvoi des énoncés prospectifs au sens des lois et des règlements sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes ainsi que des énoncés prospectifs (*forward-looking statements*) au sens des lois sur les valeurs mobilières américaines applicables. Les énoncés prospectifs inclus dans la présente circulaire visent à faire part des attentes actuelles de la Société quant aux événements ou aux résultats à venir, compte tenu des plans, des objectifs et des propositions actuels, et ces renseignements ne conviendront pas nécessairement à d'autres fins. Les énoncés prospectifs incluent des énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou s'y rapportent, qui comprennent des énoncés qui reflètent les attentes de la direction en ce qui concerne les activités, l'entreprise, la situation financière, les résultats financiers attendus, le rendement, les perspectives, les opportunités, les priorités, les cibles, les objectifs, les objectifs en cours et les stratégies de la Société et de ses filiales, ainsi que les perspectives pour les économies nord-américaines et internationales pour l'exercice en cours et les périodes subséquentes, et comprennent des mots comme « s'attend à », « prévoit », « planifie », « croit », « estime », « cherche à », « entend », « cible » ou « projette », ou la forme négative de ces verbes et d'autres expressions semblables ou l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel comme « pourrait » et « devrait ». Plus particulièrement, les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire et intégrés par renvoi dans celle-ci comprennent des déclarations portant sur l'inscription à la cote et le placement de notre entreprise de gestion d'actifs, y compris le calendrier et la valeur prévus d'une telle opération et son incidence éventuelle sur la Société et ses actionnaires.

La présente circulaire renferme et intègre par renvoi des énoncés prospectifs portant sur ce qui suit : la réalisation d'un certain nombre d'opérations préalables aux fins de réorganiser les activités de la Société, lesquelles sont entreprises afin de faciliter l'arrangement, qui auront notamment pour effet de réorganiser nos activités de gestion d'actifs afin qu'elles appartiennent, directement ou indirectement, à la société de gestion d'actifs; la réalisation de l'arrangement et les modalités proposées ainsi que les questions y afférentes et le calendrier d'exécution attendu à son égard; les avantages prévus de l'arrangement pour la Société et ses actionnaires et l'incidence prévue de la réalisation de l'arrangement sur la société et le gestionnaire et sur leurs opérations futures respectives; les stratégies d'affaires prévues ou les autres démarches de la Société et du gestionnaire après la réalisation de l'arrangement et leur capacité respective à y parvenir; certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines découlant de la réalisation de l'arrangement; le moment de la remise des relevés SID (système d'inscription directe) représentant les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les nouvelles actions privilégiées de la Société et les attentes quant à la conjoncture économique et à la conjoncture des marchés générales futures. Les renseignements pro forma énoncés dans la

présente circulaire ne devraient pas être considérés comme ce que la situation financière réelle ou les autres résultats d'exploitation auraient nécessairement été si l'arrangement et la réorganisation préalable à l'arrangement avaient été réalisés pour les périodes indiquées.

Rien ne garantit que l'arrangement sera réalisé ni que les avantages prévus seront obtenus. L'arrangement proposé dépend de la réalisation de certaines conditions, y compris l'obtention de l'approbation requise des actionnaires, de l'ordonnance définitive, des approbations de la TSX, des approbations du NYSE et la réalisation de la réorganisation préalable à l'arrangement et rien ne garantit que de telles conditions seront réunies. L'arrangement proposé et la convention d'arrangement pourraient être modifiés ou repensés ou pourraient prendre fin.

Ces énoncés et d'autres renseignements prospectifs sont fondés sur des opinions, des hypothèses et des estimations qui s'appuient sur l'expérience de la Société et sur sa perception des tendances passées, des conditions actuelles et des développements futurs attendus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, selon la Société, sont appropriés et raisonnables dans les circonstances; toutefois, rien ne garantit que ces estimations et ces hypothèses se révéleront exactes. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs figurant dans les présentes, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Se reporter à la rubrique « Information et énoncés prospectifs » à l'annexe E de la présente circulaire en ce qui concerne les énoncés prospectifs et les risques applicables pour le gestionnaire.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monnaie

Les états financiers et les autres éléments d'information financière contenus dans la présente circulaire, ou qui y sont intégrés par renvoi, sont présentés en dollars américains. Dans cette circulaire, le symbole « $ » désigne le dollar américain et le symbole « $ CA » désigne le dollar canadien.

Information financière

À moins d'indication contraire, l'information financière de la Société contenue dans la présente circulaire a été préparée conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB.

L'information financière relative au gestionnaire et à la société de gestion d'actifs contenue dans la présente circulaire a été préparée conformément aux PCGR des États-Unis.

Après la conclusion de l'arrangement i) le gestionnaire détiendra sa participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs par l'entremise d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs et comptabilisera selon la méthode de la mise en équivalence nos activités de gestion d'actifs dans ses états financiers, et ii) nos activités de gestion d'actifs comptabiliseront selon la méthode de la mise en équivalence leur participation dans Oaktree dans leurs états financiers (comme c'est le cas aujourd'hui pour la Société).

Utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS par la Société

Pour mesurer la performance, la Société se concentre sur le bénéfice net, une mesure conforme aux normes IFRS, ainsi que sur certaines mesures non conformes aux normes IFRS, comme les FTO et le bénéfice distribuable.

La Société définit les FTO comme le bénéfice net, excluant l'incidence des amortissements, de l'impôt différé ainsi que des coûts de résiliation et de transaction. Les FTO sont une mesure de la performance opérationnelle non calculée conformément aux normes IFRS et ils n'ont aucune signification normalisée en vertu des normes IFRS. Il est donc peu probable que les FTO soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les FTO ont leurs limites à titre d'outil d'analyse. Plus particulièrement, la définition des FTO de la Société peut être différente de la définition utilisée par d'autres organisations et de la définition des FTO utilisée par l'Association des biens immobiliers du Canada et la NAREIT, entre autres parce que la définition de la NAREIT est fondée sur les PCGR des États-Unis et non sur les normes IFRS.

Selon la définition de la Société, le bénéfice distribuable correspond à la somme des éléments suivants : les FTO de notre secteur Gestion d'actifs (c'est-à-dire le bénéfice tiré des honoraires et l'intéressement aux plus-values réalisé); les distributions de nos membres du groupe perpétuels; les autres placements qui versent des distributions en trésorerie régulières et les FTO tirés de la trésorerie et des actifs financiers généraux; les autres bénéfices provenant du capital investi, qui incluent les FTO provenant de nos activités liées à l'aménagement résidentiel, de nos contrats d'énergie, de nos ressources durables et d'autres placements des secteurs Immobilier, Capital-investissement et Activités du siège social qui ne versent pas de distributions en trésorerie régulières, les charges générales et les charges d'intérêts générales (excluant les coûts liés à la rémunération fondée sur des actions et déduction faite des paiements de dividendes sur actions privilégiées). Le bénéfice distribuable désigne une mesure qui fournit de l'information sur le bénéfice reçu par la Société qui est disponible aux fins de distribution aux actionnaires ordinaires ou aux fins de réinvestissement dans l'entreprise. Le bénéfice distribuable n'est pas calculé conformément aux normes IFRS, et il n'a pas de définition normalisée en vertu des normes IFRS, et il est donc peu probable qu'il soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Le bénéfice distribuable a ses limites à titre d'outil d'analyse.

Utilisation de mesures non conformes aux PCGR par le gestionnaire et Brookfield Asset Management ULC

Le gestionnaire et Brookfield Asset Management ULC préparent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Sont présentées dans cette circulaire un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures opérationnelles supplémentaires qui sont utilisées pour gérer nos activités de gestion d'actifs, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. Le gestionnaire est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de l'entreprise. Les mesures non conformes aux PCGR et les mesures opérationnelles supplémentaires du gestionnaire sont celles de nos activités de gestion d'actifs, dans lesquelles le gestionnaire détiendra une participation de 25 % après la conclusion de l'arrangement. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Les mesures non conformes aux PCGR utilisées par le gestionnaire, qui comprennent les produits sous forme d'honoraires, le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable, ne sont pas des mesures financières normalisées et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. Les mesures financières supplémentaires comprennent les actifs sous gestion, les capitaux générant des honoraires et les engagements non appelés dans des fonds. Le gestionnaire tient compte de sa quote-part des activités de gestion d'actifs d'Oaktree, un membre du groupe comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, dans ses principales mesures financières et d'exploitation liées à nos activités de gestion d'actifs.

Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement », aux états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC inclus à l'annexe G et aux états financiers résumés cumulés détachés non audités de Brookfield Asset Management ULC inclus à l'annexe H.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'ARRANGEMENT ET L'ASSEMBLÉE

Le texte qui suit traite brièvement de certaines questions que vous pourriez avoir concernant l'arrangement et l'assemblée. L'information ci-dessous n'est qu'un résumé de certains renseignements compris ailleurs dans la présente circulaire et est donnée entièrement sous réserve de l'information plus détaillée et des données et des états financiers figurant ailleurs dans la présente circulaire ou qui y sont intégrés par renvoi, y compris les annexes et les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes, lesquels sont tous importants et devraient être examinés attentivement. Les termes importants dans ces questions et réponses sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le « Glossaire » de la présente circulaire.

Questions	Réponses concernant l'arrangement et l'assemblée
Sur quels sujets me demande-t-on de voter à l'assemblée?	À l'assemblée, il vous sera demandé d'examiner et, si vous le jugez souhaitable, d'adopter la résolution relative à l'arrangement approuvant l'arrangement. Si les actionnaires de la Société approuvent l'arrangement, la Société mettra en œuvre l'arrangement aux termes duquel (i) les actionnaires de la Société deviendront actionnaires du gestionnaire, lequel acquerra une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs, tout en conservant leurs actions de la Société, et (ii) la Société changera son nom et adoptera celui de « Brookfield Corporation ». Aux termes de l'arrangement, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société recevront une action de catégorie A et une action de catégorie B pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de la Société et pour chaque tranche de quatre actions de catégorie B de la Société détenues à la date de clôture des registres pour les besoins de l'arrangement, et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société recevront un quart (0,25) de la fraction applicable d'une action de catégorie A et d'une nouvelle action privilégiée de la Société dont les modalités sont comparables à celles de l'action privilégiée visée de la Société pour chaque action privilégiée visée de la Société détenue à la date de clôture des registres pour les besoins de l'arrangement, assortie toutefois du prix de rachat applicable. Si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, il vous sera demandé d'examiner et, si vous le jugez souhaitable, d'adopter la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire. Les points à l'ordre du jour devant être approuvés à l'assemblée dépendent les uns des autres, et la Société n'ira pas de l'avant avec l'arrangement à moins que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société n'approuvent également les autres points à l'ordre du jour faisant l'objet d'un vote à l'assemblée. Se reporter aux rubriques « L'arrangement — Détails de l'arrangement » et « Autres points à l'ordre du jour ».
Pourquoi la Société envisage-t-elle l'arrangement?	L'arrangement implique la division de la Société en deux sociétés cotées en bourse, soit le gestionnaire, un gestionnaire axé uniquement sur la gestion d'actifs non traditionnels d'envergure mondiale de premier plan, soit la Société, axée sur l'affectation de capitaux dans ses entreprises en exploitation et sur le rendement composé de ces capitaux à long terme. L'arrangement a été conçu pour accroître la valeur à long terme pour les actionnaires de la Société en créant des identités distinctes pour ces deux entreprises distinctes, tout en préservant leur capacité d'être bénéfiques l'une pour l'autre, et donc pour tous les actionnaires du gestionnaire et de la Société. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Détails de l'arrangement ».
Quelles sont les recommandations du conseil de la Société pour la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire?	Le conseil de la Société a déterminé que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société et vous recommande à l'unanimité de voter **EN FAVEUR** de la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire. Les points à l'ordre du jour devant être approuvés à l'assemblée dépen0dent les uns des autres, et la Société n'ira pas de l'avant avec l'arrangement à moins que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société n'approuvent également les autres points à l'ordre du jour faisant l'objet d'un vote à l'assemblée. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « L'arrangement — Recommandation du conseil de la Société » et « Autres points à l'ordre du jour ».
Pourquoi devrais-je voter **EN FAVEUR** de la résolution à l'arrangement?	Le conseil de la Société a évalué attentivement l'arrangement et est d'avis que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société et a approuvé l'arrangement à l'unanimité. Dans le cadre de son évaluation, le conseil de la Société a tenu compte, entre autres choses des facteurs suivants : • l'arrangement a été conçu pour accroître la valeur à long terme pour les actionnaires de la Société en créant des identités distinctes pour ces deux entreprises distinctes, tout en préservant leur capacité d'être bénéfiques l'une pour l'autre, et donc pour toutes les parties prenantes;

- l'arrangement permettra aux actionnaires de conserver une exposition économique semblable à celle qu'ils possèdent présentement, mais par l'entremise de deux sociétés mieux orientées;
- en règle générale, l'arrangement aura lieu avec report d'impôt pour les actionnaires qui résident au Canada ou aux États-Unis qui détiennent leurs actions de la Société à titre d'immobilisations.

Pour une description détaillée de ces facteurs, entre autres choses, considérés par le conseil de la Société, se reporter à la rubrique « L'arrangement — Motifs de l'arrangement ».

Quelle sera la relation du gestionnaire avec la Société après l'arrangement?

Après la réalisation de l'arrangement, la Société et le gestionnaire auront, respectivement, une participation de 75 % et de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs. Le gestionnaire et la Société concluront plusieurs ententes qui préciseront leurs relations concernant, entre autres choses, les mises en candidature au conseil de la société de gestion d'actifs, le maintien de l'intérêt mutuel et les avantages concurrentiels découlant de la combinaison des ressources importantes de la Société et des activités de gestion d'actifs du gestionnaire et le partage des intérêts passifs et des distributions. Pour de plus amples renseignements sur la relation du gestionnaire avec la Société après la réalisation de l'arrangement, se reporter à la rubrique « Information concernant la Société après l'arrangement ».

À quel moment aura lieu l'arrangement?

La Société prévoit réaliser l'arrangement dès l'obtention de toutes les approbations. À l'heure actuelle, on s'attend à ce que la réalisation de l'arrangement ait lieu d'ici la fin de l'année. Si l'arrangement n'a pas lieu, la Société n'ira pas de l'avant avec les autres points à l'ordre du jour décrits dans la présente circulaire.

Quelle est la date de clôture des registres pour les besoins de l'arrangement?

Pour les besoins de l'arrangement, la date de clôture des registres devrait survenir environ une semaine avant la date de distribution.

Que recevrais-je aux termes de la réalisation de l'arrangement?

Aux termes de l'arrangement, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société recevront une action de catégorie A et une action de catégorie B, respectivement, pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de la Société et pour chaque tranche de quatre actions de catégorie B de la Société détenues et conserveront toutes les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B détenues par ces porteurs. Les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société recevront un quart (0,25) de la fraction applicable d'une action de catégorie A et d'une nouvelle action privilégiée de la Société dont les modalités sont comparables à celles de l'action privilégiée visée de la Société pour chaque action privilégiée visée de la Société, assortie toutefois du prix de rachat applicable. Les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société ne conserveront pas leurs actions privilégiées visées de la Société actuelles. Se reporter aux rubriques « L'arrangement — Détails de l'arrangement » et « L'arrangement — Traitement des actions privilégiées de catégorie A de la Société ».

La Société continuera-t-elle de verser des dividendes avant et après la réalisation de l'arrangement?

Si vous conservez vos actions de catégorie A de la Société et vos actions de catégorie B de la Société, vous continuerez de recevoir des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés et versés, le cas échéant, sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société. La déclaration et le versement de dividendes sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société sont au gré du conseil de la Société. Les dividendes sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société sont versés trimestriellement, à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Le versement de dividendes sur les nouvelles actions privilégiées de la Société correspondra en tout point au versement de dividendes sur les actions privilégiées visées de la Société, mais sera calculé selon le prix de rachat applicable.

Par suite de la réalisation de l'arrangement et en même temps que le dividende initial déclaré sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B, on s'attend à ce que le dividende sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société soit réduit d'un montant qui sera semblable à la distribution initiale déclarée sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B.

En supposant qu'un porteur d'actions de catégorie A de la Société et qu'un porteur d'actions de catégorie B de la Société ne disposent pas des actions de catégorie A et des actions de catégorie B reçues aux termes de l'arrangement, respectivement, on s'attend à ce que le montant total de

	dividendes que reçoivent ces actionnaires soit semblable aux dividendes reçus par ces actionnaires avant la réalisation de l'arrangement. Suivant les déclarations initiales de dividendes trimestriels après l'arrangement sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société ainsi que sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B, les conseils respectifs de la Société et du gestionnaire détermineront, de façon indépendante, les politiques en matière de dividendes. Le conseil de la Société continuera d'appuyer une politique en matière de dividendes qui se conforme aux pratiques antérieures et peut, à l'occasion, prendre en considération une hausse des dividendes fondée sur la croissance des flux de trésorerie sous-jacents générés par l'entreprise, entre autres choses.
Le gestionnaire a-t-il l'intention de verser des dividendes?	Si vous conservez les actions de catégorie A et les actions de catégorie B que vous recevez dans le cadre de l'arrangement, vous recevrez des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés et versés, le cas échéant, sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B. À l'heure actuelle, il est prévu que le gestionnaire commercera à verser trimestriellement des dividendes au premier semestre de 2023 à ses actionnaires qui correspondront à environ 90 % de son bénéfice distribuable du trimestre précédent. Se reporter à la rubrique « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Politique en matière de dividendes ».
Où pourrais-je négocier les actions de catégorie A?	Il n'existe actuellement pas de marché pour les actions de catégorie A. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions de catégorie A, sous le symbole « BAM », et le gestionnaire a également demandé l'inscription des actions de catégorie A au NYSE sous le symbole « BAM ». Dans le cadre de l'arrangement, le gestionnaire prévoit que les opérations sur les actions de catégorie A commenceront, sous réserve de leur émission, au NYSE sous le symbole « BAM.WI » et à la TSX sous le symbole « NBAM » à une date qui tombe avant la date de distribution, date que la Société annoncera par voie de communiqué. Après la réalisation de l'arrangement, les actions de catégorie A devraient commencer à être négociées à la cote du NYSE et de la TSX sous le symbole « BAM » et les actions de catégorie A de la Société devraient commencer à être négociées à la cote du NYSE et de la TSX sous le symbole « BN ». L'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE est subordonnée à l'obligation, pour le gestionnaire, de remplir toutes les exigences du NYSE. L'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour le gestionnaire, de remplir toutes les exigences de la TSX, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimal d'actionnaires publics. Le NYSE n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription du gestionnaire, et rien ne garantit qu'il l'approuvera. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement ».
Y aura-t-il un changement dans le nombre d'actions de catégorie A de la Société et des actions de catégorie B dont je suis propriétaire en raison de l'arrangement?	Non. Le nombre d'actions de catégorie A de la Société qu'un porteur d'actions de catégorie A de la Société détient et le nombre d'actions de catégorie B de la Société qu'un porteur d'actions de catégorie B de la Société détient ne changeront pas en raison de l'arrangement.
Qu'arrivera-t-il à l'inscription à la cote des actions de catégorie A de la Société et des actions privilégiées visées de la Société?	Après la réalisation de l'arrangement, les actions de catégorie A de la Société devraient continuer à être négociées à la cote du NYSE et de la TSX sous le symbole « BN ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des nouvelles actions privilégiées de la Société sous les symboles « BN.PF.K » (série 51) et « BN.PF.L » (série 52). Se reporter à la rubrique « Information concernant la Société après l'arrangement ».
Si l'arrangement se réalise, à quel moment puis-je m'attendre à recevoir mes nouvelles actions?	Si toutes les conditions sont respectées, il est prévu que la réalisation de l'arrangement aura lieu d'ici la fin de l'année. Dès que possible suivant l'heure de prise d'effet, Compagnie Trust TSX remettra à chaque actionnaire inscrit, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres pour les besoins de l'arrangement, les relevés SID pour les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les nouvelles actions privilégiées de la Société auxquelles cet actionnaire a droit aux termes de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Remise d'actions ».
Qu'arrivera-t-il si l'arrangement n'est pas approuvé ou réalisé?	Si l'arrangement n'est pas approuvé ou réalisé pour quelque motif que ce soit, la convention d'arrangement sera résiliée. Dans le présent scénario, la Société continuera d'exercer ses activités dans le cours normal des affaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à l'arrangement ».

Quelles approbations doivent être données par les actionnaires à l'assemblée?	Pour prendre effet, la résolution relative à l'arrangement doit être approuvée : (i) par au moins 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions privilégiées visées de la Société, votant ensemble, (ii) par au moins 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par le porteur d'actions de catégorie B de la Société, et (iii) par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires minoritaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Approbation des actionnaires » et « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières — Règlement 61-101 ».
Quelles autres approbations doivent être obtenues pour que l'arrangement entre en vigueur?	L'arrangement est également assujetti au respect de certaines autres conditions, y compris la réception de l'ordonnance définitive, des approbations de la TSX, des approbations du NYSE et la réalisation de la réorganisation préalable à l'arrangement. L'arrangement est également assujetti au respect de certaines autres conditions usuelles ou à la renonciation à ces autres conditions. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire ».
Qui peut voter à l'assemblée?	Si vous détenez des actions de catégorie A de la Société, des actions de catégorie B de la Société ou des actions privilégiées visées de la Société à la fermeture des bureaux le 3 octobre 2022, vous aurez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et y voter ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, même si vous avez disposé de vos actions depuis cette date.
Je suis un actionnaire inscrit. Comment puis-je exercer les droits de vote qui sont rattachés à mes actions de la Société?	Les procédures de vote pour les actionnaires inscrits, en règle générale, permettent de voter en ligne à l'adresse www.tsxtrust.com/vote-proxy, par télécopieur au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111, par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration, par numérisation et transmission par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com ou par téléphone au 1-888-489-5760. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations ».
Je suis un actionnaire non inscrit. Comment puis-je exercer les droits de vote qui sont rattachés à mes actions de la Société?	Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs ou d'un autre intermédiaire, vous êtes un actionnaire non inscrit et devez communiquer avec votre intermédiaire pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la Société. En règle générale, les procédures permettent de voter par Internet, par téléphone et par courriel. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations ».
Quel est le moment limite pour soumettre les procurations?	Les actionnaires inscrits doivent soumettre leur procuration au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le 7 novembre 2022. Les actionnaires non inscrits doivent soumettre leur formulaire d'instructions de vote à leur intermédiaire en suivant les instructions figurant sur leur formulaire d'instructions de vote. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations ».
Puis-je nommer quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir?	Oui. Vous avez le droit de nommer une autre personne ou une entité (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) pour qu'elle assiste et agisse en votre nom à l'assemblé et vous pouvez exercer ce droit en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations ».
Puis-je modifier ou révoquer ma procuration si elle a déjà été soumise?	Oui. Les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Outre la révocation qui serait permise de toute manière par la loi, l'actionnaire inscrit qui a déjà soumis une procuration peut la révoquer en donnant de nouvelles instructions. Les actionnaires inscrits peuvent télécharger un nouveau formulaire de procuration de SEDAR, d'EDGAR ou de notre site Web à l'adresse https://bam.brookfield.com sous la rubrique « Reports & Filings » (en anglais seulement) et soumettre un nouveau formulaire de procuration de l'une des manières suivantes : • en remplissant et en signant le formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire que vous avez déjà envoyé, en le livrant ou en le remettant à Compagnie Trust TSX de la façon décrite dans le formulaire de procuration au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le lundi 7 novembre 2022; • en soumettant de nouvelles instructions de vote à Compagnie Trust TSX par téléphone ou par Internet au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le lundi 7 novembre 2022; • en remettant un document écrit comprenant de nouvelles instructions de vote signées par l'actionnaire inscrit ou son mandataire comme l'a autorisé l'actionnaire inscrit par écrit à la Société au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le mardi 8 novembre 2022, ou en cas de report

de l'assemblée, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée;

- si l'actionnaire inscrit a suivi les directives en vue d'assister et de voter virtuellement à l'assemblée, le fait de voter virtuellement à l'assemblée lui permettra de révoquer les instructions antérieures.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent changer leur vote sont priés de communiquer avec leurs intermédiaires afin de déterminer les démarches à suivre. Se reporter aux rubriques « L'assemblée » et « Questions générales liées aux procurations ».

Quelles sont les incidences fiscales canadiennes importantes qui découlent de l'arrangement et de certaines opérations connexes pour les porteurs résidents?

En règle générale, un porteur résident qui détient ses actions de catégorie A de la Société, ses actions de catégorie B de la Société ou ses actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, à titre d'immobilisations pour l'application de la Loi de l'impôt, ne réalisera pas un gain en capital ni ne subira une perte en capital en raison des opérations visant ses actions aux termes de l'arrangement, à moins de choisir de réaliser un gain en capital ou de subir une perte en capital dans le cadre de la cession en faveur du gestionnaire des actions papillon reçues aux termes de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Chaque actionnaire devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité quant aux incidences spécifiques de l'arrangement pour cet actionnaire en fonction de ses circonstances particulières, y compris l'application et l'incidence des lois de l'impôt sur le revenu et d'autres lois fiscales d'un pays, d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un territoire local.

De quelle façon un porteur résident déterminera-t-il son prix de base rajusté pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien des actions de la Société et du gestionnaire détenues à la réalisation de l'arrangement?

Un porteur résident qui détient ses actions de catégorie A de la Société, ses actions de catégorie B de la Société ou ses actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, qui ne fait pas savoir qu'il est un actionnaire dispensé d'impôt dans la lettre d'envoi et de choix et qui choisit de ne pas constater la totalité ou une partie du gain ou de la perte autrement déterminé à l'égard de la cession d'actions papillon d'un actionnaire inscrit en faveur du gestionnaire aux termes de l'arrangement, le prix de base rajusté total du porteur résident des actions de catégorie A de la Société, des actions de catégorie B de la Société ou des actions privilégiées visées de la Société, le cas échéant, détenues immédiatement avant l'arrangement sera attribué, en règle générale, aux actions de la Société et aux actions du gestionnaire détenues au moment de la réalisation de l'arrangement au motif : (i) qu'une tranche du prix de base rajusté total de la catégorie d'actions applicable détenue avant l'arrangement correspondant à la proportion papillon sera attribuée à la catégorie d'actions applicable du gestionnaire détenue au moment de la réalisation de l'arrangement, et (ii) que la tranche restante du prix de base rajusté total de la catégorie d'actions applicable détenue avant l'arrangement sera attribuée à la catégorie d'actions applicable de la Société détenue au moment de la réalisation de l'arrangement, à la condition, cependant, que le prix de base rajusté total des actions de catégorie A d'un porteur résident, le cas échéant, détenues immédiatement après la réalisation de l'arrangement soit réduit du prix de base rajusté attribué à toute fraction d'action de catégorie A déterminé en fonction de la juste valeur marchande relative de ces actions. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents du Canada — Effet de l'arrangement sur le prix de base rajusté » pour de plus amples renseignements.

Chaque actionnaire devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité quant à cette attribution en fonction de ses circonstances particulières, y compris l'application et l'incidence des lois de l'impôt sur le revenu et d'autres lois fiscales d'un pays, d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un territoire local.

Quelles sont les incidences fiscales fédérales américaines importantes qui découlent de l'arrangement et de certaines opérations connexes pour les porteurs résidents?

Dans le cadre de l'arrangement, la Société prévoit recevoir l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines selon lequel, compte tenu de certaines réserves et restrictions et aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, l'alinéa 355(a) du Code devrait s'appliquer à la distribution réputée des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B en faveur des actionnaires.

Par conséquent, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, les actionnaires ne constateront, en règle générale, aucun gain ni ne subiront aucune perte par rapport à la distribution réputée dans le cadre de l'arrangement, sauf un gain ou une perte attribuable à un paiement en espèces plutôt que des fractions d'actions, le cas échéant. Les incidences fiscales fédérales américaines importantes de l'arrangement sont décrites plus en détail à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales de l'arrangement ». Dans la présente circulaire, les renseignements sur les questions fiscales ne constituent pas un conseil de nature fiscale.

Chaque actionnaire devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité quant aux incidences spécifiques de l'arrangement pour cet actionnaire, y compris l'incidence des lois fiscales étatiques, locales ou non américaines et des modifications apportées aux lois fiscales applicables.

Comment puis-je déterminer mon assiette fiscale aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain par rapport aux actions de catégorie A de la Société que je continue de détenir et aux actions de catégorie A que je reçois aux termes de l'arrangement?

Si l'on suppose que l'arrangement est libre d'impôt aux fins de l'impôt sur le revenu américain, l'assiette fiscale applicable aux actions de catégorie A de la Société qu'un porteur d'actions de catégorie A de la Société détient immédiatement avant l'arrangement sera attribuée à ces actions de catégorie A de la Société et aux actions de catégorie A reçues aux termes de l'arrangement selon la juste valeur marchande relative de ces dernières immédiatement après l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales de l'arrangement » pour obtenir une description plus détaillée des incidences de l'arrangement sur l'assiette fiscale des actionnaires par rapport aux actions de catégorie A de la Société et aux actions de catégorie A.

Chaque actionnaire devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité quant au fonctionnement de cette attribution selon les circonstances de cet actionnaire (y compris dans des circonstances où un actionnaire a acquis des actions de catégorie A de la Société à des moments différents ou à des cours différents) et par rapport aux incidences particulières de la distribution réputée applicables à cet actionnaire, y compris l'application des lois fiscales étatiques, locales et non américaines.

Qui devrait remplir une lettre d'envoi?

Porteurs d'actions de catégorie A de la Société

Dans le cadre de l'arrangement, chaque porteur d'actions de catégorie A de la Société sera invité à remplir une lettre d'envoi et de choix pour indiquer s'il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident. Aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, tous les porteurs d'actions de catégorie A de la Société auront, en règle générale, droit à un roulement à l'égard de la cession d'actions papillon de catégorie A en faveur du gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A aux termes de l'arrangement, mais les actionnaires dispensés d'impôt et les actionnaires non-résidents n'auront pas droit à ce roulement (dans le cas d'un actionnaire non résident, parce que les actions papillon de catégorie A ne constituent pas des biens canadiens imposables, comme il est précisé à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables ».

Par conséquent, un porteur qui fournit une confirmation selon laquelle il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident n'aura pas droit au roulement à l'égard de la cession d'actions papillon de catégorie A en faveur du gestionnaire pour des actions du gestionnaire aux termes de l'arrangement et sera réputé avoir acquis ses actions du gestionnaire selon un coût correspondant à la juste valeur marchande, et le gestionnaire acquerra les actions papillon de catégorie A du porteur émises aux termes de l'arrangement selon un coût correspondant à la juste valeur marchande.

Les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, outre les actionnaires dispensés d'impôt et les actionnaires non-résidents, ne sont pas tenus de remplir une lettre d'envoi et de choix, et tout porteur qui ne la remplit pas sera traité comme un porteur canadien imposable ayant droit à un roulement à l'égard de la cession d'actions papillon de catégorie A en faveur du gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A aux termes de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Lettres d'envoi — Porteurs d'actions de catégorie A de la Société ».

Porteurs d'actions privilégiées visées de la Société

Les porteurs inscrits d'actions privilégiées visées de la Société recevront également une lettre d'envoi, qu'ils devront remplir et retourner au dépositaire, accompagnée des certificats qui attestent leurs actions privilégiées visées de la Société.

Les porteurs inscrits d'actions privilégiées visées de la Société n'ont pas besoin de faire d'autres démarches afin d'obtenir la contrepartie à laquelle ils ont droit aux termes de l'arrangement.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Lettres d'envoi — Porteurs d'actions privilégiées visées de la Société ».

Si je suis un actionnaire dispensé d'impôt ou un actionnaire non résident détenant des actions de catégorie A de la Société, comment puis-je remplir la lettre d'envoi et de choix?

Pour remplir la lettre d'envoi et de choix, un porteur inscrit d'actions de catégorie A de la Société doit signer la lettre d'envoi et de choix jointe à la présente circulaire, effectuer un choix valide puis la faire parvenir accompagnée du ou des certificats attestant leurs actions ainsi que tout autre document qui peut s'avérer nécessaire, au dépositaire conformément aux instructions qui y figurent, que le dépositaire doit recevoir au plus tard à la date limite pour le choix, soit 17 h (heure de Toronto) le jour qui tombe trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture des registres pour les besoins de l'arrangement. Toute lettre d'envoi et de choix, une fois soumise au dépositaire, est irrévocable et ne peut pas être révoquée.

Les porteurs non inscrits d'actions de catégorie A de la Société, dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier en valeurs, d'un courtier en placement ou d'un autre intermédiaire, sont priés de communiquer avec ce courtier en valeurs, ce courtier en placement ou cet autre intermédiaire pour obtenir des directives et de l'aide quant à leur choix. Le dépositaire doit recevoir les choix des porteurs non inscrits d'actions de catégorie A de la Société, pour qu'ils soient valables, au plus tard à la date limite pour le choix.

Avec qui dois-je communiquer pour obtenir de l'information sur le gestionnaire et l'arrangement?

Avant l'arrangement, vous devriez poser vos questions concernant l'arrangement à :

Brookfield Asset Management Inc.
Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street
Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3
À l'attention du : Secrétaire général

Après l'arrangement, vous devriez poser vos questions concernant les actions de catégorie A à :

Brookfield Asset Management Ltd.
Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street
Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3
À l'attention du : Secrétaire général

Après l'arrangement, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions de catégorie A sera :

Compagnie Trust TSX
C.P. 700, Succursale B
Montréal (Québec) H3B 3K3

et le co-agent des transferts pour les actions de catégorie A sera :

American Stock Transfer & Trust Company, LLC
6201 15th Avenue
Brooklyn, New York 11219

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un résumé de certains renseignements compris ailleurs dans la présente circulaire et est donné entièrement sous réserve de l'information plus détaillée et des données et des états financiers figurant ailleurs dans la présente circulaire ou qui y sont intégrés par renvoi, y compris les annexes et les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Les termes importants utilisés dans la présente circulaire ont le sens qui leur est attribué dans le « Glossaire » de la présente circulaire.

L'assemblée

La Société a convoqué l'assemblée en vue d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter la résolution relative à l'arrangement, telle qu'elle figure à l'annexe A, « Résolution relative à l'arrangement », et voter sur celle-ci. Si la résolution relative à l'arrangement est approuvée, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société devront examiner la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire et voter sur celles-ci. Se reporter aux rubriques « L'arrangement » et « Autres points à l'ordre du jour » pour de plus amples renseignements sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Les questions devant être approuvées à l'assemblée sont conditionnelles les unes par rapport aux autres, et la Société ne procédera pas à l'arrangement à moins que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société n'aient également approuvé les autres questions devant être soumises au vote à l'assemblée.

L'assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement le 9 novembre 2022 à 11 h 30, heure de Toronto, par webdiffusion audio et vidéo en direct, accessible en ligne à l'adresse https://web.lumiagm.com/432503728 (code d'identification de l'assemblée : 432-503-728; mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse)). L'assemblée sera diffusée en direct par webdiffusion audio.

Chaque actionnaire inscrit porteur d'actions de catégorie A de la Société, d'actions de catégorie B de la Société ou d'actions privilégiées visées de la Société à la fermeture des bureaux le 3 octobre 2022 a le droit de voter à l'assemblée sur la résolution relative à l'arrangement. Si la résolution relative à l'arrangement est adoptée, chaque actionnaire inscrit porteur d'actions de catégorie A de la Société ou d'actions de catégorie B de la Société à la fermeture des bureaux le 3 octobre 2022 a le droit de voter à l'assemblée sur la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire.

Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations ».

L'arrangement

Le 12 mai 2022, la Société a annoncé l'approbation de principe par le conseil d'administration de la Société de la scission de la Société par une inscription à la cote distincte et par la distribution d'une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs qui doit se faire à l'abri de l'impôt, tant pour nos actionnaires canadiens que nos actionnaires américains, aux termes de l'arrangement.

L'arrangement porte sur la division de la Société en deux sociétés cotées en bourse, soit le gestionnaire, un gestionnaire axé entièrement sur la gestion d'actifs qui s'appuie sur des activités chefs de file d'envergure mondiale de gestion d'actifs et la Société, qui cherche avant tout à déployer des capitaux dans toutes ses entreprises en exploitation et à assurer la croissance de ce capital à long terme. Après la réalisation de l'arrangement et de certaines opérations connexes, la Société et le gestionnaire détiendront respectivement des participations de 75 % et de 25 % dans notre entreprise de gestion d'actifs.

Le gestionnaire et la Société concluront plusieurs ententes qui présenteront une vue d'ensemble de leur relation en ce qui a trait, entre autres choses, aux présentations de candidats au conseil de la société de gestion d'actifs, à la préservation des avantages mutuels et concurrentiels découlant du regroupement des importantes ressources de la Société et de l'entreprise de gestion d'actifs du gestionnaire et au partage des distributions et des intérêts passifs. Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement ».

Si l'arrangement est réalisé, conformément au plan d'arrangement, outre le fait qu'ils puissent garder les actions de la Société qu'ils détiennent déjà a) les porteurs d'actions de catégorie A de la Société recevront une action de catégorie A pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de la Société qu'ils détiennent et b) le porteur d'actions de catégorie B de la Société recevra une action de catégorie B pour chaque tranche de quatre actions de catégorie B qu'il détient, dans chaque cas, à la date de clôture des registres pour l'arrangement. En outre, conformément au plan d'arrangement, les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société recevront, en échange de chaque action privilégiée visée de la Société existante détenue à la date de clôture des registres pour l'arrangement, un quart (0,25) de la fraction applicable d'une action de catégorie A et une nouvelle action privilégiée de la Société dont les modalités sont comparables à celles de l'action privilégiée visée de la Société détenue, mais ajustée pour tenir compte de la distribution d'actions de catégorie A.

La Société, le gestionnaire, la société de gestion d'actifs et Subco ont conclu la convention d'arrangement afin d'établir les modalités de l'arrangement et certains engagements habituels.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Convention d'arrangement ».

Motifs de la recommandation du conseil de la Société

Le conseil de la Société a évalué attentivement l'arrangement et, selon lui, celui-ci est dans l'intérêt véritable de la Société. Dans le cadre de son évaluation, le conseil de la Société a notamment examiné les éléments suivants :

- *Orientation commerciale et stratégique* : L'arrangement comprend la séparation des deux secteurs d'activités actuels de la Société, soit le secteur de la gestion d'actifs et celui de la propriété et de l'exploitation d'actifs. L'opération permettra aux actionnaires d'avoir accès à un gestionnaire d'actifs non diversifiés exploitant une entreprise mondiale de gestion d'actifs non traditionnels de premier plan, par l'entremise du gestionnaire, et à un propriétaire d'actifs qui se consacre à l'affectation de capitaux à l'ensemble de ses entreprises en exploitation et à faire fructifier ces capitaux à long terme, par l'intermédiaire de la Société. Les activités de gestion d'actifs continueront de se développer et de bénéficier des services d'une équipe de gestion décentralisée, consciencieuse et solide qui place ses stratégies au centre de ses préoccupations et elles conserveront les synergies et l'alignement depuis longtemps appliqués aux capitaux qui appartiennent en propre à la Société. De même, la Société pourra se concentrer sur ses propres stratégies de croissance. L'arrangement vise à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires de la Société en créant des entités séparées pour ces deux secteurs d'activités distincts, tout en préservant leur capacité de se rendre mutuellement des services et par le fait même de servir les intérêts de toutes les parties prenantes.

- *Options et transparence accrues* : L'arrangement devrait accroître la transparence financière et opérationnelle de la Société et du gestionnaire. Il permettra aux investisseurs et aux analystes de comparer et d'évaluer nos activités de gestion d'actifs plus facilement en tant qu'entité autonome par rapport aux pairs, aux points de référence et aux critères de rendement appropriés propres à de telles activités. La Société s'attend à ce que les marchés publics aient une meilleure compréhension du titre nouvellement créé, ce qui augmentera les options pour les actionnaires et servira de monnaie d'échange dont pourront disposer nos activités de gestion d'actifs au fil de leur croissance. L'expérience qu'a connue la Société au cours des 15 dernières années avec ses cinq autres principaux secteurs d'activités, dont la majorité a fait partie de la Société à un moment donné et qui sont désormais exploités de manière autonome par des équipes de gestion spécialisées, a été positive. C'est pourquoi la Société est d'avis que la gamme d'options créée par une telle séparation des secteurs d'activités procurera au fil du temps des occasions de croissance accrues à la Société et à nos activités de gestion d'actifs. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, les actionnaires existants de la Société seront propriétaires à 100 % du gestionnaire et de la Société. La Société prévoit que le fait qu'elles soient séparées des activités « à forte prédominance en actifs », nos activités de gestion d'actifs deviendront plus intéressantes pour les investisseurs qui recherchent un investissement non diversifié dans un secteur non traditionnel. Les actionnaires qui souhaitent maintenir une exposition aux actifs d'entreprises en exploitation de la Société pourraient se tourner vers la Société, qui continuera d'être propriétaire d'une participation de 75 % dans nos activités de gestion d'actifs, en plus de ses participations existantes dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital d'investissement privé et des solutions d'assurance. L'arrangement permettra aux actionnaires de conserver une exposition financière similaire à celle qu'ils ont actuellement, mais par l'intermédiaire de deux sociétés plus spécialisées.

- *Alignement stratégique et synergies* : La Société sera propriétaire de 75 % de nos activités de gestion d'actifs et continuera d'avoir des capitaux qui sont gérés par ces activités. Les spécialistes en placement et en gestion d'actifs, qui sont plus de 2 000, continueront de tirer parti du savoir-faire des 180 000 employés d'exécution des secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital d'investissement privé et des stratégies immobilières tout au long du cycle de vie d'investissement d'un actif, lequel savoir-faire sera mis à contribution pour prendre en charge le coût de nouvelles occasions, pour réaliser des efficiences opérationnelles et pour accroître les rendements. Nos activités de gestion d'actifs continueront de jouer un rôle essentiel dans la gestion du capital de la Société et de procurer des occasions d'investissement aux autres entreprises appartenant à la Société. Chaque société sera dirigée par des dirigeants expérimentés qui ont su faire de la Société ce qu'elle est aujourd'hui et qui possèdent la compétence et les aptitudes requises pour développer leurs activités respectives, après la réalisation de la scission. S'il est vrai qu'ils se concentrent sur le développement de leurs plateformes, les dirigeants de l'entreprise ne comprennent pas et n'apprécient pas moins les avantages d'une collaboration mutuelle et avec la haute direction de la Société, avantages qu'ils ont expérimentés dans le cadre du développement de leurs activités au sein de la Société pendant des décennies. Par conséquent, les importantes stratégies qui existent depuis longtemps entre les diverses activités appartenant à la Société devraient continuer d'être préservées et renforcées.

- *Approbation des actionnaires et de la Cour* : Le processus d'approbation de l'arrangement, notamment par les actionnaires et par la Cour, offre une importante protection aux actionnaires. Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Réalisation de l'arrangement ».

- *Traitement fiscal neutre* : L'arrangement se fera généralement avec report d'impôt pour la Société et pour les actionnaires qui sont des résidents du Canada ou des États-Unis qui détiennent leurs actions de la Société à titre d'immobilisations.

- *Traitement équitable des actionnaires* : L'arrangement est intrinsèquement juste et assure un traitement équitable à toutes les parties prenantes de la Société.

Le résumé qui précède des facteurs examinés par le conseil de la Société ne se veut pas exhaustif. Pour prendre la décision d'approuver à l'unanimité l'arrangement et de le recommander aux actionnaires et compte tenu de la diversité et de la complexité des facteurs examinés, le conseil de la Société n'a pas attribué de pondération relative ou précise aux facteurs examinés. En outre, des administrateurs en particulier pourraient avoir attribué des pondérations différentes à ces facteurs. Les recommandations du conseil de la Société ont été formulées après l'examen de tous les facteurs susmentionnés et d'autres facteurs, des facteurs de risque exposés dans la présente circulaire ainsi qu'à la lumière de la connaissance collective que les administrateurs ont de l'entreprise, de la situation financière et des perspectives de la Société.

Se reporter aux rubriques « L'arrangement — Contexte de l'arrangement », « L'arrangement — Motifs de l'arrangement », « L'arrangement — Détails de l'arrangement », « L'arrangement — Convention d'arrangement », « L'arrangement — Convention régissant les questions fiscales », « L'arrangement — Réorganisation préalable à l'arrangement » et « L'arrangement — Plan d'arrangement ».

Recommandation du conseil de la Société

Après un examen approfondi, le conseil de la Société a conclu à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt véritable de la Société.

Le conseil de la Société recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter <u>EN FAVEUR</u> de la résolution relative à l'arrangement.

Remise d'actions

Dès que possible après l'heure de prise d'effet, Trust TSX remettra à chaque actionnaire inscrit des relevés SID à l'égard des actions de catégorie A et de catégorie B auxquelles cet actionnaire inscrit a droit aux termes de l'arrangement. Les relevés SID à l'égard des nouvelles actions privilégiées de la Société seront envoyés aux porteurs inscrits d'actions privilégiées visées de la Société uniquement lorsque ceux-ci auront rempli et retourné une lettre d'envoi. Tous les relevés SID seront envoyés aux actionnaires inscrits par la poste, à l'adresse la plus récente du porteur inscrit d'actions de catégorie A de la Société, d'actions de catégorie B de la Société ou d'actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, indiquée sur les listes des actionnaires inscrits tenues par Trust TSX ou, dans le cas des porteurs inscrits des actions privilégiées visées de la Société, à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi remplie par ces porteurs. Les porteurs non inscrits d'actions de catégorie A de la Société continueront de détenir leurs actions de catégorie A de la Société par l'entremise de leur courtier et n'ont pas à prendre quelque mesure que ce soit. Les porteurs non inscrits d'actions privilégiées visées de la Société se verront émettre les actions de catégorie A et les nouvelles actions privilégiées de la Société auxquelles ils ont droit dans le cadre de l'arrangement et ils n'ont pas besoin de remplir et de retourner une lettre d'envoi.

Les actionnaires n'auront pas le droit de recevoir des participations fractionnaires dans les actions de catégorie A, et les porteurs qui auraient par ailleurs droit à une fraction d'action de catégorie A recevront un paiement en espèces. La Société utilisera le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A pour la période de cinq (5) jours de bourse qui suit immédiatement la date de prise d'effet pour établir la valeur des actions de catégorie A aux fins du calcul de la somme en espèces payable à la place de participations fractionnaires.

Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Remise d'actions ».

Lettres d'envoi

Dans le cadre de l'arrangement, il sera demandé à un porteur d'actions de catégorie A de la Société de remplir une lettre d'envoi et un formulaire de choix dans lesquels il indiquera s'il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident. Pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, tous les porteurs d'actions de catégorie A de la Société auront généralement droit à un roulement pour le transfert d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement, mais les actionnaires dispensés d'impôt et les actionnaires non résidents ne bénéficieront pas d'un tel traitement (dans le cas d'un actionnaire non résident, sur le fondement que les actions papillon de catégorie A ne sont pas des biens canadiens imposables, comme il est indiqué sous la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables »). Par conséquent, un porteur qui fait un choix confirme dans la lettre d'envoi et le formulaire de choix qu'il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident n'aura pas droit à un roulement pour le transfert d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire contre des actions du gestionnaire dans le cadre de l'arrangement et sera considéré comme ayant acquis ses actions du gestionnaire à un coût correspondant à la juste valeur marchande, et le gestionnaire acquerra les actions papillon de catégorie A du porteur qui fait un choix à un coût correspondant à la juste valeur marchande. Les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, à l'exception des actionnaires dispensés d'impôt et des actionnaires non résidents, ne sont pas tenus de remplir une lettre d'envoi et un formulaire de choix, et tout porteur qui ne remplit pas une telle lettre ou un tel formulaire sera considéré comme étant un porteur canadien imposable ayant droit à un roulement pour le transfert des actions papillon de catégorie A au gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A émises dans le cadre de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Lettres d'envoi — Porteurs d'actions de catégorie A de la Société ».

Les porteurs inscrits d'actions privilégiées visées de la Société recevront également, avec la présente circulaire, une lettre d'envoi qu'ils doivent remplir et retourner avec les certificats représentant leurs actions privilégiées visées de la Société. Les porteurs non inscrits d'actions privilégiées visées de la Société n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures pour recevoir la contrepartie à laquelle ils ont droit aux termes de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Lettres d'envoi — Porteurs d'actions privilégiées visées de la Société ».

Inscriptions en bourse

Les actions de catégorie A de la Société sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BAM.A » et du NYSE sous le symbole « BAM », et à compter de la date de prise d'effet (moment auquel, aux termes de l'arrangement, la Société aura changé sa dénomination pour celle de « Brookfield Corporation »), les actions de catégorie A de la Société continueront d'être inscrites à la cote de la TSX et du NYSE sous le nouveau symbole boursier « BN ».

Les actions privilégiées visées de la Société sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « BAM.PR.E » (série 8) et « BAM.PR.G » (série 9). Aux termes de l'arrangement, les actions privilégiées visées de la Société seront échangées contre une partie d'une action de catégorie A et une nouvelle action privilégiée de la Société. La Société a reçu une approbation conditionnelle afin d'inscrire les nouvelles actions privilégiées de la Société à la cote de la TSX sous les symboles « BN.PF.K » (série 51) et « BN.PF.L » (série 52).

Se reporter à la rubrique « Inscriptions en bourse ».

Réalisation de l'arrangement

L'arrangement ne sera réalisé que si les conditions préalables de la convention d'arrangement sont satisfaites ou, lorsque la loi le permet, ont fait l'objet d'une renonciation, selon le cas; ces conditions comprennent notamment les suivantes : (i) les actionnaires ont approuvé la résolution relative à l'arrangement et certaines autres approbations ont été obtenues; (ii) l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes a été délivré et n'a pas été révoqué ni modifié et toutes les opérations dont il est question dans l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes et devant avoir eu lieu au plus tard à l'heure de prise d'effet ont effectivement eu lieu et toutes les modalités et conditions de l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes ont été respectées; (iii) l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines a été délivré et n'a pas été révoqué ni modifié et toutes les opérations dont il est question dans l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines et devant avoir eu lieu au plus tard à l'heure de prise d'effet ont effectivement eu lieu et toutes les modalités et conditions de l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines ont été respectées; (iv) l'ordonnance définitive a été rendue; (v) les approbations de la TSX ont été obtenues; et (vi) les approbations du NYSE ont été obtenues.

Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Réalisation de l'arrangement ».

Approbation des actionnaires

Pour prendre effet, la résolution relative à l'arrangement doit recevoir l'approbation comme suit : (i) au moins de 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée; (ii) au moins de 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée; et (iii) au moins de la majorité des voix exprimées par les actionnaires minoritaires. Les questions devant être approuvées à l'assemblée sont conditionnelles les unes par rapport aux autres, et la Société ne procédera pas à l'arrangement à moins que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société n'aient également approuvé les autres questions devant être soumises au vote à l'assemblée.

Se reporter aux rubriques « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Approbation des actionnaires » et « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières — Règlement 61-101 ».

Approbation par la Cour

La convention d'arrangement a comme condition préalable que l'ordonnance provisoire et l'ordonnance définitive soient rendues par la Cour. Avant la mise à la poste de la présente circulaire, la Société avait obtenu l'ordonnance provisoire, laquelle prévoit, entre autres, la convocation et la tenue de l'assemblée.

Il est prévu que peu de temps après l'assemblée, si les actionnaires approuvent la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée, une demande sera déposée à la Cour pour qu'elle approuve l'arrangement de façon définitive. Lors de l'audience relative à l'ordonnance définitive, la Cour déterminera si elle approuve l'arrangement. La participation à l'audience relative à l'ordonnance définitive, y compris l'identité des personnes qui peuvent y assister, notamment pour y présenter des preuves et y faire valoir des arguments, ainsi que la procédure connexe, est assujettie aux modalités de l'ordonnance provisoire et à toute instruction subséquente de la Cour. Si les actionnaires approuvent la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée, la Société annoncera au moyen d'un communiqué de presse la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience relative à l'ordonnance définitive.

Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Approbation par la Cour » et un exemplaire de l'ordonnance provisoire est joint à l'annexe D. L'ordonnance provisoire établit la manière dont les actionnaires et les autres parties intéressées peuvent participer à l'audience relative à l'ordonnance définitive, laquelle a été fixée au 14 novembre 2022.

Autres points à l'ordre du jour

Lors de l'assemblée, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver la résolution relative au ROAAD du gestionnaire afin d'autoriser et d'approuver le ROAAD du gestionnaire. Les questions devant être approuvées à l'assemblée sont conditionnelles les unes par rapport aux autres, et la Société ne procédera pas à l'arrangement à moins que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société n'aient également approuvé les autres questions devant être soumises au vote à l'assemblée.

Se reporter à la rubrique « Autres points à l'ordre du jour ».

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

En règle générale, un porteur qui est un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt et qui détient ses actions de catégorie A de la Société, ses actions de catégorie B ou ses actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, et toute action de la Société et du gestionnaire reçue aux termes de l'arrangement, à titre d'immobilisations pour l'application de la Loi de l'impôt, ne réalisera pas un gain en capital ni ne subira une perte en capital en raison des opérations visant ses actions aux termes de l'arrangement, à moins de choisir de réaliser un gain en capital ou de subir une perte en capital dans le cadre de la cession en faveur du gestionnaire des actions papillon reçues aux termes de l'arrangement.

En règle générale, un porteur qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt et dont les actions de catégorie A et toute action de la Société et du gestionnaire acquises et ayant fait l'objet d'une disposition dans le cadre de l'arrangement ne sont pas des biens canadiens imposables au moment de la disposition, ne sera pas assujetti à l'impôt sur le revenu canadien en raison des opérations réalisées dans le cadre de l'arrangement.

Chaque actionnaire devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité quant aux incidences spécifiques de l'arrangement pour cet actionnaire en fonction de ses circonstances particulières, y compris l'application et l'incidence des lois de l'impôt sur le revenu et d'autres lois fiscales d'un pays, d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'un territoire local.

Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Certaines incidences fiscales fédérales américaines

Sous réserve des commentaires figurant à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines », pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, les actionnaires ne constateront, en règle générale, aucun gain ni ne subiront aucune perte par rapport à la distribution réputée dans le cadre de l'arrangement, sauf un gain ou une perte attribuable à un paiement en espèces plutôt que des fractions d'actions, le cas échéant. Chaque actionnaire devrait consulter son propre conseiller en fiscalité quant aux incidences spécifiques de l'arrangement pour cet actionnaire, y compris l'incidence des lois étatiques, locales ou non américaines et des modifications de la législation fiscale applicables.

Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

Facteurs de risque

Les actionnaires doivent savoir que l'arrangement et la propriété de titres de la Société et du gestionnaire par suite de l'arrangement comportent certains risques. Les actionnaires doivent, au moment d'approuver la résolution relative à l'arrangement et d'autres questions, examiner attentivement les facteurs de risques décrits dans la circulaire.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

L’ASSEMBLÉE

Heure, date et lieu

L’assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement le 9 novembre 2022 à 11 h 30, heure de Toronto, par webdiffusion audio et vidéo en direct, accessible en ligne à l’adresse https://web.lumiagm.com/432503728 (code d’identification de l’assemblée : 432-503-728; mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse)). L’assemblée sera diffusée en direct par webdiffusion audio.

Date de clôture des registres aux fins d’avis de convocation et actionnaires habiles à voter

La fermeture des bureaux le 3 octobre 2022 a été fixée comme date de clôture des registres aux fins de la détermination des actionnaires habilités à recevoir un avis de l’assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement ou de report, à y assister et voter, comme cela est décrit dans la présente circulaire.

En ce qui concerne la résolution relative à l’arrangement, chaque action de catégorie A de la Société, action de catégorie B de la Société et action privilégiée visée de la Société donne droit à son porteur inscrit à une voix par action. En ce qui concerne les questions décrites à la rubrique « Autres points à l’ordre du jour », chaque action de catégorie A de la Société et action de catégorie B de la Société donne droit à son porteur inscrit à une voix par action.

Au 19 septembre 2022, 1 641 700 013 actions de catégorie A de la Société étaient en circulation, 85 120 actions de catégorie B de la Société étaient en circulation, 3 320 486 actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 8, étaient en circulation et 1 177 580 actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 9, étaient en circulation.

Points à l’ordre du jour de l’assemblée

À l’assemblée, les actionnaires devront, conformément à l’ordonnance provisoire, examiner la résolution relative à l’arrangement, telle qu’elle figure à l’annexe A, « Résolution relative à l’arrangement », et voter sur celle-ci. Si la résolution relative à l’arrangement est approuvée, les porteurs d’actions de catégorie A de la Société et le porteur d’actions de catégorie B de la Société devront examiner la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d’actions entiercées du gestionnaire et voter sur celles-ci. Se reporter aux rubriques « L’arrangement » et « Autres points à l’ordre du jour » pour de plus amples renseignements sur les points à l’ordre du jour de l’assemblée. Les questions devant être approuvées à l’assemblée sont conditionnelles les unes par rapport aux autres, et la Société ne procédera pas à l’arrangement à moins que les porteurs d’actions de catégorie A de la Société et le porteur d’actions de catégorie B de la Société n’aient également approuvé les autres questions devant être soumises au vote à l’assemblée.

Renseignements sur l’exercice des droits de vote

Sollicitations de procurations

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur le site Web de la Société à l’adresse https://bam.brookfield.com, sous « Key Links », et dans le profil SEDAR de la Société à l’adresse www.sedar.com et dans le profil EDGAR de la Société à l’adresse www.sec.gov/edgar. Les employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. La société de gestion d’actifs assumera les frais de sollicitation.

Qui peut voter?

Chaque actionnaire inscrit porteur d’actions de catégorie A de la Société, d’actions de catégorie B de la Société ou d’actions privilégiées visées de la Société à la fermeture des bureaux le 3 octobre 2022 a le droit de voter à l’assemblée sur la résolution relative à l’arrangement. Si la résolution relative à l’arrangement est adoptée, chaque actionnaire inscrit porteur d’actions de catégorie A de la Société ou d’actions de catégorie B de la Société à la fermeture des bureaux le 3 octobre 2022 a le droit de voter à l’assemblée sur la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d’actions entiercées du gestionnaire. Les questions devant être approuvées à l’assemblée sont conditionnelles les unes par rapport aux autres, et la Société ne procédera pas à l’arrangement à moins que les porteurs d’actions de catégorie A de la Société et le porteur d’actions de catégorie B de la Société n’aient également approuvé les autres questions devant être soumises au vote à l’assemblée.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil de la Société
Résolution relative à l'arrangement	Porteurs d'actions de catégorie A de la Société Porteur d'actions de catégorie B de la Société Porteurs d'actions privilégiées visées de la Société	**EN FAVEUR** de la résolution
Résolution relative au ROAAD du gestionnaire	Porteurs d'actions de catégorie A de la Société Porteur d'actions de catégorie B de la Société	**EN FAVEUR** de la résolution
Résolution relative au ROAANAD du gestionnaire	Porteurs d'actions de catégorie A de la Société Porteur d'actions de catégorie B de la Société	**EN FAVEUR** de la résolution
Résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire	Porteurs d'actions de catégorie A de la Société Porteur d'actions de catégorie B de la Société	**EN FAVEUR** de la résolution

Qui a le droit de voter?

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée, soumettre des questions et voter en temps réel, à la condition d'être connectés à Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la présente circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée) doivent suivre attentivement les instructions dans la présente circulaire et sur leurs formulaires de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis les formulaires de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en appelant Compagnie Trust TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant le site Web https://www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 novembre 2022 et en fournissant à Compagnie Trust TSX les renseignements sur la personne nommée. Compagnie Trust TSX fournira à la personne nommée un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres qui lui permettra de se connecter à l'assemblée et d'y voter. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la Société, il ne recevra pas de numéro de contrôle constitué de 13 chiffres pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Comment puis-je voter?

Les actionnaires peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En soumettant leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote avant l'assemblée.
- Durant l'assemblée, au moyen d'un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct.

Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser de questions ni voter pendant celle-ci.

Que faire si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom?

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez exercer le droit de vote rattaché à vos actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations — Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » pour de plus amples renseignements.

Porteurs principaux d'actions de la Société

Depuis plus de 50 ans, les dirigeants de la Société détiennent une part importante de leur placement dans les actions de catégorie A de la Société, en plus d'assurer la gérance des actions de catégorie B de la Société en partenariat les uns avec les autres (soit le « **partenariat** »). Ce partenariat, qui se compose notamment de membres de la haute direction actuels et anciens de la Société (individuellement, un « **partenaire** » et, collectivement, les « **partenaires** »), a joué et continue de jouer un rôle déterminant pour assurer une planification ordonnée de la relève ainsi qu'une culture de solide gouvernance et de respect mutuel, un engagement en faveur de l'excellence et de la réussite collectives et une attention prioritaire sur la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

La Société estime que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif, qui cadre avec les intérêts à long terme de la Société. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont soutenues par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Cette notion est déterminante pour le maintien de la culture et de la vision de la Société.

Depuis plusieurs décennies, et après avoir affronté des ralentissements économiques et des perturbations financières, le partenariat a démontré qu'il accorde résolument la priorité au succès à long terme de la Société afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes. Cette vision à long terme est considérée comme essentielle pour assurer la pérennité de l'entreprise de gestion d'actifs de la Société.

Collectivement, les partenaires détiennent un total d'environ 300 millions d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance (après dilution). Ces participations économiques se composent principalement (i) d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance directement, et indirectement (comme dans le cas des actions de catégorie A de la Société détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle; et (ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires à l'égard des actions de catégorie A de la Société détenues par les entités de placement Partners Limited et Partners Value Investments LP (« **PVI** »).

Partners Limited et ses sociétés liées sont des sociétés fermées (initialement créées en 1995) qui sont détenues par plus de 50 partenaires individuels. PVI est une société en commandite dont environ 58 % des parts ordinaires sont détenues par Partners Limited, et environ 30 %, par des partenaires individuels. PVI détient environ 130 millions d'actions de catégorie A de la Société.

Dans le but de renforcer encore la stabilité à long terme de la propriété des actions de catégorie B de la Société, un groupe de membres de la haute direction de longue date du partenariat a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B de la Société. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B de la Société sont détenues au sein d'une fiducie (« **BAM Partnership** »). Les droits de bénéficiaire à l'égard de BAM Partnership, tout comme les blocs de droits de vote dans son fiduciaire (« **BAM Partners** »), sont détenus comme suit : un tiers par Jack L. Cockwell, un tiers par Bruce Flatt et un tiers conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin G. Shah, à parts égales. Par conséquent, aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental au sein de BAM Partnership (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de BAM Partnership. À l'heure actuelle, ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de la Société, et leurs remplaçants devront l'être également.

En vertu de ces ententes, BAM Partnership est devenue partie à la convention de fiducie avec la Compagnie Montréal Trust du Canada (qui exerce maintenant ses activités sous le nom de Société de fiducie Computershare du Canada) à titre de fiduciaire des porteurs d'actions de catégorie A de la Société, datée du 1er août 1997 (la « **convention de 1997** »), comme c'est le cas depuis la création des actions de catégorie B de la Société. La convention de 1997 stipule, entre autres, que BAM Partnership ne doit vendre aucune action de catégorie B de la Société, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A de la Société ou dans le cadre d'une opération comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A de la Société.

L'offre parallèle doit : (i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A de la Société que le pourcentage d'actions de catégorie B de la Société visées par l'offre d'achat adressée à BAM Partnership; (ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B de la Société; et (iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B de la Société. Ces dispositions dans la convention de 1997 s'appliquent également à toute opération qui serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B de la Société en vertu des dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières en matière d'offres publiques d'achat. Par ailleurs, BAM Partnership conviendra d'empêcher toute personne ou société d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B de la Société qui contrevient à la convention de 1997.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire véritable de titres à droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la Société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

Au 19 septembre 2022, BAM Partnership est propriétaire de la totalité des 85 120 actions de catégorie B de la Société. Le tableau suivant présente, en date du 19 septembre 2022, le nombre, la désignation et le pourcentage par rapport aux titres en circulation des actions de catégorie A de la Société dont les partenaires qui sont des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société ont la propriété véritable ou sur lesquelles ceux-ci exercent un contrôle ou une emprise directement ou indirectement :

Nom	Lien avec la Société	Actions de catégorie A de la Société détenues en propriété véritable (n[bre])	Options de la Société détenues en propriété véritable (n[bre])[(1)]	Total des actions de catégorie A de la Société détenues en propriété véritable (n[bre])[(1)(2)]	Actions de catégorie A de la Société en circulation détenues en propriété véritable (%)[(3)]
Bruce Flatt[(4)]	Chef de la direction et administrateur	68 598 877	—	68 598 877	4,18 %
Jack L. Cockwell[(4)]	Administrateur	41 348 706	—	41 348 706	2,52 %
Brian D. Lawson[(4)]	Vice-président du conseil et administrateur	18 994 383	—	18 994 383	1,16 %
Jeffrey M. Blidner	Administrateur	11 026 720	—	11 026 720	0,67 %
Nicholas H. Goodman	Associé directeur et chef des finances	1 842 066	985 350	2 827 416	0,17 %
Justin B. Beber	Associé directeur, chef de la stratégie d'entreprise et chef des affaires juridiques	1 562 496	612 750	2 175 246	0,13 %
Craig W. A. Noble	Chef de la direction des placements alternatifs et associé directeur	1 251 509	3 163 750	4 415 259	0,27 %
Lori A. Pearson	Associée directrice et cheffe de l'exploitation	2 317 247	337 500	2 654 747	0,16 %
Brian W. Kingston	Chef de la direction du secteur Immobilier et associé directeur	5 182 643	4 525 000	9 707 643	0,59 %
Cyrus Madon	Chef de la direction du secteur Capital-investissement et associé directeur	14 174 164	—	14 174 164	0,86 %
Samuel J.B. Pollock[(4)]	Chef de la direction du secteur Infrastructures et associé directeur	24 509 233	—	24 509 233	1,49 %
Sachin G. Shah	Chef de la direction du secteur Solutions en matière d'assurance et associé directeur	8 337 594	—	8 337 594	0,51 %
Connor D. Teskey	Chef de la direction du secteur Énergie renouvelable et associé directeur	2 272 595	1 239 887	3 512 482	0,21 %

(1) Suppose l'exercice intégral des options de la Société dont les droits sont acquis ou non.

(2) Au 19 septembre 2022. Les chiffres présentés dans cette colonne incluent (i) les actions de catégorie A de la Société des administrateurs et membres de la haute direction, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu des RUAD de la Société, du régime d'unités d'actions incessibles de la Société et des régimes d'actions incessibles de la Société; (ii) la quote-part indirecte des administrateurs et membres de la haute direction des actions de catégorie A de la Société détenues par Partners Limited et par Partners Value Investments LP (sur une base consolidée); (iii) les actions entiercées détenues par les administrateurs et membres de la haute direction, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A de la Société; et (iv) tous les autres titres qui sont échangeables contre des actions de catégorie A de la Société. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A de la Société détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.

(3) Les pourcentages sont en fonction de 1 641 700 013 actions de catégorie A de la Société en circulation le 19 septembre 2022.

(4) Porteur intéressé d'actions de catégorie A de la Société devant être exclu pour les besoins de l'exigence ayant trait à l'approbation des porteurs de titres minoritaires. Au 19 septembre 2022, la Société estime qu'au total 153 451 199 actions de catégorie A de la Société (soit environ 9,35 % des actions de catégorie A de la Société en circulation) seront exclues en vue de déterminer si l'approbation des porteurs minoritaires a été obtenue relativement à la résolution relative à l'arrangement. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières — Règlement 61-101 ».

L’ARRANGEMENT

Contexte de l’arrangement

L’histoire de la Société commence par la création, en 1899, d’une société constituée pour fournir des services d’électricité et de transport. La Société a évolué tout au long du 20e siècle et fait l’objet d’un certain nombre de changements de dénomination sociale. Dans les années 1970, elle a réorienté ses investissements vers des investissements dans l’immobilier, les services financiers, l’hydroélectricité et le secteur industriel. La Société est donc à la base une société qui est propriétaire ou exploitant direct d’entreprises, parfois en partenariats avec d’autres, mais la plupart du temps pour son propre compte.

Ce n’est qu’au début des années 2000 que la Société a véritablement commencé à fournir des services de gestion d’actifs à des tiers. Au cours de cette période de plus de vingt ans, son savoir-faire dans l’investissement de ses propres capitaux a grandement bénéficié à ses clients du secteur de la gestion d’actifs, et nos activités dans ce domaine ont connu une croissance rapide. Les principaux secteurs dans lesquels nos activités de gestion d’actifs investissent, soit l’énergie renouvelable et la transition énergétique, les infrastructures, le capital d’investissement privé, l’immobilier, le crédit et les solutions d’assurance, qui se sont révélés être des éléments essentiels de ce qui est désormais connu comme le secteur des « investissements non traditionnels », sont très en demande. La Société s’est employée à obtenir des rendements supérieurs des investissements de ses clients et des participations dans des entreprises qu’elle détient conjointement avec de tels clients, et elle a acquis des connaissances spécialisées et un savoir-faire en gestion dans les secteurs susmentionnés.

Ainsi, la Société a obtenu de solides rendements pour ses clients et ses actionnaires, et son entreprise de gestion d’actifs s’est taillé une place parmi les meilleures entreprises d’investissements non traditionnels. Elle est d’avis que ses activités de gestion d’actifs non traditionnels de premier plan, combinées à ses actifs d’exploitation très importants, font qu’elle se démarque de ses pairs et ont constitué pour elle un avantage concurrentiel important dans le développement de son entreprise. Une telle combinaison met à profit l’importante expertise de la Société en matière d’exploitation dans l’ensemble de ses activités, elle assure une meilleure correspondance entre les intérêts de la Société et les intérêts de ceux qui investissent dans ses capitaux et procure à la Société la capacité d’agir rapidement pour saisir les nouvelles occasions qui se présentent. Bref, la Société est aujourd’hui constituée de deux secteurs d’activités de natures très différentes, mais qui vont très bien ensemble.

La Société demeure à l’affût d’occasions de croissance et de diversification. Cela implique de mettre à jour les stratégies existantes, d’élaborer de nouvelles stratégies et de trouver des acquisitions verticales qui cadrent naturellement avec les stratégies actuelles, ainsi que de transformer des entreprises bien établies en entreprises gérées en tant qu’entreprises autonomes. La Société a constaté les avantages qui peuvent découler du fait d’avoir des entreprises gérées séparément qui comptent sur des équipes de direction décentralisées, spécialisées et solides dont les efforts sont concentrés sur leurs activités respectives.

Lors de sa séance de stratégie de décembre 2021, le conseil de la Société a examiné le plan d’affaires de la direction et l’important potentiel de croissance que comportent tant ses activités de gestion d’actifs que ses actifs d’exploitation. Compte tenu du succès que la Société a connu par le passé avec le lancement de ses autres entreprises autonomes, la direction et le conseil de la Société ont convenu d’envisager une possible séparation des activités de gestion d’actifs et des actifs d’exploitation de la Société, tout en préservant les avantages découlant de la concordance et de la complémentarité de ces deux secteurs d’activités.

Les perspectives et la raison d’être de la scission ainsi que l’inscription à la cote d’une participation partielle dans nos activités de gestion d’actifs sont des sujets qui ont été de nouveau abordés à la réunion du conseil de la Société en février 2022, et la direction a été chargée d’entreprendre une analyse plus approfondie de sa viabilité.

En collaboration avec les conseillers de la Société, la direction a commencé l’élaboration d’un plan de travail détaillé pour l’évaluation de la scission. En outre, la Société a fait appel à plusieurs agences pour confirmer l’incidence que pourrait avoir le projet de scission sur la notation et la capacité d’emprunt de la Société et a reçu un avis selon lequel cette incidence serait faible. La Société a conclu qu’elle continuerait de bénéficier d’un accès suffisant aux marchés d’emprunt malgré la séparation de nos activités de gestion d’actifs et la dilution de la participation dans ces activités.

La direction a présenté ses conclusions et un vaste plan d’action aux réunions du conseil de la Société tenues les 29 avril 2022 et 11 mai 2022. Le 12 mai 2022, la Société a annoncé son intention de procéder à la scission.

Le 10 août 2022, la direction a mis le conseil de la Société au courant des progrès réalisés quant aux divers axes de travail, et le conseil de la Société a défini et délégué au comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature de la Société et au comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération de la Société les modalités précises de l’opération en ce qui concerne les questions relatives aux personnes apparentées et à la rémunération, respectivement.

Le 22 septembre 2022, le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature de la Société s’est réuni pour passer en revue certains éléments de l’opération susceptibles d’être considérés comme donnant lieu à des conflits d’intérêts, à ce moment-là ou dans l’avenir, et il a approuvé à l’unanimité l’arrangement en vue d’en faire la recommandation au conseil de la Société. Le 22 septembre 2022, le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération de la Société s’est réuni pour étudier les questions relatives à la gestion et à la

rémunération, y compris le traitement réservé aux participants aux régimes incitatifs à long terme de la Société, les modalités des régimes de rémunération devant être adoptés par le gestionnaire et l'acquisition anticipée des droits à certaines attributions et l'octroi de nouvelles attributions de la Société et du gestionnaire avant l'arrangement et/ou aux termes de l'arrangement, et il a approuvé à l'unanimité ces questions en vue d'en faire la recommandation au conseil de la Société. Le 22 septembre 2022, le comité d'audit de la Société s'est réuni pour examiner les états financiers et le rapport de gestion relatifs au gestionnaire, à la société de gestion d'actifs et à l'arrangement et a approuvé à l'unanimité cette information en vue d'en faire la recommandation au conseil de la Société.

Le 23 septembre 2022, le conseil de la Société s'est réuni pour se pencher sur diverses questions, notamment, les modalités projetées du plan d'arrangement et toutes les questions connexes. Lors de cette réunion, la direction a présenté au conseil de la Société une mise à jour de l'évolution de divers aspects de la scission, les modalités de la convention d'arrangement et d'autres conventions relatives à l'arrangement ainsi que les documents d'information requis. Après avoir examiné toutes les questions présentées par la direction, des documents fournis à l'appui de l'opération de scission et les recommandations reçues du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature de la Société, du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération de la Société et du comité d'audit, le conseil de la Société a approuvé à l'unanimité l'arrangement et les questions connexes énoncées dans la présente circulaire et décidé de recommander aux actionnaires d'approuver la résolution relative à l'arrangement. Le conseil de la Société a pris en compte un certain nombre de facteurs, dont ceux qui sont énoncés ci-dessous à la rubrique « L'arrangement — Motifs de l'arrangement ».

Motifs de l'arrangement

Le conseil de la Société a évalué attentivement l'arrangement et, selon lui, celui-ci est dans l'intérêt véritable de la Société. Dans le cadre de son évaluation, le conseil de la Société a notamment examiné les éléments suivants :

- *Orientation commerciale et stratégique* : L'arrangement comprend la séparation des deux secteurs d'activités actuels de la Société, soit le secteur de la gestion d'actifs et celui de la propriété et de l'exploitation d'actifs. L'opération permettra aux actionnaires d'avoir accès à un gestionnaire d'actifs non diversifiés exploitant une entreprise mondiale de gestion d'actifs non traditionnels de premier plan, par l'entremise du gestionnaire, et à un propriétaire d'actifs qui se consacre à l'affectation de capitaux à l'ensemble de ses entreprises en exploitation et à faire fructifier ces capitaux à long terme, par l'intermédiaire de la Société. Les activités de gestion d'actifs continueront de se développer et de bénéficier des services d'une équipe de gestion décentralisée, consciencieuse et solide qui place ses stratégies au centre de ses préoccupations et elles conserveront les synergies et l'alignement depuis longtemps appliqués aux capitaux qui appartiennent en propre à la Société. De même, la Société pourra se concentrer sur ses propres stratégies de croissance. L'arrangement vise à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires de la Société en créant des entités séparées pour ces deux secteurs d'activités distincts, tout en préservant leur capacité de se rendre mutuellement des services et par le fait même de servir les intérêts de toutes les parties prenantes.
- *Options et transparence accrues* : L'arrangement devrait accroître la transparence financière et opérationnelle de la Société et du gestionnaire. Il permettra aux investisseurs et aux analystes de comparer et d'évaluer nos activités de gestion d'actifs plus facilement en tant qu'entité autonome par rapport aux pairs, aux points de référence et aux critères de rendement appropriés propres à de telles activités. La Société s'attend à ce que les marchés publics aient une meilleure compréhension du titre nouvellement créé, ce qui augmentera les options pour les actionnaires et servira de monnaie d'échange dont pourront disposer nos activités de gestion d'actifs au fil de leur croissance. L'expérience qu'a connue la Société au cours des 15 dernières années avec ses cinq autres principaux secteurs d'activités, dont la majorité ont fait partie de la Société à un moment donné et qui sont désormais exploités de manière autonome par des équipes de gestion spécialisées, a été positive. C'est pourquoi la Société est d'avis que la gamme d'options créée par une telle séparation des secteurs d'activités procurera au fil du temps des occasions de croissance accrues à la Société et à nos activités de gestion d'actifs. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, les actionnaires existants de la Société seront propriétaires à 100 % du gestionnaire et de la Société. La Société prévoit que le fait qu'elles soient séparées des activités « à forte prédominance en actifs », nos activités de gestion d'actifs deviendront plus intéressantes pour les investisseurs qui recherchent un investissement non diversifié dans un secteur non traditionnel. Les actionnaires qui souhaitent maintenir une exposition aux actifs d'entreprises en exploitation de la Société pourraient se tourner vers la Société, qui continuera d'être propriétaire d'une participation de 75 % dans nos activités de gestion d'actifs, en plus de ses participations existantes dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital d'investissement privé et des solutions d'assurance. L'arrangement permettra aux actionnaires de conserver une exposition financière similaire à celle qu'ils ont actuellement, mais par l'intermédiaire de deux sociétés plus spécialisées.
- *Alignement stratégique et synergies* : La Société sera propriétaire de 75 % de nos activités de gestion d'actifs et continuera d'avoir des capitaux qui sont gérés par ces activités. Les spécialistes en placement et en gestion d'actifs, qui sont plus de 2 000, continueront de tirer parti du savoir-faire des 180 000 employés d'exécution des secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital d'investissement privé et des stratégies immobilières tout au long du cycle de vie d'investissement d'un actif, lequel savoir-faire sera mis à contribution pour prendre en charge le coût de nouvelles occasions, pour réaliser des efficiences opérationnelles et pour accroître les rendements. Nos activités de gestion d'actifs continueront de jouer un rôle essentiel dans la gestion du capital de la Société et de procurer des occasions d'investissement aux autres entreprises appartenant à la Société. Chaque société sera dirigée par des dirigeants expérimentés qui ont su faire de la Société ce qu'elle est aujourd'hui et qui possèdent la compétence et les aptitudes requises pour développer leurs activités respectives, après la réalisation de la scission. S'il est vrai qu'ils se concentrent sur le développement de leurs plateformes, les dirigeants de l'entreprise ne comprennent pas et n'apprécient pas moins les avantages

d'une collaboration mutuelle et avec la haute direction de la Société, avantages qu'ils ont expérimentés dans le cadre du développement de leurs activités au sein de la Société pendant des décennies. Par conséquent, les importantes stratégies qui existent depuis longtemps entre les diverses activités appartenant à la Société devraient continuer d'être préservées et renforcées.

- *Approbation des actionnaires et de la Cour* : Le processus d'approbation de l'arrangement, notamment par les actionnaires et par la Cour, offre une importante protection aux actionnaires. Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Réalisation de l'arrangement ».

- *Traitement fiscal neutre* : L'arrangement se fera généralement avec report d'impôt pour la Société et pour les actionnaires qui sont des résidents du Canada ou des États-Unis qui détiennent leurs actions de la Société à titre d'immobilisations.

- *Traitement équitable des actionnaires* : L'arrangement est intrinsèquement juste et assure un traitement équitable à toutes les parties prenantes de la Société, y compris les actionnaires, les participants aux régimes incitatifs de la Société, les employés, les prêteurs et les porteurs de titres de créance de la Société ainsi que les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de la Société.

  Dans le cadre de son examen des éléments susmentionnés, le conseil de la Société a remarqué que la Société avait reçu un avis selon lequel l'arrangement n'aurait pas d'incidence importante sur sa notation actuelle ou sa capacité d'emprunt et selon lequel la Société continuerait d'avoir la capacité suffisante pour accéder aux marchés des titres de créance malgré la séparation de nos activités de gestion d'actifs et la dilution de la participation dans ces activités. En outre, la Société a confirmé que les notations des nouvelles actions privilégiées de la Société seront les mêmes que celles attribuées aux actions privilégiées visées de la Société.

Le résumé qui précède des facteurs examinés par le conseil de la Société ne se veut pas exhaustif. Pour prendre la décision d'approuver à l'unanimité l'arrangement et de le recommander aux actionnaires et compte tenu de la diversité et de la complexité des facteurs examinés, le conseil de la Société n'a pas attribué de pondération relative ou précise aux facteurs examinés. En outre, des administrateurs en particulier pourraient avoir attribué des pondérations différentes à ces facteurs. Les recommandations du conseil de la Société ont été formulées après l'examen de tous les facteurs susmentionnés et d'autres facteurs, des facteurs de risque exposés dans la présente circulaire ainsi qu'à la lumière de la connaissance collective que les administrateurs ont de l'entreprise, de la situation financière et des perspectives de la Société.

Recommandation du conseil de la Société

Après un examen approfondi, le conseil de la Société a conclu à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt véritable de la Société.

Le conseil de la Société recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter <u>EN FAVEUR</u> de la résolution relative à l'arrangement.

Les candidats de la direction désignés dans les formulaires de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote que leur confèrent les actions représentées par ces procurations en faveur de la résolution relative à l'arrangement, sauf si l'actionnaire a précisé dans les formulaires de procuration que ces droits de vote doivent être exercés contre la résolution relative à l'arrangement.

Détails de l'arrangement

L'arrangement implique la scission de la Société en deux sociétés cotées en bourse — le gestionnaire, un gestionnaire d'actifs non diversifiés qui est un chef de file mondial de la gestion d'actifs alternatifs, et la Société, qui s'emploie à affecter des capitaux dans l'ensemble de ses entreprises en exploitation et faire fructifier ce capital à long terme. Après la réalisation de l'arrangement et de certaines opérations connexes, la Société et le gestionnaire détiendront respectivement des participations de 75 % et de 25 % dans notre entreprise de gestion d'actifs.

Le gestionnaire et la Société concluront plusieurs ententes qui présenteront une vue d'ensemble de leur relation en ce qui a trait, entre autres choses, aux présentations de candidats au conseil de la société de gestion d'actifs, à la préservation des avantages mutuels et concurrentiels découlant du regroupement des importantes ressources de la Société et de l'entreprise de gestion d'actifs du gestionnaire et au partage des distributions et des intérêts passifs. Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement ».

Si l'arrangement est réalisé, conformément au plan d'arrangement, outre le fait qu'ils puissent garder les actions de la Société qu'ils détiennent déjà a) les porteurs d'actions de catégorie A de la Société recevront une action de catégorie A pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de la Société qu'ils détiennent et b) le porteur d'actions de catégorie B de la Société recevra une action de catégorie B pour chaque tranche de quatre actions de catégorie B qu'il détient, dans chaque cas, à la date de clôture des registres pour l'arrangement. En outre, conformément au plan d'arrangement, les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société recevront, en échange de chaque action privilégiée visée de la Société existante détenue à la date de clôture des registres pour l'arrangement, un quart (0,25) de la fraction applicable d'une action de catégorie A et une nouvelle action privilégiée de la Société dont les modalités sont comparables à celles de l'action privilégiée visée de la Société détenue, mais ajustée pour tenir compte de la distribution d'actions de catégorie A.

Convention d'arrangement

Le texte qui suit est un résumé des modalités et conditions importantes de la convention d'arrangement. Ce résumé pourrait ne pas contenir toute l'information concernant la convention d'arrangement qui est importante pour les actionnaires, et il est présenté sous réserve du texte

intégral de la convention d'arrangement, qui est reproduit à l'annexe B, « Convention d'arrangement », de la présente circulaire. Les actionnaires sont priés de lire la convention d'arrangement dans son intégralité.

La Société, le gestionnaire, la société de gestion d'actifs et Subco ont conclu la convention d'arrangement afin d'établir les modalités de l'arrangement et certains engagements habituels.

Engagements concernant l'arrangement

La convention d'arrangement contient certains engagements habituels des parties conformément auxquels les parties s'engagent, sous réserve des modalités de la convention d'arrangement (i) à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour mettre en œuvre la réorganisation préalable à l'arrangement et l'arrangement, à la date fixée par la Société, (ii) à coopérer et à s'entraider afin de régler les questions ponctuelles et autres relatives à la réorganisation préalable à l'arrangement, à l'arrangement ou à la convention d'arrangement ou en découlant, et (iii) à remplir les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement.

En outre, la Société s'engage à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour préparer et déposer auprès de toutes les commissions des valeurs mobilières ou de tous les organismes de réglementation des valeurs mobilières similaires applicables, avant la date de prise d'effet, toutes les demandes nécessaires pour obtenir les dispenses requises aux termes de la législation en valeurs mobilières. Le gestionnaire a convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de déposer, avant la date de prise d'effet, une demande d'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX et du NYSE. La Société a convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de déposer, avant la date de prise d'effet, une demande d'inscription des nouvelles actions privilégiées de la Société à la cote de la TSX.

Conditions préalables

La conclusion de l'arrangement est assujettie à certaines conditions préalables habituelles, notamment : (i) la réalisation de la réorganisation préalable à l'arrangement; (ii) l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les actionnaires de la Société; (iii) l'obtention de l'ordonnance provisoire et de l'ordonnance définitive; (iv) la convention régissant les questions fiscales; et (v) l'approbation conditionnelle de l'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX et du NYSE et des nouvelles actions privilégiées de la Société à la TSX. Les conditions préalables prévues dans la convention d'arrangement peuvent faire l'objet d'une renonciation, en totalité ou en partie, à l'appréciation de la Société. Certaines conditions préalables à la réalisation de l'arrangement prévues dans la convention d'arrangement seront réputées avoir été satisfaites, avoir fait l'objet d'une renonciation ou avoir été levées au moment du dépôt des statuts d'arrangement.

Modifications

La convention d'arrangement prévoit que, sous réserve des dispositions de l'ordonnance provisoire, du plan d'arrangement et des lois applicables, à tout moment et à l'occasion avant l'heure de prise d'effet de l'arrangement : (i) la convention d'arrangement et le plan d'arrangement peuvent être modifiés ou complétés au moyen d'une entente écrite entre les parties, sans autre avis aux actionnaires de la Société ni autorisation de leur part; et (ii) la Société peut, à son appréciation, sans le consentement ou l'approbation des autres parties ou des actionnaires de la Société, a) modifier le plan d'arrangement, à la condition que cette modification n'ait pas, de l'avis de la Société, d'incidence défavorable importante pour les autres parties, et b) modifier la convention d'arrangement dans la mesure où la Société, agissant raisonnablement, juge cette modification nécessaire ou souhaitable compte tenu de l'ordonnance provisoire ou de l'ordonnance définitive.

Résiliation

La convention d'arrangement peut être résiliée, à tout moment avant ou après l'assemblée, mais avant la mise en œuvre de l'arrangement, de façon unilatérale par la Société, sans autre avis aux actionnaires de la Société ou aux autres parties ni autorisation de la part des actionnaires de la Société ou des autres parties.

Convention régissant les questions fiscales

Dans le cadre de l'arrangement, la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs ont conclu ou ont l'intention de conclure la convention régissant les questions fiscales qui régit les droits et les obligations respectives de chaque partie à l'égard de la répartition des obligations fiscales, de la préparation et de la production des déclarations de revenus, du paiement des impôts, de la direction des contestations fiscales et d'autres questions sur les impôts.

Engagements

La convention régissant les questions fiscales comprendra certains engagements habituels quant à la production des déclarations de revenus, au paiement des impôts, à la coopération, à l'entraide, à la conservation des documents et à certaines questions en matière d'administration et de procédure qui touchent les impôts. En règle générale, la convention régissant les questions fiscales prévoit que la partie qui est chargée de produire des documents et d'effectuer des paiements des impôts aux termes de la loi applicable est la partie chargée de la préparation et de la

production de ces déclarations de revenus. De plus, la convention régissant les questions fiscales attribue la responsabilité au chapitre des questions fiscales administratives, comme la conservation de documents et la direction et la conduite d'audits, d'examens ou d'autres procédures semblables fiscaux. La partie chargée de la préparation et la production d'une déclaration de revenus donnée aura, en règle générale, le pouvoir de mener les contestations fiscales liées à la déclaration de revenus en cause, sous réserve de certaines dispositions en matière d'avis, d'aide et de coopération dans la mesure où la résolution de cette contestation fiscale peut avoir une incidence sur l'obligation fiscale de l'autre partie.

La convention régissant les questions fiscales renfermera également certains engagements qui, pour une période de deux ans suivant la date de prise d'effet, peut interdire, sauf dans certaines circonstances précises, aux parties de prendre ou de ne pas prendre certaines mesures qui feront en sorte que la réorganisation préalable à l'arrangement, l'arrangement ou toute opération envisagée dans le cadre de la convention d'arrangement soit imposé d'une façon qui ne correspond pas à ce qui est prévu dans les avis fiscaux. Les restrictions qui précèdent peuvent limiter pour un certain laps de temps la capacité de la Société, du gestionnaire et des entités exerçant les activités de gestion d'actifs de réaliser certaines opérations stratégiques ou d'autres opérations; cependant, ces restrictions sont conçues en vue de maintenir le traitement fiscal fédéral canadien et américain de l'arrangement. Aux termes de la convention régissant les questions fiscales, les parties conviennent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les autres parties et leurs mandataires contre les pertes subies ou engagées par les autres qui découlent d'un manquement à un engagement commis par la partie indemnisante conformément à la convention régissant les questions fiscales.

Indemnisation

Aux termes de la convention régissant les questions fiscales, chaque partie convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les autres parties et leurs représentants à l'égard de toute perte subie par les autres parties en raison de la violation de tout engagement pris par la partie indemnisante aux termes de convention régissant les questions fiscales.

Réorganisation préalable à l'arrangement

Avant la date de prise d'effet, certaines étapes de la réorganisation préalable à l'arrangement seront entreprises par la Société afin de faciliter l'arrangement de façon fiscalement avantageuse. Le 4 juillet 2022, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs ont été constitués en vertu de la BCBCA afin de faciliter l'arrangement. La réorganisation préalable à l'arrangement aura notamment pour effet de transférer à la société de gestion d'actifs l'actif et le passif associés à nos activités de gestion d'actifs, dont le gestionnaire détiendra une participation de 25 % après la prise d'effet de l'arrangement. Des émetteurs non assujettis effectueront un certain nombre de transferts de titres dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement. Par conséquent, un certain nombre de mesures seront entreprises conformément à une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Plan d'arrangement

La description suivante des étapes de l'arrangement est présentée dans son intégralité sous réserve du renvoi au texte intégral du plan d'arrangement, qui est reproduit à l'appendice A de la convention d'arrangement, qui est elle-même reproduite à l'annexe B de la présente circulaire. Les actionnaires sont priés de lire le plan d'arrangement dans son intégralité.

Le plan d'arrangement aux termes duquel l'arrangement sera mis en œuvre est reproduit à l'appendice A de la convention d'arrangement. Se reporter à l'annexe B, « Convention d'arrangement ». Le plan d'arrangement peut être modifié à tout moment par la Société conformément aux modalités du plan d'arrangement et de la convention d'arrangement. Les étapes de l'arrangement sont très complexes et visent généralement à faire en sorte que l'arrangement soit mis en œuvre en tant que « réorganisation papillon », conformément à l'article 55 de la Loi de l'impôt. La description suivante des étapes de l'arrangement est présentée entièrement sous réserve du texte intégral du plan d'arrangement reproduit à l'appendice A de la convention d'arrangement, qui est elle-même reproduite à l'annexe B de la présente circulaire. Les actionnaires sont priés de lire le plan d'arrangement dans son intégralité.

Si toutes les conditions de mise en œuvre de l'arrangement ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation conformément à la convention d'arrangement et que la convention d'arrangement n'a pas été résiliée, l'arrangement prendra effet à l'heure de prise d'effet, et les étapes suivantes se dérouleront et seront réputées se dérouler dans l'ordre suivant et aux intervalles indiqués sans autre mesure ou formalité de la part de la Société, du gestionnaire ou de la société de gestion d'actifs.

a) La Société renonce irrévocablement à son droit de convertir les actions privilégiées de catégorie A, série 17, de la Société et les actions privilégiées de catégorie A, série 18, de la Société en actions de catégorie A de la Société, de sorte qu'elle ne peut plus exercer ce droit de conversion en tant que modalité des actions privilégiées de catégorie A, série 17, de la Société et des actions privilégiées de catégorie A, série 18, de la Société.

b) Les statuts de la Société seront modifiés pour créer les actions suivantes (en plus des actions que la Société est autorisée à émettre immédiatement avant une telle modification) et en autoriser l'émission :

   (i) un nombre illimité d'actions de catégorie C de la Société;

   (ii) un nombre illimité d'actions de catégorie D de la Société;

(iii) un nombre illimité de nouvelles actions de catégorie A de la Société;

(iv) un nombre illimité de nouvelles actions de catégorie B de la Société;

(v) un nombre illimité de nouvelles actions de catégorie C de la Société;

(vi) un nombre illimité de nouvelles actions de catégorie D de la Société;

(vii) un nombre illimité d'actions papillon de catégorie A;

(viii) un nombre illimité d'actions papillon de catégorie B;

(ix) un nombre illimité d'actions papillon de catégorie C;

(x) un nombre illimité d'actions papillon de catégorie D;

(xi) 4 500 000 actions de série 51 de la Société;

(xii) 4 500 000 actions de série 52 de la Société.

c) Chaque porteur d'actions privilégiées visées de la Société échangera chaque action privilégiée visée de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre, dans le cas des actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société, la fraction applicable, à l'égard de ces actions, d'une action de catégorie C de la Société et, dans le cas des actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société, la fraction applicable, à l'égard de ces actions, d'une action de catégorie D de la Société (la « **réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société** »). Dans le cadre de la réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société :

(i) la Société ne fera pas de choix conjoint en vertu des dispositions de l'article 85 de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) avec un actionnaire de la Société;

(ii) la somme totale devant être ajoutée par la Société au capital déclaré des actions de catégorie C de la Société et des actions de catégorie D de la Société, respectivement, correspondra au capital versé total des actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société et des actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société, respectivement, immédiatement avant la réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société.

d) Chaque actionnaire de la Société échangera chacune des actions de catégorie A de la Société, des actions de catégorie B de la Société, des actions de catégorie C de la Société et des actions de catégorie D de la Société émises et en circulation dont il est propriétaire contre des nouvelles actions de la Société et des actions papillon (la « **restructuration du capital de la Société** ») comme suit :

(i) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie A de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie A de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie A, et les actions de catégorie A de la Société ainsi échangées seront annulées;

(ii) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie B de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie B de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie B, et les actions de catégorie B de la Société ainsi échangées seront annulées;

(iii) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie C de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie C de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie C, et les actions de catégorie C de la Société ainsi échangées seront annulées;

(iv) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie D de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie D de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie D, et les actions de catégorie D de la Société ainsi échangées seront annulées.

Dans le cadre de la restructuration du capital de la Société :

(v) la Société ne fera pas de choix conjoint en vertu des dispositions de l'article 85 de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) avec un actionnaire de la Société;

(vi) la somme totale devant être ajoutée par la Société au capital déclaré de chacune des catégories de nouvelles actions de la Société et d'actions papillon immédiatement après la restructuration du capital de la Société sera telle que le capital déclaré total des actions papillon correspondra à 25,1 % du capital ordinaire déclaré total et, plus particulièrement, la somme devant être ajoutée au capital déclaré de chacune des catégories de nouvelles actions de la Société et d'actions papillon correspondra à ce qui suit :

A) dans le cas des nouvelles actions de catégorie A de la Société, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie A de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, moins la somme ajoutée au capital déclaré des actions papillon de catégorie A aux termes du sous-alinéa B);

B) dans le cas des actions papillon de catégorie A, cette somme correspondra à 25,1 % du capital ordinaire déclaré total, moins une somme correspondant aux sommes totales ajoutées au capital déclaré des actions papillon de catégorie B, des actions papillon de catégorie C et des actions papillon de catégorie D aux termes des sous-alinéas C) à E);

C) dans le cas des nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie B de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, et ce capital versé sera réparti entre les nouvelles actions de catégorie B de la Société et les actions papillon de catégorie B, en fonction de la proportion que la juste valeur marchande des nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B, selon le cas, représente par rapport à la juste valeur marchande totale de l'ensemble des nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B émises à l'occasion de la restructuration du capital de la Société;

D) dans le cas des nouvelles actions de catégorie C de la Société et des actions papillon de catégorie C, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie C de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, et ce capital versé sera réparti entre les nouvelles actions de catégorie C de la Société et les actions papillon de catégorie C, en fonction de la proportion que la juste valeur marchande des nouvelles actions de catégorie C de la Société et des actions papillon de catégorie C, selon le cas, représente par rapport à la juste valeur marchande totale de l'ensemble des nouvelles actions de catégorie C de la Société et des actions papillon de catégorie C émises à l'occasion de la restructuration du capital de la Société;

E) dans le cas des nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie D de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, et ce capital versé sera réparti entre les nouvelles actions de catégorie D de la Société et les actions papillon de catégorie D, en fonction de la proportion que la juste valeur marchande des nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D, selon le cas, représente par rapport à la juste valeur marchande totale de l'ensemble des nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D émises à l'occasion de la restructuration du capital de la Société.

e) Parallèlement à la restructuration du capital de la Société, chaque porteur d'options de la Société aliénera toutes ses options de la Société en circulation en échange de ce qui suit :

(i) un nombre égal de nouvelles options de la Société dont chacune a un prix d'exercice correspondant au produit de la multiplication du prix d'exercice initial de l'option de la Société échangée par la proportion du prix d'exercice de la Société;

(ii) le nombre d'options du gestionnaire correspondant au produit de la multiplication de 0,25 par le nombre d'options de la Société en circulation du porteur qui sont échangées (toute fraction d'option du gestionnaire étant arrondie au nombre entier supérieur), chaque option du gestionnaire ayant un prix d'exercice correspondant au produit de la multiplication du prix d'exercice initial de l'option de la Société échangée par la proportion du prix d'exercice du gestionnaire;

étant entendu toutefois que des ajustements appropriés seront apportés aux prix d'exercice des nouvelles options de la Société et des options du gestionnaire pour assurer la conformité aux lois fiscales applicables dans les territoires de résidence des porteurs de ces options. Un porteur d'options de la Société ne recevra à l'occasion de l'aliénation de telles options de la Société aucune autre contrepartie que les nouvelles options de la Société et les options du gestionnaire. L'attribution des options du gestionnaire par le gestionnaire sera effectuée en prévision de la scission-distribution et sera effectuée par le gestionnaire pour le compte et au nom de Subco, et les options ainsi attribuées feront partie de la contrepartie autre qu'en actions versée à l'occasion d'un tel transfert. En contrepartie de l'attribution des options du gestionnaire par le gestionnaire, Subco émettra une action de Subco au gestionnaire, et la somme devant être ajoutée au capital déclaré de l'action de Subco ainsi émise sera de 1,00 $.

f) Parallèlement à la restructuration du capital de la Société :

(i) chaque porteur d'UAD de la Société recevra de la Société 0,25 d'une UAD reflet du gestionnaire pour chaque UAD de la Société qu'il détient;

(ii) chaque porteur d'UAI de la Société recevra de la Société le nombre d'UAD de la Société correspondant au multiple transféré de chaque UAI de la Société qu'il détient.

g) Chaque porteur d'actions papillon transférera au gestionnaire chaque action papillon dont il est propriétaire, en échange d'actions du gestionnaire (l'« **échange des actions du gestionnaire** ») comme suit :

(i) chaque porteur canadien imposable d'actions papillon de catégorie A transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie A dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie A;

(ii) chaque porteur d'actions papillon de catégorie B transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie B dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie B;

(iii) chaque porteur d'actions papillon de catégorie C transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie C dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie A;

(iv) chaque porteur d'actions papillon de catégorie D transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie D dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie A;

(v) chaque porteur d'actions papillon de catégorie A autre que les porteurs canadiens imposables transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie A dont il est propriétaire, en échange de une (1) action de catégorie A et de une (1) action spéciale à droit de vote restreint du gestionnaire.

Dans le cadre de l'échange des actions du gestionnaire dont il est question aux sous-alinéas g)(i) à (iv) ci-dessus, la somme totale devant être ajoutée par la gestionnaire au capital déclaré de chaque catégorie d'actions du gestionnaire correspondra au capital déclaré total de la catégorie concernée d'actions papillon ainsi transférées au gestionnaire. Dans le cadre de l'échange des actions du gestionnaire dont il est question au sous-alinéa g)(v) ci-dessus, la somme totale devant être ajoutée par le gestionnaire au capital déclaré des (X) actions de catégorie A correspondra à la moitié de la juste valeur marchande des actions papillon de catégorie A ainsi échangées et des (Y) actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire correspondra à la moitié de la juste valeur marchande des actions papillon de catégorie A ainsi échangées.

h) La Société transférera à Subco la propriété relative à la scission-distribution pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale de ces actions (la « **scission-distribution** »), qui sera réglé au moyen de l'émission par Subco de 100 000 000 d'actions de Subco à la Société et de l'attribution des options du gestionnaire effectuée par le gestionnaire pour le compte et au nom de Subco dont il est question à l'alinéa g) ci-dessus. La somme totale devant être ajoutée par Subco au capital déclaré des actions de Subco correspondra au coût total pour Subco de la propriété relative à la scission-distribution acquise auprès de la Société (établi aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, notamment aux termes du paragraphe 85(1) de cette loi, s'il y a lieu), moins la juste valeur marchande totale de toutes les options du gestionnaire attribuées par le gestionnaire ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. La juste valeur marchande de chaque option du gestionnaire correspondra à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie A sous-jacentes à l'option du gestionnaire en question sur le prix d'exercice de cette option du gestionnaire, et la juste valeur marchande de l'action de catégorie A pouvant être émise aux termes d'une option du gestionnaire sera établie en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A au NYSE pour une période de cinq jours de bourse commençant à la date du début de la négociation des actions de catégorie A au NYSE.

La juste valeur marchande nette des biens dont le gestionnaire sera propriétaire immédiatement après la scission-distribution équivaudra exactement ou approximativement à la proportion de la juste valeur marchande nette de tous les biens dont la Société est propriétaire immédiatement avant la scission-distribution que représente (i) la juste valeur marchande totale des actions papillon dont le gestionnaire est propriétaire immédiatement avant la scission-distribution par rapport à (ii) la juste valeur marchande totale de toutes les actions émises et en circulation du capital de la Société immédiatement avant la scission-distribution.

La Société et Subco feront conjointement le choix, sur le formulaire prescrit et dans le délai mentionné au paragraphe 85(6) de la Loi de l'impôt, de faire appliquer les dispositions du paragraphe 85 (1) de la Loi de l'impôt au transfert de la propriété relative à la scission-distribution et, s'il y a lieu, la Société et Subco feront un choix conjoint aux termes des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable. La somme convenue relativement à chaque bien faisant l'objet d'un choix aux termes du paragraphe 85(1) ne sera pas inférieure (X) au prix de base rajusté total (au sens de l'article 54 de la Loi de l'impôt) de la propriété relative à la scission-distribution pour la Société immédiatement avant le transfert ou, si elle est supérieure, (Y) à la valeur marchande des options du gestionnaire attribuée à un tel bien, telle qu'elle est établie par la Société, à sa seule appréciation, somme qui sera, relativement à chaque bien, inférieure à la juste valeur marchande du bien en question au moment du transfert.

i) Subco achètera aux fins d'annulation et annulera l'ensemble des 100 000 000 d'actions de Subco détenues par la Société pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale de ces actions et réglera ce prix au moyen de l'émission du billet de Subco à la Société. La Société acceptera le billet de Subco en règlement intégral du prix d'achat total des actions de Subco ainsi achetées, assumant le risque que ce billet ne soit pas payé. Le montant de tout dividende réputé découlant de l'application du paragraphe 84(3) de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) à l'achat de toutes les actions de Subco sera désigné par Subco, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt (ou les dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) comme étant un dividende déterminé.

j) Subco sera liquidée en conformité avec le paragraphe 88(1) de la Loi de l'impôt et le paragraphe 211(2.1) de l'ABCA et, dans le cadre de cette liquidation et en conséquence de celle-ci, attribuera tous ses actifs, droits et biens au gestionnaire, y compris, il est entendu, toutes les participations de Subco dans la propriété relative à la scission-distribution, et l'ensemble des passifs et des obligations de Subco, y compris la responsabilité de Subco aux termes du billet de Subco, seront pris en charge par le gestionnaire, les statuts de dissolution de Subco devant être déposés ultérieurement hors du cadre du plan d'arrangement.

k) La Société achètera aux fins d'annulation et annulera toutes les actions papillon de chaque catégorie d'actions papillon détenues par le gestionnaire pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale des actions de chaque catégorie d'actions papillon et réglera ce prix au moyen de l'émission du billet de la Société au gestionnaire. Le gestionnaire acceptera le billet de la Société en règlement intégral du prix d'achat total de chaque catégorie d'actions papillon ainsi achetées, assumant le risque que ce billet ne soit pas payé. Le montant de tout dividende réputé découlant de l'application du paragraphe 84(3) de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) à l'achat de toutes les actions papillon de chaque catégorie d'actions sera désigné par la Société, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) comme étant un dividende déterminé.

l) Pour les besoins du règlement des billets à ordre émis par Subco et la Société, les opérations suivantes auront lieu simultanément :

(i) la Société s'acquittera de ses obligations aux termes du billet de la Société en transférant le billet de Subco au gestionnaire, et le gestionnaire acceptera le billet de Subco en règlement intégral des obligations de la Société aux termes du billet de la Société;

(ii) le gestionnaire s'acquittera de ses obligations aux termes du billet de Subco en transférant le billet de la Société à la Société, et la Société acceptera le billet de la Société en règlement intégral des obligations du gestionnaire aux termes du billet de Subco.

Le billet de la Société et le billet de Subco seront annulés.

m) Les conversions suivantes de nouvelles actions de la Société auront lieu :

(i) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie A de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie A de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie A de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie A de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie A de la Société;

(ii) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie B de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie B de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie B de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie B de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie B de la Société;

(iii) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie C de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie C de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie C de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie C de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie C de la Société;

(iv) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie D de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie D de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie D de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie D de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie D de la Société.

n) Chaque porteur d'actions de catégorie C de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque action de catégorie C de la Société sera convertie en un nombre d'actions de série 51 de la Société équivalant à l'inverse de la fraction applicable pour les actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société, de sorte que le nombre total d'actions de série 51 de la Société détenues par chaque porteur correspondra au nombre d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société détenues immédiatement avant l'heure de prise d'effet. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie C de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de série 51 de la Société.

o) Chaque porteur d'actions de catégorie D de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque action de catégorie D de la Société sera convertie en un nombre d'actions de série 52 de la Société équivalant à l'inverse de la fraction applicable pour les actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société, de sorte que le nombre total d'actions de série 52 de la Société détenues par chaque porteur correspondra au nombre d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société détenues immédiatement avant l'heure de prise d'effet. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie D de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de série 52 de la Société.

p) Chaque porteur d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque action spéciale à droit de vote restreint du gestionnaire sera convertie en une (1) action de catégorie A. Une somme correspondant au capital déclaré des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire sera déduite du capital déclaré de ces actions et sera ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie A.

q) Chaque action de catégorie A et action de catégorie B sera fractionnée en un nombre d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B, respectivement, correspondant à la somme, exprimée en tant que décimale, équivalant au quotient obtenu en divisant (X) un (1) par (Y) huit (8) fois le multiple transféré. (Bien que, par suite de l'arrangement, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et les porteurs d'actions de catégorie B de la Société reçoivent une action de catégorie A du gestionnaire et une action de catégorie B du gestionnaire, selon le cas, pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de la Société et actions de catégorie B de la Société détenues, un multiple de 8 fois est utilisé dans ce calcul en conséquence de l'étape intermédiaire antérieure dans le cadre de laquelle chaque porteur d'actions de catégorie A de la Société et chaque porteur d'actions de catégorie B de la Société recevra deux actions du gestionnaire pour chaque action de catégorie A de la Société ou chaque action de catégorie B détenue. Se reporter à l'alinéa g) ci-dessus.

r) Les actions de catégorie A de la Société reçues par les porteurs des actions incessibles de la Société dans le cadre de la scission-distribution papillon de la Société en échange des actions incessibles seront assujetties au régime d'actions incessibles de la Société et aux mêmes restrictions en matière d'acquisition des droits, de déchéance ou de cession, ainsi qu'à d'autres modalités

et conditions que celles qui étaient applicables à ces actions incessibles de la Société immédiatement avant l'heure de prise d'effet. En outre, les actions de catégorie A reçues par les porteurs des actions incessibles de la Société seront assujetties au régime d'actions incessibles du gestionnaire et aux mêmes restrictions en matière de transfert, d'acquisition des droits et de déchéance et autres modalités et conditions que celles qui étaient applicables aux actions incessibles de la Société immédiatement avant l'heure de prise d'effet.

s) Les statuts de la Société seront modifiés pour en supprimer les modifications apportées au capital autorisé de la Société aux termes du plan d'arrangement.

t) La dénomination de la Société sera changée pour celle de « Brookfield Corporation ».

u) Les sociétés d'entiercement du gestionnaire achèteront des actions de catégorie A de porteurs désignés pour une contrepartie correspondant à la juste valeur marchande totale des actions de catégorie A ainsi achetées.

v) Le sixième jour ouvrable après que les actions de catégorie A auront été inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, les sociétés d'entiercement du gestionnaire achèteront des actions de catégorie A des participants désignés et émettront à ces participants, en règlement de ces actions, un nombre d'actions entiercées du gestionnaire dont la juste valeur marchande totale correspond au prix d'achat des actions de catégorie A achetées auprès de tels participants. Les participants accepteront les actions entiercées du gestionnaire en règlement intégral du prix d'achat total des actions de catégorie A ainsi achetées.

w) Immédiatement après le transfert d'actions dont il est question à l'alinéa v) ci-dessus, le gestionnaire souscrira les actions entiercées du gestionnaire pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale de ces actions.

x) Immédiatement après la souscription mentionnée à l'alinéa w) ci-dessus, le gestionnaire transférera les actions entiercées du gestionnaire achetées conformément à l'alinéa w) ci-dessus aux participants, à titre de prime.

Traitement des actions privilégiées de catégorie A de la Société

Actions privilégiées visées de la Société

Les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société participent à l'arrangement étant donné qu'en conséquence des modalités de ces actions, et en particulier du prix de rachat des actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société, qui représente une prime qui n'est pas une prime de rachat anticipé, les actions privilégiées de catégorie A, série 8 et série 9, de la Société (qui sont convertibles en actions, série 8) sont considérées comme n'étant pas des actions d'une « catégorie exclue » au sens de la Loi de l'impôt. En conséquence, et en vue de maintenir le traitement fiscal fédéral canadien de l'arrangement, les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société participeront à l'arrangement d'une manière semblable à celle dont y participeront les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, c'est-à-dire en recevant une fraction d'une action de catégorie A et d'une nouvelle action privilégiée de la Société d'une valeur réduite, de manière à ce que la valeur globale des titres que détiendront les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société après l'arrangement correspondra à la valeur d'une action privilégiée visée de la Société avant l'arrangement.

Aux termes du plan d'arrangement, les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société recevront, en échange de chaque action privilégiée visée de la Société existante détenue à la date de clôture des registres pour l'arrangement, un quart (0,25) de la fraction applicable d'une action de catégorie A, plus une nouvelle action privilégiée de la Société (des actions de série 51 de la Société pour les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société, et des actions de série 52 de la Société pour les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société), selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent à l'action privilégiée visée de la Société en question qui est détenue, si ce n'est que a) le prix de rachat correspond au prix de rachat applicable et que b) les dividendes et le droit de participation en cas de liquidation sont dans chaque cas calculés en fonction du prix de rachat applicable des actions de série 52 de la Société. Les modalités des nouvelles actions privilégiées de la Société sont exposées au document intitulé « Exhibit I » dans le plan d'arrangement, qui est joint à la convention d'arrangement, elle-même reproduite à l'annexe B de la présente circulaire.

La fraction applicable et le prix de rachat applicable seront établis peu avant la date de prise d'effet, comme suit :

Fraction applicable = A / B

Prix de rachat applicable = A x (1 – la proportion papillon) (p. ex., dans le cas des actions de série 51 de la Société, 25,50 $ CA x (0,88) = 22,44 $ CA)

Où :

A = prix de rachat des actions privilégiées visées de la Société (dans le cas des actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société, 25,50 $ CA, plus les dividendes cumulés et impayés; et dans le cas des actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société, 25,00 $ CA, plus les dividendes cumulés et impayés)

B = cours des actions de catégorie A de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant avant la date du dépôt des statuts d'arrangement auprès du directeur au titre de la LSAO

Aux fins du calcul ci-dessus, une estimation de la proportion papillon faite peu avant la date de prise d'effet sera utilisée. À l'heure actuelle, la proportion papillon est estimée à 0,12, mais la valeur finale sera indiquée par la Société à la date de prise d'effet. En outre, la Société a l'intention de confirmer la fraction applicable et le prix de rachat applicable des nouvelles actions privilégiées de la Société par voie de communiqué devant être publié au plus tard à la date de réalisation de l'arrangement. Les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société n'auront pas le droit de recevoir de participation fractionnaire dans une action de catégorie A, et les porteurs qui auraient par ailleurs eu droit à une fraction d'action de catégorie A recevront plutôt un paiement en espèces.

La Société a confirmé que les notations des nouvelles actions privilégiées de la Société seront les mêmes que celles attribuées aux actions privilégiées visées de la Société. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions de catégorie A sous le symbole « BAM » et l'inscription des nouvelles actions privilégiées de la Société, sous les symboles « BN.PF.K » (série 51) et « BN.PF.L » (série 52). L'inscription des nouvelles actions privilégiées de la Société à la cote de la TSX est assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX. Le gestionnaire a quant à lui demandé l'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE sous le symbole « BAM ». L'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE est assujettie au respect par le gestionnaire de toutes les exigences du NYSE. L'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX est assujettie au respect par le gestionnaire de toutes les exigences de la TSX, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimal d'actionnaires publics. Le NYSE n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription du gestionnaire, et rien ne garantit qu'il l'approuvera. Se reporter à la rubrique « Inscriptions en bourse » pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'inscription à la cote et la négociation des actions de la Société et de celles du gestionnaire.

Le texte qui suit est un résumé des modalités et des conditions qui se rattacheront aux nouvelles actions privilégiées de la Société. Cet exposé est assujetti à tous les égards à la loi applicable et aux dispositions des statuts de la Société.

Actions de série 51 de la Société

Les actions de série 51 de la Société seront émises aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société aux termes de l'arrangement. Un tel porteur recevra un quart (0,25) de la fraction applicable d'une action de catégorie A et d'une action de série 51 de la Société pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 8, de la Société détenue à la date de clôture des registres pour l'arrangement. L'inscription des actions de série 51 de la Société à la cote de la TSX a été approuvée sous condition sous le symbole « BN.PF.K ».

Dividendes

Les porteurs des actions de série 51 de la Société auront le droit de recevoir, le 12e jour de chaque mois, les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable s'accumulant quotidiennement déclarés par le conseil d'administration de la Société et dont le montant correspondra au produit de la multiplication du prix de rachat de la série 52 par action par un douzième du taux de dividende variable annuel applicable au mois, soit le taux préférentiel moyen pour le mois, multiplié par un « pourcentage désigné », comme il est prévu dans les conditions des actions. Le pourcentage désigné établi pour novembre 2001 était de 85 %. Par la suite, le pourcentage désigné a été ajusté chaque mois en fonction du cours moyen des actions de série 51 de la Société, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 % et d'un minimum de 50 %. Le coefficient d'ajustement appliqué au pourcentage désigné sera calculé en conformité avec les cours calculés pour les actions de série 51 de la Société. La grille sera établie avant la date de prise d'effet, en fonction du prix de rachat applicable. La grille ci-dessous donne une indication de ce que sera le coefficient si le prix de rachat de la série 51 s'établit à 22,44 $ CA.

« **coefficient d'ajustement** » désigne, pour un mois donné, le pourcentage annuel, positif ou négatif, établi en fonction du cours calculé des actions de série 51 de la Société pour le mois précédent, établi en fonction du tableau ci-après :

Si le cours calculé est	Le coefficient d'ajustement en pourcentage du taux préférentiel sera :
de 22,44 $ ou plus	-4,00 %
de 22,315 $ à 22,44 $, exclusivement	-3,00 %
de 22,19 $ à 22,315 $, exclusivement	-2,00 %
de 22,065 $ à 22,19 $, exclusivement	-1,00 %
supérieur à 21,815 $, mais inférieur à 22,065 $	néant
supérieur à 21,69 $, jusqu'à concurrence de 21,815 $	1,00 %
supérieur à 21,565 $, jusqu'à concurrence de 21,69 $	2,00 %
supérieur à 21,44 $, jusqu'à concurrence de 21,565 $	3,00 %
de 21,44 $ ou moins	4,00 %

Le coefficient d'ajustement maximal pour un mois donné s'établira à ±4,00 %.

Rachat

Sous réserve de la législation applicable et de certaines restrictions, ainsi que des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent à d'autres actions de la Société, la totalité, mais non moins que la totalité des actions de série 51 de la Société seront rachetables au gré de la Société au prix de rachat applicable, lequel sera établi avant la date de prise d'effet, en fonction du prix de rachat des actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société, tel qu'il est réduit pour tenir compte de la distribution d'actions du gestionnaire aux porteurs des actions. Le prix de rachat applicable aux actions de série 51 de la Société (le « **prix de rachat de la série 51** ») correspondra au produit de la multiplication de 25,50 $ CA par (1 – la proportion papillon). À l'heure actuelle, on estime que la proportion papillon s'établira à 0,12, auquel cas, le prix de rachat de la série 51 s'établira à 22,44 $ CA, plus les dividendes cumulés et impayés sur ces actions.

Échange

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs des actions de série 51 de la Société auront le droit, le 1er novembre 2026, et par la suite tous les cinq ans, le 1er novembre, d'échanger une partie ou la totalité des actions de série 51 de la Société qu'ils détiennent contre des actions de série 52 de la Société, à raison de une action de série 52 de la Société pour chaque action de série 51 de la Société. Dans certaines circonstances, chaque action de série 51 de la Société est automatiquement convertie en une action de série 52 de la Société.

Droits de liquidation

En cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société, les porteurs des actions de série 51 de la Société auront le droit de recevoir le prix de rachat de la série 51 par action, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date de paiement, avant que toute somme ne soit payée ou que tout actif de la Société ne soit distribué aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions de série 51 de la Société.

Droits de vote

Sauf indication contraire ci-après ou selon ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions de série 51 de la Société n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires de la Société. Chaque fois que 24 dividendes mensuels, consécutifs ou non, sur les actions de série 51 de la Société ne sont pas payés et, par la suite, tant que tous les arrérages de dividendes sur les actions de série 51 de la Société ne sont pas payés, les porteurs d'actions de série 51 de la Société ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à chaque assemblée des actionnaires qui a lieu plus de 60 jours après la date à laquelle le non-paiement survient pour la première fois, et ils ont droit à une voix à l'égard d'une telle action de série 51 de la Société détenue et, à l'égard des administrateurs, ils voteront avec les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et, dans certains cas, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A de la Société en ce qui a trait à l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration de la Société (déduction faite du nombre d'administrateurs que les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, de la Société pourraient avoir le droit d'élire).

Rang

Les actions de série 51 de la Société seront de rang égal avec chaque autre action privilégiée de catégorie A de la Société, et elles seront de rang supérieur aux actions de catégorie A de la Société et aux actions de catégorie B de la Société en ce qui a trait au paiement des dividendes et à la distribution d'actifs en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société.

Actions de série 52 de la Société

Les actions de série 52 de la Société seront émises aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société dans le cadre de l'arrangement. Un tel porteur recevra un quart (0,25) de la fraction applicable d'une action de catégorie A et d'une action de série 52 de la Société pour chaque action privilégiée de catégorie A, série 9, de la Société détenue à la date de clôture des registres pour l'arrangement. L'inscription des actions de série 52 de la Société à la cote de la TSX a été approuvée sous condition sous le symbole « BN.PF.L ».

Dividendes

Les porteurs des actions de série 52 de la Société auront le droit de recevoir les dividendes en espèces préférentiels cumulatifs à taux fixe déclarés par le conseil d'administration de la Société, payables trimestriellement le premier jour des mois de février, mai, août et novembre de chaque année et dont le montant par action annuel correspondra au produit de la multiplication du prix de rachat de la série 52 par un pourcentage (qui ne saurait être inférieur à 80 %) du rendement de certaines obligations du gouvernement du Canada et sera établi pour chaque période de cinq ans à compter du 1er novembre 2001 (et tous les cinq ans à partir de cette date).

Pour la période de cinq ans allant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2026, les actions de série 52 de la Société feront l'objet trimestriellement d'un dividende en espèces à taux fixe d'un montant correspondant au pourcentage annuel de 2,75 % appliqué au prix de rachat de la série 52 par action, si un tel dividende est déclaré par le conseil d'administration de la Société.

Rachat

Sous réserve de la législation applicable et de certaines restrictions, ainsi que des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux autres actions de la Société, le 1er novembre 2026 et tous les cinq ans par la suite, le 1er novembre, la totalité, mais non moins que la totalité des actions de série 52 de la Société seront rachetables au gré de la Société au prix de rachat applicable, lequel sera établi avant la date de prise d'effet, en fonction du prix de rachat des actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société, tel qu'il est réduit pour tenir compte de la distribution d'actions du gestionnaire aux porteurs des actions. Le prix de rachat applicable aux actions de série 52 de la Société (le « **prix de rachat de la série 52** ») correspondra au prix de la multiplication de 25,00 $ CA par (1 – la proportion papillon). À l'heure actuelle, on estime que la proportion papillon s'établira à 0,12, auquel cas, le prix de rachat de la série 52 s'établira à 22,00 $ CA, plus les dividendes cumulés et impayés sur ces actions.

Échange

Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs des actions de série 52 de la Société auront le droit, le 1er novembre 2026, et par la suite tous les cinq ans, le 1er novembre, d'échanger une partie ou la totalité des actions de série 52 de la Société qu'ils détiennent contre des actions de série 51 de la Société, à raison de une action de série 52 de la Société pour chaque action de série 51 de la Société. Dans certaines circonstances, chaque action de série 52 de la Société est automatiquement convertie en une action de série 51 de la Société.

Droits de liquidation

En cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société, les porteurs des actions de série 52 de la Société auront le droit de recevoir le prix de rachat de la série 52 par action, majoré de tous les dividendes cumulés et impayés jusqu'à la date de paiement, avant que toute somme ne soit payée ou que tout actif de la Société ne soit distribué aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions de série 52 de la Société.

Droits de vote

Sauf indication contraire ci-après ou selon ce qui est autorisé par la loi, les porteurs d'actions de série 52 de la Société n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires de la Société. Chaque fois que huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions de série 52 de la Société ne sont pas payés et, par la suite, tant que tous les arrérages de dividendes sur les actions de série 52 de la Société ne sont pas payés, les porteurs d'actions de série 52 de la Société ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à chaque assemblée des actionnaires qui a lieu plus de 60 jours après la date à laquelle le non-paiement survient pour la première fois, et ils ont droit à une voix à l'égard d'une telle action de série 52 de la Société détenue et, à l'égard des administrateurs, ils voteront avec les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et, dans certains cas, avec les porteurs de certaines autres séries d'actions privilégiées de catégorie A de la Société en ce qui a trait à l'élection de la moitié des membres du conseil d'administration de la Société (déduction faite du nombre d'administrateurs que les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, série 2, de la Société pourraient avoir le droit d'élire).

Rang

Les actions de série 52 de la Société seront de rang égal avec chaque autre action privilégiée de catégorie A de la Société, et elles seront de rang supérieur aux actions de catégorie A de la Société et aux actions de catégorie B de la Société en ce qui a trait au paiement des dividendes et à la distribution d'actifs en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société.

Actions privilégiées de catégorie A de la Société restantes

À l'exception des actions privilégiées visées de la Société, les actions privilégiées de catégorie A de la Société ne seront pas visées par l'arrangement. La Société a confirmé que les notations des actions privilégiées de catégorie A de la Société ne seront pas touchées par l'arrangement. Par suite du changement de dénomination de la Société dans le cadre du plan d'arrangement, le symbole boursier de la Société deviendra « BN » après la clôture, et les symboles des actions privilégiées de catégorie A de la Société seront modifiés en conséquence. Se reporter à la rubrique « Inscriptions en bourse » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription à la cote et la négociation des actions de la Société et de celles du gestionnaire.

Traitement des actions de catégorie A de la Société dans le cadre du RRD de la Société

Le RRD de la Société permet aux participants au RRD de la Société de réinvestir automatiquement tous les dividendes en espèces versés sur leurs actions de catégorie A de la Société. Le RRD de la Société ne sera pas touché par l'arrangement et continuera de s'appliquer aux actions de catégorie A de la Société selon les mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent actuellement après la réalisation de l'arrangement.

Pour ce qui est de leurs actions du RRD de la Société, les participants au RRD de la Société recevront chacun automatiquement des actions de catégorie A sur le même fondement que les autres porteurs d'actions de catégorie A de la Société, sous réserve qu'ils continuent d'être propriétaires de ces actions du RRD de la Société à la date de clôture des registres pour l'arrangement. Les participants au RRD de la Société doivent savoir que le gestionnaire n'aura pas de régime de réinvestissement des dividendes en place à la date de prise d'effet.

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur le RRD de la Société en communiquant avec Trust TSX, à titre d'agent, ou avec la Société.

Traitement des titres d'emprunt et des facilités de crédit

L'arrangement ne devrait pas avoir d'incidence sur les facilités de crédit ou les titres d'emprunt en cours de la Société. DBRS Limited, Fitch Ratings, Inc. et S&P Global Ratings ont respectivement confirmé que l'arrangement n'aura pas d'incidence sur les notations courantes de la Société.

Traitement des attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société

Certaines modifications seront apportées aux attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société dans le cadre de l'arrangement. Ces modifications visent à faire en sorte que les mécanismes de rémunération correspondent le plus possible à ceux qui étaient en vigueur avant la prise d'effet de l'arrangement. Sauf indication contraire dans les présentes, l'arrangement n'aura pas comme conséquence de faire bénéficier les employés, les dirigeants ou les administrateurs de la Société d'un avantage important dont les actionnaires ne bénéficient pas de manière générale dans le cadre de l'arrangement. Sauf indication contraire dans les présentes, il n'y aura pas d'acquisition anticipée des droits, de dispositions concernant les événements déclencheurs d'un changement de contrôle ni d'autres paiements ou avantages conférés aux employés, aux dirigeants ou aux administrateurs de la Société dans le cadre de l'arrangement.

Traitement des options de la Société en circulation

Dans le cadre de l'arrangement, chaque porteur d'options de la Société aliénera ses droits à ces options de la Société en contrepartie de l'attribution par la Société à ce porteur d'un nombre correspondant de nouvelles options de la Société et de l'attribution par le gestionnaire à ce porteur d'un nombre d'options du gestionnaire correspondant au produit de la multiplication de 0,25 par le nombre d'options de la Société en circulation détenues par le porteur (toute fraction d'option du gestionnaire étant arrondie au nombre entier supérieur), et les anciennes options de la Société seront annulées et prendront fin. Chaque nouvelle option de la Société pourra, une fois que les droits s'y rattachant auront été acquis, être exercée en vue d'acquérir une action de catégorie A de la Société, et chaque option du gestionnaire pourra, une fois que les droits s'y rattachent auront été acquis, être exercée en vue d'acquérir une action de catégorie A.

Afin de préserver les avantages économiques de chaque option de la Société immédiatement avant la prise d'effet de l'arrangement, le prix d'exercice de chaque option de la Société échangée sera réparti entre la nouvelle option de la Société et l'option du gestionnaire. Le prix d'exercice de chaque option du gestionnaire correspondra au produit de la multiplication du prix d'exercice initial de l'option de la Société échangée par la proportion du prix d'exercice du gestionnaire.

Sauf en ce qui a trait au prix d'exercice, les nouvelles options de la Société et les options du gestionnaire comporteront par ailleurs chacune des modalités et conditions similaires, y compris en ce qui a trait à l'expiration et à l'acquisition des droits, sous réserve des ajustements appropriés, à celles que comportait l'option de la Société détenue par le porteur de celle-ci immédiatement avant la prise d'effet de l'arrangement.

En application de ce qui précède, les modalités des options de la Société seront modifiées de manière à ce que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci qui détient une option de la Société immédiatement avant l'heure de prise d'effet et qui, après l'heure de prise d'effet, ne sera pas un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant du gestionnaire ou d'un membre du même groupe que celui-ci à compter de l'heure de prise d'effet, soit autorisée à détenir et à exercer ses nouvelles options de la Société en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un consultant, selon le cas, de la Société ou d'un des membres du même groupe que celle-ci.

Le ROAAD du gestionnaire a été approuvé respectivement pas le conseil de la Société et le conseil du gestionnaire en vue de son adoption dans le cadre de l'arrangement. L'approbation du ROAAD du gestionnaire par les actionnaires est exigée par la TSX et est une condition préalable à la réalisation de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Autres points à l'ordre du jour — ROAAD du gestionnaire ».

Traitement des UAD de la Société en circulation

Dans le cadre de l'arrangement, chaque porteur d'une UAD de la Société continuera de détenir cette UAD de la Société (dont la valeur continuera de correspondre à la juste valeur marchande d'une action de catégorie A de la Société) et se verra attribuer un quart (0,25) d'une UAD reflet du gestionnaire pour chaque UAD de la Société (dont la valeur correspondra à la juste valeur marchande des actions de catégorie A) pour tenir compte de la diminution de la juste valeur marchande des UAD de la Société en conséquence de l'arrangement. Cette attribution

supplémentaire vise à procurer aux participants une valeur globale immédiatement après l'arrangement qui correspondra à la valeur globale des UAD de la Société qu'ils détenaient immédiatement avant l'arrangement. Les UAD reflet du gestionnaire seront attribuées par la Société et comporteront par ailleurs des modalités et des conditions similaires, y compris en ce qui a trait au règlement et à l'acquisition des droits, sous réserve des ajustements appropriés, à celles que comportaient les UAD de la Société correspondantes détenues par les porteurs de celles-ci immédiatement avant la prise d'effet de l'arrangement.

Traitement des UAI de la Société en circulation

Dans le cadre de l'arrangement, chaque porteur d'une UAI de la Société continuera de détenir cette UAI de la Société (dont la valeur continuera d'être fondée sur la juste valeur marchande d'une action de catégorie A de la Société) et se verra attribuer des UAD de la Société pour tenir compte de la diminution de la juste valeur marchande des UAI de la Société en conséquence de l'arrangement. Cette attribution supplémentaire vise à procurer aux participants une valeur globale immédiatement après l'arrangement qui correspondra à la valeur globale des UAI de la Société qu'ils détenaient immédiatement avant l'arrangement. Les UAD de la Société comporteront par ailleurs des modalités et des conditions similaires en ce qui a trait au règlement et à l'acquisition des droits, sous réserve des ajustements appropriés, à celles que comportaient les UAI de la Société correspondantes détenues par les porteurs de celles-ci immédiatement avant la prise d'effet de l'arrangement. Après l'arrangement, et à l'appréciation du conseil de la Société, certains porteurs d'UAI de la Société à la date de prise d'effet se verront octroyer une attribution unique d'actions entiercées du gestionnaire dont la valeur correspondra au maximum à une action entiercée du gestionnaire pour chaque tranche de quatre UAI de la Société détenues.

Traitement des actions incessibles de la Société en circulation

Aucune modification ne sera apportée aux actions incessibles de la Société dans le cadre de l'arrangement. Chaque porteur d'une action incessible de la Société continuera de détenir une telle action et participera à l'arrangement sur le même fondement que tous les autres porteurs d'actions de catégorie A de la Société et recevront une action incessible du gestionnaire pour chaque tranche de quatre actions incessibles de la Société détenues. Chaque action incessible du gestionnaire comportera par ailleurs des modalités et des conditions similaires, y compris en ce qui a trait à l'acquisition des droits, sous réserve des ajustements appropriés, à celles que comportaient l'action incessible de la Société correspondante détenues par le porteur de celle-ci immédiatement avant la prise d'effet de l'arrangement.

Traitement des actions entiercées de la Société

Avant la réalisation de l'arrangement, les droits à la majorité des actions entiercées de la Société qui sont en circulation seront acquis par anticipation, et les actions entiercées de la Société (les « **actions entiercées de la Société échangées** ») seront échangées contre des actions de catégorie A de la Société nouvellement émises, de manière à ce que les porteurs de ces actions participent à l'arrangement sur le même fondement que tous les autres porteurs d'actions de catégorie A de la Société. Dans le cadre de l'arrangement, chaque ancien porteur d'une action entiercée de la Société échangée qui a été attribuée en 2014 ou après 2014 se verra attribuer une fraction d'une action entiercée de la Société (une « **nouvelle action entiercée de la Société** ») et une fraction d'une action entiercée du gestionnaire pour tenir compte de la perte de levier à l'échange anticipé d'une action entiercée de la Société échangée. Le nombre de nouvelles actions entiercées de la Société et d'actions entiercées du gestionnaire attribuées aux anciens porteurs d'actions entiercées de la Société échangées correspondra à la différence entre le nombre d'actions entiercées de la Société échangées antérieurement détenues et le nombre d'actions de catégorie A de la Société reçues en échange de ces actions. Les droits aux nouvelles actions entiercées de la Société et aux actions entiercées du gestionnaire attribuées dans le cadre de l'arrangement seront généralement acquis à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de leur attribution ou de 100 % au septième anniversaire de leur attribution, et ces actions devront généralement être détenues jusqu'au cinquième ou septième anniversaire de l'attribution, respectivement, et pourront être échangées contre une action de catégorie A de la Société ou une action de catégorie A, respectivement, nouvellement émise au plus tard au 10e anniversaire de l'attribution. Dans le cas des participants qui ne reçoivent plus d'attributions annuelles dans le cadre du régime d'actions entiercées de la Société, les nouvelles actions entiercées de la Société et les actions entiercées du gestionnaire attribuées dans le cadre de l'arrangement auront des délais d'acquisition des droits, d'échange et d'expiration conformes aux actions entiercées de la Société échangées correspondantes.

Sauf indication contraire ci-dessus, chacune des nouvelles actions entiercées de la Société et des actions entiercées du gestionnaire comportera par ailleurs des modalités et conditions similaires, sous réserve des ajustements appropriés, à celles de l'action entiercée de la Société échangée correspondante.

En application de ce qui précède, les modalités des nouvelles actions entiercées de la Société seront modifiées de manière à ce que chaque personne qui est un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci qui détenait une action entiercée de la Société échangée et qui, après l'heure de prise d'effet, ne sera pas un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci, tant que cette personne demeure un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou d'un membre du même groupe que celui-ci à compter de l'heure de prise d'effet, soit autorisée à détenir et à échanger ses nouvelles actions entiercées de la Société en conformité avec les modalités de ces actions, au même titre que si cette personne était un dirigeant ou un employé, selon le cas, de la Société ou d'un des membres du même groupe que celle-ci.

Le régime d'actions entiercées du gestionnaire a été approuvé respectivement pas le conseil de la Société et le conseil du gestionnaire en vue de son adoption dans le cadre de l'arrangement. L'approbation du régime d'actions entiercées du gestionnaire par les actionnaires est exigée par la TSX et est une condition préalable à la réalisation de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « Autres points à l'ordre du jour — Régime d'actions entiercées du gestionnaire ».

Malgré ce qui précède, les droits à certaines actions entiercées de la Société attribuées à des employés dans des territoires étrangers en particulier ou dans le cadre d'opérations spéciales ponctuelles ne seront pas acquis par anticipation, ces actions ne seront pas échangées contre des actions de catégorie A de la Société dans le cadre de l'arrangement et leurs porteurs ne recevront pas de nouvelles actions entiercées de la Société ou d'actions entiercées du gestionnaire. Au lieu de cela, ces actionnaires continueront de détenir leurs actions entiercées de la Société, dont la valeur tiendra compte de la valeur à la fois des actions de catégorie A de la Société et des actions de catégorie A après l'arrangement et ne seront pas touchées par ailleurs par l'arrangement.

En conséquence du traitement réservé aux actions entiercées de la Société dans le cadre de l'arrangement, l'arrangement peut être considéré comme un « regroupement d'entreprises » au sens du Règlement 61-101. Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières — Règlement 61-101 ».

Remise d'actions

Dès que possible après l'heure de prise d'effet, Trust TSX remettra à chaque actionnaire inscrit des relevés SID à l'égard des actions de catégorie A et de catégorie B auxquelles cet actionnaire inscrit a droit aux termes de l'arrangement. Les relevés SID à l'égard des nouvelles actions privilégiées de la Société seront envoyés aux porteurs inscrits d'actions privilégiées visées de la Société uniquement lorsque ceux-ci auront rempli et retourné une lettre d'envoi. Tous les relevés SID seront envoyés aux actionnaires inscrits par la poste, à l'adresse la plus récente du porteur inscrit d'actions de catégorie A de la Société, d'actions de catégorie B de la Société ou d'actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, indiquée sur les listes des actionnaires inscrits tenues par Trust TSX ou, dans le cas des porteurs inscrits des actions privilégiées visées de la Société, à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi remplie par ces porteurs. Les porteurs non inscrits d'actions de catégorie A de la Société continueront de détenir leurs actions de catégorie A de la Société par l'entremise de leur courtier et n'ont pas à prendre quelque mesure que ce soit. Les porteurs non inscrits d'actions privilégiées visées de la Société se verront émettre les actions de catégorie A et les nouvelles actions privilégiées de la Société auxquelles ils ont droit dans le cadre de l'arrangement et ils n'ont pas besoin de remplir et de retourner une lettre d'envoi.

Aucun nouveau certificat ne sera émis à l'égard des actions de catégorie A de la Société ou des actions de catégorie B de la Société, qui demeureront en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société sont tenus de remplir et de retourner une lettre d'envoi, accompagnée des certificats représentant leurs actions privilégiées visées de la Société (s'il y a lieu) aux fins d'annulation.

Les porteurs d'actions de catégorie A de la Société n'auront pas le droit de recevoir des participations fractionnaires dans les actions de catégorie A, et les porteurs qui auraient par ailleurs droit à une fraction d'action de catégorie A recevront un paiement en espèces. La Société utilisera le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A pour la période de cinq (5) jours de bourse qui suit immédiatement la date de prise d'effet pour établir la valeur des actions de catégorie A aux fins du calcul de la somme en espèces payable à la place de participations fractionnaires.

Lettres d'envoi

Porteurs d'actions de catégorie A de la Société

Dans le cadre de l'arrangement, il sera demandé à un porteur d'actions de catégorie A de la Société de remplir une lettre d'envoi et un formulaire de choix dans lesquels il indiquera s'il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident. Pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, tous les porteurs d'actions de catégorie A de la Société auront généralement droit à un roulement pour le transfert d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement, mais les actionnaires dispensés d'impôt et les actionnaires non résidents ne bénéficieront pas d'un tel traitement (dans le cas d'un actionnaire non résident, sur le fondement que les actions papillon de catégorie A ne sont pas des biens canadiens imposables, comme il est indiqué sous la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables »). Par conséquent, un porteur qui confirme dans la lettre d'envoi et le formulaire de choix qu'il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident (chacun de ces porteurs étant un « **porteur qui fait un choix** ») n'aura pas droit à un roulement pour le transfert d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire contre des actions du gestionnaire dans le cadre de l'arrangement et sera considéré comme ayant acquis ses actions du gestionnaire à un coût correspondant à la juste valeur marchande, et le gestionnaire acquerra les actions papillon de catégorie A du porteur qui fait un choix à un coût correspondant à la juste valeur marchande. Les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, à l'exception des actionnaires dispensés d'impôt et des actionnaires non résidents, ne sont pas tenus de remplir une lettre d'envoi et un formulaire de choix, et tout porteur qui ne remplit pas une telle lettre ou un tel formulaire sera considéré comme étant un porteur canadien imposable ayant droit à un roulement pour le transfert des actions papillon de catégorie A au gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A émises dans le cadre de l'arrangement.

Le porteur inscrit d'actions de catégorie A de la Société qui souhaite faire le choix d'acquérir les actions de catégorie A à leur juste valeur marchande doit signer la lettre d'envoi et le formulaire de choix qui accompagnent la présente circulaire, faire le choix approprié dans ces documents et les retourner, accompagnés du certificat ou des certificats représentant ses actions et de tous les documents supplémentaires requis, au dépositaire, conformément aux instructions contenues dans ces documents, qui doivent être reçus par le dépositaire avant la date limite pour le choix, soit 17 h (heure de Toronto) le jour ouvrable qui est trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture des registres pour l'arrangement (la « **date limite pour le choix** »). Toute lettre d'envoi et tout formulaire de choix, une fois déposé auprès du dépositaire, est irrévocable et ne peut être retiré.

Les porteurs non inscrits d'actions de catégorie A de la Société dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier, d'un courtier en valeurs ou d'un autre intermédiaire sont priés de communiquer avec ce courtier, ce courtier en valeurs ou cet autre intermédiaire pour obtenir des instructions et de l'aide sur la manière de faire le choix. Pour être valables, les choix effectués par les porteurs non inscrits doivent être reçus par le dépositaire avant la date limite pour le choix.

Porteurs d'actions privilégiées visées de la Société

Les porteurs inscrits d'actions privilégiées visées de la Société recevront également, avec la présente circulaire, une lettre d'envoi qu'ils doivent remplir et retourner au dépositaire avec les certificats représentant leurs actions privilégiées visées de la Société.

À l'heure de prise d'effet, qu'un porteur inscrit d'actions privilégiées visées de la Société ait rempli et retourné au non une lettre d'envoi, ses certificats représentant des actions privilégiées visées de la Société représenteront uniquement le droit de recevoir de nouvelles actions privilégiées de la Société en conformité avec l'arrangement. Si un porteur inscrit d'actions privilégiées visées de la Société ne remplit pas et ne retourne pas une lettre d'envoi au plus tard le cinquième anniversaire de la date de prise d'effet, son droit de recevoir de nouvelles actions privilégiées de la Société conformément à l'arrangement s'éteindra, et ce porteur sera réputé avoir perdu ce droit et y avoir renoncé en faveur de la Société sans aucune contrepartie. Les porteurs inscrits d'actions privilégiées visées de la Société recevront les actions de catégorie A auxquels ils ont droit dans le cadre de l'arrangement, qu'ils aient ou non rempli et retourné une lettre d'envoi.

Les porteurs non inscrits d'actions privilégiées visées de la Société n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures pour recevoir la contrepartie à laquelle ils ont droit aux termes de l'arrangement.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société et certaines de ses sociétés liées (collectivement, l'« **organisation** ») maintiennent en vigueur une assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants dont le plafond global est de 125 M$ pour les réclamations dans le cadre desquelles une entité qui fait partie de l'organisation est tenue et capable d'indemniser ses administrateurs ou ses dirigeants et pour les réclamations à l'égard desquelles il n'existe pas d'indemnisation. Il existe une garantie supplémentaire de 50 M$ couvrant les administrateurs et les dirigeants directement contre les réclamations non indemnisables. La garantie globale de 175 M$ est appliquée aux termes d'un programme commun pour l'organisation et, par conséquent, les paiements effectués aux termes du programme au cours d'une année donnée sont déduits de la garantie d'assurance globale disponible dans le cadre du programme pour l'année en question.

Aux termes du programme d'assurance des administrateurs et des dirigeants, une entité qui fait partie de l'organisation est admissible au remboursement des indemnités versées aux administrateurs ou aux dirigeants ainsi que l'exige ou le permet la loi, y compris les frais juridiques découlant d'actes, d'erreurs ou d'omissions commis par les administrateurs et les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. La garantie à l'intention des administrateurs et des dirigeants comporte certaines exclusions, notamment les actes à l'égard desquels il n'est pas permis à une entité faisant partie de l'organisation d'indemniser des administrateurs aux termes des lois applicables, actes pour lesquels il est établi qu'ils sont délibérément frauduleux ou malhonnêtes ou qui ont entraîné un profit ou un avantage personnel, ces exclusions n'étant applicables qu'après qu'une décision non arbitrable finale ait été prise. Les réclamations présentées par des entités qui font partie de l'organisation sont assujetties à une franchise pouvant atteindre 2,5 M$, sauf pour la Société en tant que telle, pour qui la franchise peut atteindre 5 M$. Les administrateurs et les dirigeants ne paient individuellement aucune franchise s'il est nécessaire pour eux de faire une réclamation directement en raison du fait qu'ils ne sont pas indemnisés par une entité qui fait partie de l'organisation.

Le coût du programme d'assurance des administrateurs et des dirigeants est pris en charge par l'organisation et s'élève actuellement à 6 314 500 $ par année.

Frais de l'arrangement

Les dépenses, coûts et frais estimatifs de l'arrangement devraient s'élever au total à environ 30 M$. Aux termes de la convention d'arrangement, l'ensemble des dépenses, coûts et frais engagés directement dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement, y compris les frais de financement, les honoraires de conseillers et d'autres frais professionnels, de même que les coûts d'impression et les frais postaux associés aux documents relatifs à l'assemblée seront pris en charge et payés par la société de gestion d'actifs.

INSCRIPTIONS EN BOURSE

Actions de la société

Les actions de catégorie A de la Société sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BAM.A » et du NYSE sous le symbole « BAM », et à compter de la date de prise d'effet (moment auquel, aux termes de l'arrangement, la Société aura changé sa dénomination pour celle de « Brookfield Corporation »), les actions de catégorie A de la Société continueront d'être inscrites à la cote de la TSX et du NYSE sous le nouveau symbole boursier « BN ». Le cours des actions de catégorie A de la Société après l'arrangement sera établi par le marché.

Les actions privilégiées visées de la Société sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « BAM.PR.E » (série 8) et « BAM.PR.G » (série 9). Aux termes de l'arrangement, les actions privilégiées visées de la Société seront échangées contre une partie d'une action de catégorie A et une nouvelle action privilégiée de la Société. La Société a reçu une approbation conditionnelle afin d'inscrire les nouvelles actions privilégiées de la Société à la cote de la TSX sous les symboles « BN.PF.K » (série 51) et « BN.PF.L » (série 52).

Le texte qui suit est un résumé des marchés qui devraient se développer pour la négociation des actions de catégorie A de la Société avant la date de prise d'effet. Les actionnaires sont invités à consulter leurs courtiers et conseillers financiers concernant les incidences spécifiques de la négociation des actions de catégorie A de la Société avant la date de prise d'effet.

Négociation « de façon régulière »

La négociation « de façon régulière » s'entend généralement de la négociation d'une action inscrite à la cote qui se règle le deuxième jour de bourse complet suivant la date d'acquisition ou de disposition de cette action. Les actions de catégorie A de la Société se négocient actuellement « de façon régulière » à la TSX et au NYSE et, le premier jour de bourse suivant la date de distribution, les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie A se négocieront « de façon régulière » à la TSX et au NYSE.

Ex-Distribution

Comme le règlement d'une opération effectuée « de façon régulière » a lieu le deuxième jour de bourse complet suivant la date d'acquisition ou de disposition d'une action inscrite à la cote, si un émetteur effectue une distribution aux porteurs de cette action inscrits à une date de clôture des registres particulière, à l'ouverture des marchés à la date qui précède d'un jour cette date de clôture des registres (la « **date de détachement** »), l'action se négociera « ex-distribution », ce qui signifie que ceux qui acquièrent cette action ou en disposent à la date de détachement ou après celle-ci verront le règlement s'effectuer le deuxième jour de bourse complet suivant la date d'acquisition ou de disposition, date qui sera postérieure à la date de clôture des registres et, par conséquent, l'acheteur n'aura pas le droit de recevoir, et le vendeur conservera le droit de recevoir, la distribution applicable lorsqu'elle sera effectuée. Par conséquent, la valeur marchande de l'action inscrite à la cote diminuera généralement à compter de la date de détachement pour refléter l'absence de droit à la distribution.

En ce qui concerne l'arrangement, puisque sa réalisation est conditionnelle à la satisfaction de conditions préalables, il est possible qu'il ne soit pas réalisé à la date de prise d'effet prévue, si tant est qu'il le soit, auquel cas la date de clôture des registres prévue pour l'arrangement et la date de distribution sera modifiée ou annulée, selon le cas. Par conséquent, la date de détachement relative à l'arrangement ne peut être déterminée avec certitude et des problèmes d'évaluation du cours pourraient survenir entre la date de détachement prévue et la date de prise d'effet réelle. Par conséquent, un « recours aux effets payables » sera utilisé dans le cadre de l'arrangement afin de répondre à ces incertitudes.

Effets payables

Les « effets payables » représentent un droit de recevoir (entre autres) un titre qui peut se rattacher à une action. Lorsqu'un émetteur procède à certains changements importants qui touchent sa structure et qui prévoient une distribution, notamment une division d'actions, une scission-distribution ou d'autres distributions dont la date de prise d'effet ou la date de paiement ne peut être déterminée avec certitude à l'avance, des « effets payables » sont rattachés aux actions inscrites à la cote de cet émetteur à la date de détachement, et ces « effets payables » représentent le droit de recevoir cette distribution, même si les actions ont commencé à se négocier « ex-distribution » à la date de détachement. De cette manière, l'acheteur et le vendeur de l'action acquièrent et cèdent à la fois l'action et les « effets payables » à compter de la date de détachement, et l'action inscrite à la cote devrait ainsi conserver une valeur marchande appropriée jusqu'à ce que les « effets payables » aient été payés.

Dans le cadre de l'arrangement, ces incertitudes seront éliminées par le recours à un marché pour la négociation des « effets payables ». Sur ce marché, toute action de catégorie A de la Société ou toute action privilégiée visée de la Société négociée au cours de la période applicable sera assortie d'« effets payables » donnant le droit de recevoir des actions de catégorie A. Grâce à un tel marché d'« effets payables » pour les actions de catégorie A de la Société, la date de détachement des actions de catégorie A de la Société ou des actions privilégiées visées de la Société sur ce marché sera reportée et les acheteurs et les vendeurs des actions de catégorie A de la Société ou des actions privilégiées visées de la Société n'auront aucun doute quant aux droits qui s'y rattachent. Les actionnaires qui négocient des actions de catégorie A de la Société ou des actions privilégiées visées de la Société sur ce marché pendant la période applicable n'auront pas à prendre de mesures particulières.

Toutes les actions de catégorie A de la Société ou les actions privilégiées visées de la Société qui sont négociées pendant la période applicable seront automatiquement marquées pour garantir aux acheteurs que ce sont eux, et non les vendeurs, qui reçoivent le droit à la distribution.

Opérations sur un titre avant son émission /sous les réserves d'usage concernant son émission

Les opérations sur des titres « avant leur émission » ou « sous les réserves d'usage concernant leur émission » sont des opérations conditionnelles faites à la date ou avant la date d'une distribution ou d'un placement, en raison du fait que les actions ne sont pas encore disponibles (et si les conditions de la distribution ou du placement ne sont pas respectées, de telle sorte que la distribution ou le placement n'est pas réalisé, les opérations sur des titres « avant leur émission » ou « sous les réserves d'usage concernant leur émission » ne seront pas réglées et deviendront nulles et sans effet).

Négociation à la TSX ou au NYSE

Il est prévu que, à compter du jour ouvrable précédant la date de clôture des registres relative à l'arrangement et jusqu'à la date de distribution, les deux marchés suivants seront disponibles pour les actions de catégorie A de la Société à la fois à la TSX et au NYSE :

1. Un marché pour les « effets payables » — les actions de catégorie A de la Société qui se négocient sur le marché des « effets payables » se négocieront avec un droit de recevoir des actions de catégorie A aux termes de l'arrangement, et ces actions seront réglées « de façon régulière ». Les symboles pour ces opérations seront « BAM.A » à la TSX et « BAM » au NYSE.
2. Un marché « avant émission ex-distribution » — les actions de catégorie A de la Société qui se négocient sur le marché « avant émission ex-distribution » se négocieront sans le droit de recevoir des actions de catégorie A aux termes de l'arrangement, et ces opérations seront généralement réglées dans les deux jours de bourse suivant la date de distribution. Les symboles pour ces opérations seront « BN » à la TSX et « BN.WI » au NYSE.

Par conséquent, si vous vendez des actions sur le marché des « effets payables » au cours de la période commençant le jour ouvrable précédant la date de clôture des registres et se terminant à la date de distribution, vous vendrez votre droit de recevoir des actions de catégorie A aux termes de l'arrangement. Toutefois, si vous possédez des actions à la date de clôture des registres relative à l'arrangement et que vous vendez ces actions sur le marché « avant émission ex-distribution » au cours de la période commençant le jour ouvrable précédant la date de clôture des registres et se terminant à la date de distribution, vous conserverez le droit de recevoir des actions de catégorie A aux termes de l'arrangement. Le premier jour de bourse suivant la date de distribution, les actions de catégorie A de la Société commenceront à être négociées à la TSX et au NYSE sans que vous ayez le droit de recevoir des actions de catégorie A. Si l'arrangement n'est pas approuvé et que l'arrangement et l'émission des actions de catégorie A n'ont pas lieu, les opérations « avant émission ex-distribution » sur les actions de catégorie A de la Société ne seront pas réglées et seront donc nulles et sans effet.

Actions du gestionnaire

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions de catégorie A. Le gestionnaire a obtenu une approbation conditionnelle pour que les actions de catégorie A soient inscrites à la cote de la TSX sous le même symbole « BAM », et le gestionnaire a également demandé l'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE sous le symbole « BAM ». L'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE sera subordonnée à l'obligation, pour le gestionnaire, de remplir toutes les conditions d'inscription du NYSE. L'inscription à la cote des actions de catégorie A à la TSX sera subordonnée à l'obligation, pour le gestionnaire, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimum de porteurs. Le NYSE n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription du gestionnaire et rien ne garantit que le NYSE approuvera la demande d'inscription. Le cours des actions de catégorie A sera établi par le marché.

La réception de l'approbation conditionnelle de la TSX et du NYSE pour l'inscription à la cote des actions de catégorie A et la réception de l'approbation conditionnelle de la TSX pour l'inscription à la cote des nouvelles actions privilégiées de la Société, qui seront dans chaque cas émises aux termes de l'arrangement, sont des conditions préalables à la réalisation de l'arrangement selon les modalités de la convention d'arrangement. La Société ne procédera pas à l'arrangement à moins que la TSX et le NYSE n'aient approuvé conditionnellement (sous réserve du respect des conditions normales d'inscription de la TSX et du NYSE) l'inscription de ces actions.

Étant donné que les actions de catégorie A ne seront pas émises avant la date de distribution, celles-ci pourront se négocier sur le marché « avant émission » ou « sous les réserves d'usage concernant leur émission » que la TSX et le NYSE rendront disponible pendant la période commençant le jour ouvrable précédant la date de clôture des registres relative à l'arrangement et se terminant à la date de prise d'effet. Les opérations « avant émission » à la TSX et au NYSE se règlent généralement dans les deux jours de bourse suivant la date de distribution applicable. Le premier jour de bourse suivant la date de prise d'effet, on s'attend à ce que le marché des actions de catégorie A « avant émission » ou « sous les réserves d'usage concernant leur émission » prenne fin et que la négociation « de façon régulière » commence. Si l'arrangement n'est pas approuvé et que l'arrangement et l'émission des actions de catégorie A et des nouvelles actions privilégiées de la Société n'ont pas lieu, les opérations « avant émission » ou « sous les réserves d'usage concernant leur émission » sur les actions de catégorie A et les nouvelles actions privilégiées de la Société ne seront pas réglées et seront donc nulles et sans effet.

CERTAINES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Réalisation de l'arrangement

L'arrangement ne sera réalisé que si les conditions préalables de la convention d'arrangement sont satisfaites ou, lorsque la loi le permet, ont fait l'objet d'une renonciation, selon le cas; ces conditions comprennent notamment les suivantes :

- les actionnaires ont approuvé la résolution relative à l'arrangement et certaines autres approbations ont été obtenues;
- l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes a été délivré et n'a pas été révoqué ni modifié et toutes les opérations dont il est question dans l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes et devant avoir eu lieu au plus tard à l'heure de prise d'effet ont effectivement eu lieu et toutes les modalités et conditions de l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes ont été respectées;
- l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines a été délivré et n'a pas été révoqué ni modifié et toutes les opérations dont il est question dans l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines et devant avoir eu lieu au plus tard à l'heure de prise d'effet ont effectivement eu lieu et toutes les modalités et conditions de l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines ont été respectées;
- l'ordonnance définitive a été rendue;
- les approbations de la TSX ont été obtenues;
- les approbations du NYSE ont été obtenues.

La convention d'arrangement prévoit que les statuts d'arrangement devront être déposés auprès du directeur au titre de la LSAO au moment où la Société le juge approprié, à sa seule appréciation, une fois que les conditions préalables de la convention d'arrangement auront été satisfaites ou, lorsque la loi le permet, auront fait l'objet d'une renonciation, selon le cas. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Convention d'arrangement — Conditions préalables ».

Échéancier

La Société prévoit réaliser l'arrangement une fois que les actionnaires auront approuvé la résolution relative à l'arrangement, que l'ordonnance définitive aura été rendue et qu'elle aura obtenu toutes les autres approbations. Il est prévu que l'arrangement sera réalisé avant la fin de l'année. Toutefois, la réalisation de l'arrangement dépend de nombreux facteurs et il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer quand l'arrangement prendra effet.

Approbation des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver la résolution relative à l'arrangement. Conformément aux modalités de l'ordonnance provisoire, l'approbation de la résolution relative à l'arrangement nécessitera le vote affirmatif :

1. de non moins de 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée;
2. de non moins de 66⅔ % des voix exprimées à l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée;
3. de non moins de la majorité des voix exprimées par les actionnaires minoritaires.

Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières — Règlement 61-101 ».

Bien que la résolution relative à l'arrangement nécessite l'approbation des actionnaires conformément à ce qui précède, elle autorise le conseil de la Société à faire ce qui suit, sans devoir aviser les actionnaires ni obtenir leur approbation : (i) modifier ou compléter la convention d'arrangement ou le plan d'arrangement dans la mesure permise par cette convention ou ce plan, comme il est décrit à la rubrique « L'arrangement — Convention d'arrangement — Modifications »; et (ii) sous réserve des modalités de la convention d'arrangement, ne pas procéder à l'arrangement ni conclure les opérations connexes.

Approbation par la Cour

La convention d'arrangement a comme condition préalable que l'ordonnance provisoire et l'ordonnance définitive soient rendues par la Cour. Avant la mise à la poste de la présente circulaire, la Société avait obtenu l'ordonnance provisoire, laquelle prévoit, entre autres :

- la convocation et la tenue de l'assemblée;

- la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires;
- les exigences d'avis concernant la présentation de la demande à la Cour afin qu'elle rende l'ordonnance définitive;
- la possibilité pour la Société d'ajourner ou de reporter l'assemblée à l'occasion sans devoir obtenir une nouvelle autorisation de la Cour;
- d'autres questions d'ordre procédural.

Un exemplaire de l'ordonnance provisoire est joint à l'annexe D de la présente circulaire. L'ordonnance provisoire établit la manière dont les actionnaires et les autres parties intéressées peuvent participer à l'audience relative à l'ordonnance définitive, laquelle a été fixée au 14 novembre 2022.

Il est prévu que peu de temps après l'assemblée, si les actionnaires approuvent la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée, une demande sera déposée à la Cour pour qu'elle approuve l'arrangement de façon définitive. Lors de l'audience relative à l'ordonnance définitive, la Cour déterminera si elle approuve l'arrangement. La participation à l'audience relative à l'ordonnance définitive, y compris l'identité des personnes qui peuvent y assister, notamment pour y présenter des preuves et y faire valoir des arguments, ainsi que la procédure connexe, est assujettie aux modalités de l'ordonnance provisoire et à toute instruction subséquente de la Cour. Si les actionnaires approuvent la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée, la Société annoncera au moyen d'un communiqué de presse la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience relative à l'ordonnance définitive. Un exemplaire de l'ordonnance provisoire est joint à l'annexe D.

Lors de l'audience relative à l'ordonnance définitive, la Cour évaluera, entre autres, le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement et tiendra compte des droits des personnes concernées. La Cour peut approuver l'arrangement selon toute formule et sous réserve de toutes les conditions qu'elle juge appropriées, le cas échéant. Dans le cadre de l'audience relative à l'ordonnance provisoire, la Cour a été informée que l'ordonnance définitive servira aussi de fondement à une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933 pour les titres devant être émis aux actionnaires aux termes de l'arrangement en vertu du paragraphe 3(a)(10) de la Loi de 1933.

Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières

Règlement 61-101

En sa qualité d'émetteur assujetti ou l'équivalent dans toutes les provinces du Canada, la Société est, entre autres, assujettie aux lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec, y compris le Règlement 61-101. Le Règlement 61-101 réglemente certains types d'opérations entre personnes apparentées et d'autres opérations afin d'assurer l'égalité de traitement entre les porteurs de titres et peut exiger une divulgation accrue, l'approbation par la majorité de porteurs de titres (à l'exclusion des personnes intéressées ou apparentées), des évaluations indépendantes et, dans certains cas, l'approbation et la supervision de certaines opérations par un comité spécial d'administrateurs indépendants. Les protections offertes par le Règlement 61-101 s'appliquent, entre autres, aux « regroupements d'entreprises » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101).

Aucune des étapes de la réorganisation préalable à l'arrangement, de l'arrangement ou de la distribution spéciale ne constitue une opération entre personnes apparentées en vertu du Règlement 61-101. Les étapes de la réorganisation préalable à l'arrangement constituent toutes des « opérations en aval » au sens du Règlement 61-101 pour la Société (et elles ne touchent pas d'autres émetteurs assujettis que les filiales en propriété exclusives de la Société). En outre, les souscriptions qu'effectueront la Société et Brookfield Reinsurance, décrites à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Souscription par Brookfield Reinsurance », ne constitueront pas des opérations entre personnes apparentées pour le gestionnaire au moment où la souscription est acceptée.

L'arrangement pourrait constituer un « regroupement d'entreprises » assujetti au Règlement 61-101 en raison du traitement des actions entiercées de la Société, pour certains participants, dans le cadre de l'arrangement. Ce traitement résulte du fait qu'un « regroupement d'entreprises » comprend des opérations à l'égard desquelles une « personne apparentée » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) de la Société au moment de l'arrangement a accepté de recevoir une certaine forme de contrepartie, directement ou indirectement (comme le paiement de titres cédés), indépendamment de l'existence des coûts correspondants pour la personne apparentée. Par conséquent, la Société respectera le Règlement 61-101. Pour obtenir plus d'information sur le traitement des actions entiercées de la Société dans le cadre de l'arrangement, se reporter à la rubrique « L'arrangement — Traitement des attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société — Traitement des actions entiercées de la Société ».

Aux termes du Règlement 61-101, l'arrangement ne constitue pas un regroupement d'entreprises pour lequel une évaluation officielle est requise, puisqu'il n'y a pas de « personne intéressée » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) qui, à la suite de l'arrangement, ferait l'acquisition, directement ou indirectement, de l'entreprise de la Société ou qui se fusionnerait avec la Société.

Le Règlement 61-101 exige que soit divulguée dans la circulaire chaque « évaluation antérieure » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) de la Société qui a été faite au cours des 24 derniers mois précédant la date de la présente circulaire, dont la Société ou l'un de ses administrateurs ou membres de la haute direction a connaissance, après une enquête diligente. À la connaissance de la Société ou de ses

administrateurs ou membres de la haute direction, après une enquête diligente, aucune « évaluation antérieure » de la Société ou de ses titres, y compris les actions de la Société, ou de ses actifs importants, n'a été faite au cours des 24 mois ayant précédé la date de la présente circulaire.

Le Règlement 61-101 exige aussi que, en plus de toute autre approbation des porteurs de titres requise, un regroupement d'entreprises fasse l'objet d'une « approbation des porteurs minoritaires » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) de chaque catégorie de « titre touché » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) de l'émetteur, votant séparément, dans chaque cas, en tant que catégorie. Dans le cadre de l'arrangement, les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société constituent des « titres touchés » et l'« approbation des porteurs minoritaires » signifie l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par le vote affirmatif de la majorité simple des porteurs d'actions de catégorie A, autres que : A) les porteurs intéressés d'actions de catégorie A de la Société; B) toute personne apparentée à toute personne intéressée; et C) toute personne qui est un « allié » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) d'un porteur ou d'une personne susmentionné, votant séparément en tant que catégorie. De plus, l'approbation des porteurs minoritaires exclut les actionnaires devant être exclus aux termes de la Règle 56-501 de la CVMO et du paragraphe 624(n) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

En date du 19 septembre 2022, la Société estime qu'un total de 153 451 199 actions de catégorie A de la Société (environ 9,35 % des actions de catégorie A de la Société en circulation) seront exclues aux fins de savoir si la résolution relative à l'arrangement a obtenu l'approbation des porteurs minoritaires. Le nombre, la désignation et le pourcentage des actions de catégorie A de la Société de chaque administrateur et membre de la haute direction de la Société dont les actions de catégorie A de la Société seront exclues aux fins de déterminer si la résolution relative à l'arrangement a obtenu l'approbation des porteurs minoritaires sont décrits plus en détail aux rubriques « L'assemblée — Principaux porteurs d'actions avec droit de vote » et « Information concernant la Société avant l'arrangement — Intérêt des administrateurs et des dirigeants dans les questions à l'ordre du jour ».

Règle 56-501 de la CVMO

La Règle 56-501 de la CVMO réglemente la création et le placement d'« actions subalternes » par les émetteurs assujettis régis par la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario. La définition d'« actions subalternes » comprend les actions participatives auxquelles sont rattachés des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances, quel que soit le nombre ou le pourcentage d'actions détenues, qui sont inférieurs, par action, aux droits de vote rattachés à toute autre action d'une catégorie d'actions en circulation de l'émetteur.

La Règle 56-501 de la CVMO prévoit, entre autres, que les dispenses de prospectus prévues par la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario ne sont pas ouvertes pour un « placement d'actions » (au sens de « stock distribution » dans la Règle 56-501 de la CVMO), à moins que : (i) le « placement d'actions » ou (ii) la « réorganisation » (au sens de « reorganization » dans la Règle 56-501 de la CVMO) aux termes duquel ou de laquelle les « actions subalternes » ont été créées, n'ait reçu l'« approbation des porteurs minoritaires » en plus de toute autre approbation requise des porteurs de titres. Le terme « approbation des porteurs minoritaires » signifie l'approbation par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions avec droit de vote et, si le droit des sociétés applicable l'exige, par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'une catégorie d'actions votant séparément en tant que catégorie, à l'exception, dans les deux cas, des voix se rattachant à ce moment-là aux titres détenus directement ou indirectement par : A) des « membres du même groupe » (au sens donné à ce terme dans la Loi sur les valeurs mobilières) de l'émetteur; ou B) des « personnes qui ont le contrôle » (au sens de « control person ») dans la Règle 56-501 de la CVMO) de l'émetteur. La Règle 56-501 de la CVMO prévoit une dispense des exigences susmentionnées visant l'obtention de l'approbation des porteurs minoritaires si le placement d'actions porte sur les titres d'un émetteur qui était une société fermée immédiatement avant la réalisation du placement d'actions ou s'il s'agit d'un placement subséquent par un tel émetteur de titres de la même catégorie.

Dans le cadre de l'arrangement, les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie A, lesquelles constitueront des « actions subalternes » au sens de la Règle 56-501 de la CVMO, seront créées et placées. Le placement des actions de catégorie A pourrait être dispensé des exigences d'obtention de l'approbation des porteurs minoritaires prévues par la Règle 56-501 puisque le gestionnaire sera une société fermée immédiatement avant l'arrangement.

Par conséquent, afin a) de créer et de placer les actions de catégorie A de la Société dans le cadre de l'arrangement et de créer et de placer les actions de catégorie A sans pouvoir invoquer la dispense de « société fermée » que prévoit la Règle 56-501 de la CVMO; et b) de procéder au placement des actions de catégorie A dans l'avenir en bénéficiant d'une dispense de prospectus mais sans pouvoir se prévaloir de la dispense de « société fermée » que prévoit la Règle 56-501 de la CVMO, dans chaque cas, sans obtenir l'« approbation des porteurs minoritaires » relativement à ce placement, la Société cherchera à obtenir l'« approbation des porteurs minoritaires » à l'égard de la résolution relative à l'arrangement.

La Société et le gestionnaire cherchent à obtenir une dispense discrétionnaire spécifique auprès des autorités en valeurs mobilières applicables à l'égard des exigences futures d'approbation des porteurs de parts prévues par la Règle 56-501 de la CVMO, dans la mesure où elles seront applicables dans l'avenir. La dispense discrétionnaire permettrait aussi au gestionnaire de faire mention des actions de catégorie A et des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire sans qu'il doive recourir aux modalités prescrites pour les titres subalternes, pourvu que certaines conditions spécifiées dans la dispense soient respectées. Si une telle dispense est consentie par la CVMO, elle sera affichée sur le site Web www.osc.gov.on.ca.

En lien avec la résolution relative à l'arrangement, l'« approbation des porteurs minoritaires » s'entend du vote affirmatif à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, à l'exception des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A de la Société détenues directement ou indirectement par les actionnaires désignés comme étant des porteurs intéressés d'actions de catégorie A de la Société dans le tableau ci-dessus à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières — Règlement 61-101 ».

Admissibilité aux fins de placement et revente des titres

Les actions devant être émises dans le cadre de l'arrangement seront émises conformément à une dispense des exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Sous réserve de certaines exigences réglementaires et de divulgation et des restrictions usuelles applicables aux placements d'actions qui constituent un « placement d'un bloc de contrôle », les actions émises aux termes de l'arrangement pourraient être revendues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, sous réserve, dans certaines circonstances, des conditions usuelles voulant qu'aucun effort inhabituel, ni aucun effort, n'ait été fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande.

Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis

Le texte qui suit décrit de manière générale certaines exigences des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines des États-Unis qui pourraient s'appliquer aux porteurs d'actions de catégorie A devant être émises dans le cadre de l'arrangement. Tous les porteurs de ces titres sont priés de consulter un conseiller juridique afin de s'assurer que la revente de ces titres respecte les lois sur les valeurs mobilières étatiques et fédérales américaines.

Dispense des exigences d'inscription américaines

L'émission des titres aux termes de l'arrangement ne sera pas assujettie aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 et sera effectuée conformément au paragraphe 3(a)(10) de la Loi de 1933 et conformément aux exigences d'inscription ou d'admissibilité des lois sur la protection de l'épargne ou à une dispense de ces dernières. Le paragraphe 3(a)(10) de la Loi de 1933 dispense des exigences d'inscription l'offre et la vente de titres qui sont émis en échange de titres, de créances ou d'intérêts de propriété en circulation, ou en partie en échange de ce qui précède et en partie moyennant une contrepartie en espèces, lorsque les modalités et conditions de cette émission et de cet échange sont approuvées, après une audience sur le caractère équitable au cours de laquelle toutes les personnes auxquelles des titres doivent être émis dans le cadre de cet échange ont le droit de participer, par un tribunal ou une autorité gouvernementale expressément autorisé par la loi à rendre une telle décision. L'ordonnance définitive, si elle est rendue, servira de fondement à la dispense du paragraphe 3(a)(10) des exigences d'inscription de la Loi de 1933 en ce qui concerne les actions émises dans le cadre de l'arrangement. Dans le cadre de l'audience relative à l'ordonnance provisoire, la Cour sera informée que les actions seront émises conformément à la dispense du paragraphe 3(a)(10).

La Loi de 1933 imposera certaines restrictions à la revente des actions devant être reçues par un actionnaire qui sera un « membre du même groupe » (*affiliate*) que le gestionnaire (dans le cas des actions de catégorie A) ou que la Société (dans le cas des nouvelles actions privilégiées de la Société) après l'arrangement. Au sens de la Règle 144 de la Loi de 1933, un « membre du même groupe » qu'un émetteur est une personne qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes, contrôle l'émetteur, est contrôlée par l'émetteur ou est sous contrôle commun avec l'émetteur. Normalement, les personnes qui sont des membres de la direction, les administrateurs ou les actionnaires qui détiennent 10 % ou plus de l'émetteur sont considérés comme des « membres du même groupe ». Les porteurs devraient consulter leur propre conseiller juridique à l'égard de leur statut comme « membre du même groupe ».

Les actionnaires qui ne sont pas des « membres du même groupe » que le gestionnaire ou la Société, selon le cas, et qui n'ont pas été des « membres du même groupe » que le gestionnaire ou la Société, selon le cas, dans les 90 jours précédant la date de l'arrangement peuvent revendre les actions de catégorie A ou les nouvelles actions privilégiées de la Société, selon le cas, qui leur ont été émises aux termes de l'arrangement aux États-Unis sans restriction en vertu de la Loi de 1933.

Les actionnaires qui sont des « membres du même groupe » que le gestionnaire après l'arrangement ne peuvent pas revendre les actions de catégorie A, et les actionnaires qui sont des « membres du même groupe » que la Société après l'arrangement ne peuvent pas revendre les nouvelles actions privilégiées de la Société, qu'ils ont reçues, dans chaque cas, dans le cadre de l'arrangement si elles n'ont pas été inscrites en vertu de la Loi de 1933, sauf s'ils peuvent se prévaloir d'une dispense des obligations d'inscription comme celles que prévoit la Règle 144 ou la Regulation S. Dans le cas des « membres du même groupe », le Règlement 144 impose des exigences additionnelles à la revente, notamment des limites de volume ou des exigences concernant le mode de vente et les préavis. En vertu de la Regulation S, la revente par des « membres du même groupe » que le gestionnaire (dans le cas des actions de catégorie A) ou que la Société (dans le cas des nouvelles actions privilégiées de la Société), sauf lorsqu'ils agissent uniquement en leur qualité d'administrateurs ou de dirigeants, peut aussi faire l'objet de restrictions additionnelles à la revente.

Les actionnaires sont priés de consulter leur propre conseiller juridique pour s'assurer que toute revente ultérieure des actions de catégorie A ou des nouvelles actions privilégiées de la Société, selon le cas, qu'ils reçoivent aux termes de l'arrangement respecte les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Avis sur les incidences fiscales

Aux termes de la convention d'arrangement, les obligations respectives des parties en vue de réaliser l'arrangement sont conditionnelles à la réception, par la Société et le gestionnaire, des avis sur les incidences fiscales, dont le fond et la forme sont satisfaisants pour la Société, et au fait que ces avis sur les incidences fiscales ne sont pas révoqués ni modifiés et que les opérations qui y sont envisagées et qui doivent avoir lieu au plus tard à la date de prise d'effet ont effectivement lieu et que toutes les modalités ou conditions des avis sur les incidences fiscales soient satisfaites.

Souscription par Brookfield Reinsurance

Après la réalisation de l'arrangement et avant la distribution spéciale, (i) la Société souscrira des actions de Brookfield Reinsurance (qui devraient être des actions privilégiées de rang inférieur) moyennant une contrepartie en espèces et (ii) Brookfield Reinsurance utilisera cet argent pour souscrire des actions de catégorie A devant être distribuées par Brookfield Reinsurance dans le cadre de la distribution spéciale. Ces souscriptions seront effectuées conformément à la dispense offerte aux investisseurs qualifiés par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ AVANT L'ARRANGEMENT

Survol et documents intégrés par renvoi

La Société est un gestionnaire d'actifs non traditionnels chef de file à l'échelle mondiale qui compte des actifs sous gestion d'environ 750 G$ dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures, de l'énergie renouvelable et de la transition vers celle-ci, du capital-investissement et du crédit. La Société est propriétaire et exploitant d'actifs et d'entreprises de longue durée, dont bon nombre représentent l'épine dorsale de l'économie mondiale. Grâce à sa présence mondiale, à son accès à des capitaux à grande échelle et à son expertise opérationnelle, la Société propose aux investisseurs du monde entier un éventail de produits de placement non traditionnels, y compris des régimes de retraite des secteurs public et privé, des fonds de dotation et des fondations, des fonds souverains, des institutions financières, des compagnies d'assurance et des investisseurs en gestion privée.

La Société a été créée aux termes de statuts de fusion datés du 1er août 1997 et est constituée aux termes de statuts de fusion conformément à la LSAO datés du 1er janvier 2005. Le siège social et établissement principal de la Société est situé au Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Pour de plus amples renseignements sur la Société avant l'arrangement, se reporter aux documents suivants, qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada et sont expressément intégrés par renvoi à la présente circulaire et en font partie intégrante (collectivement, les « **documents intégrés par renvoi** ») :

a) la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, déposée dans SEDAR le 30 mars 2022;

b) les états financiers consolidés comparatifs audités de la Société et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 ainsi que le rapport des auditeurs y afférent;

c) le rapport de gestion se rapportant aux états financiers consolidés comparatifs audités dont il est question au point b) ci-dessus;

d) les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités de la Société pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2022 et 2021;

e) le rapport de gestion se rapportant aux états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités dont il est question au point d) ci-dessus;

f) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société en date du 28 avril 2022.

Les documents de la Société du type de ceux qui sont décrits à la rubrique 11.1 de l'annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié* qui doivent être déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au Canada après la date de la présente circulaire et avant la date de l'arrangement, sont réputés intégrés par renvoi dans la présente circulaire. On peut obtenir gratuitement des exemplaires de ces documents ainsi que de tous les autres documents déposés de la Société sur demande adressée au secrétaire général de la Société au Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, au numéro de téléphone 416-363-9491 et par voie électronique sur SEDAR au www.sedar.com. **Toute déclaration figurant dans la présente circulaire ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi à la présente circulaire sera réputée avoir été modifiée ou remplacée aux fins de la présente circulaire dans la mesure où cette déclaration est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant dans la présente circulaire ou dans tout autre document déposé ultérieurement et qui est ou est réputé également intégré par renvoi à la présente circulaire. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou qu'elle inclue tout autre renseignement figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre ne constitue pas un aveu, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse portant sur un fait important ou qu'elle constituait une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle**

a été faite. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie de la présente circulaire, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Cours et volume des actions de la Société

Les actions de catégorie A de la Société sont inscrites à la fois à la cote du NYSE sous le symbole « BAM » et à la cote de la TSX sous le symbole « BAM.A. ». Les actions privilégiées visées de la Société sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « BAM.PR.E » (série 8) et « BAM.PR.G » (série 9). Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes intrajournaliers et le volume composite des opérations portant sur les actions de catégorie A de la Société, tels qu'ils ont été publiés par la TSX et le NYSE.

Mois	TSX (BAM.A)			NYSE (BAM)		
	Haut ($ CA)	Bas ($ CA)	Volume	Haut ($ US)	Bas ($ US)	Volume
Septembre 2021	71,81	66,35	35 496 919	57,06	51,70	39 757 377
Octobre 2021	76,69	66,98	22 765 258	61,97	53,24	28 183 893
Novembre 2021	77,51	71,34	41 007 375	62,20	55,88	27 509 619
Décembre 2021	78,67	70,43	30 915 045	61,47	54,85	26 238 068
Janvier 2022	77,57	64,59	33 401 940	61,06	50,87	37 464 458
Février 2022	79,04	64,26	35 509 880	62,47	50,05	44 326 652
Mars 2022	73,03	66,47	40 354 580	58,41	51,78	32 298 310
Avril 2022	73,41	63,68	24 455 684	59,16	49,67	29 147 364
Mai 2022	66,14	57,40	44 232 763	51,95	44,13	49 489 448
Juin 2022	64,64	55,51	33 586 784	51,47	42,86	34 600 646
Juillet 2022	64,24	55,60	25 223 452	50,10	42,21	28 038 397
Août 2022	69,25	62,92	24 594 073	54,08	48,08	29 728 329
Septembre 2022 (du 1er au 19)	66,81	61,26	22 170 689	57,06	51,70	39 757 377

Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes intrajournaliers et le volume composite des opérations portant sur les actions privilégiées visées de la Société, tels qu'ils ont été publiés par la TSX.

Mois	Série 8 TSX (BAM.PR.E)			Série 9 TSX (BAM.PR.G)		
	Haut ($ CA)	Bas ($ CA)	Volume	Haut ($ CA)	Bas ($ CA)	Volume
Septembre 2021	18,15	17,50	78 110	18,23	17,25	51 050
Octobre 2021	20,27	18,20	91 477	19,01	18,32	32 169
Novembre 2021	20,75	20,00	109 780	20,16	18,72	8 214
Décembre 2021	20,60	19,49	17 807	18,51	17,59	7 910
Janvier 2022	20,60	20,05	73 925	20,00	17,55	5 982
Février 2022	20,50	19,70	45 500	18,81	17,76	1 678
Mars 2022	20,00	18,62	16 207	17,61	17,15	2 653
Avril 2022	20,32	17,72	30 359	17,11	14,95	2 888
Mai 2022	18,73	17,52	12 022	15,36	15,36	325
Juin 2022	19,54	18,20	44 522	16,49	15,46	2 505
Juillet 2022	18,55	17,97	27 637	16,39	14,10	11 367
Août 2022	19,11	18,01	27 637	15,49	14,70	6 829
Septembre 2022 (du 1er au 19)	19,08	18,20	18 675	15,31	14,51	6 735

Ventes antérieures

Sauf de la manière décrite ci-après, au cours de la période de 12 mois précédant le 19 septembre 2022, aucun titre de la Société n'a été acheté ni vendu par la Société.

Au cours de la période de 12 mois précédant le 19 septembre 2022, la Société (i) a attribué 3 956 350 options de la Société à un prix d'exercice moyen de 56,9319 $ par action de catégorie A de la Société, (ii) a attribué 1 985 039 actions incessibles de la Société, et (iii) a émis 1 944 181 actions de catégorie A de la Société à l'exercice d'options de la Société. Au cours de la période de 12 mois précédant le 19 septembre 2022, les droits à l'égard de 1 489 365 actions incessibles de la Société avaient été acquis.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Actions de catégorie A de la Société

La Société a reconduit son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en mai 2022 à l'égard des actions de catégorie A de la Société. Compte tenu de cette reconduction, la Société peut racheter jusqu'à 138 664 974 actions de catégorie A de la Société au cours de la

période de 12 mois prenant fin le 24 mai 2023, soit 10 % du flottant. À ce jour, la Société n'a pas racheté d'actions de catégorie A de la Société aux termes de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a été reconduite.

Actions privilégiées de catégorie A de la Société

La Société a reconduit son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en août 2022 à l'égard des actions privilégiées de catégorie A de la Société. Compte tenu de cette reconduction, la Société peut racheter jusqu'à 10 % du flottant de chaque série des actions privilégiées de catégorie A de la Société qui sont inscrites à la cote de la TSX pendant la période de 12 mois prenant fin le 21 août 2023. À ce jour, la Société n'a pas racheté d'actions de catégorie A de la Société aux termes de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a été reconduite.

Prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

L'encours des prêts consentis par la Société aux employés de la Société au 19 septembre 2022 s'établissait à 6 390 622 $, ces prêts portant intérêt à un taux minimum de 1,60 %. Ces prêts doivent permettre à certains employés de la Société de financer certaines dépenses à court terme sans devoir monétiser des attributions sous forme de titres de capitaux propres accordées précédemment aux termes des régimes de propriété d'actions à long terme de la Société, préservant ainsi l'alignement à long terme des intérêts de ces employés sur ceux de la Société.

Intérêt des administrateurs et des dirigeants dans les questions à l'ordre du jour

Le nombre, la désignation et le pourcentage des actions de catégorie A de la Société en circulation dont les partenaires sont les propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, lesquels partenaires sont des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, sont décrits plus en détail à la rubrique « L'assemblée — Porteurs principaux d'actions de la Société ». Dans le tableau suivant, figurent en date du 19 septembre 2022, le nombre, la désignation et le pourcentage des actions de catégorie A de la Société en circulation dont chaque autre administrateur de la Société est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise et, à la connaissance de la Société, après une enquête raisonnable, dont les autres initiés de la Société et les personnes ayant des liens avec la Société ou les membres du même groupe que la Société et ses initiés sont les propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise :

Nom	Lien avec la Société	Nombre total d'actions de catégorie A de la Société détenues en propriété véritable[1]	Pourcentage d'actions de catégorie A en circulation de la Société détenues en propriété véritable[2]
M. Elyse Allan	Administratrice	43 871	*
Angela F. Braly	Administratrice	51 060	*
Marcel R. Coutu	Administrateur	237 307	*
Janice Fukakusa	Administratrice	27 083	*
Maureen Kempston Darkes	Administratrice	97 201	*
Howard S. Marks	Administrateur	1 019 715	*
L'honorable Frank J. McKenna	Président et administrateur	321 962	*
Rafael Miranda	Administrateur	32 046	*
Lord Augustine Thomas O'Donnell	Administrateur	146 125	*
Hutham S. Olayan	Administrateur	24 376	*
Seek Ngee Huat	Administrateur	102 928	*
Diana L. Taylor	Administratrice	99 902	*

(1) En date du 19 septembre 2022. Les nombres indiqués dans cette colonne incluent (i) les actions de catégorie A de la Société des administrateurs qui sont détenues directement et indirectement, y compris aux termes des RUAD de la Société; et (ii) les autres titres qui sont échangeables contre des actions de catégorie A de la Société.
(2) Les pourcentages sont fondés sur 1 641 700 013 actions de catégorie A de la Société qui sont en circulation le 19 septembre 2022.
* Représente moins de 1 % des actions de catégorie A de la Société.

Se reporter à la rubrique « Certaines questions d'ordre juridique et réglementaire — Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières — Règlement 61-101 ».

À la connaissance de la Société, à moins d'indication contraire ci-dessus et ailleurs dans la présente circulaire, au 19 septembre 2022, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ni aucune personne ayant des liens avec un tel administrateur ou haut dirigeant ou étant membre de son groupe n'a eu de participation importante, directement ou indirectement, que ce soit du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans des enjeux auxquels il doit être donné suite de la manière décrite dans la présente circulaire.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, sous réserve de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente circulaire, au 19 septembre 2022, aucune personne informée de la Société ni aucune personne ayant des liens avec une personne informée ou étant membre de son groupe n'a eu de participation dans une opération dans les trois années précédant la présente circulaire qui a eu une incidence importante sur la Société ou une filiale de la Société ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une telle incidence.

Aux fins de la présente circulaire, une « personne informée » désigne un administrateur ou un dirigeant de la Société, un administrateur ou un dirigeant d'une personne physique ou morale qui est elle-même une « personne informée » ou une filiale de la Société; toute personne physique ou morale qui a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société, ou exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur des titres comportant droit de vote de la Société ou sur une combinaison des deux conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société.

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ APRÈS L'ARRANGEMENT

Structure de la société

Après la réalisation de l'arrangement, la Société aura une participation de 75 % dans nos activités de gestion d'actifs et elle se concentrera sur l'affectation de capitaux dans l'ensemble de ses entreprises en exploitation et sur la composition de ces capitaux à long terme. Pour de plus amples renseignements sur la Société, se reporter aux documents intégrés par renvoi, telle qu'elle est modifiée par des renseignements concernant l'arrangement et d'autres renseignements financiers figurant dans la présente circulaire.

Le graphique suivant montre la structure d'entreprise simplifiée de la Société et du gestionnaire immédiatement après la réalisation de la scission-distribution papillon de la Société :

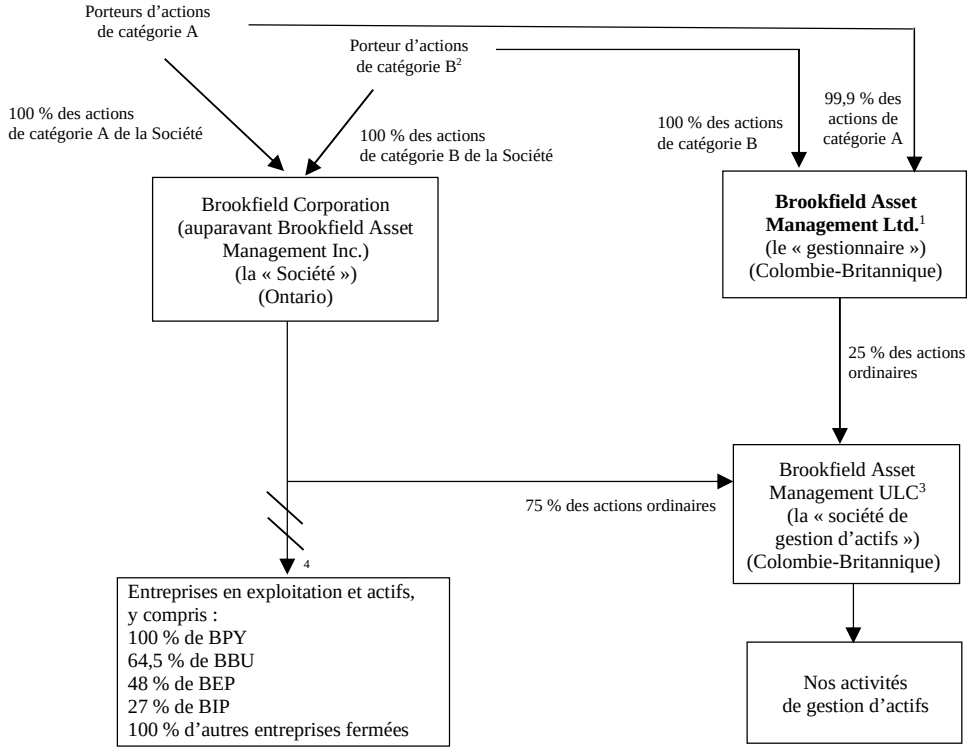

1 – Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B éliront chacun la moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Description du capital-actions du gestionnaire — Actions de catégorie A et actions de catégorie B — Élection des administrateurs ». Immédiatement après la réalisation de la scission-distribution papillon de la Société, les actionnaires actuels seront propriétaires de 100 % de tant la Société que le gestionnaire (avec les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société étant propriétaires d'environ 0,1 %), et immédiatement après la réalisation des démarches restantes de l'arrangement et de la distribution spéciale, (i) les actionnaires seront propriétaires, dans l'ensemble, de 95,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation, (ii) les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance seront propriétaires, dans l'ensemble, de 0,7 % des actions de catégorie A, et (iii) les sociétés d'entiercement du gestionnaire seront propriétaires, dans l'ensemble, de 3,6 %. Environ 18,8 % des actions appartenant aux actionnaires après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, appartiendront aux partenaires et aux membres du même groupe, entités connexes et émetteurs assujettis, le reste appartenant aux autres porteurs actuels des actions de catégorie A de la Société. La Société ne sera pas propriétaire de titres du gestionnaire et le gestionnaire ne sera pas propriétaire de titres de la Société. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres » à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » pour de plus amples renseignements sur la propriété véritable des actions du gestionnaire immédiatement après la distribution spéciale.

2 – Tant les actions de catégorie A de la Société que les actions de catégorie B de la Société permettent d'élire la moitié du conseil de la Société. Les actions de catégorie B de la Société sont détenues par BAM Partnership, qui sera également propriétaire des actions de catégorie B, mais ne détiendra pas d'autres actions du gestionnaire. Les droits de propriété véritable dans BAM Partnership, et les droits de vote dans son fiduciaire, sont détenus comme suit : un tiers par Jack L. Cockwell, un tiers par Bruce Flatt, et un tiers conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin G. Shah à parts égales. Ces personnes, qui sont aussi majoritairement des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire, seront également propriétaires véritables, dans l'ensemble (mais non pas en tant que groupe), d'environ 11,6 % des actions de catégorie A. Le fiduciaire exercera les droits de vote rattachés aux actions de catégorie B et aucune personne ni entité unique ne contrôlera BAM Partnership. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres » à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » pour de plus amples renseignements sur BAM Partnership.

3 – Après la réalisation de l'arrangement, la Société et le gestionnaire auront chacun le droit de proposer la moitié du conseil d'administration de la société de gestion d'actifs.
4 – BBU, BEP, BIP et BPY sont des sociétés en commandite en vertu des lois des Bermudes. La participation financière est indiquée. La Société est également indirectement propriétaire de 100 % des actions des commandités de BBU, de BEP, de BIP et de BPY, qui sont chacune des sociétés constituées en vertu des lois des Bermudes.

Description des activités

Survol

La Société continuera de mettre l'accent sur le déploiement de capital dans ses entreprises en exploitation, sur l'accroissement de ses flux de trésorerie et sur la capitalisation du capital à un taux d'au moins 15 % par année à long terme. Actuellement, la Société dispose d'une base de capital perpétuelle de 150 milliards de dollars qui est déployée selon trois piliers principaux : la gestion d'actifs, les solutions en matière d'assurance et les entreprises en exploitation. Les flux de trésorerie tirés de chacune de ces entreprises chefs de file dans le marché s'appuient sur des flux de rentrées stables, prévisibles et en croissance et des investissements de maintien annuels minimaux, ce qui permet de générer d'importantes marges de trésorerie. Prise individuellement, chaque entreprise a un profil de croissance solide, mais dans l'ensemble, elles créent des synergies qui permettent d'améliorer substantiellement leur croissance.

Alors que chacune de ses entreprises existantes continue de croître, la Société est également axée sur l'affectation de flux de trésorerie annuels disponibles de plus de 5 milliards de dollars et sur le réinvestissement de capitaux dans des occasions de croissance accrue, de façon à accroître davantage le rendement pour les actionnaires. Le bilan de la Société fait l'objet d'une capitalisation prudente, ce qui procure une protection contre le risque de perte de valeur et son échelle, sa stabilité et sa diversité créent un modèle d'affaires différencié et fait de la Société le partenaire de choix pour le déploiement au niveau mondial d'infrastructures et la transition vers un avenir durable sur le plan énergétique. La Société s'attend à ce que la souplesse de ses capitaux et sa réputation en tant que bon partenaire donnent lieu à une pépinière très exclusive d'occasions d'affaires.

Les principes d'affaires de la Société découlent de la conviction qu'il faut agir de manière responsable à l'égard des parties prenantes pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable et que la création de valeur et de développement durable constituent des objectifs complémentaires. La Société reconnaît que les entreprises bien gérées sont celles qui jouissent d'une solide autorité morale que leur reconnaît l'ensemble des parties prenantes pour réaliser leurs plans d'affaires. L'orientation à long terme de la Société lui permet de mettre en œuvre de solides programmes liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de ses entreprises dont elle est propriétaire et exploitant et de leurs activités sous-jacentes, ce qui a toujours été une grande priorité.

La présence à l'échelle mondiale de la Société et la portée et la souplesse de ses capitaux ainsi que les synergies de ses entreprises procurent d'importantes occasions de croissance. En combinaison avec son bilan à capitalisation prudente, la Société est axée sur la composition du capital à long terme pour ses actionnaires en continuant d'étendre ses trois piliers principaux, d'investir dans des capitaux discrétionnaires visant des entreprises en exploitation aux fins de créer de la valeur à long terme et d'incuber les futures entreprises chefs de file.

Lorsqu'elle évalue de nouvelles occasions de déploiement de capital, la Société cherchera à identifier de nouvelles entreprises ou de nouveaux actifs qui présentent les mêmes caractéristiques que ses entreprises chefs de file sur le marché qui exercent leurs activités à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment des caractéristiques suivantes :

- des produits d'exploitation croissants, en grande partie provenant de contrats et stables;
- la génération d'importantes liquidités;
- d'importantes barrières à l'entrée avec une position de chef de file sur le marché;
- une nature à long terme ou perpétuelle;
- l'offre d'occasions de déploiement continues;
- l'excellence opérationnelle qui procure des rendements financiers exceptionnels.

Avantages concurrentiels

La Société et les membres de son groupe exercent leurs activités dans un écosystème mutuellement avantageux qui, selon la Société, leur permet d'obtenir des avantages pour leurs entreprises respectives et, de ce fait, pour la Société.

Base de capital substantielle et perpétuelle

La Société s'appuie sur une base de capital perpétuelle de 150 milliards de dollars ainsi que sur des flux de trésorerie disponibles annuels, croissants et stables, de 5 milliards de dollars. Grâce à son accès à des ressources substantielles, la Société a pu (1) rechercher une croissance fortement relutive, (2) accélérer la croissance de ses activités de gestion d'actifs, et (3) établir de nouvelles entreprises et les faire croître.

La Société et les membres de son groupe ont le droit de participer à raison d'au plus 25 % à chaque nouveau fonds qui est parrainé par nos activités de gestion d'actifs. Les capitaux affectés aux stratégies des fonds gérés sont obtenus principalement, soit directement, soit par l'intermédiaire de membres du même groupe, inscrits à la cote d'une bourse ou non, de la Société, selon la stratégie la plus pertinente pour chacune de leurs entreprises. L'accès par la Société à ses capitaux, combiné à ses antécédents d'exploitation sur plus de 100 ans, a une valeur inestimable pour soutenir la croissance de ses activités en place et pour repérer les prochaines entreprises chefs de file au niveau mondial.

Présence mondiale et réputation

La Société a incubé, mis sur pied et lancé des entreprises chefs de file au cours des 20 dernières années, chacune d'entre elles ayant atteint une envergure mondiale et permettant à la Société de se consacrer à l'acquisition ou à la croissance du prochain chef de file du marché. Les liens actuels de la Société ainsi que sa réputation en tant que partenaire supérieur font véritablement la différence et ont permis son positionnement accru comme fournisseur de choix de solutions fondées sur le capital pour les grandes marques mondiales. La Société s'attend à mettre à profit ses ressources et sa réputation afin de continuer la recherche d'occasions qui procureront un rendement de plus de 15 % par année à long terme.

Synergies entre les stratégies

La Société est d'avis que la séparation des activités commerciales donne lieu à une structure du capital efficace et à des occasions de croissance ciblées tandis que la collaboration entraîne de meilleurs rendements et résultats pour l'ensemble des entreprises chefs de file dans le marché de la Société. La Société et ses entreprises chefs de file dans le marché ont un positionnement stratégique de sorte qu'elles peuvent afficher d'excellents rendements et offrir des résultats solides pour les parties prenantes.

L'équipe de direction qui est à la tête de la Société, nos activités de gestion d'actifs et chacune des entreprises d'exploitation d'actifs collabore efficacement depuis bon nombre d'années et a joué un rôle déterminant dans la mise sur pied des diverses entreprises. La direction de Brookfield travaille de façon cohérente et veille à ce que le partenariat stratégique entre les entreprises soit solide. Les chefs de la direction de chacune des plateformes d'exploitation de la Société sont des dirigeants dont les stratégies portent à la fois sur le déploiement de capitaux et la gestion d'actifs. Ils sont axés sur la croissance de leur plateforme individuelle tout en collaborant entre eux. La haute direction de la Société transmet des orientations stratégiques à toutes les entreprises détenues. La Société a droit à un tiers des intérêts passifs sur les nouveaux fonds parrainés de nos activités de gestion d'actifs et est représentée au sein des comités d'investissement pour toutes les stratégies relatives aux produits de nos activités de gestion d'actifs.

La collaboration entre les spécialistes en placement et en gestion d'actifs, qui sont plus de 2 000, dans le cadre de nos activités de gestion d'actifs et les 180 000 membres du personnel d'exploitation situés dans plus de 30 pays sur cinq continents, procure à Brookfield un savoir-faire approfondi en matière d'investissement et d'exploitation dans divers secteurs, une présence mondiale et un accès inégalé à des occasions d'investissement exclusives. Les ensembles de compétences complémentaires des gens de Brookfield positionnent Brookfield pour gérer le risque opérationnel, améliorer l'efficacité de l'exploitation et accroître les rendements.

Capitaux de la Société

La Société a des capitaux perpétuels de 150 milliards de dollars au bilan, principalement au moyen des participations dont elle est propriétaire parmi ses entreprises en exploitation mais également par ses engagements visant les stratégies des fonds privés qui sont parrainées par nos activités de gestion d'actifs, lesquels procurent tous des rendements financiers attrayants.

Les principales caractéristiques des capitaux qui sont investis dans les entreprises de la Société sont énoncées ci-après :

- *Flux de trésorerie stables, à long terme et diversifiés* – reçus des entreprises sous-jacentes de la Société, qu'elles soient inscrites ou non à la cote d'une bourse. Ces flux de trésorerie reposent sur des placements dans des actifs immobiliers et/ou des contrats à long terme ainsi que sur d'autres caractéristiques qui procurent une protection contre l'inflation et une volatilité réduite comparativement à des titres de capitaux propres traditionnels, et sur des rendements supérieurs par rapport aux titres à revenu fixe.
- *Forte harmonisation des intérêts* – la Société détient la plus grande participation dans chacune de ses entreprises en exploitation chefs de file et à leur tour, ces entreprises détiennent habituellement la plus grande participation dans chacune des stratégies de fonds privés qui sont parrainées par nos activités de gestion d'actifs.
- *Transparence* – une partie importante des capitaux de la Société sont investis dans des entreprises cotées en bourse et une entreprise immobilière qui a récemment cessé d'être cotée en bourse, qui continue de publier des rapports pour ses parties prenantes publiques restantes.

Les capitaux de la Société procurent des flux de trésorerie récurrents et substantiels qui peuvent (i) être affectés au réinvestissement dans les diverses entreprises existantes et à la diversification par l'adoption de nouvelles stratégies d'affaires; ou (ii) être utilisés pour remettre des sommes en espèces aux actionnaires.

Les flux de trésorerie substantiels de la Société reposent sur :

- des distributions d'entreprises qui sont stables et sont financées par des flux de produits d'exploitation contractuels ou réglementés à long terme;
- des intérêts passifs de nos activités de gestion d'actifs, alors que les investissements arrivés à maturité sont monétisés et que les capitaux sont remis aux investisseurs dans les fonds gérés par nos activités de gestion d'actifs.

Situation de trésorerie et sources de financement

Les liquidités essentielles de la Société s'établissent à 5 milliards de dollars et sa liquidité totale, en tant que groupe, représente 110 milliards de dollars au 30 juin 2022.

La Société gère sa liquidité et sa capitalisation à l'échelle du groupe, selon une organisation en trois principaux paliers :

i) La Société :

- De solides niveaux de liquidité sont maintenus afin de soutenir la croissance et les opérations en cours.
- La structure du capital s'appuie sur une large base d'actions ordinaires, complétée par des actions privilégiées perpétuelles, des obligations de sociétés à long terme et, à l'occasion, des prélèvements sur les facilités de crédit d'entreprise de la Société.
- Des garanties négligeables sont fournies relativement aux obligations financières des entreprises détenues.
- Des flux de trésorerie élevés sont disponibles après que les dividendes sur les actions ordinaires ont été versés.

ii) Les entreprises en exploitation :

- De solides niveaux de liquidité sont maintenus à chacune de nos entreprises en exploitation afin de soutenir leur croissance et les opérations en cours.
- L'objectif est que chacune de ces entreprises s'autofinance au moyen d'une capitalisation stable, quel que soit le cycle du marché.
- Les obligations financières ne donnent lieu à aucun recours envers la Société.

iii) Les fonds gérés de nos activités de gestion d'actifs, ou les actifs, qu'ils soient détenus directement ou dans le cadre des entreprises détenues :

- Chaque entreprise sous-jacente est habituellement financée sur une base autonome.
- Les emprunts au niveau des fonds se limitent généralement aux facilités de souscription garanties par les engagements de capital envers le fonds.
- Les obligations financières ne donnent lieu à aucun recours envers la Société.

Approche quant à la structure du capital

La Société maintient un niveau prudent de structure du capital à long terme sous forme de titres de capitaux propres ordinaires, d'actions privilégiées perpétuelles et d'obligations de sociétés, ce qui procure une structure du capital très stable. De plus, la Société conserve des niveaux appropriés de liquidité à l'échelle de l'organisation afin de financer les activités d'exploitation, de développement et d'investissement ainsi que les exigences imprévues.

L'un des éléments clés de la stratégie en matière de capital de la Société consiste à maintenir une liquidité suffisante au niveau de l'entreprise, principalement sous forme d'encaisse, d'actifs financiers et de lignes de crédit non utilisées.

La Société cherche à :

- faire en sorte que chacune des entreprises appartenant à la Société puisse financer ses activités de façon autonome sans devoir faire appel à la Société ni s'appuyer sur elle;
- fournir de recours uniquement aux entreprises ou aux actifs précis qui sont financés, sans garanties croisées ni cautionnements de la société mère;
- faire correspondre la durée de la dette de la Société à celle des baux ou des contrats sous-jacents et faire correspondre la devise de la dette de la Société à celle des actifs, de sorte que l'exposition restante vise l'avoir net des actifs.

Au 30 juin 2022, seule une tranche de 10 milliards de dollars de la dette à long terme pouvait faire l'objet d'un recours envers la Société. La dette restante du bilan consolidé de la Société est détenue dans le cadre d'entités gérées et n'ouvre aucun recours envers la Société mais est consolidée en vertu des normes IFRS.

Les stratégies de la Société

La Société a investi 150 milliards de dollars du capital perpétuel de la Société selon trois piliers principaux :

- la gestion d'actifs, qui procure des rendements cibles de 15 à 20 % à la Société,
- les solutions en matière d'assurance, qui procurent des rendements cibles de 20 % à la Société, et
- les entreprises en exploitation, qui procurent des rendements cibles de 12 à 15 % à la Société.

Gestion d'actifs

La Société détiendra une participation de 75 % dans une entreprise axée entièrement sur la gestion d'actifs non traditionnels qui est un chef de file mondial et qui est en voie d'être séparée en une entreprise autonome; elle devrait être lancée avant la fin de 2022. Une tranche de 25 % de nos activités de gestion d'actifs est distribuée auprès des actionnaires publics, et sera détenue par l'intermédiaire de Brookfield Asset Management Ltd. et inscrite à la cote du NYSE et de la TSX. Nos activités de gestion d'actifs représentent l'une des entreprises de placements non traditionnels à plus grande échelle dans le monde, dont les actifs sous gestion s'établissent à 750 milliards de dollars au 30 juin 2022. L'entreprise investit des capitaux pour le compte de 2 000 clients, parmi lesquels se trouvent les plus grands investisseurs institutionnels au monde, y compris des fonds souverains, des régimes de retraite, des fondations, des institutions financières, des sociétés d'assurance et des investisseurs individuels.

Nos activités de gestion d'actifs investissent principalement les capitaux des clients dans des actifs immobiliers et cherchent à fournir de solides rendements rajustés selon le risque, quel que soit le cycle du marché, en s'appuyant sur une approche disciplinée en matière de placement, suivant cinq stratégies principales : énergie renouvelable et transition, infrastructures, capital d'investissement privé, immobilier et crédit. Lorsqu'elle s'acquitte de ses fonctions de gestion d'actifs, l'entreprise aura accès à un savoir-faire opérationnel grâce au réseau d'entreprises détenues de Brookfield.

Les produits de nos activités de gestion d'actifs tombent essentiellement dans l'une des trois catégories suivantes : (i) les fonds privés à long terme, (ii) les stratégies perpétuelles, et (iii) les stratégies liquides. En date du 31 mars 2022, nos activités de gestion d'actifs ont :

- des capitaux générant des honoraires d'environ 174 milliards de dollars dans une gamme diversifiée de fonds privés à long terme qui ciblent des rendements en fonction des stratégies axées sur les occasions (rendements bruts d'au moins 20 %), à valeur ajoutée (rendements bruts entre 15 % et 16 %), principales et principales plus (rendements bruts entre 9 % et 13 %). Ces fonds sont généralement à capital fixe et à long terme, étant engagés pour une période de 10 ans, avec deux options de prorogation de un an;
- des capitaux générant des honoraires d'environ 128 milliards de dollars dans diverses stratégies perpétuelles, ce qui comprend nos entreprises en exploitation, BEP, BIP, BBU et BPG, ainsi que les capitaux dans certains fonds privés perpétuels principal et principal plus;
- des honoraires d'environ 77 milliards de dollars dans des stratégies axées sur des instruments liquides, ce qui comprend des capitaux gérés pour le compte de fonds de titres cotés en bourse et de comptes gérés séparément, particulièrement dans les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres des secteurs de l'immobilier, des infrastructures et des ressources naturelles.

La stratégie de crédit de nos activités de gestion d'actifs procure à la Société une occasion unique de déploiement de capitaux dans des entreprises qui ne font pas partie des secteurs traditionnels dans lesquels la Société détient des entreprises. Nos activités de gestion d'actifs ont une participation majoritaire dans Oaktree, qui continue de faire affaire en tant qu'entreprise autonome. Les deux entreprises partagent des valeurs fondamentales ainsi qu'une approche en matière d'investissement qui vise le long terme, qui est axée sur la valeur et qui est à contre-courant, tout en mettant l'accent sur la protection en aval du capital. Grâce au partenariat avec Oaktree, la Société peut déployer du capital dans des entreprises opportunistes de secteurs différents, ce qui permet la diversification. L'équipe chevronnée de professionnels de l'investissement d'Oaktree ainsi que sa plateforme mondiale et sa philosophie de placement unificatrice — fondée sur les six principes que sont le contrôle des risques, la cohérence, l'inefficacité des marchés, la spécialisation, l'analyse ascendante et le reniement de la synchronisation des marchés — en ont fait le leader reconnu en matière d'investissement dans des titres de créance. Ensemble, nos activités de gestion d'actifs et Oaktree procurent aux investisseurs l'une des offres de produits de placement non traditionnels les plus complètes qui puisse être obtenue aujourd'hui.

Solutions en matière d'assurance

Brookfield Reinsurance est le propriétaire-exploitant d'une entreprise chef de file de services financiers qui propose des solutions fondées sur le capital au secteur des assurances. Brookfield Reinsurance a été séparée de la Société en 2021 pour devenir une entreprise autonome. Par l'intermédiaire de ses filiales d'exploitation, Brookfield Reinsurance offre des produits de réassurance fondés sur les rentes aux sociétés d'assurance et de réassurance et fait office d'émetteur direct de produits de transfert du risque lié aux régimes de retraite à l'intention des promoteurs de régimes de retraite. Ce faisant, Brookfield Reinsurance cherche à apparier des passifs à long terme avec un portefeuille de placement de grande qualité afin de dégager des rendements attrayants ajustés au risque.

Brookfield Reinsurance possède actuellement des fonds propres d'environ 7 milliards de dollars et des actifs d'environ 40 milliards de dollars. Brookfield Reinsurance a pour objectif de créer l'une des plateformes chef de file mondiale pour les solutions d'assurance. Dans le cadre de la

séparation de 2021, la Société a fourni un engagement en capitaux propres de l'ordre de 2 milliards de dollars afin de financer la croissance future de Brookfield Reinsurance. La base de capital de cette entreprise devrait être nettement plus grande dans l'avenir, grâce à la croissance interne et à l'ajout de nouveaux capitaux provenant de la Société et d'autres partenaires d'affaires.

La Société a une participation ne donnant pas le contrôle dans Brookfield Reinsurance. Les actions de Brookfield Reinsurance ont été appariées avec les actions de la Société en 2021, ce qui devrait continuer de se faire dans un avenir prévisible.

Nos activités de gestion d'actifs agissent à titre de gestionnaire de placements de certains actifs et comptes de Brookfield Reinsurance.

Capital investi dans des entreprises chefs de file sur leur marché

La Société a investi un montant en capital de 70 milliards de dollars comme suit :

- dans l'une des plus importantes plateformes axées entièrement sur l'énergie renouvelable dans le monde dont les titres sont cotés en bourse, par l'intermédiaire de BEP. BEP est inscrite à la cote du NYSE et de la TSX et a une capitalisation boursière de plus de 22 milliards de dollars au 30 juin 2022. BEP est propriétaire-exploitant d'un portefeuille composé d'installations hydroélectriques, éoliennes, solaires et d'installations d'accumulation situées en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie. Compte tenu des billions de dollars nécessaires pour décarboner les secteurs industriels difficiles à décarboner au cours des décennies à venir, BEP est bien placée pour augmenter son empreinte de captage de carbone au fil du temps, compte tenu de son savoir-faire solide en matière de décarbonation et de l'expérience qu'elle a acquise en tant que partenaire d'exploitation et de fournisseur de capitaux de son réseau mondial de clients qui partagent les mêmes idées.
- dans l'un des plus grands propriétaires et exploitants de réseaux d'infrastructures mondiales cruciales qui facilitent le transport et l'entreposage d'énergie, d'eau, de fret et de données ainsi que le transport de passagers par l'intermédiaire de BIP. BIP est inscrite à la cote du NYSE et de la TSX et a une capitalisation boursière de 30 milliards de dollars au 30 juin 2022. BIP est l'une des rares entités axées entièrement sur les infrastructures mondiales qui est cotée en bourse et qui investit dans des actifs d'infrastructures de premier ordre dont les flux de trésorerie sont stables, les marges élevées et les perspectives de croissance solides. BIP se targue d'une équipe de direction expérimentée ayant une feuille de route éloquente qui a démontré son engagement à faire croître les rendements pour les porteurs de parts; BIP compte environ 44 000 employés ayant une expérience en exploitation dans l'ensemble de son portefeuille d'actifs d'infrastructures.
- dans une société mondiale de services commerciaux et à vocation industrielle qui est axée sur la propriété et l'exploitation de fournisseurs hors pair de produits et de services essentiels, par l'intermédiaire de BBU. BBU est inscrite à la cote du NYSE et de la TSX et a une capitalisation boursière de 4,6 milliards de dollars au 30 juin 2022. BBU diversifie ses activités dans les secteurs des services industriels et commerciaux et des services liés aux infrastructures. BBU fait l'acquisition d'entreprises de grande qualité et applique le savoir-faire global en matière de placement et d'exploitation auquel elle a accès par l'intermédiaire des autres entreprises appartenant à la Société pour créer de la valeur qui est axée sur l'accroissement de la rentabilité, des marges durables et des flux de trésorerie durables.
- dans un vaste portefeuille d'actifs immobiliers dans les marchés mondiaux les plus dynamiques et une entreprise d'aménagement résidentiel qui exerce ses activités principalement en Amérique du Nord et au Brésil, par l'intermédiaire de Brookfield Property Partners et de Brookfield Residential Properties Inc. (collectivement, « **BPG** »). BPG est propriétaire-exploitant d'un portefeuille qu'elle met au point et qui couvre plusieurs catégories d'actifs, y compris les immeubles de bureaux et de commerces, les immeubles multifamiliaux, les immeubles hôteliers, les immeubles industriels, les immeubles à bail hypernet, les immeubles de logements d'étudiants et les maisons préfabriquées. Les actifs de BPG sont diversifiés par secteur et par région géographique, ce qui réduit le risque de fluctuation sur un marché unique ainsi que la volatilité.

Nos activités de gestion d'actifs portent sur la gestion de BEP, de BIP, de BBU et de BPG et sur la prestation de divers services administratifs à celles-ci, y compris la fourniture de conseils stratégiques généraux relativement à leurs activités de mobilisation de capitaux et d'expansion des affaires et aux acquisitions et cessions.

Gestion des facteurs ESG

La mise en œuvre de programmes robustes relativement aux facteurs ESG dans l'ensemble des entreprises et des activités sous-jacentes de la Société a toujours été un objectif prioritaire. La Société comprend que la bonne gouvernance est essentielle au maintien d'activités commerciales durables. Le conseil de la Société, par l'intermédiaire du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature de la Société, est ultimement responsable de sa stratégie relative aux facteurs ESG et reçoit régulièrement des mises à jour sur les initiatives ESG de la Société.

Les programmes relatifs aux facteurs ESG sont soutenus par des hauts dirigeants et des experts dans le cadre de nos activités de gestion d'actifs, lesquels sont les principaux responsables de la mise en œuvre des initiatives ESG en tenant compte des impératifs commerciaux, de l'évolution du secteur et des pratiques exemplaires.

Enjeux environnementaux

L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci demeurent des objectifs clés et la Société a progressé dans certains secteurs :

- La Société continue d'avancer en ce qui concerne l'alignement sur les normes d'information établies par le Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (« **GIFCC** ») et a récemment analysé sa gestion des risques climatiques afin de mieux comprendre son profil de risques physiques et transitionnels et les occasions pour l'ensemble de ses activités. La Société se sert des résultats de cette analyse pour définir les points à améliorer dans son approche en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci et continue de prendre en considération de tels facteurs dans les activités de la Société et dans les activités des entreprises qui lui appartiennent et de ses entreprises en exploitation ainsi que de leurs stratégies. La méthode de gestion des risques liés aux changements climatiques de la Société est conforme aux recommandations du GIFCC.
- Afin de renforcer son engagement à favoriser la transition vers une économie sans émissions nettes de carbone, la Société s'est jointe aux signataires de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAM** »). NZAM regroupe des gestionnaires d'actifs internationaux motivés à poursuivre l'objectif d'atteindre une cible d'émissions de gaz à effet de serre nettes nulles au plus tard en 2050. Pour respecter cet engagement, nos activités de gestion d'actifs entendent tenir compte des émissions, donner priorité à la réduction de celles-ci dans l'ensemble des activités de la Société et s'employer à publier l'information conforme aux recommandations du GIFCC.

La Société a fait avancer plusieurs initiatives qui favorisent son engagement en matière de diversité et d'inclusion. Le groupe consultatif mondial sur la diversité de la Société fait mieux comprendre les préoccupations, les défis et les réussites lorsqu'il s'agit de recruter et de maintenir en poste des membres de groupes sous-représentés et de trouver des façons de mobiliser davantage la Société auprès de ces groupes. En 2021, la Société s'est jointe au groupe des signataires de l'initiative Diversity in Action de l'ILPA, qui regroupe des commanditaires et des commandités ayant à cœur de favoriser la diversité et l'inclusion au sein des entreprises et dans le secteur d'activité en général.

Enjeux sociaux

Diversité, équité et inclusion

La Société reconnaît que la réussite de ses entreprises repose sur les gens. L'une des grandes priorités de la Société est d'assurer leur formation ainsi que leur engagement continu. La Société cherche à créer un environnement fondé sur des liens solides qui est propice au perfectionnement de ses effectifs et dans lequel les personnes issues de la diversité peuvent réussir. En 2022, la Société a continué de faire en sorte que ses démarches en matière de recrutement et de maintien en poste de gens de talent ainsi qu'en matière de diversité, d'équité et d'inclusion sont conformes aux pratiques exemplaires.

L'approche adoptée par la Société en matière de diversité, d'équité et d'inclusion a été délibérée et est intégrée dans ses procédures et initiatives portant sur le capital humain. La diversité de nos effectifs renforce la culture de collaboration de la Société ainsi que sa capacité à assurer la formation des membres d'équipe et à maintenir en place des effectifs qui font preuve d'engagement. La Société cherche à favoriser un lieu de travail empreint de diversité et inclusif en faisant en sorte que les dirigeants comprennent leur rôle dans la création d'un environnement inclusif et en continuant de se focaliser sur les processus rigoureux de gestion des talents ayant pour objectif d'atténuer l'incidence des préjugés inconscients. Selon la Société, ces priorités sont essentielles pour pouvoir réussir à accroître la diversité et l'inclusion en milieu de travail et faire en sorte que l'avancement professionnel soit directement lié au rendement et à l'alignement sur ses valeurs d'une prise de décisions fondée sur une collaboration intense et une vision à long terme.

Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail demeurent au cœur de la façon dont la Société gère ses entreprises. Étant donné que le risque lié à la santé et à la sécurité varie selon les secteurs et la nature des activités, la Société insiste sur le fait qu'il est important pour ses entreprises en exploitation d'assumer une responsabilité directe en ce qui concerne la gestion et la déclaration des risques au sein de leurs activités, la Société procurant du soutien et une supervision stratégique au niveau du conseil de l'entreprise (ou d'un organe de gouvernance ayant une position semblable). Pour plus de précisions sur le cadre de santé et de sécurité de la Société, tel qu'il se rapporte aux entreprises en exploitation de la Société, il y a lieu de se reporter au dernier rapport sur les enjeux ESG de la Société.

Droits de la personne et esclavage moderne

L'approche adoptée par la Société en ce qui concerne l'esclavage moderne vise à tenir compte des risques auxquels s'expose la Société, lesquels varient selon le territoire et le secteur. En 2021, la Société a élargi sa politique britannique sur l'esclavage moderne et la traite de personnes pour en faire une politique mondiale sur l'esclavage moderne qui couvre toutes les entités de la Société et comprend des directives sur les mesures à prendre pour prévenir et déceler l'esclavage moderne. De plus, la Société s'est dotée de plusieurs autres politiques et procédures qui comprennent des directives sur la façon d'identifier les risques liés à l'esclavage moderne et les mesures à prendre pour atténuer ces risques. Il s'agit notamment du Code de conduite et d'éthique, des lignes directrices relatives à la gestion des fournisseurs, des lignes directrices en matière de vérification diligente liées aux facteurs ESG, du programme en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le programme

de lutte anti-blanchiment d'argent et le programme de dénonciation. La responsabilité de relever et de gérer les risques liés à l'esclavage moderne et aux droits de la personne de chacune des entreprises incombe à son équipe de la haute direction.

Les employés se trouvant dans certains territoires et occupant certaines fonctions reçoivent une formation sur l'esclavage moderne dans le cadre du processus d'intégration et ont accès à une formation continue, au besoin. Plus particulièrement, la Société forme régulièrement les employés occupant des fonctions à risque accru, comme l'approvisionnement. La Société incite également les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux à signaler toute préoccupation conformément à sa politique de dénonciation.

La Société est consciente du fait que les risques liés à l'esclavage moderne et à la traite de personnes sont complexes et en évolution et elle continuera de les prendre en considération dans le cadre de ses activités.

Gouvernance

La Société reconnaît qu'une gouvernance solide est essentielle à la durabilité des activités commerciales et elle vise à exercer ses activités dans le respect des normes éthiques et légales les plus strictes.

Lignes directrices relatives au vote par procuration

En 2021, la Société a adopté officiellement des lignes directrices relatives au vote par procuration qui s'appliquent lorsque la Société exerce les droits de vote afférents à des procurations relativement aux entreprises dont elle est propriétaire. Ces lignes directrices font en sorte que la Société vote dans l'intérêt de ses investisseurs, conformément aux ententes de vote par procuration applicables et au mandat d'investissement. Pour la Société, il est important d'inscrire officiellement les divers facteurs ESG qu'elle évalue pour établir si un vote par procuration est dans l'intérêt des investisseurs, y compris l'égalité de genre, la diversité du conseil, l'écologie et la durabilité, le changement climatique, l'éthique, les droits de la personne et la sécurité de données et la confidentialité. Dans le cadre de ses lignes directrices relatives au vote par procuration, la Société a mis sur pied un comité de vote par procuration qui est composé de hauts dirigeants provenant de l'ensemble de la Société et qui encadre le vote par procuration pour tous ses avoirs.

Réglementation des facteurs ESG

La Société vise à maintenir de solides pratiques de gouvernance et elle surveille activement la législation, la réglementation et les pratiques en vigueur sur les marchés relativement aux facteurs ESG, telles qu'elles sont proposées et continuent d'évoluer, dans tous les territoires dans lesquels la Société exerce des activités. Il s'agit notamment du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et du Règlement de l'UE sur la taxonomie ainsi que du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité, dont la mise sur pied a été annoncée récemment. La Société cherche à améliorer et à préciser sans cesse ses processus en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles normes sectorielles et de meilleures pratiques.

Confidentialité des données et cybersécurité

La confidentialité des données et la cybersécurité demeurent des domaines d'intérêt clés en ce qui concerne les facteurs ESG. En 2022, la Société a lancé des initiatives aux fins d'accroître davantage ses capacités de protection des données et d'obtention de renseignements sur une menace et s'est attelée à améliorer ses processus de gestion des risques par un tiers. La Société examine et met à jour chaque année son programme de cybersécurité et fait réaliser périodiquement des évaluations par une partie externe de la maturité du programme en fonction du Cadre de cybersécurité du NIST. Les résultats de l'évaluation de la maturité de cybersécurité du NIST effectuée en 2021 ont validé la solidité du programme. Enfin, en plus de la formation continue obligatoire sur la cybersécurité pour tous les employés, la Société a amélioré les simulations de hameçonnage pour y inclure le piratage psychologique.

Gestion des risques

La gestion des risques est un élément essentiel des activités de la Société et en fait partie intégrante. La Société s'appuie sur une démarche de gestion des risques qui est bien établie, proactive et rigoureuse et qui est fondée sur des méthodes d'exploitation claires et une rigoureuse culture de gestion des risques. La Société veille à avoir la capacité et la résilience nécessaires pour s'adapter aux environnements changeants en évaluant tant les risques actuels que nouveaux. La Société préconise un cadre et une méthodologie de gestion des risques robustes qui sont conçus pour permettre une gestion des risques globale et cohérente dans l'ensemble de l'organisation et dans les sociétés dont elle est propriétaire et exploitant. La Société utilise un processus d'évaluation du risque qui est détaillé et intégré afin de relever et d'évaluer les zones à risque dans l'ensemble de l'entreprise comme le capital humain, le changement climatique, la liquidité, les perturbations, la conformité à la réglementation et d'autres risques stratégiques, financiers et opérationnels. La direction et les pratiques d'atténuation s'adaptent aux zones à risque précises et sont mises en œuvre par entreprise et par groupe fonctionnel pour leurs activités et champs de responsabilité, avec une coordination et un encadrement appropriés au moyen de processus de surveillance et de déclaration.

Enjeux réglementaires et de conformité

Les activités de la Société sont assujetties à des obligations et à un encadrement sur le plan de la conformité réglementaire qui sont considérables et accrus et ce niveau accru de surveillance peut donner lieu à davantage de mesures réglementaires coercitives. Les activités de la Société et les activités de ses actifs d'exploitation ne sont pas seulement réglementées aux États-Unis; elles le sont aussi dans d'autres territoires de compétence, notamment au Royaume-Uni, au Canada, au Brésil, en Australie, en Inde, en Corée du Sud et en Chine.

Code de conduite et d'éthique

La Société s'est dotée d'un Code de conduite et d'éthique qui énonce la conduite attendue de la part de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés ainsi que de ceux des filiales et des membres du groupe contrôlés de la Société, en ce qui concerne l'honnêteté, l'intégrité et la conformité à toutes les exigences légales et réglementaires. Une copie du code peut être obtenue sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov/edgar ainsi que sur le site Web de la Société au www.brookfield.com sous « Corporate Governance/Governance Documents » (en anglais seulement).

Administrateurs et membres de la haute direction de la Société

Les administrateurs actuels de la Société continueront de siéger à titre d'administrateurs de la Société à la suite de l'arrangement, mais Marcel R. Coutu démissionnera à titre d'administrateur de la Société et deviendra administrateur du gestionnaire. Les administrateurs de la Société entendent combler le poste laissé vacant par la démission de M. Coutu à une date ultérieure.

Après la réalisation de l'arrangement, les membres de la haute direction de la Société seront les suivants :

- Bruce Flatt – Chef de la direction
- Nicholas H. Goodman – Associé directeur, président et chef des finances
- Lori A. Pearson – Associée directrice, chef de l'exploitation
- Sachin G. Shah – Associé directeur, chef de la direction des solutions d'assurance

Politique en matière de dividendes

Actions de catégorie A de la Société et actions de catégorie B de la Société

Après la réalisation de l'arrangement, la déclaration et le versement de dividendes sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société continueront de se faire au gré du conseil de la Société. Les dividendes sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société continueront d'être versés trimestriellement, à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Le conseil de la Société continuera de soutenir une politique en matière de dividendes qui est stable et cohérente et envisagera d'augmenter les dividendes à l'occasion selon un taux fondé sur une partie du taux de croissance des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation par action. Des dividendes spéciaux pourront également être déclarés à l'occasion afin de mettre en œuvre des initiatives stratégiques de l'entreprise.

Après la réalisation de l'arrangement et en même temps que le dividende initial est déclaré sur les actions de catégorie A et sur les actions de catégorie B, le dividende sur les actions de catégorie A de la Société et le dividende sur les actions de catégorie B de la Société devraient être réduits en fonction d'un montant se rapprochant de la distribution initiale déclarée sur les actions de catégorie A et sur les actions de catégorie B. Dans l'hypothèse où un porteur d'actions de catégorie A de la Société et un porteur d'actions de catégorie B de la Société ne se départissent pas des actions de catégorie A et des actions de catégorie B qu'ils ont reçues aux termes de l'arrangement, respectivement, le montant total des dividendes reçus par les actionnaires de la Société devrait avoisiner les dividendes reçus par ces actionnaires avant que l'arrangement ne soit réalisé. Après les déclarations initiales des dividendes trimestriels après l'arrangement sur les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société et sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B, les politiques en matière de dividendes de la Société et du gestionnaire seront établies de façon indépendante par leur conseil respectif. Le conseil de la Société continuera de soutenir une politique en matière de dividendes qui est conforme aux pratiques antérieures et pourrait augmenter les dividendes à l'occasion en fonction de la croissance des flux de trésorerie sous-jacents tirés des activités, parmi d'autres facteurs.

La Société conservera le RRD de la Société qui permet aux porteurs inscrits d'actions de catégorie A de la Société qui sont des résidents des États-Unis ou du Canada de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A de la Société nouvellement émises.

Les porteurs inscrits d'actions de catégorie A de la Société qui sont des résidents des États-Unis peuvent maintenir leur choix de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A de la Société nouvellement émises à un prix correspondant au prix moyen pondéré en fonction du volume (en dollars américains) auquel les lots d'actions de catégorie A de la Société ont été négociés au NYSE en fonction du cours de clôture moyen pendant chacun des cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'investissement à laquelle au moins un lot d'actions

de catégorie A de la Société a été négocié, selon les données affichées par le NYSE (le « **cours moyen pondéré en fonction du volume au NYSE** »).

Les porteurs inscrits d'actions de catégorie A de la Société qui résident au Canada peuvent aussi maintenir leur choix de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A de la Société nouvellement émises au prix correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume au NYSE, multiplié par un facteur d'échange qui est calculé comme le taux de change quotidien moyen, tel qu'il est rapporté par la Banque du Canada pendant chacun des cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'investissement applicable.

Le RRD de la Société permettra aux actionnaires actuels de la Société qui sont des résidents des États-Unis ou du Canada d'augmenter leur investissement dans la Société, sans avoir à payer de commissions.

Actions privilégiées de catégorie A de la Société

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A de la Société continueront d'être au gré du conseil de la Société. Les dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A des séries 2, 4, 13, 15, 17, 18, 24, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 40, 42, 44, 46 et 48 de la Société continueront d'être versés trimestriellement, normalement à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année.

Les dividendes sur les nouvelles actions privilégiées, série 52, de la Société seront versés trimestriellement, normalement au début de février, de mai, d'août et de novembre. Les dividendes sur les nouvelles actions privilégiées, série 51, de la Société seront versés mensuellement. Les dividendes sur les actions privilégiées de la Société continueront d'être déclarés en dollars canadiens.

Inscription à la cote et négociation des actions de catégorie A de la Société et des nouvelles actions privilégiées de la Société

Les actions de catégorie A de la Société sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BAM.A » et à la cote du NYSE sous le symbole « BAM ». À la date de prise d'effet et après celle-ci (la Société ayant à ce moment-là, aux termes de l'arrangement, changé sa dénomination pour celle de « Brookfield Corporation »), les actions de catégorie A de la Société continueront d'être inscrites à la cote de la TSX et à la cote du NYSE sous le nouveau symbole boursier « BN ». Le cours des actions de catégorie A de la Société à la suite de l'arrangement sera établi par le marché.

Les actions privilégiées visées de la Société sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « BAM.PR.E » (série 8) et « BAM.PR.G » (série 9). Aux termes de l'arrangement, les actions privilégiées visées de la Société seront échangées pour une fraction d'action de catégorie A et de nouvelle action privilégiée de la Société. La TSX a approuvé sous certaines conditions l'inscription à la cote de la TSX des nouvelles actions privilégiées de la Société sous les symboles « BN.PF.K » (série 51) et « BN.PF.L » (série 52). L'inscription à la cote de la TSX des nouvelles actions privilégiées de la Société est assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX.

Pour un résumé des marchés de négociation qui devraient se mettre en place pour les actions de catégorie A de la Société avant la date de prise d'effet, se reporter à la rubrique « Inscriptions en bourse — Actions de la société ».

Comités du conseil de la Société

Après la réalisation de l'arrangement, les quatre comités permanents de la Société du conseil de la Société continueront d'être le comité d'audit de la Société, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature de la Société, le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération de la Société et le comité de gestion des risques de la Société.

Les responsabilités de ces comités de la Société sont énoncées dans des chartes écrites, qui continueront d'être examinées et approuvées chaque année par le conseil de la Société. La charte de chaque comité, qui comprend la description de poste de son président de comité, se trouve au www.brookfield.com sous « Corporate Governance » (en anglais seulement) sur la page Web de la Société. Le conseil de la Société continuera d'avoir pour politique que tous les comités, sauf le comité de gestion des risques de la Société, soient composés uniquement d'administrateurs indépendants. Aucun membre actuel de la direction ne doit siéger au comité de gestion des risques de la Société. Des comités spéciaux peuvent être formés à l'occasion afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil de la Société continue d'avoir la responsabilité globale des enjeux de gouvernance d'entreprise, chaque comité de la Société qui est permanent exercera des responsabilités particulières pour certains aspects de la gouvernance d'entreprise, en plus de ses autres responsabilités.

Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Deloitte S.E.N.C.R.L. restera l'auditeur de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L. est indépendante à l'égard de la Société, au sens de la Loi de 1933 et des règles et règlements applicables aux termes de celle-ci qui ont été adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L. sont situés au 8 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

Compagnie Trust TSX (anciennement Société de fiducie AST (Canada)) demeurera l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario, au Canada. Compagnie Trust TSX continuera de tenir des registres pour le transfert des titres de capitaux propres de la Société qui sont cotés en bourse à ses bureaux situés à Toronto, en Ontario, à Montréal, au Québec, et à Vancouver, en Colombie-Britannique, au Canada. American Stock Transfer & Trust Company, LLC demeurera le co-agent des transferts de la Société aux États-Unis pour les transferts des actions de catégorie A de la Société, à son bureau principal situé à Brooklyn, dans l'État de New York, aux États-Unis.

INFORMATION CONCERNANT LE GESTIONNAIRE APRÈS L'ARRANGEMENT

Structure de l'entreprise

Le gestionnaire a été constitué en vertu de la BCBCA le 4 juillet 2022. Le siège du gestionnaire est situé au Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3 et son bureau principal est situé au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7. En date du 19 septembre 2022, le gestionnaire n'a exercé aucune activité active et n'a émis aucune action.

Le graphique suivant montre la structure d'entreprise simplifiée du gestionnaire immédiatement après la réalisation de la scission-distribution papillon de la Société.

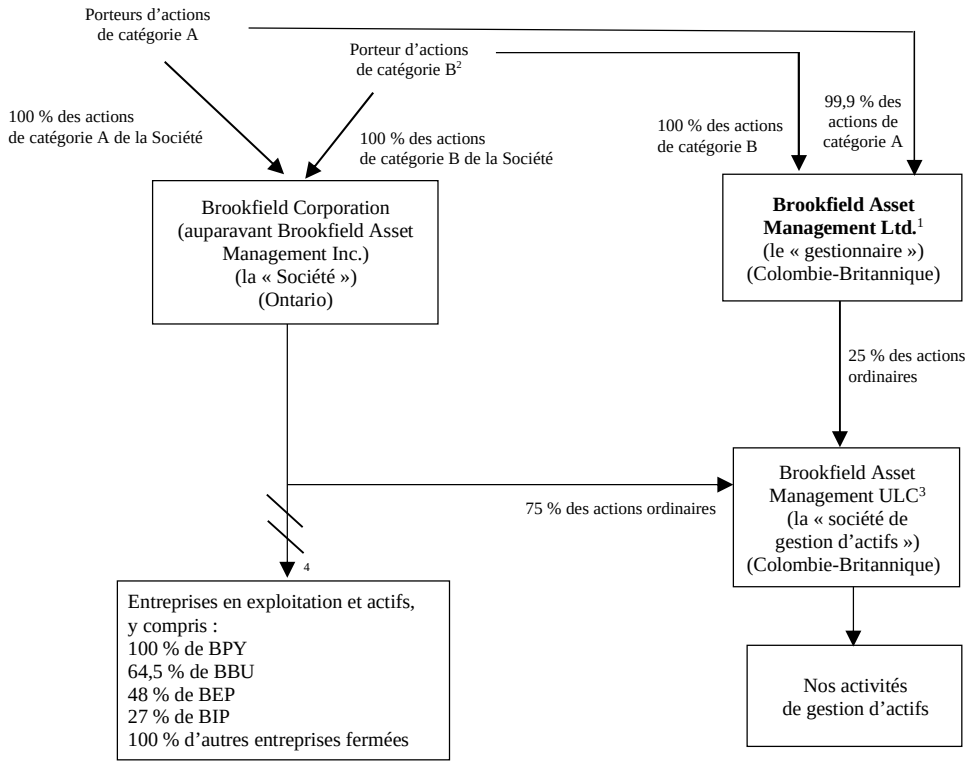

1 – Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B éliront chacun la moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Description du capital-actions du gestionnaire — Actions de catégorie A et actions de catégorie B — Élection des administrateurs ». Immédiatement après la réalisation de la scission-distribution papillon de la Société, les actionnaires actuels seront propriétaires de 100 % de tant la Société que le gestionnaire (avec les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société étant propriétaires d'environ 0,1 %), et immédiatement après la réalisation des démarches restantes de l'arrangement et de la distribution spéciale, (i) les actionnaires seront propriétaires, dans l'ensemble, de 95,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation, (ii) les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance seront propriétaires, dans l'ensemble, de 0,7 % des actions de catégorie A, et (iii) les sociétés d'entiercement du gestionnaire seront propriétaires, dans l'ensemble, de 3,6 %. Environ 18,8 % des actions appartenant aux actionnaires après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, appartiendront aux partenaires et aux membres du même groupe, entités connexes et émetteurs assujettis, le reste appartenant aux autres porteurs actuels des actions de catégorie A de la Société. La Société ne sera pas propriétaire de titres du gestionnaire et le gestionnaire ne sera pas propriétaire de titres de la Société. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres » à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » pour de plus amples renseignements sur la propriété véritable des actions du gestionnaire immédiatement après la distribution spéciale.

2 – Tant les actions de catégorie A de la Société que les actions de catégorie B de la Société permettent d'élire la moitié du conseil de la Société. Les actions de catégorie B de la Société sont détenues par BAM Partnership, qui sera également propriétaire des actions de catégorie B, mais ne détiendra pas d'autres actions du gestionnaire. Les droits de propriété véritable dans BAM Partnership, et les droits de vote dans son fiduciaire, sont détenus comme suit : un tiers par Jack L. Cockwell, un tiers par Bruce Flatt, et un tiers conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin G. Shah à parts égales. Ces personnes, qui sont aussi majoritairement des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire, seront également propriétaires véritables, dans l'ensemble (mais non pas en tant que groupe), d'environ 11,6 % des actions de catégorie A. Le fiduciaire exercera les droits de vote rattachés aux actions de catégorie B et aucune personne

ni entité unique ne contrôlera BAM Partnership. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres » à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » pour de plus amples renseignements sur BAM Partnership.
3 – Après la réalisation de l'arrangement, la Société et le gestionnaire auront chacun le droit de proposer la moitié du conseil d'administration de la société de gestion d'actifs.
4 – BBU, BEP, BIP et BPY sont des sociétés en commandite en vertu des lois des Bermudes. La participation financière est indiquée. La Société est également indirectement propriétaire de 100 % des actions des commandités de BBU, de BEP, de BIP et de BPY, qui sont chacune des sociétés constituées en vertu des lois des Bermudes.

Description des activités

Aperçu des activités

Après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire sera propriétaire de 25 % de l'un des gestionnaires chefs de file à l'échelle mondiale d'actifs non traditionnels, comptant environ 750 milliards de dollars d'actifs gérés en date du 30 juin 2022 dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Le gestionnaire investira les capitaux de clients dans une optique à long terme, particulièrement dans les actifs immobiliers et les entreprises de services essentiels qui représentent l'épine dorsale de l'économie mondiale. Le gestionnaire tire parti de l'expérience de Brookfield à titre de propriétaire et d'exploitant pour réaliser des investissements de valeur et générer des rendements solides pour les clients, peu importe le cycle économique.

Pour ce faire, le gestionnaire tirera profit de son équipe exceptionnelle de plus de 2 000 professionnels de la gestion de placements et d'actifs, de sa portée mondiale, de son expertise d'exploitation approfondie et de son accès à d'importants capitaux pour repérer des occasions d'investissement intéressantes et investir à titre exclusif. La démarche du gestionnaire en matière d'investissement et sa solide feuille de route ont été le fondement et le moteur de sa croissance.

Le gestionnaire fournira une gamme très diversifiée de stratégies de placement non traditionnel à ses clients et mettra sans cesse au point de nouvelles stratégies pour répondre aux besoins de ceux-ci. Le gestionnaire offrira environ 50 produits uniques offrant une diversité de rendements ajustés au risque, dont des stratégies de participation et de crédit axées sur les occasions, à valeur ajoutée principales et super principales. Le gestionnaire évaluera le rendement de ces produits et de ses stratégies de placement à l'aide d'un certain nombre de mesures non conformes aux PCGR comme il est indiqué à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Rapport de gestion ». Le gestionnaire se servira du bénéfice distribuable afin d'évaluer le rendement tandis qu'outre cette mesure, les produits sous forme d'honoraires et les capitaux générant des honoraires sont utilisés afin d'évaluer le rendement de nos activités de gestion d'actifs.

Le gestionnaire comptera plus de 2 000 clients, parmi lesquels se trouvent certains des investisseurs institutionnels les plus importants au monde, dont des fonds souverains, des régimes de retraite, des fondations, des institutions financières, des sociétés d'assurance et des particuliers.

Le gestionnaire a la chance que ses clients lui confient leurs capitaux et son but est d'atteindre leurs objectifs financiers et de leur assurer un meilleur avenir sur le plan financier tout en fournissant la meilleure expérience sur le marché. L'équipe du gestionnaire de 250 professionnels du service à la clientèle répartie dans 18 bureaux partout au monde se consacre à ses clients de manière à ce que le gestionnaire surpasse les attentes de ces derniers en matière de service.

Le principe directeur du gestionnaire est d'exercer ses activités et d'entretenir ses relations en fonction du plus haut degré d'intégrité. L'accent que met le gestionnaire sur la diversité et l'inclusion renforce la culture de collaboration de Brookfield, ce qui permet au gestionnaire d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents. De solides pratiques en matière d'ESG font partie de l'ensemble de ses activités et étayent son but qui est d'avoir un effet positif sur les collectivités et l'environnement au sein desquels le gestionnaire exerce ses activités.

Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » pour une description plus complète des activités du gestionnaire après la prise d'effet de l'arrangement.

Information financière pro forma

Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Information financière pro forma ».

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire aura un conseil d'une taille fixée à 12 administrateurs, composé des 10 administrateurs dont le nom figure dans le tableau ci-dessous et de deux autres administrateurs indépendants devant être ajoutés par les administrateurs après la clôture. Le tableau ci-dessous présente des renseignements concernant les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire qui devraient entrer en poste immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale.

Nom, âge, ville, province et pays de résidence[a)]	Fonction/titre auprès du gestionnaire	Indépendant	Poste principal actuel[b)]
Mark Carney (57 ans) Ottawa (Ontario) Canada	Président du conseil et chef des investissements dans la transition énergétique	Non	Vice-président du conseil et chef des investissements dans la transition énergétique
Bruce Flatt (57 ans) Londres, R.-U. / New York, New York, É.-U.	Chef de la direction Administrateur	Non	Chef de la direction
Marcel R. Coutu[c)d)e)] (68 ans) Calgary (Alberta) Canada	Administrateur indépendant principal	Oui	Administrateur de sociétés
Nili Gilbert[c)d)e)] (44 ans) New York, New York, É.-U.	Administratrice	Oui	Vice-présidente du conseil de Carbon Direct LLC
Keith Johnson[c)d)e)] (47 ans) Jackson, Wyoming, É.-U.	Administrateur	Oui	Directeur général principal, Sequoia Heritage
Justin B. Beber[c)] (53 ans) Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de l'administration Administrateur	Non	Associé directeur, chef de la stratégie d'entreprise et chef des affaires juridiques
Brian W. Kingston[c)] (48 ans) New York, New York, É.-U.	Associé directeur et chef de la direction du secteur Immobilier Administrateur	Non	Associé directeur et chef de la direction du secteur Immobilier
Cyrus Madon (57 ans) Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de la direction du secteur Capital-investissement Administrateur	Non	Associé directeur et chef de la direction du secteur Capital-investissement
Bahir Manios[f)] (44 ans) Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef des finances	s.o.	Associé directeur et chef de la stratégie de l'entreprise d'infrastructure et chef des placements de Brookfield Reinsurance
Craig W. A. Noble[c)] (48 ans) Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de la direction des placements alternatifs	s.o.	Associé directeur et chef de la direction des placements alternatifs
Lori A. Pearson[c)] (60 ans) Toronto (Ontario) Canada	Administratrice	Non	Associée directrice et cheffe de l'exploitation
Samuel J. B. Pollock (56 ans) Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de la direction du secteur Infrastructures Administrateur	Non	Associé directeur et chef de la direction du secteur Infrastructures
Connor D. Teskey[c)] (34 ans) Londres, R.-U.	Associé directeur, président et chef de la direction du secteur Énergie renouvelable et transition énergétique	s.o.	Associé directeur et chef de la direction du secteur Énergie renouvelable et transition énergétique

a) L'adresse professionnelle de MM. Flatt et Teskey est One Canada Square, Level 25 Canary Wharf, Londres, R.-U. E14 5AA. L'adresse professionnelle de M[me] Gilbert et de M. Kingston est Brookfield Place, 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, NY 10281. L'adresse professionnelle de M[me] Pearson et de MM. Beber, Carney, Manios, Madon, Noble et Pollock est Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3. L'adresse professionnelle M. Coutu est Brookfield Place, Suite 1210, 225 - 6th Ave. S.W., Calgary (Alberta) T2P 1N2. L'adresse professionnelle de M. Johnson est 2800 Sand Hill Road, Suite 101, Melo Park, Californie 94025.

b) Le poste principal actuel est le poste occupé au sein de la Société, sauf indication contraire. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » dans l'annexe E de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur chaque administrateur et membre de la haute direction.

c) A convenu d'occuper ce poste et sera nommé au plus tard à la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale.

d) Devrait faire partie du comité d'audit.

e) Devrait faire partie du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

f) M. Manios a occupé les postes de chef de la stratégie de Brookfield Infrastructure et de chef des placements de Brookfield Reinsurance jusqu'en août 2022.

À la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire devraient avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, d'environ 8,2 % des actions de catégorie A émises et en circulation du gestionnaire. Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement ».

Description du capital-actions du gestionnaire

Après la réalisation de l'arrangement, le capital-actions autorisé du gestionnaire sera composé comme suit : (i) un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, pouvant être émises en séries; (ii) un nombre illimité d'actions de catégorie A; et (iii) 21 280 actions de catégorie B. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, environ 400 millions d'actions de catégorie A et 21 280 actions de catégorie B devraient être émises et en circulation et aucune action privilégiée de catégorie A ne devrait être émise et en circulation.

Avant la réalisation de l'arrangement, le capital-actions autorisé du gestionnaire comprenait un nombre illimité d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire. Les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront de nature transitoire en ce sens qu'elles seront émises et converties aussitôt en actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront retirées du capital-actions autorisé du gestionnaire.

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A, aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B et aux actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire ou ayant une incidence sur celles-ci. Ce résumé est assujetti à tous les égards à la législation applicable et aux dispositions des statuts et est présenté entièrement sous réserve de celles-ci.

Actions privilégiées de catégorie A

Séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries. Le conseil déterminera le nombre d'actions de chaque série et les modalités de chaque série avant leur émission.

Priorité

Les actions privilégiées de catégorie A ont priorité de rang sur les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les autres actions de rang inférieur à celles-ci quant au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou dans le cadre de toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie A ont égalité de rang quant au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou dans le cadre de toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.

Approbations des actionnaires

Le gestionnaire ne peut supprimer ou modifier un privilège, un droit, une condition, une restriction, une limitation ou une interdiction se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie ou créer des actions privilégiées de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de catégorie A, sauf par voie de résolution spéciale adoptée par au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A dûment convoquée à cette fin, conformément aux dispositions des statuts. Chaque porteur d'actions privilégiées de catégorie A habilité à voter à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ou à une assemblée conjointe des porteurs d'au moins deux séries d'actions privilégiées de catégorie A, dispose d'une voix par tranche de 25,00$ CA du prix d'émission de chaque action privilégiée de catégorie A qu'il détient.

Actions de catégorie A et actions de catégorie B

Les caractéristiques des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sont essentiellement équivalentes, à l'exception des droits de vote.

Priorité

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et de toute autre action de rang supérieur en circulation de temps à autre, les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B ont le même rang quant au versement de dividendes (si le conseil en déclare) et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire ou à toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.

Droits de vote

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après sous la rubrique « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Description du capital-actions du gestionnaire — Actions de catégorie A et actions de catégorie B — Élection des administrateurs », chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B a le droit d'être convoqué, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires du

gestionnaire, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série en particulier sont habilités à voter, et d'exercer une voix par action. Sous réserve des lois applicables et en sus des autres approbations des actionnaires, toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires (à l'exception de l'élection des administrateurs) doivent être approuvées comme suit : à la majorité ou, dans le cas de questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas; et à la majorité ou, dans le cas de questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas. Pour ce qui est des questions relatives au gestionnaire qui nécessitent l'approbation des actionnaires, les porteurs d'actions de catégorie A et le porteur d'actions de catégorie B, votant dans chaque cas en tant que catégorie distincte, doivent donner leur approbation. Si les porteurs d'actions de catégorie A votent en faveur d'une résolution et le porteur d'actions de catégorie B contre, ou vice versa, cette résolution ne recevrait pas l'approbation nécessaire et ne serait pas adoptée.

Élection des administrateurs

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'élire la moitié du conseil et les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Les statuts prévoient que chaque porteur d'actions d'une catégorie ou d'une série d'actions du gestionnaire habilité à voter à l'élection des administrateurs a le droit d'exprimer un nombre de voix égal au nombre de voix rattachées aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions des catégories ou séries d'actions habilités à voter avec le porteur à l'élection des administrateurs. Un porteur peut exprimer la totalité de ses votes en faveur d'un seul candidat ou répartir ses votes entre les candidats de la manière qu'il juge appropriée. Si un porteur vote pour plus d'un candidat sans préciser la répartition des votes entre ces candidats, il est réputé avoir réparti ses votes également entre les candidats pour lesquels il a voté.

Les statuts prévoient que les administrateurs prendront leurs décisions au moyen d'un vote majoritaire et ne comprennent pas de processus ou de procédures, comme l'exercice d'une voix prépondérante, permettant de mettre fin à une impasse au sein du conseil.

Autres dispositions

Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire, BAM Partnership et la Société de fiducie Computershare du Canada concluront la convention de fiducie de 2022. La convention de fiducie de 2022 prévoit, entre autres choses, que BAM Partnership ne peut vendre d'actions de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une opération comportant des achats effectués auprès de plus de cinq personnes ou sociétés au total, à moins qu'une offre simultanée ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A. La convention de fiducie de 2022 prévoit également que l'offre simultanée doit : (i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B qu'il est proposé d'acheter de BAM Partnership; (ii) comporter un prix par action au moins aussi élevé que le prix par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat des actions de catégorie B; et (iii) comporter les mêmes modalités, à tous les égards importants, que l'offre visant les actions de catégorie B.

Ces dispositions de la convention de fiducie de 2022 s'appliqueront également à toute opération qui serait considérée comme une offre d'achat indirecte visant les actions de catégorie B aux termes de la législation sur les offres publiques d'achat applicable au Canada. En outre, BAM Partnership s'engagera à empêcher toute personne ou société de procéder à une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B en violation de la convention de fiducie de 2022. Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » pour de plus amples renseignements.

Actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire

Avant la réalisation de l'arrangement, le capital-actions autorisé du gestionnaire comprenait un nombre illimité d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire. Les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront de nature transitoire en ce sens qu'elles seront émises et converties aussitôt en actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement. Dans le cadre de l'arrangement, chaque porteur d'actions de catégorie A de la Société sera invité à remplir une lettre d'envoi et de choix pour indiquer s'il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident. Aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, tous les porteurs d'actions de catégorie A de la Société auront, en règle générale, droit à un roulement à l'égard de la cession d'actions papillon de catégorie A en faveur du gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A aux termes de l'arrangement, mais les actionnaires dispensés d'impôt et les actionnaires non résidents n'auront pas droit à ce roulement (dans le cas d'un actionnaire non résident, parce que les actions papillon de catégorie A ne constituent pas des biens canadiens imposables, comme il est précisé à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables »). Par conséquent, un porteur qui fait un choix qui fournit une confirmation dans la lettre d'envoi et de choix selon laquelle il est (i) un actionnaire dispensé d'impôt ou (ii) un actionnaire non résident n'aura pas droit au roulement à l'égard de la cession d'actions papillon de catégorie A en faveur du gestionnaire pour des actions du gestionnaire aux termes de l'arrangement et sera réputé avoir acquis ses actions du gestionnaire selon un coût correspondant à la juste valeur marchande, et le gestionnaire acquerra les actions papillon de catégorie A du porteur qui fait un choix selon un coût correspondant à la juste valeur marchande. Afin d'atteindre ce résultat, comme étape du plan d'arrangement, les porteurs qui font un choix recevront des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire qui seront ensuite converties en actions de catégorie A à raison de une pour une aux termes de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Lettres d'envoi — Porteurs d'actions de catégorie A de la Société ».

Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront retirées du capital-actions autorisé du gestionnaire. Les attributs des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire sont comme suit.

Priorité

Les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire auront égalité de rang avec les actions de catégorie A et les actions de catégorie B et prennent rang après les actions privilégiées de catégorie A (dont aucune ne sera en circulation à la clôture de l'arrangement) quant au versement des dividendes au partage du reliquat de l'actif en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités du gestionnaire.

Droits de vote

Les porteurs d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire ont le droit d'être convoqués à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (sauf dans le cadre des assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précise sont habilités à voter) et ont le droit d'exprimer une voix par action à cette assemblée, à la condition que ces porteurs votent en même temps que les porteurs d'actions de catégorie A.

Conversion

Les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront convertibles en actions de catégorie A à raison de une pour une à tout moment et de temps à autre. Les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront converties en actions de catégorie A dans le cadre du plan d'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Plan d'arrangement ».

Politique en matière de dividendes

Le gestionnaire entend verser trimestriellement aux actionnaires des dividendes équivalant à environ 90 % de son bénéfice distribuable du trimestre précédent. Il est prévu que nos activités de gestion d'actifs verseront trimestriellement au gestionnaire et à la Société des dividendes suffisants pour s'assurer que le gestionnaire puisse verser le dividende qu'il avait prévu de verser. Les dividendes seront variables et fluctueront en fonction de la croissance du bénéfice distribuable. Le gestionnaire a l'intention de conserver 10 % ou moins de son bénéfice distribuable chaque trimestre pour financer ses projets de croissance interne ou externe ou saisir les occasions de racheter des actions de catégorie A.

La décision de verser des dividendes dans l'avenir échoit au conseil (et au conseil de nos activités de gestion d'actifs) et dépendra de nombreux facteurs, notamment de la situation financière, des besoins de trésorerie actuels et prévus, des restrictions contractuelles et des clauses restrictives des conventions de financement du gestionnaire (et de nos activités de gestion d'actifs), des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et d'autres facteurs.

Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Politique en matière de dividendes » pour de plus amples renseignements.

Inscription à la cote et négociation des actions de catégorie A

Il n'y a pas actuellement de marché pour les actions de catégorie A. La TSX a approuvé sous condition la demande d'inscription des actions de catégorie A du gestionnaire à la TSX, sous le symbole « BAM », et le gestionnaire a également demandé l'inscription des actions de catégorie A au NYSE, sous le symbole « BAM ». Dans le cadre de l'arrangement, il est prévu que les opérations sur les actions de catégorie A commenceront, sous réserve de leur émission, au NYSE sous le symbole « BAM.WI » et à la TSX sous le symbole « NBAM » à une date qui tombe avant la date de distribution, date que la Société annoncera par voie de communiqué. Après la réalisation de l'arrangement, les actions de catégorie A devraient commencer à se négocier à la cote du NYSE et de la TSX sous le symbole « BAM », et les actions de catégorie A de la Société devraient commencer à se négocier à la cote du NYSE et de la TSX sous le symbole « BN ». L'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE est subordonnée à l'obligation, pour le gestionnaire, de remplir toutes les exigences du NYSE. L'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour le gestionnaire, de remplir toutes les exigences de la TSX, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimal d'actionnaires publics. Le NYSE n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription du gestionnaire, et rien ne garantit qu'il l'approuvera.

Comités du conseil

Le gestionnaire comptera les deux comités permanents du conseil suivants qui aideront le conseil à assurer son bon fonctionnement et permettront aux administrateurs indépendants d'exprimer leurs points de vue :

- Comité d'audit;
- Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Les responsabilités de ces comités seront énoncées dans des chartes écrites, que le conseil examinera et approuvera chaque année. Le conseil a pour politique que tous les comités soient composés entièrement d'administrateurs indépendants. Des comités spéciaux peuvent à l'occasion

être créés afin qu'ils se penchent sur des questions ou des opérations en particulier. Le conseil assume la responsabilité générale des questions en matière de gouvernance, mais chaque comité permanent a des responsabilités particulières à l'égard de certains aspects de la gouvernance, et ce, en plus de ses autres responsabilités qui sont énoncées ci-après. Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » à la rubrique « Gouvernance » pour de plus amples renseignements.

Auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant à l'égard de Brookfield Asset Management ULC et du gestionnaire au sens de la Loi de 1933 et des règles et règlements pris en application de celle-ci adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB) et au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont situés au 8 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

Renseignements complémentaires

Se reporter à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement » pour de plus amples renseignements au sujet du gestionnaire après la prise d'effet de l'arrangement.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ROAAD du gestionnaire

Résolution relative au ROAAD du gestionnaire

Lors de l'assemblée, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver la résolution relative au ROAAD du gestionnaire afin d'autoriser et d'approuver le ROAAD du gestionnaire. Se reporter à l'annexe I, « Résolution relative au ROAAD du gestionnaire » pour le texte intégral de la résolution relative au ROAAD du gestionnaire.

Pour que la résolution relative au ROAAD du gestionnaire soit adoptée, elle doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société, qui votent séparément en tant que catégorie et qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. **Le conseil d'administration de la Société recommande à l'unanimité que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société votent EN FAVEUR de la résolution relative au ROAAD du gestionnaire.**

La TSX exige que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société approuvent la résolution relative au ROAAD du gestionnaire et en a fait une condition préalable à la réalisation de l'arrangement pour que les options du gestionnaire puissent être attribuées dans le cadre de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Traitement des attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société — Traitement des options de la Société en circulation ».

Les candidats de la direction désignés dans la procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en faveur de la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, à moins que l'actionnaire n'indique dans la procuration que les droits de vote représentés par cette procuration doivent être exercés contre la résolution relative au ROAAD du gestionnaire.

Raison d'être du ROAAD du gestionnaire

L'utilisation d'options du gestionnaire par le gestionnaire est un élément important de ses ententes de rémunération incitative à long terme à l'intention des dirigeants. Cette pratique permet d'harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires et permet d'attirer et de fidéliser des membres de la direction et des employés qualifiés et motivés.

Réserve d'actions du ROAAD du gestionnaire

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'arrangement, environ 11 261 342 options du gestionnaire seront en circulation aux termes du ROAAD du gestionnaire, ce qui représente environ 2,7 % du nombre total estimatif d'actions de catégorie A en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale. En supposant que les actionnaires approuvent la résolution relative au ROAAD du gestionnaire lors de l'assemblée, environ 6 238 658 options du gestionnaire additionnelles (outre les options du gestionnaire émises dans le cadre de l'arrangement) pourront être attribuées, ce qui représente environ 1,5 % du nombre total estimatif d'actions de catégorie A en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale. Au total, un maximum de 17 500 000 actions de catégorie A seront réservées à des fins d'émission aux termes du ROAAD du gestionnaire, ce qui représente environ 4,2 % du nombre total estimatif d'actions de catégorie A en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale.

Résumé du ROAAD du gestionnaire

Le ROAAD du gestionnaire sera régi par sensiblement les mêmes modalités que celles des ROAAD de la Société. Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du ROAAD du gestionnaire.

Exception faite des options du gestionnaire émises dans le cadre de l'arrangement, le conseil d'administration établit le prix d'exercice de chaque option du gestionnaire au moment de son attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A au NYSE au cours des cinq jours de négociation précédant la date d'attribution réelle. Si les options du gestionnaire sont approuvées pendant la période d'interdiction d'opérations, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Les employés, les membres de la direction et les consultants du gestionnaire et des membres de son groupe ainsi que d'autres personnes désignées par le conseil d'administration peuvent participer au ROAAD du gestionnaire. Les administrateurs qui ne sont pas des employés ne peuvent pas participer au ROAAD du gestionnaire. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, aux termes des régimes de rémunération à base de titres du gestionnaire ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de catégorie A émises et en circulation, et le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à une seule personne aux termes de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions de catégorie A émises et en circulation. Exception faite des options du

gestionnaire émises dans le cadre de l'arrangement, le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options du gestionnaire qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans à partir de la première année suivant l'attribution. Exception faite des options du gestionnaire émises dans le cadre de l'arrangement, le conseil d'administration fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options du gestionnaire, laquelle ne doit pas excéder 10 ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période d'interdiction d'opérations ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le ROAAD du gestionnaire prévoit des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation des options du gestionnaire à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant au régime. En règle générale, la totalité des options du gestionnaire dont les droits sont acquis doivent être exercées et la totalité des options du gestionnaire dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : s'il est mis fin à l'emploi par le gestionnaire sans motif valable ou en raison d'un congé continu lié à une invalidité, les options du gestionnaire dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options du gestionnaire dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable; dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options du gestionnaire attribuées est maintenue et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aux termes du ROAAD du gestionnaire, aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle du gestionnaire.

Le ROAAD du gestionnaire permet aux participants d'exercer les options du gestionnaire dont les droits sont acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut (i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options du gestionnaire à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué (ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts n'ont pas été autrement réglés par le participant). Cette disposition prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options du gestionnaire.

Le ROAAD du gestionnaire prévoit également que chaque personne qui est un membre de la direction, un employé ou un consultant de la Société ou de l'un des membres de son groupe, tant et aussi longtemps que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société ou de l'un des membres de son groupe est autorisée à détenir et à exercer ses options du gestionnaire émises conformément à leurs modalités comme si cette personne était un membre de la direction, un employé ou un consultant, le cas échéant, du gestionnaire ou de l'un des membres de son groupe.

Procédure de modification du ROAAD du gestionnaire

Le ROAAD du gestionnaire renferme une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil d'administration sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du ROAAD du gestionnaire, de proroger la période au cours de laquelle les options du gestionnaire peuvent être exercées après une période d'interdiction d'opérations, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option du gestionnaire dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix aux termes des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option du gestionnaire au-delà de sa date d'expiration ou à l'égard de tout autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Le ROAAD du gestionnaire exige également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options du gestionnaire autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification aux dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au ROAAD du gestionnaire ou à une option du gestionnaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois applicables ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options du gestionnaire), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre d'actions de catégorie A de la réserve du ROAAD du gestionnaire et de suspendre le ROAAD du gestionnaire ou d'y mettre fin.

Autres dispositions du ROAAD du gestionnaire

Le gestionnaire ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options du gestionnaire aux termes du ROAAD du gestionnaire. Les options du gestionnaire attribuées aux termes du ROAAD du gestionnaire peuvent être assignées par le participant au régime (i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate; (ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant; (iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant; ou (iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil d'administration à son gré.

Le conseil d'administration approuve toutes les attributions d'options du gestionnaire en fonction des recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

recommande l'attribution de la rémunération incitative à long terme à l'intention du chef de la direction. Toutes les autres attributions en options du gestionnaire sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

ROAANAD du gestionnaire

Résolution relative au ROAANAD du gestionnaire

Lors de l'assemblée, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société, seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire afin d'autoriser et d'approuver le ROAANAD du gestionnaire. Se reporter à l'annexe J, « Résolution relative au ROAANAD du gestionnaire » pour le texte intégral de la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire.

Pour que la résolution relative au ROAANAD soit adoptée, elle doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société, qui votent séparément en tant que catégorie et qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. **Le conseil d'administration de la Société recommande à l'unanimité que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société votent EN FAVEUR de la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire.**

La TSX exige que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société approuvent la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire

Les candidats de la direction désignés dans la procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en faveur de la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire, à moins que l'actionnaire n'indique dans la procuration que les droits de vote représentés par cette procuration doivent être exercés contre la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire.

Raison d'être du ROAANAD du gestionnaire

L'utilisation d'options non admissibles du gestionnaire par le gestionnaire est un élément important de ses ententes de rémunération incitative à long terme à l'intention des dirigeants. Cette pratique permet d'harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires et permet d'attirer et de fidéliser des membres de la direction et des employés qualifiés et motivés.

Réserve d'actions du ROAANAD du gestionnaire

En supposant que les actionnaires approuvent la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire, un maximum de 12 500 000 actions de catégorie A seront réservées à des fins d'émission aux termes du ROAANAD du gestionnaire, ce qui représente environ 3,0 % du nombre total estimatif d'actions de catégorie A en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale. Aucune option non admissible du gestionnaire ne devrait être en cours aux termes du ROAANAD du gestionnaire après la réalisation de l'arrangement.

Résumé du ROAANAD du gestionnaire

Le ROAANAD du gestionnaire sera régi sensiblement par les mêmes modalités que celles des ROAAD de la Société, exception faite que les participants ne pourront exercer que les options non admissibles du gestionnaire dont les droits sont acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut (i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options non admissibles du gestionnaire à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options non admissibles du gestionnaire, diminué (ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts n'ont pas été autrement réglés par le participant). Cette disposition prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options non admissibles du gestionnaire contrairement aux options d'achat d'actions classiques. Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du ROAANAD du gestionnaire.

Le conseil d'administration établit le prix d'exercice de chaque option non admissible du gestionnaire au moment de son attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A au NYSE au cours des cinq jours de négociation précédant la date d'attribution réelle. Si les options non admissibles du gestionnaire sont approuvées pendant la période d'interdiction d'opérations, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Les employés, les membres de la direction et les consultants du gestionnaire et des membres de son groupe ainsi que d'autres personnes désignées par le conseil d'administration peuvent participer au ROAANAD du gestionnaire. Les administrateurs qui ne sont pas des employés ne peuvent pas participer au ROAANAD du gestionnaire. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, aux termes des régimes de rémunération à base de titres du gestionnaire ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de catégorie A émises et en circulation, et le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à une seule personne aux termes de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions de catégorie A émises et en circulation. Exception faite des options non admissibles du gestionnaire émises dans le cadre de l'arrangement, le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution

d'options du gestionnaire qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans à partir de la première année suivant l'attribution. Le conseil d'administration fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options non admissibles du gestionnaire, laquelle ne doit pas excéder 10 ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période d'interdiction d'opérations ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le ROAANAD du gestionnaire prévoit des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation des options non admissibles du gestionnaire à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant au régime. En règle générale, la totalité des options non admissibles du gestionnaire dont les droits sont acquis doivent être exercées et la totalité des options non admissibles du gestionnaire dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : s'il est mis fin à l'emploi par le gestionnaire sans motif valable ou en raison d'un congé continu lié à une invalidité, les options du gestionnaire dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options non admissibles du gestionnaire dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable; dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options non admissibles du gestionnaire attribuées est maintenue et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aux termes du ROAANAD du gestionnaire, aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle du gestionnaire.

Le ROAANAD du gestionnaire prévoit également que chaque personne qui est un membre de la direction, un employé ou un consultant de la Société ou de l'un des membres de son groupe, tant et aussi longtemps que cette personne demeure un membre de la direction, un employé ou un consultant de la Société ou de l'un des membres de son groupe est autorisée à détenir et à exercer ses options du gestionnaire émises conformément à leurs modalités comme si cette personne était un membre de la direction, un employé ou un consultant, le cas échéant, du gestionnaire ou de l'un des membres de son groupe.

Procédure de modification du ROAANAD du gestionnaire

Le ROAANAD du gestionnaire renferme une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil d'administration sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du ROAANAD du gestionnaire, de proroger la période au cours de laquelle les options non admissibles du gestionnaire peuvent être exercées après une période d'interdiction d'opérations, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option non admissible du gestionnaire dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix aux termes des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option non admissible du gestionnaire au-delà de sa date d'expiration ou à l'égard de tout autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Le ROOANAD du gestionnaire exige également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options non admissibles du gestionnaire autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification aux dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au ROAANAD du gestionnaire ou à une option non admissible du gestionnaire nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois applicables ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite anticipée (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options non admissibles du gestionnaire), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre d'actions de catégorie A de la réserve du ROAANAD du gestionnaire et de suspendre le ROAANAD du gestionnaire ou d'y mettre fin.

Autres dispositions du ROAANAD du gestionnaire

Le gestionnaire ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options non admissibles du gestionnaire aux termes du ROAANAD du gestionnaire. Les options non admissibles du gestionnaire attribuées aux termes du ROAANAD du gestionnaire peuvent être assignées par le participant au régime (i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate; (ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant; (iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant; ou (iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil d'administration à son gré.

Le conseil d'administration approuve toutes les attributions en options non admissibles du gestionnaire en fonction des recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme à l'intention du chef de la direction. Toutes les autres attributions en options non admissibles du gestionnaire sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Régime d'actions entiercées du gestionnaire

Résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire

Lors de l'assemblée, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société, seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire afin d'autoriser et d'approuver le régime d'actions entiercées du gestionnaire. Se reporter à l'annexe K, « Résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire » pour le texte intégral de la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire.

Pour que la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire soit adoptée, elle doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société, qui votent séparément en tant que catégorie et qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. **Le conseil d'administration de la Société recommande à l'unanimité que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société votent EN FAVEUR de la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire.**

La TSX exige que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et le porteur d'actions de catégorie B de la Société approuvent la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire et en a fait une condition préalable à la réalisation de l'arrangement pour que les actions entiercées du gestionnaire puissent être attribuées dans le cadre de l'arrangement. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Traitement des attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société — Traitement des options de la Société en circulation ».

Les candidats de la direction désignés dans la procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en faveur de la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire, à moins que l'actionnaire n'indique dans la procuration que les droits de vote représentés par cette procuration doivent être exercés contre la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire.

Raison d'être du régime d'actions entiercées du gestionnaire

Le régime d'actions entiercées du gestionnaire a pour objectif d'encourager et de maintenir en poste des dirigeants désignés ou d'autres personnes désignées par le conseil d'administration pendant une période prolongée et d'harmoniser davantage leurs intérêts avec ceux des actionnaires d'une façon moins dilutive que d'autres régimes d'actionnariat à long terme comme les régimes d'options.

Réserve d'actions du régime d'actions entiercées du gestionnaire

Un maximum de 11 000 000 d'actions de catégorie A peuvent être émises aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire, ce qui représente environ 2,7 % du nombre total estimatif d'actions de catégorie A en circulation immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale. En cas d'émission d'actions de catégorie A en échange d'actions entiercées du gestionnaire, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société d'entiercement de la Société, comme il est décrit ci-dessous, le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société d'entiercement de la Société qui sont annulées relativement aux actions de catégorie A émises antérieurement par le gestionnaire en échange d'actions incessibles du gestionnaire sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire. Le régime d'actions entiercées du gestionnaire prévoit également qu'en cas d'émission d'actions de catégorie A en échange d'actions entiercées du gestionnaire et immédiatement après, la société d'entiercement du gestionnaire sera liquidée ou fusionnera avec le gestionnaire, et les actions de catégorie A dont elle est propriétaire seront annulées et le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire ne sera pas diminué.

Résumé du régime d'actions entiercées du gestionnaire

Le régime d'actions entiercées du gestionnaire sera régi par sensiblement les mêmes modalités que celles du régime d'actions entiercées de la Société. Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime d'actions entiercées du gestionnaire.

Le régime d'actions entiercées du gestionnaire régit l'attribution d'actions entiercées du gestionnaire d'une société d'entiercement du gestionnaire aux membres de la direction ou à d'autres personnes désignées par le conseil d'administration. Les capitaux de chaque société d'entiercement du gestionnaire proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises au gestionnaire pour un produit en trésorerie. Exception faite des actions de catégorie A acquises par les sociétés d'entiercement du gestionnaire dans le cadre de l'arrangement, chaque société d'entiercement du gestionnaire utilise ses ressources de trésorerie pour acheter, directement ou indirectement, des actions de catégorie A du gestionnaire sur le marché libre. Les dividendes versés à chaque société d'entiercement du gestionnaire sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercement du gestionnaire serviront au versement de dividendes sur les actions privilégiées que détient le gestionnaire et sur certaines actions entiercées du gestionnaire détenues par des participants qui ont apporté les actions de catégorie A sous-jacentes à une société d'entiercement du gestionnaire dans le cadre de l'arrangement. Les droits de vote afférents aux actions de catégorie A acquises par une société d'entiercement du gestionnaire ne seront pas exercés.

Sauf indication contraire du conseil d'administration, les droits sur les actions entiercées du gestionnaire seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions entiercées du gestionnaire.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entiercées du gestionnaire qui se situent entre cinq ans (ou dans le cas des participants américains et brésiliens, un an) et dix ans après l'attribution initiale, les actions entiercées du gestionnaire dont les droits sont acquis seront acquises par la gestionnaire en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions entiercées du gestionnaire acquises. La valeur des actions entiercées du gestionnaire correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société d'entiercement du gestionnaire depuis la date d'attribution des actions entiercées du gestionnaire, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A au NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions incessibles pendant une période d'interdiction d'opérations, sauf avec l'approbation du conseil d'administration. Une fois que tous les participants d'une société d'entiercement du gestionnaire auront choisi d'échanger leurs actions entiercées du gestionnaire, la société d'entiercement du gestionnaire sera liquidée ou fusionnera avec le gestionnaire, et ce dernier annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés d'entiercement du gestionnaire qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entiercées de la société d'entiercement du gestionnaire au moment de l'échange.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions entiercées du gestionnaire est réservée aux dirigeants désignés du gestionnaire et des membres de son groupe ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration. Le nombre d'actions entiercées du gestionnaire devant être attribuées aux participants est selon ce que détermine le conseil d'administration, en fonction des recommandations formulées par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution d'actions entiercées du gestionnaire à l'intention du chef de la direction. Toutes les autres attributions en actions entiercées du gestionnaire sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, aux termes des régimes de rémunération à base de titres du gestionnaire ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de catégorie A émises et en circulation, et le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à une seule personne aux termes de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions de catégorie A émises et en circulation. À l'exception des transferts au gestionnaire dans le cas d'une cessation d'emploi ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions entiercées du gestionnaire ne sont pas permis. Aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire, aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle du gestionnaire.

Le régime d'actions entiercées du gestionnaire prévoit des dispositions à l'égard de l'échange et de la déchéance des actions entiercées du gestionnaire à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant au régime. En règle générale, toutes les actions entiercées du gestionnaire dont les droits sont acquis sont échangeables (sous réserve d'une période de détention) et toutes les actions entiercées du gestionnaire dont les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi du participant sont annulés sauf de la manière décrite ci-dessous : dans l'éventualité d'un congédiement motivé par le gestionnaire, toutes les actions entiercées du gestionnaire, que les droits soient acquis ou non, sont annulées.

Le régime d'actions entiercées du gestionnaire prévoit également que chaque personne qui est un membre de la direction, un employé ou un autre fournisseur de services de la Société ou de l'un des membres de son groupe, tant et aussi longtemps que cette personne demeure un membre de la direction, un employé ou un fournisseur de services de la Société ou de l'un des membres de son groupe est autorisée à détenir et à exercer ses actions entiercées du gestionnaire émises conformément à leurs modalités comme si cette personne était un membre de la direction ou un employé, le cas échéant, du gestionnaire ou de l'un des membres de son groupe.

Procédure de modification du régime d'actions entiercées du gestionnaire

Le régime d'actions entiercées du gestionnaire renferme une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil d'administration sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire, d'augmenter la participation d'initiés, de toute modification aux dispositions relatives aux modifications ou de toute autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions entiercées du gestionnaire nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois applicables ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite anticipée (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution visant une des sociétés d'entiercement du gestionnaire) et de suspendre le régime d'actions entiercées du gestionnaire ou d'y mettre fin.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Torys LLP, le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt dans le cadre de l'arrangement qui s'appliquent généralement à un propriétaire véritable d'actions privilégiées visées de la Société, d'actions de catégorie A de la Société ou d'actions de catégorie B de la Société, selon le cas, qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, et à tout moment pertinent : 1) détiennent leurs actions de la Société, et détiendront toutes les actions de la Société ou du gestionnaire reçues aux termes de l'arrangement, à titre d'immobilisations, 2) traite sans lien de dépendance tant avec la Société qu'avec le gestionnaire, et 3) n'est pas membre du groupe de la Société ou du gestionnaire (un « **porteur** »). En règle générale, les actions de la Société et du gestionnaire reçues aux termes de l'arrangement constitueront des immobilisations pour un porteur, pourvu qu'il ne détienne pas ces actions dans le cours de l'exercice d'une entreprise d'achat et de vente de titres et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs résidents dont les actions privilégiées visées de la Société, les actions de catégorie A de la Société, les actions de catégorie B de la Société, et les actions de la Société et du gestionnaire reçues aux termes de l'arrangement, selon le cas, pourraient par ailleurs ne pas être admissibles en tant qu'immobilisations pourraient avoir le droit de faire un choix irrévocable conformément au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que ces actions, et tout autre « titre canadien » (au sens de la Loi de l'impôt), dont ils ont la propriété, au cours de l'année d'imposition durant laquelle le choix est effectué et de toutes les années d'imposition ultérieures, soient réputés constituer des immobilisations. Les porteurs résidents qui envisagent de faire un tel choix devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité puisqu'un tel choix aura un effet sur le traitement fiscal des autres titres canadiens dont ils sont porteurs.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt) pour l'application des règles d'évaluation « à la valeur du marché »; (ii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); (iii) qui choisit ou qui a choisi l'application des règles de déclaration de monnaie fonctionnelle en vertu de l'article 261 de la Loi de l'impôt; (iv) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt) ou qui acquiert des actions de la Société et du gestionnaire reçues aux termes de l'arrangement à titre d'« abri fiscal déterminé » (et le présent résumé suppose qu'aucune telle personne ne détient de telles actions); (v) qui a, directement ou indirectement, une « participation notable » (au sens du paragraphe 34.2(1) de la Loi de l'impôt) dans la Société ou le gestionnaire; (vi) si un membre du même groupe que la Société ou le gestionnaire est, ou devient, dans le cadre d'une série d'opérations qui comporte l'acquisition d'actions de la Société ou du gestionnaire, une « société étrangère affiliée » (pour l'application de la Loi de l'impôt) de ce porteur ou d'une société qui a un lien de dépendance avec ce porteur pour l'application de la Loi de l'impôt; (vii) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens de la Loi de l'impôt, relativement à des actions de la Société et du gestionnaire reçues aux termes de l'arrangement; (viii) qui est exonéré de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, ou (ix) qui est considéré comme une société de personnes pour les besoins de la Loi de l'impôt. En outre, le présent résumé ne s'applique pas à un porteur résident qui s'identifie comme un non-résident du Canada pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien dans la lettre d'envoi et de choix. Tout porteur dans cette situation devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne un placement dans les actions de la Société et du gestionnaire reçues aux termes de l'arrangement.

Le présent résumé ne s'applique pas non plus à une personne qui détient des options de la Société, des unités d'actions incessibles de la Société, des UAD de la Société ou d'autres droits de conversion ou d'échange permettant d'acquérir des actions de la Société ni à un porteur qui a reçu des actions de la Société par suite de l'exercice d'une option de la Société ou de l'exercice de ces droits de conversion ou d'échange permettant d'acquérir des actions de la Société.

Le présent résumé ne traite pas de la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées afin d'acquérir des actions privilégiées visées de la Société, des actions de catégorie A de la Société ou des actions de catégorie B de la Société, selon le cas.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, les propositions fiscales, ainsi que les politiques et les pratiques administratives et d'évaluation actuelles publiées de l'ARC. Le présent résumé tient pour acquis que toutes les propositions fiscales seront adoptées dans la forme proposée, mais rien ne garantit que celles-ci seront adoptées ou seront adoptées dans la forme proposée. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de changements possibles à la loi, que ce soit par voie législative, administrative ou judiciaire, ni ne prévoit de changements aux pratiques et aux politiques en matière d'administration et de cotisation de l'ARC, ni ne tient compte des incidences ou des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient différer de façon importante de celles examinées aux présentes.

Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. De plus, le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal, et ne devrait pas être interprété comme tel, à l'intention d'un porteur en particulier et aucune déclaration n'est faite à l'égard des incidences fiscales pour un porteur en particulier. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de l'application et de l'effet de l'impôt sur le revenu et d'autres impôts d'un pays, d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'une autorité fiscale locale compte tenu de leur situation particulière.

Porteurs résidents du Canada

La portion suivante du résumé s'applique généralement aux porteurs d'actions privilégiées visées de la Société, d'actions de catégorie A de la Société ou d'actions de catégorie B de la Société, selon le cas, qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent sont, ou sont réputés être, résidents du Canada (les « **porteurs résidents** »).

Porteurs résidents qui sont porteurs d'actions de catégorie A de la Société ou d'actions de catégorie B de la Société, selon le cas

Échange (i) d'actions de catégorie A de la Société contre de nouvelles actions de catégorie A de la Société et des actions papillon de catégorie A ou (ii) d'actions de catégorie B de la Société contre de nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B, selon le cas

Dans le cadre de l'arrangement, les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société seront échangées comme suit :

- chaque porteur résident qui détient des actions de catégorie A de la Société recevra, en échange de chacune de ces actions, une nouvelle action de catégorie A de la Société et un nombre d'actions papillon de catégorie A correspondant au multiple transféré;
- chaque porteur résident qui détient des actions de catégorie B de la Société recevra, en échange de chacune de ces actions, une nouvelle action de catégorie B de la Société et un nombre d'actions papillon de catégorie B correspondant au multiple transféré.

Lors de cet échange d'actions, le porteur résident sera réputé avoir disposé de toutes ses actions de catégorie A de la Société ou actions de catégorie B de la Société, selon le cas, pour un produit de disposition correspondant au prix de base rajusté total des actions reçues dans cet échange.

Le prix de base rajusté total pour le porteur résident des nouvelles actions de catégorie A de la Société, des actions papillon de catégorie A, des nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B, selon le cas, reçues dans le cadre de l'échange sera établi en attribuant le prix de base rajusté total des actions de catégorie A de la Société ou des actions de catégorie B de la Société, selon le cas, du porteur résident immédiatement avant cet échange d'actions aux nouvelles actions de catégorie A de la Société, aux actions papillon de catégorie A, aux nouvelles actions de catégorie B de la Société et aux actions papillon de catégorie B, selon le cas, du porteur résident, en fonction de la proportion du prix de base rajusté égale à la proportion papillon pour les actions papillon de catégorie A ou les actions papillon de catégorie B, selon le cas, la proportion restante du prix de base rajusté étant attribuée aux nouvelles actions de catégorie A de la Société ou aux nouvelles actions de catégorie B de la Société, selon le cas. De ce fait, un porteur résident ne réalisera aucun gain en capital ni ne subira une perte en capital du fait de cet échange d'actions. La Société a l'intention d'informer les porteurs résidents sur le site Web de la Société après l'arrangement en ce qui concerne l'estimation qu'elle fait de l'attribution proportionnelle; toutefois, l'estimation faite par la Société ne lie pas l'ARC ni un porteur résident.

Transfert (i) d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire en échange d'actions de catégorie A ou (ii) d'actions papillon de catégorie B au gestionnaire en échange d'actions de catégorie B, selon le cas

Dans le cadre de l'arrangement, les actions papillon de catégorie A et les actions papillon de catégorie B, selon le cas, seront transférées au gestionnaire comme suit :

- chaque porteur résident qui détient des actions papillon de catégorie A transférera chacune de ces actions au gestionnaire en contrepartie de l'émission en faveur du porteur résident de deux actions de catégorie A;
- chaque porteur résident qui détient des actions papillon de catégorie B transférera chacune de ces actions au gestionnaire en contrepartie de l'émission en faveur du porteur résident de deux actions de catégorie B.

Sauf si le porteur résident inclut toute tranche du gain ou de la perte par ailleurs établie relativement au transfert de ses actions papillon au gestionnaire dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition lors de laquelle a lieu le transfert, lors du transfert des actions papillon d'un porteur résident en échange d'actions du gestionnaire, ce porteur sera réputé avoir disposé de toutes ces actions papillon de la catégorie concernée du porteur résident pour un produit de disposition correspondant au prix de base rajusté total du porteur résident de cette action immédiatement avant le transfert d'actions.

Le prix de base rajusté total des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, reçues par ce porteur résident correspondra au prix de base rajusté total immédiatement avant le transfert d'actions de la catégorie concernée d'actions papillon ainsi transférées. De ce fait, un porteur résident ne réalisera aucun gain en capital ni ne subira une perte en capital du fait de ce transfert.

Lorsqu'un porteur résident inclut toute tranche du gain ou de la perte par ailleurs établie relativement au transfert dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition lors de laquelle a lieu le transfert, le porteur résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) sur la catégorie concernée d'actions papillon correspondant à l'écart entre son produit de disposition total pour la catégorie concernée d'actions papillon, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, et son prix de base rajusté total de la catégorie concernée d'actions papillon immédiatement avant le transfert. Le produit de disposition du porteur résident pour une catégorie donnée d'actions papillon correspondra à la juste valeur marchande des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, reçues en échange du transfert. Le prix de base rajusté total pour le porteur résident des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, qu'il reçoit lors du transfert correspondra également à cette juste valeur marchande.

Conversion (i) de nouvelles actions de catégorie A de la Société en actions de catégorie A de la Société ou (ii) de nouvelles actions de catégorie B de la Société en actions de catégorie B de la Société, selon le cas

Dans le cadre de l'arrangement, les porteurs résidents seront réputés exercer le droit de conversion pour convertir les nouvelles actions de catégorie A de la Société et les nouvelles actions de catégorie B de la Société comme suit :

- chaque nouvelle action de catégorie A de la Société sera convertie en une action de catégorie A de la Société;
- chaque nouvelle action de catégorie B de la Société sera convertie en une action de catégorie B de la Société.

Cette conversion ne sera pas une disposition de biens pour l'application de la Loi de l'impôt et, par conséquent, ne donnera pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital au moment de la conversion. Le prix de base rajusté total des actions de catégorie A de la Société ou des actions de catégorie B de la Société, selon le cas, reçues par un porteur résident lors de cette conversion correspondra au prix de base rajusté total pour le porteur résident immédiatement avant la conversion des nouvelles actions de catégorie A de la Société ou des nouvelles actions de catégorie B de la Société, selon le cas, ainsi converties.

Subdivision des actions de catégorie A et des actions de catégorie B

Dans le cadre de l'arrangement, chaque action de catégorie A et action de catégorie B sera subdivisée en un nombre d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B, respectivement, correspondant au montant, exprimé en tant que décimale, égal au quotient obtenu lorsque a) un (1) est divisé par b) huit (8) multiplié par le multiple transféré. (Même si l'arrangement a pour résultat que les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et les porteurs d'actions de catégorie B de la Société reçoivent une action de catégorie A du gestionnaire ou une action de catégorie B du gestionnaire, selon le cas, pour chaque tranche de quatre actions de catégorie A de la Société et actions de catégorie B de la Société qu'ils détiennent, un multiple de huit est appliqué dans ce calcul en raison de l'étape intermédiaire précédente qui veut que chaque porteur d'actions de catégorie A de la Société et porteur d'actions de catégorie B de la Société reçoive deux actions du gestionnaire pour chaque action de catégorie A de la Société ou action de catégorie B de la Société qu'il détient. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Plan d'arrangement ».) En règle générale, aucune incidence fiscale fédérale canadienne ne devrait survenir en lien avec cette subdivision. Le prix de base rajusté total pour le porteur résident des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, après la subdivision correspondra au prix de base rajusté total pour le porteur résident de ces actions avant la subdivision.

Conformément à la pratique administrative actuelle de l'ARC, un porteur résident qui reçoit une somme en espèces d'au plus 200 $ CA au lieu d'une fraction d'action de catégorie A aura le choix de constater le gain en capital (ou la perte en capital) découlant de la disposition de la fraction d'action de catégorie A, ou encore de réduire le prix de base rajusté des actions de catégorie A acquises d'un montant correspondant à la somme en espèces ainsi reçue.

Porteurs résidents qui détiennent des actions privilégiées visées de la Société

Échange d'actions privilégiées visées de la Société contre des actions de catégorie C de la Société ou des actions de catégorie D de la Société, selon le cas

Dans le cadre de l'arrangement, les actions privilégiées visées de la Société seront échangées comme suit :

- chaque porteur résident qui détient des actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 8, recevra, en échange de chacune de ces actions, la fraction applicable pour les actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 8, d'une action de catégorie C de la Société;
- chaque porteur résident qui détient des actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 9, recevra, en échange de chacune de ces actions, la fraction applicable pour les actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 9, d'une action de catégorie D de la Société.

Lors de cet échange d'actions, le porteur résident sera réputé avoir disposé de toutes ses actions privilégiées visées de la Société pour un produit de disposition correspondant au prix de base rajusté total des actions de catégorie C de la Société ou des actions de catégorie D de la Société, selon le cas, reçues dans cet échange.

Le prix de base rajusté total des actions de catégorie C de la Société et des actions de catégorie D de la Société, selon le cas, reçues par un porteur résident lors de cette conversion d'actions correspondra au prix de base rajusté total pour le porteur résident immédiatement avant cet échange d'actions des actions privilégiées visées de la Société ainsi échangées. De ce fait, un porteur résident ne réalisera aucun gain en capital ni ne subira une perte en capital du fait de cet échange d'actions.

Échange (i) d'actions de catégorie C de la Société contre de nouvelles actions de catégorie C de la Société et des actions papillon de catégorie C ou (ii) d'actions de catégorie D de la Société contre de nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D, selon le cas

Dans le cadre de l'arrangement, les actions de catégorie C de la Société et les actions de catégorie D de la Société seront échangées comme suit :

- chaque porteur résident qui détient des actions de catégorie C de la Société recevra, en échange de chacune de ces actions, une nouvelle action de catégorie C de la Société et un nombre d'actions papillon de catégorie C correspondant au multiple transféré;
- chaque porteur résident qui détient des actions de catégorie D de la Société recevra, en échange de chacune de ces actions, une nouvelle action de catégorie D de la Société et un nombre d'actions papillon de catégorie D correspondant au multiple transféré.

Lors de cet échange d'actions, le porteur résident sera réputé avoir disposé de toutes ses actions de catégorie C de la Société ou actions de catégorie D de la Société, selon le cas, pour un produit de disposition correspondant au prix de base rajusté total des actions reçues dans cet échange.

Le prix de base rajusté total pour le porteur résident des nouvelles actions de catégorie C de la Société, des actions papillon de catégorie C, des nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D, selon le cas, reçues dans le cadre de l'échange sera établi en attribuant le prix de base rajusté total des actions de catégorie C de la Société ou des actions de catégorie D de la Société, selon le cas, du porteur résident immédiatement avant cet échange d'actions aux nouvelles actions de catégorie C de la Société, aux actions papillon de catégorie C, aux nouvelles actions de catégorie D de la Société et aux actions papillon de catégorie D, selon le cas, du porteur résident, en fonction de la proportion du prix de base rajusté égale à la proportion papillon pour les actions papillon de catégorie C ou les actions papillon de catégorie D, selon le cas, la proportion restante du prix de base rajusté étant attribuée aux nouvelles actions de catégorie C de la Société ou aux nouvelles actions de catégorie D de la Société, selon le cas. De ce fait, un porteur résident ne réalisera aucun gain en capital ni ne subira une perte en capital du fait de cet échange d'actions. La Société a l'intention d'informer les porteurs résidents sur le site Web de la Société après l'arrangement en ce qui concerne l'estimation qu'elle fait de l'attribution proportionnelle; toutefois, l'estimation faite par la Société ne lie pas l'ARC ni un porteur résident.

Transfert d'actions papillon de catégorie C ou d'actions papillon de catégorie D, selon le cas, au gestionnaire contre des actions de catégorie A

Dans le cadre de l'arrangement, les actions papillon de catégorie C et les actions papillon de catégorie D, selon le cas, seront transférées au gestionnaire comme suit :

- chaque porteur résident qui détient des actions papillon de catégorie C recevra, en échange de chacune de ces actions, deux actions de catégorie A;
- chaque porteur résident qui détient des actions papillon de catégorie D recevra, en échange de chacune de ces actions, deux actions de catégorie A.

Les incidences fiscales de ces transferts seront les mêmes que celles dont il est question ci-dessus à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents du Canada — Transfert (i) d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire en échange d'actions de catégorie A ou (ii) d'actions papillon de catégorie B au gestionnaire en échange d'actions de catégorie B, selon le cas ».

Conversion (i) de nouvelles actions de catégorie C de la Société contre des actions de catégorie C de la Société ou (ii) de nouvelles actions de catégorie D de la Société contre des actions de catégorie D de la Société

Dans le cadre de l'arrangement, les porteurs résidents seront réputés exercer le droit de conversion pour convertir les nouvelles actions de catégorie C de la Société et les nouvelles actions de catégorie D de la Société comme suit :

- chaque nouvelle action de catégorie C de la Société sera convertie en une action de catégorie C de la Société;
- chaque nouvelle action de catégorie D de la Société sera convertie en une action de catégorie D de la Société.

Cette conversion ne sera pas une disposition de biens pour l'application de la Loi de l'impôt et, par conséquent, ne donnera pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital au moment de la conversion. Le prix de base rajusté total des actions de catégorie C de la Société ou des actions de catégorie D de la Société, selon le cas, reçues par un porteur résident lors de cette conversion correspondra au prix de base rajusté total pour le porteur résident immédiatement avant la conversion des nouvelles actions de catégorie C de la Société ou des nouvelles actions de catégorie D de la Société, selon le cas, ainsi converties.

Conversion d'actions de catégorie C de la Société ou d'actions de catégorie D de la Société, selon le cas, contre de nouvelles actions privilégiées de la Société

Dans le cadre de l'arrangement, les porteurs résidents seront réputés exercer le droit de conversion pour convertir les actions de catégorie C de la Société et les actions de catégorie D de la Société comme suit :

- chaque action de catégorie C de la Société sera convertie en un nombre d'actions de série 51 de la Société équivalant à l'inverse de la fraction applicable pour les actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société;

- chaque action de catégorie D de la Société sera convertie en un nombre d'actions de série 52 de la Société équivalant à l'inverse de la fraction applicable pour les actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société.

Cette conversion ne sera pas une disposition de biens pour l'application de la Loi de l'impôt et, par conséquent, ne donnera pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital au moment de la conversion. Le prix de base rajusté total des nouvelles actions privilégiées de la Société reçues par un porteur résident lors de cette conversion correspondra au prix de base rajusté total pour le porteur résident immédiatement avant la conversion des actions de catégorie C de la Société ou des actions de catégorie D de la Société, selon le cas, ainsi converties.

Subdivision des actions de catégorie A

Dans le cadre de l'arrangement, chaque action de catégorie A sera subdivisée en un nombre d'actions de catégorie A correspondant au montant, exprimé en tant que décimale, égal au quotient obtenu lorsque a) un (1) est divisé par b) huit (8) multiplié par le multiple transféré.

Les incidences fiscales de la subdivision des actions de catégorie A seront les mêmes que celles dont il est question ci-dessus à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents du Canada — Subdivision des actions de catégorie A et des actions de catégorie B ».

Effet de l'arrangement sur le prix de base rajusté pour les porteurs résidents qui transfèrent leurs actions papillon au gestionnaire en fonction d'un roulement

Pour un porteur résident qui ne choisit pas de réaliser la totalité ou une partie du gain ou de la perte autrement déterminé lors du transfert d'actions papillon au gestionnaire en échange d'actions du gestionnaire (comme il en est question ci-dessus à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents du Canada — Transfert (i) d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire en échange d'actions de catégorie A ou (ii) d'actions papillon de catégorie B au gestionnaire en échange d'actions de catégorie B, selon le cas »), le prix de base rajusté total pour le porteur résident des actions concernées de la Société que détient celui-ci immédiatement avant l'arrangement sera attribué aux actions de la Société et aux actions du gestionnaire que le porteur résident détient immédiatement après la réalisation de l'arrangement en fonction des modalités suivantes : (i) une proportion du prix de base rajusté total des actions de catégorie A de la Société, des actions de catégorie B de la Société ou des actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, que le porteur résident détient immédiatement avant l'arrangement correspondant à la proportion papillon sera attribuée aux actions de catégorie A ou aux actions de catégorie B, selon le cas, que détient le porteur résident immédiatement après la réalisation de l'arrangement, et (ii) la proportion restante du prix de base rajusté total des actions de catégorie A de la Société, des actions de catégorie B de la Société ou des actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, que détient le porteur résident immédiatement avant l'arrangement sera attribuée aux actions de catégorie A de la Société, aux actions de catégorie B de la Société, aux actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 51, ou aux actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 52, selon le cas, que détient le porteur résident immédiatement après la réalisation de l'arrangement, étant entendu toutefois que le prix de base rajusté total des actions de catégorie A d'un porteur résident, s'il en est, que celui-ci détient immédiatement après la réalisation de arrangement sera réduit d'un montant correspondant au prix de base rajusté attribué aux fractions d'actions de catégorie A, le cas échéant.

Détention et disposition d'actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement

Dividendes sur les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement

Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par un porteur résident sur des actions de la Société ou du gestionnaire reçues dans le cadre de l'arrangement (les « **actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement** ») versés ou portés au crédit, ou qui sont réputés avoir été versés ou portés au crédit, d'un porteur résident après la réalisation de l'arrangement seront compris dans le calcul du revenu du porteur pour les besoins de la Loi de l'impôt. Ces dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par un porteur résident qui est un particulier (y compris une fiducie) seront généralement assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent normalement aux dividendes imposables reçus d'une société résidant au Canada, y compris aux taux bonifiés de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes qui sont désignés à titre de « dividendes admissibles » à ces fins, le cas échéant. Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur ces actions par un particulier et certaines fiducies pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

En règle générale, les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement par un porteur résident qui est une société par actions seront inclus dans le calcul du revenu de celle-ci, mais pourront être déduits du calcul de son revenu imposable, sous réserve de certaines limites prévues dans la Loi de l'impôt. Un porteur de ces actions qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens de la Loi de l'impôt) sera généralement assujetti à un impôt remboursable dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur.

Dispositions d'actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement

La disposition par un porteur résident d'actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement après la réalisation de l'arrangement fera généralement en sorte que le porteur résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'écart entre le produit de disposition reçu, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, et le prix de base rajusté total de ces actions pour ce porteur résident immédiatement avant la disposition. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est décrit ci-dessous à la

rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents du Canada — Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

En règle générale, un porteur résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il a réalisé au cours de l'année en question. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, et conformément à celles-ci, un porteur résident doit déduire la moitié du montant de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie durant l'année d'imposition des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année en question, et tout excédent peut être reporté rétrospectivement et déduit au cours des trois années d'imposition précédentes ou reporté prospectivement à une année d'imposition ultérieure et déduit des gains en capital nets imposables réalisés au cours de ces années.

Le montant d'une perte en capital subie à la disposition d'une action reçue par un résident dans le cadre de l'arrangement par un porteur résident constitué en société peut, dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi de l'impôt, être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés avoir été reçus à l'égard de ces actions. Des règles similaires peuvent s'appliquer si une société est membre d'une société de personnes ou si elle est bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire de ces actions, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. Les porteurs résidents susceptibles d'être assujettis à ces règles devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Un porteur résident qui est une « société privée sous contrôle canadien » tout au long de l'année d'imposition ou, en vertu des propositions fiscales, une « SPCC en substance », peut être tenu de payer un impôt additionnel (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total », ce qui comprend, au sens de la Loi de l'impôt, un montant à l'égard des gains en capital imposables (au sens de chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt).

Impôt minimum de remplacement

Un gain en capital réalisé ou un dividende reçu (ou réputé reçu) par un porteur résident qui est un particulier, y compris une fiducie (autre que certaines fiducies déterminées), par suite de la vente d'actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement après la réalisation de l'arrangement pourrait donner lieu à un impôt minimum de remplacement. Les porteurs résidents canadiens qui sont dans cette situation devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des règles relatives à l'impôt minimum de remplacement prévues dans la Loi de l'impôt.

Admissibilité aux fins de placement

À la condition a) que les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la Loi de l'impôt, qui comprend à l'heure actuelle la TSX et le NYSE) ou b) que la Société ou le gestionnaire, selon le cas soit une « société publique » (au sens de la Loi de l'impôt), chaque catégorie d'actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement constituerait un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « **REEI** »), un régime de participation différée aux bénéfices (un « **RPDB** »), et un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Bien que les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement puissent constituer un placement admissible pour un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE serait, selon le cas, assujetti à une pénalité fiscale si ces actions constituent un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Conformément aux dispositions applicables de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement ne seraient pas un placement interdit pour un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE, à la condition que le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, (i) traite sans lien de dépendance avec la Société et le gestionnaire, selon le cas, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et (ii) n'ait pas une « participation notable » (au sens du paragraphe 207.01(4) de la Loi de l'impôt) dans la Société ou le gestionnaire, selon le cas. En outre, les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement ne seraient pas un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » (au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi de l'impôt) pour un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE.

En vertu des propositions fiscales publiées le 9 août 2022 relativement à la mise en œuvre des mesures fiscales applicables aux comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (les « **CELIAPP** ») d'abord proposées dans le budget fédéral de 2022 (Canada) (les « **modifications relatives aux CELIAPP** »), les CELIAPP seraient assujettis aux règles décrites ci-dessus portant sur les régimes enregistrés, pour l'application de la Loi de l'impôt. En particulier, en vertu des modifications relatives aux CELIAPP, il est prévu que les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement seront des investissements admissibles pour une fiducie régie par un CELIAPP si les conditions décrites ci-dessus relativement aux régimes enregistrés sont remplies. De plus, il est proposé que les règles relatives à un « placement interdit » s'appliquent aux CELIAPP et à leurs porteurs. Il est proposé que les modifications relatives aux CELIAPP entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Les porteurs qui détiendront ou ont l'intention de détenir les actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement dans un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à l'application de ces règles à leurs circonstances propres.

Porteurs non résidents du Canada

La portion suivante du résumé s'applique généralement aux porteurs d'actions de catégorie A de la Société qui, pour les besoins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable à tout moment pertinent, ne sont pas, ni ne sont réputés être, des résidents du Canada et n'utilisent pas ni ne détiennent, ni ne sont réputés utilisés ou détenir, et ne détiendront et n'utiliseront pas, ni ne seront réputés détenir ou utiliser, ces actions dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada (les « **porteurs non résidents** »). Des règles particulières, qui ne sont pas énoncées dans le présent résumé, pourraient s'appliquer à un porteur non résident qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs. La portion suivante du résumé suppose qu'aucun porteur non résident ne produira une déclaration de revenus au Canada déclarant la totalité ou une partie du gain ou de la perte constatée par ailleurs lors de l'échange d'actions papillon contre des actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement. Pour les motifs indiqués ci-dessous à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables », le présent résumé suppose que les actions de catégorie A de la Société, les actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement et les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire faisant l'objet d'une disposition aux termes de l'arrangement ne seront pas, et ne seront pas réputées être, des biens canadiens imposables d'un porteur non résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Porteurs non résidents qui sont des porteurs qui font un choix

Un porteur qui fait un choix sera généralement assujetti aux mêmes incidences fiscales fédérales canadiennes que celles décrites ci-dessus relativement aux porteurs résidents en ce qui concerne les opérations suivantes réalisées dans le cadre de l'arrangement :

- l'échange d'actions de catégorie A de la Société contre de nouvelles actions de catégorie A de la Société et des actions papillon de catégorie A;
- la conversion de nouvelles actions de catégorie A de la Société en actions de catégorie A de la Société;
- la subdivision des actions de catégorie A.

Toutefois, un porteur qui fait un choix transférera ses actions papillon de catégorie A au gestionnaire en contrepartie de une action de catégorie A et de une action spéciale à droit de vote restreint du gestionnaire, comme cela est plus amplement décrit ci-dessous.

Transfert d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A et d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire

Dans le cadre de l'arrangement, chaque porteur qui fait un choix et qui détient des actions papillon de catégorie A transférera chacune de ses actions papillon de catégorie A au gestionnaire contre une action de catégorie A et une action spéciale à droit de vote restreint du gestionnaire. Le porteur qui fait un choix sera considéré comme ayant disposé des actions papillon de catégorie A pour un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande totale des actions de catégorie A et des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire reçues en échange du transfert. Toutefois, le porteur qui fait un choix ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur tout gain en capital réalisé au transfert, sauf si les actions papillon de catégorie A constituent des biens canadiens imposables du porteur qui fait un choix. Les circonstances dans lesquelles les actions papillon de catégorie A constitueront des biens canadiens imposables pour un porteur non résident sont décrites ci-dessous à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables ». Comme l'indique ci-dessous la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables », il n'est pas prévu que les actions papillon de catégorie A constitueront des biens canadiens imposables d'un porteur non résident à quelque moment pertinent.

Conversion d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire en actions de catégorie A

Dans le cadre de l'arrangement, les porteurs qui font un choix seront réputés exercer le droit de conversion pour convertir chaque action spéciale à droit de vote restreint du gestionnaire en une action de catégorie A.

Cette conversion ne sera pas une disposition de biens pour l'application de la Loi de l'impôt et, par conséquent, ne donnera pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital au moment de la conversion.

Le prix de base rajusté total des actions de catégorie A reçues par un porteur qui fait un choix lors de cette conversion correspondra au prix de base rajusté total pour le porteur qui fait un choix immédiatement avant cette conversion des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire.

Porteurs non résidents qui ne sont pas des porteurs qui font un choix

Un porteur non résident qui n'est pas un porteur qui fait un choix sera généralement assujetti aux mêmes incidences fiscales fédérales canadiennes que celles décrites ci-dessus relativement aux porteurs résidents en ce qui concerne les opérations suivantes réalisées dans le cadre de l'arrangement :

- l'échange d'actions de catégorie A de la Société contre de nouvelles actions de catégorie A de la Société et des actions papillon de catégorie A;
- la conversion de nouvelles actions de catégorie A de la Société en actions de catégorie A de la Société;
- le transfert d'actions papillon de catégorie A au gestionnaire en contrepartie d'actions de catégorie A;
- la subdivision des actions de catégorie A.

Détention et disposition des actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement

Dividendes sur les actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement

Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par un porteur non résident sur des actions de la Société ou du gestionnaire reçues dans le cadre de l'arrangement (les « **actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement** ») versés ou portés au crédit, ou qui sont réputés avoir été versés ou portés au crédit, d'un porteur non résident après la réalisation de l'arrangement seront assujettis à une retenue d'impôt au taux de 25 % de la somme brute de ces dividendes. Ce taux peut être réduit en vertu de toute convention fiscale applicable. En vertu de la Convention avec les États-Unis, un porteur non résident qui est un résident des États-Unis pour les besoins de la Convention avec les États-Unis et qui a droit aux avantages de celle-ci sera généralement assujetti à une retenue d'impôt canadien au taux de 15 % de la somme de ces dividendes.

Dispositions d'actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement

À la disposition ou à la disposition réputée d'actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement après la réalisation de l'arrangement, un porteur non résident ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sauf si, au moment de la disposition, les actions de la catégorie donnée sont des biens canadiens imposables du porteur non résident. Les circonstances dans lesquelles les actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement constitueront des biens canadiens imposables pour un porteur non résident sont décrites ci-dessous à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non résidents du Canada — Biens canadiens imposables ».

Biens canadiens imposables

Les catégories d'actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la Loi de l'impôt, ce qui comprend actuellement la TSX et le NYSE) ne constitueront généralement pas un bien canadien imposable pour un porteur non résident au moment de la disposition ou de la disposition réputée sauf si, à un moment quelconque au cours de la période de soixante mois précédant immédiatement le moment en question, les deux conditions suivantes sont remplies simultanément : a) au moins 25 % des actions émises d'une catégorie de la Société ou du gestionnaire, selon le cas, étaient la propriété ou appartenaient à l'un ou plusieurs de ce qui suit (i) le porteur non résident, (ii) des personnes avec lesquelles le porteur non résident avait un lien de dépendance, et (iii) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou des personnes avec lesquelles le porteur non résident avait un lien de dépendance détiennent une participation à titre de membre, directement ou indirectement, par l'entremise d'une ou de plusieurs autres sociétés de personnes; et b) plus de 50 % de la juste valeur marchande de la catégorie ou de la série concernée d'actions reçues aux termes de l'arrangement était tirée, directement ou indirectement, de l'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada, (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), (iii) des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), et (iv) des options ou des intérêts ou des droits sur des biens visés dans les points (i) à (iii), que ces biens existent ou non. Nonobstant ce qui précède, dans certaines circonstances prévues dans la Loi de l'impôt, la catégorie et la série concernées d'actions reçues aux termes de l'arrangement peuvent être réputées constituer un bien canadien imposable pour un porteur non résident.

Les catégories d'actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement qui ne sont pas inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » ne constitueront généralement pas un bien canadien imposable pour un porteur non résident au moment de la disposition ou de la disposition réputée sauf si, à un moment quelconque au cours de la période de soixante mois précédant immédiatement le moment en question, plus de 50 % de la juste valeur marchande de la catégorie ou de la série concernée d'actions reçues aux termes de l'arrangement était tirée, directement ou indirectement (autrement que par l'intermédiaire d'une société, d'une société de personnes ou d'une fiducie dont les actions ou les participations ne sont pas elles-mêmes des biens canadiens imposables à ce moment), de l'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada, (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), (iii) des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), et (iv) des options ou des intérêts ou des droits sur des biens visés dans les points (i) à (iii), que ces biens existent ou non. Nonobstant ce qui précède, dans certaines circonstances prévues dans la Loi de l'impôt, la catégorie et la série concernées d'actions reçues aux termes de l'arrangement peuvent être réputées constituer un bien canadien imposable pour un porteur non résident.

La Société a informé les conseillers juridiques qu'elle ne croit pas que les actions de catégorie A de la Société constitueront un bien canadien imposable à un moment en particulier du fait que pendant la période de soixante mois précédant immédiatement la date de prise d'effet, il n'est pas prévu que ces actions tirent plus de 50 % de leur juste valeur marchande (i) de biens immeubles ou réels situés au Canada, (ii) d'« avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), (iii) d'« avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), et (iv) d'options ou d'intérêts ou de droits sur des biens visés dans les points (i) à (iii), que ces biens existent ou non, à quelque moment pertinent. Par conséquent, il n'est pas prévu que les actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement acquises en échange d'actions de catégorie A de la Société et faisant l'objet d'une disposition dans le cadre de l'arrangement seront réputées constituer un bien canadien imposable.

En outre, le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il ne croit pas que les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire constitueront un bien canadien imposable au moment où ces actions sont converties en actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement du fait qu'il n'est pas prévu que ces actions tirent plus de 50 % de leur juste valeur marchande (i) de biens immeubles ou réels situés au Canada, (ii) d'« avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), (iii) d'« avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), et (iv) d'options ou d'intérêts ou de droits sur des biens visés dans les points (i) à (iii), que ces biens existent ou non, à quelque moment pertinent.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes qui s'appliquent aux porteurs américains à l'égard des actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement, et de la propriété et de la disposition des actions de catégorie A par ces porteurs américains. La présente rubrique est de nature générale et ne se veut pas une analyse complète de toutes les incidences fiscales possibles. Elle ne traite pas des effets d'autres lois fiscales fédérales américaines, telles que les lois fiscales portant sur la succession et les dons, ou encore des lois fiscales étatiques, locales ou non américaines, qui pourraient s'appliquer.

Le présent résumé ne s'adresse qu'aux personnes qui détiennent des actions de catégorie A de la Société, et qui détiendront des actions de catégorie A reçues dans le cadre de l'arrangement, à titre d'immobilisations aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain (en règle générale, un bien détenu à des fins d'investissement). Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales américaines pertinentes aux circonstances propres d'un porteur américain, et ne traite notamment pas de l'incidence de la cotisation fiscale au régime Medicare sur le revenu de placement net, ni des incidences fiscales (i) des dispositions de biens, autres que les actions de catégorie A reçues dans le cadre de l'arrangement ou (ii) d'opérations qui ont cours avant ou après l'arrangement. Le présent résumé ne constitue aucunement un conseil d'ordre fiscal et n'aborde pas tous les aspects de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui pourraient s'appliquer à des porteurs particuliers d'actions de catégorie A de la Société ou d'actions de catégorie A en fonction de leur situation particulière ni à des porteurs assujettis à un traitement spécial en vertu du Code, notamment :

- les banques, les organismes de placement collectif et d'autres institutions financières;
- les fiducies de placement immobilier et les sociétés d'investissement réglementées;
- les négociants en valeurs qui choisissent d'appliquer la méthode comptable d'évaluation à la valeur du marché;
- les organisations exonérées d'impôt ou les organisations gouvernementales;
- les compagnies d'assurances;
- les négociateurs ou les courtiers en valeurs mobilières ou en devises;
- les comptes de retraite individuels et autres comptes différés;
- les personnes dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain;
- les expatriés et anciens citoyens américains ou les résidents à long terme des États-Unis;
- les sociétés de placement étrangères passives, les sociétés étrangères contrôlées ou les sociétés qui accumulent des bénéfices afin d'éviter l'impôt sur le revenu fédéral américain;
- les personnes assujetties à l'impôt minimum de remplacement;
- les personnes assujetties à la cotisation fiscale au régime Medicare sur le revenu de placement net;
- les personnes qui sont ou seront propriétaires (directement, indirectement ou implicitement) d'au moins 10 % de tous les droits de vote rattachés à toutes les catégories d'actions avec droit de vote ou de la valeur totale de toutes les catégories d'actions de la Société ou du gestionnaire;
- les personnes qui sont propriétaires (directement, indirectement ou implicitement) d'actions de catégorie B de la Société ou d'actions privilégiées visées de la Société;
- les personnes qui détiennent leurs actions de catégorie A de la Société ou leurs actions de catégorie A dans le cadre d'une opération de stellage, de couverture, de conversion, ou de vente implicite ou d'une autre opération qui vise à réduire les risques;

- les personnes qui souscrivent ou vendent leurs actions de catégorie A de la Société ou leurs actions de catégorie A dans le cadre d'une opération fictive aux fins fiscales;
- les sociétés de personnes ou autres entités ou arrangements considérés comme des sociétés de personnes aux fins fiscales fédérales américaines (et leurs investisseurs);
- les personnes qui sont assujetties aux règles de comptabilité fiscales spéciales en vertu du paragraphe 451(b) du Code;
- les personnes qui ont reçu leurs actions de catégorie A de la Société ou leurs actions de catégorie A au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou autrement à titre de rémunération, ou par l'intermédiaire d'un régime de retraite agréé du point de vue fiscal.

Aux fins du présent résumé, un « **porteur américain** » désigne un propriétaire véritable d'actions de catégorie A de la Société ou, après la réalisation de l'arrangement, d'actions de catégorie A qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est :

- un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis;
- une société (ou une autre entité imposable à titre de société aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou constituée aux États-Unis, dans un État des États-Unis ou dans le District de Columbia;
- une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain sans égard à sa provenance;
- une fiducie si (i) un tribunal américain est en mesure d'exercer une supervision principale sur son administration et que toutes les décisions importantes de cette fiducie sont contrôlées par une ou plusieurs personnes des États-Unis habilitées à cette fin, ou (ii) elle a fait le choix valide en vigueur en vertu des règlements du Trésor applicables d'être assujettie à l'impôt sur le revenu fédéral américain en tant que personne des États-Unis.

Si une société de personnes, y compris, aux fins du présent résumé, tout arrangement ou toute entité qui est considéré comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, détient des actions de catégorie A de la Société ou, après la réalisation de l'arrangement, des actions de catégorie A, le traitement fiscal d'un associé de la société de personnes dépendra généralement de la situation de l'associé et des activités de la société de personnes. Les porteurs qui sont des sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et les associés de ces sociétés de personnes sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales fédérales américaines relatives à l'arrangement et à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles du Code, des règlements du Trésor, des décisions judiciaires, des positions publiées par l'IRS et les autres autorités applicables, qui sont dans chaque cas en vigueur en date des présentes et sont susceptibles d'être modifiés, possiblement avec effet rétroactif et selon des interprétations différentes. Le présent résumé n'aborde pas toutes les lois fiscales fédérales américaines (comme la législation en matière de succession ou de dons) ni les aspects de l'imposition étatique ou locale américaine ou encore de l'imposition non américaine. La Société n'a pas l'intention de demander à l'IRS de rendre une décision à l'égard des incidences fiscales fédérales américaines relatives à l'arrangement ou à l'égard des autres questions traitées ci-après. Rien ne garantit que l'IRS ne contestera pas les conclusions tirées aux présentes ni qu'un tribunal ne fera pas droit à une telle contestation.

Le présent résumé est donné à des fins d'information seulement et ne constitue pas un conseil fiscal. Les porteurs d'actions de catégorie A de la Société ou, après la réalisation de l'arrangement, d'actions de catégorie A sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales fédérales américaines qui s'appliquent à leur situation particulière en raison de l'arrangement ainsi qu'en raison de la propriété et de la disposition d'actions de catégorie A à la lumière de leur situation particulière, mais aussi quant aux incidences fiscales découlant de la législation fiscale fédérale américaine n'ayant pas trait à l'impôt sur le revenu, notamment la législation en matière de succession ou de dons, ou de toute loi étatique, locale ou non américaine, ou de toute convention fiscale applicable.

Incidences fiscales de l'arrangement

L'arrangement sera réalisé conformément aux dispositions applicables des lois canadiennes sur les sociétés par actions, qui sont techniquement différentes des dispositions comparables des lois américaines sur les sociétés par actions. Par conséquent, les incidences fiscales fédérales américaines relatives à certains aspects de l'arrangement sont incertaines.

Dans le cadre de l'arrangement, la Société prévoit recevoir l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines selon lequel, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, l'alinéa 355(a) du Code devrait s'appliquer à la distribution réputée des actions de catégorie A aux porteurs d'actions de catégorie A de la Société. L'avis de Weil, Gotshal & Manges LLP se fondera entre autres sur certains faits et certaines hypothèses, de même que sur certaines déclarations et certains énoncés et engagements de la Société et du gestionnaire (notamment relativement aux actes passés et futurs de la Société et du gestionnaire). Si ces déclarations, énoncés ou engagements sont inexacts ou incomplets, ou le deviennent, ou si la Société ou le gestionnaire contreviennent à leurs engagements respectifs dans les documents relatifs aux opérations, l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines pourrait être invalidé et les conclusions qui y sont présentées pourraient être compromises.

L'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines ne lie pas l'IRS ni les tribunaux. La Société n'a pas cherché et ne cherchera pas à obtenir de décision de la part de l'IRS en ce qui concerne le traitement de l'arrangement et de certaines opérations liées pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et rien ne garantit que l'IRS ne fera pas valoir que l'arrangement et/ou certaines opérations liées sont imposables. Par conséquent, malgré l'obtention par la Société de l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines, l'IRS pourrait faire valoir que l'arrangement et/ou certaines opérations liées ne sont pas admissibles à l'exonération d'impôt pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Si l'IRS obtenait gain de cause sur ce point, la Société, le gestionnaire et les actionnaires de la Société pourraient devoir payer d'importantes sommes en vertu du régime fiscal fédéral américain, comme cela est décrit ci-dessous.

Si la distribution réputée d'actions de catégorie A aux porteurs américains est admissible à titre de distribution en vertu de l'alinéa 355(a) du Code, les énoncés suivants s'appliqueront pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain :

- aucun gain et aucune perte ne seront constatés par un porteur américain d'actions de catégorie A de la Société, ni ne devront être inclus dans le calcul de son revenu, uniquement en raison de la réception réputée d'actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement;
- l'assiette fiscale globale relative aux actions de catégorie A de la Société et aux actions de catégorie A entre les mains d'un porteur américain d'actions de catégorie A immédiatement après l'arrangement devrait être la même que l'assiette fiscale globale relativement aux actions de catégorie A de la Société détenues par le porteur américain immédiatement avant l'arrangement, attribuée aux actions de catégorie A de la Société et aux actions de catégorie A (y compris, le cas échéant, en tenant compte de toute participation sous forme de fraction d'action de catégorie A en contrepartie de laquelle des espèces sont reçues) proportionnellement à la juste valeur marchande relative de celles-ci à la date de l'arrangement;
- la période de détention relative aux actions de catégorie A reçues par un porteur américain d'actions de catégorie A de la Société devrait comprendre la période de détention de ses actions de catégorie A de la Société;
- le cas échéant, un porteur américain d'actions de catégorie A de la Société qui reçoit des espèces au lieu d'une fraction d'action de catégorie A dans le cadre de la distribution réputée découlant de l'arrangement devrait être traité comme s'il avait vendu cette fraction d'action contre des espèces et devrait généralement constater un gain ou une perte en capital correspondant à la différence entre le montant en argent reçu et le prix de base rajusté pour ce porteur américain de la fraction d'action. Ce gain ou cette perte constituera un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention du porteur américain pour ses actions de catégorie A de la Société est supérieure à un an.

Les porteurs américains d'actions de catégorie A de la Société qui ont acquis différents blocs d'actions de catégorie A de la Société à des moments différents ou à des prix différents sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'attribution de leur montant de base rajusté total aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie A de la Société, ainsi que leur période de détention de celles-ci.

Si les actions de catégorie A qu'un porteur américain est réputé recevoir dans le cadre de l'arrangement sont considérées comme des actions d'une SPEP, le traitement en vertu des lois fiscales fédérales américaines n'est pas tout à fait clair. Un porteur américain peut toutefois être traité comme ayant détenu des actions d'une SPEP lors de périodes antérieures à l'arrangement, et pourrait ainsi ne pas être en mesure de faire un choix FEA relativement à ces actions et pourrait être assujetti aux incidences fiscales américaines défavorables décrites ci-dessous à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives ». Pour les besoins de la présente rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines », la Société se fonde sur l'hypothèse qu'elle n'est pas, et n'a jamais été, une SPEP.

Comme mentionné ci-dessus, la Société n'a pas cherché, et ne cherchera pas, à obtenir une décision de la part de l'IRS portant sur le traitement de l'arrangement et de certaines opérations liées pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Malgré l'obtention par la Société d'un avis de ses conseillers juridiques, l'IRS pourrait faire valoir que la distribution réputée découlant de l'arrangement n'est pas admissible à l'exonération d'impôt pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Si l'IRS obtenait gain de cause sur ce point, les incidences fiscales fédérales américaines décrites dans la section qui précède ne s'appliqueraient pas et les porteurs américains d'actions de catégorie A de la Société pourraient devoir payer d'importantes sommes en vertu du régime fiscal fédéral américain, comme cela est décrit ci-dessous. En outre, certains événements indépendants ou non de la volonté de la Société ou du gestionnaire pourraient faire en sorte que l'arrangement et certaines opérations liées ne soient pas admissibles à titre d'opération qui est généralement exempte d'impôts, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, en vertu de l'article 355 du Code. Selon les circonstances, le gestionnaire pourrait être tenu d'indemniser la Société à l'égard d'impôts (et de certaines pertes liées) découlant du fait que l'arrangement n'est pas considéré comme exempt d'impôts.

Si, malgré les conclusions que la Société s'attend à voir dans l'avis de ses conseillers juridiques, la distribution réputée découlant de l'arrangement est jugée en définitive ne pas être admissible en vertu de l'alinéa 355(a) du Code, chaque porteur américain qui reçoit des actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement serait traité comme s'il recevait une distribution imposable d'un montant correspondant à la juste valeur marchande des actions de catégorie A réputées distribuées au porteur américain. Pour être plus précis, la valeur entière des actions de catégorie A réputées distribuées au porteur américain serait généralement traitée d'abord comme un dividende imposable à la hauteur de la quote-part proportionnelle du porteur américain du bénéfice et des profits courants et accumulés de la Société, ensuite en tant que remboursement de capital non imposable dans la mesure du montant de base du porteur américain dans les actions de catégorie A de la Société,

et finalement en tant que gain en capital provenant de la vente ou de l'échange des actions de catégorie A de la Société à l'égard de toute valeur restante. Pour de plus amples renseignements sur le traitement en vertu du régime fiscal fédéral américain des distributions sur des actions, se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Distributions sur les actions de catégorie A ».

Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A

Distributions sur les actions de catégorie A

Sous réserve de l'analyse ci-après à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives », le montant brut d'une distribution versée à un porteur américain à l'égard des actions de catégorie A sera inclus dans le revenu brut du porteur à titre de dividende dans la mesure où la distribution est prélevée sur le bénéfice et les profits courants ou accumulés du gestionnaire, établis selon les principes fiscaux fédéraux américains. Dans la mesure où le montant de la distribution dépasse le bénéfice et les profits courants ou accumulés du gestionnaire, l'excédent sera considéré comme un recouvrement du montant de base jusqu'à concurrence du montant de base des actions de catégorie A pour le porteur et, ensuite, comme un gain en capital. Le gestionnaire n'a pas actuellement l'intention de calculer son bénéfice et ses profits selon les principes fiscaux fédéraux américains. Les porteurs américains peuvent donc s'attendre à ce que les distributions soient déclarées en tant que dividendes pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Les dividendes reçus par des particuliers et certains autres porteurs américains qui ne sont pas des sociétés par actions qui détiennent des actions de catégorie A facilement négociables à la cote du NYSE constitueront généralement un « revenu de dividende admissible » (*qualified dividend income*) assujetti à un impôt calculé aux taux préférentiels applicables aux gains en capital à long terme, pourvu que ces porteurs respectent certaines périodes de détention et satisfassent à d'autres exigences et que le gestionnaire ne soit pas considéré comme une SPEP pour l'année d'imposition au cours de laquelle le dividende est versé ni pour l'année d'imposition précédente. Les dividendes versés sur les actions de catégorie A ne seront généralement pas admissibles à la déduction pour dividendes reçus dont peuvent se prévaloir les actionnaires américains qui sont traités comme des sociétés par actions pour les besoins de l'impôt fédéral américain. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité quant à l'application des règles appropriées en fonction de leur situation particulière.

Les dividendes versés par le gestionnaire constitueront généralement un revenu de source étrangère pour l'application des limites relatives au crédit pour impôt étranger. De ce fait, toute retenue d'impôt fédérale canadienne appliquée sur les dividendes que les porteurs américains auront reçus pourrait, sous réserve de certaines restrictions, faire l'objet d'un crédit pour impôt étranger ou d'une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Nonobstant ce qui précède, les règles concernant les crédits pour impôt étranger sont complexes et la disponibilité du crédit pour impôt étranger est tributaire de nombreux facteurs. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité quant à la possibilité de bénéficier d'un crédit pour impôt étranger en fonction de leur situation particulière.

Vente ou autre disposition d'actions de catégorie A

Sous réserve de l'analyse ci-après à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives », un porteur américain constatera un gain imposable ou une perte lors de la vente, de l'échange ou d'une autre disposition imposable d'actions de catégorie A correspondant à l'écart, le cas échéant, entre le montant réalisé pour les actions de catégorie A et le montant de base pour le porteur américain des actions de catégorie A. Le montant réalisé correspondra à la somme en espèces, le cas échéant, majorée de la juste valeur marchande de tout bien reçu en échange des actions de catégorie A. Tout gain en capital ou toute perte en capital sera à long terme si la période depuis laquelle le porteur américain détient les actions de catégorie A est supérieure à un an au moment de la vente, de l'échange ou de l'autre disposition imposable. Ces gains ou ces pertes, de même que la période de détention des actions de catégorie A, seront établis de façon distincte pour chaque bloc d'actions de catégorie A (c'est-à-dire les actions acquises à un même prix dans le cadre d'une même opération) vendues ou faisant autrement l'objet d'une disposition imposable. Les gains ou les pertes constatés par un porteur américain seront généralement considérés comme des gains ou des pertes de source américaine pour l'application des limites relatives au crédit pour impôt étranger. Les gains en capital à long terme réalisés par des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés par actions, y compris des porteurs américains qui sont des particuliers et qui détiennent leurs actions de catégorie A depuis plus d'un an, sont actuellement admissibles à des taux d'imposition préférentiels. La déductibilité des pertes en capital est limitée.

Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives

Certaines incidences fiscales fédérales américaines sont généralement défavorables à une personne des États-Unis qui est propriétaire d'actions d'une société non américaine qui est considérée comme une SPEP pour une année d'imposition tombant pendant la période de détention des actions de la personne des États-Unis. En règle générale, une société non américaine constituera une SPEP au cours d'une année d'imposition si (i) au moins 75 % de son revenu brut constitue un revenu passif, ou (ii) au moins 50 % de ses actifs produisent ou sont détenus afin de produire un revenu passif. Le revenu passif comprend généralement les intérêts, les dividendes et d'autres revenus de placement. À ces fins, une société non américaine qui détient, directement ou indirectement, la propriété d'au moins 25 % de la valeur des actions d'une autre société, ou au moins 25 % de la valeur des participations dans une société de personnes, est généralement considérée avoir reçu directement sa quote-part du revenu de l'autre société ou société de personnes, et détenir sa quote-part des actifs de celle-ci.

Compte tenu de ses revenus, de ses actifs et de ses activités actuels et prévus, le gestionnaire ne prévoit pas être classé à titre de SPEP pour l'année d'imposition actuelle ni dans un avenir prévisible. Toutefois, la détermination du statut de SPEP du gestionnaire dépend de la composition de son revenu et de ses actifs et de la nature de ses activités à l'occasion et doit être faite annuellement à la clôture de chaque année d'imposition. La détermination du statut de SPEP dépend également de l'application de règles fiscales fédérales américaines complexes qui font l'objet d'interprétations divergentes. Par conséquent, rien ne garantit que le gestionnaire ne sera pas classé à titre de SPEP pour une année d'imposition donnée ni que l'IRS ou un tribunal partagera la position du gestionnaire quant à la détermination de son statut de SPEP.

Si, contrairement aux attentes, le gestionnaire était une SPEP pour une année d'imposition tombant pendant la période de détention des actions de catégorie A d'un porteur américain, le porteur serait assujetti à des règles fiscales spéciales applicables à une distribution en trop (*excess distribution*) (au sens donné à cette expression ci-dessous) reçue par le porteur et à tout gain réalisé par le porteur américain lors de la vente ou d'une autre disposition des actions de catégorie A, sauf si le porteur américain fait un choix FEA ou un choix d'évaluation à la valeur du marché (au sens donné à chacune de ces expressions ci-dessous). Les distributions reçues par un porteur américain lors d'une année d'imposition qui dépassent 125 % de la moyenne des distributions annuelles reçues par le porteur au cours des trois années d'imposition précédentes ou pendant la période pendant laquelle le porteur détenait les actions de catégorie A, selon la période la plus courte de ces deux périodes, seraient considérées comme des distributions en trop. En vertu de ces règles fiscales spéciales :

- la distribution en trop ou le gain serait attribué de manière proportionnelle à la période pendant laquelle le porteur américain détenait les actions de catégorie A;
- le montant attribué à l'année d'imposition actuelle, et à toute année d'imposition tombant pendant la période de détention du porteur américain avant la première année d'imposition lors de laquelle le gestionnaire est une SPEP, serait considéré comme un revenu ordinaire;
- le montant attribué pour chaque autre année d'imposition serait assujetti à l'impôt au taux le plus élevé en vigueur pour des particuliers ou des sociétés par actions, selon le cas, pour chacune de ces années, et les intérêts débiteurs généralement applicables aux sous-paiements d'impôt serait imposé à l'impôt en résultant attribuable à chacune de ces années.

Également, si le gestionnaire était considéré comme une SPEP pour un porteur américain, dans la mesure où l'une quelconque des filiales du gestionnaire était également considérée comme une SPEP, le porteur américain pourrait être réputé posséder des actions dans toute SPEP secondaire considérée comme appartenant directement ou indirectement au gestionnaire selon la proportion que représente la valeur des actions de catégorie A appartenant au porteur par rapport à la valeur de toutes les actions en circulation du gestionnaire, et le porteur pourrait donc être assujetti aux règles fiscales défavorables susmentionnées à l'égard des actions de telles SPEP secondaires considérées comme appartenant au porteur américain.

Certains choix peuvent être offerts afin d'atténuer les incidences fiscales défavorables découlant du statut de SPEP susmentionné. Si un porteur américain devait faire le choix de considérer sa participation dans le gestionnaire à titre de fonds électif admissible (*qualified electing fund*) (le « **choix FEA** »), pour la première année durant laquelle il est considéré comme détenant cette participation, alors, plutôt que d'être assujetti aux règles fiscales décrites ci-dessus, il serait tenu d'inclure chaque année dans son revenu une partie du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets du gestionnaire, même s'ils ne lui sont pas distribués. Un porteur américain doit faire un choix FEA pour chaque entité. Toutefois, un porteur américain ne peut faire un choix FEA à l'égard des actions de catégorie A (ou des actions de toute SPEP secondaire) que si le gestionnaire fournit certains renseignements fiscaux à ce porteur annuellement, et rien ne garantit que ces renseignements seront fournis.

Plutôt que de faire un choix FEA, un porteur américain pourrait éviter les règles défavorables décrites ci-dessus en faisant un « **choix d'évaluation à la valeur du marché** » à l'égard de ses actions de catégorie A. Le choix d'évaluation à la valeur du marché n'est possible qu'à l'égard d'actions négociables (*marketable stock*), soit des actions qui font l'objet d'opérations régulières à la cote de certaines bourses admissibles, notamment le NYSE. À ces fins, les actions de catégorie A seront généralement considérées comme faisant l'objet d'opérations régulières pendant toute année civile pendant laquelle elles sont négociées, autrement que dans des quantités *de minimis*, pendant au moins 15 jours au cours de chaque trimestre civil. Rien ne garantit que la négociation des actions de catégorie A sera suffisamment régulière pour qu'elles soient admissibles à titre d'actions négociables. De plus, le gestionnaire ne prévoit pas que le choix d'évaluation à la valeur du marché soit disponible pour les filiales non américaines du gestionnaire considérées comme une SPEP. En règle générale, si un porteur américain devait faire le choix d'évaluation à la valeur du marché valide en temps voulu, il devrait inclure, à titre de revenu ordinaire chaque année, l'excédent, le cas échéant, de la juste valeur marchande de ses actions de catégorie A à la fin de l'année d'imposition par rapport à leur montant de base rajusté. Tout gain que réalise le porteur américain sur la vente ou autre disposition d'actions de catégorie A constituerait un revenu ordinaire et toute perte constituerait une perte ordinaire à hauteur du montant net de revenu précédemment inclus en raison du choix d'évaluation à la valeur du marché et, par la suite, une perte en capital. Le choix d'évaluation à la valeur du marché ne devrait pas être possible à l'égard des actions de toute SPEP secondaire.

Sous réserve de certaines exceptions, une personne des États-Unis qui est propriétaire d'une participation dans une SPEP est généralement tenue de déposer un rapport annuel sur formulaire 8621 de l'IRS et si elle omettait de déposer un tel rapport, elle s'exposerait à des pénalités et à la prolongation des délais fixés pour le dépôt de ses déclarations de revenus fédérales. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité quant à l'application des règles relatives aux SPEP, y compris quant aux obligations de dépôt susmentionnées, ainsi que pour savoir s'il est conseillé de faire l'un des choix offerts en vertu des règles relatives aux SPEP relativement à leur propriété et à leur disposition des actions de catégorie A.

Obligations d'information et retenues d'impôt de réserve

Après la date de prise d'effet, la Société préparera et déposera, conformément aux règlements du Trésor (notamment en affichant un exemplaire dans la section des relations avec les investisseurs de son site Web) un formulaire 8937 de l'IRS relativement à l'arrangement. Il est prévu que les renseignements concernant l'admissibilité de l'arrangement en vertu de l'alinéa 355(a) du Code, y compris l'estimation par la Société de l'attribution proportionnelle de l'assiette fiscale, seront accessibles sur ce formulaire 8937 de l'IRS par suite de la réalisation de l'arrangement. L'attribution estimative de la Société ne liera pas l'IRS ni quelque porteur américain. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne les renseignements fournis sur le formulaire 8937 de l'IRS, notamment en ce qui concerne l'attribution de leur montant de base rajusté total aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie A de la Société, ainsi que leur période de détention de celles-ci.

Un porteur américain peut être assujetti à une retenue d'impôt de réserve à l'égard des actions de catégorie A réputées reçues dans le cadre de l'arrangement, de versements en espèces au lieu de fractions d'actions de catégorie A, de dividendes sur les actions de catégorie A et du produit de la vente ou autre disposition d'actions de catégorie A, sauf si le porteur (i) est une société ou est autrement dispensé des retenues d'impôt de réserve et en fait la preuve lorsque requis ou (ii) fournit un numéro d'identification de contribuable, atteste ne pas avoir perdu son exonération de la retenue d'impôt de réserve et respecte autrement les exigences applicables des règles relatives à la retenue d'impôt de réserve. La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire et elle peut généralement être remboursée ou être admissible comme crédit en déduction de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis d'un porteur américain, si ce porteur américain fournit l'information requise à l'IRS en temps opportun.

Déclaration des actifs financiers étrangers

Certaines personnes des États-Unis doivent produire une déclaration de renseignements à l'égard d'une participation dans des actifs financiers étrangers particuliers (*specified foreign financial assets*) sur formulaire 8938 de l'IRS. La participation d'un porteur américain à l'égard d'actions de catégorie A peut devoir être ainsi déclarée, sous réserve de certaines exceptions (y compris une exception pour les actions de catégorie A détenues dans des comptes tenus par certaines institutions financières). À défaut de déclarer ces renseignements, le porteur américain s'exposerait à certaines pénalités et à la prolongation des délais fixés pour le dépôt de ses déclarations de revenus fédérales. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité quant aux répercussions, le cas échéant, de cette obligation de déclaration supplémentaire sur leur propriété et leur disposition d'actions de catégorie A.

FACTEURS DE RISQUE

Risques liés à l'arrangement

La conclusion de l'arrangement est sous réserve de plusieurs conditions préalables et de l'obtention d'approbations requises.

La conclusion de l'arrangement est sous réserve de plusieurs conditions préalables, dont certaines sont indépendantes de la volonté de la Société, notamment la réception de l'ordonnance définitive. À l'audience portant sur l'ordonnance définitive, la Cour rendra sa décision d'approuver ou non l'arrangement en s'appuyant sur les exigences légales applicables et la preuve soumise au tribunal. Les autres conditions préalables qui sont indépendantes de la volonté de la Société comprennent notamment les approbations des actionnaires requises, certaines approbations réglementaires et de tierces parties et les approbations de la TSX et les approbations du NYSE. Rien ne garantit, et la Société ne peut pas garantir, que toutes les conditions préalables à l'arrangement seront respectées ou abandonnées, ou, si elles le sont, à quel moment elles le seront. Si certaines approbations et certains consentements ne sont pas obtenus avant la date de prise d'effet prévue, la Société peut décider de poursuivre malgré tout, ou elle peut décider de retarder ou de modifier la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie de l'arrangement, y compris de retarder la conclusion de l'arrangement afin d'accorder suffisamment de temps pour régler ces questions. Le retard ou la non-conclusion de l'arrangement, le cas échéant, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours du marché des actions de catégorie A de la Société.

La convention d'arrangement peut être résiliée.

Des facteurs pourront advenir qui feront en sorte qu'il est déconseillé de poursuivre, ou qu'il est conseillé de retarder, la totalité ou une partie de l'arrangement. La Société peut résilier unilatéralement la convention d'arrangement. La Société peut également décider de retarder la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie de l'arrangement. Le retard ou la non-conclusion de l'arrangement, le cas échéant, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours du marché des actions de catégorie A de la Société.

Les cours combinés des titres de la Société et du gestionnaire que les actionnaires de la Société détiendront après l'arrangement pourront être inférieurs au cours des actions qu'ils détenaient immédiatement avant l'arrangement et les cours pourront fluctuer.

À la conclusion de l'arrangement, les porteurs d'actions de catégorie A de la Société deviendront des porteurs d'actions de catégorie A et le porteur des actions de catégorie B de la Société deviendra le porteur d'actions de catégorie B. Après la conclusion de l'arrangement, les activités respectives de la Société et du gestionnaire différeront (à divers degrés) des activités de la Société telles qu'elles existaient avant la conclusion de l'arrangement, et des facteurs différents de ceux qui influaient précédemment sur les résultats d'exploitation de la Société avant la conclusion de l'arrangement pourraient influer sur leurs résultats d'exploitation respectifs. Par conséquent, les événements ou les circonstances qui auraient pu causer une augmentation ou une diminution de la valeur des actions de catégorie A de la Société ou des actions de catégorie B de la Société avant l'arrangement pourraient ne pas entraîner d'augmentation ni de diminution, respectivement, de la valeur des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B après l'arrangement.

De plus, des facteurs différents de ceux qui influaient précédemment sur les cours des actions de catégorie A de la Société pourraient influer sur le cours des actions de catégorie A. Il est attendu que, après l'arrangement, le cours des actions de catégorie A de la Société sera inférieur au cours des actions de catégorie A de la Société avant celui-ci, compte tenu du transfert de 25 % de nos activités de gestion d'actifs au gestionnaire, et ce cours pourra fluctuer pendant un certain temps après l'arrangement. En outre, les cours des titres de la Société et du gestionnaire que les actionnaires de la Société détiendront après l'arrangement, pris dans leur ensemble, pourraient également être inférieurs, égaux ou supérieurs au cours des actions qu'ils détenaient immédiatement avant l'arrangement.

Il n'existe actuellement aucun marché organisé pour les actions de catégorie A et, même si des marchés étaient créés, les actionnaires actuels pourraient ne pas vouloir ou ne pas pouvoir détenir des actions de catégorie A après l'arrangement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les cours.

Actuellement, il n'existe pas de marché public pour les actions de catégorie A et aucune garantie ne peut être donnée concernant le cours auquel ces actions se négocieront après la conclusion de l'arrangement. Si des marchés publics pour les actions de catégorie A étaient créés, il pourrait y avoir un nombre appréciable de porteurs qui souhaitent vendre leurs actions de catégorie A. Certains porteurs pourraient décider qu'ils ne souhaitent pas détenir un placement uniquement auprès du gestionnaire. De plus, après la conclusion de l'arrangement, certains porteurs pourraient être visés par des restrictions en matière de placement qui les empêchent de détenir des actions de catégorie A, tandis que d'autres porteurs pourraient choisir de vendre pour diverses raisons. Si un nombre appréciable de vendeurs d'actions de catégorie A se retrouvent sans un nombre correspondant d'acheteurs, le cours de ces actions pourrait chuter et cette chute pourrait être importante.

La Société et le gestionnaire pourraient avoir des obligations d'indemnisation importantes l'un envers l'autre après l'arrangement.

Dans le cadre de l'arrangement, la Société et le gestionnaire, entre autres, ont convenu d'un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements, y compris accepter d'indemniser et de dégager les autres parties et leurs représentants contre toute perte subie par suite d'une violation de certains engagements liés à la fiscalité, ou relativement à une telle violation. Un de ces engagements stipule que chaque partie, pour une période de deux ans après la date de prise d'effet, ne pourra pas prendre une mesure, omettre de prendre une mesure ou réaliser une

opération qui pourrait faire en sorte que la réorganisation préalable à l'arrangement, l'arrangement ou certaines opérations qui en découlent soient imposés d'une façon qui est incompatible avec ce qui est prévu dans l'avis sur les incidences fiscales sans obtenir une décision en matière d'impôt ou un avis d'un cabinet comptable ou juridique reconnu à l'échelle nationale qui démontre de façon satisfaisante que cette mesure, omission ou opération n'aura pas cet effet. Toute réclamation d'indemnisation contre la Société ou le gestionnaire pourrait être considérable, ne pas être réalisable, et être grandement préjudiciable envers la Société ou le gestionnaire, le cas échéant.

Certains coûts de l'arrangement seront engagés, peu importe que l'arrangement soit conclu ou non.

Certains coûts reliés à l'arrangement, comme le coût des services-conseils juridiques et comptables, doivent être payés même si l'arrangement n'est pas conclu. Il existe aussi des coûts d'opportunité associés à la diversion de l'attention de la direction de la conduite des activités dans leur cours normal.

Risques liés à la fiscalité

Le défaut de se conformer à toutes les exigences de la réorganisation papillon pourrait entraîner des conséquences fiscales négatives et l'obligation pour une partie d'indemniser l'autre.

Bien que l'arrangement soit structuré pour satisfaire à toutes les exigences des règles sur la « réorganisation papillon » d'une société ouverte prévues à l'article 55 de la Loi de l'impôt, certaines exigences de ces règles sont tributaires d'événements se produisant après que l'arrangement est conclu ou qui sont indépendantes de la volonté de la Société ou du gestionnaire. Si ces exigences ne sont pas respectées, la Société ou le gestionnaire, ou les deux, constateraient un gain imposable relativement à l'arrangement. Si elle est contractée, la dette fiscale pourrait être considérable et pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou du gestionnaire, ou des deux, selon le cas. De plus, si ces exigences ne sont pas respectées en raison d'un acte de la Société ou du gestionnaire, la Société ou le gestionnaire, selon le cas, serait tenu en règle générale d'indemniser l'autre partie aux termes de la convention régissant les questions fiscales. Se reporter à la rubrique « L'arrangement — Convention régissant les questions fiscales ».

Afin de préserver le traitement voulu de l'arrangement aux termes de l'impôt sur le revenu fédéral américain et canadien, la Société, le gestionnaire et les entités qui dirigent les activités de gestion d'actifs prévoient s'entendre sur certaines restrictions qui pourraient réduire considérablement leur marge de manœuvre opérationnelle et stratégique.

La Société et le gestionnaire entreprendront diverses opérations de restructuration dans le cadre de l'arrangement. Afin de préserver le traitement fiscal fédéral canadien prévu de ces opérations, c'est-à-dire que ces opérations sont généralement destinées à être réalisées dans le cadre d'un report d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt, la Société, le gestionnaire et leurs filiales (y compris la société de gestion d'actifs) ne pourront pas, pendant une période de deux ans suivant la date de prise d'effet, sauf dans certaines circonstances précises, prendre une mesure, omettre d'en prendre ou réaliser une opération qui pourrait faire en sorte que la réorganisation préalable à l'arrangement, l'arrangement ou certaines autres opérations qui en découlent soient imposés d'une façon qui est incompatible avec ce qui est prévu dans l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes. Afin de préserver le traitement fiscal voulu aux termes de l'impôt sur le revenu fédéral américain de ces opérations, pendant un certain temps après l'arrangement, la Société, le gestionnaire ou la société de gestion d'actifs pourraient se voir interdire, sauf dans certaines circonstances précises, de prendre ou de manquer de prendre certaines mesures qui empêcheraient certaines étapes dans le cadre de l'arrangement d'être admissibles en tant qu'opérations généralement exemptes d'impôts aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain en vertu du paragraphe 355(a) du Code. Il se peut que les restrictions qui précèdent limitent pendant un certain temps la capacité de la Société, du gestionnaire et des entités qui dirigent les activités de gestion d'actifs à réaliser certaines opérations stratégiques ou d'autres opérations qu'ils estiment être dans l'intérêt véritable de leurs actionnaires ou qui pourraient augmenter la valeur de leur entreprise.

Dans les pays où la Société ou le gestionnaire exerce ses activités, il se peut que les lois et les règlements fiscaux soient modifiés, et que ces modifications aient une incidence défavorable sur la Société, le gestionnaire, et/ou les porteurs d'actions de la Société ou du gestionnaire.

La Société et le gestionnaire exercent chacun leurs activités dans des pays où différentes lois fiscales et différents taux d'imposition s'appliquent. Les déclarations fiscales de la Société et du gestionnaire reposent sur les lois fiscales en vigueur dans les pays où chaque entité exerce ses activités et sur l'application de traités fiscaux intervenus entre les différents pays où chaque entité exerce ses activités. Il se peut que des changements importants soient apportés aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives en matière de fiscalité en vigueur dans divers territoires, avec ou sans préavis, en raison de la conjoncture, notamment économique ou politique, et il faut faire preuve de beaucoup de discernement pour évaluer et estimer les sommes provisionnées et accumulées de la Société pour acquitter ces impôts. Ces changements pourraient avoir un effet négatif important sur les porteurs d'actions de la Société ou le gestionnaire ou les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société ou du gestionnaire. La déclaration fiscale de la Société peut faire l'objet d'une vérification par les autorités fiscales des pays où la Société exerce ses activités. Le taux d'imposition effectif de la Société peut changer d'une année à l'autre, suivant (i) les changements dans la composition des activités et des revenus gagnés dans les différents territoires où la Société exerce ses activités, (ii) des changements apportés aux lois fiscales en vigueur dans ces territoires, (iii) des changements apportés aux traités fiscaux intervenus entre les territoires où la Société exerce ses activités, (iv) des changements dans l'admissibilité de la Société à des avantages en vertu de ces traités fiscaux, et (v) des changements dans les valeurs estimatives des actifs d'impôts et des passifs d'impôts différés. Ces changements pourraient entraîner une augmentation substantielle du taux d'imposition effectif applicable à la totalité ou à une partie des revenus de la Société.

Rien ne garantit que les actions de la Société ou du gestionnaire reçoit par suite de l'arrangement continueront de constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

La Société et le gestionnaire, le cas échéant, s'efforceront de s'assurer que les actions que la Société et le gestionnaire reçoivent en raison de l'arrangement continuent de constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. La Loi de l'impôt impose des pénalités pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles par des régimes enregistrés. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents du Canada — Admissibilité aux fins de placement ».

La réception d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie B dans le cadre de l'arrangement se veut actuellement admissible à titre d'opération libre d'impôt du point de vue de l'impôt sur le revenu fédéral américain, mais rien ne garantit que ce traitement soit valable.

La Société n'a pas demandé et ne demandera pas à l'IRS de rendre une décision concernant le traitement de l'arrangement et de certaines opérations connexes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, le cas échéant, et rien ne garantit que l'IRS ne déclarera pas que l'arrangement et/ou certaines opérations connexes sont imposables. Dans le cadre de l'arrangement, la Société prévoit recevoir l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines. L'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines sera fondé et s'appuiera notamment sur certains faits et certaines hypothèses, ainsi que sur certaines déclarations, certains énoncés et certains engagements de la part du gestionnaire et de la Société (y compris en ce qui a trait à une conduite passée et future). Si ces déclarations, énoncés ou engagements sont, ou s'avèrent, inexacts ou incomplets, ou si la Société ou le gestionnaire manque à l'un des engagements respectifs dans les documents de l'opération, la Société pourrait ne pas être en mesure de se prévaloir de l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines, et les actionnaires pourraient être assujettis à des impôts fédéraux américains à payer considérables.

Nonobstant l'avis du conseiller juridique, l'IRS pourrait déterminer par suite d'un audit que l'arrangement devrait être traité comme une opération imposable si l'IRS détermine que des déclarations, énoncés ou engagements sur lesquels cet avis était fondé sont faux ou ont été violés ou si l'IRS est en désaccord avec les conclusions de l'avis du conseiller juridique. Si l'IRS avait gain de cause à cet égard, la distribution réputée des actions de catégorie A et des actions de catégorie B pourrait être traitée comme un dividende ou un gain en capital imposable auprès des actionnaires pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain et les actionnaires qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral américain pourraient être visés par d'importants impôts sur le revenu fédéral américain à payer. Par conséquent, la Société ne peut pas garantir que le traitement fiscal prévu se réalisera, ou que les actionnaires ne seront pas assujettis à d'importants impôts sur le revenu fédéral américain à payer dans le cadre de l'arrangement et de certaines opérations connexes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales de l'arrangement sur les porteurs américains, se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales de l'arrangement ».

Si le gestionnaire est classé comme une société de placement étrangère passive, une personne des États-Unis qui est propriétaire d'actions de catégorie A pourrait subir des incidences défavorables en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Si le gestionnaire est classé comme une SPEP, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, un porteur américain qui est propriétaire d'actions de catégorie A pourrait subir des incidences fiscales défavorables, y compris une plus grande obligation fiscale à laquelle il pourrait autrement être tenu, des frais d'intérêts sur certains impôts réputés reportés en raison du statut non américain du gestionnaire ainsi que des obligations de déclarations fiscales américaines supplémentaires. En général, une société non américaine sera une SPEP au cours d'une année d'imposition si, compte tenu des revenus et des actifs de certains membres du même groupe qu'elle, (i) au moins 75 % de ses revenus bruts constituent des revenus passifs ou (ii) au moins 50 % de ses actifs produisent des revenus passifs ou sont détenus en vue de la production de tels revenus. Le revenu passif inclut en général des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de placement.

D'après ses revenus, ses actifs et ses activités actuels et prévus, le gestionnaire ne s'attend pas à être classé comme une SPEP pour l'année d'imposition en cours ni dans un avenir prévisible. Toutefois, la question de savoir si le gestionnaire est une SPEP dépend de la composition de ses revenus et de ses actifs ainsi que de la nature de ses activités à l'occasion et doit être établie chaque année en date de la clôture de chaque année d'imposition. La détermination du statut de SPEP dépend aussi de l'application de règles complexes en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain qui font l'objet d'interprétations divergentes. Ainsi, rien ne garantit que le gestionnaire ne sera pas classé comme une SPEP pour une année d'imposition donnée ou que l'IRS ou un tribunal souscrira à la détermination du gestionnaire quant à son statut SPEP. Les porteurs des États-Unis sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP, y compris les exigences de déclarations connexes et l'opportunité d'exercer, en vertu de ces règles, un choix relativement à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives ».

QUESTIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX PROCURATIONS

Pour assister à l'assemblée, vous devez suivre les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Connectez-vous en ligne, à l'adresse : https://web.lumiagm.com/432503728.

Étape 2 : Suivez les instructions ci-dessous :

- Actionnaires inscrits : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle constitué de 13 chiffres se trouve sur les formulaires de procuration ou dans le courriel d'avis que vous avez reçus de Compagnie Trust TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exercerez lors de l'assemblée annulera toute procuration que vous auriez préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.
- Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de Compagnie Trust TSX, comme il est décrit dans la présente circulaire, recevront un courriel de Compagnie Trust TSX contenant un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres après la date limite de vote par procuration.
- Invités : Cliquez sur « Guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Le site Web de l'assemblée sera accessible 60 minutes avant le début de l'assemblée. Il est important que tous les participants se connectent sur le site Web de l'assemblée au moins dix minutes avant le début de l'assemblée afin de disposer de suffisamment de temps pour exécuter le processus de connexion. Votre appareil devra disposer de la plus récente version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Assurez-vous que votre navigateur soit compatible en vous connectant à l'avance. **N'utilisez pas Internet Explorer**.

Les protocoles internes de sécurité des réseaux, y compris les pare-feu et les connexions au RPV, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi pour l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, assurez-vous que votre RPV est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas limité par les paramètres de sécurité de votre organisation.

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Vous pouvez également voter par procuration jusqu'à 17 h, heure de Toronto, le 7 novembre 2022 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- voter par Internet à l'adresse *www.tsxtrust.com/vote-proxy* en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle;
- signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants :
  i. par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1;
  ii. par télécopieur, au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111;
  iii. par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse *proxyvote@tmx.com.*

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans les formulaires de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur les formulaires de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans les formulaires de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir en appelant Compagnie Trust TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-212-235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web https://tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le lundi 7 novembre 2022.

Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1-888-489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sous le nom et l'adresse préimprimés sur les formulaires de procuration qui vous ont été envoyés. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions de la Société sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs ou tout autre intermédiaire (chacun étant un « **intermédiaire** »), se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations — Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom

d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de la Société, et les frais connexes sont pris en charge par la Société. La Société réglera tous les frais engagés dans l'envoi ou la remise d'exemplaires de l'avis de convocation, la présente circulaire et le ou les formulaires de procuration aux propriétaires véritables des actions de la Société. La Société ne fait pas parvenir les documents liés à l'assemblée directement aux propriétaires véritables non opposés (au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*).

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

Le fait de signer la procuration désigne Frank J. McKenna ou Brian D. Lawson, qui siègent tous deux au conseil d'administration de la Société, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?

Oui. Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de la Société désignés sur les formulaires de procuration à titre de fondé de pouvoir. Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur les formulaires de procuration. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de l'agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote de la Société. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations — Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès de Compagnie Trust TSX. Les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autres que les administrateurs de la Société désignés dans les formulaires de procuration s'ils votent par téléphone.

Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?

Veuillez le retourner par la poste à Compagnie Trust TSX, dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse *proxyvote@tmx.com* au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **lundi 7 novembre 2022**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse *www.tsxtrust.com/vote-proxy* et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sous votre adresse sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **lundi 7 novembre 2022**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le mardi 8 novembre 2022, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président avant l'ouverture de l'assemblée le mercredi 9 novembre 2022, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

Secrétaire général
Brookfield Asset Management Inc.
Suite 100, Brookfield Place
181 Bay Street, P.O. Box 762
Toronto (Ontario) M5J 2T3
Télécopieur : 416-362-9642

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes désignées sur les formulaires de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. **En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée.**

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans les formulaires de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec Compagnie Trust TSX comme suit :

Par courrier	**Par téléphone/télécopieur**	**En ligne**
Compagnie Trust TSX C.P. 700, succursale B Montréal (Québec) H3B 3K3	Tél. : 416-682-3860 Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-800-387-0825 Téléc. : 1-888-249-6189 ou 514-985-8843	Courrier électronique : *shareholderinquiries@tmx.com* Site Web : *www.tsxtrust.com*

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A de la Société dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont enregistrées soit :

- au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- au nom d'un dépositaire comme CDS ou DTC dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Comme la Société a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous :

- **Étape 1 :** Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.
- **Étape 2 :** Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les candidats de la direction) en tant que fondé de pouvoir en appelant Compagnie Trust TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web https://www.tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le lundi 7 novembre 2022.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire.

La Société a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

Intention des administrateurs et des membres de la haute direction

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ont indiqué avoir l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution relative à l'arrangement, de la résolution relative au ROAAD du gestionnaire, de la résolution relative au ROAANAD du gestionnaire et de la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire. Au 19 septembre 2022, ces administrateurs et membres de la direction détenaient collectivement en propriété véritable, directement ou indirectement, 203 621 804 actions de catégorie A de la Société, ce qui représente environ 12,4 % des actions de catégorie A de la Société.

De plus, le porteur des actions de catégorie B de la Société est BAM Partnership, qui détient la totalité des actions de catégorie B de la Société en circulation.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les personnes physiques et morales qui suivent ont préparé certaines rubriques de la présente circulaire et/ou des annexes jointes aux présentes comme il est indiqué ci-après, ou sont désignées comme ayant préparé ou attesté un rapport, une déclaration ou un avis dans la présente circulaire ou dans un document qui y est intégré par renvoi.

Nom de l'expert	Nature du lien
Torys LLP[(1)]	Conseillers juridiques externes de la Société
Weil, Gotshal & Manges LLP[(1)]	Conseillers en fiscalité américains externes de la Société

(1) À la connaissance de la Société, aucun des experts nommés ci-dessus (ni aucun de leurs professionnels désignés) ne détenait un nombre de titres représentant plus 1 % de la totalité des actions de la Société émises et en circulation à la date de la déclaration, du rapport ou de l'évaluation en cause, et aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'est et ne serait pas élue, nommée ou embauchée en tant qu'administrateur, membre de la direction ou employé de la Société, des personnes ayant un lien avec elle ou des membres du même groupe qu'elle.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société fournira à toute personne ou société qui en fait la demande un exemplaire de la présente circulaire, des états financiers consolidés comparatifs audités de la Société et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant. La Société fournira également à toute personne ou société qui en fait la demande auprès du secrétaire général de la Société la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi qu'un exemplaire ou les pages pertinentes de tout document intégré par renvoi; le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos; et/ou les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes postérieures à la fin de son exercice. L'information financière de la Société se trouve dans ses états financiers annuels comparatifs et son rapport de gestion. Les demandes ayant trait à la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, au rapport de gestion et aux états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes postérieures à la fin de son exercice peuvent être présentées à la Société par la poste au Suite 100, Brookfield Place,181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416-363-9491, par télécopieur au 416-365-9642, ou par courriel à l'adresse *enquiries@brookfield.com*. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site Web de la Société au *https://bam.brookfield.com*, sur SEDAR au *www.sedar.com* et sur EDGAR au *www.sec.gov/edgar*.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Par ordre du conseil de la Société

Le 30 septembre 2022

Le président du conseil,

L'honorable Frank J. McKenna

CONSENTEMENTS

Consentement de Torys LLP

Nous consentons par les présentes à l'inclusion de notre dénomination et à ce qu'il soit fait mention de notre avis sous les rubriques « Questions et réponses concernant l'arrangement », « Certaines questions juridiques et réglementaires », « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », « Facteurs de risque » et l'annexe B, « Convention d'arrangement » et à l'inclusion de notre dénomination aux rubriques « L'arrangement — Contexte de l'arrangement », « Questions d'ordre juridique » et « Glossaire » de la circulaire d'information de la direction datée du 30 septembre 2022 à l'égard du plan d'arrangement concernant Brookfield Asset Management Inc., Brookfield Asset Management Ltd., Brookfield Asset Management ULC et autres.

FAIT à Toronto (Ontario) Canada, le 30 septembre 2022

« Torys LLP »

Consentement de Weil, Gotshal & Manges LLP

Nous consentons par les présentes à l'inclusion de notre dénomination et à ce qu'il soit fait mention de notre avis sous les rubriques « Questions et réponses concernant l'arrangement », « Certaines questions juridiques et réglementaires », « Certaines incidences fiscales fédérales américaines », « Facteurs de risque » et l'annexe B, « Convention d'arrangement » et à l'inclusion de notre dénomination aux rubriques « Questions d'ordre juridique » et « Glossaire » de la circulaire d'information de la direction datée du 30 septembre 2022 à l'égard du plan d'arrangement concernant Brookfield Asset Management Inc., Brookfield Asset Management Ltd., Brookfield Asset Management ULC et autres. En donnant le présent consentement, nous n'admettons pas que nous nous retrouvons dans la catégorie de personnes dont le consentement est requis en vertu de l'article 7 de la Loi de 1933, en sa version modifiée et les règlements pris en application de celle-ci. En donnant le présent consentement, nous n'admettons pas que nous nous retrouvons dans la catégorie de personnes dont le consentement est requis en vertu de l'article 7 de la Loi de 1933, en sa version modifiée et les règlements pris en application de celle-ci.

FAIT à Washington, D.C., États-Unis, le 30 septembre 2022

« Weil, Gotshal & Manges LLP »

GLOSSAIRE

Dans la présente circulaire et les annexes à celle-ci, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation ou qu'ils ne soient définis autrement, les termes qui suivent ont le sens qui leur est respectivement attribué ci-après. Selon le contexte, le singulier inclut le pluriel et inversement et le masculin inclut le féminin.

« **ABCA** » désigne la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*.

« **actifs gérés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Information à l'intention de tous les actionnaires ».

« **actifs sous gestion** » a le sens qui lui est attribué à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Rapport de gestion — Principales mesures financières et d'exploitation ».

« **action entiercée de la Société** » désigne l'attribution d'une action ordinaire ne comportant pas de droit de vote d'une ou de plusieurs sociétés fermées aux termes du régime d'actions entiercées de la Société.

« **action entiercée du gestionnaire** » désigne l'attribution d'une action ordinaire ne comportant pas de droit de vote d'une ou de plusieurs sociétés fermées aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire.

« **action incessible de la Société** » désigne une action incessible de catégorie A de la Société octroyée aux termes d'un régime d'actions incessibles de la Société.

« **action incessible du gestionnaire** » désigne une action de catégorie A incessible aux termes d'un régime d'actions incessibles du gestionnaire.

« **actionnaire dispensé d'impôt** » désigne un actionnaire qui est exonéré de l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt.

« **actionnaire inscrit** » désigne un actionnaire dont le nom figure dans le registre de la Société relativement aux actions de catégorie A de la Société, aux actions de catégorie B de la Société et aux actions privilégiées visées de la Société, lequel est tenu à jour par Compagnie Trust TSX.

« **actionnaire non inscrit** » désigne les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions de catégorie A de la Société, actions de catégorie B de la Société ou actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, en leur propre nom, mais dont les actions de catégorie A de la Société, actions de catégorie B de la Société ou actions privilégiées visées de la Société, selon le cas, sont inscrites au nom d'un intermédiaire.

« **actionnaires** » désigne les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, le porteur d'actions de catégorie B de la Société et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société.

« **actionnaires de la Société** » désigne les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, le porteur d'actions de catégorie B de la Société et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société au moment concerné.

« **actionnaires minoritaires** » désigne les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, autres que les porteurs intéressés d'actions de catégorie A de la Société.

« **actionnaires non résidents** » désigne un actionnaire qui est un non-résident du Canada pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien.

« **actions de catégorie A** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie A du capital du gestionnaire.

« **actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance** » désigne les actions à droit de vote restreint échangeables de catégorie A de Brookfield Reinsurance.

« **actions de catégorie A de la Société** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie A de la Société.

« **actions de catégorie B** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B du capital du gestionnaire.

« **actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Reinsurance.

« **actions de catégorie B de la Société** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B de la Société.

« **actions de catégorie C de la Société** » désigne les actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote de catégorie C de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **actions de catégorie D de la Société** » désigne les actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote de catégorie D de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **actions de la Société** » désigne les actions de catégorie A de la Société, les actions de catégorie B de la Société et les actions privilégiées visées de la Société.

« **actions de la société de gestion d'actifs** » désigne les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs.

« **actions de série 51 de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 51.

« **actions de série 52 de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 52.

« **actions de Subco** » désigne les actions ordinaires du capital de Subco.

« **actions du RRD de la Société** » désigne de nouvelles actions supplémentaires de catégorie A de la Société devant être émises dans le cadre du RRD de la Société.

« **actions entiercées de la Société échangées** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Traitement des attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société — Traitement des actions entiercées de la Société ».

« **actions papillon** » désigne les actions papillon de catégorie A, les actions papillon de catégorie B, les actions papillon de catégorie C et/ou les actions papillon de catégorie D.

« **actions papillon de catégorie A** » désigne les actions papillon de catégorie A de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **actions papillon de catégorie B** » désigne les actions papillon de catégorie B de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **actions papillon de catégorie C** » désigne les actions papillon de catégorie C de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **actions papillon de catégorie D** » désigne les actions papillon de catégorie D de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **actions privilégiées de catégorie A** » désigne les actions privilégiées de catégorie A, pouvant être émises en séries, du capital du gestionnaire.

« **actions privilégiées de catégorie A de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A du capital de la Société, pouvant être émises en séries.

« **actions privilégiées visées de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société et les actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société.

« **actions reçues par des non-résidents dans le cadre de l'arrangement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Détention et disposition d'actions reçues par des résidents dans le cadre de l'arrangement ».

« **actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire** » désigne les actions spéciales, série 1 du capital du gestionnaire.

« **annexes** » désigne les annexes de la présente circulaire et « annexe » désigne l'une d'entre elles.

« **approbations de la TSX** » désigne l'approbation conditionnelle de la TSX relativement à l'inscription à la cote des actions de catégorie A et des nouvelles actions privilégiées de la Société devant être émises aux actionnaires aux termes de l'arrangement et à d'autres inscriptions à la cote d'ordre technique exigées aux termes de l'arrangement.

« **approbations du NYSE** » désigne l'approbation conditionnelle du NYSE relativement à l'inscription à la cote des actions de catégorie A devant être émises aux actionnaires aux termes de l'arrangement et à d'autres inscriptions à la cote d'ordre technique exigées aux termes de l'arrangement.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **arrangement** » désigne le plan d'arrangement de la Société approuvé par le tribunal aux termes duquel (i) les actionnaires de la Société deviendront actionnaires du gestionnaire, lequel acquerra une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs, tout en conservant leurs actions dans la Société, et (ii) la Société changera son nom et adoptera celui de « Brookfield Corporation ».

« **assemblée** » désigne l'assemblée extraordinaire des actionnaires devant avoir lieu le 9 novembre 2022, et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins notamment d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'approuver la résolution relative à l'arrangement.

« **assemblée de Brookfield Reinsurance** » désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Brookfield Reinsurance devant avoir lieu le 9 novembre 2022.

« **avis de convocation** » désigne l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire.

« **avis sur les incidences fiscales** » désigne l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes et l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines.

« **avis sur les incidences fiscales fédérales américaines** » désigne un avis de Weil, Gotshal & Manges LLP devant porter la date de prise d'effet ou une date antérieure, adressée au conseil de la Société et au conseil et devant par ailleurs être sous une forme jugée acceptable par le conseil de la Société, confirmant les incidences fiscales fédérales américaines de certaines opérations dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement.

« **avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes** » désigne un avis de Torys LLP devant porter la date de prise d'effet ou une date antérieure, adressée au conseil de la Société et au conseil et devant par ailleurs être sous une forme jugée acceptable par le conseil de la Société, confirmant les incidences fiscales fédérales canadiennes de certains aspects de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement à l'intention des parties concernées.

« **BAM Partners** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'assemblée — Porteurs principaux d'actions de la Société ».

« **BAM Partnership** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'assemblée — Porteurs principaux d'actions de la Société ».

« **BBU** » désigne Brookfield Business Partners L.P., avec ses filiales, y compris sa société jumelée, Brookfield Business Corporation.

« **BCBCA** » désigne la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*.

« **bénéfice distribuable** », relativement à la Société, a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Présentation de l'information financière — Utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS par la Société », et relativement au gestionnaire, cette expression a pour but de représenter l'encaisse disponible aux fins de distribution aux actionnaires ou devant être réinvestie par le gestionnaire ou la société de gestion d'actifs, selon le cas. Le bénéfice distribuable du gestionnaire représente sa quote-part du bénéfice distribuable provenant de la société de gestion d'actifs, moins les frais généraux et administratifs, mais compte non tenu des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions, du gestionnaire. Le bénéfice distribuable de la société de gestion d'actifs est calculé en tant que la somme du bénéfice tiré des honoraires, de l'intéressement aux plus-values réalisé, des placements principaux réalisés, des charges d'intérêts, et des frais généraux et administratifs; compte non tenu des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions et des amortissements.

« **bénéfice tiré des honoraires** » a le sens qui lui est attribué à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Rapport de gestion — Principales mesures financières et d'exploitation ».

« **BEP** » désigne Brookfield Renewable Partners L.P., avec ses filiales, y compris sa société jumelée, Brookfield Renewable Corporation.

« **biens canadiens imposables** » désigne les « biens canadiens imposables » au sens du paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt.

« **billet de la Société** » désigne un billet à ordre ne portant pas intérêt, payable sur demande, ayant un capital et une juste valeur marchande correspondant au prix d'achat total des actions papillon achetées par la Société.

« **billet de Subco** » désigne un billet à ordre ne portant pas intérêt, payable sur demande, ayant un capital et une juste valeur marchande correspondant au prix d'achat total des actions de Subco achetées par Subco.

« **BIP** » désigne Brookfield Infrastructure Partners L.P., avec ses filiales, y compris sa société jumelée, Brookfield Infrastructure Corporation.

« **BPG** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Information concernant la Société après l'arrangement — Description des activités — Les stratégies de la Société —Capital investi dans des entreprises chefs de file sur leur marché ».

« **BPY** » désigne Brookfield Property Partners L.P., avec ses filiales.

« **Brookfield** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Information à l'intention de tous les actionnaires ».

« **Brookfield Reinsurance** » désigne Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd.

« **capital ordinaire déclaré total** » désigne le montant correspondant au capital déclaré total de chaque catégorie ou série d'actions émises et en circulation du capital de la Société (à l'exception des actions privilégiées de catégorie A, série 17, de la Société; des actions privilégiées de catégorie A, série 18, de la Société; des actions privilégiées de catégorie A, série 36, de la Société et des actions privilégiées de catégorie A, série 37, de la Société) immédiatement avant la restructuration du capital de la Société.

« **capital versé** » désigne le capital versé, au sens du paragraphe 89(1) de la Loi de l'impôt.

« **CDS** » désigne La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée.

« **CELI** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **CELIAPP** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **choix d'évaluation à la valeur du marché** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives ».

« **choix FEA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives ».

« **circulaire** » désigne la présente circulaire, y compris toutes ses annexes.

« **Code** » désigne le code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée.

« **code de conduite** » désigne le code de conduite et d'éthique du gestionnaire.

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil, comme il est plus amplement décrit à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Gouvernance — Comités du conseil ».

« **comité d'audit de la Société** » désigne le comité d'audit du conseil de la Société.

« **comité de gestion des risques de la Société** » désigne le comité de gestion des risques du conseil de la Société.

« **comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature de la Société** » désigne le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature du conseil de la Société.

« **comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération** » désigne le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, comme il est plus amplement décrit à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Gouvernance — Comités du conseil ».

« **comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération de la Société** » désigne le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération du conseil de la Société.

« **comités** » désigne, collectivement, le comité d'audit et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

« **comités de la Société** » désigne, collectivement, le comité d'audit de la Société, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature de la Société, le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération de la Société et le comité de gestion des risques de la Société.

« **Compagnie Trust TSX** » désigne la Compagnie Trust TSX.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration du gestionnaire.

« **conseil de la Société** » ou « **conseil d'administration de la Société** » désigne le conseil d'administration de la Société, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **Convention avec les États-Unis** » désigne la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*, signée le 26 septembre 1980, en sa version modifiée par les protocoles signés le 14 juin 1983, le 28 mars 1984, le 17 mars 1995, le 29 juillet 1997 et le 21 septembre 2007.

« **convention d'arrangement** » désigne la convention datée du 23 septembre 2022 entre la Société, le gestionnaire, la société de gestion d'actifs et Subco qui présentera les dispositions de l'arrangement ainsi que certaines indemnités et certains engagements usuels.

« **convention de 1997** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'assemblée — Porteurs principaux d'actions de la Société ».

« **convention de fiducie de 2022** » désigne la convention devant intervenir entre le gestionnaire, BAM Partnership et Société de fiducie Computershare du Canada relativement aux actions de catégorie B.

« **convention fiscale** » désigne toute convention fiscale bilatérale à laquelle le Canada est partie et qui est en vigueur en date de la présente circulaire.

« **convention régissant les questions fiscales** » désigne la convention régissant les questions fiscales entre la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs devant être conclue avant ou après l'arrangement et qui régira certaines questions fiscales.

« **Cour** » désigne la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

« **cours moyen pondéré en fonction du volume au NYSE** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Information concernant la Société après l'arrangement — Politique en matière de dividendes — Actions de catégorie A de la Société et actions de catégorie B de la Société ».

« **date d'investissement** » désigne chaque date de versement des dividendes à laquelle les dividendes en trésorerie versés sur toutes les actions de catégorie A de la Société inscrites au nom d'un actionnaire, déduction faite des retenues d'impôt applicables, sont réinvestis.

« **date de détachement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Inscriptions en bourse — Actions de la société — Ex-Distribution ».

« **date de distribution** » désigne le jour où les actionnaires recevront les actions du gestionnaire et, le cas échéant, les nouvelles actions privilégiées de la Société, aux termes de l'arrangement, ce qui devrait correspondre à la date de prise d'effet.

« **date de prise d'effet** » désigne la date indiquée sur le certificat d'arrangement.

« **date limite pour le choix** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Lettres d'envoi — Porteurs d'actions de catégorie A de la Société ».

« **directeur au titre de la LSAO** » désigne le directeur nommé en vertu de l'article 278 de la LSAO.

« **distribution spéciale** » désigne la distribution spéciale ou le dividende spécial sous forme d'actions de catégorie A aux porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et aux porteurs d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance.

« **documents d'avis** » désigne l'avis de convocation et une procuration ou un formulaire d'instructions de vote.

« **documents intégrés par renvoi** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Information concernant la Société avant l'arrangement — La Société ».

« **documents relatifs à l'assemblée** » désigne, collectivement, la présente circulaire, l'avis de convocation et les formulaires de procuration.

« **DTC** » désigne The Depository Trust Company.

« **échange des actions du gestionnaire** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Plan d'arrangement ».

« **EDGAR** » désigne le système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche administré à l'adresse http://www.sec.gov.

« **facteurs ESG** » désigne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

« **FERR** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **fraction applicable** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Traitement des actions privilégiées de catégorie A de la Société — Actions privilégiées visées de la Société ».

« **FTO** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Présentation de l'information financière — Utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS par la Société ».

« **gain en capital imposable** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

« **gestionnaire** » désigne Brookfield Asset Management Ltd.

« **heure de prise d'effet** » désigne 3 h 01, heure de Toronto, à la date de prise d'effet, ou toute autre heure que la Société peut fixer, comme indiqué sur le certificat d'arrangement.

« **IASB** » désigne l'International Accounting Standards Board.

« **intermédiaire** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Questions générales liées aux procurations — Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée? ».

« **IRS** » désigne l'Internal Revenue Service.

« **jour ouvrable** » désigne un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou un congé civique tant en Ontario qu'en Colombie-Britannique, lors duquel les banques sont généralement ouvertes pour traiter des affaires tant à Toronto, en Ontario, qu'à Vancouver, en Colombie-Britannique.

« **juste valeur marchande** » désigne la juste valeur marchande, soit le prix le plus élevé, exprimé en monnaie légale du Canada ou des États-Unis, selon le contexte, offert dans un marché ouvert et non restreint entre parties informées et prudentes qui traitent l'une avec l'autre sans lien de dépendance et sans contrainte, exprimé en argent.

« **juste valeur marchande nette** » désigne, relativement à un bien, la juste valeur marchande nette de ce bien calculée de façon consolidée conformément à l'ensemble des politiques administratives de l'ARC en vigueur à l'heure de prise d'effet. Aux fins de calculer la juste valeur marchande nette, les principes suivants s'appliquent :

a) tous les comptes de nature fiscale d'une société (comme les impôts sur le revenu reportés, le solde des pertes autres qu'en capital et le solde des pertes en capital nettes) ne sont pas considérés comme des biens de cette société;

b) le montant de tout passif correspond à son montant en capital;

c) aucune somme n'est considérée comme étant un passif à moins de représenter un passif légal authentique qu'il est possible de quantifier;

d) la tranche de la dette à long terme exigible dans un délai de un (1) an est considérée comme un passif à court terme;

e) les passifs d'une société comprennent sa quote-part respective dans une société de personnes de chaque passif de la société de personnes dont la société est associée.

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ainsi que les règles et les règlements publiés à l'occasion.

« **Loi de 1934** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, ainsi que les règles et les règlements publiés à l'occasion.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements pris en application de celle-ci à l'occasion.

« **Loi des Bermudes** » désigne la loi des Bermudes intitulée *Companies Act* 1981.

« **Loi sur les valeurs mobilières** » désigne la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **lois sur la protection de l'épargne** » désigne les lois étatiques sur les valeurs mobilières des États-Unis ou les lois sur la protection de l'épargne (*blue sky laws*).

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

« **membres du groupe perpétuels** » désigne BEP, BIP, BBU et BPY.

« **modifications relatives au CELIAPP** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **multiple transféré** » désigne le quotient (exprimé en tant que décimale) obtenu en divisant : (i) la proportion papillon par (ii) un (1) moins la proportion papillon.

« **NAREIT** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Présentation de l'information financière — Utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS par la Société ».

« **normes IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière.

« **nos activités de gestion d'actifs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Information à l'intention de tous les actionnaires ».

« **nouvelle action entiercée de la Société** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Traitement des attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme de la Société — Traitement des actions entiercées de la Société ».

« **nouvelle option de la Société** » désigne une nouvelle option octroyée par la Société à un porteur d'une option de la Société dans le cadre de l'arrangement aux termes d'un ROAAD de la Société.

« **nouvelles actions de catégorie A de la Société** » désigne les nouvelles actions à droit de vote restreint de catégorie A de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de catégorie B de la Société** » désigne les nouvelles actions à droit de vote restreint de catégorie B de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de catégorie C de la Société** » désigne les nouvelles actions à droit de vote restreint de catégorie C de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de catégorie D de la Société** » désigne les nouvelles actions à droit de vote restreint de catégorie D de la Société créées conformément au plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de la Société** » désigne les nouvelles actions de catégorie A de la Société, les nouvelles actions de catégorie B de la Société, les nouvelles actions de catégorie C de la Société et/ou les nouvelles actions de catégorie D de la Société.

« **nouvelles actions privilégiées de la Société** » désigne les actions de série 51 de la Société et les actions de série 52 de la Société, devant être émises en faveur de porteurs d'actions privilégiées visées de la Société aux termes de l'arrangement.

« **NYSE** » désigne le New York Stock Exchange.

« **Oaktree** » désigne Oaktree Capital Management, L.P., avec les membres de son groupe.

« **option de la Société** » désigne une option d'acquisition d'actions de catégorie A de la Société attribuée conformément à un ROAAD de la Société.

« **option du gestionnaire** » désigne une option d'acquisition d'actions de catégorie A aux termes du ROAAD du gestionnaire, y compris celles octroyées par le gestionnaire à un porteur d'une option de la Société dans le cadre de l'arrangement.

« **option non admissible du gestionnaire** » désigne une option d'acquisition d'actions de catégorie A aux termes du ROAANAD du gestionnaire.

« **ordonnance définitive** » désigne l'ordonnance définitive de la Cour ou, en cas d'appel, l'ordonnance définitive confirmée par une cour d'appel approuvant l'arrangement, en vertu de l'article 182 de la LSAO.

« **ordonnance provisoire** » désigne l'ordonnance provisoire de la Cour, telle qu'elle peut être modifiée, comme le prévoit la convention d'arrangement.

« **organisation** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants ».

« **partenaire** » ou « **partenaires** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'assemblée — Porteurs principaux d'actions de la Société ».

« **partenariat** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'assemblée — Porteurs principaux d'actions de la Société ».

« **participant** » désigne une personne qui se voit octroyer des actions entiercées du gestionnaire aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire.

« **participant au RRD** » désigne un porteur d'actions de catégorie A de la Société qui choisit de participer au RRD de la Société.

« **PCGR des États-Unis** » désigne les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

« **personne** » désigne et comprend un particulier, une entreprise individuelle, une société de personnes, une association non constituée, un syndicat non constitué, une organisation non constituée, une fiducie, une personne morale, un fiduciaire, un liquidateur, un exécuteur, un administrateur ou autre représentant légal de même que la Couronne ou tout organisme ou agence de celle-ci.

« **perte en capital déductible** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

« **plan d'arrangement** » désigne le plan d'arrangement joint en annexe A à la convention d'arrangement, qui est jointe à la présente circulaire en annexe A, lequel plan d'arrangement peut être modifié ou complété conformément aux modalités de celui-ci, aux modalités de la convention d'arrangement ou à la discrétion de la Cour.

« **porteur** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteur américain** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

« **porteur canadien imposable** » désigne tout porteur autre qu'un porteur qui fait un choix.

« **porteur d'actions de catégorie B de la Société** » désigne le porteur d'actions de catégorie B de la Société.

« **porteur qui fait un choix** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Lettres d'envoi — Porteurs d'actions de catégorie A de la Société ».

« **porteurs d'actions de catégorie A de la Société** » désigne les porteurs d'actions de catégorie A de la Société.

« **porteurs d'actions privilégiées visées de la Société** » désigne les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société.

« **porteurs intéressés d'actions de catégorie A de la Société** » désigne, au moment concerné, un porteur d'actions de catégorie A de la Société qui est, aux fins du vote sur la résolution relative à l'arrangement : (i) une « personne intéressée » au sens du Règlement 61-101 ou autrement à exclure aux fins d'un vote sur la résolution relative à l'arrangement conformément aux exigences du Règlement 61-101; (ii) une « personne participant au contrôle » (*control person*) de la Société, au sens de la règle 56-501 intitulée *Restricted Shares* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; (iii) un « membre du même groupe » que la Société au sens de la Loi sur les valeurs mobilières; ou (iv) une personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, des titres de la Société conférant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société et toute personne ayant des liens ainsi que tout membre du même groupe ou initié d'une telle personne ou toute autre personne exclue conformément au paragraphe 624(n) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

« **porteurs non résidents** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteurs résidents** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents du Canada ».

« **président du conseil** » désigne le président du conseil de la Société.

« **prix de rachat applicable** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Traitement des actions privilégiées de catégorie A de la Société — Actions privilégiées visées de la Société ».

« **prix de rachat de la série 51** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Traitement des actions privilégiées de catégorie A de la Société — Actions privilégiées visées de la Société ».

« **prix de rachat de la série 52** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Traitement des actions privilégiées de catégorie A de la Société — Actions privilégiées visées de la Société ».

« **produits sous forme d'honoraires** » a le sens qui lui est attribué à l'annexe E, « Information concernant le gestionnaire après l'arrangement — Rapport de gestion — Principales mesures financières et d'exploitation ».

« **proportion du prix d'exercice de la Société** » désigne le quotient, exprimé en tant que décimale, obtenu en divisant A par B où :

a) « A » est le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A de la Société au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation ex-dividende des actions de catégorie A de la Société au NYSE relativement à l'arrangement;

b) « B » est la somme (x) d'A et (y) du produit de 0,25 et du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation des actions de catégorie A au NYSE.

« **proportion du prix d'exercice du gestionnaire** » désigne le quotient, exprimé en tant que décimale, obtenu en divisant A par B où :

a) « A » est le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation des actions de catégorie A au NYSE;

b) « B » est la somme (x) du produit de 0,25 et de A et (y) du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A de la Société au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation ex-dividende des actions de catégorie A de la Société au NYSE relativement à l'arrangement.

« **proportion papillon** » désigne le quotient (exprimé en tant que décimale) obtenu en divisant : (i) la juste valeur marchande nette (au sens donné à ce terme dans le plan d'arrangement) de la propriété relative à la scission-distribution; par (ii) la juste valeur marchande nette de tous les biens dont est propriétaire la Société immédiatement avant l'échange des actions du gestionnaire.

« **propositions fiscales** » désigne toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date de la présente circulaire.

« **propriété relative à la scission-distribution** » désigne a) le nombre d'actions ordinaires du capital de la société de gestion d'actifs dont était propriétaire la Société immédiatement avant la scission-distribution qui correspond à 25 % des actions de la société de gestion d'actifs émises et en circulation et b) une créance de la société de gestion d'actifs dont était propriétaire la Société immédiatement avant la scission-distribution.

« **PVI** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'assemblée — Porteurs principaux d'actions de la Société ».

« **REEE** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **REEI** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **REER** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **régime d'actions entiercées de la Société** » désigne le régime d'actions entiercées de la Société.

« **régime d'actions entiercées du gestionnaire** » désigne le régime d'actions entiercées du gestionnaire, y compris un régime d'investissement en actions entiercées destiné à des participants du Brésil, devant être adopté dans le cadre de l'arrangement.

« **régime d'UAD reflet de la Société** » désigne un régime d'unités d'actions différées d'une filiale de la Société.

« **régime d'UAI de la Société** » désigne le régime d'unités d'actions incessibles de la Société.

« **régimes d'actions incessibles de la Société** » désigne les régimes d'actions incessibles de la Société.

« **régimes d'actions incessibles du gestionnaire** » désigne les régimes d'actions incessibles du gestionnaire adoptés dans le cadre de l'arrangement.

« **régimes enregistrés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **Règle 144** » désigne la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933.

« **Règle 56-501 de la CVMO** » désigne la règle 56-501 intitulée *Restricted Shares* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

« **Règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

« **règlements du Trésor** » désigne les règlements du Trésor promulgués en vertu du Code.

« **Regulation S** » désigne la *Regulation S* prise en application de la Loi de 1933.

« **réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Plan d'arrangement ».

« **réorganisation préalable à l'arrangement** » désigne les opérations préliminaires visant à réorganiser les activités de Brookfield Asset Management Inc. qui ont été et seront entreprises en vue de faciliter l'arrangement.

« **résolution relative à l'arrangement** » désigne la résolution spéciale approuvant le plan d'arrangement devant être examinée à l'assemblée, qui doit avoir essentiellement la forme et la teneur de celle jointe en annexe A à la présente circulaire.

« **résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire** » désigne la résolution ordinaire des porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société approuvant le régime d'actions entiercées du gestionnaire devant être examinée à l'assemblée.

« **résolution relative au ROAAD du gestionnaire** » désigne la résolution ordinaire des porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société approuvant le ROAAD du gestionnaire devant être examinée à l'assemblée.

« **résolution relative au ROAANAD du gestionnaire** » désigne la résolution ordinaire des porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société approuvant le ROAANAD du gestionnaire devant être examinée à l'assemblée.

« **résolution visant la réduction du capital** » désigne la résolution que l'on demandera aux porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'adopter à l'assemblée de Brookfield Reinsurance approuvant un remboursement de capital sur les actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et les actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance, ainsi que des réductions correspondantes du capital-actions de Brookfield Reinsurance d'un montant nécessaire pour permettre que la distribution spéciale soit effectuée comme une réduction du capital donnant lieu à un remboursement de capital.

« **restructuration du capital de la Société** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Plan d'arrangement ».

« **ROAAD de la Société** » désigne les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société.

« **ROAAD du gestionnaire** » désigne le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction du gestionnaire devant être adopté dans le cadre de l'arrangement.

« **ROAANAD du gestionnaire** » désigne le régime d'options d'achat d'actions non admissibles à l'intention de la direction du gestionnaire devant être adopté dans le cadre de l'arrangement.

« **RPDB** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Admissibilité aux fins de placement ».

« **RRD de la Société** » désigne le régime de réinvestissement des dividendes mis sur pied par la Société le 11 août 1997, dans sa forme modifiée le 13 juillet 2012.

« **RUAD de la Société** » désigne les régimes d'unités d'actions différées de la Société.

« **scission-distribution** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « L'arrangement — Plan d'arrangement ».

« **scission-distribution papillon de la Société** » désigne les opérations décrites aux alinéas b) à q) à la rubrique « L'arrangement — Plan d'arrangement ».

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com.

« **SID** » désigne le système d'inscription directe.

« **Société** » désigne Brookfield Asset Management Inc.

« **société d'entiercement de la Société** » désigne une société fermée qui octroie des actions entiercées de la Société.

« **société d'entiercement du gestionnaire** » désigne une société fermée dont les actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote sont attribuées aux participants aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire.

« **société de gestion d'actifs** » désigne Brookfield Asset Management ULC.

« **SPEP** » désigne une société de placement étrangère passive.

« **statuts** » désigne l'avis des statuts et les statuts du gestionnaire.

« **statuts d'arrangement** » désigne les statuts d'arrangement de la Société relativement à l'arrangement devant être déposés auprès du directeur au titre de la LSAO en vertu du paragraphe 183(1) de la LSAO après que l'ordonnance définitive est rendue, lesquels comprendront le plan d'arrangement.

« **statuts de la Société** » désigne les statuts de la Société au moment concerné.

« **Subco** » désigne 2451634 Alberta Inc.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAD de la Société** » désigne une unité d'action différée de la Société octroyée aux termes d'un RUAD de la Société.

« **UAD reflet du gestionnaire** » désigne une unité d'action différée octroyée aux termes du régime d'UAD reflet de la Société, qui reflète la valeur d'une action de catégorie A.

« **UAI de la Société** » désigne une unité d'action incessible octroyée aux termes du régime d'UAI de la Société.

ANNEXE A – RÉSOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT

À TITRE DE RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE, IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'arrangement (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») concernant, entre autres, Brookfield Asset Management Inc. (la « **Société** »), les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A, d'actions à droit de vote restreint de catégorie B et d'actions privilégiées de catégorie A, série 8 et 9, de la Société (les « **actionnaires** »), Brookfield Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** ») et Brookfield Asset Management ULC (la « **société de gestion d'actifs** »), comme il est décrit plus en détail et présenté dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») de la Société datée du 30 septembre 2022, tel qu'il peut être modifié ou mis à jour, ainsi que toutes les opérations envisagées aux termes de celui-ci, sont par les présentes autorisés et approuvés.

2. Le plan d'arrangement, tel qu'il peut être modifié ou mis à jour (le « **plan d'arrangement** ») concernant la Société, les actionnaires, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs, dont le texte intégral se trouve à l'annexe B de la circulaire, est par les présentes autorisé et approuvé.

3. La convention d'arrangement datée du 23 septembre 2022, entre la Société, le gestionnaire, la société de gestion d'actifs et d'autres (la « **convention d'arrangement** »), ainsi que toutes les opérations envisagées aux termes de celle-ci, ainsi que toutes les mesures prises par les administrateurs de la Société en vue d'approuver l'arrangement et les mesures prises par les personnes autorisées de la Société en vue de signer et remettre la convention d'arrangement, ainsi que toute modification visant celle-ci sont ratifiées et approuvées par les présentes.

4. La Société est par les présentes autorisée à demander une ordonnance définitive de la Cour supérieure de justice de l'Ontario en vue de l'approbation de l'arrangement selon les modalités indiquées dans la convention d'arrangement et le plan d'arrangement (tel qu'ils peuvent être modifiés ou mis à jour dans la mesure permise par la convention d'arrangement ou le plan d'arrangement, selon le cas).

5. Même si la présente résolution a été adoptée (et l'arrangement a été adopté) par les actionnaires ou même si l'arrangement a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés et habilités (i) à modifier la convention d'arrangement ou le plan d'arrangement dans la mesure permise par la convention d'arrangement, et (ii) à ne pas donner suite à l'arrangement, sous réserve des modalités de la convention d'arrangement.

6. Tout signataire, dirigeant ou administrateur autorisé de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour la Société et en son nom, de signer et de remettre les statuts d'arrangement et tous les autres documents qui sont nécessaires ou souhaitables à l'administrateur en vertu de la LSAO conformément à la convention d'arrangement.

7. Tout signataire, dirigeant ou administrateur de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour la Société et en son nom, de signer ou de faire signer et de remettre et de faire en sorte que soit remis l'ensemble des autres documents, conventions et actes et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution et aux questions qu'elle autorise, la signature et la remise de ces documents, conventions ou actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve concluante de cette décision.

ANNEXE B – CONVENTION D'ARRANGEMENT

CONVENTION D'ARRANGEMENT

ENTRE

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

et

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

et

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC

et

2451634 ALBERTA INC.

Le 23 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

Page

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION B-4

1.1. Définitions. B-4
1.2. Interprétation. B-8
1.3. Monnaie. B-8
1.4. Lettre d'information de la Société. B-8
1.5. Appendices. B-9

ARTICLE 2 L'ARRANGEMENT B-9

2.1. Arrangement. B-9
2.2. Date de prise d'effet et heure de prise d'effet. B-9
2.3. Ordonnance provisoire. B-9
2.4. Assemblée et documents relatifs à l'assemblée. B-9
2.5. Réalisation de l'arrangement et dépôts complémentaires auprès du directeur au titre de la LSAO. B-10
2.6. Traitement fiscal américain prévu. B-10

ARTICLE 3 DÉCLARATIONS ET GARANTIES B-10

3.1. Déclarations et garanties réciproques. B-10
3.2. Déclarations et garanties de la Société. B-11
3.3. Déclarations et garanties du gestionnaire. B-11
3.4. Déclarations et garanties de la société de gestion d'actifs. B-11
3.5. Déclarations et garanties de Subco. B-11
3.6. Maintien en vigueur. B-11

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS B-12

4.1. Engagements d'ordre général. B-12
4.2. Engagements de la Société. B-12
4.3. Engagements du gestionnaire, de la société de gestion d'actifs et de Subco. B-13

ARTICLE 5 CONDITIONS B-13

5.1. Conditions préalables réciproques. B-13
5.2. Conditions relatives aux obligations à remplir par chaque partie. B-14
5.3. Extinction des conditions. B-14

ARTICLE 6 MODIFICATION ET RÉSILIATION B-14

6.1. Modification. B-14
6.2. Modifications apportées à la lettre d'information de la Société. B-15
6.3. Résiliation. B-15
6.4. Effet de la résiliation. B-15
6.5. Limites des engagements. B-15

ARTICLE 7 GÉNÉRALITÉS B-15

7.1. Frais. B-15
7.2. Avis. B-15
7.3. Délai de rigueur. B-16
7.4. Cession. B-16
7.5. Caractère exécutoire. B-16
7.6. Renonciation. B-16
7.7. Intégralité de la convention. B-16
7.8. Droit applicable; reconnaissance de la compétence des tribunaux. B-16
7.9. Limite de responsabilité. B-17
7.10. Divisibilité. B-17
7.11. Exemplaires; télécopieurs. B-17

APPENDICE A PLAN D'ARRANGEMENT B-19

CONVENTION D'ARRANGEMENT

La présente convention d'arrangement est intervenue en date du 23 septembre 2022,

E N T R E :

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC., société par actions constituée en vertu des lois de l'Ontario,

(ci-après désignée la « **Société** »)

- et -

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD., société par actions constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique,

(ci-après désignée le « **gestionnaire** »)

- et -

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC, société à responsabilité illimitée constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique,

(ci-après désignée la « **société de gestion d'actifs** »)

- et -

2451634 ALBERTA INC., société constituée sous le régime des lois de l'Alberta,

(ci-après désignée « **Subco** »)

ATTENDU QUE la Société est constituée de deux secteurs d'activités distincts : (i) des activités de gestion d'actifs non traditionnels mondiales de premier plan (les « **activités de gestion d'actifs** »), et (ii) des activités axées sur la croissance du capital à long terme au moyen d'investissements dans plusieurs entreprises en exploitation (les « **activités restantes** »);

ET ATTENDU QUE la Société souhaite séparer ses secteurs d'activités en deux sociétés cotées en bourse : (i) le gestionnaire, un gestionnaire axé entièrement sur la gestion d'actifs qui détiendra 25 % des activités de gestion d'actifs, et (ii) la Société, qui détiendra les activités restantes et 75 % des activités de gestion d'actifs, au moyen de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement (au sens donné à ces termes dans les présentes);

ET ATTENDU QU'à la réalisation de l'arrangement, (i) 100 % des activités de gestion d'actifs seront détenues par la société de gestion d'actifs, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, (ii) la Société et le gestionnaire détiendront 75 % et 25 %, respectivement, de la société de gestion d'actifs, (iii) les actionnaires de la Société (au sens donné à ce terme dans les présentes) détiendront des actions du gestionnaire, (iv) la Société changera son nom pour celui de « Brookfield Corporation », et (v) les actions de catégorie A seront inscrites et affichées aux fins de négociation au NYSE et à la TSX (au sens donné à ces termes dans les présentes);

ET ATTENDU QUE les parties participeront à la réorganisation préalable à l'arrangement (au sens donné à ces termes dans les présentes);

ET ATTENDU QU'il est prévu, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, que certaines des opérations effectuées dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement seront traitées comme une série intégrée d'étapes constituant une « réorganisation » au sens donné au terme *reorganization* à l'article 368 du Code (au sens donné à ce terme dans les présentes) et une distribution par la Société d'actions du gestionnaire (ce qui constitue un « contrôle » du gestionnaire, au sens donné au terme *control* au paragraphe 368(c) du Code) qui, avec les autres membres de son « groupe affilié distinct » (au sens donné au terme *separate affiliated group* à l'alinéa 355(b)(3) du Code), exerce les activités de gestion d'actifs, auxquelles le paragraphe 355(a) du Code s'applique, et qu'il est prévu que la présente convention soit adoptée et est par les présentes adoptée à titre de « plan de réorganisation » au sens donné au terme *plan of reorganization* au paragraphe 1.368-2(g) des règlements du Trésor;

ET ATTENDU QUE le conseil de la Société (au sens donné à ce terme dans les présentes) a passé en revue les modalités et conditions de l'arrangement et, pour les raisons indiquées dans les documents relatifs à l'assemblée (au sens donné à ce terme dans les présentes), a conclu à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société;

EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE CONVENTION ATTESTE qu'en contrepartie des conventions et des engagements mutuels énoncés ci-après et d'une autre contrepartie à titre onéreux et valable, dont la réception et le caractère suffisant sont reconnus par les présentes par chaque partie, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1. Définitions.

Dans la présente convention, y compris le préambule des présentes, exception faite des appendices et sauf si l'objet ou le contexte ne s'y oppose, les termes et expressions clés qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après.

« **action entiercée de la Société** » désigne l'attribution d'une action ordinaire ne comportant pas de droit de vote d'une ou de plusieurs sociétés fermées aux termes du régime d'actions entiercées de la Société.

« **action entiercée du gestionnaire** » désigne l'attribution d'une action ordinaire ne comportant pas de droit de vote d'une ou de plusieurs sociétés fermées aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire.

« **actionnaires de la Société** » désigne collectivement les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, les porteurs d'actions de catégorie B de la Société et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société habilités à recevoir un avis de l'assemblée et à voter sur la résolution relative à l'arrangement, conformément à l'ordonnance provisoire.

« **actions de catégorie A de la Société** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie A du capital de la Société.

« **actions de catégorie A du gestionnaire** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie A du capital du gestionnaire.

« **actions de catégorie B de la Société** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B du capital de la Société.

« **actions de catégorie B du gestionnaire** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B du capital du gestionnaire.

« **actions de Subco** » désigne les actions ordinaires du capital de Subco.

« **actions privilégiées de catégorie A de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A du capital de la Société, pouvant être émises en séries.

« **actions privilégiées de catégorie A du gestionnaire** » désigne les actions privilégiées de catégorie A du capital du gestionnaire, pouvant être émises en séries.

« **actions privilégiées de catégorie AA de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie AA du capital de la Société, pouvant être émises en séries.

« **actions privilégiées visées de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société et les actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société.

« **actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire** » désigne les actions spéciales, série 1 du capital du gestionnaire.

« **activités de gestion d'actifs** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule de la présente convention.

« **activités restantes** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule de la présente convention

« **arrangement** » désigne un arrangement réalisé aux termes de l'article 182 de la LSAO, selon les modalités et sous réserve des conditions établies dans le plan d'arrangement, sous réserve des modifications ou des changements apportés au plan d'arrangement ou des suppléments ajoutés à celui-ci conformément à ses modalités, aux modalités de la présente convention ou suivant les instructions de la Cour.

« **assemblée** » désigne l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société (y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, devant être convoquée et tenue conformément à l'ordonnance provisoire aux fins d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'approuver la résolution relative à l'arrangement, la résolution relative à l'augmentation de la réserve d'actions du régime d'actions entiercées de la Société, la résolution relative au ROAAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire ainsi que les autres points énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la circulaire.

« **autorité gouvernementale** » désigne un gouvernement, notamment un gouvernement multinational, fédéral, provincial, territorial, étatique, régional, municipal ou local, une entité ou une municipalité gouvernementale ou quasi gouvernementale ou une subdivision, notamment une subdivision politique d'un tel gouvernement ou d'une telle entité ou municipalité, un ministère, une commission, un conseil, une autorité d'autoréglementation, un organisme de réglementation, un bureau, une direction ou une autorité, ou un organisme ou un organe

d'un tel gouvernement ou d'une telle entité ou municipalité gouvernementale ou quasi gouvernementale ou une subdivision, notamment une subdivision politique de ceux-ci, ou un tribunal, notamment un tribunal arbitral, une commission, un conseil ou un organisme fédéral, provincial, territorial, étatique, local ou étranger, et toute autre entité exerçant des fonctions ou des pouvoirs exécutifs, législatifs, judiciaires, fiscaux, réglementaires ou administratifs d'un gouvernement, et tout représentant des entités qui précèdent, y compris une commission des valeurs mobilières ou une bourse.

« **avis sur les incidences fiscales fédérales américaines** » désigne un avis de Weil, Gotshal & Manges LLP devant porter la date de prise d'effet ou une date antérieure, adressée au conseil de la Société et au conseil du gestionnaire et devant par ailleurs être sous une forme jugée acceptable par le conseil de la Société, confirmant les incidences fiscales fédérales américaines de certaines opérations dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement.

« **avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes** » désigne un avis de Torys LLP devant porter la date de prise d'effet ou une date antérieure, adressée au conseil de la Société et au conseil du gestionnaire et devant par ailleurs être sous une forme jugée acceptable par le conseil de la Société, confirmant les incidences fiscales fédérales canadiennes de certains aspects de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement à l'intention des parties.

« **avis sur les incidences fiscales** » désigne l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes et l'avis sur les incidences fiscales fédérales américaines.

« **charge** » désigne une hypothèque, un nantissement, un privilège, une sûreté, une créance hypothécaire, un grèvement, une opposition ou un droit de tiers visant à acquérir un bien ou en restreindre l'utilisation.

« **circulaire** » désigne la circulaire d'information de la direction de la Société, y compris toutes ses annexes et tous ses appendices, et tous les renseignements qui y sont intégrés par renvoi, qui doit être envoyée aux actionnaires de la Société en vue de l'assemblée, dans sa version complétée ou par ailleurs modifiée à l'occasion conformément à la présente convention.

« **Code** » désigne le code intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée.

« **conseil de la Société** » désigne le conseil d'administration de la Société, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **conseil du gestionnaire** » désigne le conseil d'administration du gestionnaire, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **contrôle** » désigne, dans le cas d'une relation entre deux personnes, le fait qu'une personne (la « **première personne** ») est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne (la « **deuxième personne** ») si : (i) la première personne, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres, de participations ou de droits contractuels de la deuxième personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de la deuxième personne ou une majorité d'autres personnes ayant le droit de gérer ou de superviser la gestion des activités commerciales ou des affaires internes de la deuxième personne ou exerce une emprise sur de tels titres, participations ou droits, à moins que la première personne ne les détienne qu'en garantie d'une dette ou d'une obligation similaire; (ii) la deuxième personne est une société de personnes autre qu'une société en commandite, et la première personne, conjointement avec une personne contrôlée par la première personne, détient plus de 50 % des parts sociales (en fonction des droits de vote ou de la valeur); ou (iii) la deuxième personne est une société en commandite dont le commandité est la première personne ou une personne contrôlée par la première personne, et le terme « **contrôlé** » a un sens correspondant.

« **convention** » désigne la présente convention d'arrangement, y compris les appendices qui s'y rapportent, dans sa version complétée ou modifiée à l'occasion.

« **convention de relation** » désigne la convention de relation entre la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs devant être conclue après l'arrangement et qui régira les divers aspects de leur relation.

« **convention régissant les questions fiscales** » désigne la convention régissant les questions fiscales entre la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs devant être conclue au plus tard à la date de prise d'effet et prenant effet immédiatement après la réalisation des opérations de « scission-distribution papillon de la Société » dans le cadre de l'arrangement et qui régira certaines questions fiscales.

« **conventions de services** » désigne (i) la convention de services de gestion d'actifs entre le gestionnaire et la société de gestion d'actifs devant être conclue après l'arrangement et qui prévoira, entre autres choses, la prestation de services par le gestionnaire à la société de gestion d'actifs et à ses filiales, et (ii) la convention de services transitoires entre la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs devant être conclue après l'arrangement, qui prévoira, entre autres choses, la prestation de certains services, sur une base transitoire.

« **Cour** » désigne la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

« **coûts des opérations** » désigne l'ensemble des dépenses, frais et coûts engagés directement dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement, y compris les frais de financement, les frais de consultation et autres frais professionnels ainsi que les coûts d'impression et d'envoi postal associés aux documents relatifs à l'assemblée, ce qui exclut expressément les frais, les coûts et les dépenses ainsi que les obligations de paiement engagés relativement à l'obligation d'indemnisation dont il est fait état dans la convention régissant les questions fiscales.

« **date de prise d'effet** » désigne la date de prise d'effet de l'arrangement selon ce qui est indiqué sur le certificat d'arrangement.

« **directeur au titre de la LSAO** » désigne le directeur nommé en vertu de l'article 278 de la LSAO.

« **documents relatifs à l'assemblée** » désigne l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire, la lettre d'envoi et le formulaire de choix ainsi que le formulaire de procuration relatifs à l'assemblée qui accompagnent la circulaire.

« **effet défavorable important** » désigne, à l'égard d'une société ou compagnie, tout changement, événement ou fait ou toute circonstance qui a ou qui est ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir, un effet défavorable et important sur les activités, les actifs, les passifs, la capitalisation, la situation financière ou les résultats d'exploitation d'une telle société ou compagnie et ses filiales dans leur ensemble.

« **filiale** » désigne, à un moment donné, une personne contrôlée, directement ou indirectement, par une autre personne.

« **gestionnaire** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule de la présente convention.

« **heure de prise d'effet** » désigne 3 h 01, heure locale de Toronto, à la date de prise d'effet, ou toute autre heure requise.

« **impôts** » désigne l'ensemble des impôts sur le revenu, des impôts sur le capital, des droits de timbre, des obligations fiscales, des retenues, des taxes de vente et d'utilisation, des taxes à valeur ajoutée, des taxes sur les produits et services et des taxes de vente harmonisées applicables actuels et futurs ainsi que l'ensemble des pénalités, des intérêts et autres paiements sur ces impôts ou relatifs à ceux-ci.

« **information fausse ou trompeuse** » désigne une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

« **jour ouvrable** » désigne un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou un congé civique tant en Ontario qu'en Colombie-Britannique, lors duquel les banques sont généralement ouvertes pour traiter des affaires tant à Toronto, en Ontario, qu'à Vancouver, en Colombie-Britannique.

« **lettre d'information de la Société** » désigne la lettre d'information confidentielle signée et remise par la Société au gestionnaire, à la société de gestion d'actifs et à Subco dans le cadre de la signature de la présente convention, telle qu'elle peut être modifiée et/ou complétée conformément au paragraphe 6.2 de cette convention.

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ainsi que les règles et les règlements publiés.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée, y compris son règlement d'application.

« **Loi sur les valeurs mobilières** » désigne la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ses règlements d'application, dans chaque cas, dans leur version modifiée à l'occasion.

« **lois applicables** » désigne à l'égard d'une personne : (i) toute loi nationale ou étrangère, y compris toute loi, toute législation subordonnée ou tout traité; et (ii) toute ligne directrice, directive, règle, norme, exigence, politique, injonction ou sentence applicable ou tout ordre, jugement ou décret applicable d'une autorité gouvernementale ayant force de loi.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et ses règlements d'application, dans chaque cas, dans leur version modifiée à l'occasion.

« **membre du même groupe** » désigne, à l'égard d'une personne, une autre personne si (i) l'une de ces personnes est la filiale de l'autre, ou si (ii) chacune de ces personnes est contrôlée par la même personne.

« **nouvelle option de la Société** » désigne une nouvelle option d'acquisition d'actions de catégorie A de la Société aux termes d'un ROAAD de la Société qui est attribuée par la Société à un porteur d'une option de la Société dans le cadre de l'arrangement.

« **nouvelles actions privilégiées de la Société** » désigne les nouvelles actions privilégiées de catégorie A de la Société devant être émises en faveur des porteurs d'actions privilégiées visées de la Société aux termes de l'arrangement.

« **NYSE** » désigne le New York Stock Exchange.

« **option de la Société** » désigne une option d'acquisition d'actions de catégorie A de la Société attribuée conformément à un ROAAD de la Société.

« **option du gestionnaire** » désigne une option d'acquisition d'actions de catégorie A du gestionnaire aux termes du ROAAD du gestionnaire qui est attribuée par le gestionnaire à un porteur d'une option de la Société dans le cadre de l'arrangement.

« **ordonnance définitive** » désigne l'ordonnance définitive de la Cour ou, en cas d'appel, l'ordonnance définitive confirmée par une cour d'appel approuvant l'arrangement, en vertu de l'article 182 de la LSAO.

« **ordonnance provisoire** » désigne l'ordonnance provisoire de la Cour, telle qu'elle peut être modifiée, comme le prévoit le paragraphe 2.3 de la présente convention.

« **partie** » désigne une partie à la présente convention.

« **personne** » désigne et comprend un particulier, une entreprise individuelle, une société de personnes, une association non constituée, un syndicat non constitué, une organisation non constituée, une fiducie, une personne morale, un fiduciaire, un liquidateur, un exécuteur, un administrateur ou autre représentant légal de même que la Couronne ou tout organisme ou agence de celle-ci.

« **plan d'arrangement** » désigne le plan d'arrangement joint en annexe A dans sa version modifiée ou complétée conformément aux modalités de celui-ci, aux modalités de la présente convention ou à la discrétion de la Cour.

« **porteur intéressé d'actions de catégorie A de la Société** » désigne, au moment concerné, un porteur d'actions de catégorie A de la Société qui est, aux fins du vote sur la résolution relative à l'arrangement : (i) une « personne intéressée » au sens du Règlement 61-101 ou autrement à exclure aux fins d'un vote sur la résolution relative à l'arrangement conformément aux exigences du Règlement 61-101; (ii) une « personne participant au contrôle » (*control person*) de la Société, au sens de la règle 56-501 intitulée *Restricted Shares* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; (iii) un « membre du même groupe » que la Société au sens de la Loi sur les valeurs mobilières; ou (iv) une personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, des titres de la Société conférant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société et toute personne ayant des liens ainsi que tout membre du même groupe ou initié d'une telle personne ou toute autre personne exclue conformément au paragraphe 624(n) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

« **régime d'actions entiercées de la Société** » désigne le régime d'actions entiercées de la Société.

« **régime d'actions entiercées du gestionnaire** » désigne le régime d'actions entiercées du gestionnaire devant être adopté dans le cadre de l'arrangement.

« **Règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.*

« **règlements du Trésor** » désigne les règlements en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain proposés, temporaires ou définitifs promulgués en vertu du Code, tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion.

« **réorganisation préalable à l'arrangement** » désigne les opérations et mesures nécessaires à certaines restructurations et à la cession, à la société de gestion d'actifs, des actifs et des passifs de la Société et de ses filiales relatifs aux activités de gestion d'actifs, comme il est décrit plus en détail dans la lettre d'information de la Société.

« **représentants** » désigne collectivement les administrateurs, dirigeants, employés et mandataires d'une partie à tout moment et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, liquidateurs, administrateurs et autres représentants légaux.

« **résolution relative à l'arrangement** » désigne la résolution spéciale approuvant le plan d'arrangement devant être examinée à l'assemblée, qui doit avoir essentiellement la forme et la teneur de celle jointe en annexe A à la circulaire.

« **résolution relative à l'augmentation de la réserve d'actions du régime d'actions entiercées de la Société** » désigne la résolution ordinaire des porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société approuvant une augmentation du nombre d'actions de catégorie A de la Société pouvant être émises à l'échange des actions entiercées de la Société aux termes du régime d'actions entiercées de la Société qui doit être examinée à l'assemblée.

« **résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire** » désigne la résolution ordinaire des porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société approuvant le régime d'actions entiercées du gestionnaire devant être examinée à l'assemblée.

« **résolution relative au ROAAD du gestionnaire** » désigne la résolution ordinaire des porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société approuvant le ROAAD du gestionnaire devant être examinée à l'assemblée.

« **ROAAD de la Société** » désigne les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société.

« **ROAAD du gestionnaire** » désigne le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction du gestionnaire devant être adopté dans le cadre de l'arrangement.

« **Société** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule de la présente convention.

« **société de gestion d'actifs** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule de la présente convention.

« **société déterminée** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 55(1) de la Loi de l'impôt.

« **statuts d'arrangement** » désigne les statuts d'arrangement de la Société relativement à l'arrangement devant être déposés auprès du directeur au titre de la LSAO en vertu du paragraphe 183(1) de la LSAO après que l'ordonnance définitive est rendue, lesquels comprendront le plan d'arrangement.

« **Subco** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule de la présente convention.

« **traitement fiscal américain prévu** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.6 de la présente convention.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

1.2. Interprétation.

Dans la présente convention, sauf indication contraire expresse ou si le contexte exige une interprétation différente :

a) la division de la présente convention en articles et en paragraphes et l'emploi de titres visent uniquement à en faciliter la consultation et n'a aucune incidence sur l'interprétation des présentes;

b) les expressions « aux présentes », « des présentes » et les expressions semblables désignent la présente convention et non pas un article ou un paragraphe donné, et les renvois aux « articles » et aux « paragraphes » désignent les articles et les paragraphes de la présente convention;

c) le singulier inclut le pluriel et inversement et les termes employés au féminin ou au masculin englobent les deux genres. Les termes désignant des personnes englobent les personnes physiques, les sociétés par actions, les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite, les associations, les fiducies, les organismes sans personnalité morale, les coentreprises, les autorités gouvernementales et d'autres entités;

d) le terme « y compris » signifie « notamment sans restreindre la portée générale de ce qui précède »;

e) si une date à laquelle une mesure quelconque doit être prise aux termes de la présente convention n'est pas un jour ouvrable, cette mesure devra être prise le jour ouvrable suivant;

f) toute mention de l'heure désigne l'heure locale à Toronto, en Ontario;

g) toute mention de la connaissance d'une partie signifie au mieux de la connaissance des membres de la haute direction de cette partie après enquête raisonnable.

1.3. Monnaie.

Sauf indication contraire, dans les présentes, les sommes sont exprimées en monnaie légale du Canada.

1.4. Lettre d'information de la Société.

La lettre d'information de la Société en tant que telle et tous les renseignements qu'elle contient constituent des renseignements confidentiels et ne peuvent être communiqués sauf (i) si les lois applicables l'exigent, à moins que de telles lois permettent aux parties de s'abstenir de communiquer de tels renseignements pour des raisons de confidentialité ou d'autres raisons ou (ii) une partie doit les communiquer pour faire valoir ses droits aux termes de la présente convention.

1.5. Appendices.

L'appendice qui suit est joint à la présente convention et en fait partie intégrante :

Appendice A — Plan d'arrangement

ARTICLE 2
L'ARRANGEMENT

2.1. Arrangement.

Chacune des parties convient que l'arrangement sera mis en œuvre conformément aux modalités et conditions figurant dans la présente convention, et sous réserve de celles-ci, et selon les modalités énoncées dans le plan d'arrangement.

2.2. Date de prise d'effet et heure de prise d'effet.

L'arrangement prendra effet à la date de prise d'effet et, à compter de l'heure de prise d'effet, les étapes devant être franchies dans le cadre de l'arrangement prendront effet suivant l'ordre indiqué dans le plan d'arrangement sans autre mesure ni formalité, sauf comme il est prévu dans le plan d'arrangement.

2.3. Ordonnance provisoire.

Dans les meilleurs délais après la signature de la présente convention, la Société s'adressera à la Cour en vertu de l'article 182 de la LSAO et rédigera, déposera et présentera avec diligence une demande d'ordonnance provisoire qui prévoira, entre autres choses :

a) la convocation et la tenue de l'assemblée en vue, entre autres choses, d'examiner la résolution relative à l'arrangement, la résolution relative à l'augmentation de la réserve d'actions du régime d'actions entiercées de la Société, la résolution relative au ROAAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire;

b) la catégorie de personnes qui doit recevoir un avis concernant l'arrangement et l'assemblée et la manière dont cet avis sera transmis;

c) l'approbation de la résolution relative à l'arrangement nécessitera le vote affirmatif : (i) de non moins de 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société, votant ensemble, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée; (ii) de non moins de 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée; et (iii) de non moins de la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée, compte non tenu de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A de la Société qui sont détenues en propriété véritable par des porteurs intéressés d'actions de catégorie A de la Société ou sur lesquelles des porteurs intéressés d'actions de catégorie A de la Société exercent un contrôle ou une emprise;

d) l'application, à tous les autres égards, des modalités, des conditions et des restrictions contenues dans les statuts et les règlements administratifs de la Société, y compris les exigences relatives au quorum pour les actionnaires de la Société, et toutes les autres questions, en ce qui concerne l'assemblée;

e) les exigences d'avis pour ce qui est de la présentation de la demande d'ordonnance définitive à la Cour;

f) la confirmation de la date de clôture des registres pour l'assemblée;

g) l'ajournement ou le report de l'assemblée à l'occasion par la Société sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une approbation supplémentaire de la Cour;

h) la communication par la Société à la Cour, dans le cadre de ses démarches en vue d'obtenir l'ordonnance provisoire, de son intention de se prévaloir de la dispense d'inscription prévue en vertu de l'alinéa 3(a)(10) de la Loi de 1933 pour ce qui est de l'émission des titres du gestionnaire et de la Société sur le fondement de l'approbation de l'arrangement par la Cour.

2.4. Assemblée et documents relatifs à l'assemblée.

Sous réserve des modalités de la présente convention et de l'obtention de l'ordonnance provisoire :

a) la Société convoquera et tiendra l'assemblée conformément à l'ordonnance provisoire et aux lois applicables dans les meilleurs délais aux fins d'examiner la résolution relative à l'arrangement, la résolution relative à l'augmentation de la réserve d'actions du régime d'actions entiercées de la Société, la résolution relative au ROAAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire (et à toute autre fin appropriée pouvant être précisée dans les documents relatifs à l'assemblée);

b) la Société : (i) établira les documents relatifs à l'assemblée (et les modifications ou les ajouts devant être apportés à la circulaire), ainsi que tous les autres documents exigés en vertu des lois applicables dans le cadre de l'assemblée; et (ii) prendra les mesures

nécessaires pour mettre à la poste les documents relatifs à l'assemblée et les autres documents exigés en vertu des lois applicables dans le cadre de l'assemblée et les déposer comme il est exigé dans l'ordonnance provisoire et conformément aux lois applicables. Les parties coopéreront à l'établissement de toute modification ou de tout ajout aux documents relatifs à l'assemblée, selon les besoins ou suivant le cas, et la Société mettra rapidement à la poste ou diffusera autrement toute modification ou tout ajout aux documents relatifs à l'assemblée à l'intention des actionnaires de la Société conformément à l'ordonnance provisoire et, si la Cour ou les lois applicables l'exigent, déposera ces documents auprès de toute autorité gouvernementale.

2.5. Réalisation de l'arrangement et dépôts complémentaires auprès du directeur au titre de la LSAO.

Sous réserve des droits de résiliation prévus au paragraphe 6.3, et sous réserve de l'approbation de l'arrangement par les actionnaires de la Société, comme il est indiqué dans l'ordonnance provisoire, de l'obtention de l'ordonnance définitive par la Société et du respect des autres conditions énoncées dans les présentes en faveur de chacune des parties (ou de la renonciation à l'application de ces conditions, s'il y a lieu), les parties conviennent que, à une date et une heure devant être fixées exclusivement par la Société, elles déposeront auprès du directeur au titre de la LSAO tous les documents (y compris, pour ce qui est du dépôt devant être fait aux termes du paragraphe 183(1) de la LSAO, les statuts d'arrangement) et échangeront (dans la mesure où ils n'auront pas auparavant été échangés) tous les autres documents qui sont jugés nécessaires ou souhaitables pour donner suite à l'arrangement et mettre en œuvre le plan d'arrangement à une telle date, et elles s'engagent à effectuer un tel dépôt et un tel échange. La clôture de l'arrangement aura lieu dans les bureaux de Torys LLP, 79 Wellington Street West, Suite 3300, Toronto (Ontario) M5K 1N2 à 8 h (heure de Toronto) à la date de prise d'effet ou à tout autre moment et lieu dont les parties pourraient convenir.

2.6. Traitement fiscal américain prévu.

Chaque partie convient que, pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, certaines des opérations effectuées dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement seront traitées comme une série intégrée d'étapes constituant une « réorganisation » au sens donné au terme *reorganization* à l'article 368 du Code et une distribution par la Société d'actions du gestionnaire (ce qui constitue un « contrôle » du gestionnaire, au sens donné au terme *control* au paragraphe 368(c) du Code) qui, avec les autres membres de son « groupe affilié distinct » (au sens donné au terme *separate affiliated group* à l'alinéa 355(b)(3) du Code), exerce les activités de gestion d'actifs, auxquelles le paragraphe 355(a) du Code s'applique (le « **traitement fiscal américain prévu** »), et qu'il est prévu que la présente convention soit adoptée et est par les présentes adoptée à titre de « plan de réorganisation » au sens donné au terme *plan of reorganization* au paragraphe 1.368-2(g) des règlements du Trésor. Aucune des parties aux présentes ni aucun des membres du même groupe ne prendra, pour les besoins de l'impôt de franchise ou de l'impôt sur le revenu fédéral, étatique ou local des États-Unis ou de l'impôt sur le revenu hors États-Unis ou à toute autre fin de déclaration fiscale, une position qui est incompatible avec ce qui précède, à moins d'y être tenu aux termes des lois applicables.

ARTICLE 3
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3.1. Déclarations et garanties réciproques.

Chaque partie déclare et garantit ce qui suit à chacune des autres parties et reconnaît que les autres parties s'en remettent à ces déclarations et à ces garanties en ce qui concerne la conclusion de la présente convention et la réalisation de l'arrangement :

a) elle est dûment constituée, fusionnée ou prorogée et existe valablement sous le régime des lois du territoire dont elle relève, et elle a le pouvoir et l'autorité nécessaires pour conclure la présente convention et, sous réserve de l'obtention des approbations requises prévues aux présentes, pour s'acquitter de ses obligations aux termes des présentes;

b) à moins d'indication contraire énoncée dans la circulaire ou communiquée par écrit aux autres parties, la signature et la remise par elle de la présente convention et son exécution des opérations prévues aux présentes :

   (i) n'entraînent et n'entraîneront pas de manquement aux modalités ou aux dispositions de ses statuts ou de ses règlements administratifs ni ne donnent ou donneront lieu à une violation de telles modalités ou dispositions;

   (ii) n'entrent pas et n'entreront pas en conflit avec les conventions, actes, licences, permis ou autorisations auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée ou auxquels ses actifs sont assujettis, n'entraînent pas et n'entraîneront pas de manquement ni ne constituent ou constitueront un défaut à l'égard de tels conventions, actes, licences, permis ou autorisations ni n'en accélèrent ou accéléreront l'exécution, ne donnent pas lieu ni ne donneront lieu à la création d'une charge grevant ses actifs aux termes d'une telle convention ou d'un tel acte, ni ne confèrent à des tiers d'intérêt ou de droit, y compris des droits d'achat, de résiliation, d'annulation ou de déchéance aux termes de tels conventions, actes, licences, permis ou autorisations, situations qui, dans tous les cas, auraient sur elle un effet défavorable important;

   (iii) ne violent ni ne violeront aucune disposition des lois applicables ou d'une décision judiciaire ou administrative, d'un jugement, d'une ordonnance ou d'un décret qui lui est applicable et dont elle a connaissance, étant entendu qu'une telle violation aurait sur elle un effet défavorable important;

c) aucune dissolution, cessation des activités, faillite, liquidation ou procédure similaire n'a été entamée ni n'est en instance à son égard, à sa connaissance, à l'exception de ce qui est prévu par le plan d'arrangement;

d) la signature et la remise de la présente convention et la réalisation de l'opération prévue dans les présentes ont été dûment approuvées par son conseil d'administration, et la présente convention constitue une obligation valable et exécutoire à l'égard de cette partie et lui est opposable conformément à ses modalités, sous réserve des lois sur la faillite ou l'insolvabilité ou d'autres lois ayant une incidence sur le respect des droits des créanciers en général et des principes généraux d'equity ainsi que des restrictions quant à la mise en application de l'indemnisation des amendes ou pénalités imposées par la loi.

3.2. Déclarations et garanties de la Société.

La Société déclare et garantit ce qui suit à chacune des autres parties et reconnaît que les autres parties s'en remettent à ces déclarations et à ces garanties en ce qui concerne la conclusion de la présente convention et la réalisation de l'arrangement :

a) le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A de la Société, en un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie AA de la Société, en un nombre illimité d'actions de catégorie A de la Société et en 85 120 actions de catégorie B de la Société;

b) en date de la présente convention, la Société est propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de la société de gestion d'actifs et a un titre de propriété valable et négociable sur ces actions.

3.3. Déclarations et garanties du gestionnaire.

Le gestionnaire déclare et garantit ce qui suit à chacune des parties et reconnaît que les parties s'en remettent à ces déclarations et à ces garanties en ce qui concerne la conclusion de la présente convention et la réalisation de l'arrangement :

a) le capital autorisé du gestionnaire consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A du gestionnaire, en un nombre illimité d'actions de catégorie A du gestionnaire, en 85 120 actions de catégorie B du gestionnaire et en un nombre illimité d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire;

b) en date de la présente convention, le gestionnaire est propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Subco et a un titre de propriété valable et négociable sur ces actions;

c) il ne détient aucun actif ni passif et n'exerce aucune autre activité que celle relative à la présente convention, au plan d'arrangement et à la réorganisation préalable à l'arrangement qui y est prévue.

3.4. Déclarations et garanties de la société de gestion d'actifs.

La société de gestion d'actifs déclare et garantit ce qui suit à chacune des autres parties et reconnaît que les autres parties s'en remettent à ces déclarations et à ces garanties en ce qui concerne la conclusion de la présente convention et la réalisation de l'arrangement :

a) le capital autorisé de la société de gestion d'actifs consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires;

b) elle ne détient aucun actif ni passif et n'exerce aucune autre activité que celle relative à la présente convention, au plan d'arrangement et à la réorganisation préalable à l'arrangement qui y est prévue.

3.5. Déclarations et garanties de Subco.

Subco déclare et garantit ce qui suit à chacune des parties et reconnaît que les parties s'en remettent à ces déclarations et à ces garanties en ce qui concerne la conclusion de la présente convention et la réalisation de l'arrangement :

a) le capital autorisé de Subco se compose d'un nombre illimité d'actions de Subco;

b) elle ne détient aucun actif (à l'exception du prix de souscription peu élevé des actions de Subco émises au gestionnaire) ni passif et n'exerce aucune autre activité que celle relative à la présente convention, au plan d'arrangement et à la réorganisation préalable à l'arrangement qui y est prévue.

3.6. Maintien en vigueur.

Les déclarations et garanties de chaque partie figurant dans la présente convention cesseront d'avoir effet à la réalisation de l'arrangement et elles expireront et prendront fin à la première des éventualités à survenir entre l'heure de prise d'effet et la date à laquelle la présente convention est résiliée conformément à ses modalités.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS

4.1. Engagements d'ordre général.

Sous réserve des modalités de la présente convention, chaque partie fera ce qui suit :

a) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial et prendre toutes les mesures qui sont raisonnablement nécessaires pour donner effet à la réorganisation préalable à l'arrangement et au plan d'arrangement aux dates que peut fixer la Société;

b) avant la date de prise d'effet, travailler de concert pour obtenir les avis sur les incidences fiscales, y compris la remise, selon le cas, de toute lettre de déclaration dûment signée et en apportant des modifications à la présente convention qui peuvent être nécessaires afin d'obtenir les avis sur les incidences fiscales ou de réaliser la réorganisation préalable à l'arrangement et le plan d'arrangement ou celles que peut souhaiter la Société pour lui permettre de réaliser des opérations qu'elle juge avantageuses en vue de la division de ses activités comme il est envisagé aux présentes;

c) tant avant qu'après la date de prise d'effet, prendre toutes les mesures ainsi que signer et remettre l'ensemble des conventions (y compris les conventions de services et la convention d'arrangement), des garanties, des avis et autres documents et instruments qui pourraient raisonnablement être exigés pour réaliser l'intention et l'objet de la présente convention;

d) tant avant qu'après la date de prise d'effet, coopérer et s'entraider afin de régler les questions transitoires et autres relatives à la réorganisation préalable à l'arrangement, aux conventions de services, à la convention d'arrangement, à l'arrangement ou à la présente convention ou qui en découlent;

e) après la date de prise d'effet, mais sous réserve de toute restriction présentée dans la convention régissant les questions fiscales, prendre toutes les mesures nécessaires pour céder rapidement et intégralement tous les actifs ou passifs faisant partie des activités de gestion d'actifs à la société de gestion d'actifs (ou en suivant les directives de la société de gestion d'actifs), si ces actifs ou passifs n'ont pas été cédés de façon erronée ou par inadvertance au gestionnaire aux termes de la réorganisation préalable à l'arrangement ou du plan d'arrangement;

f) après la date de prise d'effet, mais sous réserve de toute restriction présentée dans la convention régissant les questions fiscales, prendre toutes les mesures nécessaires pour céder rapidement et intégralement tous les actifs ou passifs faisant partie des activités restantes à la Société (ou en suivant les directives de la Société), si ces actifs ou passifs ont été cédés à la société de gestion d'actifs de façon erronée ou par inadvertance aux termes de la réorganisation préalable à l'arrangement ou du plan d'arrangement.

4.2. Engagements de la Société.

La Société convient et accepte de faire (et fera en sorte que chacune de ses filiales, le cas échéant, fasse) ce qui suit :

a) s'acquitter des obligations qui incombent à la Société aux termes de la réorganisation préalable à l'arrangement et du plan d'arrangement et prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables qui relèvent de son pouvoir afin de donner effet à la réorganisation préalable à l'arrangement, à l'arrangement et aux opérations nécessaires pour l'émission des avis sur les incidences fiscales, y compris déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir ce qui suit :

   (i) l'approbation des actionnaires de la Société nécessaire à la mise en œuvre de l'arrangement;

   (ii) l'ordonnance provisoire et l'ordonnance définitive;

   (iii) les autres consentements, ordonnances, décisions ou approbations et assurances souhaitables ou nécessaires à la mise en œuvre de l'arrangement, y compris ceux qui sont mentionnés au paragraphe 5.1;

   (iv) le respect des autres conditions préalables énoncées à l'article 5;

b) ne pas, à la date de prise d'effet ou avant, prendre une mesure ou réaliser une opération quelconque qui :

   (i) ne cadrerait pas avec la réalisation de la réorganisation préalable à l'arrangement, de l'arrangement ou de toute opération envisagée dans le cadre de la présente convention;

   (ii) fera en sorte que la Société ou toute filiale de la Société et qui est une société et qui participera à la réorganisation préalable à l'arrangement cesse d'être une société déterminée ou n'est pas admissible à ce titre au plus tard à la date de prise d'effet;

c) au plus tard à la date de prise d'effet, aider et collaborer à la préparation et au dépôt auprès de toutes les commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation des valeurs mobilières semblables au Canada et aux États-Unis de toutes les demandes de dispense nécessaires, le cas échéant, à l'égard des exigences de prospectus, d'inscription et autres imposées par les lois sur les valeurs mobilières des territoires du Canada et des États-Unis où la Société et le gestionnaire émettront les titres devant être émis dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement, de l'arrangement, ainsi que les autres dispenses nécessaires ou souhaitables à l'égard de la réorganisation préalable à l'arrangement et de l'arrangement;

d) au plus tard à la date de prise d'effet, conclure la convention régissant les questions fiscales;

e) avant la date de prise d'effet, (i) déposer une demande d'inscription des nouvelles actions privilégiées de la Société à la cote de la TSX; et (ii) conjointement avec le gestionnaire, déposer une demande d'inscription des actions de catégorie A du gestionnaire à la cote de la TSX et du NYSE.

4.3. Engagements du gestionnaire, de la société de gestion d'actifs et de Subco.

Le gestionnaire, la société de gestion d'actifs et Subco conviennent et acceptent de faire (et feront en sorte que chacune de ses filiales, le cas échéant, fasse) ce qui suit :

a) s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la réorganisation préalable à l'arrangement et du plan d'arrangement et prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables qui relèvent de leur pouvoir afin de donner effet à la réorganisation préalable à l'arrangement, à l'arrangement et aux opérations nécessaires pour l'émission des avis sur les incidences fiscales, y compris déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir (seuls ou de concert avec la Société, le cas échéant) ce qui suit :

   (i) l'ordonnance provisoire et l'ordonnance définitive;

   (ii) les autres consentements, décisions, ordonnances ou approbations et assurances souhaitables ou nécessaires à la mise en œuvre de l'arrangement, y compris ceux qui sont mentionnés au paragraphe 5.1;

   (iii) le respect des autres conditions préalables énoncées à l'article 5;

b) ne pas, à la date de prise d'effet ou avant, prendre une mesure ou réaliser une opération quelconque qui ne cadrerait pas avec la réalisation de la réorganisation préalable à l'arrangement, de l'arrangement ou de toute opération envisagée dans le cadre de la présente convention;

c) au plus tard à la date de prise d'effet, conclure la convention régissant les questions fiscales.

ARTICLE 5
CONDITIONS

5.1. Conditions préalables réciproques.

Les obligations respectives des parties de réaliser les opérations envisagées dans le cadre de la présente convention sont subordonnées au respect, au plus tard à l'heure de prise d'effet, de chacune des conditions préalables suivantes, auxquelles la Société est libre de renoncer, en totalité ou en partie :

a) la réorganisation préalable à l'arrangement a été réalisée au plus tard à l'heure de prise d'effet;

b) les actionnaires de la Société ont approuvé la résolution relative à l'arrangement au cours de l'assemblée conformément à l'ordonnance provisoire;

c) les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions de catégorie B de la Société ont approuvé la résolution relative à l'augmentation de la réserve d'actions du régime d'actions entiercées de la Société, la résolution relative au ROAAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire au cours de l'assemblée;

d) l'ordonnance provisoire et l'ordonnance définitive ont été obtenues conformément aux modalités de la présente convention et n'ont pas été annulées ou modifiées d'une manière jugée inacceptable par la Société;

e) l'ensemble des approbations, des consentements, des renonciations, des permis, des dispenses, des ordonnances et des ententes donnés par des gouvernements, des tribunaux, des autorités de réglementation, des tiers et autres, ainsi que l'expiration des délais d'attente, et l'ensemble des conventions, des actes de fiducie et des arrangements de même que les modifications qui y sont apportées et leur résiliation, qui sont considérés par les parties, chacune agissant raisonnablement, comme souhaitables ou nécessaires à la réalisation des opérations envisagées prévues par la présente convention, le plan d'arrangement ou la réorganisation préalable à l'arrangement ont été obtenus ou reçus selon les modalités que les parties jugent satisfaisantes, chacune agissant raisonnablement;

f) la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs ont dûment signé la convention régissant les questions fiscales;

g) aucune loi, aucun règlement ou aucune politique n'a été proposé, édicté, émis, promulgué, mis à exécution ou mise en application qui ne cadre pas avec la réalisation de l'arrangement ou les avis sur les incidences fiscales ou leur application effective à l'arrangement ou qui pourrait leur porter atteinte, y compris une modification importante des lois de l'impôt sur le revenu du Canada ou des États-Unis ou d'une province, d'un territoire ou d'un État de ces pays;

h) les avis sur les incidences fiscales ont été reçus par la Société et le gestionnaire, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par la Société, n'ont pas été retirés, ni modifiés, et toutes les opérations auxquelles renvoient les avis sur les incidences fiscales devant

avoir lieu au plus tard à l'heure de prise d'effet ont eu lieu, et toutes les conditions ou modalités comprises dans les avis sur les incidences fiscales ont été respectées;

i) aucune ordonnance ni aucun jugement limitant ou interdisant la réalisation des opérations envisagées dans la présente convention ne doit être en vigueur;

j) (i) les actions de catégorie A du gestionnaire ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription et d'affichage à la cote du NYSE et de la TSX; (ii) les nouvelles actions privilégiées de la Société ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription et d'affichage à la cote de la TSX; (iii) les actions de catégorie A de la Société pouvant être émises par suite de l'exercice des nouvelles options de la Société et les actions de catégorie A du gestionnaire pouvant être émises par suite de l'exercice des options du gestionnaire devant être émises aux termes de l'arrangement ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription et d'affichage à la cote du NYSE et de la TSX; et (iv) les actions de catégorie A de la Société pouvant être émises par suite de l'échange des actions entiercées de la Société et les actions de catégorie A du gestionnaire pouvant être émises par suite de l'échange des actions entiercées devant être émises aux termes de l'arrangement ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription et d'affichage à la cote du NYSE et de la TSX; sous réserve, dans chaque cas, des conditions d'inscription usuelles imposées par le NYSE et la TSX, selon le cas, dans des circonstances analogues;

k) la présente convention n'a pas été résiliée conformément aux dispositions de l'article 6.

Les conditions énumérées dans le présent paragraphe 5.1 sont au bénéfice exclusif de la Société qui peut y renoncer, en totalité ou en partie, à tout moment. Ces conditions n'imposeront aucune obligation à la Société ou au conseil de la Société de renoncer ou non à ces conditions, ni ne limiteront aucunement le droit de la Société de résilier la présente convention comme il est présenté au paragraphe 6.3, ni ne modifieront les conséquences découlant de cette résiliation par rapport à celles précisées au paragraphe 6.4. Toute décision prise par la Société avant l'arrangement quant au respect de la totalité ou d'une partie des conditions présentées au présent paragraphe 5.1 ou à une renonciation à ces conditions sera irrévocable, et ni la Société, ni les membres de son groupe, ni ses représentants n'auront aucune obligation en raison d'une telle détermination.

5.2. Conditions relatives aux obligations à remplir par chaque partie.

L'obligation qui incombe à chaque partie de réaliser les opérations prévues par la présente convention est également soumise à la satisfaction (ou à l'abandon, en totalité ou en partie, par une partie sans porter atteinte à son droit d'invoquer une autre condition en sa faveur) des conditions suivantes : (i) les engagements de chacune des autres parties devant être exécutés au plus tard à la date de prise d'effet aux termes de la présente convention ont été dûment exécutés à tous égards importants; et (ii) sauf disposition de la présente convention, les déclarations et les garanties de l'autre partie seront véridiques et exactes à tous égards importants à la date de prise d'effet, comme si elles avaient été formulées à l'heure de prise d'effet, comme si elles avaient été faites et données à ce moment-là.

5.3. Extinction des conditions.

a) Sous réserve de l'alinéa b), les conditions énoncées aux paragraphes 5.1 et 5.2 seront péremptoirement réputées avoir été satisfaites ou avoir fait l'objet d'une renonciation, selon le cas, au moment du dépôt par la Société des statuts d'arrangement en vertu de la LSAO en vue de donner effet au plan d'arrangement.

b) La Société ne peut pas renoncer aux conditions énoncées aux alinéas 5.1 d), 5.1 h) (comme elles sont liées aux avis sur les incidences fiscales) et 5.1 j).

ARTICLE 6
MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1. Modification.

La présente convention et le plan d'arrangement peuvent, sous réserve des dispositions de l'ordonnance provisoire, du plan d'arrangement et des lois applicables, à tout moment et à l'occasion avant ou après la tenue de l'assemblée mais au plus tard à l'heure de prise d'effet, être modifiés ou complétés au moyen d'une entente écrite entre les parties, sans avoir à aviser les actionnaires de la Société ni obtenir leur autorisation. Malgré ce qui précède, la Société se réserve le droit, à sa seule appréciation, sans avoir à aviser les autres parties ou les actionnaires de la Société, ni obtenir leur autorisation, de modifier : (i) le plan d'arrangement tant et aussi longtemps cette modification ou ces modifications n'ont pas, de l'avis de la Société (agissant raisonnablement), d'incidence défavorable importante pour les autres parties et (ii) la présente convention, dans la mesure où la Société, agissant raisonnablement, juge cette modification nécessaire ou souhaitable compte tenu de l'ordonnance provisoire, de l'ordonnance définitive ou des avis sur les incidences fiscales. Aucune partie (ou les membres de son groupe ou ses représentants) n'assume aucune responsabilité envers les actionnaires de la Société ou d'autres parties, le cas échéant, en raison d'une modification apportée conformément à la phrase précédente du présent paragraphe 6.1.

6.2. Modifications apportées à la lettre d'information de la Société.

La Société a le droit de compléter ou de modifier autrement la lettre d'information de la Société avant la date de prise d'effet afin de tenir compte de nouveaux événements, actes ou autres faits ou de nouvelles omissions découlant ou se produisant autrement après la date des présentes en raison de la remise d'une mise à jour de cette lettre aux autres parties et, dès la remise de cette lettre d'information de la Société mise à jour, cette dernière est réputée modifier, pour tous les besoins de la présente convention, les déclarations, les garanties, les conditions et les engagements correspondants, selon le cas.

6.3. Résiliation.

La présente convention peut être résiliée, à tout moment avant ou après la tenue de l'assemblée, mais avant l'émission en vertu de la LSAO d'un certificat d'arrangement donnant effet au plan d'arrangement, de façon unilatérale par la Société, sans autre avis aux actionnaires de la Société, au gestionnaire ou à la société de gestion d'actifs ou autorisation de leur part et aucune disposition expresse ou implicite des présentes ou du plan d'arrangement ne doit être interprétée de façon à entraver l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la Société lui permettant de décider de résilier unilatéralement la présente convention et de cesser de mettre à exécution le plan d'arrangement pour quelque motif que ce soit qu'elle juge approprié.

6.4. Effet de la résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention aux termes du paragraphe 6.3 des présentes, aucune partie n'aura aucune responsabilité ou d'autre obligation envers les autres parties aux présentes ni envers toute autre personne.

6.5. Limites des engagements.

Aucun engagement de la Société figurant aux présentes ne doit empêcher le conseil de la Société de faire ce qui suit :

a) agir conformément à ce qu'il considère comme ses devoirs fiduciaires;

b) répondre, conformément aux lois applicables, à une soumission ou à une proposition non sollicitée relativement à une acquisition ou à une disposition de ses actifs ou des actifs de l'une de ses filiales, ou à une proposition non sollicitée de regroupement, de fusion ou d'arrangement ou une proposition d'acquisition non sollicitée visant généralement la Société ou l'une de ses filiales;

c) communiquer des renseignements aux actionnaires de la Société qui, de l'avis du conseil de la Société, sont requis en vertu des lois applicables.

ARTICLE 7
GÉNÉRALITÉS

7.1. Frais.

Les parties conviennent que tous les coûts des opérations seront à la charge de la société de gestion d'actifs et seront réglés par celle-ci.

7.2. Avis.

Toute demande devant être présentée, tout avis devant être donné ou toute autre communication devant être faite dans le cadre de la présente convention doit être remis par écrit et livré en mains propres ou par messager ou envoyé par télécopieur au destinataire de la manière indiquée ci-dessous :

a) À la Société :

Brookfield Asset Management Inc.
Brookfield Place
181 Bay Street, EP 100
Toronto (Ontario) M5J 2T3

À l'attention de : Justin Beber
Courriel : justin.beber@brookfield.com

b) Au gestionnaire :

Brookfield Asset Management Ltd.
Brookfield Place
181 Bay Street, EP 100
Toronto (Ontario) M5J 2T3

À l'attention de : Kathy Sarpash
Courriel : kathy.sarpash@brookfield.com

c) À la société de gestion d'actifs :

Brookfield Asset Management ULC
Brookfield Place
181 Bay Street, EP 100
Toronto (Ontario) M5J 2T3

À l'attention de : Kathy Sarpash
Courriel : kathy.sarpash@brookfield.com

d) À Subco :

Brookfield Asset Management Inc.
Brookfield Place
181 Bay Street, EP 100
Toronto (Ontario) M5J 2T3

À l'attention de : Kathy Sarpash
Courriel : kathy.sarpash@brookfield.com

ou une autre adresse dont une partie pourrait, à l'occasion, faire part aux autres parties aux présentes au moyen d'un avis écrit donné de manière conforme à ce qui précède. La date de réception d'un tel avis sera réputée être la date de la livraison réelle de celui-ci ou, s'il est envoyé par télécopieur, le jour de son envoi, s'il est transmis pendant les heures normales de bureau du destinataire avec confirmation écrite de la réception par télécopieur et confirmation verbale connexe, et le prochain jour ouvrable, s'il n'est pas envoyé pendant les heures normales de bureau.

7.3. Délai de rigueur.

Le respect des délais est une condition essentielle de la présente convention.

7.4. Cession.

Aucune partie ne peut céder ses droits ou ses obligations aux termes de la présente convention ou du plan d'arrangement sans le consentement préalable écrit des autres parties, étant entendu qu'un tel consentement ne sera pas exigé pour une partie qui cède ses droits et ses obligations aux termes de la présente convention et du plan d'arrangement à une société remplaçante de cette partie (par voie d'une fusion ou d'une liquidation) ou à l'acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de cette partie.

7.5. Caractère exécutoire.

La présente convention liera les parties aux présentes ainsi que leurs successeurs respectifs et ayants droit, et s'appliquera à leur profit.

7.6. Renonciation.

Une renonciation à une disposition de la présente convention ou une libération s'y rapportant devra, pour prendre effet, être formulée par écrit et signée par la partie qui l'accorde.

7.7. Intégralité de la convention.

La présente convention, accompagnée des conventions et autres documents aux présentes ou qui y sont mentionnés, constitue l'intégralité de la convention entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplace toute entente, convention, négociation et discussion antérieures, qu'elles soient verbales ou écrites, entre les parties à cet égard.

7.8. Droit applicable; reconnaissance de la compétence des tribunaux.

La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois de la province d'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables dans cette province. Chaque partie convient qu'une action ou une procédure qui découle de la présente convention ou qui en résulte peut être intentée devant les tribunaux de l'Ontario, renonce à toute objection actuelle ou à venir quant au lieu de toute action ou procédure, se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive de ces tribunaux dans le cadre de cette action ou procédure et accepte d'être liée par le jugement rendu par ces tribunaux.

7.9. Limite de responsabilité.

Aucun représentant d'une partie n'engage de quelque façon que ce soit sa responsabilité personnelle pour le compte de cette partie (ou de l'une de ses filiales) envers une autre partie aux termes de la présente convention, de l'arrangement ou d'une autre opération conclue, ou de documents remis, dans le cadre de ce qui précède. Une partie ne sera en aucun cas responsable envers une autre partie de dommages particuliers, consécutifs, indirects, collatéraux, accessoires ou punitifs ou de pertes de profit ou du défaut de réaliser les économies prévues ou une autre perte commerciale ou économique de quelque nature, quelle qu'en soit la raison et la théorie de responsabilité, qui résultent d'une quelconque façon de la présente convention, que cette personne ait ou non été avisée de la possibilité de tels dommages.

7.10. Divisibilité.

Si une modalité ou une autre disposition de la présente convention est jugée invalide, illégale ou inapplicable en raison d'une règle, des lois applicables ou d'une politique gouvernementale, toutes les autres conditions et dispositions de la présente convention demeureront néanmoins pleinement en vigueur tant que la substance économique ou juridique des opérations envisagées dans la présente convention n'en subit pas l'effet d'une manière sensiblement préjudiciable pour une partie. Dès qu'il est établi qu'une modalité ou une autre disposition est invalide, illégale ou inapplicable, les parties négocieront de bonne foi pour modifier la présente convention afin de donner effet à l'intention initiale des parties aussi fidèlement que possible d'une manière acceptable afin que les opérations envisagées par la présente convention soient réalisées dans toute la mesure du possible.

7.11. Exemplaires; télécopieurs.

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun de ceux-ci étant réputé constituer un original et l'ensemble de ces exemplaires, pris collectivement, sera réputé constituer un seul et même document. La remise d'une page de signature signée de la présente convention par une partie par transmission électronique vaudra la remise d'une copie signée manuellement de la convention par cette partie.

[Le reste de la page a été laissé en blanc intentionnellement]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Par : /s/ Justin Beber
Nom : Justin Beber
Titre : Chef des affaires juridiques

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.

Par : /s/ Kathy Sarpash
Nom : Kathy Sarpash
Titre : Signataire autorisée

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC

Par : /s/ Kathy Sarpash
Nom : Kathy Sarpash
Titre : Administratrice

2451634 ALBERTA INC.

Par : /s/ Kathy Sarpash
Nom : Kathy Sarpash
Titre : Vice-présidente et secrétaire

APPENDICE A

PLAN D'ARRANGEMENT
EN VERTU DE L'ARTICLE 182
DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS* (ONTARIO)

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans le présent plan d'arrangement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions et termes clés employés sans être définis ont le sens qui leur est attribué ci-après.

« **action entiercée de la Société** » désigne l'attribution d'une action ordinaire ne comportant pas de droit de vote d'une ou de plusieurs sociétés fermées aux termes du régime d'actions entiercées de la Société.

« **action entiercée du gestionnaire** » désigne l'attribution d'une action ordinaire ne comportant pas de droit de vote d'une ou de plusieurs sociétés du RAE du gestionnaire.

« **action incessible de la Société** » désigne une action incessible de catégorie A de la Société octroyée aux termes d'un régime d'actions incessibles de la Société.

« **action incessible du gestionnaire** » désigne une action de catégorie A incessible du gestionnaire aux termes d'un régime d'actions incessibles du gestionnaire.

« **actionnaire inscrit** » désigne un actionnaire de la Société dont le nom figure dans le registre de la Société tenu à jour par l'agent des transferts.

« **actionnaires de la Société** » désigne les porteurs d'actions de catégorie A de la Société, les porteurs d'actions de catégorie B de la Société et les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société au moment concerné.

« **actions de catégorie A de la Société** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie A du capital de la Société.

« **actions de catégorie A du gestionnaire** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie A du capital du gestionnaire.

« **actions de catégorie B de la Société** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B du capital de la Société.

« **actions de catégorie B du gestionnaire** » désigne les actions à droit de vote restreint de catégorie B du capital du gestionnaire.

« **actions de catégorie C de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(i) du présent plan d'arrangement.

« **actions de catégorie D de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(ii) du présent plan d'arrangement.

« **actions de la société de gestion d'actifs** » désigne les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs.

« **actions de série 51 de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(xi) du présent plan d'arrangement.

« **actions de série 52 de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(xii) du présent plan d'arrangement.

« **actions de Subco** » désigne les actions ordinaires du capital de Subco.

« **actions du gestionnaire** » désigne les actions de catégorie A du gestionnaire, les actions de catégorie B du gestionnaire et/ou les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire.

« **actions papillon** » désigne les actions papillon de catégorie A, les actions papillon de catégorie B, les actions papillon de catégorie C et/ou les actions papillon de catégorie D.

« **actions papillon de catégorie A** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(vii) du présent plan d'arrangement.

« **actions papillon de catégorie B** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(viii) du présent plan d'arrangement.

« **actions papillon de catégorie C** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(ix) du présent plan d'arrangement.

« **actions papillon de catégorie D** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(x) du présent plan d'arrangement.

« **actions privilégiées de catégorie A de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A du capital de la Société, pouvant être émises en séries.

« **actions privilégiées visées de la Société** » désigne les actions privilégiées de catégorie A, série 8, de la Société et les actions privilégiées de catégorie A, série 9, de la Société, et une mention d'une série d'actions privilégiées visées de la Société renvoie à la série d'actions privilégiées de catégorie A concernée.

« **actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire** » désigne les actions spéciales, série 1 du capital du gestionnaire.

« **agent des transferts** » désigne Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la Société et du gestionnaire.

« **arrangement** » désigne un arrangement réalisé aux termes de l'article 182 de la LSAO, selon les modalités et sous réserve des conditions établies dans le plan d'arrangement, sous réserve des modifications ou des changements apportés au plan d'arrangement ou des suppléments ajoutés à celui-ci conformément à ses modalités, aux modalités de la présente convention d'arrangement ou suivant les instructions de la Cour.

« **assemblée** » désigne l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société (y compris une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, devant être convoquée et tenue conformément à l'ordonnance provisoire aux fins d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'approuver la résolution relative à l'arrangement ainsi que les autres points énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la circulaire.

« **autorité gouvernementale** » désigne un gouvernement, notamment un gouvernement multinational, fédéral, provincial, territorial, étatique, régional, municipal ou local, une entité ou une municipalité gouvernementale ou quasi gouvernementale ou une subdivision, notamment une subdivision politique d'un tel gouvernement ou d'une telle entité ou municipalité, un ministère, une commission, un conseil, une autorité d'autoréglementation, un organisme de réglementation, un bureau, une direction ou une autorité, ou un organisme ou un organe d'un tel gouvernement ou d'une telle entité ou municipalité gouvernementale ou quasi gouvernementale ou une subdivision, notamment une subdivision politique de ceux-ci, ou un tribunal, notamment un tribunal arbitral, une commission, un conseil ou un organisme fédéral, provincial, territorial, étatique, local ou étranger, et toute autre entité exerçant des fonctions ou des pouvoirs exécutifs, législatifs, judiciaires, fiscaux, réglementaires ou administratifs d'un gouvernement, et tout représentant des entités qui précèdent, y compris une commission des valeurs mobilières ou une bourse.

« **billet de la Société** » désigne un billet à ordre ne portant pas intérêt, payable sur demande, ayant un capital et une juste valeur marchande correspondant aux prix d'achat totaux des actions papillon achetées par la Société aux termes de l'alinéa 3.1 n) du présent plan d'arrangement.

« **billet de Subco** » désigne un billet à ordre ne portant pas intérêt, payable sur demande, ayant un capital et une juste valeur marchande correspondant au prix d'achat total des actions de Subco achetées par Subco aux termes de l'alinéa 3.1 l) du présent plan d'arrangement.

« **capital ordinaire déclaré total** » désigne le montant correspondant au capital déclaré total de chaque catégorie ou série d'actions émises et en circulation du capital de la Société (à l'exception des actions privilégiées de catégorie A, série 17, de la Société; des actions privilégiées de catégorie A, série 18, de la Société; des actions privilégiées de catégorie A, série 36, de la Société et des actions privilégiées de catégorie A, série 37, de la Société) immédiatement avant la restructuration du capital de la Société.

« **capital versé** » désigne le « capital versé », au sens du paragraphe 89(1) de la Loi de l'impôt.

« **charge** » désigne une hypothèque, un nantissement, un privilège, une sûreté, une créance hypothécaire, un grèvement, une opposition ou un droit de tiers visant à acquérir un bien ou en restreindre l'utilisation.

« **circulaire** » désigne la circulaire d'information de la direction de la Société, y compris toutes ses annexes et tous ses appendices, et tous les renseignements qui y sont intégrés par renvoi, qui doit être envoyée aux actionnaires de la Société en vue de l'assemblée, dans sa version complétée ou par ailleurs modifiée à l'occasion conformément à la convention d'arrangement.

« **conseil du gestionnaire** » désigne le conseil d'administration du gestionnaire, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **contrôle** » désigne, dans le cas d'une relation entre deux personnes, le fait qu'une personne (la « **première personne** ») est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre personne (la « **deuxième personne** ») si : (i) la première personne, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres, de participations ou de droits contractuels de la deuxième personne lui assurant un nombre de votes suffisant

pour élire la majorité des administrateurs de la deuxième personne ou une majorité d'autres personnes ayant le droit de gérer ou de superviser la gestion des activités commerciales ou des affaires internes de la deuxième personne ou exerce une emprise sur de tels titres, participations ou droits, à moins que la première personne ne détienne les titres comportant droit de vote qu'en garantie d'une dette ou d'une obligation similaire; (ii) la deuxième personne est une société de personnes autre qu'une société en commandite, et la première personne, conjointement avec une personne contrôlée par la première personne, détient plus de 50 % des parts sociales (en fonction des droits de vote ou de la valeur); ou (iii) la deuxième personne est une société en commandite dont le commandité est la première personne ou une personne contrôlée par la première personne, et le terme « contrôlé » a un sens correspondant.

« **convention d'arrangement** » désigne la convention d'arrangement datée du 23 septembre 2022 entre la Société, le gestionnaire, la société de gestion d'actifs et Subco (y compris les appendices qui s'y rapportent), dans sa version complétée ou modifiée à l'occasion en conformité avec ses modalités.

« **Cour** » désigne la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

« **date de clôture des registres** » désigne la date de clôture des registres fixée par la Société pour les besoins de l'arrangement.

« **date de prise d'effet** » désigne la date de prise d'effet de l'arrangement selon ce qui est indiqué sur le certificat d'arrangement.

« **dépositaire** » désigne Compagnie Trust TSX ou toute autre personne que la Société pourrait convenir de désigner pour agir comme dépositaire des actions privilégiées visées de la Société dans le cadre de l'arrangement.

« **directeur au titre de la LSAO** » désigne le directeur nommé en vertu de l'article 278 de la LSAO.

« **dividende déterminé** » désigne un « dividende déterminé » au sens du paragraphe 89(1) de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable).

« **échange des actions du gestionnaire** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.1(i) du présent plan d'arrangement.

« **filiale** » désigne, à un moment donné, une personne contrôlée, directement ou indirectement, par une autre personne.

« **fraction applicable** » désigne, pour chaque série d'actions privilégiées visées de la Société, le quotient, exprimé en tant que décimale, obtenu en divisant : (i) le prix de rachat de la série concernée d'actions privilégiées visées de la Société par (ii) le cours moyen pondéré des actions de catégorie A de la Société à la TSX au cours d'une période de cinq jours de bourse se terminant avant la date du dépôt des statuts d'arrangement auprès du directeur.

« **gestionnaire** » désigne Brookfield Asset Management Ltd., société régie en vertu des lois de la Colombie-Britannique.

« **heure de prise d'effet** » désigne 3 h 01, heure locale de Toronto, à la date de prise d'effet, ou toute autre heure fixée par la Société selon ce qui est indiqué sur le certificat d'arrangement.

« **jour ouvrable** » désigne un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou un congé civique en Ontario, lors duquel les banques sont généralement ouvertes pour traiter des affaires à Toronto, en Ontario.

« **juste valeur marchande** » désigne la juste valeur marchande, soit le prix le plus élevé, exprimé en monnaie légale du Canada ou des États-Unis, selon le contexte, offert dans un marché ouvert et non restreint entre parties informées et prudentes qui traitent l'une avec l'autre sans lien de dépendance et sans contrainte, exprimé en argent.

« **juste valeur marchande nette** » désigne, relativement à un bien, la juste valeur marchande nette de ce bien calculée de façon consolidée conformément à l'ensemble des politiques administratives de l'ARC en vigueur à l'heure de prise d'effet. Aux fins de calculer la juste valeur marchande nette, les principes suivants s'appliquent :

a) tous les comptes de nature fiscale d'une société (comme les impôts sur le revenu reportés, le solde des pertes autres qu'en capital et le solde des pertes en capital nettes) ne sont pas considérés comme des biens de cette société;

b) le montant de tout passif correspond à son montant en capital;

c) aucune somme n'est considérée comme étant un passif à moins de représenter un passif légal authentique qu'il est possible de quantifier;

d) la tranche de la dette à long terme exigible dans un délai de un (1) an est considérée comme un passif à court terme;

e) les passifs d'une société comprennent sa quote-part respective dans une société de personnes de chaque passif de la société de personnes dont la société est associée.

« **lettre d'envoi** » désigne une lettre d'envoi devant être remplie par les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société dans le cadre de l'arrangement.

« **lettre d'envoi et de choix** » désigne une lettre d'envoi et de choix devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société dans le cadre de l'arrangement.

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ainsi que les règles et les règlements publiés.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), L.R.C. 1985 (5e suppl.), ch. 1, dans sa version modifiée, y compris son règlement d'application.

« **lois applicables** » désigne à l'égard d'une personne : (i) toute loi nationale ou étrangère, y compris toute loi, toute législation subordonnée ou tout traité; et (ii) toute ligne directrice, directive, règle, norme, exigence, politique, injonction ou sentence applicable ou tout ordre, jugement ou décret applicable d'une autorité gouvernementale ayant force de loi.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

« **multiple transféré** » désigne le quotient (exprimé en tant que décimale) obtenu en divisant : (i) la proportion papillon par (ii) un (1) moins la proportion papillon.

« **nouvelle option de la Société** » désigne une nouvelle option qui est attribuée par la Société à un porteur d'une option de la Société dans le cadre de l'arrangement aux termes d'un ROAAD de la Société.

« **nouvelles actions de catégorie A de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(iii) du présent plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de catégorie B de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(iv) du présent plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de catégorie C de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(v) du présent plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de catégorie D de la Société** » a le sens qui lui est attribué au sous-alinéa 3.1 b)(vi) du présent plan d'arrangement.

« **nouvelles actions de la Société** » désigne les nouvelles actions de catégorie A de la Société, les nouvelles actions de catégorie B de la Société, les nouvelles actions de catégorie C de la Société et/ou les nouvelles actions de catégorie D de la Société.

« **NYSE** » désigne le New York Stock Exchange.

« **option de la Société** » désigne une option d'acquisition d'actions de catégorie A de la Société attribuée conformément à un ROAAD de la Société.

« **option du gestionnaire** » désigne une option d'acquisition d'actions de catégorie A du gestionnaire aux termes du ROAAD du gestionnaire qui est attribuée par le gestionnaire à un porteur d'une option de la Société dans le cadre de l'arrangement.

« **ordonnance définitive** » désigne l'ordonnance définitive de la Cour ou, en cas d'appel, l'ordonnance définitive ou confirmée par une cour d'appel approuvant l'arrangement, en vertu de l'article 182 de la LSAO, telle qu'elle peut être modifiée ou confirmée avant la date de prise d'effet par la Cour ou une cour d'appel, selon le cas.

« **ordonnance provisoire** » désigne l'ordonnance provisoire de la Cour, telle qu'elle peut être modifiée, comme le prévoit le paragraphe 2.3 de la convention d'arrangement.

« **participant** » désigne une personne qui se voit octroyer des actions entiercées du gestionnaire aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire.

« **PBR** » désigne le « prix de base rajusté », au sens donné à ce terme à l'article 54 de la Loi de l'impôt.

« **personne** » désigne et comprend un particulier, une entreprise individuelle, une société de personnes, une association non constituée, un syndicat non constitué, une organisation non constituée, une fiducie, une personne morale, un fiduciaire, un liquidateur, un exécuteur, un administrateur ou autre représentant légal de même que la Couronne ou tout organisme ou agence de celle-ci.

« **plan d'arrangement** » désigne le présent plan d'arrangement, dans sa version modifiée ou complétée conformément aux modalités des présentes, aux modalités de la convention d'arrangement ou aux instructions de la Cour.

« **porteur admissible** » désigne un porteur d'actions de catégorie A de la Société ayant dûment rempli une lettre d'envoi et de choix (selon ce que décide la Société, à son entière appréciation) dans laquelle il a indiqué s'il satisfait à l'un ou l'autre des critères suivants : a) pour l'application de la Loi de l'impôt, et à tous moments pertinents, il n'est pas résident et n'est pas réputé résident du Canada et il n'utilise pas ni ne détient, n'est pas réputé utiliser ou détenir ni ne sera réputé utiliser ou détenir des actions de catégorie A de la Société aux fins de l'exploitation d'une entreprise au Canada ou b) il est exonéré d'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt.

« **porteur canadien imposable** » désigne tout porteur autre qu'un porteur qui fait un choix.

« **porteur d'actions de catégorie A de la Société** » désigne un porteur d'une action de catégorie A de la Société au moment concerné.

« **porteur d'actions de catégorie B de la Société** » désigne un porteur d'une action de catégorie B au moment concerné.

« **porteur d'actions privilégiées visées de la Société** » désigne un porteur d'une action privilégiée visée au moment concerné.

« **proportion du prix d'exercice de la Société** » désigne le quotient, exprimé en tant que décimale, obtenu en divisant A par B où :

a) « A » est le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A de la Société au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation ex-dividende des actions de catégorie A de la Société au NYSE relativement à l'arrangement;

b) « B » est la somme (x) d'A et (y) du produit de 0,25 et du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A du gestionnaire au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation des actions de catégorie A du gestionnaire au NYSE.

« **proportion du prix d'exercice du gestionnaire** » désigne le quotient, exprimé en tant que décimale, obtenu en divisant A par B où :

a) « A » est le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A du gestionnaire au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation des actions de catégorie A du gestionnaire au NYSE;

b) « B » est la somme (x) du produit de 0,25 et de A et (y) du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A de la Société au NYSE pendant une période de négociation de cinq jours commençant à la date du début de la négociation ex-dividende des actions de catégorie A de la Société au NYSE relativement à l'arrangement.

« **proportion papillon** » désigne le quotient (exprimé en tant que décimale) obtenu en divisant : (i) la juste valeur marchande nette de la propriété relative à la scission-distribution; par (ii) la juste valeur marchande nette de tous les biens dont est propriétaire la Société immédiatement avant l'échange des actions du gestionnaire, ces valeurs étant établies, dans chaque cas, immédiatement avant la scission-distribution.

« **propriété relative à la scission-distribution** » désigne a) le nombre d'actions de la société de gestion d'actifs dont était propriétaire la Société immédiatement avant la scission-distribution qui correspond à 25 % des actions de la société de gestion d'actifs émises et en circulation et b) une créance de la société de gestion d'actifs dont était propriétaire la Société immédiatement avant la scission-distribution.

« **régime d'actions entiercées de la Société** » désigne le régime d'actions entiercées de la Société.

« **régime d'actions entiercées du gestionnaire** » désigne le régime d'actions entiercées du gestionnaire adopté dans le cadre de l'arrangement.

« **régime d'UAD reflet de la Société** » désigne un régime d'unités d'actions différées d'une filiale de la Société.

« **régime d'UAI de la Société** » désigne le régime d'unités d'actions incessibles de la Société.

« **régimes d'actions incessibles de la Société** » désigne les régimes d'actions incessibles de la Société.

« **régimes d'actions incessibles du gestionnaire** » désigne les régimes d'actions incessibles du gestionnaire adoptés dans le cadre de l'arrangement.

« **régimes de la Société** » désigne, collectivement, les ROAAD de la Société, les régimes d'UAD de la Société, les régimes d'actions incessibles de la Société, le régime d'UAI de la Société et le régime d'actions entiercées de la Société.

« **réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.1 c) du présent plan d'arrangement.

« **résolution relative à l'arrangement** » désigne la résolution spéciale approuvant le plan d'arrangement devant être examinée à l'assemblée, qui doit avoir essentiellement la forme et la teneur de celle jointe en annexe A à la circulaire.

« **restructuration du capital de la Société** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement.

« **ROAAD de la Société** » désigne les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société.

« **ROAAD du gestionnaire** » désigne le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction du gestionnaire adopté dans le cadre de l'arrangement.

« **RUAD de la Société** » désigne les régimes d'unités d'actions différées de la Société.

« **scission-distribution** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.1 k) du présent plan d'arrangement.

« **scission-distribution papillon de la Société** » désigne les opérations décrites aux alinéas 3.1 b) à 3.1(v) du présent plan d'arrangement.

« **SID** » désigne le système d'inscription directe.

« **Société** » désigne Brookfield Asset Management Inc., société régie en vertu des lois de l'Ontario.

« **société de gestion d'actifs** » désigne Brookfield Asset Management ULC, société à responsabilité illimitée régie en vertu des lois de la Colombie-Britannique.

« **société du RAE du gestionnaire** » désigne une société fermée dont les actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote sont attribuées aux participants aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire.

« **statuts d'arrangement** » désigne les statuts d'arrangement de la Société relativement à l'arrangement devant être déposés auprès du directeur au titre de la LSAO en vertu du paragraphe 183(1) de la LSAO après que l'ordonnance définitive est rendue, lesquels comprendront le plan d'arrangement.

« **Subco** » désigne 2451634 Alberta Inc., société régie par les lois de l'Alberta.

« **tableau des attributions** » désigne le tableau des actions entiercées du gestionnaire devant être émises et transférées par le gestionnaire aux participants aux termes du régime d'actions entiercées du gestionnaire, dans sa forme approuvée par le conseil du gestionnaire.

« **tableau des sociétés du RAE du gestionnaire** » désigne le tableau des actions de catégorie A du gestionnaire devant être achetées par les sociétés du RAE du gestionnaire aux termes des alinéas 3.1 z) et 3.1 aa) du présent plan d'arrangement, dans sa version approuvée par le conseil du gestionnaire.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAD de la Société** » désigne une unité d'action différée de la Société octroyée aux termes d'un RUAD de la Société.

« **UAD reflet du gestionnaire** » désigne une unité d'action différée octroyée aux termes du régime d'UAD reflet de la Société, qui reflète la valeur d'une action de catégorie A du gestionnaire.

« **UAI de la Société** » désigne une unité d'action incessible octroyée aux termes du régime d'UAI de la Société.

De plus, les expressions et les termes utilisés dans les présentes et définis dans la LSAO qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ou dans la convention d'arrangement conservent le même sens dans les présentes que celui qui est donné dans la LSAO, sauf si le contexte exige une interprétation différente.

1.2 Aucune incidence des titres sur l'interprétation

La division du présent plan d'arrangement en articles, en paragraphes, en alinéas et en sous-alinéas et l'emploi de titres dans les présentes visent uniquement à en faciliter la consultation et n'a aucune incidence sur l'interprétation du présent plan d'arrangement. Les expressions « le présent plan d'arrangement », « des présentes », « dans les présentes », « aux présentes », « aux termes des présentes » et les expressions semblables désignent le présent plan d'arrangement, y compris ses documents complémentaires ou accessoires, et non pas un article, un paragraphe ou une autre partie en particulier des présentes.

1.3 Règles d'interprétation

Dans le présent plan d'arrangement, sauf si le contexte exige une interprétation différente : a) le singulier inclut le pluriel et inversement, b) les termes employés au féminin ou au masculin englobent les deux genres, c) les termes « y compris » et « notamment » ne sont pas réputés exclusifs et d) le terme personne et les termes désignant des personnes s'entendent notamment d'une personne physique, d'une entreprise, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'une association, d'une société par actions, d'une coentreprise ou d'un gouvernement (y compris tout organisme gouvernemental, subdivision politique ou intermédiaire de celui-ci) et de toute autre entité ou tout autre groupe de personnes de quelque genre ou nature que ce soit.

1.4 Date applicable à une mesure

Si la date à laquelle une mesure doit ou peut être prise aux termes des présentes ne tombe pas un jour ouvrable, cette mesure doit ou peut être prise le prochain jour ouvrable.

1.5 Lois citées

Dans le présent plan d'arrangement, à moins que l'objet des présentes ou le contexte ne s'y oppose ou à moins d'indication contraire dans les présentes, un renvoi à une loi comprend l'ensemble de ses règlements d'application, l'ensemble des modifications apportées à cette loi ou à la réglementation en vigueur de temps à autre, et toute loi ou tout règlement qui complète ou remplace une telle loi ou un tel règlement.

1.6 Monnaie

Sauf indication contraire, dans les présentes, les sommes d'argent sont exprimées en monnaie légale du Canada. Si une somme doit être convertie à partir d'une autre monnaie ou en une autre monnaie, la conversion sera effectuée au moyen du taux de change choisi par la Société.

1.7 Calculs

Si une somme doit être exprimée en tant que décimale, elle sera exprimée à la dixième décimale.

Les délais sont de rigueur pour ce qui est de toute question ou mesure envisagée aux présentes. Dans les présentes, à moins d'indication contraire, toutes les heures indiquées font référence à l'heure locale de Toronto, en Ontario.

Pour ce qui est de l'établissement du cours, le cours d'un titre établi à partir du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sera exprimé en monnaie légale du Canada, et le cours d'un titre établi à partir du cours moyen pondéré en fonction du volume au NYSE sera exprimé en monnaie légale des États-Unis.

1.8 Pièces à l'appui

Les pièces à l'appui ci-après sont jointes au présent plan d'arrangement et en font partie :

Document intitulé « Exhibit I » portant sur les modalités des nouvelles actions de la Société

ARTICLE 2
CONVENTION D'ARRANGEMENT

2.1 Convention d'arrangement

Le présent plan d'arrangement est établi conformément aux modalités de la convention d'arrangement et est assujetti à celles-ci, exception faite des étapes de l'arrangement, qui seront réalisées dans l'ordre indiqué dans les présentes.

2.2 Caractère exécutoire

À compter de l'heure d'effet, le présent plan d'arrangement liera : a) la Société, le gestionnaire, la société de gestion d'actifs, Subco et les sociétés du RAE du gestionnaire; (b) tous les actionnaires de la Société et les participants aux régimes de la Société, y compris en leur qualité de participant, au sens donné à ce terme dans le présent appendice et c) l'agent des transferts, dans chaque cas sans autre autorisation, mesure ou formalité de la part de toute personne, à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans les présentes.

ARTICLE 3
ARRANGEMENT

3.1 Arrangement

À compter de l'heure de prise d'effet, sauf indication contraire, chacune des étapes énumérées ci-dessous se déroulera dans l'ordre suivant, sans autre mesure ou formalité, chaque étape se produisant deux minutes après la réalisation de l'étape qui la précède immédiatement :

Renonciation et mise en garde de la Société

a) la Société renonce irrévocablement à son droit de convertir les actions privilégiées de catégorie A, série 17, de la Société et les actions privilégiées de catégorie A, série 18, de la Société en actions de catégorie A de la Société, de sorte qu'elle ne peut plus exercer ce droit de conversion en tant que modalité des actions privilégiées de catégorie A, série 17, de la Société et des actions privilégiées de catégorie A, série 18, de la Société.

Scission-distribution papillon de la Société

b) Les statuts de la Société seront modifiés pour créer les actions suivantes (en plus des actions que la Société est autorisée à émettre immédiatement avant une telle modification) et en autoriser l'émission :

(i) un nombre illimité d'actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote de catégorie C (les « **actions de catégorie C de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(ii) un nombre illimité d'actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote de catégorie D (les « **actions de catégorie D de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(iii) un nombre illimité de nouvelles actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « **nouvelles actions de catégorie A de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(iv) un nombre illimité de nouvelles actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « **nouvelles actions de catégorie B de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(v) un nombre illimité de nouvelles actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote de catégorie C (les « **nouvelles actions de catégorie C de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(vi) un nombre illimité de nouvelles actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote de catégorie D (les « **nouvelles actions de catégorie D de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(vii) un nombre illimité d'actions ordinaires papillon de catégorie A (les « **actions papillon de catégorie A** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(viii) un nombre illimité d'actions ordinaires papillon de catégorie B (les « **actions papillon de catégorie B** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(ix) un nombre illimité d'actions ordinaires papillon de catégorie C (les « **actions papillon de catégorie C** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(x) un nombre illimité d'actions ordinaires papillon de catégorie D (les « **actions papillon de catégorie D** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(xi) 4 500 000 actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 51 (les « **actions de série 51 de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement;

(xii) 4 500 000 actions privilégiées de catégorie A de la Société, série 52 (les « **actions de série 52 de la Société** »), ayant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions énumérés dans le document intitulé « Exhibit I » du présent plan d'arrangement.

c) Chaque porteur d'actions privilégiées visées de la Société échangera chaque action privilégiée visée de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre, dans le cas des actions privilégiées visées de la Société, série 8, la fraction applicable, à l'égard de ces actions, d'une action de catégorie C de la Société et, dans le cas des actions privilégiées visées de la Société, série 9, la fraction applicable, à l'égard de ces actions, d'une action de catégorie D de la Société (la « **réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société** »). Dans le cadre de la réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société :

(i) la Société ne fera pas de choix conjoint en vertu des dispositions de l'article 85 de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) avec un actionnaire de la Société;

(ii) la somme totale devant être ajoutée par la Société au capital déclaré des actions de catégorie C de la Société et des actions de catégorie D de la Société, respectivement, correspondra au capital versé total des actions privilégiées visées de la Société, série 8, et des actions privilégiées visées de la Société, série 9, respectivement, immédiatement avant la réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société.

d) Parallèlement à la réorganisation concernant les actions privilégiées visées de la Société, les actions de catégorie C de la Société et les actions de catégorie D de la Société seront, hors du cadre du présent plan d'arrangement, inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX (sous réserve des conditions d'inscription standard imposées par la TSX dans des circonstances similaires), et il est entendu que cette inscription aura lieu avant la scission-distribution indiquée à l'alinéa 3.1 k) du présent plan d'arrangement.

e) Chaque actionnaire de la Société échangera chacune des actions de catégorie A de la Société, des actions de catégorie B de la Société, des actions de catégorie C de la Société et des actions de catégorie D de la Société émises et en circulation dont il est propriétaire contre des nouvelles actions de la Société et des actions papillon (la « **restructuration du capital de la Société** ») comme suit :

(i) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie A de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie A de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie A, et les actions de catégorie A de la Société ainsi échangées seront annulées;

(ii) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie B de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie B de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie B, et les actions de catégorie B de la Société ainsi échangées seront annulées;

(iii) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie C de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie C de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie C, et les actions de catégorie C de la Société ainsi échangées seront annulées;

(iv) chaque actionnaire de la Société échangera chaque action de catégorie D de la Société émise et en circulation dont il est propriétaire contre (i) une (1) nouvelle action de catégorie D de la Société et (ii) le multiple transféré d'actions papillon de catégorie D, et les actions de catégorie D de la Société ainsi échangées seront annulées.

Dans le cadre de la restructuration du capital de la Société :

(v) la Société ne fera pas de choix conjoint en vertu des dispositions de l'article 85 de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) avec un actionnaire de la Société;

(vi) la somme totale devant être ajoutée par la Société au capital déclaré de chacune des catégories de nouvelles actions de la Société et d'actions papillon immédiatement après la restructuration du capital de la Société sera telle que le capital déclaré total des actions papillon correspondra à 25,1 % du capital ordinaire déclaré total et, plus particulièrement, la somme devant être ajoutée au capital déclaré de chacune des catégories de nouvelles actions de la Société et d'actions papillon correspondra à ce qui suit :

A) dans le cas des nouvelles actions de catégorie A de la Société, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie A de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, moins la somme ajoutée au capital déclaré des actions papillon de catégorie A aux termes du sous-alinéa 3.1 e)(vi) B) du présent plan d'arrangement;

B) dans le cas des actions papillon de catégorie A, cette somme correspondra à 25,1 % du capital ordinaire déclaré total, moins une somme correspondant aux sommes totales ajoutées au capital déclaré des actions papillon de catégorie B, des actions papillon de catégorie C et des actions papillon de catégorie D aux termes des sous-alinéas 3.1 e)(vi) C) à E) du présent plan d'arrangement;

C) dans le cas des nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie B de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, et ce capital versé sera réparti entre les nouvelles actions de catégorie B de la Société et les actions papillon de catégorie B, en fonction de la proportion que la juste valeur marchande des nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B, selon le cas, représente par rapport à la juste valeur marchande totale de l'ensemble des nouvelles actions de catégorie B de la Société et des actions papillon de catégorie B émises à l'occasion de la restructuration du capital de la Société;

D) dans le cas des nouvelles actions de catégorie C de la Société et des actions papillon de catégorie C, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie C de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, et ce capital versé sera réparti entre les nouvelles actions de catégorie C de la Société et les actions

papillon de catégorie C, en fonction de la proportion que la juste valeur marchande des nouvelles actions de catégorie C de la Société et des actions papillon de catégorie C, selon le cas, représente par rapport à la juste valeur marchande totale de l'ensemble des nouvelles actions de catégorie C de la Société et des actions papillon de catégorie C émises à l'occasion de la restructuration du capital de la Société;

E) dans le cas des nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D, cette somme correspondra au capital versé total des actions de catégorie D de la Société immédiatement avant la restructuration du capital de la Société, et ce capital versé sera réparti entre les nouvelles actions de catégorie D de la Société et les actions papillon de catégorie D, en fonction de la proportion que la juste valeur marchande des nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D, selon le cas, représente par rapport à la juste valeur marchande totale de l'ensemble des nouvelles actions de catégorie D de la Société et des actions papillon de catégorie D émises à l'occasion de la restructuration du capital de la Société.

f) Parallèlement à la réorganisation du capital de la Société, les nouvelles actions de catégorie A de la Société, les actions papillon de catégorie A, les nouvelles actions de catégorie C, de la Société, les actions papillon de catégorie C. les nouvelles actions de catégorie D de la Société et les actions papillon de catégorie D seront, hors du cadre du présent plan d'arrangement, inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX (sous réserve des conditions d'inscription standard imposées par la TSX dans des circonstances similaires), et il est entendu que cette inscription aura lieu avant la scission-distribution indiquée à l'alinéa 3.1 k) du présent plan d'arrangement.

g) Parallèlement à la restructuration du capital de la Société, chaque porteur d'options de la Société aliénera toutes ses options de la Société en circulation en échange de ce qui suit :

(i) un nombre égal de nouvelles options de la Société dont chacune a un prix d'exercice correspondant au produit de la multiplication du prix d'exercice initial de l'option de la Société échangée par la proportion du prix d'exercice de la Société;

(ii) le nombre d'options du gestionnaire correspondant au produit de la multiplication de 0,25 par le nombre d'options de la Société en circulation du porteur qui sont échangées (toute fraction d'option du gestionnaire étant arrondie au nombre entier supérieur), chaque option du gestionnaire ayant un prix d'exercice correspondant au produit de la multiplication du prix d'exercice initial de l'option de la Société échangée par la proportion du prix d'exercice du gestionnaire;

étant entendu toutefois que des ajustements appropriés seront apportés aux prix d'exercice des nouvelles options de la Société et des options du gestionnaire déterminés aux termes des sous-alinéas 3.1 g (i) et (ii) du présent plan d'arrangement conformément aux règles de la TSX et du NYSE pour assurer la conformité avec le paragraphe 7(1.4) de la Loi de l'impôt (ou les dispositions des lois fiscales étrangères applicables). Un porteur d'options de la Société ne recevra à l'occasion de l'aliénation de telles options de la Société aucune autre contrepartie que les nouvelles options de la Société et les options du gestionnaire. L'attribution des options du gestionnaire par le gestionnaire sera effectuée en prévision de la scission-distribution et sera effectuée par le gestionnaire pour le compte et au nom de Subco, et les options ainsi attribuées feront partie de la contrepartie autre qu'en actions versée à l'occasion d'un tel transfert. En contrepartie de l'attribution des options du gestionnaire par le gestionnaire, Subco émettra une action de Subco au gestionnaire, et la somme devant être ajoutée au capital déclaré de l'action de Subco ainsi émise sera de 1,00 $.

h) Parallèlement à la restructuration du capital de la Société :

(i) chaque porteur d'UAD de la Société recevra de la Société 0,25 d'une UAD reflet du gestionnaire pour chaque UAD de la Société qu'il détient;

(ii) chaque porteur d'UAI de la Société recevra de la Société le nombre d'UAD de la Société correspondant au multiple transféré de chaque UAI de la Société qu'il détient.

i) Chaque porteur d'actions papillon transférera au gestionnaire chaque action papillon dont il est propriétaire, en échange d'actions du gestionnaire (l'« **échange des actions du gestionnaire** ») comme suit :

(i) chaque porteur canadien imposable d'actions papillon de catégorie A transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie A dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie A du gestionnaire;

(ii) chaque porteur d'actions papillon de catégorie B transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie B dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie B du gestionnaire;

(iii) chaque porteur d'actions papillon de catégorie C transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie C dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie A du gestionnaire;

(iv) chaque porteur d'actions papillon de catégorie D transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie D dont il est propriétaire, en échange de deux (2) actions de catégorie A du gestionnaire;

(v) chaque porteur d'actions papillon de catégorie A autre que les porteurs canadiens imposables transférera au gestionnaire chaque action papillon de catégorie A dont il est propriétaire, en échange de une (1) action de catégorie A du gestionnaire et de une (1) action spéciale à droit de vote restreint du gestionnaire.

Dans le cadre de l'échange des actions du gestionnaire dont il est question aux sous-alinéas 3.1 i)(i) à (iv), la somme totale devant être ajoutée par la gestionnaire au capital déclaré de chaque catégorie d'actions du gestionnaire correspondra au capital déclaré total de la catégorie concernée d'actions papillon ainsi transférées au gestionnaire. Dans le cadre de l'échange des actions du gestionnaire dont il est question au sous-alinéa 3.1 i)(v), la somme totale devant être ajoutée par le gestionnaire au capital déclaré des (X) actions de catégorie A du gestionnaire correspondra à la moitié de la juste valeur marchande des actions papillon de catégorie A ainsi échangées et des (Y) actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire correspondra à la moitié de la juste valeur marchande des actions papillon de catégorie A ainsi échangées.

j) Parallèlement à l'émission des actions de catégorie A du gestionnaire à l'échange des actions du gestionnaire, les actions de catégorie A du gestionnaire et les actions spéciales à droit de vote du gestionnaire seront, hors du cadre du présent plan d'arrangement, inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX (sous réserve des conditions d'inscription standard imposées par la TSX dans des circonstances similaires), et il est entendu que cette inscription aura lieu avant la scission-distribution indiquée à l'alinéa 3.1 k) du présent plan d'arrangement.

k) La Société transférera à Subco la propriété relative à la scission-distribution pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale de ces actions (la « **scission-distribution** »), qui sera réglé au moyen de l'émission par Subco de 100 000 000 d'actions de Subco à la Société et de l'attribution des options du gestionnaire effectuée par le gestionnaire pour le compte et au nom de Subco dont il est question à l'alinéa 3.1 g) du présent plan d'arrangement. La somme totale devant être ajoutée par Subco au capital déclaré des actions de Subco correspondra au coût total pour Subco de la propriété relative à la scission-distribution acquise auprès de la Société (établi aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, notamment aux termes du paragraphe 85(1) de cette loi, s'il y a lieu), moins la juste valeur marchande totale de toutes les options du gestionnaire attribuées par le gestionnaire ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. La juste valeur marchande de chaque option du gestionnaire correspondra à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie A du gestionnaire sous-jacentes à l'option du gestionnaire en question sur le prix d'exercice de cette option du gestionnaire, et la juste valeur marchande d'une action de catégorie A du gestionnaire pouvant être émise aux termes d'une option du gestionnaire sera établie en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A du gestionnaire au NYSE pour une période de cinq jours de bourse commençant à la date du début de la négociation des actions de catégorie A du gestionnaire au NYSE.

   La juste valeur marchande nette des biens dont le gestionnaire sera propriétaire immédiatement après la scission-distribution équivaudra exactement ou approximativement à la proportion de la juste valeur marchande nette de tous les biens dont la Société est propriétaire immédiatement avant la scission-distribution que représente :

   (i) la juste valeur marchande totale des actions papillon dont le gestionnaire est propriétaire immédiatement avant la scission-distribution;

   par rapport à

   (ii) la juste valeur marchande totale de toutes les actions émises et en circulation du capital de la Société immédiatement avant la scission-distribution.

   La Société et Subco feront conjointement le choix, sur le formulaire prescrit et dans le délai mentionné au paragraphe 85(6) de la Loi de l'impôt, de faire appliquer les dispositions du paragraphe 85(1) de la Loi de l'impôt au transfert de la propriété relative à la scission-distribution et, s'il y a lieu, la Société et Subco feront un choix conjoint aux termes des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable. La somme convenue relativement à chaque bien faisant l'objet d'un choix aux termes du paragraphe 85(1) ne sera pas inférieure (X) au PBR de la propriété relative à la scission-distribution pour la Société immédiatement avant le transfert ou, si elle est supérieure, (Y) à la valeur marchande des options du gestionnaire attribuée à un tel bien, telle qu'elle est établie par la Société, à sa seule appréciation, somme qui sera, relativement à chaque bien, inférieure à la juste valeur marchande du bien en question au moment du transfert.

l) Subco achètera aux fins d'annulation et annulera l'ensemble des 100 000 000 d'actions de Subco détenues par la Société pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale de ces actions et réglera ce prix au moyen de l'émission du billet de Subco à la Société. La Société acceptera le billet de Subco en règlement intégral du prix d'achat total des actions de Subco ainsi achetées, assumant le risque que ce billet ne soit pas payé. Le montant de tout dividende réputé découlant de l'application du paragraphe 84(3) de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) à l'achat de toutes les actions de Subco est, par les présentes, désigné par Subco, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt (ou les dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) comme étant un dividende déterminé.

m) Subco sera liquidée en conformité avec le paragraphe 88(1) de la Loi de l'impôt et le paragraphe 211(2.1) de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* et, dans le cadre de cette liquidation et en conséquence de celle-ci, attribuera tous ses actifs, droits et biens au gestionnaire, y compris, il est entendu, toutes les participations de Subco dans la propriété relative à la scission-distribution, et l'ensemble des passifs et des obligations de Subco, y compris la responsabilité de Subco aux termes du billet de Subco, seront pris en charge par le gestionnaire, les statuts de dissolution de Subco devant être déposés ultérieurement hors du cadre du présent plan d'arrangement.

n) La Société achètera aux fins d'annulation et annulera toutes les actions papillon de chaque catégorie d'actions papillon (le capital déclaré de ces actions papillon étant égal aux ajouts de capital déclaré globaux de la manière prévue au sous-alinéa 3.1 e)(vi) du présent plan d'arrangement) détenues par le gestionnaire pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale des actions de chaque catégorie d'actions papillon et réglera ce prix au moyen de l'émission du billet de la Société au gestionnaire. Le

gestionnaire acceptera le billet de la Société en règlement intégral du prix d'achat total de chaque catégorie d'actions papillon ainsi achetées, assumant le risque que ce billet ne soit pas payé. Le montant de tout dividende réputé découlant de l'application du paragraphe 84(3) de la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) à l'achat de toutes les actions papillon de chaque catégorie d'actions est, par les présentes, désigné par la Société, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt (ou des dispositions correspondantes de toute législation fiscale provinciale applicable) comme étant un dividende déterminé.

o) Pour les besoins du règlement des billets à ordre émis par Subco et la Société, les opérations suivantes auront lieu simultanément :

(i) la Société s'acquittera de ses obligations aux termes du billet de la Société en transférant le billet de Subco au gestionnaire, et le gestionnaire acceptera le billet de Subco en règlement intégral des obligations de la Société aux termes du billet de la Société;

(ii) le gestionnaire s'acquittera de ses obligations aux termes du billet de Subco en transférant le billet de la Société à la Société, et la Société acceptera le billet de la Société en règlement intégral des obligations du gestionnaire aux termes du billet de Subco.

Le billet de la Société et le billet de Subco seront annulés.

p) Les conversions suivantes de nouvelles actions de la Société auront lieu :

(i) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie A de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie A de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie A de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie A de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie A de la Société;

(ii) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie B de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie B de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie B de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie B de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie B de la Société;

(iii) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie C de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie C de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie C de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie C de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie C de la Société;

(iv) Chaque porteur de nouvelles actions de catégorie D de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque nouvelle action de catégorie D de la Société sera convertie en une (1) action de catégorie D de la Société. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie D de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie D de la Société.

q) Parallèlement aux conversions d'actions présentées à l'alinéa 3.1 p) du présent plan d'arrangement, les actions de catégorie A de la Société, les actions de catégorie C de la Société et les actions de catégorie D de la Société continueront, hors du cadre du présent plan d'arrangement, d'être inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX (sous réserve des conditions d'inscription standard imposées par la TSX dans des circonstances similaires).

r) Chaque porteur d'actions de catégorie C de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque action de catégorie C de la Société sera convertie en un nombre d'actions de série 51 de la Société équivalant à l'inverse de la fraction applicable pour les actions privilégiées visées de la Société, série 8, de sorte que le nombre total d'actions de série 51 de la Société détenues par chaque porteur correspondra au nombre d'actions privilégiées visées de la Société, série 8, de la Société détenues immédiatement avant l'heure de prise d'effet. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie C de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de série 51 de la Société.

s) Chaque porteur d'actions de catégorie D de la Société exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque action de catégorie D de la Société sera convertie en un nombre d'actions de série 52 de la Société équivalant à l'inverse de la fraction applicable pour les actions privilégiées visées de la Société, série 9, de la Société, de sorte que le nombre total d'actions de série 52 de la Société détenues par chaque porteur correspondra au nombre d'actions privilégiées visées de la Société, série 9, détenues immédiatement avant l'heure de prise d'effet. Une somme correspondant au capital déclaré des nouvelles actions de catégorie D de la Société sera déduite du capital déclaré de ces actions et ajoutée au capital déclaré des actions de série 52 de la Société.

t) Parallèlement aux conversions d'actions présentées aux alinéas 3.1 r) et 3.1 s) du présent plan d'arrangement, les actions de série 51 de la Société et les actions de série 52 de la Société seront, hors du cadre du présent plan d'arrangement, inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX (sous réserve des conditions d'inscription standard imposées par la TSX dans des circonstances similaires).

u) Chaque porteur d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire exercera les droits de conversion de ces actions, et chaque action spéciale à droit de vote restreint du gestionnaire sera convertie en une (1) action de catégorie A du gestionnaire. Une somme correspondant au capital déclaré des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire sera déduite du capital déclaré de ces actions et sera ajoutée au capital déclaré des actions de catégorie A du gestionnaire.

v) Chaque action de catégorie A du gestionnaire et action de catégorie B du gestionnaire sera fractionnée en un nombre d'actions de catégorie A du gestionnaire et d'actions de catégorie B du gestionnaire, respectivement, correspondant à la somme, exprimée en tant que décimale, équivalant au quotient obtenu en divisant (X) un (1) par (Y) huit (8) fois le multiple transféré.

Actions incessibles de la Société

w) Les actions de catégorie A de la Société reçues par les porteurs des actions incessibles de la Société dans le cadre de la scission-distribution papillon de la Société en échange des actions incessibles seront assujetties au régime d'actions incessibles de la Société et aux mêmes restrictions en matière d'acquisition des droits, de déchéance ou de cession, ainsi qu'à d'autres modalités et conditions que celles qui étaient applicables à ces actions incessibles de la Société immédiatement avant l'heure de prise d'effet. En outre, les actions de catégorie A du gestionnaire reçues par les porteurs des actions incessibles de la Société seront assujetties au régime d'actions incessibles du gestionnaire et aux mêmes restrictions en matière de transfert, d'acquisition des droits et de déchéance et autres modalités et conditions que celles qui étaient applicables aux actions incessibles de la Société immédiatement avant l'heure de prise d'effet.

Modification des statuts de la Société

x) Les statuts de la Société seront modifiés pour en supprimer les modifications apportées au capital autorisé de la Société aux termes des sous-alinéas 3.1 b)(i)-(x) du présent plan d'arrangement.

y) La dénomination de la Société sera changée pour celle de « Brookfield Corporation ».

Régime d'actions entiercées du gestionnaire

z) Les sociétés du RAE du gestionnaire achèteront des actions de catégorie A du gestionnaire de porteurs désignés pour une contrepartie correspondant à la juste valeur marchande totale des actions de catégorie A du gestionnaire ainsi achetées, dans chaque cas, de la manière prévue dans le tableau des sociétés du RAE du gestionnaire.

aa) Le sixième jour ouvrable après que les actions de catégorie A du gestionnaire auront été inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX conformément à l'alinéa 3.1 j) du présent plan d'arrangement, les sociétés du RAE du gestionnaire achèteront des actions de catégorie A du gestionnaire des participants désignés et émettront à ces participants, en règlement de ces actions, un nombre d'actions entiercées du gestionnaire dont la juste valeur marchande totale correspond au prix d'achat des actions de catégorie A du gestionnaire achetées auprès de tels participants, dans chaque cas, de la manière prévue dans le tableau des sociétés du RAE du gestionnaire. Chaque participant dont le nom figure dans le tableau des sociétés du RAE du gestionnaire acceptera les actions entiercées du gestionnaire en règlement intégral du prix d'achat total des actions de catégorie A du gestionnaire ainsi achetées.

bb) Immédiatement après le transfert d'actions dont il est question à l'alinéa 3.1 aa) du présent plan d'arrangement, le gestionnaire souscrira les actions entiercées du gestionnaire pour un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande totale de ces actions de manière prévue, dans le tableau des attributions.

cc) Immédiatement après la souscription mentionnée à l'alinéa 3.1 bb) du présent plan d'arrangement, le gestionnaire transférera les actions entiercées du gestionnaire achetées conformément à l'alinéa 3.1 bb) du présent plan d'arrangement aux participants, à titre de prime, dans chaque cas, de la manière prévue dans le tableau des attributions.

ARTICLE 4
ACTIONS

4.1 Registre des porteurs

a) À l'échange des actions privilégiées visées de la Société conformément à l'alinéa 3.1 c) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque actionnaire de la Société concerné sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions privilégiées visées de la Société et sera réputé ajouté aux registres des porteurs d'actions de catégorie C de la Société ou d'actions de catégorie D de la Société, selon le cas, en tant que porteur du nombre d'actions de catégorie C de la Société ou d'actions de catégorie D de la Société, respectivement, émises à ce porteur d'actions privilégiées visées de la Société. Au moment de l'annulation des actions privilégiées visées de la Société conformément à l'alinéa 3.1 c) du présent plan d'arrangement, des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions de catégorie C de la Société et d'actions de catégorie D de la Société.

b) À l'échange des actions de catégorie A de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque actionnaire de la Société concerné sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions de catégorie A de la Société et sera réputé ajouté aux registres des porteurs de nouvelles actions de catégorie A de la Société et d'actions papillon de catégorie A en tant que porteur du nombre de nouvelles actions de catégorie A de la Société et d'actions papillon de catégorie A, respectivement, émises à cet actionnaire de la Société. Au moment de l'annulation des actions de catégorie A de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions de catégorie A de la Société.

c) À l'échange des actions de catégorie B de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque actionnaire de la Société concerné sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions de catégorie B de la Société et sera réputé ajouté aux registres des porteurs de nouvelles actions de catégorie B de la Société et d'actions papillon de catégorie B en tant que porteur du nombre de nouvelles actions de catégorie B de la Société et d'actions papillon de catégorie B, respectivement, émises à cet actionnaire de la Société. Au moment de l'annulation des actions de catégorie B de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions de catégorie B de la Société.

d) À l'échange des actions de catégorie C de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque actionnaire de la Société concerné sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions de catégorie C de la Société et sera réputé ajouté aux registres des porteurs de nouvelles actions de catégorie C de la Société et d'actions papillon de catégorie C en tant que porteur du nombre de nouvelles actions de catégorie C de la Société et d'actions papillon de catégorie C, respectivement, émises à cet actionnaire de la Société. Au moment de l'annulation des actions de catégorie C de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions de catégorie C de la Société.

e) À l'échange des actions de catégorie D de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque actionnaire de la Société concerné sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions de catégorie D de la Société et sera réputé ajouté aux registres des porteurs de nouvelles actions de catégorie D de la Société et d'actions papillon de catégorie D en tant que porteur du nombre de nouvelles actions de catégorie D de la Société et d'actions papillon de catégorie D, respectivement, émises à cet actionnaire de la Société. Au moment de l'annulation des actions de catégorie D de la Société conformément à l'alinéa 3.1 e) du présent plan d'arrangement, des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions de catégorie D de la Société.

f) À l'échange des actions papillon conformément à l'alinéa 3.1 i) du présent plan d'arrangement :

   (i) le nom de chaque porteur concerné d'actions papillon de catégorie A, d'actions papillon de catégorie C et d'actions papillon de catégorie D sera réputé retiré des registres des porteurs d'actions papillon de catégorie A, d'actions papillon de catégorie C et d'actions papillon de catégorie D, respectivement, et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de catégorie A du gestionnaire et, le cas échéant, d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire en tant que porteur du nombre d'actions de catégorie A du gestionnaire et, le cas échéant, d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire émises à ce porteur d'actions papillon;

   (ii) le nom de chaque porteur concerné d'actions papillon de catégorie B sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions papillon de catégorie B et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de catégorie B du gestionnaire en tant que porteur du nombre d'actions de catégorie B du gestionnaire émises à ce porteur d'actions papillon de catégorie B;

   (iii) le gestionnaire sera réputé ajouté aux registres des porteurs d'actions papillon en tant que porteur du nombre d'actions papillon reçues dans le cadre de l'échange par le gestionnaire conformément à l'alinéa 3.1 i) du présent plan d'arrangement et sera réputé être le propriétaire véritable et en droit de celles-ci.

g) Au transfert de la propriété relative à la scission-distribution à Subco conformément à l'alinéa 3.1 k) du présent plan d'arrangement : (i) le registre des porteurs d'actions de la société de gestion d'actifs sera réputé modifié pour tenir compte de la diminution du nombre d'actions de la société de gestion d'actifs dont est propriétaire la Société en raison du transfert, (ii) Subco sera réputée inscrite en tant que porteur inscrit des actions de la société de gestion d'actifs ainsi transférées dans le registre des porteurs d'actions de la société de gestion d'actifs et sera réputée être le propriétaire véritable et en droit de celles-ci, et (iii) la Société sera réputée ajoutée au registre des porteurs d'actions de Subco en tant que porteur du nombre d'actions de Subco émises à la Société conformément à l'alinéa 3.1 k) du présent plan d'arrangement.

h) À l'achat aux fins d'annulation des actions de Subco conformément à l'alinéa 3.1 l) du présent plan d'arrangement, la Société sera réputée retirée du registre des porteurs d'actions de Subco et des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions de Subco.

i) À la liquidation de Subco conformément à l'alinéa 3.1 m) du présent plan d'arrangement, Subco sera réputée retirée du registre des porteurs d'actions de la société de gestion d'actifs, le gestionnaire sera réputé inscrit en tant que porteur inscrit des actions de la société de gestion d'actifs et sera réputé être le propriétaire véritable et en droit de celles-ci et des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions de la société de gestion d'actifs.

j) À l'achat aux fins d'annulation des actions papillon conformément à l'alinéa 3.1 n) du présent plan d'arrangement, le gestionnaire sera réputé retiré des registres des porteurs d'actions papillon et des inscriptions pertinentes seront faites dans le registre des porteurs d'actions papillon.

k) À la conversion des nouvelles actions de la Société conformément à l'alinéa 3.1 p) du présent plan d'arrangement :

   (i) le nom de chaque porteur concerné de nouvelles actions de catégorie A de la Société sera réputé retiré du registre des porteurs de nouvelles actions de catégorie A de la Société et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de catégorie A de la Société en tant que porteur du nombre d'actions de catégorie A de la Société reçues à la conversion par cet actionnaire de la Société;

(ii) le nom de chaque porteur concerné de nouvelles actions de catégorie B de la Société sera réputé retiré du registre des porteurs de nouvelles actions de catégorie B de la Société et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de catégorie B de la Société en tant que porteur du nombre d'actions de catégorie B de la Société reçues à la conversion par cet actionnaire de la Société;

(iii) le nom de chaque porteur concerné de nouvelles actions de catégorie C de la Société sera réputé retiré du registre des porteurs de nouvelles actions de catégorie C de la Société et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de catégorie C de la Société en tant que porteur du nombre d'actions de catégorie C de la Société reçues à la conversion par cet actionnaire de la Société;

(iv) le nom de chaque porteur concerné de nouvelles actions de catégorie D de la Société sera réputé retiré du registre des porteurs de nouvelles actions de catégorie D de la Société et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de catégorie D de la Société en tant que porteur du nombre d'actions de catégorie D de la Société reçues à la conversion par cet actionnaire de la Société.

l) À la conversion d'actions de catégorie C de la Société conformément à l'alinéa 3.1 r) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque porteur concerné d'actions de catégorie C de la Société sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions de catégorie C de la Société et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de série 51 de la Société en tant que porteur du nombre d'actions de série 51 de la Société reçues à la conversion par cet actionnaire de la Société.

m) À la conversion d'actions de catégorie D de la Société conformément à l'alinéa 3.1 s) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque porteur concerné d'actions de catégorie D de la Société sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions de catégorie D de la Société et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de série 52 de la Société en tant que porteur du nombre d'actions de série 52 de la Société reçues à la conversion par cet actionnaire de la Société.

n) À la conversion des actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire conformément à l'alinéa 3.1 u) du présent plan d'arrangement, le nom de chaque porteur concerné d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire sera réputé retiré du registre des porteurs d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire et sera réputé ajouté au registre des porteurs d'actions de catégorie A du gestionnaire en tant que porteur du nombre d'actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire ainsi converties.

4.2 Actions réputées entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent

Toutes les actions de catégorie A de la Société, actions de catégorie B de la Société, actions de catégorie C de la Société, actions de catégorie D de la Société, actions de série 51 de la Société, actions de série 52 de la Société, nouvelles actions de catégorie A de la Société, nouvelles actions de catégorie B de la Société, nouvelles actions de catégorie C de la Société, nouvelles actions de catégorie D de la Société, actions papillon de catégorie A, actions papillon de catégorie B, actions papillon de catégorie C et actions papillon de catégorie D émises aux termes des présentes sont réputées être ou avoir été valablement émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent aux fins de la LSAO.

ARTICLE 5
REMISE DE LA CONTREPARTIE

5.1 Remise des relevés SID

Aucun nouveau certificat ne sera émis à l'égard des actions de catégorie A de la Société ou des actions de catégorie B de la Société. Dès que possible suivant l'heure de prise d'effet :

a) l'agent des transferts remettra à chaque porteur inscrit d'actions de catégorie A de la Société à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres aux fins de la distribution des relevés SID attestant les actions de catégorie A du gestionnaire auxquelles a droit cet actionnaire de la Société dans le cadre de l'arrangement;

b) l'agent des transferts remettra à chaque porteur inscrit d'actions de catégorie B de la Société à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres aux fins de la distribution des relevés SID attestant les actions de catégorie B du gestionnaire auxquelles a droit cet actionnaire de la Société dans le cadre de l'arrangement;

c) l'agent des transferts remettra à chaque porteur inscrit d'actions privilégiées visées de la Société à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres aux fins de la distribution un relevé SID attestant les actions de catégorie A du gestionnaire auxquelles a droit cet actionnaire de la Société dans le cadre de l'arrangement, accompagné, le cas échéant, d'un chèque tenant lieu de fractions d'actions;

d) sur remise au dépositaire d'un certificat et/ou d'un relevé SID aux fins d'annulation qui, immédiatement avant l'heure de prise d'effet, attestait des actions privilégiées visées de la Société en circulation, accompagné d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée et des autres documents et instruments que le dépositaire ou la Société peut raisonnablement exiger, l'actionnaire de la Société porteur de ce certificat et/ou de ce relevé SID remis aura le droit de recevoir en échange, et le dépositaire devra lui remettre, un ou

plusieurs relevés SID attestant les actions de série 51 de la Société et/ou les actions de série 52 de la Société auxquelles a droit cet actionnaire de la Société dans le cadre de l'arrangement, accompagné, le cas échéant, d'un chèque tenant lieu de fractions d'actions;

e) jusqu'à ce qu'il soit remis comme prévu au présent article 5.1, chaque certificat qui, immédiatement avant l'heure de prise d'effet, attestait des actions privilégiées visées de la Société sera réputé, après l'heure de prise d'effet, représenter uniquement le droit de recevoir les actions de série 51 de la Société et/ou les actions de série 52 de la Société auxquelles a droit cet actionnaire de la Société dans le cadre de l'arrangement, accompagné, le cas échéant, d'un chèque tenant lieu de fractions d'actions. Tout certificat ou avis du SID de la sorte qui attestait auparavant des actions privilégiées visées de la Société n'ayant pas été remis en bonne et due forme au plus tard au cinquième (5e) anniversaire de la date de prise d'effet cessera de représenter une créance ou un droit de quelque nature d'un ancien porteur d'actions privilégiées visées de la Société à l'endroit de celle-ci. À cette date, les actions de série 51 de la Société et/ou les actions de série 52 de la Société auxquelles cet ancien porteur avait droit seront réputées avoir été remises à la Société, ou conformément aux instructions de la Société, par le dépositaire sans contrepartie.

Ces relevés SID seront transmis par courrier de première classe à l'adresse la plus récente de l'actionnaire de la Société indiquée sur les listes des actionnaires inscrits tenues par l'agent des transferts relativement aux actions de catégorie A de la Société, aux actions de catégorie B de la Société et aux actions privilégiées visées de la Société, selon le cas.

5.2 Perte de certificats

Dans l'éventualité où un certificat qui, immédiatement avant l'heure de prise d'effet, attestait une ou plusieurs actions privilégiées visées de la Société en circulation serait perdu, volé ou détruit, après réception d'une déclaration sous serment de la part de la personne selon laquelle le certificat a été perdu, volé ou détruit, le dépositaire émettra, en échange du certificat perdu, volé ou détruit les actions de série 51 de la Société et/ou les actions de série 52 de la Société auxquelles a droit cet actionnaire de la Société dans le cadre de l'arrangement et conformément à la lettre d'envoi dûment remplie et signée de ce porteur. Lorsqu'elle autorise l'émission en échange d'un certificat perdu, volé ou détruit, la personne à laquelle ces actions de série 51 de la Société et/ou ces actions de série 52 de la Société doivent être remises doit, à titre de condition préalable à la remise de la somme en espèces, fournir un cautionnement jugé satisfaisant par la Société et le dépositaire (chacun agissant raisonnablement) d'un montant indiqué par la Société (agissant raisonnablement), ou autrement indemniser la Société d'une façon jugée satisfaisante par l'acheteur (agissant raisonnablement) à l'égard de toute réclamation qui pourrait être présentée contre la Société relativement au certificat qu'on allègue perdu, volé ou détruit.

5.3 Aucune fraction d'action

Un actionnaire de la Société n'a droit en aucun cas de recevoir une fraction d'action de catégorie A du gestionnaire. Si le nombre total d'actions de catégorie A du gestionnaire devant être émises à une personne à titre de contrepartie conformément au présent arrangement ou en raison de celui-ci a pour résultat qu'une fraction d'action doit être émise, le porteur recevra un paiement en espèces au lieu de celle-ci.

5.4 Droits de retenue

La Société et le gestionnaire (ainsi que leurs agents des transferts pour leur compte) auront le droit de déduire et de retenir de tous les versements aux termes du présent plan d'arrangement les sommes que la Société et le gestionnaire (ainsi que leurs agents des transferts pour leur compte) doivent déduire et retenir à l'égard de ces versements en vertu de la Loi de l'impôt ou de toute autre disposition d'une loi fiscale fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère applicable. Si des sommes sont retenues, elles seront traitées à toutes fins comme versées au destinataire du versement relativement auquel la déduction ou la retenue a été faite, pourvu que ces sommes retenues soient véritablement remises conformément aux lois applicables à l'autorité gouvernementale appropriée.

5.5 Aucune charge

Tout échange ou transfert de titres aux termes du présent plan d'arrangement est libre et quitte de toutes charges, sauf le droit de créance du porteur de titres réalisant le transfert ou l'échange à l'égard du versement de la contrepartie qui lui est payable aux termes du présent plan d'arrangement.

5.6 Préséance

À compter de l'heure de prise d'effet :

a) le présent plan d'arrangement s'applique à toutes les actions de catégorie A de la Société, actions de catégorie B de la Société, actions privilégiées de catégorie A, série 17, de la Société, actions privilégiées de catégorie A, série 18, de la Société, actions privilégiées visées de la Société, options de la Société, UAD de la Société, actions entiercées de la Société et UAI de la Société émises avant l'heure de prise d'effet;

b) les droits et obligations des actionnaires inscrits, des porteurs d'options de la Société, des porteurs d'UAD de la Société, des porteurs d'actions entiercées de la Société, des porteurs d'UAI de la Société, de la Société, de Subco, du gestionnaire et de tout agent des transferts ou autre dépositaire de la Société et du gestionnaire seront uniquement ceux prévus dans le présent plan d'arrangement;

c) toutes les poursuites, causes de poursuite, réclamations ou autres instances (réelles ou éventuelles, intentées ou présentées ou non antérieurement) fondées sur des actions de catégorie A de la Société, des actions de catégorie B de la Société, des actions privilégiées visées de la Société, des options de la Société, des UAD de la Société, des actions entiercées de la Société ou des UAI de la Société, ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit, sont réputées avoir été réglées, avoir fait l'objet d'une opération ou d'une quittance et avoir été jugées sans responsabilité, sauf comme cela est indiqué aux présentes.

ARTICLE 6
MODIFICATIONS

6.1 Modifications apportées au plan d'arrangement

a) La Société se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou des ajouts au présent plan d'arrangement à tout moment et à l'occasion pourvu que la modification ou l'ajout soit : (i) constaté dans un document écrit; (ii) déposé auprès de la Cour et, si la modification ou l'ajout est apporté après l'assemblée, approuvé par la Cour; et (iii) communiqué aux actionnaires de la Société ou aux anciens actionnaires de la Société si la Cour l'exige et de la manière indiquée par celle-ci.

b) La Société peut proposer de modifier ou de compléter le présent plan d'arrangement à tout moment au plus tard à l'assemblée, avec ou sans autre préavis ou communication (sauf comme cela peut être exigé en vertu de l'ordonnance provisoire) et si une telle proposition est faite et acceptée par les personnes votant à l'assemblée, elle fera partie du présent plan d'arrangement à toutes fins.

c) Une modification ou un ajout au présent plan d'arrangement qui est approuvé par la Cour après l'assemblée n'entre en vigueur que : (i) si la Société et le gestionnaire y ont consenti par écrit; que (ii) s'il est déposé auprès de la Cour; et que (iii) si la Cour l'exige, il est approuvé par les actionnaires de la Société qui votent de la façon dont la Cour les a enjoints.

d) Le présent plan d'arrangement peut être retiré avant l'heure de prise d'effet conformément aux modalités de la convention d'arrangement.

e) Une modification ou un ajout au présent plan d'arrangement peut être apporté après l'heure de prise d'effet par la Société, pourvu que la modification ou l'ajout traite, selon l'avis raisonnable de la Société, d'une question de nature administrative qui facilite la mise en œuvre du présent plan d'arrangement et n'ait aucune incidence défavorable sur les intérêts financiers ou économiques d'un actionnaire de la Société.

ARTICLE 7
GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

7.1 Garanties supplémentaires

Même si les opérations et événements prévus dans les présentes ont lieu ou sont réputés avoir lieu dans l'ordre indiqué aux présentes sans autre mesure ou formalité, toutes les parties à la convention d'arrangement doivent réaliser, établir, donner ou signer l'ensemble des autres mesures, actes, conventions, transferts, garanties, instruments ou documents qui peuvent être raisonnablement nécessaires afin de valablement constater ou attester les opérations ou événements dont il est question aux présentes, ou voir à ce que ceux-ci soient faits, établis, donnés ou signés.

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

Court File No./N° du dossier du greffe : CV-22-00686448-00CL

ANNEXE C – AVIS DE REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE ORDONNANCE DÉFINITIVE

N° du dossier du greffe du rôle commercial

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
RÔLE COMMERCIAL

DANS L'AFFAIRE D'UNE REQUÊTE EN VERTU DE L'ARTICLE 182 DE *LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS* (ONTARIO) L.R.O. 1990 c. B.16, TELLE QUE MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE D'UNE PROPOSITION DE PLAN D'ARRANGEMENT CONCERNANT BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Requérante

AVIS DE REQUÊTE

À L'INTIMÉ

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par la requérante. La demande présentée par la requérante est exposée à la page suivante.

LA PRÉSENTE REQUÊTE sera entendue le lundi 14 novembre 2022, à 10 h, HE, devant un juge présidant l'audience relative au rôle commercial.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA REQUÊTE, en vue de recevoir avis de toute étape de la requête ou de recevoir signification de tout document dans le cadre de la requête, vous-même ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez, sans délai, préparer un avis de comparution selon la formule 38A prescrite par les *Règles de procédure civile*, le signifier à l'avocat de la requérante ou, si cette dernière n'a pas retenu les services d'un avocat, à la requérante elle-même, et le déposer, accompagné de la preuve de sa signification, à ce greffe, conformément à l'ordonnance provisoire datée du 28 septembre 2022. Vous-même ou votre avocat devez être présent à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE ET NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT DEVANT LE TRIBUNAL, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou votre avocat devez signifier, outre votre avis de comparution, une copie de la preuve à l'avocat de la requérante, conformément aux modalités de l'ordonnance provisoire datée du 28 septembre 2022, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, à ce greffe le plus tôt possible, conformément à l'ordonnance provisoire datée du 28 septembre 2022.

SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS. SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA REQUÊTE MAIS QUE VOS MOYENS NE VOUS PERMETTENT PAS DE PAYER LES FRAIS DE JUSTICE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À UN BUREAU LOCAL D'AIDE JURIDIQUE POUR DÉTERMINER VOTRE ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE.

Date 1er septembre 2022

Délivrée par « *Gurwinderjit Singh Brar* »
Greffier local

Adresse du greffe : Cour supérieure de justice
330 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario) M5G 1R7

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

Court File No./N° du dossier du greffe : CV-22-00686448-00CL

DESTINATAIRES : LES PORTEURS D'ACTIONS À DROIT DE VOTE RESTREINT DE CATÉGORIE A DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

DESTINATAIRES : LES PORTEURS D'ACTIONS À DROIT DE VOTE RESTREINT DE CATÉGORIE B DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

DESTINATAIRES : LES PORTEURS D'OPTIONS, D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES, D'UNITÉS D'ACTIONS INCESSIBLES ET D'ACTIONS ENTIERCÉES DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

DESTINATAIRES : LES PORTEURS D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 8 ET SÉRIE 9, DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

DESTINATAIRES : LES ADMINISTRATEURS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

DESTINATAIRES : LES AUDITEURS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

Court File No./N° du dossier du greffe : CV-22-00686448-00CL

REQUÊTE

PAR LA PRÉSENTE REQUÊTE, BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC., LA REQUÉRANTE, DEMANDE À LA COUR :

a) une ordonnance provisoire pour obtenir des conseils et des directives (l'« ordonnance provisoire ») en vertu du paragraphe 182(5) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) L.R. 1990, c. B.1, en sa version modifiée (« LSAO »), à l'égard de la convocation et de la tenue d'une assemble virtuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société »), afin d'examiner, entre autres choses, une proposition d'arrangement (l'« arrangement ») qui prévoit la division de la Société en deux sociétés cotées en bourse — soit le gestionnaire, un gestionnaire axé uniquement sur la gestion d'actifs non traditionnels d'envergure mondiale de premier plan, soit la Société, axée sur l'affectation de capitaux dans ses entreprises en exploitation et sur le rendement composé de ces capitaux à long terme — aux termes d'un plan d'arrangement;

b) une ordonnance en vertu du paragraphe 182(5) de la LSAO approuvant l'arrangement;

c) tout autre redressement que cette honorable Cour peut juger équitable.

LES MOTIFS À L'APPUI DE LA REQUÊTE SONT LES SUIVANTS :

a) la Société est constituée en vertu de la LSAO, et son siège social est situé à Toronto;

b) l'arrangement constitue un « arrangement » au sens du paragraphe 182(1) de la LSAO;

c) toutes les conditions préalables à l'approbation de l'arrangement par la Cour ont été respectées avant l'audience portant sur la requête, y compris le respect des dispositions de la LSAO et de toute ordonnance provisoire rendue par la Cour;

d) l'arrangement est équitable et raisonnable;

e) la Société a l'intention de s'appuyer sur la dispense d'inscription prévue à l'alinéa 3(a)(10) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, régissant l'émission des titres du gestionnaire et de la Société sur la base de l'approbation par la Cour de l'arrangement;

f) l'article 182 de la LSAO;

g) les règles 14.05(1), 14.05(2), 14.05(3)(f), 17.02 et 38 des *Règles de procédure civile*;

h) les autres motifs que les conseillers juridiques peuvent faire valoir.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE SERA UTILISÉE LORS DE L'AUDITION DE LA REQUÊTE :

a) l'ordonnance provisoire;

b) la preuve par affidavit, attestée sous serment;

c) la preuve par affidavit supplémentaire attestant, entre autres choses, les résultats de l'assemblée;

d) tout autre document jugé utile par les avocats et que peut autoriser cette honorable Cour.

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

Court File No./N° du dossier du greffe : CV-22-00686448-00CL

Le 1er septembre 2022

TORYS LLP
79 Wellington St. W., 30th Floor
Box 270, TD South Tower
Toronto (Ontario)
M5K 1N2

Andrew Gray (matricule du Barreau : 46626V)
Tél. : 416-865-7630
agray@torys.com

Alexandra Shelley (matricule du Barreau : 68903F)
Tél. : 416-865-8161
ashelley@torys.com

Conseillers juridiques de la requérante,
Brookfield Asset Management Inc.

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

DANS L'AFFAIRE D'UNE REQUÊTE EN VERTU DE L'ARTICLE 182 DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS*, L.R.O. 1990 c. B.16, TELLE QUE MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE D'UNE PROPOSITION DE PLAN D'ARRANGEMENT CONCERNANT BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Requérante

Court File No./N° du dossier du greffe : CV-22-00686448-00CL

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
RÔLE COMMERCIAL

Instance introduite à TORONTO

ORDORNNANCE PROVISOIRE

TORYS LLP
79 Wellington St. W., 30th Floor
Box 270, TD South Tower
Toronto (Ontario)
M5K 1N2

Andrew Gray
(matricule du Barreau : 46626V)
Tél. : 416-865-7630
agray@torys.com

Alexandra Shelley
(matricule du Barreau : 68903F)
Tél. : 416-865-8161
ashelley@torys.com

Conseillers juridiques de la requérante,
Brookfield Asset Management Inc.

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

ANNEXE D – ORDONNANCE PROVISOIRE

Court File No./N° du dossier du greffe : CV-22-00686448-00CL

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
RÔLE COMMERCIAL

MADAME	)	MERCREDI
LA JUGE CONWAY	)	28 SEPTEMBRE 2022
	)	

DANS L'AFFAIRE D'UNE REQUÊTE PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 182 DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS* (ONTARIO) L.R.O. 1990, c. B.16, TELLE QUE MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE D'UN PROJET DE PLAN D'ARRANGEMENT CONCERNANT BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Requérante

ORDONNANCE PROVISOIRE
(28 SEPTEMBRE 2022)

LA PRÉSENTE MOTION, présentée par la requérante, Brookfield Asset Management Inc. (la « Société »), dans le but d'obtenir une ordonnance provisoire offrant des conseils et des directives (l'« ordonnance provisoire ») en application de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, c. B.16, dans sa version modifiée (la « LSAO »), a été entendue aujourd'hui au moyen de Zoom.

APRÈS AVOIR LU l'avis de motion, l'avis de requête produit le 1er septembre 2022 et l'affidavit de Justin B. Beber, fait sous serment le 25 septembre 2022 (l'« affidavit de Beber »), y compris le plan d'arrangement, qui est joint en annexe A de la convention d'arrangement jointe en annexe B du projet de circulaire d'information de la direction (la « circulaire »), qui constitue la pièce « A » à l'appui de l'affidavit de Beber, après avoir entendu les plaidoiries des conseillers juridiques de la Société.

Définitions

1. **LA COUR ORDONNE** que toutes les définitions prévues dans la présente ordonnance provisoire aient le sens qui leur est conféré dans l'affidavit de Beber ou la circulaire.

L'assemblée

2. **LA COUR ORDONNE** que la Société soit autorisée à convoquer et à tenir une assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions de catégorie A de la Société, d'actions de catégorie B de la Société et d'actions privilégiées visées de la Société (collectivement, les « actionnaires ») devant avoir lieu virtuellement sous forme de téléréunion le 9 novembre 2022 à 11 h 30 (heure de Toronto) pour permettre aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter la résolution relative à l'arrangement.

3. **LA COUR ORDONNE** que l'assemblée soit convoquée et tenue conformément à la LSAO, à l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire qui accompagne la circulaire (l'« avis de convocation ») et aux statuts et règlements de la Société, sous réserve des modalités qui pourraient être prévues ci-après et dans toute autre ordonnance de la Cour.

4. **LA COUR ORDONNE** que la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») permettant de déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter soit le 3 octobre 2022. Une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, comme prévu au paragraphe 12 ci-dessous, n'aura aucune incidence sur la date de clôture des registres.

5. **LA COUR ORDONNE** que seules les personnes suivantes aient le droit d'assister à l'assemblée et d'y prendre la parole :

a) les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir;

b) les membres de la direction, administrateurs et conseillers de la Société;

c) les autres personnes qui peuvent recevoir l'autorisation du président de l'assemblée.

6. **LA COUR ORDONNE** que la Société puisse traiter durant l'assemblée toute autre question dont il est fait mention dans la circulaire, ou qui pourrait par ailleurs être dûment soumise à l'assemblée, notamment la résolution relative à l'augmentation de la réserve d'actions du régime d'actions entiercées de la Société, la résolution relative au ROAAD du gestionnaire et la résolution relative au régime d'actions entiercées du gestionnaire.

7. **LA COUR ORDONNE** que, nonobstant les exigences de la LSAO et des statuts et règlements administratifs de la Société : (i) la Société soit autorisée à tenir l'assemblée (notamment le vote lors de celle-ci), en totalité ou en partie en se servant exclusivement de moyens électroniques, notamment de la diffusion Web, de la téléconférence et/ou d'autres moyens électroniques pouvant être utilisés au gré de la Société, agissant raisonnablement; (ii) la Société ne soit pas obligée de convoquer une assemblée en personne dans le cadre de l'arrangement; et (iii) le quorum pour l'assemblée puisse être atteint par la participation des actionnaires, présents ou représentés par fondé de pouvoir, par l'intermédiaire d'une webdiffusion, d'une téléconférence ou d'un autre moyen électronique utilisé par la Société conformément à la présente ordonnance.

Quorum

8. **LA COUR ORDONNE** que le président de l'assemblée soit choisi par la Société et que le quorum de l'assemblée soit fixé à deux personnes présentes en personne ou virtuellement à l'ouverture de l'assemblée. Ces personnes doivent avoir droit de vote à l'assemblée à titre d'actionnaires ou de fondés de pouvoir.

Modifications de l'arrangement et du plan d'arrangement

9. **LA COUR ORDONNE** que la Société soit autorisée à apporter, sous réserve des dispositions de la convention d'arrangement et du paragraphe 10 ci-après, toutes les modifications ou tous les ajouts à l'arrangement et au plan d'arrangement que la Société peut juger nécessaires, sans autre avis aux actionnaires et aux autres personnes en droit de recevoir l'avis prévu aux paragraphes 13 et 14 des présentes. L'arrangement et le plan d'arrangement, tels que modifiés ou complétés, constitueront l'arrangement et le plan d'arrangement à soumettre aux actionnaires à l'assemblée et qui feront l'objet de la résolution relative à l'arrangement. Des modifications et des ajouts pourront être apportés après l'assemblée, mais seront soumis à l'examen et, s'il y a lieu, aux autres directives, de cette Cour durant l'audience d'approbation finale de l'arrangement.

10. **LA COUR ORDONNE** que, s'il est raisonnable de croire que la divulgation de toute modification ou de tout ajout à l'arrangement ou au plan d'arrangement fait après l'envoi de l'avis initial dont il est question au paragraphe 9 ci-haut puisse avoir une incidence sur la décision d'un actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution relative à l'arrangement, ABC soit tenue de transmettre un avis de modification ou d'ajout, sous réserve d'une autre ordonnance rendue par cette cour, au moyen d'un communiqué de presse, d'une publicité dans un journal, du courrier ordinaire affranchi, d'une transmission électronique ou de la méthode que la Société juge le plus raisonnable d'adopter selon les circonstances.

Modifications à la circulaire

11. **LA COUR ORDONNE** que la Société soit autorisée à apporter toutes les modifications, toutes les révisions et tous les ajouts qu'elle peut juger nécessaires au projet de circulaire et que la circulaire ainsi modifiée, révisée ou complétée constituera la circulaire à distribuer conformément aux paragraphes 13 et 14.

Ajournements et reprises de l'assemblée

12. **LA COUR ORDONNE** que la Société, si elle le juge recommandé et sous réserve des modalités de la convention d'arrangement, soit spécifiquement autorisée à ajourner ou à reporter l'assemblée à une ou plusieurs occasions, sans qu'il soit préalablement nécessaire de convoquer l'assemblée ou de procéder à quelconque vote des actionnaires relativement à l'ajournement ou au report. Tout avis d'ajournement ou de report devra être transmis au moyen de la méthode que la Société juge appropriée selon les circonstances. Cette disposition ne limitera pas le pouvoir du président de l'assemblée en ce qui a trait aux ajournements et reports.

Avis de convocation à l'assemblée

13. **LA COUR ORDONNE** que, afin de signifier la tenue de l'assemblée, la Société transmette la circulaire (y compris l'avis de requête et la présente ordonnance provisoire) (les « documents de la Cour »), l'avis de convocation, les formulaires de procuration et les lettres d'envoi, ainsi que les modifications et les autres documents que la Société pourrait juger nécessaires ou souhaitables et qui respectent les modalités de la présente ordonnance provisoire (collectivement, les « documents de l'assemblée »), aux personnes suivantes :

a) aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, exclusion faite de la date d'envoi et la date de l'assemblée, par l'une ou plusieurs des méthodes suivantes :

   (i) par courrier ordinaire affranchi ou courrier de première classe aux adresses des actionnaires telles qu'elles figurent dans les livres et registres de la Société, ou de son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, à la fermeture des

bureaux, à la date de clôture des registres, ou, si aucune adresse ne figure dans les livres et registres, à la dernière adresse des actionnaires que possède le secrétaire général de la Société;

(ii) par livraison en personne, par un service de messagerie reconnu ou courrier interne, à l'adresse indiquée au point (i), ci-dessus;

(iii) par télécopieur ou voie électronique à tout actionnaire;

b) aux actionnaires non inscrits, en fournissant en temps opportun un nombre suffisant d'exemplaires des documents de l'assemblée aux intermédiaires et aux prête-noms inscrits, conformément au Règlement 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

c) aux administrateurs et à l'auditeur de la Société par un service de messagerie reconnu, par courrier de première classe ou par courrier ordinaire affranchi ou, moyennant le consentement de la personne, par télécopieur ou par voie électronique, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, exclusion faite de la date d'envoi et de la date de l'assemblée.;

et que le respect du présent paragraphe constitue un avis suffisant de la tenue de l'assemblée.

14. **LA COUR ORDONNE** que les documents de la Cour et tous les autres documents jugés convenables soient transmis aux actionnaires, aux porteurs d'options de la Société, d'UAD de la Société, d'actions entiercées de la Société et d'UAI de la Société, au moyen d'une des méthodes de transmission de l'avis aux actionnaires prévues au paragraphe 13 ci-dessus, en même temps que la distribution décrite au paragraphe 13 de la présente ordonnance provisoire. La distribution à ces personnes sera effectuée à leur adresse figurant dans les livres et registres de la Société, ou de son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts respectif, selon le cas, à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres.

15. **LA COUR ORDONNE** que l'omission ou le défaut accidentel, par la Société, de transmettre l'avis de convocation ou de distribuer les documents de l'assemblée ou les documents de la Cour à toute personne en droit de les recevoir aux termes de la présente ordonnance provisoire, que l'omission ou le défaut de transmettre cet avis en raison d'événements sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle raisonnable et que la non-réception de cet avis ne constitueront pas, sous réserve d'une autre ordonnance de cette Cour, une violation de la présente ordonnance provisoire et ne rendront pas nulle toute résolution adoptée ou mesure prise lors de l'assemblée. Si une omission ou un défaut de la sorte est porté à l'attention de la Société, la Société fera tout en son pouvoir pour rectifier la situation, au moyen de la méthode et dans les délais les plus raisonnablement applicables selon les circonstances.

16. **LA COUR ORDONNE** que la Société soit par les présentes autorisée à apporter les modifications, révisions et ajouts qu'elle juge nécessaires aux documents de l'assemblée et aux documents de la Cour, conformément aux modalités de la convention d'arrangement (l'« information additionnelle »), et que la transmission de l'avis d'information additionnelle puisse être effectuée, conformément au paragraphe 10 ci-haut, au moyen d'un communiqué de presse, d'une publicité dans un journal, du courrier ordinaire affranchi, d'une transmission électronique ou de la méthode que la Société juge le plus raisonnable d'adopter selon les circonstances.

17. **LA COUR ORDONNE** que la distribution des documents de l'assemblée et des documents de la Cour conformément aux paragraphes 13 et 14 de la présente ordonnance provisoire constitue l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi que la bonne et suffisante signification de la requête visée par les présentes aux personnes décrites aux paragraphes 13 et 14, et que ces personnes soient liées par quelconque ordonnance rendue dans le cadre de cette requête. En outre, aucune autre forme de signification des documents de l'assemblée, des documents de la Cour ou d'une quelconque partie de ces documents ne doit être prévue, et aucun autre avis ou signification de matériel ne doit être transmis en ce qui a trait à cette instance, à l'assemblée ou aux deux, à ces personnes ou à toute autre personne, sauf ce qui est prévu au paragraphe 10, ci-haut.

Sollicitation et révocation de procurations

18. **LA COUR ORDONNE** que la Société soit autorisée à utiliser la lettre d'envoi et de choix et la procuration dont la forme est essentiellement celle des projets accompagnant la circulaire, en leur apportant les modifications et compléments d'information que la Société peut juger nécessaires ou souhaitables. La Société est autorisée, à ses frais, à solliciter des procurations directement ou par l'entremise de ses dirigeants, administrateurs ou employés, et par l'entremise de tels agents ou représentants dont elle pourrait retenir les services à cette fin, et par la poste ou toute autre forme de communication personnelle ou électronique qu'elle pourrait juger nécessaire. La Société peut de façon générale renoncer, à sa discrétion, aux délais fixés dans la circulaire en vue du dépôt ou de la révocation des procurations par les actionnaires, si la Société juge souhaitable de le faire.

19. **LA COUR ORDONNE** que les actionnaires soient en droit de révoquer leurs procurations conformément au paragraphe 110(4) de la LSAO (sauf dans la mesure où les procédures prévues à ce paragraphe sont modifiées par le présent paragraphe), pourvu que tous les actes écrits transmis conformément à l'alinéa 110(4)a)(i) de la LSAO : (i) puissent être déposés au siège social de la Société ou auprès de l'agent de la Société comme le prévoit la circulaire; et (ii) soient reçus par la Société ou son agent au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée (ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report). Les actionnaires inscrits qui ont suivi les instructions pour assister à l'assemblée et voter à celle-ci peuvent révoquer leurs instructions antérieures en votant à l'assemblée en ligne.

Droits de vote

20. **LA COUR ORDONNE** que les seules personnes habiles à voter en personne ou par procuration en ce qui concerne la résolution relative à l'arrangement, ou toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée soient les actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Les abstentions et les bulletins de vote inadmissibles, annulés ou nuls seront considérés comme des voix non exprimées. Les procurations dûment signées et datées qui ne contiennent pas d'instruction de vote constitueront une voix en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

21. **LA COUR ORDONNE** que les votes soient pris lors de l'assemblé selon le principe d'une voix par action et, qu'aux fins de mise en œuvre de l'arrangement et du plan d'arrangement, sous réserve d'une autre ordonnance de cette cour, la résolution relative à l'arrangement doive être adoptée, avec ou sans modification, lors de l'assemblée par :

a) au moins deux tiers (66⅔ %) des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société et d'actions privilégiées visées de la Société;

b) au moins deux tiers (66⅔ %) des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société;

c) au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires minoritaires.

Ces voix seront suffisantes pour autoriser la Société à prendre toutes les mesures que la Société jugerait nécessaires ou souhaitables pour exécuter l'arrangement et le plan d'arrangement de façon conforme à ce que prévoit la circulaire, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une nouvelle approbation des actionnaires, sous réserve uniquement de l'approbation finale de l'arrangement par cette Cour.

22. **LA COUR ORDONNE** que, en ce qui concerne les questions dûment soumises à l'assemblée à propos de la Société (autres que la résolution relative à l'arrangement), les actionnaires aient droit à une voix par action détenue.

Audience relative à la requête visant l'approbation de l'arrangement

23. **LA COUR ORDONNE** que sur approbation de l'arrangement de la façon prévue dans la présente ordonnance provisoire, la requérante puisse demander à la Cour de donner son approbation finale à l'arrangement dans le cadre d'une audition lors de laquelle est examiné le caractère équitable de l'arrangement sur le fond et sur le plan procédural et à laquelle les actionnaires et d'autres parties intéressées ont le droit de comparaître, sous réserve du paragraphe 26 des présentes, ordonnance définitive devant servir de fondement à la demande de dispense des obligations d'inscription en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, conformément à l'article 3(a)(10) de celle-ci en ce qui concerne le placement de titres dans le cadre de l'arrangement.

24. **LA COUR ORDONNE** que la distribution de l'avis de requête et de l'ordonnance provisoire dans la circulaire, lorsqu'elle est conforme aux paragraphes 13 et 14, constitue une bonne et suffisante signification de l'avis de requête et de la présente ordonnance provisoire, qu'aucune autre forme de signification ne soit nécessaire et qu'aucun autre document ne doive être signifié à moins qu'un avis de comparution n'ait été signifié conformément au paragraphe 25.

25. **LA COUR ORDONNE** que tout avis de comparution signifié en réponse à l'avis de requête soit signifié aux avocats de la Société, avec copie aux conseillers juridiques de la requérante, le plus tôt possible et, dans tous les cas, non moins de cinq jours ouvrables avant l'audition de la présente requête à l'adresse suivante :

Torys LLP
79 Wellington St. W., 30th Floor
Box 270, TD South Tower
Toronto (Ontario) M5K 1N2
À l'attention de : Andrew Gray agray@torys.com
et Alexandra Shelley ashelley@torys.com
Avocats de Brookfield Asset Management Inc.

26. **LA COUR ORDONNE** que, sous réserve de toute autre ordonnance de sa part, les seules personnes en droit de comparaître et d'être entendues durant l'audience relative à la requête soient les suivantes :

a) la Société;

b) toute personne qui a déposé un avis de comparution conformément à l'avis de requête visé par les présentes, la présente ordonnance provisoire et les *Règles de procédure civile*.

27. **LA COUR ORDONNE** que tout document que doit déposer la Société à l'appui de la requête visant l'approbation finale de l'arrangement puisse être déposé au plus tard le jour précédant l'audience relative à la requête sans autre ordonnance de sa part.

28. **LA COUR ORDONNE** que, dans le cas où la requête d'approbation finale visée par les présentes n'ait pas lieu à la date fixée dans l'avis de requête, et qu'elle soit ajournée, seules les personnes qui ont signifié et déposé une ordonnance de comparution conformément au paragraphe 25 seraient en droit de recevoir un avis d'ajournement.

Priorité

29. **LA COUR ORDONNE** que, en cas de contradiction ou de divergence entre la présente ordonnance provisoire et les modalités de tout instrument établissant ou régissant les actions de la Société, les options de la Société, les UAD de la Société, les actions entiercées de la Société, les UAI de la Société, ou les statuts ou règlements administratifs de la Société, la présente ordonnance provisoire aura priorité.

Signification et avis

30. **LA COUR ORDONNE** que la requérante et ses conseillers juridiques soient libres de signifier et de distribuer la présente ordonnance provisoire, et tous les autres documents et toutes les autres ordonnances pouvant raisonnablement être nécessaires dans le cadre de la présente instance, y compris tout avis ou toute autre correspondance, en transmettant des copies conformes de ceux-ci par voie de message électronique aux actionnaires ou aux autres parties intéressées et aux conseillers de ceux-ci.

Assistance extraterritoriale

31. **LA COUR** cherche et sollicite l'aide et la reconnaissance de n'importe quelle cour, de n'importe quel tribunal ou de n'importe quel organisme réglementaire ou administratif ayant compétence dans n'importe quelle province du Canada et de n'importe quel tribunal, organisme réglementaire ou administratif, ou de n'importe quelle cour constitué par le Parlement du Canada ou l'assemblée législative de toute province, ou de n'importe quel tribunal ou organisme réglementaire ou administratif des États-Unis ou de tout autre pays pour mettre à exécution les dispositions de la présente ordonnance provisoire.

Variance

32. **LA COUR ORDONNE** que la Société soit autorisée à demander l'autorisation de modifier la présente ordonnance provisoire sous réserve des conditions et de la transmission des avis que la Cour lui imposerait.

(signé) La juge Conway

[TRADUCTION NON OFFICIELLE]

DANS L'AFFAIRE D'UNE REQUÊTE EN VERTU DE L'ARTICLE 182 DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS*, L.R.O. 1990 c. B.16, TELLE QUE MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE D'UN PROJET DE PLAN D'ARRANGEMENT CONCERNANT BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Requérante

Court File No./N° du dossier du greffe : CV-22-00686448-00CL

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
RÔLE COMMERCIAL

Instance introduite à TORONTO

AVIS DE REQUÊTE
(28 SEPTEMBRE 2022)

TORYS LLP
79 Wellington St. W., 30th Floor
Box 270, TD South Tower
Toronto (Ontario) M5K 1N2

Andrew Gray
(matricule du Barreau : 46626V)
Tél. : 416-865-7630
agray@torys.com

Alexandra Shelley
(matricule du Barreau : 68903F)
Tél. : 416-865-8161
ashelley@torys.com

Conseillers juridiques de la requérante,
Brookfield Asset Management Inc.

ANNEXE E – INFORMATION CONCERNANT LE GESTIONNAIRE APRÈS L'ARRANGEMENT

Table des matières

Avis au lecteur E-2

Sommaire E-4

Facteurs de risque E-10

Remarque spéciale concernant l'information prospective E-34

Politique en matière de dividendes E-36

Inscription à la cote des actions de catégorie A E-36

Structure du capital E-37

Ventes ou placements antérieurs E-37

Structure de l'entreprise E-38

Information financière pro forma E-41

Principales informations financières historiques E-59

Nos activités E-61

Rapport de gestion E-71

Administrateurs et membres de la haute direction E-116

Gouvernance E-120

Rémunération des membres de la haute direction E-126

Ententes régissant les relations E-134

Description du capital-actions du gestionnaire E-145

Propriété de titres E-147

Concurrence E-149

Poursuites et application de la loi E-149

Experts, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres E-150

Contrats importants E-150

Charte du comité d'audit E-151

AVIS AU LECTEUR

À propos de la présente annexe

En date des présentes, le gestionnaire n'a exercé aucune activité active. Aux termes de l'arrangement, le gestionnaire deviendra une société ouverte indépendante. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente annexe E « Information concernant le gestionnaire » ont été préparés en supposant la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale. Tous les termes importants utilisés dans la présente annexe E « Information concernant le gestionnaire » sans y avoir été définis ont le sens qui leur est attribué dans le « Glossaire » de la circulaire.

Signification de certaines références dans la présente annexe

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte n'impose une interprétation différente :

- les renseignements contenus dans le présent document supposent que l'arrangement a été réalisé et que le gestionnaire a acquis une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs;
- les termes « nous », « notre » et « nos » désignent le gestionnaire, nos activités de gestion d'actifs et Oaktree;
- le terme « société de gestion d'actifs » désigne Brookfield Asset Management ULC;
- le terme « Société » désigne Brookfield Asset Management Inc. (qui changera son nom et adoptera celui de « Brookfield Corporation » à la réalisation de l'arrangement) et ses filiales (y compris les membres du groupe perpétuels) à l'exception de la société de gestion d'actifs et de ses filiales, étant entendu, toutefois, que ce terme ne désigne pas le gestionnaire, Brookfield Reinsurance ou Oaktree et leurs filiales;
- le terme « Brookfield » désigne la Société et le gestionnaire, collectivement;
- le terme « nos activités de gestion d'actifs » désigne les activités de gestion d'actifs non traditionnels mondiales actuellement exercées par la Société et ses filiales, qui, à la suite de la réalisation de l'arrangement, deviendront la propriété de la Société à hauteur de 75 % et la propriété du gestionnaire à hauteur de 25 % par l'entremise de leur propriété d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs;
- le terme « actifs gérés » désigne les entreprises, les activités et d'autres actifs gérés par la Société avant la réalisation de l'arrangement et devant être gérés par nos activités de gestion d'actifs à la suite de la réalisation de l'arrangement;
- les termes au singulier incluent le pluriel, et inversement, et les termes au masculin incluent le féminin, et inversement.

Données sur les résultats passés et données du marché

Le présent document contient des renseignements concernant nos activités ainsi que des données sur les résultats passés et des données du marché pour Brookfield. Lorsque vous examinez ces données, vous devriez garder à l'esprit que les résultats passés et les données du marché peuvent ne pas être représentatifs des résultats futurs auxquels vous devriez vous attendre de nous.

Information financière

L'information financière contenue dans le présent document est présentée en dollars américains et, à moins d'indication contraire, a été préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « **PCGR des États-Unis** »). Dans ce document, le symbole « $ » désigne le dollar américain et le symbole « $ CA » désigne le dollar canadien.

L'information financière incluse dans le présent document est tirée de ce qui suit :

- les états financiers consolidés de Brookfield Asset Management Ltd. au 30 septembre 2022 et pour la période allant de la date de constitution, le 4 juillet 2022, au 30 septembre 2022, ainsi que les notes annexes;
- les états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, ainsi que les notes annexes;
- les états financiers consolidés résumés cumulés détachés non audités de Brookfield Asset Management ULC au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021, ainsi que les notes annexes;
- les états financiers pro forma non audités de Brookfield Asset Management Ltd. au 30 juin 2022 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le semestre clos le 30 juin 2022, ainsi que les notes annexes.

Après la conclusion de l'arrangement i) le gestionnaire détiendra sa participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs par l'entremise d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs et comptabilisera selon la méthode de la mise en équivalence nos activités de gestion d'actifs dans ses états financiers, et ii) nos activités de gestion d'actifs comptabiliseront selon la méthode de la mise en équivalence leur participation dans Oaktree dans leurs états financiers (comme c'est le cas aujourd'hui pour la Société).

Utilisation de mesures non conformes aux PCGR

Le gestionnaire et la société de gestion d'actifs préparent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Sont présentées dans ce document un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures financières supplémentaires qui sont utilisées pour surveiller nos activités de gestion d'actifs, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. Le gestionnaire est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de nos activités de gestion d'actifs. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Ces mesures non conformes aux PCGR, qui comprennent le bénéfice distribuable, les produits sous forme d'honoraires et le bénéfice tiré des honoraires, ne sont pas des mesures financières normalisées et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. Les mesures financières supplémentaires comprennent les actifs sous gestion, les capitaux générant des honoraires et les engagements non appelés dans des fonds. Le gestionnaire tient compte des activités de gestion d'actifs d'Oaktree, un membre du groupe comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, dans ses principales mesures financières et d'exploitation liées à nos activités de gestion d'actifs. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Principales mesures financières et d'exploitation » dans la présente annexe E.

Données du marché et données sectorielles

Les données du marché et les données sectorielles qui figurent dans le présent document ont été obtenues de sources tierces, de publications sectorielles et de renseignements accessibles au public, ainsi que de données sectorielles et autres, que le gestionnaire a préparées en se fondant sur les connaissances que nous avons des économies et des marchés canadiens, américains et internationaux (y compris des estimations et des hypothèses relatives à ces économies et à ces marchés qui sont fondées sur ces connaissances). Selon nous, les données du marché et les données sectorielles sont exactes et les estimations et les hypothèses sont raisonnables; toutefois, rien ne garantit leur exactitude ou leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données du marché et de l'économie utilisées dans le présent document ou intégrées par renvoi dans les présentes ne sont pas garanties et nous ne formulons aucune observation quant à l'exactitude de ces renseignements. Bien que nous estimions que ces renseignements sont fiables, nous n'avons pas vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces dont il est fait mention ou qui sont intégrées par renvoi dans le présent document, ni n'avons analysé ou vérifié les études ou enquêtes sur lesquelles s'appuient ces sources ou auxquelles elles font référence; nous n'avons pas non plus vérifié les hypothèses économiques ou autres sur lesquelles se fondent ces sources. Pour éviter toute ambiguïté, rien de ce qui est stipulé dans le présent paragraphe ne décharge le gestionnaire de sa responsabilité à l'égard de toute information fausse ou trompeuse contenue dans le présent document en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

SOMMAIRE

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans le présent document supposent que l'arrangement a été réalisé et que le gestionnaire a acquis une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs. Le texte suivant est un sommaire de certains renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent document. Le présent sommaire ne contient pas tous les renseignements que vous devriez connaître concernant le gestionnaire, nos activités et les actions de catégorie A. Vous devriez lire attentivement le présent document au complet, principalement la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que les renseignements plus détaillés et les données et les états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent document. Certains des énoncés figurant dans le présent document constituent des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Se reporter à la rubrique « Remarque spéciale concernant l'information prospective » pour obtenir de plus amples renseignements.

Nos activités

Nous figurons parmi les premiers gestionnaires d'actifs non traditionnels au monde, forts de nos actifs gérés d'une valeur de plus de 750 G$ en date du 30 juin 2022 dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Nous investissons les capitaux de clients dans une optique à long terme, particulièrement dans les actifs immobiliers et les entreprises de services essentiels qui représentent l'épine dorsale de l'économie mondiale. Nous tirons parti de notre expérience à titre de propriétaire et d'exploitant pour réaliser des investissements de valeur et générer des rendements solides pour nos clients, peu importe le cycle économique.

Pour ce faire, nous tirons profit de notre équipe exceptionnelle de plus de 2 000 professionnels de la gestion de placements et d'actifs, de notre portée mondiale, de notre expertise d'exploitation approfondie et de notre accès à d'importants capitaux pour repérer des occasions d'investissement intéressantes et investir à titre exclusif. Notre démarche en matière d'investissement et notre solide feuille de route ont été le fondement et le moteur de notre croissance.

Nous fournissons une gamme très diversifiée de stratégies de placement non traditionnel à nos clients et mettons sans cesse au point de nouvelles stratégies pour répondre aux besoins de ceux-ci. Nous offrons environ 50 produits uniques offrant une diversité de rendements ajustés au risque, dont des stratégies de participation et de crédit axées sur les occasions, à valeur ajoutée principales et super principales. Nous évaluons le rendement de ces produits et de nos stratégies de placement à l'aide d'un certain nombre de mesures non conformes aux PCGR comme il est indiqué à la rubrique « Rapport de gestion ». Le gestionnaire se servira du bénéfice distribuable afin d'évaluer le rendement tandis qu'outre cette mesure, les produits sous forme d'honoraires et les capitaux générant des honoraires sont utilisés afin d'évaluer le rendement de nos activités de gestion d'actifs.

Nous comptons plus de 2 000 clients, parmi lesquels se trouvent certains des investisseurs institutionnels les plus importants au monde, dont des fonds souverains, des régimes de retraite, des fondations, des institutions financières, des sociétés d'assurance et des particuliers.

Nous avons la chance que nos clients nous confient leurs capitaux et notre but est d'atteindre leurs objectifs financiers et de leur assurer un meilleur avenir sur le plan financier tout en fournissant la meilleure expérience sur le marché. Notre équipe de 250 professionnels du service à la clientèle répartie dans 18 bureaux partout au monde se consacre à nos clients de manière à ce que nous surpassions les attentes de ces derniers en matière de service.

Notre principe directeur est d'exercer nos activités et d'entretenir nos relations en fonction du plus haut degré d'intégrité. L'accent que nous mettons sur la diversité et l'inclusion renforce notre culture de collaboration, ce qui nous permet d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents. De solides pratiques en matière d'ESG font partie de l'ensemble de nos activités et étayent notre but qui est d'avoir un effet positif sur les collectivités et l'environnement au sein desquels nous exerçons nos activités.

Création de valeur

Nous créons de la valeur pour les actionnaires en augmentant le profil des bénéfices de nos activités de gestion d'actifs. Les entreprises de gestion d'actifs alternatifs comme la nôtre sont habituellement évaluées en fonction de multiples de leur bénéfice tiré des honoraires et de leurs honoraires liés au rendement. Par conséquent, nous créons de la valeur en augmentant le montant et la qualité du bénéfice tiré des honoraires et de l'intéressement aux plus-values, déduction faite des coûts connexes. Cette croissance est obtenue principalement en augmentant le montant des capitaux générant des honoraires que nous gérons, en gagnant des honoraires liés au rendement comme un intéressement aux plus-values grâce à des résultats de placement supérieurs, et en maintenant des marges d'exploitation concurrentielles.

En date du 30 juin 2022, nous comptons des capitaux générant des honoraires d'environ 392 G$, dont une proportion de 80 % est à long terme ou perpétuels, ce qui confère une stabilité considérable à notre profil des bénéfices. Nous prenons en considération les capitaux générant des honoraires qui sont à long terme ou perpétuels par nature comme les capitaux générant des honoraires liés à nos fonds privés à long terme, lesquels sont habituellement engagés pour une période de 10 ans et assortis de deux options de prolongation de un an, et les capitaux générant des honoraires liés à nos stratégies de fonds perpétuels qui comprennent les membres du groupe perpétuels ainsi que les capitaux que nous gérons dans nos fonds privés principaux et principaux plus perpétuels. Nous cherchons à augmenter nos capitaux générant des honoraires en agrandissant notre offre de produits actuelle et en mettant au point de nouvelles stratégies répondant aux besoins de nos clients en termes de placements. Nous visons également à approfondir nos relations institutionnelles actuelles et notre accès à de nouveaux canaux de distribution tels que les particuliers fortunés et les activités de vente au détail.

En date du 30 juin 2022, nous comptons plus de 2 000 clients, constituant une solide base en Amérique du Nord, en Asie, au Moyen-Orient et en Australie, de même qu'un nombre grandissant d'engagements de tiers en Europe. De plus, notre bassin d'investisseurs fortunés ne cesse de croître et représente près de 10 % des engagements actuels. Nous disposons d'une équipe spécialisée de plus de 100 personnes qui se concentre sur la distribution et l'élaboration de produits sur mesure pour notre bassin d'investisseurs fortunés.

De plus, nous faisons activement progresser de nouvelles stratégies de croissance, notamment les placements sur le marché secondaire, la technologie, l'assurance et la transition énergétique. Ces nouvelles initiatives en plus de nos stratégies existantes devraient avoir une incidence très importante sur notre trajectoire de croissance à long terme.

À mesure que nous faisons croître nos capitaux générant des honoraires, nous gagnons des honoraires de gestion de base supplémentaires. En soutien à cette croissance, nous agrandissons notre équipe exceptionnelle de professionnels de la gestion de placements et d'actifs. Nos frais sont principalement liés à la rémunération des professionnels, au nombre de plus de 2 000, qui sont à notre service à l'échelle mondiale.

Dans le déploiement des capitaux de nos clients, nous cherchons à tirer profit de nos avantages concurrentiels pour acquérir des actifs immobiliers ou des entreprises de grande qualité qui fournissent des services essentiels qui représentent l'épine dorsale de l'économie mondiale. Nous nous servons de notre portée mondiale et de notre accès à des capitaux importants pour repérer d'intéressantes occasions de placement et tirons profit de notre expertise d'exploitation approfondie pour souscrire des placements et créer de la valeur tout le temps que nous sommes propriétaires. Notre objectif consiste à livrer un rendement des placements supérieur à nos clients et la réussite à ce chapitre se traduit par la croissance continue de l'intéressement aux plus-values réalisé.

Nous générons de robustes flux de trésorerie disponibles, soit le bénéfice distribuable, notre principale mesure de rendement financier. Le bénéfice distribuable du gestionnaire représente sa part du bénéfice distribuable de nos activités de gestion d'actifs, déduction faite des frais généraux et administratifs, mais à l'exclusion des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions, du gestionnaire. Le gestionnaire a l'intention de verser environ 90 % de son bénéfice distribuable aux actionnaires trimestriellement et de réinvestir le reliquat dans l'entreprise. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes » pour de plus amples renseignements.

Nous surveillons également les marchés au sens large et repérons à l'occasion des occasions de placement intéressantes et stratégiques qui peuvent éventuellement compléter nos activités actuelles et contribuer à notre croissance organique. Les acquisitions peuvent nous permettre de prendre immédiatement de l'expansion au sein d'une nouvelle catégorie d'actifs ou nous donner accès à de nouveaux canaux de distribution. À titre d'exemple d'une telle croissance, mentionnons le partenariat que nous avons formé avec Oaktree en 2019. De telles acquisitions peuvent se produire à l'occasion si elles sont profitables pour notre franchise, intéressantes pour nos clients et relutives pour nos actionnaires.

Avantages concurrentiels

Nous cherchons à mettre à profit trois avantages concurrentiels distincts qui nous permettent de systématiquement repérer et acquérir des actifs de grande qualité et de créer une valeur considérable à partir des actifs dans lesquels nous investissons et que nous exploitons pour le compte de nos clients.

- Nous comptons plus de 750 G$ d'actifs gérés et environ 392 G$ de capitaux générant des honoraires au 30 juin 2022. Nous offrons à nos investisseurs un vaste portefeuille de fonds privés aux mandats mondiaux et aux stratégies diversifiées. Notre accès à un capital considérable et souple qui est bonifié par notre relation avec la Société nous permet de réaliser des opérations d'une taille qui amoindrit la concurrence.
- Nous sommes épaulés, à l'échelle mondiale, par environ 180 000 employés de nos entreprises gérées qui contribuent à maximiser la valeur et les flux de trésorerie provenant de nos actifs gérés. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel de posséder une solide expérience en matière d'exploitation afin de maximiser l'efficience et la productivité et, ultimement, les rendements. Pour ce faire, nous maintenons une culture axée sur le long terme, l'harmonisation des intérêts et la collaboration par l'intermédiaire des personnes que nous recrutons et de notre philosophie d'exploitation. Cette expertise en matière d'exploitation issue de nos racines à titre de propriétaire-exploitant se révèle d'une valeur inestimable quand vient le temps de conclure des acquisitions et de mettre en œuvre des projets d'aménagement et d'investissement créateurs de valeur.
- Nous investissons pour le compte de clients dans plus de 30 pays sur cinq continents partout au monde. Notre présence mondiale nous permet de nous diversifier et de repérer une vaste gamme d'occasions. Nous pouvons investir là où les capitaux se font rares et notre taille nous permet de réagir rapidement et de saisir de multiples occasions sur différents marchés. Notre présence mondiale nous permet aussi d'exploiter nos actifs de manière plus efficace : nous sommes d'avis qu'une forte présence sur le terrain est essentielle pour exercer nos activités avec succès dans la majorité de nos marchés, et bon nombre de nos entreprises sont véritablement locales. De plus, la combinaison de notre forte présence locale et de notre présence mondiale permet le maintien de nos relations mondiales et de nos pratiques d'exploitation d'un marché à l'autre pour améliorer les rendements.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant nos produits, nos gens, nos processus de placement, nos stratégies de placement et notre gestion des facteurs ESG, se reporter à la rubrique « Nos activités ».

Ententes régissant les relations

À la conclusion de l'arrangement, la Société et le gestionnaire auront, respectivement, une participation de 75 % et de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs. En raison de la participation du gestionnaire et de la Société dans la société de gestion d'actifs, si la Société et le gestionnaire n'effectuent pas d'investissements au prorata dans la société de gestion d'actifs, que ce soit dans le cadre d'acquisitions ou

autrement, la participation relative exprimée en pourcentage de la Société et du gestionnaire ne serait plus la même. Le gestionnaire et la Société concluront plusieurs ententes qui préciseront leurs relations concernant, entre autres choses, les mises en candidature au conseil de la société de gestion d'actifs, le maintien de l'intérêt mutuel et les avantages concurrentiels découlant de la combinaison des ressources importantes de la Société et des activités de gestion d'actifs du gestionnaire et le partage des intérêts passifs et des distributions similaires. Se reporter à la rubrique « Ententes régissant les relations ».

Convention de relation

La Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs concluront la convention de relation afin de régir certains aspects de leur relation après l'arrangement. Aux termes de la convention de relation, la Société a le droit (mais non l'obligation) de participer jusqu'à concurrence de 25 % à chaque nouveau fonds commandité ou autre entité de nos activités de gestion d'actifs, ce qui inclut toute participation des membres du groupe perpétuels de la Société et de Brookfield Reinsurance. Tout engagement de nos activités de gestion d'actifs à l'égard d'un tel fonds commandité sera distinct de la participation maximale de 25 % de la Société.

La Société n'est pas tenue de fournir de filet de sécurité ou d'autre garantie à l'égard de nouveaux placements ou de nouvelles acquisitions ni d'engager des capitaux temporairement pendant qu'on sollicite d'autres investisseurs, mais les arrangements ou les ententes qui existent au moment de la réalisation de l'arrangement seront maintenus.

La Société conservera toutes les participations dans les membres du groupe perpétuels, et la société de gestion d'actifs aura le droit de recevoir les distributions incitatives (le cas échéant) versées à la suite de la réalisation de l'arrangement. En outre, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs conviennent avec la Société qu'ils exécuteront (ou feront exécuter par les fournisseurs de services) toutes les obligations qui incombent aux fournisseurs de services aux termes des conventions-cadres de services principales et des conventions de relation avec les membres du groupe. Les honoraires de gestion de base seront gagnés par les fournisseurs de services et les parties conviennent que ces conventions ne peuvent être résiliées sans le consentement de la Société. Se reporter à la rubrique « Ententes régissant les relations — Gouvernance et gestion des membres du groupe perpétuels ».

La Société a le droit de recevoir 33,3 % de l'intérêt passif et des distributions similaires dans les nouveaux fonds commandités et dans les fonds à capital variable de nos activités de gestion d'actifs et conservera 100 % de l'intérêt passif gagné sur les fonds échus. On trouvera de plus amples renseignements sur le droit de la Société de recevoir de l'intérêt passif et des distributions similaires sous la rubrique « Ententes régissant les relations — Partage des intérêts passifs et autres distributions ». La Société et la société de gestion d'actifs devront s'acquitter des obligations de récupération des intérêts passifs ou distributions similaires proportionnellement à leurs droits.

La Société de gestion d'actifs dispose d'un droit de préemption à l'égard des occasions d'acquisition présentées à la Société qui ont trait à des entreprises dont les revenus proviennent principalement d'activités de gestion d'actifs, mais la Société n'est assujettie à aucune autre restriction à l'égard des autres types d'acquisitions ou d'opérations.

Convention de vote

Après la conclusion de l'arrangement, la Société et le gestionnaire concluront la convention de vote afin d'établir les modalités suivantes concernant le conseil d'administration de la société de gestion d'actifs :

- le nombre d'administrateurs de la société est fixé à quatre, sauf accord contraire, nonobstant la modification de l'actionnariat de l'une ou l'autre partie;
- la Société et le gestionnaire ont chacun le droit de désigner la moitié des administrateurs de la société et conviennent d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en faveur des quatre candidats désignés;
- chaque administrateur désigné peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, être destitué du conseil de la société par l'actionnaire qui l'a désigné (et uniquement cet actionnaire), et le poste vacant ainsi créé, ainsi que tout autre poste vacant, sera pourvu par un administrateur désigné par l'actionnaire qui avait désigné l'administrateur qui a quitté le conseil.

La convention de vote n'est pas une convention unanime des actionnaires et ne confère pas à l'une ou l'autre des parties des droits de gouvernance supplémentaires à l'égard des administrateurs de la société, ni n'enlève aux administrateurs de la société le pouvoir de gérer ou de superviser la gestion des activités et des affaires de la société. Se reporter à la rubrique « Ententes régissant les relations — Propriété et gouvernance de nos activités de gestion d'actifs ».

Politique en matière de dividendes

Le gestionnaire entend verser trimestriellement aux actionnaires des dividendes équivalant à environ 90 % de son bénéfice distribuable du trimestre précédent. Il est prévu que nos activités de gestion d'actifs verseront trimestriellement au gestionnaire et à la Société des dividendes suffisants pour s'assurer que le gestionnaire puisse verser le dividende qu'il avait prévu de verser. Les dividendes seront variables et fluctueront en fonction de la croissance du bénéfice distribuable. Le gestionnaire a l'intention de conserver 10 % ou moins de son bénéfice distribuable chaque trimestre pour financer ses projets de croissance interne ou externe ou saisir les occasions de racheter des actions de catégorie A. La décision de verser des dividendes dans l'avenir échoit au conseil (et au conseil de nos activités de gestion d'actifs) et dépendra de nombreux facteurs, notamment de la situation financière, des besoins de trésorerie actuels et prévus, des restrictions contractuelles et des clauses restrictives des conventions de financement du gestionnaire (et de nos activités de gestion d'actifs), des critères de solvabilité imposés par les

lois sur les sociétés applicables et d'autres facteurs. Le gestionnaire a l'intention d'adopter un régime de réinvestissement des dividendes après la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale, lequel régime permettra aux porteurs inscrits d'actions de catégorie A qui résident aux États-Unis ou au Canada de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A nouvellement émises. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ».

Capital-actions

Afin de favoriser au sein du gestionnaire les mêmes principes de stabilité et de continuité que ceux dont la Société tire avantage, le capital-actions du gestionnaire a été structuré de manière à reproduire celui de la Société, ce qui donne aux porteurs des actions de catégorie A des droits de gouvernance censés être semblables à ceux des porteurs des actions de catégorie A de la Société. Après la réalisation de l'arrangement, le capital-actions autorisé du gestionnaire sera composé comme suit : (i) un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, pouvant être émises en séries (le nombre d'actions et les dispositions se rattachant à chaque série devant être établis par le conseil); (ii) un nombre illimité d'actions de catégorie A; et (iii) 21 280 actions de catégorie B. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, environ 400 millions d'actions de catégorie A et 21 280 actions de catégorie B devraient être émises et en circulation et aucune action privilégiée de catégorie A ne devrait être émise et en circulation. Se reporter à la rubrique « « Description du capital-actions du gestionnaire ».

Après la conclusion de l'arrangement, les actionnaires de Brookfield Reinsurance et de la Société détiendront toutes les actions de catégorie A. Les actions de catégorie B seront détenues par BAM Partnership, qui détiendra également les actions de catégorie B de la Société. Les participations véritables dans BAM Partnership, et les participations dans des titres comportant droit de vote de son fiduciaire, sont détenues comme suit : à hauteur de un tiers par Jack L. Cockwell, de un tiers par Bruce Flatt et de un tiers, en parts égales, conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin Shah. Ces personnes, dont la majorité sont également ou seront des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire, seront également propriétaires véritables globalement (mais non pas en tant que groupe) d'environ 11,6 % des actions de catégorie A. Le fiduciaire exercera son vote à l'égard des actions de catégorie B sans qu'aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres ».

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et de toute autre action de rang supérieur en circulation de temps à autre, les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B ont le même rang quant au versement de dividendes (si le conseil en déclare) et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire ou à toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B a le droit d'être convoqué, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires du gestionnaire, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série en particulier sont habilités à voter, et d'exercer une voix par action. Sous réserve des lois applicables et en sus des autres approbations des actionnaires, toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires (à l'exception de l'élection des administrateurs) doivent être approuvées comme suit : à la majorité ou, dans le cas de questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas; et à la majorité ou, dans le cas de questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas. Pour ce qui est des questions relatives au gestionnaire qui nécessitent l'approbation des actionnaires, les porteurs d'actions de catégorie A et le porteur d'actions de catégorie B, votant dans chaque cas en tant que catégorie distincte, doivent donner leur approbation. Si les porteurs d'actions de catégorie A votent en faveur d'une résolution et le porteur d'actions de catégorie B contre, ou vice versa, cette résolution ne recevrait pas l'approbation nécessaire et ne serait pas adoptée.

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'élire la moitié du conseil et les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Sommaire des facteurs de risque

Nous sommes exposés à un certain nombre de risques dont vous devriez être conscient. Ces risques sont plus amplement décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Coordonnées de l'entreprise

Le siège social du gestionnaire est situé au Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, et l'établissement principal du gestionnaire est situé au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

Sommaire des principales informations financières historiques

Les tableaux qui suivent présentent les principales données financières historiques de nos activités de gestion d'actifs. Nous avons préparé les états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC conformément aux PCGR des États-Unis. Ces données devraient être lues parallèlement avec les états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC et les notes annexes qui figurent ailleurs dans le présent document, ainsi qu'avec l'information présentée aux rubriques « Structure du capital » et « Rapport de gestion ».

Les données financières historiques annuelles relatives à nos activités de gestion d'actifs sont tirées des principales données des états cumulés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et des principales données des états cumulés de la situation financière aux 31 décembre 2021 et 2020 qui proviennent des états financiers consolidés cumulés détachés audités de Brookfield Asset Management ULC inclus dans ce document. Les données financières historiques intermédiaires sont tirées des états cumulés du résultat net pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et de l'état cumulé de la situation financière au 30 juin 2022 qui proviennent des états financiers consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés non audités de Brookfield Asset Management ULC inclus dans ce document.

Données tirées des états cumulés de la situation financière de Brookfield Asset Management ULC :

(en M$ US)	**Au 30 juin**	**Aux 31 décembre**	
	2022	**2021**	**2020**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 640 $	2 494 $	2 101 $
Montant à recevoir de membres du groupe	7 195	6 545	6 537
Placements	14 774	13 837	10 960
Total de l'actif	27 519	25 729	22 471
Total du passif	14 661	11 400	10 523
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	4 996	4 532	2 844
Investissement net de la société mère	7 862	9 797	9 104
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et de l'investissement net de la société mère	27 519	25 729	22 471

Données tirées des états cumulés du résultat net de Brookfield Asset Management ULC :

(en M$ US)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
	2022	**2021**	**2022**	**2021**	**2021**	**2020**	**2019**
Produits							
Produits sous forme d'honoraires de gestion							
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	**581 $**	449 $	**1 168 $**	895 $	**1 951 $**	1 586 $	1 394 $
Distributions incitatives	**84**	84	**168**	168	**315**	306	262
Honoraires en fonction du rendement	**—**	79	**—**	79	**157**	—	—
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	**665**	612	**1 336**	1 142	**2 423**	1 892	1 656
Total des produits tirés des placements	**163**	83	**162**	115	**348**	(65)	86
Produits d'intérêts et de dividendes	**74**	40	**141**	106	**293**	287	370
Autres produits	**22**	6	**40**	10	**23**	40	61
Total des produits	**924**	741	**1 679**	1 373	**3 087**	2 154	2 173
Charges							
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	**(134)**	(192)	**(303)**	(354)	**(1 020)**	(790)	(816)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	**(55)**	(46)	**(106)**	(86)	**(211)**	(120)	(141)
Charges d'intérêts payées à des parties liées	**(34)**	(29)	**(74)**	(61)	**(171)**	(257)	(154)
Total des charges	**(284)**	(356)	**(699)**	(709)	**(1 402)**	(1 167)	(1 111)
Autres produits (charges), montant net	**269**	185	**726**	600	**1 486**	(242)	634
Quote-part du bénéfice (de la perte) lié aux placements mis en équivalence	**87**	24	**155**	(16)	**161**	38	26
Bénéfice avant impôt	**996**	594	**1 861**	1 248	**3 332**	783	1 722
(Charge) économie d'impôt	**(162)**	(62)	**(304)**	(151)	**(504)**	(226)	375
Bénéfice net	**834**	532	**1 557**	1 097	**2 828**	557	2 097
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(166)**	(118)	**(541)**	(256)	**(977)**	(175)	(184)
Bénéfice net attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**668 $**	414 $	**1 016 $**	841 $	**1 851 $**	382 $	1 913 $

FACTEURS DE RISQUE

Vous devriez examiner attentivement les facteurs de risque qui suivent ainsi que les autres renseignements figurant ailleurs dans le présent document. Ces facteurs supposent que l'arrangement a été réalisé et que le gestionnaire a acquis une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs au moyen de la propriété d'actions ordinaires de la société de gestion d'actifs. La matérialisation d'un de ces risques pourrait être préjudiciable à nos activités, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation, à nos perspectives ainsi qu'à la valeur des actions du gestionnaire.

Risques liés au gestionnaire

Les actifs importants du gestionnaire consistent uniquement en sa participation de 25 % dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs.

Les actifs importants du gestionnaire consistent uniquement en sa participation de 25 % dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs. Même si le gestionnaire a le droit de désigner la moitié des membres du conseil d'administration de la société de gestion d'actifs, la Société détient l'autre participation de 75 % dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs et elle a le droit de désigner l'autre moitié des membres du conseil d'administration de la société de gestion d'actifs. Par conséquent, le gestionnaire comptera sur la collaboration de la Société pour prendre des décisions concernant nos activités de gestion d'actifs. Advenant une divergence entre les intérêts du gestionnaire et ceux de la Société au sujet de nos activités de gestion d'actifs, il se peut que le gestionnaire ne soit pas en mesure d'appliquer à nos activités de gestion d'actifs des politiques qu'il juge souhaitables.

Par exemple, même s'il a l'intention de verser des dividendes réguliers aux actionnaires, le gestionnaire ne dispose d'aucun moyen indépendant pour générer des revenus. Le gestionnaire dépend de distributions et d'autres paiements provenant de nos activités de gestion d'actifs pour se procurer les fonds nécessaires lui permettant de s'acquitter de ses obligations financières et de verser des dividendes aux actionnaires. Tel qu'il est exposé à la rubrique « Politique en matière de dividendes », le gestionnaire a l'intention de verser aux actionnaires des dividendes trimestriels correspondant à 90 % du bénéfice distribuable qu'il a réalisé au cours du trimestre précédent et nos activités de gestion d'actifs ont l'intention de verser au gestionnaire et à la Société des dividendes trimestriels suffisants pour s'assurer que le gestionnaire puisse verser ses dividendes prévus. Les dividendes seront variables et évolueront en fonction de la croissance du bénéfice distribuable. La déclaration et le versement de tous dividendes seront effectués à l'appréciation du conseil d'administration (et du conseil d'administration de nos activités de gestion d'actifs) et les dividendes trimestriels peuvent changer en tout temps, notamment en étant réduits ou supprimés entièrement.

Nos activités de gestion d'actifs et nos actifs gérés sont distincts juridiquement du gestionnaire et certains d'entre ceux-ci font ou peuvent faire l'objet de restrictions quant à leur capacité de verser des dividendes et des distributions ou autrement à mettre des fonds à la disposition du gestionnaire en vertu des lois locales, des obligations réglementaires et de leurs ententes contractuelles, y compris les ententes régissant leurs modalités de financement. Nos activités de gestion d'actifs et nos actifs gérés seront généralement tenus d'assurer le service de leur dette et de s'acquitter d'autres obligations avant de verser des distributions au gestionnaire.

Les mesures prises par la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et sur notre situation financière.

Après la réalisation de l'arrangement, la Société sera un investisseur important dans nos activités de gestion d'actifs et nous compterons sur elle pour de nombreux aspects de notre entreprise. De plus, la Société a le droit (qu'elle n'est pas tenue d'exercer) de participer à hauteur maximale de 25 % (déduction faite de toute participation dans nos activités de gestion d'actifs) dans chaque nouveau fonds parrainé de nos activités de gestion d'actifs. Cette participation inclut toute participation par les membres du groupe perpétuels de la Société et Brookfield Reinsurance, mais ceux-ci ne sont pas tenus d'investir des capitaux dans nos fonds. Tous les frais devant être payés à nos activités de gestion d'actifs sur les capitaux gérés de la Société doivent être convenus par la Société, à son appréciation exclusive. Il est prévu que la majeure partie des capitaux de la Société continueront d'être fournis par les membres du groupe perpétuels, auxquels les ententes en matière de frais continueront de s'appliquer. Pour plus de certitude, il est entendu que pour tous nouveaux capitaux, la Société a le droit de décider qu'aucuns frais ne s'appliquent. Si la Société n'engage pas tous les capitaux qu'elle a le droit de fournir ou si elle ne convient pas que ses capitaux soient exempts de frais, il se peut que nous ayons de la difficulté à faire croître nos capitaux gérés ou nos revenus.

De plus, à la suite de la réalisation de l'arrangement, la Société, continuera d'exercer une influence importante au moyen de sa participation de 75 % dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs. Même si le gestionnaire a le droit de désigner la moitié des membres du conseil d'administration de la société de gestion d'actifs, la Société détient une participation de 75 % dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs et elle a le droit de désigner l'autre moitié des membres du conseil d'administration de la société de gestion d'actifs. Advenant une divergence entre les intérêts du gestionnaire et ceux de la Société au sujet de nos activités de gestion d'actifs respectifs, il se peut que le gestionnaire ne soit pas en mesure d'appliquer à nos activités de gestion d'actifs des politiques qu'il juge souhaitables. La convention de vote ne prévoit pas de mécanisme formel de règlement des différends au sujet de l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions de nos activités de gestion d'actifs et, si nous ne pouvons nous entendre, il se peut que nous soyons empêchés de réaliser nos objectifs, y compris nos objectifs financiers.

De plus, une partie importante de nos capitaux comportant des frais correspond aujourd'hui aux capitaux des membres du groupe perpétuels, qui sont contrôlés par la Société. Par conséquent, la Société exercera une influence importante sur leur exploitation, notamment sur les politiques en matière de distribution qui nous permettent de gagner des distributions incitatives.

Brookfield n'est pas tenue de fournir des adossements ou des garanties visant de nouveaux investissements ou de nouvelles acquisitions ni d'engager des capitaux transitoirement pendant la recherche d'autres investisseurs, mais tout arrangement ou toute entente en vigueur au moment de la réalisation de l'arrangement seront maintenus. Qui plus est, si elle n'effectue pas d'investissements transitoires, la Société aura généralement le droit de recevoir le même coût de portage pour cet investissement que celui auquel le fonds en cause de nos activités de gestion d'actifs a droit aux termes des documents relatifs à ce fonds (habituellement 8 %) ainsi que des commissions d'engagement aux taux du marché et toute autre rémunération qui peut être convenue mutuellement. Le fait pour la Société de ne pas disposer des adossements ou des autres garanties pourrait avoir une incidence défavorable sur sa capacité à déployer des capitaux ou pourrait exiger qu'elle déploie ses propres capitaux ou qu'elle paie pour obtenir d'autres sources de capitaux.

Nous dépendons de notre réputation mondiale d'intégrité et de savoir-faire en matière d'investissement. Notre entreprise pourrait subir les incidences défavorables d'un changement dans notre réputation à l'échelle mondiale. De plus, à l'exception de ce qui est décrit dans le présent document, la Société n'est pas engagée dans une relation exclusive avec nous. Il se peut que nous devions rivaliser avec la Société (à l'exception des capitaux représentés par les membres du groupe perpétuels, qui sont exclusifs) ou de rivaliser avec d'autres gestionnaires d'actifs pour obtenir des capitaux de la Société.

Le gestionnaire est une société nouvellement constituée ne disposant d'aucuns antécédents d'exploitation distincts. L'information financière historique et pro forma incluse aux présentes ne reflète pas la situation financière ou les résultats d'exploitation que nous aurions atteints au cours des périodes présentées et, par conséquent, elle ne constitue pas un indicateur fiable de notre rendement financier futur.

Le gestionnaire est une société nouvellement constituée ne disposant d'aucuns antécédents d'exploitation distincts. L'information financière historique et pro forma incluse aux présentes ne reflètent pas la situation financière ou les résultats d'exploitation que nous aurions atteints au cours des périodes présentées et, par conséquent, elle ne constitue pas un indicateur fiable de notre rendement financier futur. Le gestionnaire a été constitué en juillet 2022 et n'a que récemment commencé à exercer ses activités. À ce jour, il n'a pas encore généré de revenus nets importants. Notre absence d'antécédents d'exploitation fera en sorte qu'il sera difficile d'évaluer notre capacité à exercer nos activités rentablement et à effectuer des distributions à nos actionnaires. Même si notre entreprise a été sous le contrôle de la Société avant la constitution du gestionnaire, ses résultats n'ont pas été déclarés de façon autonome. Par conséquent, il se peut que ces résultats ne soient pas révélateurs de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation futurs. Nous vous incitons à examiner attentivement la base sur laquelle l'information financière historique et pro forma incluse aux présentes a été préparée et présentée.

Il se peut que nous soyons responsables des dettes et des obligations de nos activités de gestion d'actifs.

La société de gestion d'actifs est une société à responsabilité illimitée constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique. Certaines de ses filiales sont aussi des sociétés à responsabilité illimitée. En conséquence, il incombera solidairement au gestionnaire et à la Société de mettre les actifs de nos activités de gestion d'actifs à contribution pour le paiement de ses dettes et de ses obligations advenant une liquidation ou une dissolution. Si le gestionnaire dispose d'autres actifs que sa participation dans nos activités de gestion d'actifs, et si les actifs de nos activités de gestion d'actifs ne sont pas suffisants pour couvrir ses dettes et obligations (y compris celles découlant des obligations auxquelles elle est tenue envers ses filiales à responsabilité illimitée), les actifs du gestionnaire devront alors être mis à contribution en faveur du gestionnaire, potentiellement à un degré excédant sa participation de 25 %, réduisant ainsi davantage les actifs du gestionnaire disponibles pour ses actionnaires.

Il se peut que notre structure organisationnelle et de propriété occasionne des conflits d'intérêts qui peuvent être réglés d'une manière qui n'est pas dans notre intérêt véritable ou dans celui de nos actionnaires.

Notre structure organisationnelle et de propriété comporte un certain nombre de relations qui peuvent occasionner des conflits d'intérêts d'une part, entre nous et nos actionnaires, et d'autre part, entre nous et la Société. Par exemple, sauf dans une mesure limitée, la Société n'est pas engagée dans une relation exclusive avec nous. Par conséquent, il se peut que nous rivalisions avec la Société (à l'exception des capitaux représentés par des membres du groupe perpétuels, qui sont exclusifs) ou avec d'autres gestionnaires d'actifs pour l'obtention du capital de la Société.

Une partie importante des attributions de rémunération en titres de capitaux propres accordées à plusieurs de nos dirigeants et employés est liée au rendement des actions de la Société. Si le cours des actions du gestionnaire et celui de la Société ne sont pas pleinement harmonisés, il se peut que l'existence de ces attributions fasse en sorte que nos dirigeants et employés soient moins concentrés sur le succès financier du gestionnaire.

Le gestionnaire devrait être un « émetteur privé étranger » au sens que donnent à l'expression « foreign private issuer » les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Par conséquent, le gestionnaire sera dispensé des exigences applicables aux sociétés nationales américaines inscrites à la cote du NYSE.

Même si le gestionnaire n'est pas assujetti aux obligations d'information périodique imposées par la Loi de 1934, la divulgation périodique exigée de ces émetteurs privés étrangers en vertu de cette loi diffère de celle qui est exigée des déclarants nationaux des États-Unis. Par conséquent, il se peut qu'il y ait moins d'information accessible au public au sujet du gestionnaire que ce qui serait normalement publié par d'autres sociétés ou au sujet de celles-ci aux États-Unis. Le gestionnaire est dispensé de certaines autres dispositions de la Loi de 1934 auxquelles les émetteurs américains sont assujettis, y compris l'obligation de fournir à ses actionnaires des documents d'information et des

documents de sollicitation de procurations qui se conforment à la Loi de 1934. De plus, les initiés et les actionnaires importants du gestionnaire ne sont pas tenus de déposer des déclarations en vertu de l'article 16 de la Loi de 1934.

Le gestionnaire sera autorisé à suivre certaines pratiques de gouvernance d'entreprise de son pays d'origine plutôt que celles qui sont par ailleurs exigées des émetteurs nationaux en vertu du *NYSE Listed Company Manual*. Le NYSE exige notamment que les membres du conseil d'administration des sociétés inscrites soient, en majorité, indépendants. En tant qu'émetteur privé étranger, le gestionnaire est autorisé à suivre les pratiques de son pays d'origine plutôt que les pratiques susmentionnées. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières n'exigent pas que les membres du conseil d'administration du gestionnaire soient, en majorité, des administrateurs indépendants. Après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire s'attend à ce qu'au moins trois membres du conseil d'administration soient indépendants. Le gestionnaire s'attend aussi à ce que le conseil d'administration soit formé d'une majorité d'administrateurs indépendants au plus tard à l'assemblée annuelle suivant la fin du premier exercice complet du gestionnaire après l'arrangement. À l'exception de ce qui précède, le gestionnaire a l'intention de suivre les mêmes pratiques d'entreprise que celles qui s'appliqueraient à des sociétés nationales des États-Unis en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et des pratiques de gouvernances d'entreprise du NYSE. Toutefois, le gestionnaire peut, dans l'avenir, choisir de suivre les lois de son pays d'origine pour certaines de ses pratiques de gouvernance d'entreprise, ainsi que le permettent les règles du NYSE, auquel cas la protection offerte aux actionnaires du gestionnaire serait différente de celle qui est offerte aux investisseurs d'émetteurs nationaux des États-Unis.

Le gestionnaire est une « société émergente en croissance » et les obligations d'information réduites applicables à un tel type de société pourraient faire en sorte que nos actions de catégorie A soient moins attrayantes pour les investisseurs.

Le gestionnaire est une « société émergente en croissance » au sens donné au terme « *emerging growth company* » dans la Loi JOBS, et il est admissible à certaines dispenses de diverses obligations imposées à d'autres sociétés ouvertes qui n'ont pas le même statut, notamment des obligations d'information réduites et des dispenses des obligations de se conformer aux exigences d'attestation de la part des auditeurs prévues à l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley. Le gestionnaire conservera le statut de société émergente en croissance jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : a) le dernier jour du premier exercice au cours duquel son chiffre d'affaires annuel brut dépasse 1,07 G$, b) la date à laquelle le gestionnaire devient un « important déclarant accéléré » au sens que donne à l'expression « *large accelerated filer* » la Règle 12b-2 prise en vertu de la Loi de 1934, ce qui surviendrait si la valeur marchande des actions de catégorie A détenues par des non-membres du même groupe excède 700 M$ en date du dernier jour ouvrable de notre dernier deuxième trimestre clos, c) la date à laquelle le gestionnaire aura émis plus de 1,0 G$ de titres d'emprunt non-convertibles au cours des trois années précédentes ou d) le dernier jour de notre exercice où tombe le cinquième anniversaire de l'arrangement et de la distribution spéciale. Nous pouvons choisir de nous prévaloir d'une partie ou de la totalité des dispenses offertes. Une fois que nous ne serons plus réputés être une société émergente en croissance, nous n'aurons plus le droit de nous prévaloir des dispenses offertes en vertu de la Loi JOBS susmentionnées. Nous ne pouvons prédire si les investisseurs trouveront nos actions de catégorie A moins attrayantes en raison des dispenses dont nous nous prévalons en vertu de la Loi JOBS. Si les investisseurs trouvent que les actions de catégorie A sont en conséquence moins attrayantes, il se peut qu'il y ait un marché moins actif pour les actions de catégorie A et que le cours de nos actions soit plus volatile.

Il peut être difficile, voire impossible, pour les investisseurs américains et canadiens de nous signifier et de signifier à nos administrateurs et à nos membres de la haute direction ou de faire exécuter à notre encontre ou à l'encontre de ces personnes des jugements.

Certains administrateurs du gestionnaire résident à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il se peut que les investisseurs canadiens ne puissent faire exécuter contre les personnes qui résident à l'extérieur du Canada les jugements rendus au Canada même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification. De plus, il pourrait être difficile d'exécuter ou d'appliquer au Canada un jugement rendu par un tribunal canadien contre les administrateurs du gestionnaire qui résident à l'extérieur du Canada, puisqu'une partie importante des actifs de ces personnes pourrait se trouver à l'extérieur du Canada.

De manière comparable, le gestionnaire est une société constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique (Canada), la plupart de ses dirigeants et administrateurs ne sont pas des résidents des États-Unis et une tranche importante des actifs du gestionnaire et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être difficile pour les investisseurs américains : (i) de faire signifier des actes de procédure aux États-Unis au gestionnaire ou aux administrateurs et dirigeants qui ne résident pas aux États-Unis; ou (ii) de faire exécuter contre eux des jugements de tribunaux des États-Unis rendus en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières.

Risques liés à notre entreprise

La mauvaise mise au point de produits ou des efforts de commercialisation insuffisants pourraient avoir une incidence défavorable sur la croissance de nos capitaux générant des honoraires. De plus, les rendements sur les investissements pourraient être inférieurs aux rendements cibles en raison d'une répartition inappropriée de nos capitaux ou d'une gestion inefficace des investissements.

Notre entreprise dépend de notre capacité à réunir des capitaux provenant de tiers, à déployer ces capitaux efficacement et à produire des rendements voulus sur les investissements.

Notre capacité à réunir des capitaux provenant de tiers dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris plusieurs facteurs qui sont indépendants de notre volonté tels que le contexte économique et le nombre d'autres fonds de placement de nos concurrents mobilisant des capitaux en même temps que les nôtres. Il se peut que les investisseurs réduisent (ou même éliminent) les montants qu'ils consacrent à des investissements alternatifs, y compris des fonds privés à capital fixe. Il se peut que des investisseurs qui sont tenus de maintenir des répartitions

précises entre des catégories d'actifs dans leur portefeuille soient tenus de réduire les montants qu'ils consacrent à des investissements alternatifs, particulièrement au cours de périodes où la valeur d'autres catégories d'actifs, tels que les titres de sociétés ouvertes, baisse. De plus, il se peut que les investisseurs préfèrent recourir à leurs ressources internes et effectuent des investissements directs, devenant ainsi des concurrents et cessant ainsi d'être des clients et/ou d'engager de nouveaux capitaux.

La réunion de capitaux privés et publics fait l'objet d'une vive concurrence de la part d'autres gestionnaires d'actifs. Cette concurrence dépend de divers facteurs, y compris le rendement sur les investissements, la qualité du service fourni aux investisseurs, la qualité et la disponibilité des produits de placement, les efforts de commercialisation, les liquidités dont disposent les investisseurs et leur volonté à investir, ainsi que la réputation. Un mauvais rendement sur les investissements pourrait nuire à notre capacité à rivaliser avec ces sources de capitaux ou nous contraindre à réduire nos frais de gestion. Nos investisseurs actuels et potentiels évaluent continuellement le rendement de nos investissements et notre capacité à réunir des capitaux pour des fonds existants et futurs dépend du rendement absolu et relatif de nos fonds. Si de mauvais rendements sur nos investissements ou des changements dans des mandats d'investissement nous empêchent de réunir d'autres capitaux auprès de nos partenaires existants, il se peut que nous devions trouver et recruter d'autres investisseurs afin de maintenir ou d'augmenter la taille de nos fonds privés et rien ne garantit que nous réussirons à trouver de nouveaux investisseurs. En outre, à mesure que la compétition et la désintermédiation dans le secteur de la gestion d'actifs s'accroissent, nous pourrions subir des pressions en vue de réduire ou de modifier nos honoraires de gestion, y compris les honoraires de gestion de base, et/ou l'intéressement aux plus-values, ou de modifier d'autres modalités régissant notre structure actuelle d'honoraires de gestion d'actifs, afin d'attirer et de retenir des investisseurs.

La réussite de notre stratégie d'investissement est incertaine et elle exige des possibilités convenables, le choix du moment opportun, le sens des affaires ainsi que des ressources afin de réaliser des achats d'actifs et de les restructurer, si nécessaire, malgré les difficultés éprouvées dans un secteur donné.

Il n'existe aucune certitude que nous pourrons trouver des possibilités convenables ou suffisantes qui respectent nos critères d'investissement et que nous pourrons acquérir d'autres actifs de grande qualité à des prix attrayants pour alimenter notre croissance, ou que nous y parviendrons en temps opportun. Dans la recherche de possibilités d'investissements et de rendements sur ceux-ci, nous et nos actifs gérés faisons face à la concurrence d'autres gestionnaires de placements et investisseurs du monde entier. Chacune de nos stratégies est touchée par la concurrence à divers degrés et il se peut que nos concurrents disposent de certains avantages concurrentiels par rapport à nous dans leur recherche de possibilités d'investissement. Il se peut que certains de nos concurrents aient une tolérance aux risques plus élevée, des évaluations des risques différentes, des seuils de rendement moins élevés, un coût des capitaux moins élevé, un taux d'imposition réel moins élevé (ou aucun taux d'imposition); tous ces éléments pourraient leur permettre d'envisager une grande variété d'investissements et de présenter des offres visant des investissements qui sont plus dynamiques que les nôtres. Il se peut que nous perdions des possibilités d'investissements dans l'avenir si nous n'égalons pas les prix, les structures et les modalités d'investissement offerts par nos concurrents dont certains peuvent disposer d'entreprises synergétiques qui leur permettent d'envisager d'enchérir à un prix plus élevé que celui que nous pourrions raisonnablement offrir. Même si nous allons continuer à tenter de réagir aux pressions exercées par la concurrence en mobilisant nos forces de gestion d'actifs ainsi que les capacités d'exploitation de la Société et de rivaliser sur plus de plans que le seul prix, rien ne garantit que ces mesures seront fructueuses. De plus, il se peut que nous éprouvions de la difficulté à rivaliser pour des possibilités d'investissement, particulièrement celles qui sont offertes au moyen d'enchères ou d'autres processus concurrentiels. Si nous ne réussissons pas à réunir, à conserver et à déployer des capitaux de tiers en investissements ou à faire des acquisitions qui donnent des rendements intéressants, il se peut que nous ne puissions percevoir des frais de gestion, des intérêts passifs ou des frais d'opérations, ce qui réduirait sensiblement nos revenus et nos flux de trésorerie et aurait une incidence défavorable sur notre situation financière.

Notre démarche d'investissement comporte souvent l'ajout d'actifs à nos actifs gérés existants au moyen d'acquisitions ciblées; habituellement lorsqu'il existe une conjoncture économique déprimée sur le marché se rapportant à une entité ou à un secteur en particulier. Un tel style d'investissement comporte des risques inhérents lorsque des investissements sont faits soit sur des marchés soit dans des secteurs subissant une certaine forme de dislocation. Il se peut que nous ne réussissions pas à évaluer des possibilités avec exactitude ou à prendre en considération tous les facteurs pertinents qui peuvent être nécessaires ou utiles dans l'évaluation d'une possibilité. Il se peut aussi que nous sous-estimions les coûts nécessaires pour amener une acquisition au niveau des normes établies pour sa position prévue sur le marché. Il se peut que nous soyons exposés aux risques liés à de tels investissements, y compris les risques découlant de technologies alternatives qui pourraient compromettre ou éliminer l'avantage concurrentiel de nos actifs gérés dans un secteur déterminé. Il se peut que nous ne puissions intégrer rapidement et efficacement de nouvelles acquisitions à des entreprises existantes ou nous dessaisir d'investissements à des conditions favorables. De plus, il se peut qu'il existe des obligations que nous ou nos actifs gérés n'avons pas découvertes dans le cadre d'un contrôle préalable effectué avant la réalisation d'une acquisition ou encore il se peut qu'il existe des circonstances à l'égard d'entités ou d'actifs acquis susceptibles de donner naissance à des obligations futures et, dans chaque cas, il se peut que nous ou nos actifs gérés ne disposions pas de recours ou de recours suffisants visant les parties à un contrat d'acquisition.

Nos stratégies de crédit qui, en majorité, sont gérées par l'entremise d'Oaktree, offrent un large éventail de fonds à long terme et de stratégies axées sur des instruments perpétuels à nos investisseurs. Comme pour nos fonds privés à long terme, nous recevons des frais de gestion et des intérêts passifs sur les capitaux des fonds d'Oaktree dans le cadre de ses stratégies de crédit. Le caractère cyclique est important pour les stratégies de crédit et les conjonctures économiques faibles ont eu tendance à offrir les meilleures possibilités d'investissement et le meilleur rendement relatif sur les investissements pour ces stratégies. Toute expansion ou récession économique prolongée pourrait avoir une incidence défavorable sur certaines stratégies de crédit et toucher sensiblement la capacité à procurer des rendements élevés sur les investissements pour les clients ou à générer des revenus, notamment incitatifs, à l'égard de ces stratégies.

Nous recherchons généralement des possibilités d'investissement qui comportent des complexités, notamment commerciales, réglementaires et légales. Notre tolérance à la complexité présente des risques étant donné que les opérations complexes pour le compte de nos actifs gérés peuvent être plus difficiles, coûteuses et chronophages à financer et à réaliser; le risque d'échec est donc plus élevé. Il peut aussi

être plus difficile de gérer ou de réaliser de la valeur à partir des actifs acquis dans le cadre de telles opérations, et celles-ci demandent parfois des contrôles réglementaires plus serrés ou comportent parfois un plus grand risque de passifs éventuels.

À l'occasion, nous effectuons des investissements (pour un ou plusieurs de nos fonds ou de nos actifs gérés) dans des sociétés que nous ne contrôlons pas. Ces investissements sont exposés aux risques que la Société dans laquelle l'investissement est effectué prenne des décisions commerciales, financières ou de gestion avec lesquelles nous sommes en désaccord ou que les intervenants majoritaires ou la direction de cette société prennent des risques ou agissent autrement d'une manière qui ne sert pas nos intérêts.

Il se peut que certaines stratégies soient concentrées sur des types d'actifs ou des secteurs géographiques déterminés, ce qui pourrait exacerber tout rendement négatif d'un ou de plusieurs de nos actifs gérés dans la mesure où ces investissements sont concentrés dans des actifs ou des régions qui subissent une dislocation du marché. De plus, certains de nos fonds détiennent des titres cotés en bourse dont le cours peut être volatil et est susceptible de fluctuer en raison de facteurs indépendants de notre volonté, y compris des changements réels ou anticipés de la rentabilité des émetteurs de ces titres, l'évolution de la situation économique, sociale ou politique, l'évolution de la conjoncture sectorielle, l'évolution de la réglementation de la gouvernance, l'inflation, l'état général des marchés des titres, l'épidémie de COVID-19 et d'autres événements importants.

Le fait pour une entreprise nouvellement acquise de ne pas procurer de rendement correspondant aux attentes pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos actifs, nos passifs, nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Subsidiairement, il se peut que nous soyons tenus de vendre une entreprise avant qu'elle n'ait réalisé le niveau de rendement que nous attendions d'elle.

Si un de nos investissements gère, ne donne pas un bon rendement ou traverse des périodes prolongées de volatilité ou si nous ne sommes pas en mesure de déployer des capitaux efficacement, il se pourrait que nos revenus tirés des services tarifés, nos liquidités disponibles en vue de distributions et/ou nos intérêts passifs diminuent. Par conséquent, il se peut que nos rendements prévus sur ces investissements soient inférieurs à ceux que nous avons supposés dans notre prévision de la valeur de notre entreprise.

Des mesures ou une conduite susceptibles d'avoir une incidence négative sur la perception qu'ont de nous des investisseurs ou des intervenants pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à attirer et/ou à conserver des capitaux d'investisseurs et à générer des produits sous forme d'honoraires.

La croissance de notre entreprise dépend de la levée continue de fonds pour des produits d'investissement privés et publics, ainsi que sur la rétention des capitaux réunis auprès de tiers investisseurs. Nous dépendons de nos relations d'affaires et de notre réputation mondiale d'intégrité et de services de gestion d'actifs de haut calibre pour attirer et fidéliser des investisseurs et des clients de nos services-conseils ainsi que pour trouver des possibilités d'investissement destinées à nos clients. Nos relations d'affaires et notre réputation pourraient être touchées défavorablement par un certain nombre de facteurs, y compris le mauvais rendement, des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents qui ne sont pas traités adéquatement, une inconduite réelle ou alléguée de nos employés, des rumeurs ou des insinuations, ou la mise en œuvre ratée ou inefficace de nouveaux investissements ou de nouvelles stratégies. Si nous ne pouvons continuer à réunir des capitaux auprès d'investisseurs tiers, y compris la Société, dans le cadre de financements privés et/ou publics, et à les conserver, ou si nous ne pouvons autrement poursuivre nos possibilités d'investissement, cette situation pourrait réduire sensiblement nos revenus et nos flux de trésorerie et avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

Un mauvais rendement de quelque type que ce soit pourrait ternir notre réputation auprès des investisseurs actuels et potentiels dans nos actifs gérés, ce qui ferait en sorte qu'il nous serait plus difficile de réunir de nouveaux capitaux. Il se peut que des investisseurs refusent d'investir dans des actifs gérés actuels et futurs ou qu'ils retirent leurs investissements de nos actifs gérés en raison du mauvais rendement de l'entité dans laquelle ils ont investi. Il se peut aussi que les investisseurs dans nos fonds privés exigent des frais moins élevés pour des fonds existants ou nouveaux. Toutes ces situations pourraient entraîner une diminution de nos revenus.

En tant que gestionnaire mondial d'actifs alternatifs couvrant différents secteurs d'activité et offrant divers produits d'investissement, dont certains exercent des mandats qui se chevauchent, il se peut que nous soyons exposés à un certain nombre de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.

Pour résoudre ces conflits, nous avons mis en œuvre un éventail de politiques et de procédures; toutefois, rien ne garantit que celles-ci permettront d'atténuer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents en toutes circonstances, ou qu'elles ne réduiront pas les synergies positives que nous cherchons à cultiver. Il se peut aussi que des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents non traités convenablement suscitent de l'insatisfaction chez les investisseurs, des mesures d'application de la part d'autorités de réglementation, ou d'autres résultats préjudiciables. Se reporter à la rubrique intitulée « — Il se peut que notre structure organisationnelle et de propriété occasionne des conflits d'intérêts qui peuvent être réglés d'une manière qui n'est pas dans notre intérêt véritable ou dans celui de nos actionnaires ».

Pour un gestionnaire d'actifs comme nous, traiter convenablement les conflits d'intérêts est une priorité; notre réputation pourrait être ternie si nous omettons ou si nous semblons omettre de traiter convenablement des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Les conflits impliquant des gestionnaires d'actifs font l'objet d'un examen plus approfondi de la part des autorités de réglementation dans les marchés où nous exerçons nos activités, particulièrement sur les marchés américains. Un tel examen plus approfondi de la part d'une autorité de réglementation peut aboutir à l'imposition d'amendes ou de pénalités ainsi qu'à d'autres conséquences négatives. L'examen d'une situation de conflit d'intérêts par des autorités de réglementation ou un litige au sujet d'un tel conflit pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre réputation, nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation, y compris une incapacité à capitaliser adéquatement des actifs gérés existants ou à réunir de nouveaux actifs gérés dont des fonds privés, ainsi qu'une hésitation de la part de cocontractants à faire affaire avec nous. Pour de plus amples renseignements au sujet des conflits d'intérêts entre les entreprises au sein de nos activités de gestion

d'actifs qui exercent leurs activités de part et d'autre d'une barrière informationnelle, se reporter à la rubrique intitulée « — Des barrières informationnelles pourraient entraîner certains conflits et risques dont les équipes de placement gérant les activités d'entreprises en exploitation de part et d'autre d'une barrière informationnelle ne sont pas au courant, et que celles-ci n'auront pas la capacité de gérer » aux présentes.

Notre réputation pourrait aussi être ternie advenant une inconduite réelle ou délibérée de la part d'un membre de notre personnel ou d'un membre du personnel de nos actifs gérés, y compris une inconduite antérieure à l'investissement dans l'actif géré en cause. Les risques liés à l'inconduite au sein de nos actifs gérés sont accrus dans les cas où nous n'exerçons pas de contrôle juridique ou d'influence importante sur un actif géré déterminé ou autrement lorsque nous ne participons pas activement à la gestion d'un investissement déterminé. Dans de tels cas, étant donné notre position de gestion et notre affiliation avec l'actif géré, il se peut que nous subissions une incidence négative du point de vue réputationnel du fait de cette association. De plus, même lorsque nous assumons la gestion d'un actif, s'il s'agit d'un actif nouvellement acquis que nous sommes en train d'intégrer, il se peut alors que nous soyons exposés aux risques réputationnels liés à l'inconduite antérieure ou actuelle, réelle ou alléguée au sein d'un tel actif géré pendant un certain temps. Il se peut aussi que nous soyons exposés à un risque accru d'inconduite en proportion de l'augmentation des investissements dans des actifs en exploitation sur des marchés émergents et des sociétés en difficulté. Si nous sommes confrontés à des allégations d'inconduite formulées par des justiciables du secteur privé ou par des autorités de réglementation, que ces allégations soient valides ou invalides ou que l'issue définitive nous soit favorable ou défavorable, ces allégations pourraient entraîner une publicité négative et des spéculations médiatiques à notre sujet et au sujet de nos activités d'investissement ou du secteur de la gestion d'actif en général, ce qui pourrait ternir notre réputation et être encore plus dommageable pour nos entreprises que pour d'autres types d'entreprises.

Nous sommes tenus de respecter un certain nombre d'obligations et de normes découlant des activités que nous exerçons et des pouvoirs que nous exerçons sur les actifs que nous gérons. Le manquement à ces obligations et à ces normes par n'importe lequel de nos employés pourrait avoir une incidence défavorable sur nos partenaires ainsi que sur nos activités et notre réputation. Nos activités exigent souvent que nous traitions des questions confidentielles. Advenant l'utilisation ou la divulgation à mauvais escient de renseignements confidentiels par nos employés ou advenant la divulgation par inadvertance de tels renseignements, il pourrait en résulter un grave préjudice pour notre réputation, notre situation financière ainsi que nos actuelles et futures relations d'affaires. Il n'est pas toujours possible de détecter ou dissuader l'inconduite ou les violations de sécurité de la part d'employés, et il se peut que les précautions que nous prenons à cet égard ne soient pas efficaces.

La mise en œuvre de nouvelles stratégies d'investissement et de croissance comporte un certain nombre de risques qui pourraient occasionner des pertes ainsi qu'un préjudice à notre réputation professionnelle, y compris les risques que les résultats prévus ne soient pas atteints; que de nouvelles stratégies ne soient pas planifiées ou intégrées convenablement; que de nouvelles stratégies soient en conflit avec nos actifs gérés, qu'elles s'en détournent ou qu'elles rivalisent avec ceux-ci; et que les processus, les mesures de contrôle et les procédures en matière d'investissement que nous avons élaborés s'avèrent insuffisants ou inadéquats. En outre, nos initiatives stratégiques peuvent faire intervenir des coentreprises, auquel cas nous serons assujettis à des risques et à des incertitudes supplémentaires desquels nous pourrions dépendre et nous serons assujettis à la responsabilité, aux pertes ou aux dommages à la réputation liés aux systèmes, aux contrôles et au personnel sur lesquels nous n'exerçons pas entièrement le contrôle ou sur lesquels une autre partie exerce le contrôle.

En plus d'avoir une incidence sur notre capacité à réunir et à conserver des capitaux de tiers ainsi qu'à rechercher des possibilités d'investissement, il se peut que certains des risques cernés aux présentes et qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur notre réputation entraînent aussi, dans des cas extrêmes, notre destitution en tant que commandité ou le devancement de la date de liquidation des fonds privés que nous gérons. Les ententes régissant nos fonds privés prévoient que, sous réserve de certaines conditions (qui peuvent, dans le cas de notre destitution en tant que commandité, inclure des procédures judiciaires définitives sur le fond concernant un litige en particulier), les tiers investisseurs dans ces fonds auront le droit de nous destituer en tant que commandité ou de devancer la date de liquidation du fonds en cause. De plus, en tout temps, il se peut des investisseurs cherchent à dissoudre un fonds ou à devancer la date de liquidation à la suite d'un vote à la majorité qualifiée des investisseurs dans ce fonds. Une incidence négative importante sur notre réputation serait raisonnablement susceptible d'accroître le risque que des investisseurs cherchent à dissoudre un fonds privé. Cette situation pourrait être aggravée si, comme c'est souvent le cas, un investisseur a investi dans plus d'un fonds. S'il devait survenir, un tel événement entraînerait une réduction des honoraires que nous verserait ce fonds, particulièrement si nous ne sommes pas en mesure de maximiser la valeur des investissements du fonds durant le processus de liquidation ou advenant le déclenchement d'une « récupération » des honoraires qui nous ont déjà été versés en tant que commandité.

Les actions de catégorie A n'ont jamais été négociées en bourse et il se peut qu'un marché actif et liquide pour ces actions ne se développe pas.

Le gestionnaire a demandé l'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE et de la TSX. L'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE est conditionnelle au respect par le gestionnaire de toutes les exigences du NYSE. L'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX est conditionnelle au respect par le gestionnaire de toutes les exigences de la TSX. La TSX a approuvé sous condition la demande d'inscription des actions de catégorie A du gestionnaire à la TSX. Le NYSE n'a pas approuvé conditionnellement la demande d'inscription du gestionnaire et rien ne garantit qu'il l'approuvera. Avant l'arrangement et la distribution spéciale, il n'y a pas eu de marché pour les actions de catégorie A. Nous ne pouvons prédire la mesure dans laquelle l'intérêt des investisseurs aboutira au développement d'un marché actif et liquide pour les actions de catégorie A ni, advenant qu'un tel marché se développe, s'il se maintiendra. Si un marché liquide et actif pour les actions de catégorie A ne se développe pas, nous ne pouvons prédire quelle incidence cette situation aura sur le cours des actions de catégorie A. De plus, si un tel marché ne se développe pas, il se peut que des ventes relativement faibles des actions de catégorie A aient une incidence sensiblement négative sur le cours de celles-ci. Un certain nombre de facteurs, principalement des facteurs liés à nos activités mais comprenant également des facteurs propres à nos actifs gérés et à leurs activités, à leur situation financière et à leur liquidité, à la conjoncture économique et des marchés financiers, aux taux d'intérêt, à la disponibilité des capitaux et des sources de financement, aux

niveaux de volatilité et à d'autres facteurs, pourraient entraîner une baisse de la valeur des actions de catégorie A et un manque de liquidité sur tout marché pour les actions de catégorie A.

Le cours des actions de catégorie A est exposé à un risque de volatilité attribuable à la conjoncture du marché et à d'autres facteurs que nous ne pouvons prédire.

Il se peut que nos actionnaires ne soient pas en mesure de vendre leurs actions de catégorie A au moins au prix implicite auquel ils les ont acquises dans le cadre de l'arrangement, de la distribution spéciale ou autrement en raison de la fluctuation des cours sur les marchés boursiers. Le cours pourrait fluctuer sensiblement en réaction à des facteurs liés et non liés à notre rendement d'exploitation et/ou à nos perspectives futures, notamment : (i) des changements dans nos résultats d'exploitation et notre situation financière; (ii) des changements réels ou éventuels dans les lois, les règles ou les règlements établis par le gouvernement et qui ont une incidence sur nos activités et nos actifs gérés; (iii) des annonces importantes de notre part ou de la part de membres du même groupe que nous ou encore de concurrents; (iv) l'état général des marchés boursiers; (v) la conjoncture du marché et des événements propres aux secteurs dans lesquels nous et nos actifs gérés exerçons nos activités; (vi) des changements et des faits nouveaux dans la conjoncture économique, politique ou sociale, y compris en raison de la COVID-19 ou d'autres pandémies et les perturbations économiques connexes; (vii) des changements dans la valeur de nos investissements et de nos distributions ou des changements du montant des intérêts versés à l'égard d'investissements; (viii) des écarts entre nos résultats financiers réels et ceux qu'attendent les investisseurs et les analystes; (ix) des changements dans les recommandations ou les projections de bénéfices établies par des analystes; (x) l'ampleur et la liquidité du marché pour les actions de catégorie A; (xi) la dilution provenant de l'émission de titres de capitaux propres supplémentaires; (xii) la perception qu'ont les investisseurs de notre entreprise, de nos actifs gérés et des secteurs dans lesquels nous déployons les fonds en fonction de nos stratégies; (xiii) les restrictions applicables aux investissements; (xiv) notre politique en matière de dividendes; (xv) le départ de dirigeants clés; (xvi) les ventes d'actions de catégorie A par des membres de la haute direction ou par des actionnaires importants; et (xvii) la matérialisation d'autres risques.

Nous sommes assujettis à plusieurs lois, règles et exigences réglementaires qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur nos activités, et qui, advenant un manquement à celles-ci, pourraient notamment occasionner des pénalités financières, des pertes d'exploitation et/ou ternir notre réputation.

Plusieurs lois, règles et règlements gouvernementaux ainsi que règles d'admission à la cote s'appliquent à nos activités et à nos actifs gérés. Des changements dans ceux-ci ou dans leur interprétation par des organismes gouvernementaux ou des tribunaux pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos actifs gérés ou nos perspectives ainsi que ceux des membres du même groupe que nous ou de nos abonnés, clients ou partenaires. Le défaut du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs ou encore des entités que nous gérons de se conformer à ces lois, à ces règles et à ces règlements ainsi qu'aux règles et aux exigences d'inscription des bourses respectives à la cote desquelles nous ou ceux-ci pouvons être inscrits pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et sur notre situation financière.

Nos activités, y compris nos activités de conseils en placement ainsi que de négociation et de courtage, sont assujetties à des obligations importantes et croissantes de conformité imposées par des autorités de réglementation et à un encadrement par ceux-ci, et ce degré accru d'encadrement est susceptible d'aboutir à la mise en œuvre d'un plus grand nombre de mesures d'application. Il existe encore une incertitude au sujet du niveau approprié de réglementation et d'encadrement des entreprises de gestion d'actifs dans certains territoires où nous exerçons nos activités. Le secteur des services financiers a fait l'objet d'un examen plus approfondi, et récemment, à l'occasion de la mise en œuvre de mesures d'application, la SEC s'est concentrée plus particulièrement sur les gestionnaires d'actifs. Des enquêtes par des autorités de réglementation et/ou la mise en œuvre de mesures d'application par les organismes qui nous réglementent pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités et notre réputation. De plus, l'adoption de nouvelles lois et une réglementation accrue pourraient occasionner une augmentation des frais de conformité et pourraient avoir une incidence sensible sur la manière dont nous exerçons nos activités et avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité. Même s'il peut exister des domaines dans lesquels les gouvernements de certains territoires proposent une déréglementation, il est difficile de prédire le moment et l'incidence d'une telle déréglementation. Quoi qu'il en soit, il se peut que nous ne profitions pas sensiblement de tels changements.

Nos activités ne sont pas réglementées uniquement aux États-Unis mais aussi dans d'autres territoires où nous exerçons nos activités, y compris l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Canada, le Brésil, l'Australie, l'Inde, la Corée du Sud et la Chine. De même que pour le contexte américain, nos activités et notre mode de commercialisation dans des territoires situés à l'extérieur des États-Unis sont assujettis à d'autres règlements. Des organismes du monde entier ont proposé ou mis en œuvre un certain nombre d'initiatives ainsi que de règles et de règlements supplémentaires qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos actifs gérés, et il se peut que ces organismes proposent ou mettent en œuvre d'autres règles et règlements dans l'avenir. Ces règles et règlements pourraient avoir une incidence sur notre mode de commercialisation dans ces marchés et imposer de nouvelles obligations de conformité en matière de divulgation et de transparence ainsi que des restrictions sur la participation des investisseurs et les distributions. Ces règlements pourraient aussi prescrire certaines exigences en matière de capital applicables à nos actifs gérés ainsi que des conditions applicables à l'effet de levier auquel nos actifs gérés peuvent recourir ainsi qu'aux liquidités dont ces actifs gérés doivent disposer. La conformité à ces exigences réglementaires supplémentaires nous imposera des restrictions et des dépenses supplémentaires et pourrait réduire notre souplesse d'exploitation et nos possibilités de réunir des fonds.

Le volet de courtage et de négociation de nos actifs gérés est réglementé par la SEC, par diverses autorités en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada, ainsi que par des organismes autoréglementés, y compris la Financial Industry Regulatory Authority aux États-Unis. Il se peut que ces autorités de réglementation exécutent des procédures administratives ou d'application qui sont susceptibles d'occasionner un blâme, la suspension ou l'expulsion d'un courtier-négociant ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés ou l'imposition d'une amende à ceux-ci. Ces procédures, qu'elles aboutissent ou non à des conclusions défavorables, pourraient exiger l'engagement de dépenses importantes et pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation d'un courtier-négociant.

Les conseillers de certains de nos actifs gérés sont inscrits en tant que conseillers en placements auprès de la SEC. Les conseillers en placements inscrits (*registered investment advisers*) sont assujettis aux exigences de la loi intitulée *Investment Advisers Act of 1940*, qui accorde à des organismes d'encadrement américains de vastes pouvoirs administratifs, y compris le pouvoir de limiter ou de restreindre l'exercice d'activités pour défaut de se conformer aux lois et aux règlements. Si ces pouvoirs sont exercés, les sanctions possibles qui peuvent être imposées incluent la suspension des employés en cause, des limites imposées aux activités que le conseiller en placements en cause peut exercer, la suspension ou la révocation de l'inscription du conseiller en placement en cause, des blâmes ou des amendes. La conformité à ces exigences et à ces règlements entraîne l'engagement de ressources et le défaut de s'y conformer pourrait entraîner la tenue d'enquêtes, l'imposition de sanctions, notamment financières, ainsi que des dommages réputationnels.

La loi intitulée *Investment Company Act of 1940* (la « **Loi de 1940** ») et les règles promulguées en vertu de celle-ci offrent certaines protections aux investisseurs et imposent certaines restrictions aux entités qui sont réputées être des « sociétés de placements » au sens que donne à l'expression « *investment companies* » la Loi de 1940. Nous ne sommes pas actuellement et nous n'avons pas l'intention de devenir une société de placements au sens de la Loi de 1940. Afin de nous assurer que nous ne soyons pas réputés être une société de placements, il se peut que nous soyons tenus de restreindre ou de limiter sensiblement l'étendue de nos activités ou les plans et les types d'acquisitions que nous pouvons effectuer, et il se peut que nous devions modifier notre structure organisationnelle ou aliéner des actifs que nous n'aurions autrement pas aliénés. Si nous sommes tenus de nous inscrire en tant que société de placements, il se peut que de sévères restrictions à l'exercice de nos activités nous soient imposées. Entre autres choses, il pourrait nous être interdit d'exercer certaines activités commerciales (ou des conditions pourraient nous être imposées pour les exercer), des restrictions pourraient nous être imposées relativement à l'exécution d'opérations avec des entités affiliées, à l'émission de certains titres ou encore à la réalisation de certains types de financement. Des restrictions pourraient aussi nous être imposées quant au montant et aux types d'emprunts que nous sommes autorisés à obtenir, nous pourrions être tenus de limiter le montant des placements que nous effectuons en tant que contrepartiste, et nous pourrions nous voir imposer d'autres limites à l'exercice de nos activités.

Nous sommes et pouvons être assujettis à des exigences réglementaires et de conformité supplémentaires à mesure que nous élargissons notre gamme de produits et notre plateforme de placements, ce qui entraînera vraisemblablement des frais juridiques et de conformité supplémentaires ainsi que des exigences supplémentaires en matière d'exploitation qui, à leur tour, peuvent aussi entraîner une augmentation des coûts.

Nos stratégies consistent principalement à investir dans des actifs immobiliers, d'énergie renouvelable, d'infrastructure, de services aux entreprises et industriels. En ce faisant, nos actifs gérés sont tenus de se conformer à un vaste et complexe éventail de lois et de règlements municipaux, étatiques, provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux. Ces lois et ces règlements peuvent occasionner des incertitudes et des retards et imposer des frais supplémentaires, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation. Des modifications apportées à ces lois et à ces règlements pourraient avoir une incidence négative sur nous ou sur nos actifs gérés ou pourraient avantager nos concurrents et leurs entreprises.

De plus, en vertu de ces lois, de ces règles et de ces règlements, la responsabilité peut être engagée sans faute de notre part. Dans certains cas, des parties peuvent engager contre nous des poursuites judiciaires en exécution forcée et réclamer des dommages-intérêts au motif de non-conformité ou encore des dommages corporels ou matériels. Il se peut que notre assurance ne procure pas une couverture suffisante advenant qu'une poursuite dirigée contre nous soit accueillie en justice.

Pour la plupart, nos fonds se prévalent de la Règle 506 du *Regulation D* pris en vertu de la Loi de 1933 pour réunir des capitaux auprès d'investisseurs. Les émetteurs qui sont réputés être des « mauvais intervenants » au sens que donne à l'expression « *bad actor* » la Règle 506 ne peuvent se prévaloir de celle-ci si une personne visée de l'émetteur a fait l'objet d'un cas d'inadmissibilité en vertu de lois civiles ou criminelles ou de règlements. Les personnes visées incluent notamment l'émetteur, les membres de la haute direction ou les autres dirigeants qui participent à un placement de l'émetteur, tout commandité ou associé directeur de l'une des entités qui précèdent, tout promoteur de l'émetteur et tout propriétaire véritable d'au moins 20 % des titres de participation comportant droit de vote en circulation de l'émetteur. Si l'un de nos fonds devait perdre la capacité de se prévaloir de la dispense offerte en vertu de la Règle 506 parce qu'une personne visée a fait l'objet d'un cas d'inadmissibilité, cette situation pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Il se peut que nos politiques et nos procédures visant à assurer notre conformité et celle de nos actifs gérés aux lois applicables, y compris des lois anticorruption, ne soient pas efficaces dans tous les cas pour prévenir des violations et, en conséquence, il se peut que nous fassions l'objet d'enquêtes gouvernementales.

Nous faisons à l'occasion l'objet de divers enquêtes, audits et demandes de renseignements, officiels et officieux. Indépendamment de leur issue, ces enquêtes gouvernementales peuvent être coûteuses, détourner l'attention de la direction et ternir notre réputation. L'issue défavorable d'une telle enquête pourrait faire en sorte que nous soyons tenus responsables d'actes criminels ou que nous soient imposées, des amendes, des pénalités ou d'autres sanctions pécuniaires ou non pécuniaires et pourrait avoir une incidence sensible sur nos résultats d'exploitation.

Dans le monde entier, les législateurs priorisent constamment l'application des lois anticorruption, ce qui accroît les risques auxquels nous sommes exposés à cet égard, particulièrement au moment où nous poursuivons notre expansion à l'échelle mondiale. Nous sommes assujettis à un certain nombre de lois et de règlements régissant les paiements et les contributions versés à des fonctionnaires ou à des tiers, y compris des restrictions imposées par la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* ainsi que des lois analogues en vigueur dans d'autres pays que les États-Unis, telles que la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act*, la loi du Canada intitulée *Loi sur la corruption d'agents étrangers* ainsi que la loi du Brésil portant sur la probité des entreprises. Il se peut aussi que cette priorisation par les législateurs du

monde entier de l'application des lois anticorruption aboutisse à un plus grand nombre d'enquêtes, officielles et officieuses, dont les répercussions ne peuvent être prédites.

Les diverses lois et les divers règlements qui s'appliquent à nous peuvent contenir des dispositions incompatibles, faisant en sorte qu'il nous soit plus difficile de nous y conformer. Si nous ne nous conformons pas à ces lois et règlements, nous pourrions nous exposer à des poursuites en dommages-intérêts, à des sanctions pécuniaires ou à des dommages réputationnels, à des peines d'emprisonnement imposées à nos employés, à des restrictions visant nos activités et à d'autres obligations, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De plus, à titre de successeur, il se peut que nous engagions notre responsabilité pour des violations de ces lois et de ces règlements ou pour d'autres actes de corruption commis par des entités dans lesquelles nous ou nos actifs gérés investissons.

Les cas de corruption, de fraude, d'irrégularités comptables ou d'autres pratiques répréhensibles, illégales ou de corruption peuvent être difficile à détecter, notamment dans le cadre du contrôle préalable relatif à des acquisitions; la fraude et autres pratiques trompeuses peuvent être répandues dans certains pays. Nos actifs gérés sont, et peuvent être, situés dans des pays de marchés émergents qui n'ont pas encore établi des lois et des règlements anticorruption rigoureux, qui n'appliquent pas de telles lois et de tels règlements de manière cohérente ou qui sont perçus comme des pays qui présentent des degrés plus élevés de corruption selon des échelles de notation internationales. Dans ces pays, le contrôle préalable des possibilités d'investissements présente davantage de défis étant donné qu'il se peut qu'il ne s'y soit pas développé des pratiques commerciales cohérentes et uniformes ou des pratiques commerciales qui respectent les normes internationales. Il se peut qu'il soit très difficile de détecter les pots-de-vin, les fraudes et les irrégularités comptables dans ces pays. Dans le cadre de l'acquisition d'actifs en difficulté, il se peut que la qualité de l'information financière de la cible fasse aussi en sorte qu'il soit difficile de repérer les irrégularités.

Nos flux de trésorerie, qui proviennent tous de nos activités de gestion d'actifs doivent être disponibles afin de nous permettre de nous acquitter de nos obligations financières à leur échéance et tirer parti des possibilités d'investissement lorsqu'elles se présentent.

Nous recourons à des emprunts et à d'autres formes de levier dans le cours normal des affaires afin d'améliorer nos rendements. Par conséquent, nous sommes exposés aux risques liés au financement et au refinancement par emprunt (directement et par l'intermédiaire de nos actifs gérés), notamment les risques suivants : (i) il se peut que nos flux de trésorerie ne soient pas suffisants pour nous permettre d'acquitter nos remboursements de capital et d'intérêts; (ii) il se peut que le remboursement du capital et des intérêts sur nos emprunts ne nous laisse pas assez de ressources de trésorerie pour payer nos frais d'exploitation et verser nos dividendes; (iii) si nous ne pouvons obtenir un engagement pour du financement par emprunt en vue d'acquisitions potentielles ou si nous ne pouvons emprunter qu'à des taux d'intérêt élevés ou à d'autres conditions défavorables, il se peut que nous éprouvions de la difficulté à réaliser des opérations ou il se peut que nous générions des profits inférieurs à ceux que nous aurions pu autrement générer; (iv) il se peut que nous ne puissions refinancer nos dettes à leur échéance en raison de facteurs liés à la Société ou au marché, tels que les flux de trésorerie estimatifs produits par nos actifs, la valeur de nos actifs, la liquidité sur les marchés des titres d'emprunt ainsi que d'autres facteurs, notamment financiers, concurrentiels et commerciaux; et (v) si nous ne pouvons refinancer nos dettes, il se peut que les modalités de refinancement ne soient pas aussi favorables que leurs modalités initiales. Si nous ne pouvons refinancer nos dettes ou si nous ne pouvons les refinancer à des conditions acceptables si tant est que nous pouvons les refinancer, nous pourrions devoir recourir à des liquidités disponibles, ce qui réduirait notre capacité à chercher d'autres possibilités d'investissement, ou encore, il se peut que nous soyons tenus d'aliéner un ou plusieurs de nos actifs gérés selon des modalités désavantageuses ou encore d'émettre des titres de capitaux propres, ce qui occasionnerait une dilution pour nos actionnaires existants. Il se peut aussi que des changements réglementaires entraînent une hausse des frais d'emprunt et une réduction de l'accès au crédit.

Il se peut que les modalités de nos diverses ententes de crédit et de nos autres documents de financement exigent que nous nous conformions à un certain nombre d'engagements usuels, notamment financiers, tels que le maintien de ratios de couverture du service de la dette et de levier financier, d'une couverture d'assurance adéquate et de certaines cotes de solvabilité. Il se peut que ces engagements limitent la flexibilité avec laquelle nous pouvons exercer nos activités et le manquement à ces engagements pourrait entraîner des défauts aux termes des instruments régissant l'endettement en cause, et ce, même si nous nous sommes acquittés de nos obligations de paiement et que nous continuons à nous en acquitter.

Une grande partie de nos actifs gérés inclut des actifs matériels et des valeurs mobilières qui peuvent être difficiles à vendre, particulièrement si la conjoncture du marché est défavorable. Aussi, étant donné que notre stratégie d'investissement comporte notre représentation aux conseils d'administration de sociétés cotées en bourse, il se peut que notre capacité à procéder à des ventes soit limitée durant certaines périodes. Une absence de liquidité pourrait limiter notre capacité à varier nos actifs gérés rapidement en réaction à l'évolution des conditions économiques ou d'investissement. De plus, si des difficultés financières ou d'exploitation éprouvées par d'autres propriétaires entraînent des ventes au rabais, ces ventes pourraient faire baisser la valeur des actifs sur les marchés dans lesquels nous gérons des actifs. Les restrictions inhérentes à la gestion d'actifs matériels pourraient réduire notre capacité à réagir à l'évolution de la conjoncture du marché et pourraient avoir une incidence négative sur le rendement de nos investissements dans toutes nos stratégies de fonds, sur notre situation financière et sur nos résultats d'exploitation.

Étant donné la grande incertitude que comporte l'évaluation de placements illiquides ou dans des sociétés non cotées en bourse ou la stabilité de la valeur de tels investissements, les justes valeurs marchandes de ces investissements ne reflètent pas nécessairement les prix qui seraient réellement obtenus au moment de leur réalisation. De telles réalisations à des valeurs sensiblement inférieures à celles auxquelles elles ont été inscrites pourraient entraîner des pertes, une baisse des honoraires de gestion d'actifs ainsi que la perte potentielle des intérêts passifs et des honoraires incitatifs.

De plus, il se peut que nous garantissions à l'occasion les obligations d'autres entités que nous gérons. Si nous sommes tenus de financer ces engagements et que nous n'y parvenons pas, cela pourrait entraîner l'introduction de poursuites en dommages-intérêts nous visant ou une perte de possibilités en raison de manquements aux termes de contrats qui sont autrement stipulés à notre avantage.

Nous pourrions être exposés aux risques liés à des acquisitions.

Une partie de la stratégie de croissance du gestionnaire comporte la recherche de possibilités d'acquisition. Actuellement, nous n'envisageons pas d'acquisitions stratégiques et nous affronterons une concurrence pour réaliser des acquisitions, y compris de la part de nos concurrents, dont plusieurs disposent de plus grandes ressources financières que nous. Rien ne garantit que nous réaliserons des acquisitions. De plus, les acquisitions futures comporteront une partie ou la totalité des risques suivants qui pourraient avoir une incidence sensible et défavorable sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation : la difficulté à intégrer les activités et le personnel acquis à nos activités actuelles; la perturbation potentielle de nos activités actuelles; le détournement de ressources, y compris le temps et l'attention de nos dirigeants; la difficulté à gérer la croissance d'une organisation de plus grande envergure; le risque lié à l'entrée sur des marchés dans lesquels nous avons peu d'expérience; le risque d'être impliqué dans des différends ou des litiges en droit du travail, en droit commercial ou en droit réglementaire liés à une nouvelle entreprise; le risque de devoir assumer des obligations, notamment environnementales, imposées à une entreprise acquise; et le risque d'un changement de contrôle résultant de droits de déclenchement d'acquisition conférés à des tiers ou à des organismes gouvernementaux en vertu de contrats conclus avec l'entreprise en exploitation qui est acquise ou d'autorisations détenues par celle-ci. Il est possible que des enquêtes de contrôle préalable visant des entreprises acquises ne révèlent pas tous les risques importants ou ne repèrent pas une clause de déclenchement de changement de contrôle figurant dans un contrat important ou dans un document d'autorisation ou encore qu'un cocontractant ou un organisme gouvernemental adopte une position différente de la nôtre au sujet l'interprétation d'une telle clause, ce qui occasionnerait un conflit.

Les fluctuations des taux de change pourraient avoir une incidence négative sur notre exposition globale aux devises étrangères et les stratégies de couverture pourraient ne pas être efficaces.

Nous avons cherché et nous continuerons de chercher des possibilités de croissance sur les marchés internationaux, et nous mobilisons souvent des capitaux dans des pays où le dollar américain n'est pas la monnaie locale. Par conséquent, nous sommes exposés au risque de change en raison des fluctuations potentielles des taux de change entre le dollar américain et les monnaies d'autres pays. Il se peut qu'une baisse importante de la valeur de la monnaie utilisée dans un ou plusieurs pays où nous avons une présence importante ait une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et sur notre situation financière. De plus, nous sommes actifs sur certains marchés où la croissance économique est tributaire du prix des produits de base et, en conséquence, le cours de la monnaie utilisée sur ces marchés peut être plus volatil.

L'évolution des taux de change et des taux d'intérêt ainsi que du prix des produits de base et d'autres risques financiers auxquels nous sommes exposés ont une incidence sur notre entreprise et nos actifs gérés. Nous recourons sélectivement à des instruments financiers pour gérer ces risques, y compris des swaps sur défaillance et d'autres instruments dérivés pour couvrir certaines de nos positions financières. Toutefois, il se peut qu'un nombre important de ces risques demeurent non couverts. Il se peut que nous choisissions aussi d'établir des positions non couvertes dans le cours normal des affaires.

Rien ne garantit que des stratégies de couverture, dans la mesure où elles sont employées, atténueront pleinement les risques qu'elles sont destinées à contrebalancer. De plus, les instruments dérivés auxquels nous recourons comportent aussi leur propre ensemble unique de risques, y compris le risque de contrepartie concernant le bien-être financier du cocontractant qui est partie à ces opérations et l'exigence potentielle de financement de rajustements à la valeur du marché. Il se peut qu'en fin de compte, nos politiques de gestion des risques financiers ne nous permettent pas de gérer efficacement ces risques.

La loi des États-Unis intitulée *Dodd-Frank Act* et des lois similaires en vigueur dans d'autres pays imposent des règles et des règlements régissant l'encadrement des marchés des instruments dérivés de gré à gré et leurs participants. Il se peut que ces règles et ces règlements nous imposent des coûts supplémentaires et fassent en sorte que les autorités de réglementation s'intéressent davantage à nous. Si nos opérations sur instruments dérivés doivent être exécutées par l'intermédiaire de bourses ou d'installations réglementées, nous nous verrons imposer des exigences de garantie progressive sous forme de marge initiale et les dépassements de cette marge devront être réglés en espèces quotidiennement. Une telle augmentation des exigences en matière de marge (comparativement à des ententes bilatérales) ou une diminution du nombre de titres figurant sur la liste des titres admissibles comme garanties acceptables exigeraient que nous détenions de plus importantes positions en liquidité et trésorerie, ce qui réduirait nos revenus. Nous ne pouvons prédire l'effet que pourrait avoir un changement de la législation concernant les instruments dérivés sur nos coûts de couverture, sur notre stratégie de couverture ou sa mise en œuvre ou encore sur les risques que nous couvrons. Il se peut que la réglementation des instruments dérivés augmente le coût des contrats sur instruments dérivés, réduise la disponibilité des instruments dérivés permettant de nous protéger contre les risques d'exploitation et réduise la liquidité des marchés d'instruments dérivés, tous ces facteurs étant susceptibles de réduire notre recours aux instruments dérivés et d'entraîner une augmentation de la volatilité et une diminution de la prévisibilité de nos flux de trésorerie.

Il se peut que nous soyons tenus d'effectuer des investissements temporaires et de prendre des engagements de garantie à l'égard de notre entreprise et de nos actifs gérés et il se peut que nous ne soyons pas en mesure de regrouper, de céder ou de transférer ces investissements et ces engagements.

Il se peut qu'il nous soit périodiquement demandé de conclure des conventions par lesquelles nous nous engageons à acquérir, ou nous agissons en tant que prête-nom pour une autre entité en vue d'acquérir des actifs ou des titres afin de soutenir nos actifs gérés, étant entendu qu'un tel engagement est temporaire. Par exemple, il se peut que nous acquérions un actif convenable pour une entreprise gérée déterminée qui réunit des fonds et que nous entreposions cet actif pendant la période de levée de fonds avant de le transférer à l'entreprise gérée à laquelle il était destiné. Autre exemple, il se peut que nos activités de gestion d'actifs engagent des capitaux en vue d'une opération d'acquisition déterminée dans le cadre d'un consortium regroupant certains de nos actifs gérés, en prévoyant qu'une partie ou la totalité de notre propre

engagement sera effectuée par syndication ou déléguée à d'autres investisseurs avant, pendant ou après la date de clôture prévue de l'opération. Dans tous ces cas, notre soutien est destiné à être temporaire et nous exerçons cette activité pour favoriser la croissance et le développement de notre franchise de gestion d'actifs.

Même si sa participation directe est destinée à être temporaire, il se peut que nos activités de gestion d'actifs ne soient pas en mesure d'effectuer la syndication, de céder ou de transférer sa participation ou son engagement comme elles l'auraient souhaité, et, par conséquent, il se peut qu'elles soient tenues d'acquérir ou de conserver la propriété d'actifs ou de titres pendant une période prolongée. Cela augmenterait le montant des capitaux propres de nos activités de gestion d'actifs déployés sur certains actifs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité de nos activités de gestion d'actifs et, partant, sur la capacité de celles-ci à respecter d'autres engagements financiers.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait augmenter nos frais d'intérêts et avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier.

Beaucoup d'actifs ayant une longue durée de vie sont sensibles aux taux d'intérêt. Toutes choses étant égales par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt diminuera la valeur d'un actif en réduisant la valeur actualisée des flux de trésorerie que cet actif devrait produire. Étant donné que la valeur d'un actif baisse en raison d'augmentations des taux d'intérêt, certains engagements, notamment financiers, pris aux termes de conventions de crédit applicables à cet actif pourraient faire l'objet d'un manquement, et ce, même si nous acquittons et continuons d'acquitter les obligations de paiement auxquelles nous sommes tenus aux termes de celles-ci. Un tel manquement pourrait avoir des répercussions négatives sur notre rendement financier et nos résultats d'exploitation.

De plus, nos titres d'emprunt ou nos actions privilégiées qui sont assujettis à des taux d'intérêt variables, qu'il s'agisse soit d'une obligation assortie d'un taux d'intérêt variable soit d'une obligation assortie d'un taux d'intérêt fixe qui se transforme en un taux d'intérêt variable dans le futur, sont exposés au risque lié aux taux d'intérêt. En outre, la valeur des titres d'emprunt ou des actions privilégiées qui sont assujettis à un taux d'intérêt fixe sera établie en fonction des taux d'intérêt en vigueur au moment en cause, en conséquence de quoi ce type de titres d'emprunt ou d'actions privilégiées est lui aussi exposé au risque lié aux taux d'intérêt.

Même si, historiquement, les taux d'intérêt sont demeurés à des taux relativement faibles, dans beaucoup de pays où nous exerçons nos activités, il se peut qu'une période de hausse abrupte des taux d'intérêt provoque certaines dislocations du marché, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre rendement financier, accroître le coût et la disponibilité du financement par emprunts, ce qui aurait des répercussions négatives sur la capacité de nos actifs gérés à obtenir du financement ou du refinancement attrayant et pourrait augmenter le coût d'un tel financement, s'il est obtenu. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur nous et sur nos actifs gérés, y compris les hausses de taux d'intérêt, qui pourrait se répercuter sur le montant des revenus générés par nos actifs gérés et pourrait entraîner une augmentation du montant en espèces requis pour nous permettre de nous acquitter de nos obligations.

En 2021 au Royaume-Uni, la Financial Conduct Authority (la « **FCA** ») a cessé d'exiger des banques qu'elles fournissent des taux pour le calcul du TIOL. En réaction à cette décision, la Federal Reserve Board et la Federal Reserve Bank of New York ont mis sur pied l'Alternative Reference Rates Committee qui a établi le taux de financement à un jour garanti (*Secured Overnight Financing Rate*) (le « **SOFR** ») comme solution de rechange privilégiée au TIOL libellé en dollars américains pour les instruments dérivés et les autres contrats financiers. En novembre 2020, ICE Benchmark Administration Limited, l'administrateur de l'indice de référence pour le TIOL libellé en dollars américains, a proposé de prolonger la publication de certains paramètres du TIOL libellé en dollars américains couramment utilisés jusqu'au 30 juin 2023 et la FCA a publié une déclaration appuyant cette proposition. Il n'est pas possible de prédire l'effet de ces changements, y compris quand le TIOL cessera d'être disponible ou quand il y aura suffisamment de liquidités sur les marchés SOFR.

Il se peut que nous ayons des titres d'emprunt et des instruments dérivés qui sont assortis de taux variables indexés au TIOL. Il se peut que l'interruption ou la modification des taux d'intérêt de référence exigent que des rajustements soient apportés à des conventions auxquelles sont parties nous-mêmes ou d'autres participants du marché, ainsi qu'à des systèmes et des processus connexes. Relativement au passage du TIOL au SOFR ou à d'autres solutions de rechange, il existe une incertitude quant à la mesure et la manière dans lesquelles des changements futurs pourraient entraîner des taux d'intérêt et/ou des versements plus élevés ou moins élevés qui, avec le temps, n'ont pas de corrélation avec les taux ou les versements d'intérêts qui se seraient rapportés à nos obligations si le TIOL avait été accessible dans sa forme actuelle. Le recours à des taux d'intérêt de rechange ou à d'autres TIOL modifiés pourrait entraîner une volatilité accrue ou un resserrement des marchés de crédit, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à obtenir du financement à un coût efficient. En outre, la transition de nos ententes de financement fondées sur le LIBOR vers des taux de référence de rechange pourrait entraîner des changements inattendus dans les taux d'intérêt payés sur nos dettes.

Une diminution de l'ampleur ou du rythme des investissements effectués par nos actifs gérés pourrait avoir une incidence défavorable sur nos revenus.

Les revenus que nous générons sont tirés en partie par le rythme auquel nos fonds effectuent des investissements et par l'ampleur de ceux-ci, et il se peut qu'une diminution du rythme ou de l'ampleur de ces investissements entraîne une baisse de nos revenus. En particulier, au cours des dernières années, nous avons augmenté sensiblement le nombre de stratégies axées sur des instruments perpétuels que nous offrons ainsi que les actifs sous gestion dans le cadre de ces stratégies. Les honoraires que nous gagnons sur nos stratégies axées sur des instruments perpétuels représentent une partie importante et croissante de nos revenus globaux. Si nos fonds, y compris nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ne peuvent mobiliser des capitaux à un rythme suffisant, cette situation aura des répercussions défavorables sur nos revenus. Plusieurs facteurs pourraient entraîner une diminution du rythme de nos investissements, y compris une conjoncture du marché caractérisée par des cours relativement élevés, l'incapacité de nos professionnels en investissements de trouver des possibilités d'investissements attrayantes, la concurrence visant ces possibilités parmi les acquéreurs potentiels, une diminution de la disponibilité de capitaux à des conditions intéressantes. De plus, il se peut que nous ne parvenions pas à réaliser des possibilités d'investissements que nous

avons trouvées en raison de difficultés et incertitudes de nature commerciale, réglementaire ou juridique, de faits nouveaux défavorables sur les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités ou encore de la conjoncture géopolitique ou des marchés financiers, et il se peut des changements de politiques gouvernementales et des règlements aient des répercussions défavorables sur notre capacité à déployer des capitaux dans certains pays.

Nos revenus, notre bénéfice, notre revenu net et nos flux de trésorerie peuvent varier sensiblement, ce qui peut avoir une incidence sur la croissance de notre bénéfice et sur nos dividendes sur une base trimestrielle et peut affecter le cours des actions de catégorie A.

Nos revenus, notre bénéfice net et nos flux de trésorerie, qui sont tirés en quasi-totalité de nos activités de gestion d'actifs, peuvent varier sensiblement en raison de notre dépendance envers des distributions incitatives et des revenus en fonction du rendement, tels que des intérêts passifs. Il se peut que nous subissions des fluctuations d'un trimestre à l'autre de nos résultats, y compris nos revenus et notre revenu net, en raison d'un certain nombre d'autres facteurs, y compris le moment des réalisations, des changements dans les évaluations des investissements de nos fonds, des changements dans le montant des distributions, des dividendes et des intérêts versés à l'égard d'investissements, des changements dans nos frais d'exploitation, l'ampleur de la concurrence ainsi que la conjoncture économique et des marchés. Il se peut qu'il soit difficile d'atteindre une croissance trimestrielle constante du revenu net et des flux de trésorerie, ce qui pourrait faire en sorte que nos dividendes et notre capacité à verser des dividendes fluctuent et entraîner d'amples mouvements défavorables sur nos actions de catégorie A ou une volatilité accrue du cours de celles-ci. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ». De plus, nous ne donnons aucune indication concernant nos résultats d'exploitation trimestriels et annuels prévus. Il se peut que l'absence d'indication ait une incidence sur les attentes des analystes des marchés boursiers et entraîne une volatilité accrue des actions de catégorie A.

Il se peut que nos flux de trésorerie fluctuent sensiblement parce que nous recevons des intérêts passifs de certains de nos fonds uniquement lorsque des investissements sont réalisés et atteignent un certain rendement privilégié. Le paiement de revenus en fonction du rendement, y compris les intérêts passifs, dépend du rendement et des possibilités de réalisation de gains des fonds en cause, lesquelles peuvent être limitées. Il faut beaucoup de temps pour trouver des possibilités d'investissement attrayantes, de réunir tous les fonds nécessaires pour faire un investissement puis réaliser la valeur en espèces (ou d'autres produits) d'un investissement au moyen d'une vente, d'un appel public à l'épargne, d'une restructuration du capital, ou d'une autre opération de sortie. Même si un investissement se révèle rentable, il se peut qu'il s'écoule un certain nombre d'années avant que des profits puissent être réalisés en espèces (ou en d'autres produits). Nous ne pouvons prédire si la réalisation d'investissements se produira ni quand, le cas échéant, elle se produira.

Les évaluations à la valeur du marché d'investissements effectués par nos fonds sont exposées à la volatilité attribuable à la conjoncture économique et des marchés. Il se peut aussi que cette conjoncture économique et des marchés ait une incidence sur nos possibilités de réalisation.

Les évaluations pour des investissements faits par nos fonds et les possibilités de réalisation de ceux-ci pourraient aussi être exposées à une forte volatilité résultant de l'incertitude au sujet de la politique gouvernementale relative, notamment, à la fiscalité, à la réglementation des services financiers, au commerce international, à l'immigration, aux soins de santé, à la main-d'œuvre, aux infrastructures et à l'énergie.

De plus, au moment de la réalisation d'un investissement rentable par un de nos fonds comportant des revenus en fonction du rendement et avant que nous recevions des intérêts passifs à l'égard de cet investissement, l'intégralité du produit de cet investissement doit généralement être payé aux investisseurs dans ce fonds jusqu'à ce que ceux-ci aient récupéré certains frais et dépenses puis atteint un certain rendement sur tous les investissements réalisés par le fonds en cause et recouvré aussi toutes les pertes latentes. Il se peut qu'un événement de réalisation déterminé ait une incidence importante sur nos résultats pour un trimestre donné, laquelle incidence pourrait ne pas se reproduire au cours de trimestres subséquents. Nous constatons des revenus sur des investissements dans nos fonds sur notre quote-part des gains réalisés et non réalisés (ou des pertes subies) déclarés par ces fonds, et une diminution des gains réalisés ou non réalisés, ou une augmentation des pertes subies ou non subies, auraient une incidence défavorable sur nos revenus et possiblement sur nos flux de trésorerie, ce qui aurait pour effet d'accroître davantage la volatilité de nos résultats trimestriels. Étant donné que nos fonds établissent des seuils de rendement privilégiés pour les investisseurs qui doivent être atteints avant que nous recevions tous intérêts passifs ou tous autres revenus en fonction du rendement, des baisses substantielles de la valeur comptable des portefeuilles d'investissement de ces fonds pourraient retarder sensiblement ou faire disparaître tous revenus en fonction du rendement qui nous sont payés à l'égard des fonds en cause étant donné que la valeur des actifs de ces fonds devrait se rétablir à son coût global, majoré du rendement privilégié au fil du temps, avant que nous ayons le droit de recevoir des revenus en fonction du rendement, y compris les intérêts passifs, de ce fonds.

Le moment et la réception de revenus en fonction du rendement varient aussi en fonction du cycle de vie de nos fonds. Durant des périodes au cours desquelles une partie relativement importante de nos actifs sous gestion est attribuable à des fonds et à des investissements se trouvant dans leur période de « récolte », nos fonds effectueraient des distributions plus importantes qu'au cours des périodes de réunion de fonds ou d'investissement précédant la récolte. Durant des périodes au cours desquelles une partie importante de nos actifs sous gestion est attribuable à des fonds qui ne sont pas dans leur période de récolte, il se peut que nous obtenions des revenus en fonction du rendement substantiellement inférieurs, y compris des intérêts passifs.

La fréquence variable des paiements provenant de nos différents fonds et de nos diverses stratégies contribuera à la volatilité de nos flux de trésorerie. Qui plus est, nous ne gagnons ce revenu incitatif que si la valeur liquidative d'un véhicule de placement a augmenté ou, dans le cas de certains véhicules de placement, a augmenté au-delà d'un certain seuil de rendement déterminé, ou encore si le véhicule de placement a dégagé un profit net. Certains de ces véhicules de placement comportent des « lignes des hautes eaux » en vertu desquelles nous ne gagnons pas de revenu incitatif pendant une période déterminée même si le véhicule de placement donnait des rendements positifs au cours de cette période, en raison de pertes subies au cours de périodes antérieures. Si un de ces véhicules de placement subit des pertes. Nous n'en tirerons pas de revenu incitatif tant qu'il n'aura pas dépassé la ligne des hautes eaux précédente. Par conséquent, les revenus incitatifs que nous gagnons

dépendent de la valeur liquidative ou du profit net du véhicule de placement en cause, ce qui pourrait entraîner une grande volatilité de nos résultats.

Notre accès à des investisseurs de détail et la vente de produits dirigés de détail dans de nombreux pays nous exposent à des litiges potentiels et aux risques liés à l'application des règlements.

Nous avons récemment créé un groupe commercial en partenariat avec Oaktree pour servir le réseau mondial de gestion du patrimoine et donner accès aux fonds privés et publics de Brookfield et d'Oaktree. Nous visons à augmenter le nombre et le type de produits de placement que nous offrons à des particuliers ayant une valeur nette élevée et à des investisseurs aisés des États-Unis et d'autres pays du monde entier. Dans certains cas, nos fonds non enregistrés sont distribués à des investisseurs de détail indirectement par l'entremise de véhicules gérés par des tiers et parrainés par des maisons de courtage, des banques privées ou des tiers fournisseurs de fonds nourriciers, et, dans d'autres cas, directement aux clients admissibles de banques privées et de conseillers en investissement indépendants et de courtiers en placement. Dans d'autres cas, nous créons des produits de placement conçus spécifiquement aux fins d'investissement direct par des investisseurs de détail aux États-Unis, dont certains ne sont pas des investisseurs accrédités (*accredited investors*), ou des investisseurs analogues dans d'autres pays que les États-Unis, y compris des pays européens. Ces produits de placement sont réglementés par le SEC aux États-Unis et par d'autres autorités de réglementation dans d'autres pays.

Trouver des investisseurs de détail et vendre des produits destinés au détail nous exposent à des niveaux de risque nouveaux et plus élevés, y compris des risques de litiges et de mesures d'application imposées par des autorités de réglementation. Dans la mesure où la distribution de produits de détail se fait par l'entremise de nouveaux réseaux, y compris un nombre croissant de distributeurs avec lesquels nous faisons affaire, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'encadrer ou de contrôler efficacement leur mode de distribution, ce qui pourrait faire en sorte que nous soyons visés par des litiges ou des mesures d'application imposées par des autorités de réglementation, notamment à l'égard de réclamations selon lesquelles les produits distribués par l'entremise de ces réseaux le sont à des clients à qui ils ne conviennent pas ou à qui ils le sont d'une autre manière inappropriée. Même si nous cherchons à nous assurer, au moyen de procédure de contrôle préalable et d'accueil que les réseaux de tiers par l'entremise desquels les investisseurs de détail accèdent à nos produits de placement se conduisent de manière responsable, nous sommes exposés aux risques de dommages réputationnels et de responsabilité juridique dans la mesure où ces tiers vendent nos produits à des investisseurs de manière inappropriée. Ces risques sont accrus par l'augmentation constante du nombre de tiers par l'entremise desquels nous distribuons nos produits de placement dans le monde entier et que nous ne contrôlons pas. Par exemple, dans certains cas, une autorité de réglementation peut considérer que nous sommes responsables de documents préparés par des tiers distributeurs.

Dans un même ordre d'idées, il existe un risque que des employés qui participent à la distribution directe de produits, ou que nos employés qui supervisent des conseillers indépendants, des maisons de courtage ou d'autres tiers du monde entier qui participent à la distribution de nos produits, ne suivent pas nos procédures de conformité et d'encadrement. De plus, la distribution de produits de détail, y compris au moyen de nouveaux réseaux soit directement, soit par l'entremise d'intermédiaires de marché, pourrait nous exposer à des allégations de conduite inappropriée et/ou à l'imposition de mesures par des autorités de réglementation étatiques ou fédérales aux États-Unis et par des autorités de réglementation à l'extérieur des États-Unis à l'égard, notamment, du caractère convenable des produits, de la classification des investisseurs, de la conformité aux lois sur les valeurs mobilières, de conflits d'intérêts et du caractère suffisant de l'information divulguée aux clients à qui nos produits sont distribués par l'entremise de ces réseaux.

À mesure que nous étendons la distribution de nos produits à des investisseurs de détail à l'extérieur des États-Unis, nous sommes de plus en plus exposés à des risques dans des pays autres que des États-Unis. Même si ces risques sont semblables à ceux auxquels nous sommes exposés dans le cadre de la distribution de produits à des investisseurs de détail aux États-Unis, les lois sur les valeurs mobilières et d'autres régimes de réglementation en vigueur dans de nombreux pays, y compris le Royaume-Uni et l'Espace économique européen, sont exhaustifs et complexes et varient selon les pays. Par conséquent, cette expansion nous expose à des risques supplémentaires liés aux litiges et à la réglementation.

De plus, nos initiatives visant à élargir notre clientèle d'investisseurs au détail, y compris à l'extérieur des États-Unis, exigent que nous consacrions beaucoup de temps, d'efforts et de ressources, y compris l'embauche potentielle d'employés supplémentaires, la mise en œuvre de nouveaux systèmes et processus, notamment d'exploitation et de conformité, ainsi que la mise au point ou la mise en service de nouvelles technologies. Rien ne garantit que les efforts que nous ferons pour accroître nos actifs de détail sous gestion seront fructueux.

Le maintien inefficace de notre culture ou la gestion inefficace de nos ressources humaines pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre rendement financier.

Notre capacité à rivaliser efficacement dans notre secteur d'activité dépendra de notre capacité à recruter de nouveaux employés et à fidéliser et motiver nos employés actuels. Notre équipe de haute direction joue un rôle important dans notre succès et supervise l'exécution de nos stratégies d'investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de recruter et de fidéliser des employés qualifiés, cela pourrait limiter notre capacité concurrentielle et nuire à l'atteinte de nos objectifs d'entreprise, ce qui pourrait se traduire par une incidence négative sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Notre capacité à fidéliser et à motiver notre équipe de direction, à recruter des remplaçants convenables advenant le départ de membres de notre équipe de direction, ou encore à recruter des professionnels en placement à mesure que notre entreprise croît, est tributaire, notamment, de la nature concurrentielle du marché du travail ainsi que des possibilités de carrière et de la rémunération que nous pouvons offrir. Dans tous nos marchés, la concurrence pour recruter et fidéliser des employés qualifiés est féroce.

Il se peut que nous subissions le départ de professionnels clés dans l'avenir. Nous ne pouvons prédire l'incidence de tels départs sur notre capacité à réaliser nos objectifs. Notre équipe de haute direction possède une vaste expérience et des connaissances approfondies et elle entretient d'étroites relations avec les investisseurs dans nos actifs gérés et d'autres membres du milieu des affaires et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités. Par conséquent, la perte de ces employés pourrait compromettre les relations que nous entretenons avec les investisseurs dans nos actifs gérés et d'autres membres du milieu des affaires et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités et entraîner une réduction de nos actifs sous gestion ou de nos possibilités d'investissement. Par conséquent, la perte des services de professionnels clés ou une restriction de leur disponibilité pourrait avoir une incidence négative sur notre situation financière et sur nos flux de trésorerie. Qui plus est, une telle perte pourrait être perçue négativement sur les marchés de capitaux.

De plus, le départ de certaines personnes pourrait déclencher l'application de certaines dispositions relatives aux « personnes clés » des documents régissant certains de nos fonds privés, ce qui permettrait aux commanditaires de ces fonds de suspendre ou les périodes d'investissement des fonds ou d'y mettre fin ou encore de retirer leurs capitaux avant l'expiration de la période d'immobilisation applicable. Nos dispositions relatives aux personnes clés varient en fonction des stratégies et des fonds et, relativement à chaque stratégie et à chaque fonds, elles visent habituellement plusieurs personnes, ce qui signifie que le déclenchement de leur application nécessiterait le départ de plusieurs personnes. Il se peut que les risques liés aux ressources humaines auxquels nous sommes exposés soient exacerbés par le fait que nous ne souscrivons aucune assurance collaborateurs.

L'exercice de nos activités et l'exécution de notre stratégie dépendent très largement du travail d'équipe. Le maintien de notre capacité à réagir rapidement aux possibilités et aux défis au moment où ils se présentent dépend de la collaboration et de la coordination dans l'ensemble de notre organisation et de notre structure de gestion axée sur le travail d'équipe, lesquelles peuvent ne pas se matérialiser de la manière dont nous l'aurions souhaité.

Une partie de l'effectif de certains de nos actifs gérés est syndiquée. Si nous ne pouvons négocier des conventions collectives acceptables avec nos syndicats à mesure que ces conventions arrivent à échéance, nous pourrions subir des arrêts de travail, ce qui pourrait entraîner une grave perturbation des activités touchées, une augmentation des coûts de la main-d'œuvre ainsi que des restrictions de notre capacité à maximiser l'efficience de nos activités, tous ces facteurs pouvant avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

L'instabilité politique, des changements dans les politiques gouvernementales ou des facteurs culturels méconnus pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos investissements.

Nous sommes exposés à des incertitudes géopolitiques dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Nous effectuons des investissements dans des entreprises qui sont domiciliées hors de l'Amérique du Nord et il se peut que nous envisagions des investissements dans des marchés inconnus, ce qui pourrait nous exposer à des risques additionnels qui ne sont pas habituellement liés à des investissements faits en Amérique du Nord. Il se peut que nous ne nous ajustions pas convenablement à la culture locale et aux pratiques commerciales dans ces marchés, et il se peut que nous devions engager du personnel ou nous associer à des personnes locales qui pourraient ne pas se conformer à notre culture et à nos pratiques d'éthique en affaires; l'un ou l'autre scénario pourraient faire échouer les initiatives que nous prenons dans des marchés nouveaux ou existants et occasionner des pertes financières pour nous et nos actifs gérés. Il existe des risques d'instabilité politique dans plusieurs de nos principaux marchés et dans d'autres parties du monde où nous exerçons nos activités en raison de facteurs tels que des conflits politiques, les inégalités de revenus, les migrations de réfugiés, le terrorisme et l'éclatement potentiel d'unions politico-économiques de même que la corruption politique; la matérialisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir une incidence négative sur notre rendement financier.

Par exemple, des tensions et un conflit militaire en Europe de l'Est pourraient contribuer à l'incertitude économique mondiale et pourraient perturber sensiblement la libre circulation des produits, des services et des personnes et avoir aussi un effet déstabilisateur sur les marchés de l'énergie, ainsi qu'entraîner une hausse des coûts engagés pour exercer des activités en Europe. De la même manière, l'incapacité de gouvernements locaux et nationaux à gérer efficacement les conflits politiques en cours, pourrait entraîner une instabilité locale, régionale et/ou mondiale. La matérialisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir une incidence négative sur notre rendement financier ainsi qu'une incidence défavorable sur nos activités.

La période de transition consécutive à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne s'est terminée le 31 décembre 2020, et les lois de l'Union européenne ne s'appliquent pas au Royaume-Uni. Il reste une incertitude au sujet des relations post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et il est difficile de prédire les implications futures, notamment économiques, fiscales, légales et réglementaires découlant du Brexit sur le secteur de la gestion d'actifs ainsi que sur les marchés financiers européens et mondiaux en général. Au nombre des répercussions futures pourraient figurer un accroissement de la complexité des lois et des règlements ainsi qu'une hausse potentielle des coûts engagés pour exercer des activités en Europe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Toute entreprise existante ou nouvelle peut être exposée à d'importants risques politiques, économiques et financiers qui varient en fonction des pays, et qui peuvent inclure : (i) des changements dans les politiques et les règlements gouvernementaux, y compris des politiques protectionnistes ou, ou dans le personnel; (ii) des changements dans la conjoncture économique ou sociale, y compris en raison de la COVID-19; (iii) des restrictions sur le transfert ou la convertibilité de devises; (iv) des changements dans les relations de travail; (v) des conflits militaires, de l'instabilité politique et des troubles civils; (vi) des marchés financiers moins développés ou efficients que ceux de l'Amérique du Nord; (vii) l'absence de normes, de pratiques et d'obligations d'information comptables, financières et d'audit uniformes; (viii) une moins grande supervision et réglementation gouvernementales; (ix) un environnement légal et réglementaire moins développé; (x) une exposition accrue au risque de corruption; (xi) une hostilité politique envers les investissements par des investisseurs étrangers; (xii) de l'information sur les sociétés de l'extérieur de l'Amérique du Nord moins accessible au public; (xiii) des taux d'intérêt défavorablement plus élevés ou moins

élevés; (xiv) des frais d'opération plus élevés; (xv) de la difficulté à faire appliquer des obligations contractuelles et l'expropriation ou la confiscation d'actifs; et (xvi) des mesures de protection des investisseurs moins nombreuses.

En plus des risques susmentionnés, en raison de la persistance de la COVID-19, l'avenir pourrait nous réserver le risque de variants de la COVID-19 plus virulents, et que des mesures supplémentaires doivent être prises pour contenir la COVID-19, telles qu'imposer de nouveau des mesures levées auparavant ou mettre en place des restrictions supplémentaires, ainsi que l'évolution, la disponibilité, la distribution, l'acceptation et l'efficacité des vaccins. Ces faits nouveaux, selon leur nature, leur durée et leur intensité et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

Il se peut que des événements politiques survenant sur des marchés dans lesquels nous comptons des investisseurs importants et/ou où nous avons des actifs gérés ou pouvons chercher une croissance supplémentaire de nos actifs et entreprises, tels que les marchés américain, canadien, brésilien, australien, européen, moyen-oriental et asiatique, créent une incertitude économique qui a une incidence négative sur notre rendement financier. Cette incertitude pourrait perturber nos activités, y compris nos actifs gérés et/ou les relations que nous entretenons avec nos investisseurs, nos clients et nos fournisseurs, ainsi que modifier le lien entre les tarifs et les devises, y compris la valeur de la livre britannique et de l'euro par rapport au dollar américain. Des perturbations et des incertitudes pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. De plus, il se peut aussi que des résultats politiques sur les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités entraînent une incertitude juridique et potentiellement des lois et des règlements nationaux divergents, lesquels peuvent alimenter une incertitude économique généralisée. L'incertitude économique qui a une incidence sur nous et sur nos actifs gérés pourrait être exacerbée par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, par les politiques commerciales et par des tensions géopolitiques.

Une conjoncture économique défavorable ou des changements dans les secteurs où nous exerçons nos activités pourraient avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier.

Nous sommes exposés à la conjoncture économique locale, régionale, nationale et internationale ainsi qu'à d'autres événements et situations indépendants de notre volonté, notamment les suivants : les taux d'intérêt à court terme et à long terme; l'inflation; la volatilité du crédit et des marchés des capitaux; les niveaux d'investissements commerciaux; les niveaux des dépenses gouvernementales; les risques liés à la dette souveraine; les niveaux de dépenses des consommateurs; les changements apportés aux lois, aux règles et aux règlements; les barrières commerciales; des perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les cours des produits de base; les taux et les mesures de contrôle du change; la conjoncture politique nationale et internationale (y compris des guerres, des actes terroristes ou des opérations de sécurité); des événements catastrophiques (y compris des pandémies/épidémies telles que la COVID-19, des tremblements de terre, des tornades ou des inondations); le taux et l'orientation de la croissance économique; et l'incertitude économique généralisée. Partout dans le monde, certaines industries et certains secteurs ont créé une capacité qui prévoyait une plus grande croissance, ce qui a entraîné une volatilité sur tous les marchés, y compris les marchés des produits de base, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre rendement financier. Une conjoncture économique défavorable pourrait avoir une incidence défavorable sur les pays où nos entités sont constituées et où nous et nos actifs gérés exerçons nos activités, et pourrait entraîner une réduction : (i) du cours des valeurs mobilières; (ii) de la liquidité des investissements faits par nos actifs gérés; (iii) la valeur ou le rendement des investissements faits par nos actifs gérés; et (iv) notre capacité et celle de nos actifs gérés à réunir ou à déployer des capitaux, chacun de ces facteurs pouvant tous avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

En général, une détérioration des conditions économiques, soit dans les marchés soit dans les secteurs visés par nos stratégies d'investissement, ou les deux, entraînera une pression à la baisse sur nos marges d'exploitation et sur la valeur de nos actifs en raison d'un fléchissement de la demande d'une hausse de la concurrence sur les prix des services et des produits que nous offrons. En particulier, étant donné l'importance des États-Unis pour nos activités, un ralentissement économique dans ce marché pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos marges d'exploitation et sur la valeur de nos actifs.

Plusieurs de nos fonds privés ont une durée de vie déterminée qui peut exiger que nous retirions un investissement que nous avons fait dans un fonds à un moment inopportun. La volatilité des marchés de sortie de ces placements, l'augmentation des montants de capital nécessaires pour la sortie et la hausse du seuil de la valeur d'entreprise pour un appel public à l'épargne ou une vente stratégique peuvent créer le risque que nous ne soyons pas en mesure de liquider un placement dans un partenariat privé dans de bonnes conditions. Nous ne pouvons toujours contrôler le moment de la sortie des investissements que nous avons faits dans un fonds privé ni les réalisations de ceux-ci au moment de la sortie. Se reporter à la rubrique « — Des mesures ou une conduite susceptibles d'avoir une incidence négative sur la perception qu'ont de nous des investisseurs ou des intervenants pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à attirer et/ou à conserver des capitaux d'investisseurs et à générer des produits sous forme d'honoraires ». Si la conjoncture économique mondiale se détériore, le rendement sur nos investissements pourrait en souffrir, faisant en sorte, par exemple, que nous recevions moins d'intérêts passifs ou que nous n'en recevions pas. Le versement en notre faveur d'intérêts passifs moins élevés ou d'aucun intérêt passif pourrait entraîner une diminution de nos flux de trésorerie tirés de l'exploitation, ce qui aurait une incidence importante et défavorable sur notre position de liquidité et sur le montant d'espèces dont nous disposons pour exercer nos activités. Une réduction de nos flux de trésorerie provenant de nos stratégies visant les capitaux générant des honoraires et nos produits pourrait, à son tour, exiger que nous comptions sur d'autres sources de liquidités, telles que les marchés de capitaux, qui pourraient ne pas nous être accessibles selon des modalités acceptables, ou au levier de la dette et à d'autres formes de levier.

De plus, un ralentissement économique comporte un risque accru de défaillance de la part de contreparties à nos investissements et à d'autres opérations. Dans de telles circonstances, il est plus probable que ces opérations échoueront ou ne donnent pas un bon rendement, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, sur nos résultats d'exploitation et sur notre situation financière.

Des événements catastrophiques (ou une combinaison d'événements), tels que des tremblements de terre, des tornades, des inondations, des incendies, des pandémies/épidémies telles que la COVID-19, les changements climatiques, des conflits militaires/la guerre ou des actes de terrorismes ou de sabotage, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier.

Nos actifs gérés pourraient être exposés aux répercussions d'événements catastrophiques tels que des conditions météorologiques sévères, des catastrophes naturelles, des accidents majeurs, des épidémies/pandémies telles que la COVID-19 (y compris l'émergence et la progression de nouveaux variants), des actes malveillants de destruction, les changements climatiques, des guerres/des conflits militaires ou du terrorisme, qui pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités.

L'éclosion d'une maladie contagieuse à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, telle que la COVID-19 qui se répand dans le monde entier à un rythme rapide et qui a une incidence sur l'ensemble des activités commerciales et les déplacements dans le monde ou de futures crises sanitaires, épidémies ou pandémies, pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur nos résultats d'exploitation et sur notre situation financière en raison de la perturbation et de la réduction des activités commerciales ainsi que d'autres conséquences imprévues et indépendantes de notre volonté.

La persistance de la COVID-19, l'émergence et la progression de nouveaux variants ainsi que les mesures prises en réaction à la COVID-19 par des autorités gouvernementales dans l'ensemble des pays où nous et nos actifs gérés exerçons nos activités ont interrompu nos activités commerciales et perturbé nos chaînes d'approvisionnement; perturbé les déplacements; ont contribué à une importante volatilité sur les marchés financiers; ont eu des répercussions sur les conditions sociales; et ont eu une incidence défavorable sur la conjoncture économique locale, régionale, nationale et internationale, ainsi que sur le marché du travail. Rien ne garantit que les stratégies auxquelles nous recourons pour faire face à la perturbation potentielle de nos activités nous permettront d'atténuer les incidences défavorables de l'un de ces facteurs.

Les incidences économiques à long terme de la COVID-19 dépendront des événements futurs, lesquels sont très incertains, évoluent constamment et sont difficiles à prédire. Ces faits nouveaux peuvent inclure le risque d'apparition de variants de la COVID-19 nouveaux et potentiellement plus graves et l'imposition de mesures supplémentaires prises qui peuvent être pour contenir le virus de la COVID-19, telles que la réimposition de mesures déjà levées auparavant ou la mise en place de restrictions supplémentaires, ainsi que l'évolution, la disponibilité, la distribution, l'acceptation et l'efficacité de vaccins. Selon leur nature, leur durée et leur intensité, ces événements pourraient avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, sur notre situation financière, sur nos résultats d'exploitation ou sur nos flux de trésorerie.

De plus, les incidences potentielles de la COVID-19 sur nos employés ou sur ceux de nos actifs gérés ou encore sur ceux d'autres sociétés avec lesquelles nos employés ou ceux de nos actifs gérés font affaire, pourraient perturber nos activités commerciales. L'efficacité de tiers, y compris des organisations gouvernementales et non gouvernementales, à combattre la propagation et la gravité de la pandémie pourrait avoir une incidence importante sur les répercussions défavorables que nous subissons. Ces événements, qui sont indépendants de notre volonté, pourraient avoir une incidence défavorable et importante sur nos résultats d'exploitation au cours de toute période donnée, et, selon leur gravité, pourraient aussi avoir une incidence importante et défavorable sur notre situation financière.

Il se peut que les catastrophes naturelles et les changements continus dans l'environnement physique dans lequel nous et nos actifs gérés exerçons nos activités aient une incidence défavorable sur nos activités, sur notre situation financière, sur nos résultats d'exploitation ou sur nos flux de trésorerie. Il se peut que des changements dans les phénomènes climatiques ou des conditions climatiques extrêmes (tels que des inondations, des sécheresses, des ouragans et d'autres tempêtes), aient une incidence négative sur les activités de nos actifs gérés ou endommagent des actifs dont nous sommes propriétaires ou que nous élaborons. De plus, l'élévation du niveau des océans pourrait dans l'avenir avoir une incidence sur la valeur des actifs immobiliers côtiers situés à de faibles altitudes que nous pouvons gérer. Les changements climatiques pourraient augmenter la fréquence et la gravité des conditions météorologiques extrêmes et peuvent modifier les phénomènes météorologiques existants de manières difficilement prévisibles. Les réactions à ces changements pourraient entraîner des hausses de coûts, tels que l'imposition de nouvelles taxes foncières, des hausses des primes d'assurance ou des dépenses en immobilisations supplémentaires.

Les actifs gérés faisant partie de notre stratégie relative aux bureaux commerciaux se concentrent dans de grandes régions métropolitaines, dont certaines ont été ou peuvent être perçues comme étant menacés par des attaques terroristes ou des actes de guerre. De plus, plusieurs de nos immeubles sont des gratte-ciel qui peuvent aussi être exposés à cette menace réelle ou apparente. La menace apparente d'une attaque terroriste ou le déclenchement d'une guerre pourraient avoir une incidence négative sur notre capacité à louer des locaux de bureaux du portefeuille immobilier que nous gérons. Il se peut aussi que les actifs d'énergie renouvelable et d'infrastructure que nous gérons, tels que des routes, des chemins de fer, des centrales énergétiques et des ports, soient ciblés par des organisations terroristes ou subissent les conséquences d'actes de guerre. Tous les dommages et toutes les pertes d'exploitation résultant d'actes de terrorisme ou de guerre non assurés ou sous-assurés pourraient nous occasionner des coûts importants et pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, sur notre situation financière et sur nos résultats d'exploitation. Il se peut que dans l'avenir, une assurance convenable contre le terrorisme ne soit pas disponible moyennant des primes que nous jugeons raisonnables. Ces risques pourraient être exacerbés par des décisions en matière de politique étrangère prises par les États-Unis (où nous exerçons des activités importantes) et par d'autres pays influents ou encore par la conjoncture géopolitique.

De plus, nos actifs gérés dépendent de la libre circulation des produits, des services et des capitaux provenant du monde entier. Tout ralentissement dans les investissements, les affaires ou le commerce mondiaux pourrait aussi avoir une incidence défavorable et importante sur nos activités, sur notre situation financière, sur nos résultats d'exploitation et sur nos flux de trésorerie.

Des lacunes dans la déclaration et la divulgation de l'information financière à titre de société ouverte pourraient avoir une incidence défavorable sur notre réputation.

À mesure que nous accroissons l'ampleur et la portée de nos activités, il existe une possibilité de plus en plus grande que nos documents de déclaration d'information financière et nos autres documents de divulgation puissent contenir des déclarations comportant d'importantes

inexactitudes et que les mesures de contrôle que nous maintenons pour tenter de nous assurer de l'exactitude de l'information que nous divulguons au public puissent ne pas fonctionner comme prévu. La survenance de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et sur notre situation financière. De plus, nous divulguons certaines mesures qui n'ont pas de signification normalisée et sont fondées sur nos propres méthodologies et hypothèses, et qui pourraient ne pas communiquer adéquatement l'information qu'elles sont censées refléter.

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir des mesures de contrôle internes adéquates sur la présentation de l'information financière pour donner à nos intervenants une garantie de la fiabilité de la présentation de l'information financière et la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux PCGR des États-Unis. Toutefois, le processus d'établissement et de maintien de mesures de contrôle interne adéquates sur la présentation de l'information financière comporte des limites inhérentes, y compris la possibilité d'erreurs humaines.

Il se peut que nos contrôles internes relatifs à l'information financière ne permettent pas de prévenir ou de détecter en temps voulu, voire pas du tout, les anomalies dans nos informations financières. Certains de ces processus peuvent être nouveaux pour certaines de nos filiales au sein de la structure de notre groupe et, dans le cas d'acquisitions, il se peut qu'il faille du temps pour les mettre en œuvre dans leur intégralité.

Nos contrôles et nos procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir l'assurance que l'information que nous devons présenter dans des rapports déposés ou transmis en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis est enregistrée, traitée, résumée et présentée dans les délais prescrits. Il se peut que nos politiques et nos procédures régissant la divulgation d'information ne permettent pas de garantir que tous les renseignements importants nous concernant soient divulgués de manière appropriée et en temps opportun, ou que nous réussirons à empêcher la divulgation de renseignements important à une seule personne ou à un groupe restreint de personnes avant qu'ils ne soient diffusés généralement.

Il se peut que le gestionnaire applique la méthode de la comptabilisation des participations à la valeur de consolidation à sa participation dans nos activités de gestion d'actifs, et les résultats de nos activités de gestion d'actifs ne seront pas consolidés dans nos états financiers, et par conséquent, l'enregistrement des opérations de nos activités de gestion d'actifs dans leurs comptes ne fait pas partie de la structure de contrôle interne du gestionnaire. Le gestionnaire s'attend à fournir à la société de gestion d'actifs des états financiers autonomes. Toutefois, nos activités de gestion d'actifs ne seront pas tenues de respecter, de façon indépendante, les exigences de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley (SOX) Act of 2002* et le gestionnaire n'aura pas les mêmes processus de contrôle et de certification à l'égard de l'information sur nos activités de gestion d'actifs que si elles avaient été une filiale en propriété exclusive du gestionnaire.

La gestion inefficace des enjeux environnementaux et de durabilité, y compris les changements climatiques, et des programmes de santé et de sécurité inadéquats ou inefficaces pourrait ternir notre réputation, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre rendement financier et pourrait aboutir à l'imposition de mesures par des autorités de réglementation.

Les intervenants s'intéressent de plus en plus aux considérations liées aux facteurs ESG et à la manière dont elles sont gérées. Les considérations liées aux facteurs ESG incluent notamment ce qui suit : les changements climatiques, la gestion des ressources humaines et de la main-d'œuvre, la gouvernance d'entreprise, la diversité, la protection de la vie privée et des données. De plus en plus, les investisseurs et les prêteurs intègrent des considérations liées aux facteurs ESG à leurs processus respectifs d'investissement et de prêt, aux côtés de considérations financières usuelles. Il se peut que les investisseurs actuels ou potentiels n'investissent pas dans tous nos produits compte tenu de certains secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités. Si nous ne parvenons pas à intégrer avec succès les facteurs ESG dans nos pratiques, nous pourrions devoir faire face à un coût du capital plus élevé, à une baisse de l'intérêt porté à nos titres de créance et/ou à nos titres de participation ou à d'autres incidences négatives sur nos activités, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Notre réputation pourrait également en souffrir.

Certains de nos actifs gérés pourraient être tenus de se conformer à des lois, des règlements, des règles établies par des autorités de réglementation et/ou des directives relatives aux facteurs ESG, et tout défaut de s'y conformer pourrait nous exposer à des conséquences défavorables importantes, y compris des pertes, des restrictions à notre capacité à exercer des activités pouvant être assujetties à des exigences de permis, des responsabilités juridiques, des sanctions pécuniaires et non pécuniaires ainsi que des pénalités et /ou des dommages réputationnels. Les nouvelles exigences liées aux facteurs ESG imposés par des pays où nous exerçons nos activités, tel que le *Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers* (2019/2088), pourraient a) entraîner des frais de conformité plus élevés, des obligations de divulgation plus rigoureuses ou d'autres implications ou restrictions; et/ou b) avoir une incidence sur nos pratiques commerciales établies, nos prix de base et, par extension, notre rentabilité.

Les exigences liées aux facteurs ESG et les pratiques du marché diffèrent selon les régions, les secteurs et les enjeux et évoluent dynamiquement, et les exigences en matière de durabilité qui s'appliquent à nous, à nos actifs gérés, ou notre évaluation de ces exigences ou pratiques peuvent changer au fil du temps. Dans le cadre des nouvelles exigences en matière de durabilité, nous pourrions être tenus de classer nos entreprises en fonction des taxonomies et des critères législatifs et réglementaires liés aux facteurs ESG, ou de déterminer l'harmonisation des placements sous-jacents en vertu de ces taxonomies et critères, dont certains peuvent faire l'objet d'une interprétation subjective. Notre point de vue sur les classifications applicables pourrait évoluer au fil du temps, notamment en réponse aux directives législatives ou réglementaires ou à des changements dans l'approche du secteur quant à la classification. La modification de la classification applicable pourrait nécessiter que d'autres mesures soient prises, par exemple la présentation d'informations supplémentaires ou la mise en place de nouveaux processus de saisie des données, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, d'autres obligations d'information ou des incidences ou restrictions supplémentaires.

Le passage à une économie à faible teneur en carbone pourrait être perturbateur pour les modèles d'entreprise et les stratégies d'investissements traditionnels. Il se peut que les efforts visant à limiter les gaz à effets de serre donnent lieu à des changements dans la réglementation, les obligations de déclaration et la confiance des consommateurs, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les coûts

d'exploitation de nos entreprises, ou réduire la demande pour nos produits et services. Les incidences défavorables des changements climatiques et de la réglementation connexe aux niveaux étatique, provincial, fédéral ou international pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

La propriété et l'exploitation de nos actifs gérés comportent divers degrés de risques inhérents ou de responsabilité liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et à l'environnement, y compris le risque d'imposition d'ordonnances gouvernementales visant à remédier à des conditions de travail dangereuses ou à remettre en état des terrains ainsi que la responsabilité civile potentielle. La conformité aux normes de santé et de sécurité ainsi qu'aux normes environnementales et aux exigences énoncées dans les permis, les licences et les autres approbations obtenus par les actifs gérés est essentielle.

Nos actifs gérés ont engagé et continueront d'engager d'importantes dépenses en immobilisations et dépenses d'exploitation pour se conformer aux facteurs ESG, y compris des normes de santé et de sécurité, afin d'obtenir des permis, des licences et d'autres approbations et de s'y conformer, et afin d'évaluer le risque de responsabilité éventuelle. Néanmoins, il se peut que nous ne réussissions pas à obtenir ou à maintenir en vigueur une licence, un permis ou une approbation qui est important ou que nous soyons visés par des ordonnances, des enquêtes, des demandes de renseignements ou d'autres procédures gouvernementales (y compris des poursuites civiles) concernant des questions de santé et de sécurité ou environnementales, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur nous.

Les lois et les règlements sur la santé et la sécurité et sur l'environnement peuvent évoluer considérablement et rapidement, et il se peut que dans l'avenir, nous et/ou nos actifs gérés devenions assujettis à des lois et à des règlements plus rigoureux. La survenance de tout événement défavorable concernant la santé et la sécurité ou l'environnement, ou encore des changements ou des ajouts apportés aux normes, aux licences, aux permis ou à d'autres approbations concernant la santé et la sécurité ou l'environnement ou encore leur application plus rigoureuse pourraient avoir une incidence significative sur nos activités et/ou pourraient occasionner des dépenses importantes.

Les propriétaires et exploitants de biens immobiliers pourraient avoir à prendre en charge les coûts d'enlèvement et de remise en état à l'égard de certaines substances dangereuses émises ou déposées sur leurs propriétés ou à d'autres endroits, qu'ils soient responsables ou non de l'émission ou du dépôt de ces matières dangereuses. Ces coûts pourraient être importants et réduire les fonds disponibles pour nos activités. Le fait de ne pas enlever ces substances ou de ne pas remettre les lieux en état, le cas échéant, pourrait nuire à notre capacité de vendre ces immeubles ou d'emprunter en les utilisant comme garanties, en plus de donner lieu à des poursuites ou autres actions judiciaires.

Certains de nos actifs gérés exercent des activités comportant l'utilisation, la manutention ou le transport de substances qui sont toxiques, combustibles ou autrement dangereuses pour l'environnement et qui peuvent se trouver à proximité immédiate de zones sensibles sur le plan environnemental ou de collectivités densément peuplées. Si une fuite, un déversement ou un autre incident environnemental devaient survenir, il se pourrait que des amendes ou des pénalités importantes soient imposées par des autorités de réglementation, que des licences ou des permis nécessaires à l'exploitation de l'entreprise soient révoqués ou qu'ils soient assortis de conditions plus rigoureuses, ou que des intervenants affectés présentent des demandes en justice en vue d'une indemnisation (y compris des dommages-intérêts punitifs).

Les défis mondiaux relatifs aux facteurs ESG, tels que les émissions de carbone, la protection de la vie privée et la sécurité des données, les changements démographiques et les pressions réglementaires nous exposent à de nouveaux facteurs de risque auxquels nous n'avons peut-être pas déjà fait face auparavant. Notre défaut de gérer notre conformité en matière de facteurs ESG pourrait avoir une incidence négative sur notre réputation et sur notre capacité à réunir des capitaux et pourrait avoir un effet négatif sur notre valeur économique et sur la valeur de nos actifs gérés.

L'incapacité à préserver la sécurité de nos systèmes d'information et de technologies pourrait avoir une incidence défavorable significative sur nous.

Nous comptons sur certains systèmes d'information et de technologies, y compris les systèmes d'autres entités avec lesquelles nous collaborons, qui pourraient être la cible d'atteintes à la sécurité ou d'une attaque cyberterroriste visant à obtenir un accès non autorisé aux renseignements commerciaux de nature exclusive ou aux renseignements permettant d'identifier une personne, à détruire des données ou à les mettre hors service, à détériorer ou à saboter ces systèmes, au moyen de virus informatiques, de courriels frauduleux, de cyberattaques ou par d'autres moyens. Ces actes de cyberterrorisme pourraient provenir de diverses sources, y compris nos propres employés ou des tiers inconnus. Dans le cours normal de nos activités, nous recueillons et entreposons des données sensibles, y compris des renseignements permettant d'identifier des personnes portant sur nos employés ou sur nos clients. Les autorités de réglementation du monde entier s'intéressent de plus en plus aux règles en matière de protection des données et de protection de la vie privée. Par exemple, le *Règlement général sur la protection des données* (le « **RGPD** ») de l'Union européenne a modifié les règles de protection des données pour les personnes qui sont des résidents de l'Union européenne. Les RGPD imposent des règles rigoureuses et des sanctions sévères en cas de non-conformité, ce qui pourrait avoir une incidence sur nos activités.

Même si nous prenons diverses mesures pour assurer l'intégrité de nos systèmes et pour les protéger contre des pannes ou des violations de sécurité, rien ne garantit que ces mesures fourniront une protection adéquate. Une compromission de ces systèmes pourrait ne pas être détectée pendant une longue période. Si ces systèmes d'information et de technologies sont compromis, nos activités et celles de nos actifs gérés pourraient être perturbées, ce qui pourrait occasionner notamment ce qui suit : des pertes financières; la perte de possibilités d'affaires; l'appropriation à mauvais escient ou la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels ou personnels; l'endommagement de nos systèmes ou de ceux avec qui nous faisons affaire; la violation de lois sur la protection de la vie privée ou d'autres lois, des litiges, des sanctions imposées par des autorités de réglementation, ou des coûts de remise en état et de restauration (compte tenu de l'intensification de la réglementation en matière de cybersécurité adoptée par les autorités de réglementation du monde entier); ainsi qu'une augmentation des coûts de maintenance de nos systèmes. Cette situation pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation et sur nos flux de trésorerie

et pourrait aussi ternir notre réputation. Se reporter à la rubrique « — Il se peut que notre structure organisationnelle et de propriété occasionne des conflits d'intérêts qui peuvent être réglés d'une manière qui n'est pas dans notre intérêt véritable ou dans celui de nos actionnaires ».

La défaillance de nos systèmes de technologie de l'information ou de ceux de nos fournisseurs de services tiers pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et sur notre rendement financier.

Nous et nos actifs gérés dépendons de systèmes et de technologies d'information et nous dépendons aussi de tiers fournisseurs de services pour gérer certains aspects de nos activités, y compris pour certains systèmes d'information et pour certaines technologies d'information, pour des systèmes de traitement des données ainsi que pour le traitement, l'entreposage et la transmission sécuritaire d'information. En particulier, nos processus financiers, comptables et de communication se déroulent tous au moyen de systèmes de traitement de données. Nos technologies d'information et nos systèmes de communication et ceux de tiers fournisseurs de services sont vulnérables et peuvent être endommagés ou perturbés par des incendies, des pannes d'électricité, des défaillances des systèmes de télécommunication, des pannes de systèmes, des catastrophes naturelles, des actes de guerre ou de terrorisme, des erreurs ou des méfaits commis par des employés, des virus informatiques, des cyberattaques ou d'autres événements indépendants de notre volonté.

Nos systèmes et nos technologies d'information et ceux de la Société ou de tiers fournisseurs pourraient ne pas continuer d'avoir la capacité de soutenir notre rythme de croissance et le coût de maintenance de ces systèmes pourrait augmenter par rapport à son niveau actuel; dans un cas comme dans l'autre, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur nous.

Toute interruption des systèmes et des technologies d'information qui sont nécessaires à l'exercice de nos activités, y compris à des fins de poursuite des activités, ou toute détérioration de la performance de ceux-ci ou encore toute panne de ceux-ci, pourrait compromettre la qualité de nos activités et pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, sur notre situation financière et sur notre réputation.

Il se peut que nos actifs gérés et nous soyons impliqués dans des litiges au Canada, aux États-Unis ou au niveau international, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier et sur notre réputation.

Dans le cours normal de nos affaires et de celles de nos actifs gérés, nous sommes impliqués dans diverses actions en justice, y compris des demandes concernant des lésions corporelles, des dommages matériels, des impôts fonciers, des droits fonciers, et des litiges contractuels et commerciaux. Il se peut que les décisions d'investissement que nous prenons et les activités exercées par nos professionnels en placements pour le compte de nos actifs gérés nous exposent et exposent nos actifs gérés aux risques de litiges avec des tiers. De plus, nous exerçons des activités importantes aux États-Unis et, en raison de la prévalence des litiges dans ce pays, nous sommes davantage exposés à être visés par des actions en justice que certains de nos autres concurrents.

L'issue définitive de litiges en cours, en instance, ou futurs ne peut être prédite avec certitude, et il se peut que la résolution de telles actions ait une incidence défavorable sur notre situation financière ou sur nos résultats d'exploitation pour un trimestre ou un exercice déterminé. La direction pourrait devoir consacrer beaucoup de temps et d'attention à un litige, lesquels pourraient parfois être disproportionnés par rapport au montant en jeu. Même si nous avons gain de cause en fin de compte, tout litige pourrait avoir une incidence sur nos activités, notamment ternir notre réputation.

Les pertes qui ne sont pas couvertes par une assurance peuvent être importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les actifs sous gestion.

Nous et nos actifs gérés souscrivons diverses polices d'assurance relativement à nos activités commerciales respectives. Ces polices prévoient des caractéristiques précises, des plafonds et des franchises de sorte que ces polices pourraient être nulles ou insuffisantes contre d'éventuelles pertes importantes. Nous ou les personnes faisant également partie de la police collective pouvons également autoassurer une partie de certains de ces risques et, par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure de nous faire rembourser par un assureur tiers dans le cas où, si nous disposions d'une couverture d'assurance distincte auprès d'un tiers, nous pourrions présenter une demande de règlement. Il existe certains types de risques (généralement de nature catastrophique, comme la guerre ou la contamination environnementale) qui ne sont pas assurables ou relativement auxquels une assurance ne peut être souscrite à un coût acceptable du point de vue économique. En outre, il existe certains types de risques pour lesquels la garantie d'assurance n'est pas égale au coût de remplacement total des actifs assurés.

Si un sinistre non assuré ou sous-assuré se produisait, nous pourrions perdre nos profits anticipés ainsi que les flux de trésorerie d'un ou de plusieurs de nos actifs sous gestion.

Nous souscrivons aussi une assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les dirigeants (« **assurance A&D** ») pour les pertes ou des avances relatives aux coûts liés à la défense, advenant le cas où une action en justice serait intentée contre nos administrateurs, nos dirigeants ou nos employés pour des fautes alléguées en leur qualité d'administrateurs, de dirigeants ou d'employés. Notre assurance A&D comporte certaines exclusions usuelles qui pourraient nous empêcher de nous en prévaloir dans le cas où nous en aurions besoin; et, dans tous les cas, il se peut que notre assurance A&D ne soit pas adéquate pour nous protéger entièrement contre la responsabilité à l'égard de la conduite de nos administrateurs, de nos dirigeants et de nos employés. Nous pouvons également autoassurer une partie de notre assurance A&D et, par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure de récupérer auprès d'un assureur tiers dans le cas où, si nous avions une assurance A&D auprès d'un assureur tiers, nous pourrions faire une demande de recouvrement.

Pour des raisons d'efficience économique et d'autres raisons, nous pouvons souscrire des polices d'assurance en tant que groupe (qui peut inclure la Société) qui ont pour but de fournir une garantie pour l'ensemble du groupe. Lorsque des contrats d'assurance collective sont en place, un paiement effectué aux termes d'une police de ce type pourrait avoir une incidence négative sur d'autres entités couvertes par

celle-ci, car elles pourraient ne pas être en mesure d'obtenir une assurance adéquate en cas de besoin. Bien que la direction tente d'établir une limite de la garantie aux termes des polices d'assurance collective afin de s'assurer que toutes les entités couvertes pourront bénéficier d'une couverture suffisante, rien ne garantit que ces efforts aboutiront au résultat recherché.

L'incapacité à recouvrer des sommes qui nous sont dues pourrait nuire à notre rendement financier.

Des tiers pourraient ne pas s'acquitter de leurs obligations de paiement envers nous, ce qui peut comprendre de l'argent, des titres ou d'autres actifs, et ainsi avoir une incidence sur nos activités et nos résultats financiers. Ces tiers comprennent des contreparties d'affaires et de négociation, des organismes gouvernementaux, des clients et des intermédiaires financiers. Des tiers peuvent manquer à leurs obligations envers nous en raison d'une faillite, d'un manque de liquidités, d'une défaillance d'exploitation, de la conjoncture économique ou pour d'autres raisons.

Nous gérons des actifs qui accordent des prêts en argent à des sociétés en difficulté, soit de façon privée, soit au moyen de placements dans des titres de créance négociés sur le marché. Par conséquent, nous prenons activement, à l'occasion, un risque de crédit accru à l'égard d'autres entités. La question de savoir si nous réalisons des rendements satisfaisants grâce à ces placements sur ces titres de créance est incertaine et indépendante de notre volonté. Si certains de ces placements ne sont pas fructueux, cette situation pourrait avoir une incidence négative sur notre rendement financier.

Les investisseurs dans nos fonds privés, y compris la Société et les membres du même groupe que celle-ci s'engagent à investir des capitaux dans ces véhicules au moyen de la signature de conventions de souscription. Lorsqu'un fonds privé effectue un placement, ces engagements de capitaux sont honorés par nos investisseurs au moyen d'apports de capital. Il peut arriver que les investisseurs dans nos fonds privés manquent à leurs obligations d'engagements de capitaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos bénéfices ou entraîner d'autres conséquences négatives pour nos activités et nos actifs gérés, comme l'obligation de réinvestir nos propres capitaux pour couvrir ces obligations. Cette incidence serait exacerbée si l'investisseur qui manque à ses obligations investit dans plusieurs fonds.

Des barrières informationnelles pourraient entraîner certains conflits et risques dont les équipes de placement gérant les activités d'entreprises en exploitation de part et d'autre d'une barrière informationnelle ne sont pas au courant, et que celles-ci n'auront pas la capacité de gérer.

Certains de nos professionnels en placement exercent leurs activités en grande partie de façon indépendante les uns des autres conformément à une barrière à l'accès à l'information. Cette barrière informationnelle empêche les entreprises de part et d'autre de celle-ci de se coordonner ou de se consulter en ce qui a trait aux activités et/ou aux décisions d'investissement. Par conséquent, ces entreprises gèrent leurs activités d'investissement indépendamment les unes des autres. Les activités et les décisions d'investissement d'une entreprise située d'un côté d'une barrière informationnelle ne devraient pas être assujetties à quelque approbation interne par quiconque aurait des connaissances ou un pouvoir décisionnel à l'égard des activités et des décisions d'investissement d'une entreprise située de l'autre côté de la barrière informationnelle. Cette absence de coordination et de consultation donnera lieu à certains conflits et risques se rapportant aux activités des entreprises dans le cadre de nos stratégies de gestion d'actifs, et fera en sorte qu'il sera plus difficile d'atténuer, d'améliorer ou d'éviter ces situations. Ces conflits (et conflits potentiels) d'intérêts pourraient comprendre ce qui suit : (i) la concurrence de temps à autre pour les mêmes possibilités d'investissement, (ii) la poursuite de possibilités d'investissement par une entreprise située de l'autre côté de la barrière informationnelle, sans que ces possibilités d'investissement soient offertes à cette dernière, et (iii) l'élaboration ou l'établissement de nouvelles stratégies ou de nouveaux produits qui pourraient se faire concurrence ou, autrement, mener leurs affaires sans égard au fait qu'elles pourraient nuire aux stratégies ou aux produits d'entreprises exerçant des activités de l'autre côté de la barrière informationnelle. On ne s'attend pas à ce que les équipes d'investissements gérant les activités d'entreprises exerçant leurs activités de part et d'autre d'une barrière informationnelle connaissent ces conflits, et elles n'auront ni le besoin ni la capacité de les gérer, ce qui pourrait avoir une incidence sur la stratégie d'investissement, la performance et le rendement des investissements de certaines entreprises dans le cadre de nos stratégies de gestion d'actifs.

Les professionnels en placement qui exercent leurs activités de part et d'autre d'une barrière informationnelle sont susceptibles d'être considérés comme des membres du même groupe aux fins de l'application de certaines lois et de certains règlements, même s'ils peuvent être indépendants les uns des autres sur le plan opérationnel. La barrière informationnelle n'élimine pas l'obligation de regrouper certains investissements pour respecter certaines lois sur les valeurs mobilières ou d'autres règlements. Il peut en résulter, entre autres, une divulgation publique anticipée des investissements, des restrictions sur les opérations (y compris sur la capacité d'effectuer ou de céder certains investissements à certains moments), une restitution des profits des opérations à court terme, des pénalités et/ou des recours réglementaires, ou des incidences défavorables pour nos entreprises de professionnels en placement qui exercent leurs activités de l'autre côté de cette barrière informationnelle relativement aux prix des placements.

Bien que ces barrières informationnelles aient été mises en place pour résoudre les conflits d'intérêts potentiels et répondre aux exigences réglementaires, légales et contractuelles qui s'appliquent à nous, nous pouvons décider, à tout moment et sans préavis à nos actionnaires, de supprimer ou de modifier les barrières informationnelles. En outre, des manquements (y compris des manquements involontaires) à l'égard des barrières informationnelles et des contrôles internes connexes pourraient survenir. Dans le cas où la barrière informationnelle serait supprimée ou modifiée, nous devrions adopter certains protocoles conçus pour résoudre les conflits potentiels et autres considérations relatives à la gestion des activités de placement des entreprises qui exerçaient auparavant leurs activités de part et d'autre d'une barrière à l'accès à l'information. Se reporter à la rubrique « — Il se peut que notre structure organisationnelle et de propriété occasionne des conflits d'intérêts qui peuvent être réglés d'une manière qui n'est pas dans notre intérêt véritable ou dans celui de nos actionnaires ».

La violation ou la défaillance de nos barrières informationnelles pourrait entraîner le partage d'informations non publiques importantes entre des professionnels en placement qui exercent leurs activités de part et d'autre d'une barrière informationnelle, ce qui pourrait restreindre

les activités d'acquisition ou de cession dans le cadre d'une de nos stratégies et, en fin de compte, avoir une incidence sur les rendements générés pour nos investisseurs. De plus, une telle violation ou défaillance pourrait également donner lieu à d'éventuelles enquêtes de la part d'autorités de réglementation et à des réclamations pour violation des lois sur les valeurs mobilières en rapport avec nos activités d'investissement directes ou indirectes. Toute opération effectuée par inadvertance sur le fondement de renseignements non publics importants par l'un de nos employés, ou la perception qu'une telle opération a été effectuée, pourrait avoir une incidence négative importante sur notre réputation, ou entraîner l'imposition de sanctions réglementaires ou financières, et nuire à notre capacité à réunir des capitaux auprès de tiers et à fournir des services de gestion de placements à nos clients, ce qui pourrait avoir une incidence financière négative sur nos activités d'investissement.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies immobilières.

Nos stratégies immobilières consistent à investir dans des biens immobiliers commerciaux. Par conséquent, nous sommes exposés à certains risques inhérents aux activités immobilières commerciales. Les investissements dans des biens immobiliers commerciaux sont assujettis à des risques plus ou moins importants, compte tenu de la nature des biens immobiliers. Ces risques comprennent les changements dans la conjoncture économique (comme la disponibilité et le coût du capital hypothécaire), la conjoncture locale (comme l'offre excédentaire de locaux ou une baisse de la demande d'immeubles dans les marchés au sein desquels nous exerçons nos activités), l'attrait que les immeubles peuvent exercer sur des locataires, la concurrence d'autres propriétaires et notre capacité de fournir un entretien adéquat à un coût économique.

Certaines dépenses, y compris les impôts fonciers, les coûts d'entretien, les paiements hypothécaires, les coûts d'assurance et les charges connexes, doivent être engagées, que le bien en question produise ou non un revenu suffisant pour couvrir ces dépenses. Ces biens immobiliers commerciaux sont habituellement grevés d'hypothèques, ce qui exige des versements au titre du service de la dette. Si nous ne voulions ou ne pouvions effectuer nos paiements hypothécaires à l'égard de quelque bien que ce soit, des pertes pourraient être subies en raison de l'exercice, par le créancier hypothécaire, de droits de saisie ou de vente.

Le maintien des produits locatifs est tributaire de marchés de la location favorables, qui permettent d'assurer que les baux arrivant à échéance seront renouvelés et que de nouveaux locataires seront rapidement trouvés pour les locaux inoccupés. Nous pourrions être confrontés à une tranche disproportionnée de locaux dont les baux expirent au cours d'une année donnée. De plus, les loyers pourraient diminuer, les faillites des locataires pourraient augmenter ou certains renouvellements pourraient ne pas avoir lieu, en particulier pendant une période de ralentissement économique.

Nos stratégies immobilières consistent à investir dans des entreprises qui exercent leurs activités dans des secteurs ou des territoires touchés par la COVID-19. Nombre d'entre eux éprouvent des difficultés financières et opérationnelles en raison de la COVID-19 et des mesures prises pour y réagir. Au nombre des incidences défavorables sur nos actifs gérés figurent les suivantes :

- une fermeture complète ou partielle ou d'autres problèmes opérationnels liés à un ou plusieurs de nos immeubles résultant d'une mesure prise par le gouvernement ou un locataire;
- un ralentissement de l'activité commerciale pourrait avoir de graves répercussions sur les activités, la situation financière et la situation de trésorerie de nos locataires et faire en sorte qu'un ou plusieurs de nos locataires ne soient pas en mesure de financer leurs activités commerciales, de respecter une partie ou la totalité de leurs obligations envers nous, ou autrement cherchent à modifier ces obligations;
- une augmentation des délais de relocation, des retards potentiels dans la location des locaux vacants et des taux du marché selon lesquels les contrats de location seront conclus;
- la réduction de l'activité économique pourrait entraîner une récession prolongée, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les dépenses discrétionnaires des consommateurs;
- les dates d'achèvement prévues pour nos projets d'aménagement et de réaménagement pourraient être reportées en raison de la conjoncture économique locale qui pourrait continuer à être perturbée par la pandémie de COVID-19.

Nos activités dans le secteur immobilier liées au commerce de détail sont sensibles aux facteurs économiques qui ont une incidence négative sur les dépenses de consommation. La baisse des dépenses de consommation aurait une incidence défavorable sur les ventes de nos locataires de commerce de détail, ce qui pourrait se refléter sur leur capacité ou leur volonté à faire tous les paiements qui nous sont dus et sur notre capacité à garder les locataires existants et à attirer de nouveaux locataires. Les dépenses importantes associées à chaque investissement en capitaux propres dans des actifs immobiliers, telles que les paiements hypothécaires, les taxes foncières et les coûts d'entretien, ne sont généralement pas réduites lorsqu'il y a une réduction du revenu de l'investissement, de sorte que notre revenu et nos flux de trésorerie seraient affectés par une baisse du revenu de nos propriétés de détail. En outre, un faible taux d'occupation ou de faibles ventes pour nos immeubles de commerce de détail, en raison de la concurrence ou d'un autre facteur, pourraient entraîner la résiliation de certains de nos contrats de location visant des commerces de détail ou la réduction du loyer payable en vertu de ceux-ci, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos produits tirés du commerce de détail.

Nos activités dans les secteurs de l'hôtellerie et des immeubles résidentiels sont exposées à un éventail de risques opérationnels courants dans ces secteurs.

La rentabilité de nos placements dans ces secteurs pourrait être touchée défavorablement par un certain nombre de facteurs, dont beaucoup sont indépendants de notre volonté. Par exemple, notre secteur de l'hôtellerie est exposé à des risques liés aux changements climatiques, aux ouragans, aux tremblements de terre, aux tsunamis et à d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine, à la possibilité de propagation

de maladies contagieuses telles que la COVID-19, et à des infestations d'insectes courantes associées à la location de chambres. Ces facteurs pourraient restreindre ou réduire la demande ou faire baisser les prix que nos immeubles hôteliers sont en mesure d'obtenir pour leurs chambres, ou pourraient faire augmenter nos coûts et donc réduire la rentabilité de nos immeubles hôteliers. Il existe de nombreuses options de logement qui font concurrence à nos immeubles résidentiels multifamiliaux, y compris d'autres immeubles résidentiels multifamiliaux ainsi que des habitations en copropriété et des maisons unifamiliales. Cet environnement concurrentiel pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité à louer les logements résidentiels dans nos immeubles actuels, ou tout bien immobilier nouvellement aménagé ou acquis, ainsi que sur les loyers réalisés.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies liées à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique

Dans le cadre de nos stratégies liées à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, nous investissons dans des actifs qui sont exposés aux conditions climatiques et hydrologiques ainsi qu'aux fluctuations des prix, mais également aux risques liés aux défectuosités du matériel et aux ruptures de barrage, à l'exécution par des contreparties, aux redevances d'utilisation d'énergie hydraulique, aux coûts de location de terrains, aux changements apportés aux exigences réglementaires et à d'autres perturbations importantes.

Les produits tirés des installations de production d'énergie que nous gérons sont tributaires de la quantité d'électricité produite, laquelle est à son tour fonction de la disponibilité des débits d'eau, de l'énergie éolienne, de l'irradiance et d'autres éléments qui sont indépendants de notre volonté. Les niveaux hydrologiques, les vents et l'irradiance varient naturellement d'une année à l'autre et peuvent aussi changer de façon permanente en raison des changements climatiques ou d'autres facteurs. Il est par conséquent possible que les niveaux d'eau, les vents et l'irradiance enregistrés dans le cadre de certaines de nos activités de production d'énergie soient faibles et ils pourraient le rester pour des périodes indéterminées.

Une partie de nos produits tirés de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique est liée, directement ou indirectement, au prix du marché de gros de l'électricité, lequel est touché par un certain nombre de facteurs externes indépendants de notre volonté. De plus, une partie de l'énergie que nous produisons est vendue aux termes d'accords d'achat d'énergie à long terme, de contrats d'instruments financiers à plus court terme et de contrats physiques d'électricité, qui visent à atténuer l'incidence des fluctuations des prix de gros de l'électricité. Toutefois, ils pourraient ne pas être appropriés pour atteindre ce but. Certains des accords d'achat d'énergie de nos actifs gérés devront être renégociés dans l'avenir. Si le prix de l'électricité sur les marchés de l'énergie est en baisse au moment de cette renégociation, notre capacité à renégocier ou à remplacer ces contrats selon des modalités qui nous sont acceptables pourrait être entravée. Inversement, nous pourrions négocier des contrats à des prix qui paraissent intéressants au moment de la renégociation, mais qui, en raison d'une augmentation du prix de l'électricité pendant la durée de l'accord d'achat d'énergie, nous obligent dans l'avenir à vendre de l'électricité à des prix inférieurs aux tarifs du marché. Si nous ne sommes pas en mesure de renégocier ou de remplacer ces contrats, ou que nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des prix correspondants pour le moins au prix actuel que nous recevons, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives.

Notre portefeuille de placements dans le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique est exposé à un risque lié à la défectuosité du matériel qui pourrait être causée, entre autres, par l'usure normale, par des vices cachés, par des défaillances conceptuelles ou par des erreurs humaines. Ces défectuosités du matériel pourraient entraîner une perte de capacité de production et leur réparation pourrait nécessiter l'engagement de capitaux et d'autres ressources considérables. Ces défectuosités pourraient également entraîner un passif important pour dommages en raison de préjudices causés à l'environnement, au public en général ou à des tiers en particulier. Il se pourrait qu'il devienne impossible ou difficile de nous procurer l'équipement dont nous avons besoin dans le cadre de nos activités liées à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, y compris les pièces de rechange et les composantes nécessaires à la mise en valeur de projets, ce qui diminuerait notre capacité à garder entièrement disponibles nos installations existantes et à mener à terme nos projets en respectant l'étendue, l'échéancier et le budget prévus.

Dans certains cas, il est possible que certains événements catastrophiques ne nous exonèrent pas de l'exécution de nos obligations conformément aux ententes conclues avec des tiers et nous pourrions être responsables de dommages ou subir d'autres pertes par suite d'une telle situation.

Notre capacité à faire progresser de nouveaux projets liés à l'énergie renouvelable compris dans nos projets d'aménagement pourrait être freinée par un certain nombre de facteurs, y compris la capacité à obtenir des approbations, des licences et des permis ainsi que la capacité à conclure un accord d'achat d'énergie à long terme ou d'autres contrats de vente selon des modalités raisonnables. L'avancement de nos nouveaux projets liés à l'énergie renouvelable est également assujetti à des risques environnementaux, d'ingénierie et de construction qui pourraient entraîner des dépassements de coûts, des retards et une réduction de la performance.

De nouvelles initiatives réglementaires liées aux facteurs ESG pourraient avoir une incidence défavorable sur nos actifs gérés. Bien que nous soyons d'avis que les initiatives réglementaires et les tendances du marché visant à mettre davantage l'accent sur les facteurs ESG sont généralement avantageuses pour notre division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, de telles initiatives réglementaires pourraient également avoir une incidence défavorable sur nous. Par exemple, des initiatives réglementaires visant à réorienter les investissements vers le développement durable par la réglementation des produits financiers verts pourraient avoir pour conséquence d'augmenter les obligations d'information concernant les facteurs ESG et de prescrire des façons d'envisager les politiques sur les facteurs ESG qui sont incompatibles avec nos pratiques actuelles. Si les autorités de réglementation ne sont pas d'accord avec l'information que nous communiquons au sujet des enjeux ESG ou avec la façon dont nous catégorisons nos produits financiers, ils pourraient prendre à notre égard des mesures coercitives susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre réputation.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos activités liées aux infrastructures.

Nos actifs gérés liés aux infrastructures incluent des entreprises de services publics, des entreprises de transport, des entreprises du secteur médian et des entreprises de traitement de données.

Nos actifs liés aux infrastructures comprennent des routes à péage, des tours de télécommunications, des réseaux de transport d'électricité, des entreprises terminaux, des sociétés de distribution de gaz et d'électricité, des réseaux ferroviaires, des ports et des centres de données. Les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises à tarifs réglementés et non réglementés faisant partie de nos actifs liés aux infrastructures, se rapportent à la réglementation gouvernementale, à la conjoncture économique générale et à autres perturbations significatives, à l'exécution par des contreparties, aux exigences relatives aux dépenses en immobilisation et à l'aménagement du territoire.

Bon nombre de nos actifs liés aux infrastructures sont assujettis à diverses formes de réglementation économique, y compris à l'égard des produits d'exploitation. Si les autorités de réglementation respectives dans les territoires où nous exerçons nos activités décident de modifier les redevances ou les tarifs que nous avons le droit de facturer ou les montants des provisions que nous avons le droit de percevoir, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'obtenir le taux de rendement de nos placements que nous avions prévu ou que nous ne puissions recouvrer notre coût initial.

La conjoncture économique a une incidence sur la demande internationale de marchandises manutentionnées et de services fournis par des exploitants de nos actifs gérés liés aux infrastructures. Un ralentissement de l'économie dans son ensemble, ou touchant en particulier nos actifs gérés liés aux infrastructures, pourrait entraîner une réduction des volumes, la faillite ou la liquidation d'un ou de plusieurs clients importants, ce qui pourrait donner lieu à la diminution de nos produits d'exploitation, à l'augmentation de nos charges liées aux créances irrécouvrables ou à une réduction de notre capacité à faire des dépenses en immobilisation ou avoir d'autres incidences défavorables sur nous.

Certains de nos actifs gérés ont conclu des contrats avec des clients ainsi que des accords de concession avec des clients des secteurs public et privé. Nos actifs gérés qui ont conclu des contrats avec des clients pourraient être touchés défavorablement par toute modification significative des actifs, la situation financière ou les résultats d'exploitation de ces clients. La protection de la qualité de nos sources de produits d'exploitation par l'inclusion de dispositions de prise ferme ou de volume minimal garanti dans nos contrats n'est pas toujours possible ou pleinement efficace.

Certains de nos actifs gérés pourraient nécessiter d'importantes dépenses d'investissement afin de maintenir nos actifs. Si nous n'engageons pas les dépenses nécessaires afin de maintenir nos activités, notre capacité à servir la clientèle existante ou à faire face à l'accroissement des volumes pourrait en souffrir. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure de recouvrer les dépenses d'investissement selon les tarifs que nous serons en mesure de facturer pour nos activités.

Nous sommes exposés à des risques propres à nos stratégies de capital-investissement.

Les principaux risques caractérisant nos actifs gérés de capital-investissement portent sur la perte potentielle du capital investi de même que sur des placements ou des honoraires insuffisants pour couvrir les frais d'exploitation et le coût du capital. Notre plateforme de capital-investissement est exposée à des entreprises des secteurs des services industriels, des services commerciaux et des services d'infrastructures, dont bon nombre peuvent être cycliques ou non liquides et qui, par conséquent, peuvent être difficiles à monétiser à notre gré, ce qui limite notre marge de manœuvre pour réagir à l'évolution de la conjoncture économique ou des conditions de placement. En outre, un nombre grandissant de nos actifs gérés fournissent des biens et des services directement à des clients de plusieurs secteurs. Ces entreprises sont assujetties à des passifs plus élevés, ainsi qu'aux risques liés à la réputation et aux litiges et à d'autres risques, du fait qu'elles traitent directement avec les clients et qu'elles sont tributaires de leur capacité de nouer et de préserver les relations clients et de répondre aux attentes de la clientèle.

Une conjoncture économique défavorable, y compris les répercussions de la pandémie de COVID-19 qui se poursuit, pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de nos actifs gérés à rembourser leur dette. Une conjoncture économique défavorable à laquelle nos actifs gérés font face pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos placements ou épuiser nos ressources financières ou de gestion. Ces placements sont également exposés aux risques inhérents aux entreprises sous-jacentes, dont certaines sont aux prises avec une conjoncture économique difficile; cette situation pourrait persister dans un avenir prévisible. Ces risques sont accentués par la croissance récente, puisque les nouvelles acquisitions ont accru l'ampleur et l'étendue de nos activités, notamment dans de nouvelles zones géographiques et de nouveaux secteurs d'activité, et nous pourrions avoir de la difficulté à gérer ces activités additionnelles.

Nous pouvons investir les capitaux de nos clients dans des actifs gérés qui connaissent d'importantes difficultés financières ou commerciales, y compris des sociétés visées par des rééchelonnements, des liquidations, des scissions, des réorganisations, des faillites et d'autres opérations similaires. Un tel investissement comporte le risque que l'opération en cause échoue, qu'elle demande beaucoup de temps ou qu'elle se traduise par une distribution en espèces ou de nouveaux titres dont la valeur peut être inférieure au prix d'achat des titres à l'égard desquels cette distribution est reçue. En outre, si une opération qui était prévue n'a pas lieu, nous pourrions être tenus de vendre notre investissement à perte. Il se peut que ces actifs gérés soient visés par des poursuites judiciaires et/ou des procédures réglementaires, et notre investissement peut être touché défavorablement par des événements externes indépendants de notre volonté, ce qui entraînerait des frais juridiques, le paiement d'indemnités ou d'autres dépenses.

Nous avons plusieurs actifs gérés qui exercent leurs activités dans le secteur très concurrentiel des services. Une grande variété de facteurs microéconomiques et macroéconomiques qui touchent nos clients et qui sont indépendants de notre volonté peuvent avoir une incidence sur la façon dont ces sociétés exercent leurs activités. Par exemple, les revenus de nos entreprises de services de soins de santé sont tirés en majeure partie de fonds d'assurance maladie privée, qui pourraient être touchés par une détérioration du contexte économique, un changement des incitatifs économiques et une augmentation des primes d'assurance maladie privée, entre autres facteurs. De plus, les technologies de

remplacement dans le secteur des soins de santé pourraient avoir une incidence sur la demande pour nos services, ou sur l'utilisation de ceux-ci, et pourraient compromettre ou supprimer l'avantage concurrentiel de nos entreprises dans ce secteur.

Nos activités liées aux services d'infrastructures incluent des sociétés qui offrent des services de technologie nucléaire, de transport maritime et d'échafaudage. Les secteurs du combustible et de la production d'énergie nucléaire sont fortement réglementés et pourraient être touchés de façon importante par des changements dans les politiques et les priorités gouvernementales, comme une réglementation accrue et/ou des exigences opérationnelles plus coûteuses qui pourraient avoir une incidence négative sur nos services de technologie nucléaire. Un accident futur survenant dans un réacteur nucléaire pourrait entraîner la fermeture de centrales existantes ou avoir une incidence sur le maintien de l'acceptation, par le public et les autorités de réglementation, de l'énergie nucléaire ainsi que sur les perspectives des générateurs nucléaires. Les accidents, le terrorisme, les catastrophes naturelles ou d'autres incidents survenant dans des installations nucléaires ou impliquant des expéditions de matières nucléaires pourraient réduire la demande de services de technologie nucléaire. De par leur nature, le transport maritime et la production pétrolière comportent des risques, particulièrement dans les conditions extrêmes dans lesquelles bon nombre de nos navires doivent exercer leurs activités. Un incident provoquant la perte importante d'un produit ou la contamination de l'environnement par nos navires pourrait nuire à notre réputation et à nos activités. Notre entreprise de services d'échafaudage est assujettie aux risques inhérents aux activités de construction, y compris les risques liés aux fluctuations saisonnières de la demande pour nos services, le risque que la main-d'œuvre et le rendement soient touchés de façon significative par une indisponibilité de la main-d'œuvre ou par l'augmentation du coût de la main-d'œuvre disponible, ainsi que les risques opérationnels pouvant entraîner des blessures ou des décès, des arrêts de travail ou des dommages matériels graves.

Risques liés à la fiscalité

Des modifications apportées aux lois de l'impôt sur le revenu canadien pourraient avoir une incidence défavorable sur le gestionnaire et/ou sur les porteurs d'actions de catégorie A.

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu canadien, ou leur interprétation judiciaire, ou encore les politiques administratives ou les pratiques de cotisation de l'ARC ne seront pas modifiées d'une manière qui a une incidence défavorable sur le gestionnaire et/ou les porteurs d'actions de catégorie A. Toute modification semblable pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur les porteurs d'actions de catégorie A ou encore sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'opération.

Rien ne garantit que les actions de catégorie A constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Le gestionnaire s'efforcera de s'assurer que les actions de catégorie A constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. La Loi de l'impôt impose des pénalités pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles par des régimes enregistrés.

Si le gestionnaire est classé comme une société de placement étrangère passive (*passive foreign investment company*), une personne des États-Unis qui est propriétaire d'actions de catégorie A pourrait subir des incidences défavorables en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Si le gestionnaire est classé comme une société de placement étrangère passive (*passive foreign investment company* ou « **PFIC** »), aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, un porteur américain (selon la définition de cette expression ci-après) qui est propriétaire d'actions de catégorie A pourrait subir des incidences fiscales défavorables, y compris une plus grande obligation fiscale à laquelle il pourrait autrement être tenu, des frais d'intérêts sur certains impôts réputés reportés en raison du statut de non-américain du gestionnaire ainsi que des obligations de déclarations fiscales américaines supplémentaires. En général, une société non américaine sera une PFIC au cours d'une année d'imposition si, compte tenu des revenus et des actifs de certains membres du même groupe qu'elle, (i) au moins 75 % de ses revenus bruts constituent des revenus passifs ou (ii) au moins 50 % de ses actifs produisent des revenus passifs ou sont détenus en vue de la production de tels revenus. Le revenu passif inclut en général des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de placement.

D'après ses revenus, ses actifs et ses activités actuels et prévus, le gestionnaire ne s'attend pas à être classé comme une PFIC pour l'année d'imposition en cours ni dans un avenir prévisible. Toutefois, la question de savoir si le gestionnaire est une PFIC dépend de la composition de ses revenus et de ses actifs ainsi que de la nature de ses activités à l'occasion et doit être établie chaque année en date de la clôture de chaque année d'imposition. La détermination du statut de PFIC dépend aussi de l'application de règles complexes en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain qui font l'objet d'interprétations divergentes. Ainsi, rien ne garantit que le gestionnaire ne sera pas classé comme une PFIC pour une année d'imposition donnée ou que le Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** ») ou un tribunal souscrira à la détermination du gestionnaire quant à son statut PFIC. Les porteurs des États-Unis sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de l'application des règles relatives aux PFIC, y compris les exigences de déclarations connexes et l'opportunité d'exercer, en vertu de ces règles, un choix relativement à la propriété et à l'aliénation par eux d'actions de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines — Incidences fiscales relatives à la propriété et à la disposition d'actions de catégorie A — Incidences relatives aux sociétés de placement étrangères passives ».

Dans les pays où nous exerçons nos activités, il se peut que les lois et les règlements soient modifiés, ce qui pourrait avoir une incidence sur le taux d'imposition réel applicable à la totalité ou à une partie de nos revenus.

Nous exerçons nos activités dans des pays où différentes lois fiscales et divers taux d'imposition s'appliquent. Nos déclarations fiscales reposent sur les lois fiscales en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités et sur l'application de traités fiscaux intervenus entre les différents pays où nous exerçons nos activités. Nos déclarations d'impôts sur le revenu peuvent être audités dans par les autorités fiscales des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Notre taux d'imposition réel peut changer d'une année à l'autre en fonction de ce qui suit : (i) des changements dans la composition des activités et des revenus gagnés entre les différents pays où nous exerçons nos activités, (ii) des changements apportés aux lois fiscales en vigueur dans ces pays, (iii) des changements apportés aux traités fiscaux intervenus entre les pays où nous exerçons nos activités, (iv) des changements dans notre admissibilité à des avantages en vertu de ces traités fiscaux, et (v) des changements dans les valeurs estimatives des actifs d'impôts et des passifs d'impôts différés. Il se peut que des changements importants soient apportés aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives en matière de fiscalité en vigueur dans divers pays, avec ou sans préavis, en raison de la conjoncture, notamment économique ou politique, et il faut faire preuve de beaucoup de discernement pour évaluer et estimer les sommes provisionnées et accumulées pour acquitter ces impôts. Ces changements pourraient entraîner une augmentation substantielle du taux d'imposition réel applicable à la totalité ou à une partie de nos revenus.

Afin de préserver le traitement voulu de l'arrangement aux termes de l'impôt sur le revenu fédéral américain et canadien, le gestionnaire s'attend à convenir de certaines restrictions qui pourraient réduire sensiblement sa flexibilité stratégique et opérationnelle.

La Société entreprendra diverses opérations de restructuration dans le cadre de l'arrangement. Afin de préserver le traitement fiscal fédéral canadien prévu de ces opérations, c'est-à-dire que ces opérations sont généralement destinées à être réalisées dans le cadre d'un report d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt, la Société, le gestionnaire et leurs filiales (y compris la société de gestion d'actifs) ne pourront pas, pendant une période de deux ans suivant la date de prise d'effet, sauf dans certaines circonstances précises, prendre certaines mesures, omettre d'en prendre ou réaliser une opération qui feront en sorte que la réorganisation préalable à l'arrangement, l'arrangement ou certaines autres opérations qui en découlent soient imposés d'une façon qui est incompatible avec ce qui est prévu dans l'avis sur les incidences fiscales fédérales canadiennes. Afin de préserver le traitement fiscal voulu aux termes de l'impôt sur le revenu fédéral américain de ces opérations, pendant un certain temps après l'arrangement, le gestionnaire, la Société et d'autres parties se sont engagés, sauf dans certaines circonstances précises, à s'abstenir de prendre certaines mesures qui empêcheraient certaines étapes effectuées aux termes de l'arrangement d'être admissibles en tant qu'opérations généralement exemptes d'impôts aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain en vertu du paragraphe 355(a) de la loi des États-Unis intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (le « **Code** »). Il se peut que les restrictions qui précèdent limitent pendant un certain temps la capacité du gestionnaire à réaliser certaines opérations stratégiques ou d'autres opérations qu'il estime être dans l'intérêt véritable de ses actionnaires ou qui pourraient augmenter la valeur de son entreprise.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent document contient de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective peut se rapporter à nos perspectives, de même qu'aux événements ou aux résultats projetés de notre société et de Brookfield et peut comprendre des renseignements concernant la situation financière, la stratégie d'affaires, la stratégie de croissance, les budgets, les activités, les résultats financiers, les impôts, les dividendes, les distributions, les projets et les objectifs de notre entreprise. En particulier, l'information concernant les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions futurs du gestionnaire, de notre société de gestion d'actifs ou des marchés canadiens, américains ou internationaux constitue de l'information prospective. Dans certains cas, il est possible de repérer l'information prospective grâce à l'utilisation de termes de nature prospective tels que « projette », « vise », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est attendu », « il est possible », « budgète », « planifie », « estime », « prédit », « a l'intention de », « prévoit » ou « ne prévoit pas » ou « croit », ou d'autres expressions semblables qui indiquent que certaines mesures « pourraient », « peuvent » ou « seront » prises, que certains événements « surviendraient », « pourraient survenir » ou « surviendront » ou que certains résultats « pourraient être », « peuvent être » ou « seront » obtenus.

Des déclarations renfermant de l'information prospective pourraient notamment se retrouver aux rubriques « Facteurs de risque », « Structure du capital », « Nos activités » et « Rapport de gestion ».

L'information prospective se fonde sur nos croyances, nos hypothèses et nos attentes à l'égard du rendement futur, compte tenu de tous les renseignements dont nous disposons actuellement. Ces croyances, ces hypothèses et ces attentes peuvent changer en raison de nombreux événements ou facteurs éventuels, dont certains nous sont inconnus ou sont indépendants de notre volonté. Si un changement survenait, nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans notre information prospective. Les facteurs suivants, notamment, qui sont abordés plus amplement à la rubrique « Facteurs de risque » du présent document, pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent de notre information prospective :

- l'absence de moyens indépendants du gestionnaire pour générer des produits d'exploitation;
- le fait que les actifs importants du gestionnaire consistent uniquement en sa participation dans la société de gestion d'actifs;
- le maintien de notre relation avec la Société et les conflits d'intérêts potentiels;
- le fait que le gestionnaire soit une société nouvellement constituée;
- la responsabilité du gestionnaire en ce qui concerne nos activités de gestion d'actifs;

- le statut d'« émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) » et de « société émergente en croissance (*emerging growth company*) » que le gestionnaire devrait avoir en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- la difficulté pour les investisseurs de signifier des actes de procédure et de faire exécuter des jugements;
- l'incidence que la mauvaise mise au point de produits ou des efforts de marketing insuffisants pourrait avoir sur la croissance de nos capitaux générant des commissions;
- notre réputation mondiale;
- la volatilité du cours des actions de catégorie A;
- le fait d'être assujettis à beaucoup de lois ainsi qu'à des règles et exigences d'autorités de réglementation;
- la possibilité que nos politiques ne soient pas efficaces pour prévenir des violations des lois applicables;
- la disponibilité de nos flux de trésorerie provenant de nos activités de gestion d'actifs pour nous permettre de nous acquitter de nos obligations financières;
- le risque de change et les fluctuations des taux de change;
- l'obligation d'effectuer des investissements temporaires et de prendre des engagements de garantie pour soutenir nos activités de gestion d'actifs;
- la hausse des taux d'intérêt;
- l'incidence d'une diminution de l'ampleur ou du rythme des investissements effectués par nos actifs gérés sur nos revenus;
- la possibilité que la croissance de notre bénéfice varie, ce qui peut avoir une incidence sur nos dividendes et sur le cours des actions de catégorie A;
- l'exposition au risque découlant du montant d'investissement accru et du type de produits d'investissement compris dans nos actifs gérés;
- le maintien de notre culture;
- l'instabilité politique ou les changements apportés aux politiques gouvernementales;
- une conjoncture économique défavorable ou des changements dans les secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités;
- des événements catastrophiques et la COVID-19;
- des lacunes dans la déclaration et la divulgation de l'information financière en tant que société;
- la gestion inefficace des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- la défaillance de nos systèmes de technologies de l'information;
- le risque de litiges;
- les pertes non couvertes par une assurance;
- l'incapacité à recouvrer des sommes qui nous sont dues;
- les barrières à l'accès à l'information susceptibles d'entraîner des conflits et des risques;
- les risques liés à nos activités immobilières, à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, aux infrastructures et à nos stratégies de capital-investissement;
- les risques liés aux lois fiscales du Canada et des États-Unis;
- les autres facteurs dont il est question dans le présent document, notamment ceux qui sont énoncés aux rubriques « Facteurs de risque », « Nos activités » et « Rapport de gestion ».

Ces déclarations et toute autre information prospective sont fondées sur les opinions, les hypothèses et les estimations que nous formulons à la lumière de notre expérience et de notre compréhension des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs projetés, ainsi que d'autres facteurs que nous estimons pertinents et raisonnables compte tenu des circonstances. Cependant, rien ne garantit que ces estimations et ces hypothèses se révéleront exactes. Conséquemment, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour l'information prospective contenue dans les présentes, sauf comme le prescrivent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Le gestionnaire entend verser trimestriellement aux actionnaires des dividendes équivalant à environ 90 % de son bénéfice distribuable du trimestre précédent. Il est prévu que nos activités de gestion d'actifs verseront trimestriellement au gestionnaire et à la Société des dividendes suffisants pour s'assurer que le gestionnaire puisse verser le dividende qu'il avait prévu de verser. Les dividendes seront variables et fluctueront en fonction de la croissance du bénéfice distribuable. Pour obtenir une analyse du calcul du bénéfice distribuable par le gestionnaire, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Principales mesures financières et d'exploitation ». Le gestionnaire a l'intention de conserver 10 % ou moins de son bénéfice distribuable chaque trimestre pour financer ses projets de croissance interne ou externe ou saisir les occasions de racheter des actions de catégorie A.

La décision de verser des dividendes dans l'avenir échoit au conseil (et au conseil de nos activités de gestion d'actifs) et dépendra de nombreux facteurs, notamment de la situation financière, des besoins de trésorerie actuels et prévus, des restrictions contractuelles et des clauses restrictives des conventions de financement du gestionnaire (et de nos activités de gestion d'actifs), des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés applicables et d'autres facteurs.

Le gestionnaire a l'intention d'adopter un régime de réinvestissement des dividendes à la suite de la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale, lequel régime permettra aux porteurs inscrits d'actions de catégorie A qui résident aux États-Unis ou au Canada de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A nouvellement émises. Les porteurs inscrits d'actions de catégorie A qui résident aux États-Unis peuvent choisir de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A nouvellement émises à un prix égal au cours moyen pondéré en fonction du volume (en dollars américains) auquel des lots réguliers d'actions de catégorie A ont été négociés au NYSE, selon le cours de clôture moyen de chacun des cinq jours de bourse précédant immédiatement la « date d'investissement » pertinente (soit chaque date de versement de dividendes à laquelle des dividendes en espèces versés sur toutes les actions de catégorie A inscrites au nom d'un actionnaire, déduction faite des retenues fiscales applicables, sont réinvestis) auquel au moins un lot régulier d'actions de catégorie A a été négocié, selon les données affichées par le NYSE (le « **cours moyen pondéré en fonction du volume au NYSE** »). Les porteurs inscrits d'actions de catégorie A qui résident au Canada peuvent également choisir de recevoir leurs dividendes sous forme d'actions de catégorie A nouvellement émises à un prix égal au cours moyen pondéré en fonction du volume au NYSE, multiplié par un coefficient d'échange qui est calculé comme étant le taux de change quotidien moyen affiché par la Banque du Canada au cours de chacun des cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'investissement pertinente. S'il est adopté, le régime de réinvestissement des dividendes permettrait aux porteurs inscrits d'actions de catégorie A qui résident aux États-Unis ou au Canada d'accroître leur investissement dans le gestionnaire sans avoir à payer de commissions.

INSCRIPTION À LA COTE DES ACTIONS DE CATÉGORIE A

Il n'existe actuellement aucun marché pour les actions de catégorie A. La TSX a approuvé sous condition la demande d'inscription des actions de catégorie A du gestionnaire à la TSX, sous le symbole « BAM », et le gestionnaire a également demandé l'inscription de ces actions à la cote du NYSE sous le symbole « BAM ». Nous prévoyons que, dans le cadre de l'arrangement, les actions de catégorie A commenceront à être négociées « sous les réserves d'usage concernant leur émission » au NYSE sous le symbole « BAM.WI » et, à la TSX, sous le symbole « NBAM » à une date antérieure à la date de distribution, qui sera annoncée par la Société dans un communiqué. Après l'arrangement, les actions de catégorie A devraient commencer à être négociées au NYSE et à la TSX sous le symbole « BAM », et les actions de catégorie A de la Société devraient commencer à être négociées au NYSE et à la TSX sous le symbole « BN ». L'inscription des actions de catégorie A à la cote du NYSE est conditionnelle à la satisfaction, par le gestionnaire, de toutes les exigences du NYSE. L'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX est conditionnelle à la satisfaction, par le gestionnaire, de toutes les exigences de la TSX, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimal d'actionnaires publics. Le NYSE n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription du gestionnaire et rien ne garantit qu'il l'approuvera.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital du gestionnaire, avec prise d'effet le 30 juin 2022, ajustée pour tenir compte de l'arrangement et de la distribution spéciale. La structure du capital présentée ci-dessous a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux méthodes comptables de nos activités de gestion d'actifs, en vertu des PCGR des États-Unis, et devrait être lue parallèlement avec l'information présentée aux rubriques « Information financière pro forma » et « Principales informations financières historiques », incluses ailleurs dans le présent document, ainsi qu'avec les états financiers consolidés audités du gestionnaire au 30 septembre 2022 et les états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC, y compris les notes annexes, inclus ailleurs dans le présent document.

	Au 30 juin 2022 (en M$ US)	
	Données réelles[1]	**Données pro forma[2]**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	— $
Capital social	—	2 458

1. Le gestionnaire a été constitué en société par actions le 4 juillet 2022 et ces résultats réels reflètent le bilan de lancement au 30 septembre 2022.
2. Se reporter à la rubrique « Information financière pro forma ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Depuis sa constitution, aucune action du gestionnaire n'a été émise.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le gestionnaire a été constitué en vertu de la BCACB le 4 juillet 2022. Le siège du gestionnaire est situé au Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3 et son bureau principal est situé au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7. Le gestionnaire a été constitué en société par Brookfield Asset Management Inc. dans le but de mettre en œuvre l'arrangement. À la réalisation de l'arrangement, (i) les actionnaires de la Société deviendront actionnaires du gestionnaire, lequel acquerra une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs, tout en conservant leurs actions dans la Société, et (ii) la Société changera son nom et adoptera celui de « Brookfield Corporation ». L'arrangement sera assujetti au respect de certaines conditions, y compris l'approbation des actionnaires de la Société et, par conséquent, rien ne garantit que l'arrangement sera mené à bien ou qu'il se déroulera de la manière décrite. Si l'arrangement n'a pas lieu, Brookfield Reinsurance ne versera pas la distribution spéciale. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale, (i) les actionnaires de la Société et de Brookfield Reinsurance détiendront toutes les actions de catégorie A émises et en circulation, et (ii) les actions de catégorie B seront détenues par BAM Partnership. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres ». Avant la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire n'a émis aucune action et la société de gestion d'actifs est une filiale en propriété exclusive de la Société. Le schéma suivant illustre la structure d'entreprise simplifiée du gestionnaire et d'autres entités clés qui sont parties prenantes à l'arrangement et à la distribution spéciale avant les opérations décrites dans le présent document.

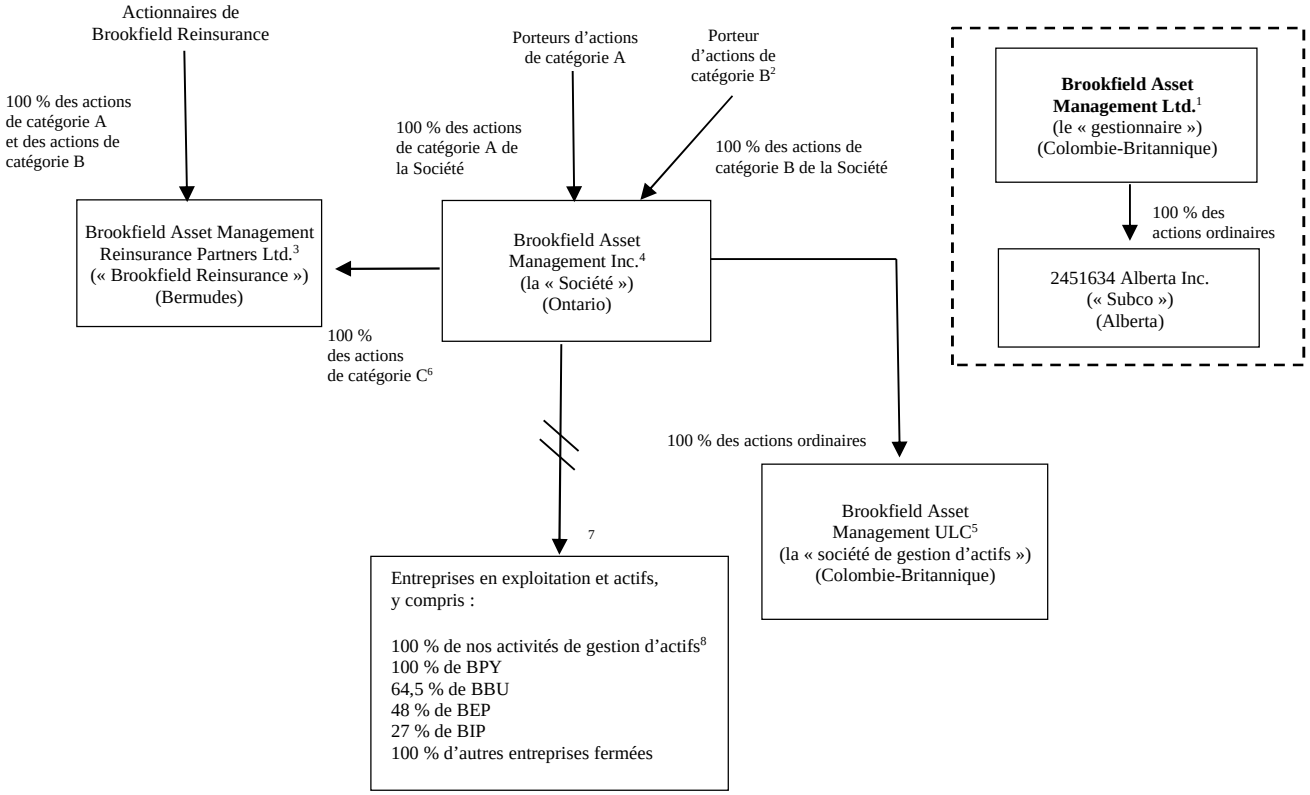

1 – Le gestionnaire a été constitué par la Société sans émission d'actions. Il détient une action ordinaire de Subco et aucun autre actif ni aucune autre entreprise. Subco sera liquidée à la suite de la réalisation de l'arrangement.
2 – Les actions de catégorie B de la Société sont détenues par la BAM Partnership. Les participations véritables dans BAM Partnership, tout comme les participations dans des titres comportant droit de vote de son fiduciaire, sont détenues comme suit : à hauteur de un tiers par Jack L. Cockwell, de un tiers par Bruce Flatt et de un tiers, en parts égales, conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin G. Shah.
3 – Chaque action de catégorie A de Brookfield Reinsurance a été structurée dans l'intention de procurer un rendement économique équivalent à une action de catégorie A de la Société et est échangeable auprès de la Société, au gré du porteur, contre une action de catégorie A de la Société (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement devant être établi au choix de la Société). Les actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et les actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance confèrent chacune le droit d'élire la moitié du conseil de Brookfield Reinsurance. Les actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance sont la propriété d'une fiducie, et les participations véritables dans la fiducie, tout comme les participations comportant droit de vote dans son fiduciaire, sont détenues comme suit : Bruce Flatt (40 %), Brian W. Kingston (40 %) et Sachin G. Shah, Anuj Ranjan et Connor Teskey (en parts égales à hauteur de 20 % chacun).
4 – Les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société confèrent chacune le droit d'élire la moitié du conseil. Se reporter également la note 2 pour obtenir des renseignements sur le porteur des actions de catégorie B de la Société.
5 – La Société détient une action ordinaire de la société de gestion d'actifs.
6 – La Société, à titre de porteur des actions de catégorie C de Brookfield Reinsurance, n'a pas le droit de participer à la distribution spéciale.
7 – BBU, BEP, BIP et BPY sont des sociétés en commandite constituées sous le régime des lois des Bermudes. La participation financière est indiquée. La Société est également indirectement propriétaire de 100 % des actions des commandités de BBU, BEP, BIP et BPY, qui sont toutes des sociétés constituées sous le régime des lois des Bermudes.
8 – Nos activités de gestion d'actifs sont actuellement la propriété de filiales de la Société. Avant l'arrangement, la Société réorganisera ses activités de gestion d'actifs de manière à ce qu'elles soient la propriété, directement ou indirectement, de la société de gestion d'actifs.

Le schéma suivant illustre la structure d'entreprise simplifiée du gestionnaire immédiatement après la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale.

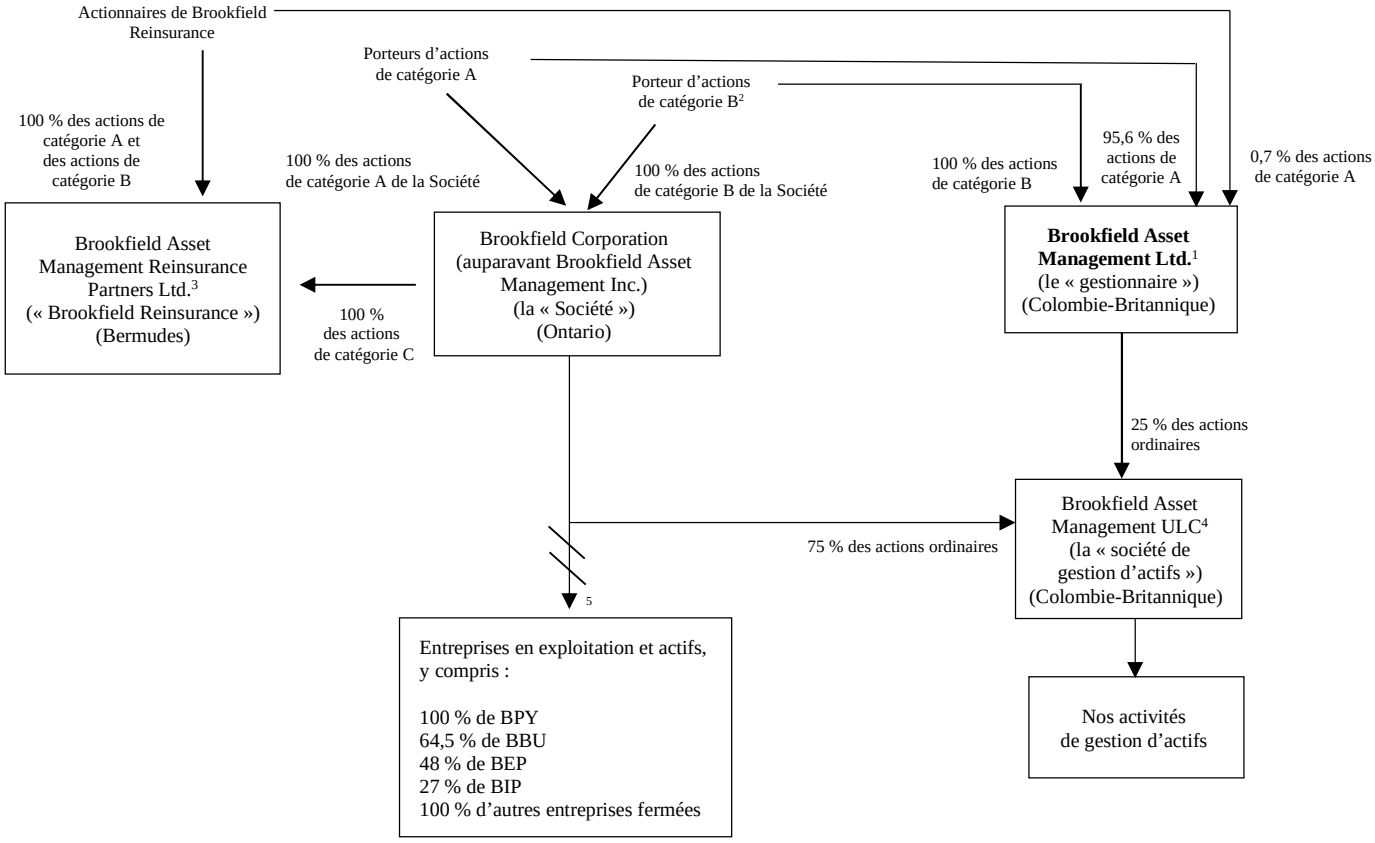

1 – Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B confèreront chacune le droit d'élire la moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions du gestionnaire — Actions de catégorie A et actions de catégorie B — Élection des administrateurs ». Immédiatement après la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale, (i) les actionnaires de la Société seront propriétaires, au total, de 95,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation (les porteurs d'actions privilégiées visées de la Société étant propriétaires d'environ 0,1 %), (ii) les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et d'actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance seront propriétaires, au total, à l'égard de leurs actions de Brookfield Reinsurance, de 0,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation, et (iii) les sociétés d'entiercement du gestionnaire seront propriétaires, au total, de 3,6 %. Du total des actions dont sont propriétaires les actionnaires de la Société, environ 18,8 % seront la propriété des partenaires et de membres du même groupe, d'entités reliées et d'initiés assujettis, et les autres porteurs existants des actions de catégorie A de la Société seront propriétaires des autres actions. La Société ne sera propriétaire d'aucun titre du gestionnaire, et le gestionnaire ne sera propriétaire d'aucun titre de la Société. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres » pour obtenir de plus amples renseignements concernant la propriété véritable des actions du gestionnaire immédiatement après la distribution spéciale.

2 – Les actions de catégorie A de la Société et les actions de catégorie B de la Société confèrent chacune le droit d'élire la moitié du conseil. Les actions de catégorie B de la Société sont détenues par BAM Partnership, qui sera également propriétaire des actions de catégorie B, mais d'aucune autre action du gestionnaire. Les participations véritables dans BAM Partnership, tout comme les participations dans des titres comportant droit de vote de son fiduciaire, sont détenues comme suit : à hauteur de un tiers par Jack L. Cockwell, de un tiers par Bruce Flatt et de un tiers, en parts égales, conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin G. Shah. Ces personnes, dont la majorité sont également ou seront des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire, seront également les véritables propriétaires, globalement (mais non pas en tant que groupe) d'environ 11,6 % d'actions de catégorie A. Le fiduciaire exercera son vote à l'égard des actions de catégorie B sans qu'aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres » pour obtenir de plus amples renseignements concernant BAM Partnership.

3 – Chaque action de catégorie A de Brookfield Reinsurance a été structurée dans l'intention de procurer un rendement économique équivalent à une action de catégorie A de la Société et est échangeable auprès de la Société au gré du porteur contre une action de catégorie A de la Société (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement devant être établi au choix de la Société). Les actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance et les actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance confèrent chacune le droit d'élire la moitié du conseil de Brookfield Reinsurance. Les actions de catégorie B de Brookfield Reinsurance sont la propriété d'une fiducie, et les participations véritables dans la fiducie, tout comme les participations comportant droit de vote dans son fiduciaire, sont détenues comme suit : Bruce Flatt (40 %), Brian W. Kingston (40 %) et Sachin G. Shah, Anuj Ranjan et Connor Teskey (en parts égales à hauteur de 20 % chacun).

4 – Après la réalisation de l'arrangement, la Société et le gestionnaire auront respectivement le droit de désigner la moitié du conseil de la société de gestion d'actifs. Se reporter à la rubrique « Ententes régissant les relations — Propriété et gouvernance de nos activités de gestion d'actifs » pour obtenir de plus amples renseignements.

5 – BBU, BEP, BIP et BPY sont des sociétés en commandite constituées sous le régime des lois des Bermudes. La Société est également indirectement propriétaire de 100 % des actions des commandités de BBU, BEP, BIP et BPY, qui sont toutes des sociétés constituées sous le régime des lois des Bermudes.

Le tableau suivant présente une liste des principales filiales de la société de gestion d'actifs à la suite de la réalisation de l'arrangement et de la réorganisation préalable à l'arrangement. Toutes les filiales seront détenues en propriété exclusive, directement ou par l'intermédiaire d'une autre filiale, à moins d'indication contraire.

Filiales de la société de gestion d'actifs	**Territoire**
Atlas Holdings II LLC	Delaware
Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser US, LLC	Delaware
BREP Holding LP	Bermudes
Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Canada), L.P.	Manitoba
Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Private Equity), L.P.	Manitoba
Brookfield Canada Renewable Manager LP	Ontario
Brookfield Capital Partners LLC	Delaware
Brookfield Global Infrastructure Advisor Limited	Angleterre et Pays de Galles
Brookfield Global Property Advisor Limited	Angleterre et Pays de Galles
Brookfield Global Renewable Energy Advisor Limited	Angleterre et Pays de Galles
Brookfield Infrastructure Group LLC	Delaware
Brookfield Infrastructure Group L.P.	Ontario
Brookfield Property Group LLC	Delaware
Brookfield Public Securities Group Holdings LLC	Delaware
Brookfield Renewable Energy Group LLC	Delaware
Brookfield Strategic Real Estate Partners II GP of GP LLC	Delaware
Brookfield Strategic Real Estate Partners III GP of GP LLC	Delaware
Brookfield US Holdings Inc.[1]	Ontario
Brookfield US Inc.	Delaware
Oaktree AIF Investments LP[2]	Delaware
Oaktree Capital II, LP[2]	Delaware
Oaktree Capital Management (Cayman) LP[2]	Cayman
Oaktree Capital Management LP[2]	Delaware

1 – La Société sera propriétaire d'un placement minoritaire dans cette société grâce aux actions reflet. Se reporter à la rubrique « Ententes régissant les relations — Partage des intérêts passifs et autres distributions » pour obtenir de plus amples renseignements concernant les actions reflet.
2 – La société de gestion d'actifs sera propriétaire d'un placement d'environ 64 % dans cette entité.

INFORMATION FINANCIÈRE PRO FORMA

Le gestionnaire est une nouvelle société par actions constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique dans le but de détenir une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC et de faciliter l'arrangement et la distribution spéciale. À la conclusion de l'arrangement et de la distribution spéciale, le gestionnaire devrait comptabiliser sa participation dans Brookfield Asset Management ULC selon la méthode de la mise en équivalence. Les présents états financiers consolidés pro forma non audités du gestionnaire (les « **états financiers pro forma non audités** ») ont été préparés dans le cadre de l'arrangement et de la distribution spéciale.

Dans le cadre de l'arrangement, il est prévu que la Société fournira en apport à Brookfield Asset Management ULC certaines filiales indirectes de gestion d'actifs entièrement détenues. L'apport de ces entités à Brookfield Asset Management ULC sera comptabilisé comme une transaction sous contrôle commun et évalué au coût historique.

En outre, le gestionnaire et/ou Brookfield Asset Management ULC prévoient conclure plusieurs ententes et arrangements, notamment :

- la convention de services de gestion d'actifs dans le cadre de laquelle le gestionnaire fournira à Brookfield Asset Management ULC les services de ses employés et de son chef de la direction, sur la base du recouvrement des coûts. Les services que ces personnes doivent fournir à Brookfield Asset Management ULC devraient comprendre des services de placement, des services généraux et d'autres services;
- la convention de services transitoires en vertu de laquelle i) Brookfield Asset Management ULC convient de fournir à la Société et au gestionnaire, sur une base transitoire, certains services visant à soutenir les activités quotidiennes du siège social (tels que des services liés aux finances, à la trésorerie, à la comptabilité, aux questions juridiques et réglementaires, au marketing, aux communications, aux ressources humaines, à l'audit interne et aux technologies de l'information), et ii) la Société fournira, sur une base transitoire, certains services à Brookfield Asset Management ULC afin de faciliter le transfert ordonné de nos activités de gestion d'actifs;
- certaines conventions de dépôt conclues avec la Société en vertu desquelles un montant en trésorerie détenu par Brookfield Asset Management ULC pourrait être déposé auprès de la Société aux conditions en vigueur sur le marché;
- l'émission par une filiale de Brookfield Asset Management ULC d'actions privilégiées reflet en faveur de la Société, lesquelles donnent à la Société le droit de recevoir toutes les distributions d'intéressement aux plus-values reçues par nos activités de gestion d'actifs à l'égard des fonds existants dont le capital est déjà largement investi (comme BSREP I, BSREP II, BSREP III et Oaktree Cap II L.P.), déduction faite des coûts connexes, ainsi que toute distribution reçue à l'égard de la participation à titre de commanditaire de la Société dans les placements de BSREP III aux États-Unis (c.-à-d. son capital investi), qui sera également fournie en apport à nos activités de gestion d'actifs dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement;
- une entente conclue avec une filiale entièrement détenue de la Société, qui confère à la Société tous les droits pertinents sur le commandité de BSREP III;
- le règlement des soldes historiques des montants à payer à des membres du groupe et des montants à recevoir de membres du groupe sous forme de trésorerie ou d'autres actifs financiers et le transfert, à des filiales de la Société, de certains placements historiquement détenus dans Brookfield Asset Management ULC.

Les présents états financiers pro forma non audités reflètent les éléments suivants :

- le transfert au gestionnaire de 25 % de la participation de la Société dans Brookfield Asset Management ULC, en contrepartie d'actions ordinaires de Brookfield Asset Management ULC;
- l'émission d'environ 386 millions d'actions de catégorie A du gestionnaire à l'intention des actionnaires de Brookfield Reinsurance et de la Société;
- l'émission de 21 280 actions de catégorie B du gestionnaire à BAM Partnership;
- la constitution en sociétés par actions de certaines filiales du gestionnaire en vue de faciliter un nouveau régime incitatif à long terme fondé sur des actions incessibles;
- l'émission de 14 millions d'instruments dans le cadre du régime d'actions incessibles à l'intention de certains employés en vertu du nouveau régime;
- les ajustements liés à l'entité autonome additionnels découlant de la convention de services de gestion d'actifs et de la convention de services transitoires conclues par le gestionnaire et/ou Brookfield Asset Management ULC, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Les ajustements apportés dans les états financiers pro forma non audités qui sont liés à l'arrangement et à la distribution spéciale sont appelés « ajustements liés à la comptabilisation des transactions » dans ces états financiers pro forma non audités. Les ajustements apportés aux résultats financiers par le gestionnaire et Brookfield Asset Management ULC, de même que les informations fournies connexes, dans les états financiers pro forma non audités reflètent la convention de services de gestion d'actifs et la convention de services transitoires mentionnées ci-dessus et ils sont appelés « ajustements liés à l'entité autonome ».

À l'heure actuelle, il est prévu qu'immédiatement à la suite de l'arrangement et de la distribution spéciale, i) les actionnaires de la Société, de Brookfield Reinsurance et de certaines sociétés comprises dans le régime d'actions incessibles détiendront la totalité des actions de catégorie A émises et en circulation du gestionnaire, et ii) BAM Partnership détiendra la totalité des actions de catégorie B émises et en circulation du gestionnaire.

L'information présentée dans les états du résultat net pro forma non audités tient compte de l'arrangement et de la distribution spéciale comme s'ils avaient été réalisés le 1er janvier 2021. L'information présentée dans le bilan pro forma non audité tient compte des transactions comme si elles avaient été réalisées le 30 juin 2022. Toutes les données financières présentées dans les états financiers pro forma non audités sont libellées en dollars américains et ont été préparées selon des méthodes comptables conformes aux PCGR des États-Unis. Les états financiers pro forma non audités ont été préparés au moyen de l'application d'ajustements pro forma aux états financiers consolidés audités du gestionnaire au 30 septembre 2022 et pour la période allant de la date de constitution, le 4 juillet 2022, au 30 septembre 2022 et aux états financiers consolidés cumulés détachés audités historiques de Brookfield Asset Management ULC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi qu'aux états financiers consolidés cumulés détachés non audités historiques de Brookfield Asset Management ULC au 30 juin 2022 et pour le semestre clos à cette date inclus ailleurs dans la présente circulaire, afin de donner effet à l'arrangement et à la distribution spéciale.

Les états financiers pro forma non audités sont fondés sur des estimations provisoires, des jugements comptables et l'information actuellement disponible, de même que sur des hypothèses que la direction juge raisonnables. Les notes annexes fournissent une analyse détaillée de la façon dont ces ajustements ont été établis et présentés. Les états financiers pro forma non audités doivent être lus en parallèle avec les rubriques « Structure du capital », « Principales informations financières historiques » et « Rapport de gestion », ainsi qu'avec les états financiers consolidés cumulés détachés audités de Brookfield Asset Management ULC aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, y compris les notes annexes, les états financiers consolidés cumulés détachés non audités de Brookfield Asset Management ULC au 30 juin 2022 et pour le semestre clos à cette date et les états financiers consolidés audités du gestionnaire au 30 septembre 2022 et pour la période allant de la date de constitution, le 4 juillet 2022, au 30 septembre 2022, y compris les notes annexes, inclus ailleurs dans la présente circulaire. Les états financiers pro forma non audités ont été préparés à titre indicatif seulement et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière du gestionnaire ni des résultats d'exploitation qu'il aurait enregistrés si les transactions dont le gestionnaire tient compte sur une base pro forma avaient eu lieu aux dates ou pour les périodes indiquées. Cette information financière pro forma n'est pas non plus nécessairement représentative des résultats prévus pour toute période future. Plusieurs facteurs pourraient avoir une incidence sur nos résultats.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
BILAN PRO FORMA
(non audité)

Au 30 juin 2022 (en millions)	**Gestionnaire**	**Brookfield Asset Management ULC (données pro forma)[1]**	**Ajustements liés à l'entité autonome[2]**	**Ajustements liés à la comptabilisation des transactions[3]**	*Notes*	**Données pro forma**
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	2 800 $	— $	(2 800) $	3a), 3b), 3c), 3d)	**— $**
Placements	—	6 395	—	(4 094)	3b), 3d)	**2 301**
Immobilisations corporelles	—	62	—	(62)	3b)	**—**
Immobilisations incorporelles	—	59	—	(59)	3b)	**—**
Goodwill	—	249	—	(249)	3b)	**—**
Actifs d'impôt différé	—	2 182	—	(2 182)	3b)	**—**
Total de l'actif	— $	11 747 $	— $	(9 446) $		**2 301 $**
Passif						
Créditeurs et autres passifs	—	30	(3)	(30)	2b)	**(3)**
Passifs d'impôt différé	—	831	—	(831)	3b)	**—**
Total du passif	—	861	(3)	(861)		**(3)**
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	—	1 683	—	(1 683)	3b)	**—**
Capitaux propres						
Capitaux propres ordinaires - Brookfield Asset Management ULC	—	9 203	—	(9 203)	3a), 3b)	**—**
Capitaux propres ordinaires – le gestionnaire	—	—	3	2 281	3a), 3b)	**2 284**
Participation ne donnant pas le contrôle	—	—	—	20	3d)	**20**
Total des capitaux propres	—	9 203	3	(6 902)		**2 304**
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et des capitaux propres	— $	11 747 $	— $	(9 446) $		**2 301 $**

Se reporter aux notes annexes.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
ÉTAT DU RÉSULTAT NET PRO FORMA
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2022 (en millions, sauf les données liées aux actions)	Gestionnaire	Brookfield Asset Management ULC (données pro forma)[1]	Ajustements liés à l'entité autonome[2]	Ajustements liés à la comptabilisation des transactions[3]	*Notes*	Données pro forma
Produits						
Produits sous forme d'honoraires de gestion						
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	— $	1 208 $	— $	(1 208) $	3b)	**— $**
Distributions incitatives	—	168	—	(168)	3b)	**—**
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	—	1 376	—	(1 376)		**—**
Produits tirés des placements						
Attribution de l'intéressement aux plus-values						
Montant réalisé	—	57	—	(57)	3b)	**—**
Montant latent	—	105	—	(105)	3b)	**—**
Total des produits tirés des placements	—	162	—	(162)		**—**
Produits d'intérêts et de dividendes	—	6	—	(6)	3b)	**—**
Autres produits	—	40	—	(40)	3b)	**—**
Total des produits	—	1 584	—	(1 584)		**—**
Charges						
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs						
Rémunération et avantages	—	(372)	—	370	2a), 3b), 3d)	**(2)**
Autres charges d'exploitation	—	(106)	—	106	3b)	**—**
Frais généraux et administratifs et autres charges	—	(66)	(3)	66	2b, 3b)	**(3)**
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	—	(544)	(3)	542		**(5)**
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	—	(131)	—	131	3b)	**—**
Total des charges	—	(675)	(3)	673		**(5)**
Autres produits (charges), montant net	—	147	—	(147)	3b)	**—**
Quote-part du bénéfice lié aux placements mis en équivalence		155	—	16	3b)	**171**
Bénéfice avant impôt	—	1 211	(3)	(1 042)		**166**
(Charge) économie d'impôt	—	(287)	1	287	2c), 3b)	**1**
Bénéfice net	—	924	(2)	(755)		**167**
(Bénéfice net) perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	—	(241)	—	241	3b)	**—**
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	— $	683 $	(2) $	(514) $		**167 $**
Bénéfice net par action de catégorie A et par action de catégorie B[4]						
Actions de catégorie A – de base	**— $**					**0,43 $**
Actions de catégorie A – dilué	**— $**					**0,42 $**
Actions de catégorie B – de base et dilué	**— $**					**0,43 $**

Se reporter aux notes annexes.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
ÉTAT DU RÉSULTAT NET PRO FORMA
(non audité)

Exercice clos le 31 décembre 2021 (en millions, sauf les données liées aux actions)	Gestionnaire	Brookfield Asset Management ULC (données pro forma)[1]	Ajustements liés à l'entité autonome[2]	Ajustements liés à la comptabilisation des transactions[3]	*Notes*	Données pro forma
Produits						
Produits sous forme d'honoraires de gestion						
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	— $	2 077 $	— $	(2 077) $	3b)	**— $**
Distributions incitatives	—	315	—	(315)	3b)	**—**
Honoraires en fonction du rendement	—	157	—	(157)	3b)	**—**
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	—	2 549	—	(2 549)		**—**
Produits tirés des placements						
Attribution de l'intéressement aux plus-values						
Montant réalisé	—	49	—	(49)	3b)	**—**
Montant latent	—	299	—	(299)	3b)	**—**
Total des produits tirés des placements	—	348	—	(348)		**—**
Produits d'intérêts et de dividendes	—	12	—	(12)	3b)	**—**
Autres produits	—	23	—	(23)	3b)	**—**
Total des produits	—	2 932	—	(2 932)		**—**
Charges						
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs						
Rémunération et avantages	—	(627)	(1)	623	2a), 3b), 3d)	**(5)**
Autres charges d'exploitation	—	(185)	—	185	3b)	**—**
Frais généraux et administratifs et autres charges	—	(148)	(5)	148	2b, 3b)	**(5)**
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	—	(960)	(6)	956		**(10)**
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	—	(211)	—	211	3b)	**—**
Total des charges	—	(1 171)	(6)	1 167		**(10)**
Autres produits (charges), montant net	—	13	—	(13)	3b)	**—**
Quote-part du bénéfice lié aux placements mis en équivalence	—	161	—	83	3b)	**244**
Bénéfice avant impôt	—	1 935	(6)	(1 695)		**234**
(Charge) économie d'impôt	—	(523)	2	523	2c), 3b)	**2**
Bénéfice net	—	1 412	(4)	(1 172)		**236**
(Bénéfice net) perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	—	(437)	—	437	3b)	**—**
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	— $	975 $	(4) $	(735) $		**236 $**
Bénéfice net par action de catégorie A et par action de catégorie B[4]						
Actions de catégorie A – de base	**— $**					**0,62 $**
Actions de catégorie A – dilué	**— $**					**0,61 $**
Actions de catégorie B – de base et dilué	**— $**					**0,62 $**

Se reporter aux notes annexes.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
NOTES ANNEXES
(non audité)

1. Brookfield Asset Management ULC

Afin de faciliter la distribution du gestionnaire aux actionnaires de la Société et de Brookfield Reinsurance, la Société fournira en apport à Brookfield Asset Management ULC ses activités de gestion d'actifs. Il s'agit d'une transaction entre des entités soumises à un contrôle commun et qui a été comptabilisée au coût historique dans les états financiers consolidés cumulés détachés historiques inclus ailleurs dans la présente circulaire. À la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, les arrangements et ententes de transaction précis liés à Brookfield Asset Management ULC comprendront les éléments suivants (qui ont également été décrits dans l'introduction des présents états financiers pro forma non audités) :

- la convention de services de gestion d'actifs;
- la convention de services transitoires;
- la convention de dépôt avec la Société;
- la cession des droits relatifs au commandité de BSREP III à une filiale entièrement détenue de la Société;
- le règlement des soldes historiques des montants à payer à des membres du groupe et des montants à recevoir de membres du groupe sous forme de trésorerie ou d'autres actifs financiers et le transfert de certains placements à la Société;
- l'émission d'actions privilégiées reflet d'une filiale entièrement détenue de Brookfield Asset Management ULC en faveur de la Société;
- le transfert d'actions ordinaires de Brookfield Asset Management ULC à la Société et au gestionnaire.

Les ajustements pro forma liés à la convention de services de gestion d'actifs, à la convention de services transitoires et à la convention de dépôt avec la Société sont des ajustements liés à l'entité autonome, tandis que les autres ajustements sont des ajustements liés à la comptabilisation des transactions.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
NOTES ANNEXES
(non audité)

Les tableaux suivants présentent les ajustements pro forma apportés pour tenir compte des éléments susmentionnés, comme s'ils avaient eu lieu au 30 juin 2022 pour le bilan pro forma non audité et comme s'ils avaient eu lieu le 1er janvier 2021 pour l'état du résultat net pro forma non audité.

Au 30 juin 2022 (en millions)	Données historiques – Brookfield Asset Management ULC	Ajustements liés à l'entité autonome	Ajustements liés à la comptabilisation des transactions	*Notes*	Brookfield Asset Management ULC (données pro forma)
Actif					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 640 $	— $	160 $	ii), iv), v)	**2 800 $**
Débiteurs et autres actifs	358	—	(358)	ii), iv)	**—**
Montant à recevoir de membres du groupe	7 195	—	(7 195)	ii), iv)	**—**
Placements	14 774	—	(8 379)	ii), iv)	**6 395**
Immobilisations corporelles	62	—	—		**62**
Immobilisations incorporelles	59	—	—		**59**
Goodwill	249	—	—		**249**
Actifs d'impôt différé	2 182	—	—		**2 182**
Total de l'actif	27 519	—	(15 772)		**11 747**
Passif					
Créditeurs et autres passifs	2 152	—	(2 122)	ii), iv)	**30**
Montant à payer à des membres du groupe	10 363	—	(10 363)	ii)	**—**
Emprunts généraux	1 315	—	(1 315)	ii)	**—**
Passifs d'impôt différé	831	—	—		**831**
Total du passif	14 661	—	(13 800)		**861**
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	4 996	—	(3 313)	ii), iv)	**1 683**
Capitaux propres					
Investissement net de la société mère	7 716	—	(7 716)	i)	**—**
Cumul des autres éléments de bénéfice global	146	—	(146)	i)	**—**
Capitaux propres ordinaires Brookfield Asset Management ULC	—	—	9 203	i), ii), iii), iv), v)	**9 203**
Total des capitaux propres	7 862	—	1 341		**9 203**
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et des capitaux propres	27 519 $	— $	(15 772) $		**11 747 $**

Ajustements liés à la comptabilisation des transactions apportés par Brookfield Asset Management ULC – Au 30 juin 2022

i) Émission de titres de capitaux propres

Les états financiers pro forma non audités ont été préparés à partir des états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC, inclus ailleurs dans la présente circulaire. La Société transférera à Brookfield Asset Management ULC ses activités de gestion d'actifs historiques. Cet apport sera évalué en fonction de la valeur comptable de la Société à la date de l'apport, puisque le transfert de ces actifs à Brookfield Asset Management ULC est considéré comme une transaction entre des entités sous contrôle commun. Brookfield Asset Management ULC prévoit émettre des actions ordinaires en faveur de la Société et du gestionnaire en échange du transfert des activités de gestion d'actifs historiques de la Société. Par conséquent, les capitaux propres ordinaires des activités de gestion d'actifs ont fait l'objet d'un ajustement équivalent à la valeur comptable de l'investissement net de la société mère de 7 716 M$ dans le bilan pro forma non audité au 30 juin 2022. Au moment de l'émission de ces actions, un montant de 146 M$ du cumul des autres éléments du résultat global sera classé dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires.

ii) Transactions entre parties liées

Dans le cadre de la transaction, les soldes des montants à payer à des membres du groupe et des montants à recevoir de membres du groupe entre la Société et Brookfield Asset Management ULC devraient être réglés en trésorerie et au moyen d'autres instruments financiers. Le solde historique des montants à recevoir de membres du groupe de 7 216 M$ dans les comptes de Brookfield Asset Management ULC (incluant un montant de 21 M$ consistant en un prêt intersociétés qui était auparavant éliminé à la consolidation de BSREP III et qui a été comptabilisé en raison de la déconsolidation de BSREP III – se reporter à la note iv) sera recouvré auprès de la Société et de ses filiales et utilisé par la suite pour contribuer au remboursement du solde des montants à payer à des membres du groupe de 10 363 M$ dans les comptes de Brookfield Asset Management ULC.

De plus, les transactions suivantes avec la Société sont censées avoir lieu dans le cadre de l'arrangement :

- Certains placements historiquement détenus dans nos activités de gestion d'actifs seront transférés à des filiales de la Société, en dehors de la propriété de Brookfield Asset Management ULC, pour un montant en trésorerie de 3 359 M$;
- La Société reprendra i) des emprunts généraux de 1 315 M$ émis par une filiale entièrement détenue de Brookfield Asset Management ULC et ii) le solde historique des créditeurs et autres passifs (excluant un montant de 20 M$ décomptabilisé dans le cadre de la déconsolidation de BSREP III – se reporter à la note iv) de 2 132 M$.

Les soldes résiduels des montants à payer à des membres du groupe et des montants à recevoir de membres du groupe de nos activités de gestion d'actifs (déduction faite de l'incidence des transactions susmentionnées) seront réglés au moyen d'un montant en trésorerie de 166 M$ à recevoir par la Société. À la suite de ces transactions (y compris l'incidence de la déconsolidation de BSREP III), le montant restant de 2 800 M$ au titre de la trésorerie et du fonds de roulement de nos activités de gestion d'actifs sera déposé auprès de la Société. Le dépôt est remboursable à vue et porte intérêt selon les conditions du marché.

Les ajustements apportés au bilan pro forma non audité s'établissent comme suit :

(en millions)	**Au 30 juin 2022**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	166 $
Débiteurs et autres actifs	(358)
Montant à recevoir de membres du groupe	(7 216)
Placements	(3 359)
Créditeurs et autres passifs	(2 132)
Montant à payer à des membres du groupe	(10 363)
Emprunts généraux	(1 315)

iii) Actions privilégiées reflet

Dans le cadre de l'arrangement, des filiales de Brookfield Asset Management ULC émettront des actions privilégiées reflet (les « actions reflet ») en faveur de la Société, ce qui lui permettra de conserver le droit de recevoir la totalité des distributions au titre de l'intéressement aux plus-values à l'égard des fonds arrivés à maturité dont le capital est déjà largement investi (comme BSREP I, BSREP II, BSREP III et Oaktree Cap II L.P.), ainsi que, dans le cas des placements de BSREP III aux États-Unis, toute distribution reçue relativement à la participation de commanditaire de la Société, qui sera également fournie en apport à nos activités de gestion d'actifs dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement. Les actions reflet confèrent à leur porteur un droit de rachat égal à la juste valeur de l'intéressement aux plus-values à recevoir, déduction faite des coûts de rémunération connexes engagés par Brookfield Asset Management ULC, ainsi que des distributions futures sur la participation de commanditaire dans les placements de BSREP III aux États-Unis. Ces intérêts sont présentés à titre de participation ne donnant pas le contrôle rachetable dans le bilan pro forma non audité, en dehors des capitaux propres permanents, et ils sont évalués à leur valeur de rachat.

Au 30 juin 2022, il est prévu que la valeur de rachat des actions reflet en circulation totalisera 1 672 M$, soit un montant de 547 M$ attribuable à l'intéressement aux plus-values réalisé et latent, déduction faite des coûts connexes, à recevoir de BSREP I, de BSREP II, de BSREP III et d'Oaktree Cap II L.P. et un montant de 1 125 M$ attribuable à la valeur de la participation de commanditaire dans les placements de BSREP III aux États-Unis.

En raison de cet arrangement, la Société conserve effectivement la totalité de l'intéressement aux plus-values gagné à l'égard de ces fonds et des coûts liés au régime incitatif à long terme connexes, tandis que Brookfield Asset Management ULC est responsable de la charge de rémunération continue de nos employés excluant la rémunération incitative à long terme liée à ces fonds arrivés à maturité [sous réserve de tout rééquilibrage au moyen des accords de partage des coûts – se reporter à la note 1i) sous « Ajustements liés à l'entité autonome apportés par Brookfield Asset Management ULC – Pour le semestre clos le 30 juin 2022 » ainsi qu'à la note 2a)].

iv) Cession des droits relatifs au commandité de BSREP III à la Société

À la suite de l'exécution de l'arrangement, Brookfield Asset Management ULC conclura une entente avec une filiale entièrement détenue de la Société, qui conférera à la Société tous les droits pertinents sur le commandité de BSREP III. Brookfield Asset Management ULC n'exercera plus aucun contrôle ni aucune influence sur BSREP III. Par conséquent, BSREP III sera déconsolidé et comptabilisé à titre d'actif financier par Brookfield Asset Management ULC.

Cet ajustement représente la déconsolidation de BSREP III par Brookfield Asset Management ULC, de sorte qu'il élimine l'incidence des actifs et des passifs consolidés sur le bilan pro forma non audité et donne lieu à un placement comptabilisé à titre d'actif financier. Les profits et les pertes liés à la juste valeur de l'actif financier que représente BSREP III devraient être non significatifs.

Les ajustements apportés au bilan pro forma non audité s'établissent comme suit :

(en millions)	**Au 30 juin 2022**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6) $
Montant à recevoir de membres du groupe	21
Placements	(5 020)
Créditeurs et autres passifs	(20)
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	(4 985)

v) Coûts de transaction

Cet ajustement reflète les honoraires juridiques et professionnels et les autres frais engagés dans le cadre de l'exécution du plan d'arrangement et de la distribution spéciale. Aux fins du bilan pro forma présenté au 30 juin 2022, le total des coûts de transaction estimatif se chiffre à 30 M$. Au 30 juin 2022, aucune tranche des coûts de transaction estimatifs de 30 M$ n'avait été payée. Le solde des créditeurs et autres passifs au 30 juin 2022 a été augmenté afin de tenir compte du solde impayé des coûts de transaction.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
NOTES ANNEXES
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2022 (en millions)	Données historiques – Brookfield Asset Management ULC	Ajustements liés à l'entité autonome	Ajustements liés à la comptabilisation des transactions	*Notes*	Brookfield Asset Management ULC (données pro forma)
Produits					
Produits sous forme d'honoraires de gestion					
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	1 168 $	— $	40 $	iii)	1 208 $
Distributions incitatives	168	—	—		168
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	1 336	—	40		1 376
Produits tirés des placements					
Attribution de l'intéressement aux plus-values					
Montant réalisé	57	—	—		57
Montant latent	105	—	—		105
Total des produits tirés des placements	162	—	—		162
Produits d'intérêts et de dividendes	141	—	(135)	i), iii)	6
Autres produits	40	—	—		40
Total des produits	1 679	—	(95)		1 584
Charges					
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs					
Rémunération et avantages	(303)	(69)	—	iv)	(372)
Autres charges d'exploitation	(106)	—	—		(106)
Frais généraux et administratifs et autres charges	(74)	—	8	iii)	(66)
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	(483)	(69)	8		(544)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	(131)	—	—		(131)
Charges d'intérêts payées à des parties liées	(85)	—	85	i)	—
Total des charges	(699)	(69)	93		(675)
Autres produits (charges), montant net	726	—	(579)	iii), iv)	147
Quote-part du bénéfice lié aux placements mis en équivalence	155	—	—		155
Bénéfice avant impôt	1 861	(69)	(581)		1 211
(Charge) économie d'impôt	(304)	17	—	ii)	(287)
Bénéfice net	1 557	(52)	(581)		924
(Bénéfice net) perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	(541)	—	300	ii), iii)	(241)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	1 016 $	(52) $	(281) $		683 $

Ajustements liés à la comptabilisation des transactions apportés par Brookfield Asset Management ULC – Pour le semestre clos le 30 juin 2022

i) Transactions entre parties liées

Il est prévu qu'un montant en trésorerie de 2 800 M$ sera déposé auprès de la Société et portera intérêt à un taux annuel du marché, sous réserve d'ajustements en fonction des taux du marché. Par conséquent, les états du résultat net pro forma non audités reflètent des produits d'intérêts de 6 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022.

De plus, les produits d'intérêts et de dividendes et les charges liés aux montants à payer à des membres du groupe, aux montants à recevoir de membres du groupe et aux placements qui seront remboursés ou transférés (excluant un montant de 10 M$ au titre des produits d'intérêts et de dividendes qui a été décomptabilisé à la suite de la déconsolidation de BSREP III – se reporter à la note iii) ont fait l'objet d'un ajustement dans les états du résultat net pro forma non audités, comme suit :

(en millions)	**Semestre clos le 30 juin 2022**
Produits d'intérêts et de dividendes	(131) $
Charges d'intérêts payées à des parties liées	85

ii) Actions privilégiées reflet

La totalité des distributions sur la participation de commanditaire dans les placements de BSREP III aux États-Unis et des distributions au titre de l'intéressement aux plus-values provenant des fonds arrivés à maturité seront attribuées au détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en raison de ses actions reflet, compte tenu des accords contractuels régissant l'attribution du bénéfice ou de la perte. Le bénéfice net attribuable aux actions privilégiées rachetables détenues par la Société pour le semestre clos le 30 juin 2022 s'est chiffré à 241 M$.

En raison de cet arrangement, la Société conserve effectivement la totalité de l'intéressement aux plus-values gagné à l'égard de ces fonds et des coûts liés au régime incitatif à long terme connexes, tandis que Brookfield Asset Management ULC est responsable de la charge de rémunération continue de nos employés excluant la rémunération incitative à long terme liée à ces fonds arrivés à maturité [sous réserve de tout rééquilibrage au moyen des accords de partage des coûts – se reporter à la note 1i) sous « Ajustements liés à l'entité autonome apportés par Brookfield Asset Management ULC – Pour le semestre clos le 30 juin 2022 » ainsi qu'à la note 2a)].

iii) Cession des droits relatifs au commandité de BSREP III à la Société

Cet ajustement représente la déconsolidation de BSREP III par Brookfield Asset Management ULC, ce qui donne lieu à l'élimination de l'incidence des résultats d'exploitation consolidés et à la réintégration des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils qui avaient été éliminés au moment de la consolidation en raison d'ententes intersociétés.

Les ajustements apportés aux états du résultat net pro forma non audités s'établissent comme suit :

(en millions)	**Semestre clos le 30 juin 2022**
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils	40 $
Produits d'intérêts et de dividendes	(10)
Frais généraux et administratifs et autres charges	8
Autres produits (charges), montant net	(579)
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	541

Ajustements liés à l'entité autonome apportés par Brookfield Asset Management ULC – Pour le semestre clos le 30 juin 2022

i) Convention de services de gestion d'actifs et convention de services transitoires

L'ajustement apporté dans les états du résultat net pro forma non audités relativement aux coûts de rémunération reflète les ajustements suivants de la charge de rémunération :

- Certains employés de Brookfield Asset Management ULC, de la Société, du gestionnaire et de Brookfield Reinsurance seront réaffectés au sein de chaque entité, ce qui donnera lieu à une augmentation nette de 77 M$ de la charge de rémunération de Brookfield Asset Management ULC.
- Dans le cadre de la convention de services transitoires, i) certains employés de Brookfield Asset Management ULC fourniront à la Société, sur une base transitoire, certains services afin de soutenir les activités quotidiennes du siège social et ii) la Société fournira, sur une base transitoire, certains services à Brookfield Asset Management ULC afin de faciliter la transition ordonnée de Brookfield Asset Management ULC. Par conséquent, sur une base nette, l'incidence sur la charge de rémunération correspond à une diminution de 8 M$.

Les ajustements liés aux éléments susmentionnés ont donné lieu à une augmentation de 69 M$ de la charge de rémunération de Brookfield Asset Management ULC pour le semestre clos le 30 juin 2022, compte tenu de la répartition des coûts effectuée dans les états financiers consolidés cumulés détachés historiques inclus ailleurs dans la présente circulaire.

ii) Incidence fiscale

L'ajustement visant à refléter l'incidence fiscale des ajustements pro forma est calculé en fonction des taux moyens prévus par la loi en vigueur dans chaque territoire pertinent pour les périodes présentées. L'incidence des ajustements pro forma a pour effet d'augmenter les différences temporaires déductibles pour lesquelles aucune économie d'impôt différé n'a été comptabilisée.

Les états du résultat net pro forma non audités pour les périodes présentées ci-dessous ont été ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale des ajustements pro forma de Brookfield Asset Management ULC, comme suit :

(en millions)	**Semestre clos le 30 juin 2022**
Économie d'impôt	17 $

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
NOTES ANNEXES
(non audité)

Exercice clos le 31 décembre 2021 (en millions)	Données historiques – Brookfield Asset Management ULC	Ajustements liés à l'entité autonome	Ajustements liés à la comptabilisation des transactions	*Notes*	Brookfield Asset Management ULC (données pro forma)
Produits					
Produits sous forme d'honoraires de gestion					
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	1 951 $	— $	126 $	iv)	2 077 $
Distributions incitatives	315	—	—		315
Honoraires en fonction du rendement	157	—	—		157
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	2 423	—	126		2 549
Produits tirés des placements					
Attribution de l'intéressement aux plus-values					
Montant réalisé	49	—	—		49
Montant latent	299	—	—		299
Total des produits tirés des placements	348	—	—		348
Produits d'intérêts et de dividendes	293	—	(281)	i), iv)	12
Autres produits	23	—	—		23
Total des produits	3 087	—	(155)		2 932
Charges					
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs					
Rémunération et avantages	(703)	76	—	i)	(627)
Autres charges d'exploitation	(185)	—	—		(185)
Frais généraux et administratifs et autres charges	(132)	—	(16)	iv), vii)	(148)
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	(1 020)	76	(16)		(960)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	(211)	—	—		(211)
Charges d'intérêts payées à des parties liées	(171)	—	171	i)	—
Total des charges	(1 402)	76	155		(1 171)
Autres produits (charges), montant net	1 486	—	(1 473)	i), ii), iv)	13
Quote-part du bénéfice lié aux placements mis en équivalence	161	—	—		161
Bénéfice avant impôt	3 332	76	(1 473)		1 935
(Charge) économie d'impôt	(504)	(19)	—	vi)	(523)
Bénéfice net	2 828	57	(1 473)		1 412
(Bénéfice net) perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	(977)	—	540	iii), iv)	(437)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	1 851 $	57 $	(933) $		975 $

Ajustements liés à la comptabilisation des transactions apportés par Brookfield Asset Management ULC – Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

i) *Transactions entre parties liées*

Il est prévu qu'un montant en trésorerie de 2 800 M$ sera déposé auprès de la Société et portera intérêt à un taux annuel du marché, sous réserve d'ajustements en fonction des taux du marché. Par conséquent, les états du résultat net pro forma non audités reflètent des produits d'intérêts de 12 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

De plus, les produits d'intérêts et de dividendes et les charges liés aux montants à payer à des membres du groupe, aux montants à recevoir de membres du groupe et aux instruments de capitaux propres qui seront remboursés (excluant un montant de 16 M$ au titre des produits d'intérêts et de dividendes qui a été décomptabilisé à la suite de la déconsolidation de BSREP III – se reporter à la note iv) ont fait l'objet d'un ajustement dans les états du résultat net pro forma non audités, comme suit :

(en millions)	Exercice clos le 31 décembre 2021
Produits d'intérêts et de dividendes	(277) $
Charges d'intérêts payées à des parties liées	171

Aux fins des états du résultat net pro forma non audités, le poste Autres produits (charges), montant net a été ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur comptabilisées à l'égard des placements transférés à la Société, ce qui a donné lieu à une diminution de 333 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ii) *Ajustements du régime d'actions incessibles*

Dans le cadre de l'arrangement et de la distribution spéciale, l'acquisition des droits aux actions incessibles sera accélérée et les actions (droits acquis et droits non acquis) seront converties en actions de catégorie A de la Société, ce qui permettra aux porteurs d'actions incessibles de participer à l'arrangement. En raison de la conversion des actions incessibles en actions de catégorie A de la Société, le paiement du coût résiduel lié aux actions incessibles dont les droits n'ont pas été acquis sera devancé au moyen d'un ajustement de 39 M$ au poste Autres produits (charges), montant net dans l'état du résultat net pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

iii) *Actions privilégiées reflet*

Les distributions sur la participation de commanditaire dans les placements de BSREP III aux États-Unis et les distributions au titre de l'intéressement aux plus-values provenant des fonds arrivés à maturité, déduction faite des coûts, seront attribuées au détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable en raison de ses actions reflet, compte tenu des accords contractuels régissant l'attribution du bénéfice ou de la perte. Le bénéfice net attribuable aux actions privilégiées rachetables détenues par la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est chiffré à 437 M$.

iv) *Cession des droits relatifs au commandité de BSREP III à la Société*

Cet ajustement représente la déconsolidation de BSREP III par Brookfield Asset Management ULC, ce qui donne lieu à l'élimination de l'incidence des résultats d'exploitation consolidés et à la réintégration des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils qui avaient été éliminés au moment de la consolidation en raison d'ententes intersociétés.

Les ajustements apportés aux états du résultat net pro forma non audités s'établissent comme suit :

(en millions)	Exercice clos le 31 décembre 2021
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils	126 $
Produits d'intérêts et de dividendes	(16)
Frais généraux et administratifs et autres charges	14
Autres produits (charges), montant net	(1 101)
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	977

Ajustements liés à l'entité autonome apportés par Brookfield Asset Management ULC – Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

i) *Convention de services de gestion d'actifs et convention de services transitoires*

L'ajustement apporté dans les états du résultat net pro forma non audités relativement aux coûts de rémunération reflète les ajustements suivants de la charge de rémunération :

- Certains employés de Brookfield Asset Management ULC seront réaffectés au sein de la Société, du gestionnaire et de Brookfield Reinsurance, ce qui donnera lieu à une diminution nette de 40 M$ de la charge de rémunération de Brookfield Asset Management ULC.
- Dans le cadre de la convention de services transitoires, i) certains employés de Brookfield Asset Management ULC fourniront à la Société, sur une base transitoire, certains services afin de soutenir les activités quotidiennes du siège social et ii) la Société fournira, sur une base transitoire, certains services à Brookfield Asset Management ULC afin de faciliter la transition ordonnée de Brookfield Asset Management ULC. Par conséquent, sur une base nette, l'incidence sur la charge de rémunération correspond à une diminution de 36 M$.

Les ajustements liés aux éléments susmentionnés ont donné lieu à une diminution de 76 M$ de la charge de rémunération de Brookfield Asset Management ULC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, compte tenu de la répartition des coûts effectuée dans les états financiers consolidés cumulés détachés historiques inclus ailleurs dans la présente circulaire.

ii) *Incidence fiscale*

L'ajustement visant à refléter l'incidence fiscale des ajustements pro forma est calculé en fonction des taux moyens prévus par la loi en vigueur dans chaque territoire pertinent pour les périodes présentées. L'incidence des ajustements pro forma a pour effet d'augmenter les différences temporaires déductibles pour lesquelles aucune économie d'impôt différé n'a été comptabilisée.

Les états du résultat net pro forma non audités pour les périodes présentées ci-dessous ont été ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale des ajustements pro forma de Brookfield Asset Management ULC comme suit :

(en millions)	Exercice clos le 31 décembre 2021
Charge d'impôt	(19) $

iii) *Coûts de transaction*

Cet ajustement reflète les coûts de transaction engagés par Brookfield Asset Management ULC dans le cadre de l'exécution de l'arrangement et de la distribution spéciale. Ces coûts se composent d'honoraires juridiques et professionnels et d'autres frais.

2. Ajustements liés à l'entité autonome apportés par le gestionnaire

a) *Convention de services de gestion d'actifs et convention de services transitoires*

Après les ajustements relatifs à la charge de rémunération qui a été attribuée à Brookfield Asset Management ULC dans le cadre de la convention de services de gestion d'actifs et de la convention de services transitoires, les coûts de rémunération restants du gestionnaire, qui ont trait aux employés et aux membres de la haute direction exerçant leurs fonctions de dirigeants et d'employés du gestionnaire, sont de moins de 1 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022 et de 1 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

b) *Coûts liés au fait d'être une société ouverte*

Les états du résultat net pro forma non audités comprennent un ajustement visant à refléter les frais généraux et administratifs et autres charges estimatifs liés au fait d'être une société ouverte de 5 M$ par année, ou de 3 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022.

c) *Incidence fiscale*

L'ajustement visant à refléter l'incidence fiscale des ajustements pro forma est calculé en fonction des taux moyens prévus par la loi en vigueur dans chaque territoire pertinent pour les périodes présentées. L'incidence des ajustements pro forma a pour effet d'augmenter les différences temporaires déductibles pour lesquelles aucune économie d'impôt différé n'a été comptabilisée.

L'incidence fiscale des ajustements pro forma du gestionnaire pour le semestre clos le 30 juin 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2021 se chiffre à 1 M$ et à 2 M$, respectivement.

3. Ajustements liés à la comptabilisation des transactions apportés par le gestionnaire

a) *Émission de titres de capitaux propres*

Immédiatement après l'arrangement et la distribution spéciale, le gestionnaire aura un capital autorisé représenté par un nombre illimité d'actions de catégorie A et 21 280 actions de catégorie B. L'arrangement et la distribution spéciale donneront lieu à l'émission d'environ 386 millions d'actions de catégorie A et 21 280 actions de catégorie B du gestionnaire. Une tranche de 383 millions d'actions de catégorie A sera échangée contre la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans Brookfield Asset Management ULC et comptabilisée à un coût historique de 2 281 M$, déduction faite d'actions propres de 500 M$, et les actions de catégorie A restantes, au nombre de 2,7 millions, seront émises à l'intention de Brookfield Reinsurance qui, avant la distribution spéciale, souscrira ces actions pour un montant en trésorerie d'environ 150 M$.

b) *Ajustement lié à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence*

Aux termes de l'arrangement, le gestionnaire acquerra une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC auprès de la Société. Le gestionnaire comptabilisera sa participation dans Brookfield Asset Management ULC à titre de placement mis en équivalence. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans Brookfield Asset Management ULC est initialement comptabilisée au coût, et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du gestionnaire dans le résultat net de Brookfield Asset Management ULC, ainsi que les dividendes versés par Brookfield Asset Management ULC après la date d'acquisition. Le bilan pro forma non audité a été ajusté afin de refléter la participation de 25 % du gestionnaire dans l'actif net de Brookfield Asset Management ULC, comme si elle avait été acquise le 30 juin 2022.

Les états du résultat net pro forma non audités ont été ajustés afin de refléter la quote-part du bénéfice de Brookfield Asset Management ULC revenant au gestionnaire de 171 M$ et de 244 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2021, respectivement, comme si la participation avait été acquise le 1er janvier 2021.

c) *Sociétés comprises dans le régime d'actions incessibles*

En vertu de l'arrangement, de nouvelles filiales constituées en sociétés par actions (les « sociétés comprises dans le régime d'actions incessibles ») du gestionnaire achèteront des actions de catégorie A pour un montant de 500 M$ qui seront détenues en mains tierces aux fins du régime incitatif à long terme. Les sociétés comprises dans le régime d'actions incessibles sont des filiales entièrement détenues du gestionnaire et à la consolidation, les actions de catégorie A détenues par les sociétés comprises dans le régime d'actions incessibles seront classées comme des actions propres.

d) *Ajustements liés au régime d'actions incessibles*

En vertu de l'arrangement, un nouveau régime d'actions incessibles sera établi, aux termes duquel certains employés recevront des actions incessibles des sociétés comprises dans le régime d'actions incessibles (les « nouvelles actions incessibles ») qui sont échangeables contre des actions de catégorie A. Les droits aux nouvelles actions incessibles seront acquis par tranches égales sur une période de service de cinq ans. En vertu des modalités de la convention d'arrangement, des actions de catégorie A d'un montant de 20 M$ détenues par les employés existants seront échangées contre de nouvelles actions incessibles en vertu du nouveau régime d'actions incessibles. L'échange des actions de catégorie A contre de nouvelles actions incessibles a été comptabilisé comme une participation ne donnant pas le contrôle dans le bilan pro forma non audité. En outre, la juste valeur des nouvelles actions incessibles attribuées aux employés sera comptabilisée dans les états financiers du gestionnaire sur la période de service requise au moyen d'une charge au titre des coûts de rémunération et un montant correspondant sera crédité au surplus d'apport, et des ajustements ont été apportés aux états du résultat net pro forma non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le semestre clos le 30 juin 2022 afin de refléter les coûts de rémunération attendus de 4 M$ et de 2 M$, respectivement.

4. Bénéfice par action

Après l'arrangement et la distribution spéciale, le gestionnaire détiendra environ 386 millions d'actions de catégorie A et 21 280 actions de catégorie B en circulation.

Le bénéfice de base pro forma par action est calculé en divisant le bénéfice net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le gestionnaire utilise la méthode des deux catégories pour calculer le bénéfice par action pour chacune de ses deux catégories d'actions, en fonction de leur quote-part du bénéfice. Les actions de catégorie A détenues par des sociétés comprises dans le régime d'actions incessibles sont classées comme des actions propres et ont été exclues du calcul du bénéfice par action. Le gestionnaire détient certains titres dilutifs liés aux actions à négociation restreinte et aux options en circulation qui ont par conséquent été reflétés dans le bénéfice dilué par action. Le calcul du bénéfice pro forma par action se présente comme suit :

Bénéfice par action de catégorie A

(en millions, sauf les données liées aux actions)	**Semestre clos le 30 juin 2022**	**Exercice clos le 31 décembre 2021**
Numérateur		
Bénéfice net	167 $	236 $
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation – de base	385 658 046	378 104 003
Nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation – dilué	394 720 852	386 301 215
Bénéfice par action de catégorie A – de base	0,43 $	0,62 $
Bénéfice par action de catégorie A –dilué	0,42 $	0,61 $

Bénéfice par action de catégorie B

(en millions, sauf les données liées aux actions)	**Semestre clos le 30 juin 2022**	**Exercice clos le 31 décembre 2021**
Numérateur		
Bénéfice net	— $	— $
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions de catégorie B en circulation – de base et dilué	21 280	21 280
Bénéfice par action de catégorie B – de base et dilué	0,43 $	0,62 $

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Les tableaux qui suivent présentent les principales données financières historiques de nos activités de gestion d'actifs. Nous avons préparé les états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC conformément aux PCGR des États-Unis. Ces données devraient être lues parallèlement avec les états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC et les notes annexes qui figurent ailleurs dans le présent document, ainsi qu'avec l'information présentée aux rubriques « Structure du capital » et « Rapport de gestion ». Les principales informations financières historiques suivantes de nos activités de gestion d'actifs ne constituent qu'un sommaire et ne sont pas nécessairement représentatives des résultats des activités futures de nos activités de gestion d'actifs après la conclusion de l'arrangement.

Les données financières historiques annuelles relatives à nos activités de gestion d'actifs sont tirées des principales données des états cumulés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et des principales données des états cumulés de la situation financière aux 31 décembre 2021 et 2020 qui proviennent des états financiers consolidés cumulés détachés audités de Brookfield Asset Management ULC inclus dans ce document. Les données financières historiques intermédiaires sont tirées des états cumulés du résultat net pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et de l'état cumulé de la situation financière au 30 juin 2022 qui proviennent des états financiers consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés non audités de Brookfield Asset Management ULC inclus dans ce document.

Données tirées des états cumulés de la situation financière de Brookfield Asset Management ULC :

(en M$ US)	**Au 30 juin 2022**	**Aux 31 décembre 2021**	**2020**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 640 $	2 494 $	2 101 $
Montant à recevoir de membres du groupe	7 195	6 545	6 537
Placements	14 774	13 837	10 960
Total de l'actif	27 519	25 729	22 471
Total du passif	14 661	11 400	10 523
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	4 996	4 532	2 844
Investissement net de la société mère	7 862	9 797	9 104
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et de l'investissement net de la société mère	27 519	25 729	22 471

Données tirées des états cumulés du résultat net de Brookfield Asset Management ULC :

(en M$ US)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
	2022	**2021**	**2022**	**2021**	**2021**	**2020**	**2019**
Produits							
Produits sous forme d'honoraires de gestion							
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	**581 $**	449 $	**1 168 $**	895 $	**1 951 $**	1 586 $	1 394 $
Distributions incitatives	**84**	84	**168**	168	**315**	306	262
Honoraires en fonction du rendement	**—**	79	**—**	79	**157**	—	—
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	**665**	612	**1 336**	1 142	**2 423**	1 892	1 656
Total des produits tirés des placements	**163**	83	**162**	115	**348**	(65)	86
Produits d'intérêts et de dividendes	**74**	40	**141**	106	**293**	287	370
Autres produits	**22**	6	**40**	10	**23**	40	61
Total des produits	**924**	741	**1 679**	1 373	**3 087**	2 154	2 173
Charges							
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	**(134)**	(192)	**(303)**	(354)	**(1 020)**	(790)	(816)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	**(55)**	(46)	**(106)**	(86)	**(211)**	(120)	(141)
Charges d'intérêts payées à des parties liées	**(34)**	(29)	**(74)**	(61)	**(171)**	(257)	(154)
Total des charges	**(284)**	(356)	**(699)**	(709)	**(1 402)**	(1 167)	(1 111)
Autres produits (charges), montant net	**269**	185	**726**	600	**1 486**	(242)	634
Quote-part du bénéfice (de la perte) lié aux placements mis en équivalence	**87**	24	**155**	(16)	**161**	38	26
Bénéfice avant impôt	**996**	594	**1 861**	1 248	**3 332**	783	1 722
(Charge) économie d'impôt	**(162)**	(62)	**(304)**	(151)	**(504)**	(226)	375
Bénéfice net	**834**	532	**1 557**	1 097	**2 828**	557	2 097
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(166)**	(118)	**(541)**	(256)	**(977)**	(175)	(184)
Bénéfice net attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**668 $**	414 $	**1 016 $**	841 $	**1 851 $**	382 $	1 913 $

NOS ACTIVITÉS

Aperçu des activités

Nous figurons parmi les premiers gestionnaires d'actifs non traditionnels au monde, forts de nos actifs gérés d'une valeur de plus de 750 G$ en date du 30 juin 2022 dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Nous investissons les capitaux de clients dans une optique à long terme, particulièrement dans les actifs immobiliers et les entreprises de services essentiels qui représentent l'épine dorsale de l'économie mondiale. Nous tirons parti de notre expérience à titre de propriétaire et d'exploitant pour réaliser des investissements de valeur et générer des rendements solides pour nos clients, peu importe le cycle économique.

Pour ce faire, nous tirons profit de notre équipe exceptionnelle de plus de 2 000 professionnels de la gestion de placements et d'actifs, de notre portée mondiale, de notre expertise d'exploitation approfondie et de notre accès à d'importants capitaux pour repérer des occasions d'investissement intéressantes et investir à titre exclusif. Notre démarche en matière d'investissement et notre solide feuille de route ont été le fondement et le moteur de notre croissance.

Nous fournissons une gamme très diversifiée de stratégies de placement non traditionnel à nos clients et mettons sans cesse au point de nouvelles stratégies pour répondre aux besoins de ceux-ci. Nous offrons environ 50 produits uniques offrant une diversité de rendements ajustés au risque, dont des stratégies de participation et de crédit axées sur les occasions, à valeur ajoutée principales et super principales. Nous évaluons le rendement de ces produits et de nos stratégies de placement à l'aide d'un certain nombre de mesures non conformes aux PCGR comme il est indiqué à la rubrique « Rapport de gestion ». Le gestionnaire se servira du bénéfice distribuable afin d'évaluer le rendement tandis qu'outre cette mesure, les produits sous forme d'honoraires et les capitaux générant des honoraires sont utilisés afin d'évaluer le rendement de nos activités de gestion d'actifs.

Nous comptons plus de 2 000 clients, parmi lesquels se trouvent certains des investisseurs institutionnels les plus importants au monde, dont des fonds souverains, des régimes de retraite, des fondations, des institutions financières, des sociétés d'assurance et des particuliers.

Nous avons la chance que nos clients nous confient leurs capitaux et notre but est d'atteindre leurs objectifs financiers et de leur assurer un meilleur avenir sur le plan financier tout en fournissant la meilleure expérience sur le marché. Notre équipe de 250 professionnels du service à la clientèle répartie dans 18 bureaux partout au monde se consacre à nos clients de manière à ce que nous surpassions les attentes de ces derniers en matière de service.

Notre principe directeur est d'exercer nos activités et d'entretenir nos relations en fonction du plus haut degré d'intégrité. L'accent que nous mettons sur la diversité et l'inclusion renforce notre culture de collaboration, ce qui nous permet d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents. De solides pratiques en matière d'ESG font partie de l'ensemble de nos activités et étayent notre but qui est d'avoir un effet positif sur les collectivités et l'environnement au sein desquels nous exerçons nos activités.

Création de valeur

Nous créons de la valeur pour les actionnaires en augmentant le profil des bénéfices de nos activités de gestion d'actifs. Les entreprises de gestion d'actifs alternatifs comme la nôtre sont habituellement évaluées en fonction de multiples de leur bénéfice tiré des honoraires et de leurs honoraires liés au rendement. Par conséquent, nous créons de la valeur en augmentant le montant et la qualité du bénéfice tiré des honoraires et de l'intéressement aux plus-values, déduction faite des coûts connexes. Cette croissance est obtenue principalement en augmentant le montant des capitaux générant des honoraires que nous gérons, en gagnant des honoraires liés au rendement comme un intéressement aux plus-values grâce à des résultats de placement supérieurs, et en maintenant des marges d'exploitation concurrentielles.

En date du 30 juin 2022, nous comptons des capitaux générant des honoraires d'environ 392 G$, dont une proportion de 80 % est à long terme ou perpétuels, ce qui confère une stabilité considérable à notre profil des bénéfices. Nous prenons en considération les capitaux générant des honoraires qui sont à long terme ou perpétuels par nature comme les capitaux générant des honoraires liés à nos fonds privés à long terme, lesquels sont habituellement engagés pour une période de 10 ans et assortis de deux options de prolongation de un an, et les capitaux générant des honoraires liés à nos stratégies de fonds perpétuels qui comprennent les membres du groupe perpétuels ainsi que les capitaux que nous gérons dans nos fonds privés principaux et principaux plus perpétuels. Nous cherchons à augmenter nos capitaux générant des honoraires en agrandissant notre offre de produits actuelle et en mettant au point de nouvelles stratégies répondant aux besoins de nos clients en termes de placements. Nous visons également à approfondir nos relations institutionnelles actuelles et notre accès à de nouveaux canaux de distribution tels que les particuliers fortunés et les activités de vente au détail.

En date du 30 juin 2022, nous comptons plus de 2 000 clients, constituant une solide base en Amérique du Nord, en Asie, au Moyen-Orient et en Australie, de même qu'un nombre grandissant d'engagements de tiers en Europe. De plus, notre bassin d'investisseurs fortunés ne cesse de croître et représente près de 10 % des engagements actuels. Nous disposons d'une équipe spécialisée de plus de 100 personnes qui se concentre sur la distribution et l'élaboration de produits sur mesure pour notre bassin d'investisseurs fortunés.

De plus, nous faisons activement progresser de nouvelles stratégies de croissance, notamment les placements sur le marché secondaire, la technologie, l'assurance et la transition énergétique. Ces nouvelles initiatives en plus de nos stratégies existantes devraient avoir une incidence très importante sur notre trajectoire de croissance à long terme.

À mesure que nous faisons croître nos capitaux générant des honoraires, nous gagnons des honoraires de gestion de base supplémentaires. En soutien à cette croissance, nous agrandissons notre équipe exceptionnelle de professionnels de la gestion de placements et d'actifs. Nos frais sont principalement liés à la rémunération des professionnels, au nombre de plus de 2 000, qui sont à notre service à l'échelle mondiale.

Dans le déploiement des capitaux de nos clients, nous cherchons à tirer profit de nos avantages concurrentiels pour acquérir des actifs immobiliers ou des entreprises de grande qualité qui fournissent des services essentiels qui représentent l'épine dorsale de l'économie mondiale. Nous nous servons de notre portée mondiale et de notre accès à des capitaux importants pour repérer d'intéressantes occasions de placement et tirons profit de notre expertise d'exploitation approfondie pour souscrire des placements et créer de la valeur tout le temps que nous sommes propriétaires. Notre objectif consiste à livrer un rendement des placements supérieur à nos clients et la réussite à ce chapitre se traduit par la croissance continue de l'intéressement aux plus-values réalisé.

Nous générons de robustes flux de trésorerie disponibles, soit le bénéfice distribuable, notre principale mesure de rendement financier. Le bénéfice distribuable du gestionnaire représente sa part du bénéfice distribuable de nos activités de gestion d'actifs, déduction faite des frais généraux et administratifs, mais à l'exclusion des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions, du gestionnaire. Le gestionnaire a l'intention de verser environ 90 % de son bénéfice distribuable aux actionnaires trimestriellement et de réinvestir le reliquat dans l'entreprise. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes » pour de plus amples renseignements.

Nous surveillons également les marchés au sens large et repérons à l'occasion des occasions de placement intéressantes et stratégiques qui peuvent éventuellement compléter nos activités actuelles et contribuer à notre croissance organique. Les acquisitions peuvent nous permettre de prendre immédiatement de l'expansion au sein d'une nouvelle catégorie d'actifs ou nous donner accès à de nouveaux canaux de distribution. À titre d'exemple d'une telle croissance, mentionnons le partenariat que nous avons formé avec Oaktree en 2019. De telles acquisitions peuvent se produire à l'occasion si elles sont profitables pour notre franchise, intéressantes pour nos clients et relutives pour nos actionnaires.

Produits

Nos produits au sens large font partie d'une des trois catégories suivantes : (i) des fonds privés à long terme, (ii) des stratégies de fonds perpétuels et (iii) des stratégies axées sur des instruments liquides.

Fonds privés à long terme

Au 30 juin 2022, nous gérons des capitaux générant des honoraires de 182 G$ dans une gamme diversifiée de fonds privés à long terme qui ciblent des rendements en fonction de stratégies axées sur les occasions (rendements bruts de 20 % et plus), à valeur ajoutée (rendements bruts entre 15 % et 16 %), principales et principales plus (rendements bruts entre 9 % et 13 %). Ces fonds sont généralement à capital fixe et sont à long terme, étant engagés pour une période de dix ans, avec deux options de prorogation de un an.

Sur ces produits, nous gagnons :

- des honoraires de gestion de base diversifiés et à long terme, généralement sur du capital engagé ou du capital investi, en fonction de la nature du fonds et de la période pendant laquelle le fonds existe,
- des frais transactionnels et des honoraires liés aux services-conseils sur du capital de co-investissement que nous mobilisons et déployons en parallèle à nos fonds privés à long terme, qui varient en fonction des conventions d'opération,
- un intéressement aux plus-values ou des honoraires en fonction du rendement, qui nous permettent de recevoir une partie des bénéfices liés aux fonds à la condition que les investisseurs reçoivent un rendement privilégié minimal prescrit. L'intéressement aux plus-values est habituellement payé vers la fin de la durée d'un fonds, après que les capitaux ont été remis aux investisseurs, et il peut être assujetti à une disposition de récupération jusqu'à ce que tous les placements aient été monétisés et qu'un rendement minimal des capitaux investis soit suffisamment assuré. Comme cela est décrit à la rubrique « Ententes régissant les relations », la Société a le droit de recevoir une proportion de 33,3 % de l'intéressement aux plus-values sur les fonds nouvellement commandités de nos activités de gestion d'actifs et elle conserve la totalité de l'intéressement aux plus-values gagné sur les fonds plus âgés.

Stratégies de fonds perpétuels

Au 30 juin 2022, nous gérons des capitaux générant des honoraires de 133 G$ dans diverses stratégies de fonds perpétuels, qui comprennent les membres du groupe perpétuels, de même que le capital que nous gérons dans nos fonds privés principaux et principaux plus perpétuels.

Sur ces produits, nous gagnons :

- des honoraires de gestion de base perpétuels à long terme, qui sont fondés sur la capitalisation boursière ou la valeur liquidative des membres du groupe perpétuels et sur la valeur liquidative de nos fonds privés perpétuels,
- des honoraires liés au rendement stables de BEP et de BIP se rapportant à la croissance des distributions en trésorerie versées aux investisseurs excédant un seuil minimal prédéterminé. Tant BEP que BIP ont une longue feuille de route dans la croissance des distributions annuellement dans une fourchette cible de 5 à 9 %,

- des honoraires en fonction du rendement de BBU fondés sur le rendement de la part au-delà d'un seuil d'application prescrit pour le prix, qui ne sont visés par aucune disposition de récupération, de même que l'intéressement aux plus-values sur nos fonds privés perpétuels.

Stratégies axées sur des instruments liquides

Au 30 juin 2022, nous gérons des capitaux générant des honoraires de 77 G$ dans nos stratégies axées sur des instruments liquides, qui comprennent des capitaux que nous gérons pour le compte de nos fonds de titres cotés en bourse et comptes gérés séparément, particulièrement dans les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres des secteurs de l'immobilier, des infrastructures et des ressources naturelles. Sur ces produits, nous gagnons des honoraires de gestion de base, calculés sur la base du capital engagé et de la valeur liquidative des fonds ainsi que des produits en fonction du rendement fondés sur les rendements des placements au-delà d'un rendement minimal prescrit.

Avantages concurrentiels

Nous cherchons à mettre à profit trois avantages concurrentiels distincts qui nous permettent de systématiquement repérer et acquérir des actifs de grande qualité et de créer une valeur considérable à partir des actifs dans lesquels nous investissons et que nous exploitons pour le compte de nos clients.

Grande échelle

Nous comptons plus de 750 G$ d'actifs gérés et environ 392 G$ de capitaux générant des honoraires au 30 juin 2022. Nous offrons à nos investisseurs un vaste portefeuille de fonds privés aux mandats mondiaux et aux stratégies diversifiées. Notre accès à un capital considérable et souple qui est bonifié par notre relation avec la Société nous permet de réaliser des opérations d'une taille qui amoindrit la concurrence.

Expertise d'exploitation

Nous sommes épaulés, à l'échelle mondiale, par environ 180 000 employés de nos entreprises gérées qui contribuent à maximiser la valeur et les flux de trésorerie provenant de nos actifs gérés. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel de posséder une solide expérience en matière d'exploitation afin de maximiser l'efficience et la productivité et, ultimement, les rendements. Pour ce faire, nous maintenons une culture axée sur le long terme, l'harmonisation des intérêts et la collaboration par l'intermédiaire des personnes que nous recrutons et de notre philosophie d'exploitation. Cette expertise en matière d'exploitation issue de nos racines à titre de propriétaire-exploitant se révèle d'une valeur inestimable quand vient le temps de conclure des acquisitions et de mettre en œuvre des projets d'aménagement et d'investissement créateurs de valeur.

Portée mondiale

Nous investissons pour le compte de clients dans plus de 30 pays sur cinq continents partout au monde. Notre présence mondiale nous permet de nous diversifier et de repérer une vaste gamme d'occasions. Nous pouvons investir là où les capitaux se font rares et notre taille nous permet de réagir rapidement et de saisir de multiples occasions sur différents marchés. Notre présence mondiale nous permet aussi d'exploiter nos actifs de manière plus efficace : nous sommes d'avis qu'une forte présence sur le terrain est essentielle pour exercer nos activités avec succès dans la majorité de nos marchés, et bon nombre de nos entreprises sont véritablement locales. De plus, la combinaison de notre forte présence locale et de notre présence mondiale permet le maintien de nos relations mondiales et de nos pratiques d'exploitation d'un marché à l'autre pour améliorer les rendements.

Nos gens

Nous avons une équipe de plus de 2 000 professionnels de la gestion de placements et d'actifs qui sont essentiels à nos activités, dont ceux qui se consacrent à nos stratégies de placement essentielles et ceux qui exercent diverses activités pour l'entreprise. Environ 100 de ces professionnels seront embauchés par le gestionnaire tandis que les autres professionnels seront embauchés par la société de gestion d'actifs ou Oaktree et leurs filiales. Le gestionnaire fournira les services de ses employés à nos activités de gestion d'actifs selon la méthode de recouvrement des coûts aux termes de la convention de services de gestion d'actifs, comme il est décrit à la rubrique « Ententes régissant les relations — Conventions de services ». Notre approche à long terme face à nos activités a une influence sur tout ce que nous faisons, notamment notre façon de prendre des décisions en matière de placement, notre façon d'appuyer et de surveiller nos entreprises et notre façon de former et de rémunérer nos gens. Nos programmes de rémunération des employés font dépendre une tranche importante des récompenses aux employés des bons résultats d'investissement. Notre accent sur la collaboration nous permet de bénéficier d'une gamme diversifiée de compétences et d'expériences. Nos processus de la gestion des talents et notre approche en fait de rémunération à long terme encouragent la collaboration. Cela se manifeste de plusieurs façons, notamment dans le partage des expériences et des pratiques exemplaires de manière officielle et officieuse et dans la création de relations et de capacités au moyen d'affectations et de transferts d'employés.

Nous avons un groupe de professionnels consacrés aux activités d'exploitation dans toutes nos régions clés qui comptent une grande expérience dans la direction d'entreprises. Nous assumons un rôle actif dans l'amélioration du rendement des actifs et des entreprises que nous acquérons. Par conséquent, notre équipe de l'exploitation est pleinement intégrée, c'est-à-dire que nos professionnels de l'exploitation travaillent en collaboration étroite avec notre équipe des investissements expérimentée à compter de la vérification diligente jusqu'à l'exécution

de notre plan d'affaires et pendant la phase de monétisation d'un placement. L'équipe travaille étroitement avec les équipes de la haute direction des entreprises dans lesquelles nous investissons pour élaborer et mettre en œuvre des améliorations commerciales qui nous permettent d'augmenter les flux de trésorerie et notre rendement du capital. Même si les possibilités d'amélioration diffèrent d'un actif et d'une entreprise à l'autre, elles font généralement appel à une combinaison de repositionnement stratégique, de concentration sur l'excellence en matière d'exploitation et de bonification de l'exécution commerciale.

Nous reconnaissons que les personnes sont à l'origine de notre succès et, par conséquent, que l'embauche, la formation et la fidélisation de nos gens constituent l'une de nos priorités absolues. Pour ce faire, nous nous assurons que nos gens soient constamment motivés et qu'ils aient accès à une vaste gamme de possibilités d'épanouissement à tous les niveaux. Nous cherchons à créer un milieu qui se fonde sur de solides relations et qui favorise la formation de notre main-d'œuvre, où les particuliers de diverses origines peuvent prospérer.

Processus de placement

Notre processus de placement mène à la création de valeur

Le fait d'obtenir des rendements robustes sur les placements que nous réalisons pour le compte de nos clients améliore notre capacité d'augmenter nos capitaux générant des honoraires et génère un intéressement aux plus-values, qui augmentent tous les deux nos flux de trésorerie et créent de la valeur pour nos actionnaires.

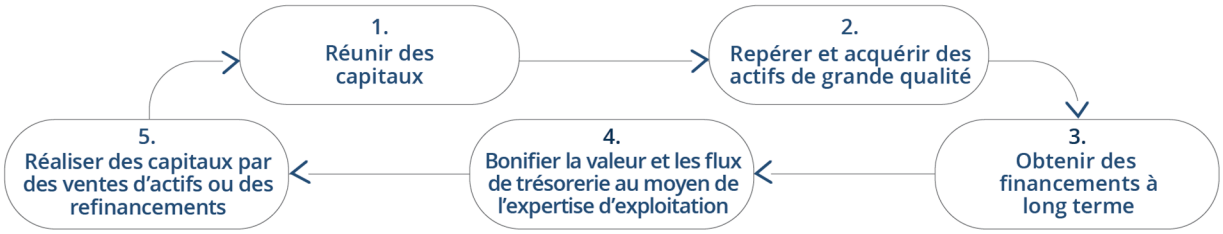

1. Réunir des capitaux

À titre de gestionnaire d'actifs, le point de départ de notre cycle de placement consiste à créer de nouveaux fonds et d'autres produits de placement pour nos clients, lesquels nous fournissent des capitaux à investir, sur lesquels nous gagnons des honoraires de gestion de base, des distributions incitatives et des revenus en fonction du rendement, comme un intéressement aux plus-values. Par conséquent, nous créons de la valeur en augmentant le montant de nos capitaux générant des honoraires et en obtenant un rendement solide sur les placements, ce qui donne lieu à une croissance des capitaux générant des honoraires et à une hausse des flux de trésorerie.

2. Repérer et acquérir des actifs de grande qualité

Nous avons adopté une approche fondée sur la valeur pour investir et attribuer les capitaux. Nous croyons que notre approche disciplinée, notre présence mondiale et notre expertise opérationnelle nous donnent accès à une vaste gamme d'occasions, et nous permettent d'investir dans des valeurs attrayantes et de générer des rendements supérieurs ajustés en fonction du risque pour nos clients. Nous tirons aussi parti de notre expertise considérable en ce qui a trait à la mise en œuvre de restructurations du capital, de transformations des activités et d'importants projets d'aménagement et d'investissement, ce qui nous donne des occasions supplémentaires d'investir des capitaux.

3. Obtenir des financements à long terme

Nous finançons les placements que nous réalisons pour le compte de nos clients principalement par l'intermédiaire de financements à long terme de première qualité et de financements distincts pour chaque actif, lorsque possible, en utilisant le moins possible les financements avec clause de recours. Cette approche en matière de financement nous procure une importante stabilité, améliore notre capacité à résister aux ralentissements financiers et permet à nos équipes de gestion des actifs de mettre l'accent sur les activités et sur d'autres projets de croissance.

4. Bonifier la valeur et les flux de trésorerie au moyen de l'expertise d'exploitation

Nous utilisons nos capacités en matière d'exploitation pour accroître la valeur des actifs liés à nos produits offerts, ainsi que les flux de trésorerie qu'ils génèrent, en plus de nous aider à protéger le capital de nos clients dans des conditions défavorables. Grâce à une combinaison d'expertise opérationnelle, de capacités d'aménagement et d'un financement efficace, nous pouvons faire en sorte que le plein potentiel de création de valeur d'un placement soit réalisé; selon nous, il s'agit de l'un de nos avantages concurrentiels les plus importants.

5. Réaliser des capitaux par des ventes d'actifs ou des refinancements

Nous surveillons activement les occasions de vendre ou de refinancer les actifs pour générer un produit pour nos investisseurs. Les capitaux générés dans nos fonds à durée de vie limitée sont remboursés aux investisseurs, et dans le cas de nos fonds perpétuels, nous

réinvestissons les capitaux pour améliorer les rendements. Souvent, le remboursement des capitaux provenant des fonds privés met fin au processus de placement, fixe les rendements pour les investisseurs et donne lieu à un revenu en fonction du rendement.

Nos stratégies de placement

Dans chacune de nos catégories de produits, nous investissons à l'échelle mondiale au moyen de diverses stratégies de placement, chacune profitant d'un contexte durable très favorable créant un domaine envisageable pour des placements d'une valeur de plusieurs billions de dollars et toujours en expansion.

Nos stratégies de placement sont les suivantes : a) l'énergie renouvelable et la transition énergétique, b) les infrastructures, c) le capital-investissement, d) l'immobilier, et e) le crédit et autres.

L'énergie renouvelable et la transition énergétique

Nous sommes un gestionnaire de placement chef de file à l'échelle mondiale dans le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, comptant près de 70 G$ d'actifs gérés au 30 juin 2022. L'énergie propre occupe une place complémentaire unique en son genre par rapport aux objectifs mondiaux en matière de zéro émission nette, d'énergie à faible coût et de sécurité énergétique. Nous sommes d'avis que la croissance de la demande d'énergie à faibles émissions de carbone à l'échelle mondiale, en particulier celle des entreprises acheteuses, continuera de nous procurer des occasions de croissance dans les années à venir. Le contexte d'investissement demeure favorable à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, et nous prévoyons continuer de faire progresser notre importante réserve d'occasions dans le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique pour le compte de nos clients et de nos actifs gérés.

Nous comptons environ 80 professionnels de la gestion de placements et d'actifs à l'échelle mondiale qui concentrent leurs activités sur notre stratégie d'énergie renouvelable et de transition énergétique, auxquels viennent s'ajouter quelque 3 200 employés des entreprises en exploitation du secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique que nous gérons. Notre expérience et nos connaissances exhaustives dans ce secteur nous permettent d'occuper une place de chef de file dans toutes les technologies importantes et de déployer des capacités approfondies en matière d'exploitation et d'aménagement.

Fonds privés à long terme

- Nous gérons un fonds de transition énergétique mondiale qui est le plus important dans son genre, soit le Brookfield Global Transition Fund (« **BGTF** »), qui est notre fonds vedette d'une valeur de 15 G$ ciblant les placements qui contribuent à la transition vers une économie mondiale à zéro émission nette. Le mandat de ce produit consiste à aider les services publics, ainsi que les entreprises énergétiques et industrielles à réduire leurs émissions de CO^2, à augmenter les niveaux de production alimentée aux énergies à faibles émissions de carbone et renouvelables et à proposer des solutions durables.

Stratégies de fonds perpétuels

- Nous gérons également BEP, l'une des plus importantes plateformes au monde cotée en bourse en matière d'énergie renouvelable, dont les titres sont inscrits à la cote du NYSE et de la TSX et qui avait une capitalisation boursière de plus de 22 G$ en date du 30 juin 2022.

Dans l'ensemble de nos produits du secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, nous avons investi pour le compte de nos clients dans les activités suivantes :

- les activités hydroélectriques, par l'entremise de réseaux hydrographiques et d'installations qui fournissent de l'électricité et disposent de capacités à stabiliser les réseaux électriques,
- les activités éoliennes qui ont recours aux turbines pour créer de l'électricité,
- les services publics solaires qui captent l'énergie du soleil pour générer de l'électricité,
- la production décentralisée, le stockage et d'autres opérations qui permettent une production électrique à petite échelle et localement installée, de même que des installations d'accumulation par pompage.

Infrastructures

Nous sommes parmi les plus importants gestionnaires de placements dans le secteur des infrastructures, avec nos 138 G$ d'actifs gérés en date du 30 juin 2022. Nous investissons dans des actifs d'infrastructures de grande qualité assortis de flux de trésorerie stables et protégés contre l'inflation, de marges élevées et de perspectives de croissance prometteuses. Nous comptons environ 250 professionnels de la gestion de placements et d'actifs à l'échelle mondiale qui concentrent leurs activités sur notre stratégie en matière d'infrastructures, auxquels viennent s'ajouter quelque 44 000 employés des entreprises en exploitation du secteur des infrastructures que nous gérons.

Fonds privés à long terme

- Brookfield Infrastructure Funds (« **BIF** ») est notre série de fonds vedettes dans le secteur des infrastructures. Au sein de cette gamme de produits, nous investissons pour le compte de nos clients dans des actifs d'infrastructures de grande qualité en fonction de la valeur et cherchons à ajouter de la valeur pendant le cycle de vie du placement en nous fondant sur notre approche axée sur les activités d'exploitation.
- Brookfield Infrastructure Debt (« **BID** ») est notre série de fonds de titres d'emprunt du secteur des infrastructures, qui réalisent des placements pour le compte de nos clients dans des titres de créance mezzanine se rapportant à des actifs principaux de grande qualité du secteur des infrastructures.

Stratégies de fonds perpétuels

- Nous gérons BIP, une des plus importantes plateformes axées sur les infrastructures d'envergure mondiale cotées en bourse, dont les titres sont inscrits à la cote du NYSE et de la TSX et qui avait une capitalisation boursière de 30 G$ en date du 30 juin 2022. Au sein de cette gamme de produits, nous investissons pour le compte de nos clients dans des actifs de grande qualité et de longue durée qui fournissent des produits et des services essentiels à l'économie mondiale.
- Nous gérons également Brookfield Super-Core Infrastructure Partners (« **BSIP** »), soit notre stratégie de fonds privés perpétuels dans le secteur des infrastructures. Au sein de cette gamme de produits, nous investissons pour le compte de nos clients dans des actifs principaux du secteur des infrastructures dans les marchés développés, en axant nos efforts sur le rendement, la diversification et la protection contre l'inflation.

Les placements en infrastructures que nous gérons offrent à nos clients une exposition diversifiée à des entreprises rares et de grande qualité qui bénéficient d'importantes barrières à l'entrée et livrent des biens et des services essentiels. Par l'entremise des divers produits présentés, nous avons investi dans les activités suivantes :

- des entreprises réglementées ou visées par contrat qui obtiennent un rendement sur des actifs, dont des raccords électriques et gaziers, des gazoducs et des lignes de transport d'électricité,
- des systèmes participant au transport de fret, de marchandises et de passagers, dont des entreprises ferroviaires, des routes à péage, des installations de terminaux et d'exportation,
- des actifs servant au transport et au stockage de marchandises depuis une source d'approvisionnement vers un centre de demande, dont des conduites de transport, des usines de traitement de gaz naturel et des installations de stockage de gaz naturel,
- des entreprises qui fournissent des services et des infrastructures essentiels permettant de transmettre et d'entreposer des données à l'échelle mondiale, dont des tours de télécommunications et des sites actifs installés sur des toits, des réseaux d'interconnexion à fibres optiques et des centres de données.

Capital-investissement

Nous sommes un gestionnaire de placements en capital-investissement chef de file avec 117 G$ d'actifs gérés en date du 30 juin 2022. Nous nous concentrons sur les entreprises de grande qualité qui fournissent des produits et des services essentiels, avec une diversification dans les secteurs de l'industrie, des services d'infrastructure et des services aux entreprises. Nous travaillons en étroite collaboration avec les équipes de direction pour favoriser le succès à long terme grâce à des améliorations sur le plan de l'exploitation et à d'autres améliorations. Nous comptons environ 250 professionnels de la gestion de placements et d'actifs à l'échelle mondiale qui concentrent leurs activités sur notre stratégie de capital-investissement, auxquels viennent s'ajouter quelque 99 000 employés des entreprises du secteur du capital-investissement que nous gérons.

Fonds privés à long terme

- Notre série de fonds vedettes axés sur les occasions, Brookfield Capital Partners (« **BCP** »), est notre produit phare dans le capital-investissement. Cette série de fonds cible les entreprises de services essentiels à flux de trésorerie. Nous recherchons des placements qui bénéficient de barrières à l'entrée importantes et qui améliorent leurs flux de trésorerie en améliorant leur stratégie et leur exécution.
- Notre stratégie de placements spéciale, Brookfield Special Investments (« **BSI** »), cible les placements à grande échelle sans contrôle. Ce produit tire profit des opérations éventuelles initiées ou autrement repérées par nous, qui ne correspondent pas par ailleurs à notre série traditionnelle de fonds de capital-investissement axés sur le contrôle, par exemple les restructurations du capital de croissance stratégique, où nous prévoyons obtenir des rendements semblables à ceux des capitaux propres tout en assurant une protection contre les baisses grâce à des investissements structurés.
- Notre stratégie de fonds d'actions de croissance, Brookfield Growth (« **BTG** »), a été lancée en 2016 et est devenue une entreprise d'importance que nous prévoyons continuer de faire croître avec le temps. Cette stratégie cible les placements dans les entreprises de technologie au stade de la croissance qui entourent notre écosystème plus large d'actifs gérés.

Stratégies de fonds perpétuels

- Nous gérons BBU, qui est une société mondiale de services aux entreprises et de services industriels cotée en bourse axée sur la propriété et l'exploitation d'entreprises de grande qualité fournissant des produits et des services essentiels. Les titres de BBU sont inscrits à la cote du NYSE et de la TSX et celle-ci avait une capitalisation boursière de 4,6 G$ en date du 30 juin 2022.

Nos véhicules de capital-investissement acquièrent des entreprises de grande qualité à l'échelle mondiale. Le vaste mandat d'investissement nous permet la flexibilité d'investir pour le compte de nos clients dans de multiples secteurs et sous de nombreuses formes. Par l'entremise des divers produits présentés ci-dessus, nous avons investi pour le compte de nos clients dans les activités suivantes :

- des principaux fournisseurs de services auprès d'actifs d'infrastructure à grande échelle, dont le chef de file en matière de fourniture de services et de technologie aux installations de production d'énergie nucléaire partout au monde, un chef de file dans la fourniture de services de solutions d'accès, de coffrage et d'étaiement, un fournisseur chef de file de services de location de solutions modulaires et un fournisseur chef de file de services essentiels de transport et de production pétrolière extracôtière,
- des activités industrielles intenses sur le plan de l'exploitation qui profitent d'une position concurrentielle solide, dont le premier producteur mondial de technologies avancées pour batteries automobiles, la plus importante entreprise privée de services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, un fabricant de premier plan de composants de haute technologie destinés à des fournisseurs de remorques de manutention et autre matériel de remorquage, entre autres,
- des fournisseurs de services essentiels, dont le plus important assureur de prêts hypothécaires résidentiels du secteur privé au Canada, le deuxième exploitant d'hôpitaux privés en importance en Australie et une entreprise de premier plan à l'échelle mondiale du domaine de la construction.

Immobilier

Nous sommes l'un des plus importants gestionnaires de placements dans le secteur immobilier, avec plus de 250 G$ d'actifs gérés en date du 30 juin 2022. Nous avons investi pour le compte de clients dans des propriétés emblématiques dans les marchés les plus dynamiques du monde dans le but de générer des distributions stables et croissantes pour nos investisseurs tout en les protégeant contre les risques de perte. Nous comptons environ 700 professionnels de la gestion de placements et d'actifs qui concentrent leurs activités sur l'obtention de rendements supérieurs dans l'ensemble des stratégies axées sur nos fonds du secteur de l'immobilier, auxquels viennent s'ajouter quelque 24 400 employés des entreprises du secteur de l'immobilier que nous gérons, dont les efforts se concentrent principalement sur les activités suivantes :

Fonds privés à long terme

- Notre série de fonds vedettes axés sur les occasions dans le secteur de l'immobilier est Brookfield Strategic Real Estate Partners (« **BSREP** »). Par l'entremise de ce produit, nous investissons à l'échelle mondiale dans divers secteurs et zones géographiques pour le compte de nos clients dans des actifs immobiliers de grande qualité particulièrement dans les actifs importants, complexes et en difficulté, les redressements et les restructurations du capital. La dernière mouture de cette série de fonds, notre quatrième fonds vedette, avait mobilisé des capitaux de 13 G$ en date du 30 juin 2022.
- Notre série de fonds de titres d'emprunt du secteur de l'immobilier, Brookfield Real Estate Finance Fund (« **BREF** »), cible des placements dans des opérations, principalement aux États-Unis, qui sont de rang supérieur aux capitaux propres traditionnels et de rang inférieur à des créances hypothécaires de premier rang ou à des titres de créance de sociétés de grande qualité.
- Nous avons également récemment lancé notre stratégie de placements immobiliers sur le marché secondaire, Brookfield Real Estate Secondaries (« **BRES** »), qui cible la fourniture de solutions de liquidité à d'autres commandités du secteur de l'immobilier.

Stratégies de fonds perpétuels

- Nous gérons des capitaux générant des honoraires de 22 G$ en date du 30 juin 2022 dans BPG, qui investit pour le compte de la Société directement dans des actifs immobiliers ou par l'entremise de nos fonds privés du secteur de l'immobilier. BPG possède, exploite et aménage des propriétés emblématiques dans les marchés les plus dynamiques du monde vu son portefeuille mondial d'immeubles de bureaux, d'immeubles de commerce de détail, d'immeubles résidentiels, d'actifs de logistique, d'actifs hôtellerie, d'actifs liés aux terrains et aux habitations, de baux à loyer hypernet, de maisons préfabriquées et d'immeubles de logements d'étudiants sur cinq continents.
- Nous gérons également des capitaux dans notre stratégie axée sur les fonds privés perpétuels du secteur de l'immobilier, Brookfield Premier Real Estate Partner (« **BPREP** »). BPREP est une stratégie principale plus qui investit dans des actifs de grande qualité et stabilisés situés principalement aux États-Unis et ce, particulièrement dans les immeubles de bureaux, les immeubles de commerce de détail, les immeubles résidentiels et les actifs de logistique. Nous avons également deux stratégies régionales de BPREP qui sont consacrées en particulier à des placements en Australie (« **BPREP-A** ») et en Europe (« **BPREP-E** »).
- Nous gérons des capitaux au moyen de notre stratégie de fonds perpétuel de titres d'emprunt du secteur de l'immobilier, Brookfield Senior Mezzanine Real Estate Finance Fund (« **BSREF** »). Nous cherchons à réaliser, à acquérir et à gérer activement des placements dans les créances de premier rang du secteur de l'immobilier commercial aux États-Unis aux fins de cette stratégie.

- Nous avons également récemment lancé notre FPI non cotée, Brookfield Real Estate Income Trust (« **Brookfield REIT** »), qui est une stratégie de placements partiellement liquides répondant précisément aux besoins de notre bassin d'investisseurs fortunés. Ce produit est constitué de placements dans des occasions productrices de revenus de grande qualité partout au monde sous forme de capitaux propres ou de titres de créances liés à l'immobilier.

Par l'entremise des divers produits présentés, nous avons investi dans de multiples catégories d'actifs, dont les suivantes :

- des immeubles de bureaux dans des villes carrefours clés aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Australie, au Brésil et en Inde,
- des immeubles de commerce de détail de grande qualité qui sont des points de rassemblement centraux pour les collectivités qu'ils desservent, combinant le magasinage, la restauration, le divertissement et d'autres activités,
- des hôtels offrant toute la gamme de services et des actifs liés aux biens hôteliers et aux loisirs dans des marchés comportant d'importantes barrières à l'entrée à la grandeur de l'Amérique du Nord, du Royaume-Uni et de l'Australie,
- des actifs de grande qualité à fort potentiel opérationnel dans les secteurs des immeubles résidentiels, des résidences non traditionnelles, des sciences de la vie et de la logistique à l'échelle mondiale.

Stratégies de crédit et autres

En raison de la participation de 61 % dans Oaktree que nous avons acquise en 2019, nous nous sommes positionnés comme un chef de file parmi les gestionnaires de placements mondiaux se spécialisant dans les placements dans le crédit alternatif. Oaktree est l'un des chefs de file mondiaux dans le secteur des stratégies de crédit, comptant des capitaux générant des honoraires de 131 G$ au 30 juin 2022 et une expertise dans les placements dans toute la structure du capital avec un accent sur une méthode de placement opportuniste, axée sur la valeur et le contrôle des risques dans les activités de crédit alternatif. Oaktree a pour mission d'offrir des résultats de placements supérieurs tout en contrôlant les risques et en exerçant ses activités avec intégrité. Oaktree met l'accent sur une méthode de placement opportuniste, axée sur la valeur et le contrôle des risques. Depuis plus de trois décennies, Oaktree a développé une importante clientèle et en croissance grâce à sa capacité de repérer et de mettre à profit des occasions permettant des rendements de placements attrayants dans des marchés moins efficients. Les parts privilégiées de série A et de série B d'Oaktree sont inscrites à la cote du NYSE.

Oaktree assure la gestion de ses placements dans un certain nombre de stratégies dans quatre catégories d'actif : les activités de crédit, le capital d'investissement privé, les actifs réels et les titres de sociétés ouvertes. La diversité des stratégies de placement d'Oaktree lui permet de satisfaire un large éventail de besoins d'investisseurs adapté à des environnements de marché différents au niveau mondial et, pour certaines stratégies, dans des régions ciblées, tout en offrant une base de revenus diversifiée à long terme. Les stratégies axées sur le crédit d'Oaktree lui permettent d'investir dans des instruments liquides ou illiquides qui proviennent directement des prêteurs et des marchés publics. Les stratégies de capital-investissement privé d'Oaktree mettent l'accent sur un large éventail de régions et de secteurs du marché, et elles combinent des occasions de capital-investissement et des opportunités particulièrement intéressantes. Grâce à sa plateforme d'actifs réels, Oaktree tire avantage de son empreinte mondiale, de ses capacités multidisciplinaires, de son réseau étendu d'experts sectoriels et des relations clés avec des partenaires d'exploitation. Enfin, les stratégies d'actions cotées en bourse permettent à Oaktree d'investir dans des titres sous-évalués dans des régions précises.

Nous offrons l'un des produits les plus exhaustifs disponibles à l'heure actuelle en matière de crédit alternatif et nous assurons une présence mondiale grâce à notre équipe expérimentée de professionnels du placement. Nos stratégies de crédit prévoient des investissements dans des instruments liquides comme dans des instruments illiquides, obtenus directement auprès d'emprunteurs et par l'intermédiaire de marchés publics. Nous nous concentrons principalement sur les titres de créance avec et sans notation d'émetteurs de niveaux inférieurs dans les marchés développés et émergents, et nous offrons des placements dans une gamme d'obligations, de titres convertibles, d'emprunts avec effet de levier, d'instruments de crédit structurés relevant du crédit privé et à fort rendement, ainsi que le crédit axé sur les occasions.

Notre stratégie vedette en matière de crédit, la série liée au crédit axé sur les occasions, cible la protection contre les pertes au moyen de l'achat de créances relativement à des actifs à des prix intéressants ou découlant de difficultés financières. Nous visons d'obtenir des gains importants en participant activement aux restructurations pour donner de nouveau une viabilité financière aux entreprises, tout en créant de la valeur. La dernière mouture de cette série de fonds a été créée en 2021 et en 2022, soit un fonds d'une taille totale de 16 G$, le plus important fonds dans la série à ce jour.

Également présent dans nos autres stratégies, notre groupe valeurs mobilières (« **GVM** ») gère les capitaux générant des honoraires liés à nos stratégies axées sur des instruments liquides. Le GVM dessert des institutions et des particuliers qui souhaitent profiter des avantages d'un placement dans l'immobilier par le truchement de stratégies gérées activement fondées sur des actions et des titres de créance cotés en bourse.

Gestion des facteurs ESG

Notre philosophie d'affaires repose sur notre conviction qu'il est fondamental d'agir de manière responsable à l'égard de nos parties prenantes pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable, et que la création de valeur et le développement durable sont des objectifs complémentaires. Nous comprenons que les entreprises bien gérées sont celles qui jouissent d'une solide autorité morale que leur reconnaît l'ensemble des parties prenantes pour réaliser leurs plans d'affaires. Fidèles à notre orientation à long terme, nous mettons en œuvre

de solides programmes liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de nos activités de gestion d'actifs et de nos entreprises sous-jacentes, ce qui a toujours été une grande priorité pour nous.

Nous comprenons que la bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales. En définitive, il incombe à notre conseil, par l'entremise de son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, de superviser notre stratégie en ce qui a trait aux facteurs ESG, et il reçoit régulièrement des mises à jour sur les initiatives liées à nos facteurs ESG. Chaque aspect des facteurs ESG est supervisé par certains membres de la haute direction, qui sont chargés de diriger les initiatives liées aux facteurs ESG en fonction de nos impératifs commerciaux, de l'évolution du secteur et des meilleures pratiques, dans chaque cas avec l'appui de professionnels en gestion d'actifs de chacune de ces parties.

L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci demeurent des objectifs clés et nous avons fait des progrès dans certains secteurs :

- Nous continuons de nous aligner encore davantage sur les normes d'information établies par le Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques et avons récemment analysé notre gestion des risques climatiques afin de mieux comprendre notre profil de risques physiques et transitionnels et d'occasions pour l'ensemble de nos activités. Nous nous servons des résultats de cette analyse pour définir les points à améliorer dans notre approche en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci et continuons de prendre en considération de tels facteurs dans l'établissement de nos stratégies d'affaires et d'investissements. En outre, nous les utiliserons, s'il y a lieu, pour améliorer nos méthodes de contrôle diligent. Notre méthode de gestion des risques liés aux changements climatiques est conforme aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques.
- Afin de renforcer notre engagement à favoriser le passage à une économie sans émissions nettes de carbone, nous nous sommes joints aux signataires de l'initiative Net Zero Asset Managers (« **NZAM** »). NZAM regroupe des gestionnaires d'actifs internationaux motivés à poursuivre l'objectif d'atteindre une cible d'émissions de gaz à effet de serre nettes nulles au plus tard en 2050. Pour respecter cet engagement, nous tiendrons compte des émissions, donnerons priorité à la réduction de celles-ci dans l'ensemble de nos activités et nous emploierons à publier l'information conforme aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques.

Nous avons fait avancer plusieurs initiatives qui favorisent notre engagement en matière de diversité et d'inclusion dans notre culture d'entreprise. Notre groupe consultatif mondial sur la diversité fait mieux comprendre les préoccupations, les défis et les réussites lorsqu'il s'agit de recruter et de maintenir en poste des membres de groupes sous-représentés et de trouver des façons de nous mobiliser davantage auprès de ces groupes. En 2021, nous nous sommes joints au groupe des signataires de l'initiative Diversity in Action de l'ILPA, qui regroupe des commanditaires et des commandités ayant à cœur de favoriser la diversité et l'inclusion au sein des entreprises et dans le secteur d'activités en général.

Survol des facteurs ESG et du processus d'investissement

Nous mettons en œuvre un cadre constitué d'un ensemble commun de principes ESG dans tous nos placements, tout en reconnaissant que la diversité des régions et des secteurs que couvrent les actifs et entreprises que nous gérons requiert une manière de procéder qui soit adaptée sur mesure à chaque situation. Notre approche en matière d'ESG se fonde sur les principes directeurs suivants :

- **Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement**
  - Chercher à réduire au minimum l'incidence environnementale de nos activités et améliorer notre utilisation efficace des ressources au fil du temps
  - Favoriser l'atteinte d'une cible d'émissions de gaz à effet de serre nettes nulles au plus tard en 2050
- **Assurer le bien-être et la sécurité des employés**
  - Contribuer au maintien d'un milieu de travail positif, fondé sur le respect des droits de la personne, qui accorde de l'importance à la diversité et qui ne tolère aucune forme de discrimination, de violence ou de harcèlement au travail
  - Exercer les activités selon les pratiques de santé et de sécurité les plus élevées en vue d'atteindre l'objectif fixé d'éliminer tous les incidents graves liés à la sécurité
- **Défendre des pratiques de gouvernance rigoureuses**
  - Exploiter l'entreprise selon les normes déontologiques les plus élevées en exerçant les activités conformément à notre code de conduite
  - Maintenir des liens étroits avec les parties prenantes grâce à la transparence et à une participation active
- **Être une entreprise socialement responsable**
  - Veiller à prendre en compte, dans nos décisions d'affaires, les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités
  - Encourager la philanthropie et le bénévolat chez nos employés

La gestion des facteurs ESG fait partie intégrante de notre processus d'investissement, de l'étape de la vérification diligente d'une occasion d'investissement éventuelle jusqu'à l'étape du processus de sortie. Lors de l'étape de vérification diligente, nous mettons à profit l'expertise de la Société sur le plan de l'exploitation et les lignes directrices en matière de vérification diligente liées aux facteurs ESG mises en place par nous, qui intègrent les lignes directrices du Sustainability Accounting Standards Board (« **SASB** »), pour cerner les occasions et les risques importants liés aux facteurs ESG en rapport avec un investissement éventuel. Pour réaliser ces évaluations initiales, nous faisons appel à des experts internes et, au besoin, à des tiers consultants.

Pour nous assurer d'intégrer pleinement tous les aspects des facteurs ESG à l'étape de vérification diligente, notre équipe des investissements rédige une note de service détaillée présentant les avantages de l'opération et exposant les occasions, les risques et les facteurs atténuants éventuels. La haute direction discute des problèmes importants liés aux facteurs ESG ainsi que des stratégies d'atténuation éventuelles, notamment les risques de corruption, les risques pour la santé et la sécurité, et les risques juridiques, ainsi que les risques environnementaux et sociaux.

Après l'acquisition, les équipes de direction au sein des entreprises que nous supervisons sont responsables de la préparation et de la mise en œuvre d'initiatives relatives aux facteurs ESG dans leurs activités. Ces équipes créent des plans d'intégration sur mesure afin que les éventuels risques importants liés aux facteurs ESG constatés pendant la phase de vérification diligence deviennent prioritaires. Cette façon de faire est conforme à notre démarche globale en matière de surveillance de nos actifs et de nos activités et elle assure une harmonisation totale de la responsabilité, de l'autorité, de l'expérience et de la réalisation. Cette démarche est particulièrement importante au vu de la vaste gamme de secteurs et de lieux dans lesquels nous investissons, une situation qui exige des systèmes de reconnaissance et de gestion des risques liés aux facteurs ESG qui soient adaptés afin d'atténuer des risques particuliers et de profiter d'occasions uniques. Étant donné la taille de nos actifs gérés, les actifs et entreprises que nous gérons mettent en marche un nombre considérable d'initiatives liées aux facteurs ESG annuellement.

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous établissons des plans d'affaires solides qui présentent le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les facteurs ESG. Nous préparons également des données qualitatives et quantitatives qui résument la performance du placement en ce qui a trait aux facteurs ESG et qui fournissent une compréhension globale de la façon dont nous avons géré le placement au cours de la période de détention.

Questions réglementaires

Nos activités, y compris nos services de courtiers et de conseils en placement, sont assujetties à une surveillance et à des obligations relatives à la conformité réglementaire importantes et croissantes; ce resserrement des contrôles réglementaires peut entraîner davantage de mesures coercitives liées à la réglementation. Le secteur des services financiers a fait l'objet d'un contrôle accru et la SEC a mis l'accent sur les gestionnaires d'actifs lors de récentes mesures coercitives.

Nos activités sont réglementées aux États-Unis, mais aussi dans d'autres territoires où nous exerçons nos activités, notamment l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Canada, le Brésil, l'Australie, l'Inde, la Corée du Sud et la Chine. Comme c'est le cas aux États-Unis, nos activités et notre façon de les présenter sur le marché dans des territoires autres font l'objet d'une réglementation accrue. Dans le monde entier, des organismes gouvernementaux ont proposé ou mis en œuvre des initiatives, des règles et des règlements susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur nos activités et nos actifs gérés et pourraient proposer ou mettre en œuvre des règles et règlements additionnels. Ces règles et règlements peuvent avoir des répercussions sur notre façon de présenter nos actifs gérés sur le marché dans les territoires concernés, en plus d'imposer des obligations de conformité en matière de présentation de l'information financière et de transparence ainsi que des restrictions à l'égard des distributions aux investisseurs et des participations de ceux-ci. Ces réglementations peuvent également imposer à nos actifs gérés des exigences en matière de capital, des conditions d'utilisation de l'effet de levier et des niveaux de liquidités à respecter.

Le volet relatif au courtage de nos actifs gérés est réglementé par la SEC, les diverses commissions provinciales des valeurs mobilières du Canada ainsi que des organismes d'autoréglementation, y compris la Financial Industry Regulatory Authority aux États-Unis. En outre, les conseillers de certains de nos actifs gérés sont inscrits comme conseillers en placement auprès de la SEC. Les conseillers en placement inscrits sont assujettis aux exigences et règlements de la loi intitulée *Investment Advisors Act of 1940*, qui accorde aux organismes de supervision américains de vastes pouvoirs administratifs, dont celui de limiter l'exercice d'activités en cas de non-respect des lois et règlements. Le cas échéant, des sanctions pourraient être prises qui entraîneraient, notamment, la suspension d'employés, la restriction des activités exercées par le conseiller en placement, la suspension ou la révocation du permis de celui-ci, une réprimande et des amendes.

RAPPORT DE GESTION

Introduction

Le présent rapport de gestion porte sur la situation financière aux 31 décembre 2021 et 2020 et les résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, ainsi que sur la situation financière intermédiaire au 30 juin 2022 et les résultats d'exploitation intermédiaires pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021, dans chaque cas, de nos activités de gestion d'actifs. Le rapport de gestion présente également l'information financière pro forma relative au gestionnaire au 30 juin 2022 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2021. À la conclusion de l'arrangement, les actionnaires de la Société deviendront des actionnaires du gestionnaire, qui acquerra une participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs, tout en conservant leurs actions de la Société.

L'information contenue dans la présente rubrique doit être lue parallèlement aux états financiers consolidés cumulés suivants inclus ailleurs dans le présent document : i) les états financiers intermédiaires cumulés de la nouvelle société, Brookfield Asset Management ;ULC, au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021; ii) les états financiers annuels cumulés de Brookfield Asset Management ULC au 31 décembre 2021 et pour les exercices compris dans la période de trois ans close à cette date et iii) l'information financière pro forma non auditée du gestionnaire au 30 juin 2022 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2022 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mode de présentation

Le gestionnaire a été constitué en société par actions le 4 juillet 2022 et n'a pas d'activités historiques. Après la conclusion de l'arrangement et de la distribution spéciale, le seul actif significatif du gestionnaire sera sa participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs, qui sera comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Les rendements du gestionnaire seront tirés de sa participation dans nos activités de gestion d'actifs et, par conséquent, le présent rapport de gestion met l'accent sur les résultats et les activités connexes, lesquels sous-tendent le bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence du gestionnaire.

Les états financiers cumulés de nos activités de gestion d'actifs ont été préparés afin de présenter séparément les activités de gestion d'actifs qui étaient exercées par la Société avant l'arrangement. Tous les soldes, toutes les transactions, tous les produits et toutes les charges intersociétés de nos activités de gestion d'actifs ont été éliminés. La Société engage certaines ressources pour la supervision des activités et les coûts indirects connexes. Ces charges générales ont été réparties en fonction de l'utilisation directe, lorsqu'elle est identifiable, et le reste a été réparti en fonction de la meilleure estimation de la direction des coûts attribuables à nos activités de gestion d'actifs, comme il est décrit plus en détail dans les états financiers de nos activités de gestion d'actifs présentés ailleurs dans le présent document.

Toutes les données financières sont présentées en dollars américains et, à moins d'indication contraire, elles ont été préparées conformément aux PCGR des États-Unis.

Transaction importante

Le 30 septembre 2019, la Société a conclu l'acquisition d'une participation d'environ 61 % dans Oaktree. La Société a acquis une participation additionnelle de 2 % dans Oaktree au deuxième trimestre de 2022 et avait ainsi une participation d'environ 64 % au 30 juin 2022. Après la conclusion de l'arrangement et de la distribution spéciale, nos activités de gestion d'actifs détiendront la participation susmentionnée dans Oaktree et comptabiliseront leur participation selon la méthode de la mise en équivalence puisqu'elles exerceront une influence notable sur ce placement. Par l'intermédiaire de sa participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs, le gestionnaire détiendra indirectement une participation dans Oaktree.

Principales mesures financières et d'exploitation

Le gestionnaire et la société de gestion d'actifs préparent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Sont présentées dans ce rapport de gestion un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures financières supplémentaires qui sont utilisées pour surveiller nos activités de gestion d'actifs, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. Le gestionnaire est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de nos activités de gestion d'actifs. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Ces mesures non conformes aux PCGR ne sont pas des mesures financières normalisées et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. Le gestionnaire tient compte des activités de gestion d'actifs d'Oaktree, un membre du groupe comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, dans ses principales mesures financières et d'exploitation liées à nos activités de gestion d'actifs. Se reporter à la rubrique « Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis ».

Mesures non conformes aux PCGR utilisées par le gestionnaire

Bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable utilisé par le gestionnaire fournit de l'information sur le bénéfice qui est disponible aux fins de distribution ou aux fins de réinvestissement par le gestionnaire. Le bénéfice distribuable du gestionnaire représente sa quote-part du bénéfice distribuable de nos activités de gestion d'actifs, moins les frais généraux et administratifs, mais excluant les coûts liés à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, du gestionnaire. Le bénéfice net est la mesure la plus directement comparable au bénéfice distribuable du gestionnaire présentée dans nos états financiers de base.

Le gestionnaire a l'intention de verser environ 90 % de son bénéfice distribuable aux actionnaires chaque trimestre et de réinvestir le solde dans les activités. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ».

Mesures non conformes aux PCGR utilisées par nos activités de gestion d'actifs

Bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable utilisé par nos activités de gestion d'actifs fournit de l'information sur le bénéfice qui est disponible aux fins de distribution ou aux fins de réinvestissement par nos activités de gestion d'actifs. Il correspond à la somme du bénéfice tiré des honoraires, de l'intéressement aux plus-values réalisé, des placements principaux réalisés, des charges d'intérêts et des frais généraux et administratifs, excluant les coûts liés à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et les amortissements. Le bénéfice net est la mesure la plus directement comparable au bénéfice distribuable présentée dans les états financiers de base de nos activités de gestion d'actifs.

Nos activités de gestion d'actifs ont l'intention de verser au gestionnaire et à la Société des dividendes trimestriels suffisants pour que le gestionnaire puisse verser son dividende projeté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ».

Produits sous forme d'honoraires

Les produits sous forme d'honoraires sont une mesure clé analysée par la direction afin de déterminer la croissance des flux de trésorerie récurrents provenant de nos activités de gestion d'actifs. Les produits sous forme d'honoraires comprennent les honoraires de gestion de base, les distributions incitatives, les honoraires en fonction du rendement et les frais transactionnels. Les produits sous forme d'honoraires excluent l'intéressement aux plus-values, mais comprennent les produits sous forme d'honoraires gagnés par Oaktree. Le total des produits sous forme d'honoraires de gestion est la mesure la plus directement comparable aux produits sous forme d'honoraires présentée dans nos états financiers de base.

Bénéfice tiré des honoraires

Le bénéfice tiré des honoraires vise à fournir de l'information additionnelle relative à la rentabilité opérationnelle de nos activités de gestion d'actifs. Le bénéfice tiré des honoraires est de nature récurrente et n'est pas fondé sur des événements de réalisation futurs. Le bénéfice tiré des honoraires comprend les produits sous forme d'honoraires, moins les coûts directs engagés pour gagner ces honoraires, ce qui inclut les charges liées au personnel et les honoraires de services professionnels, ainsi que les coûts liés aux technologies, les coûts liés aux autres services partagés et l'impôt relatifs aux activités. Le bénéfice net est la mesure la plus directement comparable au bénéfice tiré des honoraires présentée dans nos états financiers de base.

Mesures financières supplémentaires utilisées par nos activités de gestion d'actifs

Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion désignent la juste valeur totale des actifs gérés, calculée comme suit :

- les placements que la Société :
    - consolide à des fins comptables (généralement, les placements à l'égard desquels la Société détient une participation économique importante et dirige unilatéralement les activités quotidiennes d'exploitation, d'investissement et de financement);
    - ne consolide pas à des fins comptables, mais sur lesquels la Société exerce une influence notable en raison d'au moins un attribut (p. ex., être le plus important investisseur dans le placement, avoir la plus grande représentation au sein de l'organisme de gouvernance du placement, être le principal gestionnaire et/ou exploitant du placement et/ou avoir d'autres attributs d'influence notable);

  sont calculés en fonction de 100 % de la juste valeur totale du placement en tenant compte de la structure du capital intégrale (capitaux propres et capitaux empruntés) sur la base de la valeur brute de l'actif, même si la Société ne détient pas la totalité du placement, à l'exception des placements détenus par l'intermédiaire de nos fonds perpétuels, qui sont calculés en fonction de sa quote-part économique de la valeur liquidative du placement;

- tous les autres placements sont calculés en fonction de la quote-part économique de la Société de la juste valeur totale du placement en tenant compte de la structure du capital intégrale (capitaux propres et capitaux empruntés) sur la base de la valeur brute de l'actif, à l'exception des placements détenus par l'intermédiaire de nos fonds perpétuels, qui sont calculés en fonction de la quote-part économique de la Société de la valeur de l'actif net du placement.

Notre méthode de détermination des actifs sous gestion diffère de la méthode utilisée par d'autres gestionnaires d'actifs alternatifs ainsi que de la méthode de calcul des actifs sous gestion réglementaires qui est prescrite pour certains documents réglementaires (p. ex., formulaire ADV et formulaire PF).

Capitaux générant des honoraires

Les capitaux générant des honoraires représentent les capitaux engagés, promis ou investis dans les membres du groupe perpétuels, les fonds privés et les stratégies axées sur des instruments liquides que nous gérons, ce qui nous permet de gagner des produits sous forme d'honoraires. Les capitaux générant des honoraires comprennent des montants appelés (« **investis** ») et des montants non appelés (« **promis** » ou « **engagés** »).

Aux fins du rapprochement des montants des périodes, nous utilisons les définitions suivantes :

- Entrées : comprennent les engagements de capital dans nos fonds privés et nos fonds liés aux stratégies axées sur des instruments liquides et les apports à ceux-ci, ainsi que les émissions de titres de capitaux propres des membres du groupe perpétuels de la Société.
- Sorties : représentent les distributions et les rachats de capital relatifs au capital lié aux stratégies axées sur des instruments liquides.
- Distributions : représentent les distributions trimestrielles des membres du groupe perpétuels ainsi que les remboursements de capital engagé (excluant les ajustements de l'évaluation du marché), les rachats et l'expiration des engagements non appelés au sein de nos fonds privés.
- Évaluation du marché : comprend les profits (pertes) sur les placements de portefeuille, les membres du groupe perpétuels et les stratégies axées sur des instruments liquides selon les valeurs du marché.
- Autres : comprennent les variations de l'endettement net sans recours pris en compte pour l'établissement du capital investi des membres du groupe perpétuels, ainsi que l'incidence des fluctuations des taux de change sur les engagements autres qu'en dollars américains.

Engagements non appelés dans des fonds

Le total des engagements non appelés dans des fonds comprend le capital pouvant être appelé par les investisseurs dans les fonds, y compris les fonds dont la période d'investissement n'est pas en cours, pour lesquels le capital peut être appelé pour des investissements ultérieurs.

Aperçu de nos activités

Nous sommes l'un des plus importants gestionnaires d'actifs alternatifs au monde et, au 30 juin 2022, nous avions des actifs sous gestion de plus de 750 G$ dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Nous investissons à long terme les capitaux de nos clients en mettant l'accent sur les actifs réels et les activités liées aux services essentiels qui constituent le fondement de l'économie mondiale. Nous tirons parti de notre expérience à titre de propriétaire et exploitant pour investir de façon à créer de la valeur et générer de solides rendements pour nos clients, tout au long des cycles économiques.

Pour ce faire, nous tirons parti de notre équipe exceptionnelle composée de plus de 2 000 professionnels en placement et en gestion d'actifs, de notre présence mondiale, de notre vaste expertise opérationnelle et de notre accès à d'importants capitaux afin de repérer des occasions de placement intéressantes et d'investir sur une base exclusive. Notre approche en matière de placement et notre vaste expérience ont été les fondements et les moteurs de notre croissance.

Nous offrons à nos clients une gamme très diversifiée de stratégies de placement alternatives et nous créons constamment de nouvelles stratégies pour répondre à leurs besoins. Nous offrons environ 50 gammes de produits uniques qui génèrent une grande panoplie de rendements ajustés en fonction du risque, notamment des stratégies axées sur les occasions, à valeur ajoutée, principales, super principales et de crédit. Nous évaluons la performance de ces gammes de produits et de nos stratégies de placement au moyen de certaines mesures non conformes aux PCGR décrites à la rubrique « Rapport de gestion ». Le gestionnaire utilisera le bénéfice distribuable pour évaluer la performance et, pour évaluer celle de nos activités de gestion d'actifs, il examine attentivement les produits sous forme d'honoraires et le bénéfice tiré des honoraires.

Nous comptons plus de 2 000 clients, dont certains des plus importants investisseurs institutionnels au monde, qui comprennent des fonds souverains, des régimes de retraite, des fonds de dotation, des fondations, des institutions financières, des sociétés d'assurance et des investisseurs individuels.

Nous avons la chance de voir nos clients nous confier leurs capitaux, et notre but est d'atteindre leurs objectifs financiers et de leur assurer un meilleur avenir financier, tout en offrant une expérience de premier plan sur le marché. Notre équipe compte 250 professionnels du service à la clientèle répartis dans 18 bureaux à l'échelle mondiale, qui se dévouent à nos clients et s'assurent que nous surpassons leurs attentes en matière de service.

Notre principe directeur est d'exercer nos activités et de gérer nos relations avec le plus haut niveau d'intégrité. L'importance que nous accordons à la diversité et à l'inclusion renforce notre culture de collaboration, qui nous permet d'attirer et de maintenir en poste des talents de premier ordre. De solides pratiques relatives aux facteurs ESG sont intégrées dans l'ensemble de nos activités, ce qui contribue à l'atteinte de notre objectif d'avoir une incidence positive sur les collectivités et l'environnement dans lesquels nous exerçons nos activités.

Produits

Nos produits se classent dans l'une des trois catégories suivantes : i) fonds privés à long terme, ii) stratégies axées sur des instruments perpétuels et iii) stratégies axées sur des instruments liquides.

Diversification des capitaux générant des honoraires
AU 30 JUIN 2022 (EN MILLIARDS)

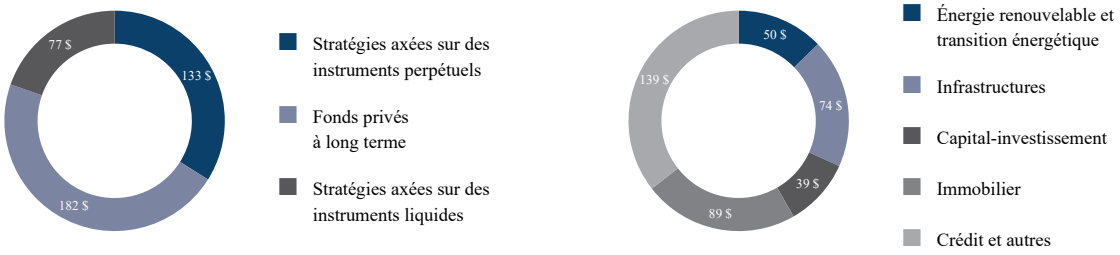

Pour une analyse des capitaux générant des honoraires, se reporter à la rubrique « Principales mesures financières et d'exploitation ».

Fonds privés à long terme

Au 30 juin 2022, nous gérions des capitaux générant des honoraires de 182 G$ dans le cadre d'une gamme diversifiée de fonds privés à long terme qui ciblent les rendements bruts des véhicules axés sur les occasions (plus de 20 %), à valeur ajoutée (15 % à 16 %) et principaux et principaux plus (9 % à 13 %). Ces fonds sont généralement à capital fixe et de longue durée, et sont généralement engagés pour une période de 10 ans et assortis de deux options de prorogation de un an.

Sur ces produits, nous gagnons :

- des honoraires de gestion de base diversifiés et à long terme, habituellement sur le capital engagé ou le capital investi, selon la nature du fonds et la période où en est le fonds dans son cycle de vie;
- des frais transactionnels et des honoraires liés aux services-conseils sur les capitaux de co-investissement que nous mobilisons et investissons conjointement avec nos fonds privés à long terme, lesquels varient en fonction des accords de transaction;
- un intéressement aux plus-values ou des honoraires en fonction du rendement, qui nous permettent de recevoir une partie des bénéfices liés aux fonds à condition que les investisseurs reçoivent un rendement privilégié minimal prescrit. L'intéressement aux plus-values est habituellement payé vers la fin de la durée d'un fonds, après le remboursement du capital aux investisseurs, et il peut être assujetti à une disposition de récupération jusqu'à ce que tous les placements aient été monétisés et qu'un rendement minimal des capitaux investis soit suffisamment assuré. Tel qu'il est décrit à la rubrique « Ententes régissant les relations », la Société a le droit de recevoir 33,3 % de l'intéressement aux plus-values sur les nouveaux fonds établis par un promoteur de nos activités de gestion d'actifs, et elle conservera la totalité de l'intéressement aux plus-values gagné sur les fonds arrivés à maturité.

Stratégies axées sur des instruments perpétuels

Au 30 juin 2022, nous gérions des capitaux générant des honoraires de 133 G$ dans le cadre de diverses stratégies axées sur des instruments perpétuels, notamment celles des membres du groupe perpétuels, ainsi que des capitaux dans le cadre de nos fonds privés perpétuels principaux et principaux plus.

Sur ces produits, nous gagnons :

- des honoraires de gestion de base perpétuels à long terme qui sont fondés sur la capitalisation boursière ou sur la valeur liquidative des membres du groupe perpétuels et sur la valeur liquidative de nos fonds privés perpétuels;
- des honoraires sous forme de distributions incitatives stables provenant de BEP et de BIP, qui sont liés à la croissance des distributions en trésorerie payées aux investisseurs au-delà d'un seuil minimal prédéterminé. BEP et BIP affichent depuis longtemps une croissance annuelle des distributions dans une fourchette cible de 5 % à 9 %.
- Les honoraires en fonction du rendement de BBU sont fondés sur le rendement des parts supérieur au seuil prescrit, lequel n'est pas assujetti à une récupération, ainsi que sur l'intéressement aux plus-values sur nos membres du groupe perpétuels.

Stratégies axées sur des instruments liquides

Au 30 juin 2022, nous gérions des capitaux générant des honoraires de 77 G$ dans le cadre de nos stratégies axées sur des instruments liquides, ce qui comprend le capital que nous gérons pour le compte de nos fonds cotés en bourse et de nos comptes gérés séparément, en mettant l'accent sur les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures et des ressources naturelles. Sur ces produits, nous gagnons des honoraires de gestion de base, calculés sur la base du capital engagé ou sur la valeur liquidative des fonds, ainsi que des produits en fonction du rendement fondés sur un rendement minimal prescrit.

Examen des résultats financiers

Information financière pro forma du gestionnaire

La rubrique suivante présente une analyse des résultats d'exploitation et de la situation financière pro forma du gestionnaire pour les périodes indiquées et doit être lue parallèlement aux états financiers pro forma du gestionnaire inclus dans la rubrique « Information financière pro forma ». Le gestionnaire et ses entités liées ont été établis par la Société dans le cadre de son plan visant la distribution d'une partie de ses activités de gestion d'actifs à ses actionnaires. À la conclusion de l'arrangement et de la distribution spéciale, les actifs et les activités du gestionnaire se composeront de sa participation de 25 % dans nos activités de gestion d'actifs et d'un effectif de plus de 100 personnes qui en fourniront les services.

	Au 30 juin 2022	
(EN MILLIONS)	Données historiques	**Données pro forma**
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	**— $**
Participation dans Brookfield Asset Management ULC	—	**2 301**
Total de l'actif	— $	**2 301 $**
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et de l'investissement net de la société mère	—	**2 301**

Au 30 juin 2022, la situation financière pro forma du gestionnaire comprenait un placement de 2,3 G$ dans la société de gestion d'actifs, ce qui représente une participation de 25 %. Les placements pro forma de la société de gestion d'actifs se composent principalement de trésorerie et de dépôts de 2,8 G$, ou 700 M$ selon la quote-part du gestionnaire, et d'une participation de 4,0 G$ dans Oaktree, ou 1,0 G$ selon la quote-part du gestionnaire.

	Semestre clos le 30 juin 2022		**Exercice clos le 31 décembre 2021**	
(EN MILLIONS)	Données historiques	**Données pro forma**	Données historiques	**Données pro forma**
Quote-part du bénéfice net de Brookfield Asset Management ULC	— $	**171 $**	— $	**244 $**
Bénéfice net	—	**167**	—	**236**

L'état du résultat net pro forma du gestionnaire pour le semestre clos le 30 juin 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2021 présente un bénéfice net de 167 M$ et de 236 M$, respectivement. Le bénéfice net se compose de la quote-part du gestionnaire du bénéfice de la société de gestion d'actifs, moins les frais généraux et administratifs, qui sont principalement attribuables aux coûts liés à la rémunération des cadres dirigeants du gestionnaire.

Examen des résultats d'exploitation consolidés cumulés détachés de nos activités de gestion d'actifs

La rubrique qui suit présente une analyse des états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC. Le gestionnaire comptabilisera nos activités de gestion d'actifs en appliquant la méthode de la mise en équivalence et, par conséquent, il aura une quote-part de 25 % du bénéfice de nos activités de gestion d'actifs.

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Produits							
Produits sous forme d'honoraires de gestion							
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	**581 $**	449 $	**1 168 $**	895 $	**1 951 $**	1 586 $	1 394 $
Distributions incitatives	**84**	84	**168**	168	**315**	306	262
Honoraires en fonction du rendement	**—**	79	**—**	79	**157**	—	—
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	**665**	612	**1 336**	1 142	**2 423**	1 892	1 656
Produits tirés des placements							
Attribution de l'intéressement aux plus-values							
Montant réalisé	**10**	—	**57**	14	**49**	32	246
Montant latent	**153**	83	**105**	101	**299**	(97)	(160)
Total des produits tirés des placements	**163 $**	83 $	**162 $**	115 $	**348 $**	(65) $	86 $
Produits d'intérêts et de dividendes	**74**	40	**141**	106	**293**	287	370
Autres produits	**22**	6	**40**	10	**23**	40	61
Total des produits	**924**	741	**1 679**	1 373	**3 087**	2 154	2 173
Charges							
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs							
Rémunération et avantages	**(134)**	(192)	**(303)**	(354)	**(703)**	(519)	(550)
Autres charges d'exploitation	**(55)**	(46)	**(106)**	(86)	**(185)**	(157)	(174)
Frais généraux et administratifs et autres charges	**(34)**	(29)	**(74)**	(61)	**(132)**	(114)	(92)
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	**(223)**	(267)	**(483)**	(501)	**(1 020)**	(790)	(816)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values							
Montant réalisé	**(10)**	(33)	**(20)**	(40)	**(74)**	(55)	(74)
Montant latent	**(8)**	(33)	**(111)**	(98)	**(137)**	(65)	(67)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	**(18)**	(66)	**(131)**	(138)	**(211)**	(120)	(141)
Charges d'intérêts payées à des parties liées	**(43)**	(23)	**(85)**	(70)	**(171)**	(257)	(154)
Total des charges	**(284)**	(356)	**(699)**	(709)	**(1 402)**	(1 167)	(1 111)
Autres produits (charges), montant net	**269**	185	**726**	600	**1 486**	(242)	634
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence	**87**	24	**155**	(16)	**161**	38	26
Bénéfice avant impôt	**996**	594	**1 861**	1 248	**3 332**	783	1 722
(Charge) économie d'impôt	**(162)**	(62)	**(304)**	(151)	**(504)**	(226)	375
Bénéfice net	**834**	532	**1 557**	1 097	**2 828**	557	2 097
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(166)**	(118)	**(541)**	(256)	**(977)**	(175)	(184)
Bénéfice net attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**668 $**	414 $	**1 016 $**	841 $	**1 851 $**	382 $	1 913 $

Pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Le bénéfice net s'est chiffré à 834 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2022, dont une tranche de 668 M$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC, comparativement à un bénéfice net de 532 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2021, dont une tranche de 414 M$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC. Le bénéfice net de la période a tiré parti de la forte croissance des honoraires de gestion de base et des honoraires liés aux services-conseils, d'une augmentation des autres produits liée aux profits sur évaluation découlant de nos fonds immobiliers et d'une augmentation de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la diminution des honoraires en fonction du rendement et par l'augmentation de notre charge d'impôt en raison de la hausse du bénéfice imposable au cours de la période.

Produits

Les produits se sont chiffrés à 924 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2022, ce qui représente une augmentation de 183 M$, ou 25 %, comparativement à 741 M$ pour la période correspondante de 2021.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils se sont chiffrés à 581 M$, ce qui représente une hausse de 132 M$, ou 29 %, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable aux efforts de mobilisation de capitaux liés à notre quatrième fonds vedette immobilier, notre fonds de transition énergétique mondiale et notre sixième fonds vedette de capital-investissement, ainsi qu'à la hausse des capitalisations boursières de BIP et de nos autres stratégies axées sur des instruments perpétuels.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les distributions incitatives sont demeurées stables par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 84 M$. Les distributions incitatives de BIP et de BEP ont augmenté de 4 M$ et de 10 M$, respectivement, nos deux membres du groupe perpétuels ayant augmenté leurs dividendes de 5 % à la fin de 2021. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une diminution de 14 M$ des distributions incitatives tirées de BPY à la suite de la fermeture de son capital en juillet 2021.

Charges

Les charges pour le trimestre clos le 30 juin 2022 se sont établies à 284 M$, en baisse de 72 M$, ou 20 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2021.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, la rémunération et les avantages se sont chiffrés à 134 M$, ce qui représente une diminution de 58 M$, ou 30 %, par rapport à l'exercice précédent. La diminution est principalement attribuable à une réduction de la charge de rémunération fondée sur des actions liée aux régimes de rémunération fondée sur des unités d'actions à négociation restreinte et des unités d'actions différées découlant d'une baisse du cours des actions de la Société, partiellement contrebalancée par une augmentation des coûts attribuable aux effectifs additionnels pour prendre en charge les nouveaux fonds et produits lancés au cours du dernier exercice et pour investir les capitaux mobilisés dans l'ensemble de notre gamme de produits vedettes.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, la charge de rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent s'est chiffrée à 8 M$, ce qui représente une diminution de 25 M$ par rapport à l'exercice précédent. La diminution tient principalement à la hausse des profits sur évaluation dans l'ensemble de nos produits de fonds vedettes au cours de la période correspondante de l'exercice précédent, à l'égard desquels la Société a conservé le droit à l'attribution de l'intéressement aux plus-values.

Autres produits et charges

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les autres produits et charges ont totalisé 269 M$, comparativement à 185 M$ pour l'exercice précédent. Ce poste se compose principalement des ajustements à la valeur de marché de certains placements dans notre portefeuille immobilier détenu directement et dans notre fonds privé à long terme immobilier. Les produits de la période considérée ont tiré parti de la comptabilisation de profits sur évaluation, principalement au sein de notre portefeuille d'actifs de logistique détenus dans BSREP III, en raison de la hausse des loyers du marché. Les résultats de l'exercice précédent comprenaient des profits liés à la valeur de marché de 134 M$ à la vente d'un portefeuille de sciences de la vie détenu dans BSREP III.

Quote-part du bénéfice (de la perte) des placements mis en équivalence

Notre quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence s'est établie à 87 M$, comparativement à 24 M$ à la période précédente. Ce poste se compose principalement du bénéfice lié à notre participation de 64 % dans Oaktree. Les résultats de l'exercice précédent reflètent une diminution des produits tirés de l'intéressement aux plus-values, principalement attribuable à la réduction des évaluations des fonds privés liée aux répercussions de la pandémie mondiale.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'est établie à 162 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2022, ce qui représente une augmentation de 100 M$ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse du bénéfice net imposable au cours de la période considérée.

Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable

Le bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable s'est chiffré à 166 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2022, ce qui représente une augmentation de 48 M$ par rapport à la période correspondante de 2021. L'augmentation est principalement attribuable aux profits sur évaluation susmentionnés liés à notre placement dans BSREP III, ce qui a donné lieu à une hausse du bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans ce fonds.

Pour les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Le bénéfice net s'est chiffré à 1 557 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022, dont une tranche de 1 016 M$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC, comparativement à un bénéfice net de 1 097 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2021, dont une tranche de 841 M$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC. Le bénéfice net de la période a tiré parti de la forte croissance des honoraires de gestion de base et des honoraires liés aux services-conseils, d'une augmentation des autres produits liée aux profits sur évaluation découlant de nos fonds immobiliers et d'une augmentation du bénéfice des placements mis en équivalence. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la diminution des honoraires en fonction du rendement et par l'augmentation de notre charge d'impôt en raison de la hausse du bénéfice imposable au cours de la période.

Produits

Les produits se sont chiffrés à 1 679 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022, ce qui représente une augmentation de 306 M$, ou 22 %, comparativement à 1 373 M$ pour la période correspondante de 2021.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils se sont chiffrés à 1 168 M$, ce qui représente une hausse de 273 M$, ou 31 %, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable aux efforts de mobilisation de capitaux pour notre quatrième fonds vedette immobilier, notre fonds de transition énergétique mondiale et notre sixième fonds vedette de capital-investissement, ainsi qu'à la hausse des capitalisations boursières de BIP et de BBU et de l'ensemble de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels. De plus, les résultats de la période considérée ont tiré parti de l'apport additionnel aux honoraires provenant des nouveaux produits et des initiatives de croissance stratégique.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les distributions incitatives sont demeurées stables par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 168 M$. Les distributions incitatives de BIP et de BEP ont augmenté de 8 M$ et de 20 M$, respectivement, les deux membres du groupe perpétuels ayant augmenté leurs dividendes de 5 % à la fin de 2021. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une diminution de 28 M$ des distributions incitatives tirées de BPY à la suite de la fermeture de son capital en juillet 2021.

Charges

Les charges pour le semestre clos le 30 juin 2022 se sont établies à 699 M$, en baisse de 10 M$, ou 1 %, par rapport au semestre clos le 30 juin 2021.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, la rémunération et les avantages se sont chiffrés à 303 M$, ce qui représente une diminution de 51 M$, ou 14 %, par rapport à l'exercice précédent. La diminution est principalement attribuable à une réduction de la charge de rémunération fondée sur des actions liée aux régimes de rémunération fondée sur des unités d'actions à négociation restreinte et des unités d'actions différées découlant d'une baisse du cours des actions de la Société, partiellement contrebalancée par une augmentation attribuable aux effectifs additionnels pour prendre en charge les nouveaux fonds et produits lancés au cours du dernier exercice et pour investir les capitaux mobilisés dans l'ensemble de notre gamme de produits vedettes.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, la charge de rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent s'est chiffrée à 111 M$, ce qui représente une augmentation de 13 M$ par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable aux profits sur évaluation dans l'ensemble de nos produits de fonds vedettes au cours de la période, à l'égard desquels la Société a conservé le droit à l'intéressement aux plus-values.

Autres produits et charges

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les autres produits et charges ont totalisé 726 M$, comparativement à 600 M$ à l'exercice précédent. Ce poste se compose principalement des ajustements à la valeur de marché de certains placements dans notre portefeuille immobilier détenu directement et dans notre fonds privé à long terme immobilier. Les produits de la période considérée ont tiré parti de la comptabilisation de profits sur évaluation, principalement au sein de notre portefeuille d'actifs de logistique détenus dans BSREP III, en raison de l'atteinte de certains jalons en matière d'aménagement et de la hausse des loyers du marché. Les résultats de l'exercice précédent comprenaient des profits liés à la valeur de marché de 134 M$ à la vente d'un portefeuille de sciences de la vie détenu dans BSREP III.

Quote-part du bénéfice (de la perte) des placements mis en équivalence

Notre quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence s'est établie à 155 M$, comparativement à une perte de 16 M$ à la période précédente. Ce poste se compose principalement du bénéfice lié à notre participation de 64 % dans Oaktree. Les résultats de l'exercice précédent reflètent une diminution de l'intéressement aux plus-values, principalement attribuable à la réduction des évaluations des fonds privés liée aux répercussions de la pandémie mondiale.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'est établie à 304 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022, ce qui représente une augmentation de 153 M$ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse du bénéfice net imposable au cours de la période considérée.

Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable

Le bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable s'est chiffré à 541 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022, ce qui représente une augmentation de 285 M$ par rapport à la période correspondante de 2021. L'augmentation est principalement attribuable aux profits sur évaluation susmentionnés liés à notre placement dans BSREP III, ce qui a donné lieu à une hausse du bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans ce fonds.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020

Le bénéfice net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est chiffré à 2,8 G$, dont une tranche de 1,9 G$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC, comparativement à un bénéfice net de 557 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont une tranche de 382 M$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC. Le bénéfice net a tiré parti de la croissance importante des honoraires de gestion de base et des honoraires liés aux services-conseils ainsi que des honoraires en fonction du rendement au cours des 12 derniers mois, en raison de la mobilisation soutenue de capitaux pour nos fonds vedettes, de la capitalisation boursière moyenne plus élevée des membres du groupe perpétuels et des profits sur évaluation liés à notre placement dans BSREP III, facteurs contrebalancés en partie par la hausse des coûts liés à la rémunération découlant de la croissance marquée de notre entreprise de gestion d'actifs.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur de BSREP III était évaluée à 5,6 G$, comparativement à 3,5 G$ à l'exercice précédent. L'augmentation de 2,1 G$ tient aux apports de capital de 1,1 G$ ainsi qu'à des profits sur évaluation de 967 M$ relativement aux immeubles de placement sous-jacents principalement évalués selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les profits sur évaluation tiennent principalement à une réduction des taux d'actualisation par suite de l'atteinte de certains jalons en matière d'aménagement et à une augmentation des flux de trésorerie attribuable à la hausse des loyers du marché dans l'ensemble du portefeuille immobilier sous-jacent.

Produits

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits se sont chiffrés à 3,1 G$, en hausse de 0,9 G$, ou 43 %, comparativement à 2,2 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils se sont chiffrés à 2,0 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ce qui représente une augmentation de 365 M$, ou 23 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse de la capitalisation boursière moyenne des membres du groupe perpétuels au cours de l'exercice. En outre, nous avons tiré parti de l'apport des honoraires provenant de notre plus récente série de fonds vedettes, y compris notre quatrième fonds vedette immobilier et notre fonds de transition énergétique mondiale.

Les distributions incitatives se sont établies à 315 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ce qui représente une augmentation de 9 M$, comparativement à 306 M$ à l'exercice précédent. L'augmentation est attribuable aux honoraires additionnels de 14 M$ et de 23 M$ tirés de BEP et de BIP, respectivement, en raison de l'augmentation de 5 % de leurs dividendes. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une réduction de 28 M$ des distributions incitatives liées à BPY, car 2021 ne comprenait des distributions incitatives que pour deux trimestres, en raison de la fermeture du capital de BPY en juillet 2021.

Les honoraires en fonction du rendement se sont chiffrés à 157 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, BBU ayant dépassé son seuil d'application aux deuxième et quatrième trimestres de l'exercice en raison d'une augmentation du prix des parts au cours de ces deux périodes. Au 31 décembre 2021, le seuil d'application pour gagner des honoraires en fonction du rendement additionnels se chiffrait à 47,30 $ par part, une hausse par rapport au seuil précédent de 44,64 $. Au cours de l'exercice précédent, BBU n'a pas dépassé ce seuil minimal et, par conséquent, aucun honoraire en fonction du rendement n'a été comptabilisé.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent s'est établie à 299 M$, ce qui représente une augmentation de 396 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les résultats de la période considérée comprennent des profits sur évaluation dans tous les secteurs au sein de nos premier et deuxième fonds vedettes immobiliers et de notre fonds perpétuel immobilier. Les résultats de l'exercice précédent ont subi l'incidence des pertes sur évaluation liées à la pandémie pour les fonds susmentionnés.

Charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les charges se sont chiffrées à 1,4 G$, en hausse de 235 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La charge de rémunération a augmenté de 184 M$ pour s'établir à 703 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, principalement en raison des effectifs additionnels pour prendre en charge les nouveaux fonds et produits lancés depuis la fin de l'exercice précédent, ainsi que des effectifs supplémentaires pour investir les capitaux mobilisés dans l'ensemble de notre gamme de produits vedettes.

Les autres charges d'exploitation se sont établies à 185 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ce qui représente une augmentation de 28 M$ par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des honoraires liés à la croissance de nos activités de gestion d'actifs et de notre gamme de produits, y compris le lancement des campagnes de mobilisation de capitaux pour notre premier fonds de transition énergétique, notre FPI non cotée et un certain nombre d'autres gammes de nouveaux produits.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la charge de rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent s'est établie à 137 M$, comparativement à 65 M$ pour l'exercice précédent. L'augmentation est liée à l'augmentation de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent au cours de l'exercice, les évaluations ayant regagné le terrain perdu dans tous les secteurs au sein de nos fonds immobiliers.

Autres produits et charges, montant net

Les autres produits et charges, montant net ont totalisé 1,5 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, comparativement à des charges de 242 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La période considérée a bénéficié de profits sur évaluation de 1,3 G$ liés à notre placement dans BSREP III, principalement attribuables à la compression du taux de capitalisation dans le secteur des immeubles résidentiels. De plus, des pertes sur évaluation liées à notre placement dans des actifs financiers de BPY ont été comptabilisées à l'exercice précédent en raison d'une baisse du cours de l'action de cette entité.

Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence

Notre quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence s'est établie à 161 M$, en hausse de 123 M$ comparativement à 38 M$ à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse du bénéfice tiré des honoraires et de l'attribution de l'intéressement aux plus-values d'Oaktree en raison de la vigueur des activités de mobilisation et d'investissement de capitaux.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'est établie à 504 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ce qui représente une augmentation de 278 M$ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse importante du bénéfice net imposable au cours de l'exercice considéré.

Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle dans les entités consolidées

Le bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle dans les entités consolidées s'est chiffré à 977 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il s'agit d'une augmentation de 802 M$ par rapport à l'exercice précédent, attribuable à l'augmentation susmentionnée de la valeur de BSREP III, ce qui a donné lieu à une hausse du bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ou aux tiers investisseurs dans ce fonds.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Le bénéfice net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est chiffré à 557 M$, dont une tranche de 382 M$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC, comparativement à un bénéfice net de 2,1 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont une tranche de 1,9 G$ est attribuable à Brookfield Asset Management ULC. Le bénéfice net a diminué en 2020 en raison d'une baisse des évaluations dans l'ensemble de nos fonds privés à long terme immobiliers découlant de l'incidence de la pandémie mondiale, partiellement contrebalancée par la croissance continue du total des produits sous forme d'honoraires de gestion découlant des capitaux générant des honoraires additionnels liés à la mobilisation de capitaux pour nos fonds vedettes. De plus, les résultats de l'exercice précédent comprennent une importante économie d'impôt liée à une hausse de l'utilisation prévue des reports en avant de pertes non comptabilisées antérieurement découlant de la croissance réalisée et prévue de nos activités de gestion d'actifs.

Produits

Les produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 se sont chiffrés à 2,2 G$, soit un résultat stable par rapport aux produits comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils se sont chiffrés à 1,6 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ce qui représente une augmentation de 192 M$, ou 14 %, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels tirés de notre quatrième fonds vedette lié aux infrastructures, dont la clôture finale a eu lieu au début de 2020, ainsi qu'aux honoraires pour un exercice complet tirés de notre cinquième fonds vedette de capital-investissement, dont la clôture finale a eu lieu à la fin de 2019. De plus, nous avons tiré des honoraires plus élevés de BEP, de BIP et de BBU en raison de la hausse des capitalisations boursières au cours de l'exercice. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la fin des périodes d'investissement des fonds vedettes précédents et par la baisse des honoraires dans divers autres fonds, à mesure que le capital a été remboursé aux investisseurs.

Les distributions incitatives se sont établies à 306 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ce qui représente une augmentation de 44 M$, ou 17 %, comparativement à 262 M$ à l'exercice précédent. L'augmentation est attribuable à la hausse de 5 % et de 7 % des dividendes de BEP et de BIP, respectivement, qui a donné lieu à une hausse des distributions incitatives de 17 M$ et de 27 M$, respectivement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé s'est établie à 32 M$, comparativement à 246 M$ en 2019. L'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé au cours de l'exercice considéré représente l'intéressement aux plus-values réalisé lié aux monétisations au sein de notre premier fonds vedette immobilier et aux hausses d'évaluation au sein de notre fonds perpétuel immobilier. À l'exercice précédent, l'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé avait trait aux ventes de portefeuilles d'immeubles résidentiels et industriels, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un montant important d'intéressement aux plus-values réalisé sur notre premier fonds vedette immobilier.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent a représenté une perte de 97 M$, comparativement à une perte de 160 M$ en 2019. Les résultats de l'exercice considéré tiennent compte de l'incidence de la diminution des pertes sur évaluation supplémentaires dans l'ensemble de nos stratégies de fonds immobiliers.

Les produits d'intérêts et de dividendes se sont chiffrés à 287 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, par rapport à 370 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette diminution est principalement attribuable à une réduction des prêts portant intérêt à des parties liées par rapport à l'exercice précédent.

Charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les charges se sont chiffrées à 1,2 G$, en hausse de 56 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La charge de rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent s'est établie à 65 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparativement à 67 M$ pour l'exercice précédent. Au cours de l'exercice considéré, les pertes sur évaluation liées aux placements dans le cadre de nos stratégies de fonds immobiliers ont diminué.

Les charges d'intérêts versées à des parties liées se sont établies à 257 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ce qui représente une augmentation de 103 M$ par rapport à l'exercice précédent, principalement attribuable aux prélèvements sur les emprunts auprès de parties liées au cours de la période.

Autres produits et charges

Les autres charges se sont chiffrées à 242 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, par rapport à des produits de 634 M$ à l'exercice précédent. Le résultat de 2020 représente des pertes sur évaluation comptabilisées à l'égard de notre placement dans BPY en raison de la baisse du cours de l'action au cours de la période, tandis que le résultat de l'exercice précédent tient compte de profits liés à la valeur de marché sur nos placements dans BPY et BSREP III.

Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence

Notre quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence s'est établie à 38 M$, soit une hausse de 12 M$ par rapport à la période correspondante de 2019. L'augmentation pour l'exercice considéré est principalement attribuable à l'apport pour un exercice complet de notre placement dans Oaktree, qui a été acquis au cours du troisième trimestre de 2019, partiellement contrebalancé par une baisse de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent d'Oaktree.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'est établie à 226 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparativement à une économie d'impôt de 375 M$ pour l'exercice précédent. Les résultats de l'exercice précédent tenaient compte d'une hausse de l'utilisation prévue des reports en avant de pertes non comptabilisées antérieurement découlant de la croissance réalisée et prévue de nos activités de gestion d'actifs.

Examen de la situation financière consolidée cumulée détachée de nos activités de gestion d'actifs

Le tableau suivant présente un sommaire du bilan consolidé cumulé détaché de nos activités de gestion d'actifs au 30 juin 2022 et aux 31 décembre 2021 et 2020.

	Au 30 juin	Aux 31 décembre	
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	2020
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 640 $**	2 494 $	2 101 $
Débiteurs et autres actifs	**358**	224	292
Montant à recevoir de membres du groupe	**7 195**	6 545	6 537
Placements	**14 774**	13 837	10 960
Immobilisations corporelles	**62**	48	21
Immobilisations incorporelles	**59**	64	71
Goodwill	**249**	249	249
Actifs d'impôt différé	**2 182**	2 268	2 240
Total de l'actif	**27 519 $**	25 729 $	22 471 $
Passif et capitaux propres			
Créditeurs et autres passifs	**2 152 $**	2 032 $	1 757 $
Montant à payer à des membres du groupe	**10 363**	8 207	8 294
Emprunts généraux	**1 315**	461	—
Passifs d'impôt différé	**831**	700	472
Total du passif	**14 661**	11 400	10 523
Investissement net de la société mère et participation ne donnant pas le contrôle rachetable			
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**4 996**	4 532	2 844
Investissement net de la société mère	**7 862**	9 797	9 104
Total de l'investissement net de la société mère et de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**12 858**	14 329	11 948
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et de l'investissement net de la société mère	**27 519 $**	25 729 $	22 471 $

Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021

Au 30 juin 2022, le total de l'actif se chiffrait à 27,5 G$, comparativement à 25,7 G$ au 31 décembre 2021.

Le montant à recevoir de membres du groupe s'élevait à 7,2 G$ au 30 juin 2022, soit une hausse de 0,7 G$, comparativement à 6,5 G$ au 31 décembre 2021. L'augmentation est principalement attribuable à une hausse des honoraires de gestion à recevoir et des charges liées aux fonds remboursables payés au nom de nos fonds vedettes privés à long terme.

Les placements se composent principalement d'une participation de société en commandite de 18 % dans BSREP III, d'une participation de 64 % dans Oaktree, de placements dans des actions ordinaires de BPY et de BEP, ainsi que de certains placements dans des actions privilégiées. L'augmentation de 1,0 G$ est principalement attribuable aux apports de capital et à l'augmentation de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent découlant des profits sur évaluation liés à notre stratégie de placement en matière d'immobilier, ainsi qu'aux profits liés à la juste valeur associés à notre placement dans BSREP III. Au 30 juin 2022, la juste valeur de BSREP III était évaluée à 6,2 G$, comparativement à 5,6 G$ au 31 décembre 2021. L'augmentation de 0,6 G$ tient à des profits sur évaluation relativement aux immeubles de placement sous-jacents principalement évalués selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les profits sur évaluation tiennent surtout à une réduction des taux d'actualisation par suite de l'atteinte de certains jalons en matière d'aménagement et à une augmentation des flux de trésorerie attribuable à la hausse des loyers du marché dans l'ensemble du portefeuille immobilier sous-jacent.

La participation ne donnant pas le contrôle rachetable se chiffrait à 5,0 G$ au 30 juin 2022, soit une hausse de 0,5 G$, comparativement à 4,5 G$ au 31 décembre 2021. La participation ne donnant pas le contrôle rachetable se rapporte aux participations de tiers dans certaines entités de BSREP III que nos activités de gestion d'actifs consolident, lesquelles ont augmenté au cours de la période en raison du bénéfice net attribuable et du capital additionnel appelé auprès des investisseurs tiers de BSREP III au cours de la période.

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2021, le total de l'actif s'élevait à 25,7 G$, comparativement à 22,5 G$ au 31 décembre 2020.

L'augmentation est principalement attribuable à une augmentation de 2,9 G$ des placements en raison des capitaux appelés et des acquisitions de parts de BPY dans le cadre de la fermeture de son capital en juillet 2021, ainsi qu'à des profits latents liés à la juste valeur comptabilisés à l'égard de notre placement dans BSREP III. Au 31 décembre 2021, la juste valeur de BSREP III était évaluée à 5,6 G$, comparativement à 3,5 G$ à l'exercice précédent. L'augmentation de 2,1 G$ tient aux apports de capital de 1,1 G$ ainsi qu'à des profits sur évaluation de 967 M$ relativement aux immeubles de placement sous-jacents principalement évalués selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les profits sur évaluation tiennent surtout à une réduction des taux d'actualisation par suite de l'atteinte de certains jalons en matière d'aménagement et à une augmentation des flux de trésorerie attribuable à la hausse des loyers du marché dans l'ensemble du portefeuille immobilier sous-jacent.

La participation ne donnant pas le contrôle rachetable se chiffrait à 4,5 G$ au 31 décembre 2021, en hausse de 1,7 G$, comparativement à 2,8 G$ au 31 décembre 2020. L'augmentation est liée au bénéfice net attribuable et au capital additionnel appelé auprès des tiers investisseurs de BSREP III au cours de la période.

Examen des tableaux consolidés cumulés détachés des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente un sommaire des tableaux consolidés cumulés détachés des flux de trésorerie pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

	Trimestres clos les 30 juin		**Semestres clos les 30 juin**		**Exercices clos les 31 décembre**		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Activités d'exploitation avant la variation nette du fonds de roulement et les autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie	**365 $**	283 $	**986 $**	669 $	**1 669 $**	1 203 $	1 389 $
Variation nette du fonds de roulement	**1 870**	1 655	**1 461**	1 036	**(187)**	203	(756)
Autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie	**432**	102	**(179)**	(297)	**(39)**	380	196
Activités d'exploitation	**2 667 $**	2 040 $	**2 268 $**	1 408 $	**1 443 $**	1 786 $	829 $
Activités d'investissement	**(339)**	385	**(77)**	29	**(861)**	(759)	(3 998)
Activités de financement	**(2 265)**	(2 165)	**(2 043)**	(1 093)	**(187)**	(576)	3 384
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**63 $**	260 $	**148 $**	344 $	**395 $**	451 $	215 $

Pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont totalisé 2,7 G$, comparativement à flux de trésorerie nets de 2,0 G$ à la période précédente. Compte non tenu de la variation nette du fonds de roulement et des autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 365 M$, ce qui représente une augmentation de 82 M$ attribuable à la croissance de notre bénéfice lié à la gestion d'actifs découlant de la mobilisation de capitaux pour les fonds vedettes et de l'introduction de nouveaux produits.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 339 M$, comparativement à des entrées nettes de trésorerie de 385 M$ pour la période précédente. Les résultats de la période considérée tiennent compte de sorties de trésorerie de 462 M$ liées à l'acquisition de placements. Ces sorties ont été partiellement contrebalancées par des entrées de trésorerie de 126 M$ liées à la cession de placements. Les entrées de trésorerie de la période précédente étaient principalement liées à la cession de placements, déduction faite des acquisitions.

Activités de financement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 2,3 G$, comparativement à des sorties de 2,2 G$ à la période précédente. Les résultats de la période considérée se composent principalement de sorties liées au capital remboursé à la société mère de 3,1 G$ et au capital remboursé aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable de 266 M$, partiellement contrebalancés par des entrées de trésorerie de 959 M$ liées aux emprunts généraux et par des entrées liées aux apports de détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable de 166 M$. Les sorties de la période précédente découlaient principalement de rachats d'actions ordinaires, partiellement contrebalancés par les apports de la Société.

Pour les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont totalisé 2,3 G$, comparativement à flux de trésorerie nets de 1,4 G$ à la période précédente. Compte non tenu de la variation nette du fonds de roulement et des autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 986 M$, ce qui représente une augmentation de 317 M$ attribuable à la croissance de notre bénéfice lié à la gestion d'actifs découlant de la mobilisation de capitaux pour les fonds vedettes et de l'introduction de nouveaux produits.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 77 M$, comparativement à des entrées nettes de trésorerie de 29 M$ pour la période précédente. Les résultats de la période considérée tiennent compte de sorties de trésorerie de 484 M$ liées à l'acquisition de placements. Ces sorties ont été essentiellement contrebalancées par des entrées de trésorerie de 410 M$ liées à la cession de placements. Les entrées de trésorerie de la période précédente sont principalement liées à la cession de placements, déduction faite des acquisitions.

Activités de financement

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 2,0 G$, comparativement à des sorties de 1,1 G$ à la période précédente. Les résultats de la période considérée se composent principalement du capital remboursé à la société mère de 2,7 G$, de distributions aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable de 386 M$ et du capital remboursé aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable de 266 M$. Ces sorties de trésorerie ont été partiellement contrebalancées par des entrées de 854 M$ liées aux emprunts généraux et par des entrées de 365 M$ liées à l'émission de prêts entre parties liées. Les sorties de la période précédente découlaient principalement de rachats d'actions ordinaires, partiellement contrebalancés par les apports de la Société, déduction faite des distributions et de l'émission de prêts entre parties liées.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020

Activités d'exploitation

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 1,4 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, comparativement à des entrées nettes de trésorerie de 1,8 G$ pour l'exercice précédent. Compte non tenu de la variation nette du fonds de roulement et des autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 1,7 G$ et ont tiré parti d'une croissance importante au sein de nos activités de gestion d'actifs.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 861 M$, comparativement à des sorties nettes de 759 M$ à l'exercice précédent. Les sorties pour l'exercice considéré sont principalement attribuables aux acquisitions de placements d'un montant de 803 M$, déduction faite des cessions. Les sorties nettes de trésorerie de l'exercice précédent étaient principalement liées à l'acquisition de placements, déduction faite des cessions.

Activités de financement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 187 M$, comparativement à des sorties nettes de 576 M$ à l'exercice précédent. Les sorties de la période considérée ont trait à des distributions à la Société de 1,4 G$, qui ont été en grande partie contrebalancées par des apports de 0,7 G$ provenant des détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable liés au capital de tiers découlant des appels de capitaux de BSREP III et par le produit de 0,5 G$ de l'émission de papier commercial. Les sorties de l'exercice précédent sont attribuables aux distributions à la Société de 1,3 G$, partiellement contrebalancées par les apports de 0,6 G$ provenant des détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable liés au capital fourni par des tiers dans le cadre d'appels de capitaux de BSREP III et par le montant de 0,1 G$ provenant de l'émission de prêts entre parties liées.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Activités d'exploitation

Les entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation ont totalisé 1,8 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparativement à 0,8 G$ pour l'exercice précédent. Compte non tenu de la variation nette du fonds de roulement et des autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie, les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 1,2 G$, soit 0,2 G$ de moins qu'à l'exercice précédent, la croissance des produits sous forme d'honoraires de gestion de base et d'honoraires liés aux services-conseils ayant été plus que contrebalancée par la baisse de l'attribution de l'intéressement aux plus-values réalisé.

Activités d'investissement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont totalisé 0,8 G$, comparativement à des sorties de 4,0 G$ à l'exercice précédent. Les sorties de l'exercice considéré sont principalement attribuables à l'acquisition de placements, déduction faite des cessions. Les sorties de l'exercice précédent avaient principalement trait à un montant de 2,4 G$ lié à l'acquisition de placements, déduction faite des cessions, ainsi qu'à des sorties de 1,6 G$ liées à l'acquisition d'Oaktree.

Activités de financement

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement ont totalisé 0,6 G$, comparativement à des entrées de 3,4 G$ à l'exercice précédent. Les sorties de l'exercice considéré ont trait à des distributions à la Société de 1,3 G$, qui ont été partiellement contrebalancées par des apports de 0,6 G$ des détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable liés au capital fourni par des tiers dans le cadre des appels de capitaux de BSREP III. Les entrées de trésorerie de l'exercice précédent étaient principalement liées au total des apports, déduction faite des distributions, de 0,9 G$ de la Société, aux apports de 2,0 G$ des détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable et aux prêts de 0,5 G$ consentis à des parties liées et à des membres du groupe, déduction faite des remboursements.

Sommaire des résultats trimestriels

Le total des produits, du bénéfice net et du bénéfice net attribuables à Brookfield Asset Management ULC pour les huit plus récents trimestres s'établit comme suit :

POUR LES TRIMESTRES CLOS	**2022**		2021				2020	
(EN MILLIONS)	**T2**	T1	T4	T3	T2	T1	T4	T3
Produits	**924 $**	755 $	877 $	837 $	741 $	632 $	551 $	607 $
Bénéfice net	**834**	723	886	845	532	565	415	419
Bénéfice net attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**668**	348	478	532	414	427	218	348

Au cours des huit derniers trimestres, les facteurs mentionnés ci-dessous ont entraîné des variations d'un trimestre à l'autre des produits et du bénéfice net.

- Au deuxième trimestre de 2022, les produits ont augmenté par rapport au trimestre précédent, ce qui s'explique par la forte croissance des honoraires de gestion de base et des honoraires liés aux services-conseils découlant des apports des activités de mobilisation de capitaux pour les fonds vedettes et des nouveaux produits, et de la capitalisation boursière plus élevée des membres du groupe perpétuels, ainsi que par l'augmentation de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent attribuable à la hausse des profits sur évaluation comptabilisés à l'égard de nos fonds privés à long terme immobiliers. Le bénéfice net a augmenté en raison des hausses susmentionnées des produits, partiellement contrebalancées par la hausse des coûts liés à la rémunération découlant des augmentations salariales annuelles ainsi que de l'embauche de professionnels en placement pour prendre en charge nos fonds vedettes et de l'expansion de l'offre de produits.
- Au premier trimestre de 2022, les produits ont diminué par rapport au trimestre précédent en raison d'une baisse de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent attribuable à la baisse des profits sur évaluation comptabilisés à l'égard de nos fonds privés à long terme immobiliers, partiellement contrebalancée par une hausse des honoraires de gestion de base et des honoraires liés aux services-conseils découlant de la capitalisation boursière plus élevée des membres du groupe perpétuels, ainsi que par les apports des activités de mobilisation de capitaux pour nos fonds vedettes et des nouveaux produits. Le bénéfice net a diminué en raison des diminutions susmentionnées des produits et de la hausse des coûts liés à la rémunération découlant des augmentations salariales annuelles.
- Au quatrième trimestre de 2021, les produits et le bénéfice net ont augmenté par rapport au trimestre précédent, en raison de la hausse des honoraires de gestion de base découlant des capitaux mobilisés pour nos fonds vedettes, des honoraires en fonction du rendement gagnés attribuables au fait que BBU a dépassé son seuil d'application au quatrième trimestre de 2021 et de la hausse de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent attribuable à la hausse des profits sur évaluation comptabilisés à l'égard de nos fonds privés à long terme immobiliers au trimestre précédent.
- Au troisième trimestre de 2021, les produits ont augmenté par rapport au trimestre précédent en raison de la capitalisation boursière plus élevée des membres du groupe perpétuels, de l'apport d'une première clôture de notre quatrième fonds vedette immobilier et de la hausse de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent. Le bénéfice net a augmenté en raison des hausses susmentionnées des produits et de la hausse des autres produits attribuable aux profits sur évaluation comptabilisés par notre troisième fonds vedette immobilier. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la hausse des coûts liés à la rémunération au cours de la période dans le cadre de nos efforts de mobilisation de capitaux pour nos fonds vedettes et de l'expansion de l'offre de produits.

- Au deuxième trimestre de 2021, les produits ont augmenté par rapport au trimestre précédent en raison du capital investi dans diverses stratégies de fonds et de l'avantage conféré par les honoraires en fonction du rendement découlant du fait que BBU a dépassé son seuil d'application. L'attribution de l'intéressement aux plus-values latent a également augmenté en raison de la hausse des évaluations. Le bénéfice net a diminué, les hausses susmentionnées des produits ayant été contrebalancées par certaines diminutions des évaluations liées à notre troisième fonds vedette immobilier.
- Au premier trimestre de 2021, les produits ont augmenté par rapport au trimestre précédent en raison de la hausse des honoraires de gestion de base découlant de l'augmentation de la capitalisation boursière des membres du groupe perpétuels. L'attribution de l'intéressement aux plus-values latent a également augmenté en raison de la hausse des profits sur évaluation liés à nos fonds privés à long terme immobiliers. Le bénéfice net a augmenté en raison de la hausse des autres produits et charges découlant de la hausse des évaluations liées à notre troisième fonds vedette immobilier, partiellement contrebalancée par la hausse des coûts liés à la rémunération découlant des augmentations salariales annuelles.
- Au quatrième trimestre de 2020, les produits et le bénéfice net ont diminué par rapport au trimestre précédent, en raison de la baisse de l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent découlant des diminutions des évaluations liées à nos fonds privés à long terme immobiliers associées aux répercussions de la pandémie mondiale, qui a été en grande partie contrebalancée par la croissance des honoraires de gestion de base et des honoraires liés aux services-conseils au cours de la période.
- Au troisième trimestre de 2020, les produits ont augmenté par rapport au trimestre précédent en raison de la hausse des honoraires de gestion de base découlant de l'augmentation de la capitalisation boursière des membres du groupe perpétuels. En plus de l'augmentation des produits, la hausse des autres produits et charges découlant de l'augmentation des évaluations liées à notre troisième fonds vedette immobilier explique également la hausse du bénéfice net.

Analyse des principales mesures financières et d'exploitation

La rubrique qui suit présente une analyse des principales mesures financières et d'exploitation utilisées dans la gestion des activités, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. Pour plus de détails sur nos mesures non conformes aux PCGR et sur nos mesures de la performance, se reporter à la rubrique « Principales mesures financières et d'exploitation ».

Bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable du gestionnaire fournit de l'information sur le bénéfice qui est disponible aux fins de distribution ou aux fins de réinvestissement par le gestionnaire. Le bénéfice distribuable du gestionnaire représente sa quote-part du bénéfice distribuable de nos activités de gestion d'actifs, moins les frais généraux et administratifs, mais excluant les coûts liés à la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, du gestionnaire. Le gestionnaire a l'intention de verser environ 90 % de son bénéfice distribuable aux actionnaires chaque trimestre et de réinvestir le solde dans les activités. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ».

Le bénéfice distribuable de nos activités de gestion d'actifs fournit de l'information sur le bénéfice qui est disponible aux fins de distribution ou aux fins de réinvestissement par nos activités de gestion d'actifs, et constitue la principale mesure de la performance financière de nos activités de gestion d'actifs. Nos activités de gestion d'actifs ont l'intention de verser au gestionnaire et à la Société des dividendes trimestriels suffisants pour que le gestionnaire puisse verser son dividende projeté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ».

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Produits sous forme d'honoraires	**993 $**	893 $	**1 958 $**	1 695 $	**3 611 $**	2 870 $	1 941 $
Bénéfice tiré des honoraires[1]	**539 $**	426 $	**1 028 $**	797 $	**1 790 $**	1 376 $	966 $
Réintégrer : coûts liés à la rémunération fondée sur des actions	**(32)**	51	**(29)**	82	**152**	51	132
Intéressement aux plus-values réalisé, montant net[2]	**—**	—	**—**	—	**—**	—	—
Profits à la cession de placements principaux	**29**	50	**53**	50	**95**	71	—
Bénéfice distribuable	**536 $**	527 $	**1 052 $**	929 $	**2 037 $**	1 498 $	1 098 $

1. Le bénéfice tiré des honoraires comprend le bénéfice tiré des honoraires d'Oaktree, selon la quote-part de 64 % de la société de gestion d'actifs (2021 – 62 %).
2. L'intéressement aux plus-values réalisé, montant net, comprend l'intéressement aux plus-values réalisé d'Oaktree, montant net selon la quote-part de 64 % de la société de gestion d'actifs (2021 – 62 %).

Pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Le bénéfice distribuable s'est chiffré à 536 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2022, soit une augmentation de 9 M$, ou moins de 1 %, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable au bénéfice tiré des honoraires additionnel, partiellement contrebalancé par une diminution des profits à la cession au cours de la période considérée.

Pour les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Le bénéfice distribuable s'est chiffré à 1 052 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022, soit une augmentation de 123 M$, ou 13 %, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable au bénéfice tiré des honoraires additionnel qui découle de la vigueur des activités de mobilisation et d'investissement de capitaux et aux profits à la cession de 53 M$ à l'égard de certains placements principaux pour la période considérée.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020

Le bénéfice distribuable s'est établi à 2,0 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, en hausse de 539 M$, ou 36 %, par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse du bénéfice tiré des honoraires, qui découle des importants efforts de mobilisation et d'investissement de capitaux et des profits à la cession additionnels de 24 M$ en 2021 à l'égard de certains placements principaux.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Le bénéfice distribuable s'est établi à 1,5 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, en hausse de 400 M$, ou 36 %, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à la forte croissance des capitaux générant des honoraires et des capitaux investis dans l'ensemble de nos fonds privés, ce qui a donné lieu à une augmentation importante du bénéfice tiré des honoraires et à un profit à la cession de 71 M$ en 2020 à l'égard de certains placements principaux.

Capitaux générant des honoraires

Le tableau suivant présente un sommaire des capitaux générant des honoraires au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021.

(EN MILLIONS)	Fonds privés à long terme	Stratégies axées sur des instruments perpétuels	Stratégies axées sur des instruments liquides	**Total**
Énergie renouvelable et transition énergétique	23 221 $	26 817 $	— $	**50 038 $**
Infrastructures	30 338	43 826	—	**74 164**
Capital-investissement	31 683	7 271	—	**38 954**
Immobilier	55 536	33 810	—	**89 346**
Crédit et autres	41 196	21 256	76 802	**139 254**
Au 30 juin 2022	**181 974 $**	**132 980 $**	**76 802 $**	**391 756 $**
Au 31 décembre 2021	169 279 $	114 624 $	80 230 $	364 133 $

Au 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires se chiffraient à 392 G$, soit une augmentation de 13,2 G$ au cours du trimestre clos le 30 juin 2022. L'augmentation est principalement attribuable aux entrées de 22,3 G$ qui découlent de notre stratégie en matière de crédit et autres découlant de l'acquisition d'American National par Brookfield Reinsurance, ainsi que du capital mobilisé et investi dans le cadre de nos diverses stratégies. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une baisse des évaluations du marché à l'égard de nos fonds de crédit à capital variable, de BIP et de BEP, ainsi que par des sorties découlant des rachats et des distributions à nos investisseurs.

Au 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires se chiffraient à 392 G$, comparativement à 364 G$ au 31 décembre 2021. L'augmentation de 27,6 G$ tient aux raisons susmentionnées.

Les tableaux suivants en présentent les variations.

(EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	**Total**
Solde au 31 mars 2022	51 468 $	75 530 $	35 917 $	84 704 $	130 968 $	**378 587 $**
Entrées	2 916	4 283	4 274	4 073	22 300	**37 846**
Sorties	—	—	—	(157)	(5 630)	**(5 787)**
Distributions	(572)	(1 052)	(594)	(1 144)	(487)	**(3 849)**
Évaluation du marché	(3 785)	(4 341)	(999)	1 225	(7 234)	**(15 134)**
Autres	11	(256)	356	645	(663)	**93**
Variation	(1 430)	(1 366)	3 037	4 642	8 286	**13 169**
Solde au 30 juin 2022	**50 038 $**	**74 164 $**	**38 954 $**	**89 346 $**	**139 254 $**	**391 756 $**

(EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	**Total**
Solde au 31 décembre 2021	47 525 $	67 736 $	34 395 $	82 282 $	132 195 $	**364 133 $**
Entrées	2 989	9 591	6 341	6 290	28 525	**53 736**
Sorties	—	—	—	(246)	(10 363)	**(10 609)**
Distributions	(890)	(2 152)	(605)	(2 660)	(927)	**(7 234)**
Évaluation du marché	(72)	(1 459)	(1 544)	2 186	(9 144)	**(10 033)**
Autres	486	448	367	1 494	(1 032)	**1 763**
Variation	2 513	6 428	4 559	7 064	7 059	**27 623**
Solde au 30 juin 2022	**50 038 $**	**74 164 $**	**38 954 $**	**89 346 $**	**139 254 $**	**391 756 $**

Le tableau suivant présente un sommaire des capitaux générant des honoraires aux 31 décembre 2021 et 2020.

(EN MILLIONS)	Fonds privés à long terme	Stratégies axées sur des instruments perpétuels	Stratégies axées sur des instruments liquides	**Total**
Énergie renouvelable et transition énergétique	20 682 $	26 843 $	— $	**47 525 $**
Infrastructures	31 119	36 617	—	**67 736**
Capital-investissement	26 079	8 316	—	**34 395**
Immobilier	52 332	29 950	—	**82 282**
Crédit et autres	39 067	12 898	80 230	**132 195**
Au 31 décembre 2021	**169 279 $**	**114 624 $**	**80 230 $**	**364 133 $**
31 décembre 2020	135 462 $	103 361 $	72 797 $	311 620 $

Au 31 décembre 2021, nos capitaux générant des honoraires se chiffraient à 364 G$, soit une hausse de 52 G$ par rapport à 312 G$ au 31 décembre 2020. L'augmentation en 2021 est principalement attribuable aux entrées liées à nos solutions de crédit et d'assurance découlant des ententes de réassurance conclues au cours de l'exercice, aux capitaux mobilisés pour notre quatrième fonds vedette immobilier, notre premier fonds de transition énergétique mondiale et notre fonds de crédit à capital variable, ainsi qu'au capital investi

dans diverses stratégies de placement. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par des sorties découlant des rachats au sein de nos fonds de crédit à capital variable et de nos stratégies axées sur des instruments liquides. Le tableau suivant en présente les variations.

(EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	**Total**
Solde au 31 décembre 2020	45 440 $	62 535 $	30 931 $	61 519 $	111 195 $	**311 620 $**
Entrées	10 510	4 619	2 435	16 406	28 821	**62 791**
Sorties	—	—	—	(385)	(8 970)	**(9 355)**
Distributions	(1 427)	(3 708)	(1 175)	(2 943)	(1 855)	**(11 108)**
Évaluation du marché	(6 169)	5 426	1 922	6 707	4 921	**12 807**
Autres	(829)	(1 136)	282	978	(1 917)	**(2 622)**
Variation	2 085	5 201	3 464	20 763	21 000	**52 513**
Solde au 31 décembre 2021	**47 525 $**	**67 736 $**	**34 395 $**	**82 282 $**	**132 195 $**	**364 133 $**

Le tableau suivant présente un sommaire des capitaux générant des honoraires aux 31 décembre 2020 et 2019.

(EN MILLIONS)	Fonds privés à long terme	Stratégies axées sur des instruments perpétuels	Stratégies axées sur des instruments liquides	**Total**
Énergie renouvelable et transition énergétique	10 881 $	34 559 $	— $	**45 440 $**
Infrastructures	32 749	29 786	—	**62 535**
Capital-investissement	25 668	5 263	—	**30 931**
Immobilier	35 857	25 662	—	**61 519**
Crédit et autres	30 307	8 091	72 797	**111 195**
Au 31 décembre 2020	**135 462 $**	**103 361 $**	**72 797 $**	**311 620 $**
Au 31 décembre 2019	130 862 $	86 993 $	71 957 $	289 812 $

Au 31 décembre 2020, nos capitaux générant des honoraires se chiffraient à 312 G$, soit une hausse de 22 G$ par rapport à 290 G$ au 31 décembre 2019, en raison principalement de la hausse de la capitalisation boursière de BIP et de BEP. De plus, nous avons comptabilisé des entrées liées au capital investi dans notre plus récent fonds de crédit axé sur les occasions, et des capitaux de 12 G$ ont été mobilisés au cours de la période. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par des sorties en raison de la fin des périodes d'investissement des précédents fonds vedettes dans les secteurs des infrastructures, du capital-investissement et de l'immobilier, ainsi que par des sorties liées aux rachats au sein des fonds de crédit à capital variable et de nos stratégies axées sur des instruments liquides. Le tableau suivant en présente les variations.

(EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	**Total**
Solde au 31 décembre 2019	33 520 $	57 623 $	29 921 $	62 272 $	106 476 $	**289 812 $**
Entrées	3 140	4 079	3 263	5 143	16 797	**32 422**
Sorties	—	—	—	(263)	(9 602)	**(9 865)**
Distributions	(1 020)	(1 611)	(1 042)	(2 193)	(799)	**(6 665)**
Évaluation du marché	14 748	4 585	(714)	(1 842)	968	**17 745**
Autres	(4 948)	(2 141)	(497)	(1 598)	(2 645)	**(11 829)**
Variation	11 920	4 912	1 010	(753)	4 719	**21 808**
Solde au 31 décembre 2020	**45 440 $**	**62 535 $**	**30 931 $**	**61 519 $**	**111 195 $**	**311 620 $**

Produits sous forme d'honoraires et bénéfice tiré des honoraires

(EN MILLIONS)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Honoraires de gestion de base[1]	**902 $**	726 $	**1 752 $**	1 444 $	**3 128 $**	2 539 $	1 635 $
Distributions incitatives	**84**	84	**168**	168	**315**	306	262
Honoraires en fonction du rendement	**—**	79	**—**	79	**157**	—	—
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	**7**	4	**38**	4	**11**	25	44
Produits sous forme d'honoraires	**993 $**	893 $	**1 958 $**	1 695 $	**3 611 $**	2 870 $	1 941 $
Moins : coûts directs[2]	**(410)**	(427)	**(849)**	(824)	**(1 665)**	(1 378)	(954)
	583 $	466 $	**1 109 $**	871 $	**1 946 $**	1 492 $	987 $
Moins : Bénéfice tiré des honoraires non attribuable à nos activités de gestion d'actifs	**(44)**	(40)	**(81)**	(74)	**(156)**	(116)	(21)
Bénéfice tiré des honoraires	**539 $**	426	**1 028 $**	797	**1 790 $**	1 376 $	966 $

1. Les honoraires de gestion de base et les coûts directs sont présentés sur une base intégrale. Les honoraires de gestion de base et les coûts directs d'Oaktree ont totalisé 302 M$ et (188) M$, respectivement, pour le trimestre clos le 30 juin 2022 (2021 – 263 M$ et 161 M$) et 580 M$ et 369 M$, respectivement, pour le semestre clos le 30 juin 2022 (2021 – 516 M$ et 326 M$). Se reporter à la note 3, Placements, des états financiers consolidés cumulés détachés inclus ailleurs dans le présent document pour plus d'information au sujet des produits, des charges, du bénéfice net, des actifs et des passifs d'Oaktree.
2. Les coûts directs comprennent la charge de rémunération, les autres charges d'exploitation et les frais généraux et administratifs et autres charges, ainsi que les coûts directs liés à Oaktree sur une base intégrale.

Pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires se sont chiffrés à 993 M$, soit une hausse de 100 M$, ou 11 %, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des honoraires de gestion de base, qui découle de l'augmentation des capitaux générant des honoraires et des frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils. Les honoraires de gestion de base ont augmenté de 176 M$, ou 24 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2021. Cette augmentation découle principalement de nos stratégies de placement en matière d'immobilier ainsi que d'énergie renouvelable et de transition énergétique, et est principalement attribuable au capital mobilisé pour notre quatrième fonds vedette immobilier et au lancement de notre fonds de transition énergétique mondiale, respectivement. Notre stratégie en matière de crédit et autres a fourni un apport de 29 M$ qui est attribuable au capital investi dans le cadre de nos fonds à capital fixe, en particulier notre fonds vedette de crédit axé sur les occasions. Notre stratégie de placement en matière d'infrastructures a contribué à l'augmentation à hauteur de 23 M$, en raison de la hausse des honoraires à l'égard de BIP en raison de l'appréciation des marchés au cours de la période.

Les coûts directs se composent principalement des charges liées au personnel et des honoraires de services professionnels, ainsi que des coûts liés aux technologies et aux autres services partagés relatifs aux activités. Les coûts directs ont diminué de 17 M$, ou 4 %, par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'expansion continue de notre entreprise de gestion d'actifs, notamment par l'amélioration de nos compétences en ce qui a trait à la mobilisation de fonds et au service à la clientèle ainsi que par l'élaboration de nouvelles stratégies complémentaires.

Le bénéfice tiré des honoraires a augmenté de 101 M$, ou 24 %, pour s'établir à 539 M$, principalement en raison de l'augmentation susmentionnée des produits sous forme d'honoraires, partiellement contrebalancée par la hausse des coûts directs.

Pour les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires se sont chiffrés à 1 958 M$, soit une hausse de 263 M$, ou 16 %, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des honoraires de gestion de base, qui découle de l'augmentation des capitaux générant des honoraires et des frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils. Les honoraires de gestion de base ont augmenté de 308 M$, ou 21 %, par rapport au semestre clos le 30 juin 2021. Cette augmentation découle principalement de nos stratégies de placement en matière d'immobilier ainsi que d'énergie renouvelable et de transition énergétique, et est attribuable au capital mobilisé pour notre quatrième fonds vedette immobilier et au lancement de notre fonds de transition énergétique mondiale, ainsi qu'à la hausse des honoraires à l'égard de BEP. Notre stratégie en matière de crédit et autres a fourni un apport de 62 M$ qui est attribuable au capital investi dans le cadre de nos fonds à capital fixe, en particulier notre fonds vedette de crédit axé sur les occasions. Notre stratégie de placement en matière d'infrastructures a contribué à l'augmentation à hauteur de 52 M$, en raison de la hausse des honoraires à l'égard de BIP en raison de l'appréciation des marchés au cours de la période.

Les coûts directs se composent principalement des charges liées au personnel et des honoraires de services professionnels, ainsi que des coûts liés aux technologies et aux autres services partagés relatifs aux activités. Les coûts directs ont augmenté de 25 M$, ou 3 %, par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'expansion continue de notre entreprise de gestion d'actifs, notamment par l'amélioration de nos compétences en ce qui a trait à la mobilisation de fonds et au service à la clientèle ainsi que par l'élaboration de nouvelles stratégies complémentaires.

Le bénéfice tiré des honoraires a augmenté de 223 M$, ou 28 %, pour s'établir à 1 028 M$, principalement en raison de l'augmentation susmentionnée des produits sous forme d'honoraires, partiellement contrebalancée par la hausse des coûts directs.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020

Les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 741 M$, ou 26 %, pour s'établir à 3 611 M$, principalement en raison de la hausse des honoraires de gestion de base découlant de la hausse des capitaux générant des honoraires et des honoraires en fonction du rendement provenant de BBU, facteurs partiellement contrebalancés par la baisse des frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils. Les honoraires de gestion de base ont augmenté de 589 M$, ou 23 %, par rapport à 2020, pour s'établir à 3 128 M$. Notre stratégie de placement en matière d'immobilier a contribué à l'augmentation à hauteur de 293 M$, ce qui s'explique principalement par la hausse des honoraires provenant de BPY, le capital mobilisé pour notre quatrième fonds vedette immobilier et le capital investi dans divers autres fonds. Les produits sous forme d'honoraires tirés de notre stratégie en matière de crédit et autres ont augmenté de 140 M$, principalement en raison du capital investi pour notre plus récent fonds vedette de crédit axé sur les occasions et des hausses des évaluations du marché découlant des stratégies axées sur des instruments perpétuels. Nos stratégies de placement en matière d'infrastructures, d'énergie renouvelable et de transition énergétique ainsi que de capital-investissement ont fourni un apport de 85 M$, de 52 M$ et de 19 M$ à l'augmentation, respectivement, ce qui s'explique principalement par les honoraires additionnels gagnés en raison de la hausse de la capitalisation boursière de BIP, de BEP et de BBU.

Les coûts directs ont augmenté de 287 M$, ou 21 %, par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'expansion continue de notre entreprise de gestion d'actifs.

Le bénéfice tiré des honoraires a augmenté de 414 M$, ou 30 %, pour s'établir à 1 790 M$, principalement en raison de l'augmentation susmentionnée des produits sous forme d'honoraires, partiellement contrebalancée par la hausse des coûts directs.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 929 M$, ou 48 %, pour s'établir à 2 870 M$, principalement en raison de la hausse des honoraires de gestion de base découlant de la croissance de notre entreprise de gestion d'actifs au cours de l'exercice et de l'apport pour un exercice complet d'Oaktree, acquise en septembre 2019. Les honoraires de gestion de base ont augmenté de 904 M$ par rapport à 2019, pour s'établir à 2 539 M$. Notre stratégie en matière de crédit et autres a contribué à l'augmentation à hauteur de 476 M$, ce qui s'explique principalement par l'inclusion des honoraires de gestion d'Oaktree pour un exercice complet. De plus, les capitaux générant des honoraires ont augmenté dans l'ensemble de nos stratégies, ce qui a donné lieu à une augmentation de 428 M$ des produits sous forme d'honoraires.

Les coûts directs ont augmenté par rapport à la période correspondante de 2019, principalement en raison des coûts directs marginaux liés à l'inclusion d'Oaktree pour un exercice complet.

Le bénéfice tiré des honoraires a augmenté de 410 M$, principalement en raison de l'augmentation des produits sous forme d'honoraires susmentionnée, partiellement contrebalancée par la hausse des coûts directs.

Rapprochement des mesures conformes aux PCGR des États-Unis et des mesures non conformes aux PCGR des États-Unis

Le tableau suivant présente un rapprochement du bénéfice distribuable, du bénéfice tiré des honoraires et des produits sous forme d'honoraires avec les mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées conformément aux PCGR des États-Unis. En plus du bénéfice net et des produits, la direction évalue la performance de l'entreprise en fonction de ces mesures financières non conformes aux PCGR. Ces mesures financières non conformes aux PCGR devraient être prises en considération en plus du bénéfice net ou d'autres mesures financières présentées conformément aux PCGR des États-Unis, et ne doivent pas être considérées comme un substitut de ces mesures, ni comme étant supérieures à celles-ci.

Rapprochement du bénéfice net avec le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable

Le tableau suivant présente un rapprochement du bénéfice net avec le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable de nos activités de gestion d'actifs pour les périodes présentées.

(EN MILLIONS)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Bénéfice net	**834 $**	532 $	**1 557 $**	1 097 $	**2 828 $**	557 $	2 097 $
Ajouter ou soustraire les éléments suivants :							
Charge (économie) d'impôt[a)]	**162**	62	**304**	151	**504**	226	(375)
Amortissements et autres[b)]	**1**	1	**3**	3	**11**	7	6
Attribution de l'intéressement aux plus-values[c)]	**(163)**	(83)	**(162)**	(115)	**(348)**	65	(86)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values[c)]	**18**	66	**131**	138	**211**	120	141
Autres produits et charges[d)]	**(270)**	(185)	**(726)**	(600)	**(1 486)**	242	(634)
Charges d'intérêts payées à des parties liées[e)]	**43**	23	**85**	70	**171**	257	154
Produits d'intérêts et de dividendes[e)]	**(74)**	(40)	**(141)**	(106)	**(293)**	(287)	(370)
Autres produits[e)]	**(22)**	(6)	**(40)**	(10)	**(23)**	(40)	(61)
Quote-part du bénéfice lié aux placements mis en équivalence[f)]	**(87)**	(24)	**(155)**	16	**(161)**	(38)	(26)
Bénéfice tiré des honoraires d'Oaktree selon notre quote-part[f)]	**71**	62	**130**	116	**250**	186	32
Produits sous forme d'honoraires provenant de BSREP III et autres[g)]	**26**	18	**42**	37	**126**	81	88
Bénéfice tiré des honoraires	**539 $**	426 $	**1 028 $**	797 $	**1 790 $**	1 376 $	966 $
Profits à la cession de placements principaux[h)]	**29**	50	**53**	50	**95**	71	—
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions[i)]	**(32)**	51	**(29)**	82	**152**	51	132
Bénéfice distribuable	**536 $**	527 $	**1 052 $**	929 $	**2 037 $**	1 498 $	1 098 $

a) Cet ajustement élimine l'incidence de la charge (l'économie) d'impôt puisque nous ne croyons pas que cet élément reflète la valeur actualisée des obligations fiscales réelles que nous prévoyons engager à long terme en raison des actifs d'impôt différé importants de nos activités de gestion d'actifs.

b) Cet ajustement élimine les amortissements des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles, qui sont sans effet sur la trésorerie et qui, par conséquent, sont exclus du bénéfice tiré des honoraires.

c) Ces ajustements éliminent l'attribution de l'intéressement aux plus-values latent et la charge de rémunération connexe, qui sont exclues du bénéfice tiré des honoraires, car ces éléments sont sans effet sur la trésorerie.

d) Cet ajustement élimine les autres produits et charges liés aux variations de la juste valeur sans effet sur la trésorerie.

e) Ces ajustements éliminent les intérêts et les frais payés ou reçus relativement aux prêts intersociétés ou à des prêts entre parties liées. Ces éléments sont exclus du bénéfice tiré des honoraires, car ils ne sont pas représentatifs des flux de trésorerie d'exploitation générés et sont associés à des prêts intersociétés qui n'existeront pas après la conclusion de l'arrangement.

f) Ces ajustements éliminent notre quote-part des éléments sans effet sur la trésorerie d'Oaktree, y compris les éléments a) à e) ci-dessus, et comprennent notre quote-part du bénéfice tiré des honoraires d'Oaktree.

g) Cet ajustement ajoute les honoraires de gestion de base tirés de BSREP III et d'autres fonds qui sont éliminés à la consolidation, car nos activités de gestion d'actifs consolident les entités qui gagnent ces honoraires de gestion de base et BSREP III dans les états financiers cumulés détachés. Nous incluons les honoraires de gestion de base liés à BSREP III dans les produits sous forme d'honoraires et le bénéfice tiré des honoraires, car, par suite de l'arrangement, nos activités de gestion d'actifs ne consolideront plus BSREP III et, par conséquent, les honoraires de gestion de base connexes ne seront plus éliminés.

h) Cet ajustement ajoute les profits à la cession de placements principaux.

i) Cet ajustement réintègre la rémunération fondée sur des actions, car elle est exclue du bénéfice distribuable.

Rapprochement des produits et des produits sous forme d'honoraires

Le tableau suivant présente notre rapprochement des produits sous forme d'honoraires de gestion et des produits sous forme d'honoraires de nos activités de gestion d'actifs pour les périodes présentées.

(EN MILLIONS)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	**665 $**	612 $	**1 336 $**	1 142 $	**2 423 $**	1 892 $	1 656 $
Produits sous forme d'honoraires provenant d'Oaktree[a]	**302**	263	**580**	516	**1 062**	897	197
Honoraires provenant de BSREP III et autres[b]	**26**	18	**42**	37	**126**	81	88
Produits sous forme d'honoraires	**993 $**	893 $	**1 958 $**	1 695 $	**3 611 $**	2 870 $	1 941 $

a) Cet ajustement ajoute les honoraires de gestion d'Oaktree.

b) Cet ajustement ajoute les honoraires de gestion de base tirés de BSREP III et d'autres fonds qui sont éliminés à la consolidation, car nos activités de gestion d'actifs consolident les entités qui gagnent ces honoraires de gestion de base et BSREP III dans les états financiers cumulés détachés. Nous incluons les honoraires de gestion de base liés à BSREP III dans les produits sous forme d'honoraires, car, par suite de l'arrangement, nos activités de gestion d'actifs ne consolideront plus BSREP III et, par conséquent, les honoraires de gestion de base connexes ne seront plus éliminés.

Résultats de la stratégie de placement

Dans chacune de nos catégories de produits, nous investissons à l'échelle mondiale dans diverses stratégies de placement, chacune bénéficiant de facteurs très favorables à long terme qui ouvrent la voie à un univers de placement en expansion représentant plusieurs billions de dollars.

Nos stratégies de placement sont les suivantes : a) énergie renouvelable et transition énergétique; b) infrastructures; c) capital-investissement; d) immobilier; et e) crédit et autres.

Les tableaux suivants présentent un résumé des produits sous forme d'honoraires et des capitaux générant des honoraires par stratégie de placement.

Produits sous forme d'honoraires

(EN MILLIONS)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Énergie renouvelable et transition énergétique	**157 $**	119 $	**303 $**	251 $	**487 $**	420 $	278 $
Infrastructures	**248**	212	**526**	421	**870**	774	635
Capital-investissement	**106**	170	**201**	256	**538**	365	222
Immobilier	**243**	184	**453**	360	**857**	592	563
Crédit et autres	**239**	208	**475**	407	**859**	719	243
Total des produits sous forme d'honoraires	**993 $**	893 $	**1 958 $**	1 695 $	**3 611 $**	2 870 $	1 941 $

Capitaux générant des honoraires

(EN MILLIONS)	Aux 30 juin		Aux 31 décembre		
	2022	2021	**2021**	2020	2019
Énergie renouvelable et transition énergétique	**50 038 $**	40 530 $	**47 525 $**	45 440 $	33 520 $
Infrastructures	**74 164**	63 881	**67 736**	62 535	57 623
Capital-investissement	**38 954**	31 514	**34 395**	30 931	29 921
Immobilier	**89 346**	70 891	**82 282**	61 519	62 272
Crédit et autres	**139 254**	118 250	**132 195**	111 195	106 476
Total des capitaux générant des honoraires	**391 756 $**	325 066 $	**364 133 $**	311 620 $	289 812 $

(EN MILLIONS)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Solde au début de la période	**378 587 $**	319 170 $	**364 133 $**	311 620 $	**311 620 $**	289 812 $	137 528 $
Entrées	**37 846**	8 372	**53 736**	16 759	**62 791**	32 422	42 401
Sorties	**(5 787)**	(1 945)	**(10 609)**	(4 905)	**(9 355)**	(9 865)	(6 817)
Distributions	**(3 840)**	(2 411)	**(7 234)**	(4 611)	**(11 108)**	(6 665)	(6 733)
Évaluation du marché	**(15 134)**	2 207	**(10 033)**	7 900	**12 807**	17 745	24 560
Autres	**93**	(327)	**1 763**	(1 697)	**(2 622)**	(11 829)	98 873
Variation	**13 178 $**	5 896 $	**27 623 $**	13 446 $	**52 513 $**	21 808 $	152 284 $
Solde à la fin de la période	**391 765 $**	325 066 $	**391 756 $**	325 066 $	**364 133 $**	311 620 $	289 812 $

Nous fournissons ci-dessous des informations supplémentaires pour expliquer les fluctuations importantes d'un exercice à l'autre, pour chaque stratégie de placement.

Énergie renouvelable et transition énergétique

Aperçu

- Nous sommes un chef de file mondial en matière de gestion de placements dans le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, et nos actifs sous gestion s'établissaient à près de 70 G$ au 30 juin 2022.
- L'énergie propre joue un rôle complémentaire unique dans l'atteinte des objectifs mondiaux en matière de carboneutralité, d'énergie à faible coût et de sécurité énergétique. Nous sommes d'avis que la croissance de la demande d'énergie à faibles émissions de carbone à l'échelle mondiale, en particulier celle des entreprises acheteuses, continuera de nous procurer des occasions de croissance dans les années à venir. Le contexte de placement en matière d'énergie renouvelable et de transition énergétique demeure favorable, et nous prévoyons continuer de faire progresser nos importants projets d'énergie renouvelable et de transition énergétique pour le compte de nos clients et de nos actifs gérés.
- Nous comptons environ 130 professionnels en placements et en gestion d'actifs à l'échelle mondiale qui se consacrent à la mise en œuvre de notre stratégie en matière d'énergie renouvelable et de transition énergétique, avec l'appui d'environ 3 200 employés au sein des entreprises en exploitation que nous gérons dans le secteur de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique. Notre vaste expérience et nos connaissances dans ce secteur nous permettent d'être un chef de file dans toutes les principales technologies grâce à nos capacités d'exploitation et de développement approfondies.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Nous gérons le plus important fonds de transition énergétique mondiale du genre, Brookfield Global Transition Fund (« **BGTF** »), notre fonds vedette de 15 G$ axé sur les placements qui contribuent à la transition vers une économie mondiale carboneutre. Ce fonds vise à aider les entreprises de services publics, d'énergie et industrielles à réduire les émissions de CO_2, à accroître les niveaux de production d'énergie à faible teneur en carbone et d'énergie renouvelable et à promouvoir des solutions durables.

Stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Nous gérons également BEP, l'une des plus importantes plateformes d'énergie renouvelable cotées en bourse au monde, qui est inscrite à la cote de la NYSE et de la TSX et dont la capitalisation boursière était de plus de 22 G$ au 30 juin 2022.

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires aux 30 juin 2022 et 2021 et aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et les produits sous forme d'honoraires pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 à l'égard de notre stratégie de placement en matière d'énergie renouvelable et de transition énergétique.

Capitaux générant des honoraires
AUX DATES CONSIDÉRÉES (EN MILLIARDS)

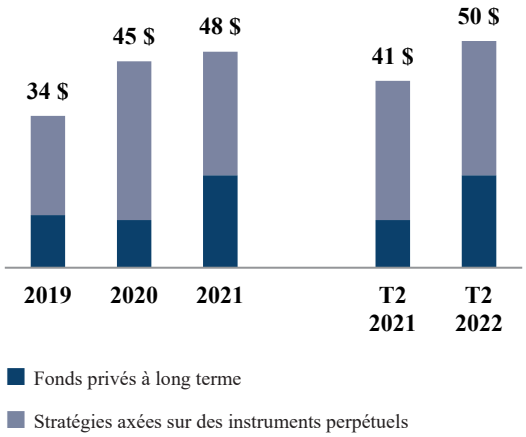

Produits sous forme d'honoraires
POUR LES PÉRIODES CLOSES (EN MILLIONS)

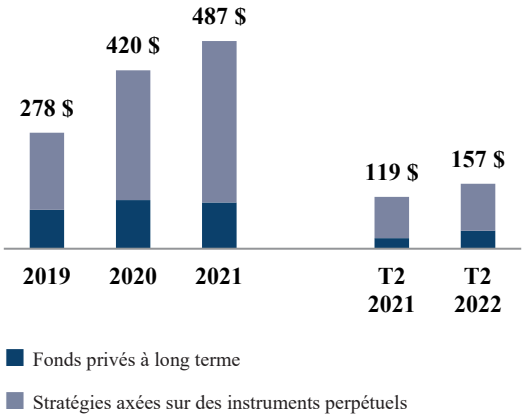

Les tableaux suivants présentent des explications sur les variations importantes enregistrées au cours des périodes présentées.

Capitaux générant des honoraires

	Aux 30 juin		Aux 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Fonds privés à long terme	**23 221 $**	10 903 $	**20 682 $**	10 881 $	12 018 $
Stratégies axées sur des instruments perpétuels	**26 817**	29 627	**26 843**	34 559	21 502
Total des capitaux générant des honoraires	**50 038 $**	40 530 $	**47 525 $**	45 440 $	33 520 $

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Solde au début de la période	**51 468 $**	43 443 $	**47 525 $**	45 440 $	**45 440 $**	33 520 $	21 743 $
Entrées	**2 916**	458	**2 989**	520	**10 510**	3 841	4 944
Sorties	**—**	—	**—**	(100)	**—**	—	—
Distributions	**(572)**	(304)	**(890)**	(585)	**(1 427)**	(1 020)	(983)
Évaluation du marché	**(3 785)**	(2 494)	**(72)**	(4 560)	**(6 169)**	14 748	8 292
Autres	**11**	(573)	**486**	(185)	**(829)**	(5 649)	(476)
Variation	**(1 430) $**	(2 913) $	**2 513 $**	(4 910) $	**2 085 $**	11 920 $	11 777 $
Solde à la fin de la période	**50 038 $**	40 530 $	**50 038 $**	40 530 $	**47 525 $**	45 440 $	33 520 $

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont diminué de 1,4 G$, ou 3 %, pour s'établir à 50 G$. Cette diminution est principalement attribuable à une baisse des évaluations du marché en raison de la diminution de la capitalisation boursière de BEP, ainsi qu'aux distributions versées à nos investisseurs. Ces diminutions ont été partiellement contrebalancées par les entrées découlant des capitaux mobilisés pour notre fonds de transition énergétique.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 2,5 G$, ou 5 %, pour s'établir à 50 G$. Cette augmentation est principalement attribuable aux entrées découlant des capitaux mobilisés pour notre fonds de transition énergétique, partiellement contrebalancée par les distributions versées à nos investisseurs et une baisse des évaluations du marché en raison de la diminution de la capitalisation boursière de BEP.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 2,1 G$, ou 5 %, en raison de l'augmentation de 9,8 G$ enregistrée par nos fonds privés à long terme attribuable aux entrées découlant de la mobilisation de capitaux pour notre fonds de transition énergétique mondiale, partiellement contrebalancée par une diminution de 7,7 G$ au titre de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels en raison de la capitalisation boursière moindre de BEP et des distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts de BEP.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 12 G$, ou 36 %, en raison d'une hausse de 13 G$ au titre de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels découlant de la capitalisation boursière plus élevée de BEP, partiellement contrebalancée par la diminution des capitaux de tiers découlant de la fermeture du capital de TerraForm Power (« **TERP** »), propriétaire et exploitant d'actifs renouvelables en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest. En outre, nos fonds privés à long terme ont affiché une baisse de 1,1 G$ en raison principalement du remboursement de capital à nos investisseurs et du capital non investi dans nos fonds qui ont clôturé leurs périodes d'investissement au cours de l'exercice, tel qu'il est reflété au poste Autres. Ce capital non investi est surtout réservé aux investissements ultérieurs et recommencera à générer des honoraires une fois investi. Ces diminutions au sein de nos fonds privés à long terme ont été partiellement contrebalancées par les entrées découlant des co-investissements et des mobilisations de capitaux de notre plus récent fonds vedette lié aux infrastructures.

Produits sous forme d'honoraires

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils							
Fonds privés à long terme							
Fonds vedettes	**51 $**	22 $	**92 $**	46 $	**98 $**	97 $	79 $
Fonds de co-investissement et autres fonds	**5**	4	**10**	8	**16**	14	13
	56	26	**102**	54	**114**	111	92
Stratégies axées sur des instruments perpétuels							
BEP[1]	**65**	72	**141**	153	**288**	211	106
Fonds de co-investissement et autres fonds	**—**	—	**—**	3	**3**	27	26
	65	72	**141**	156	**291**	238	132
Honoraires de rattrapage	**11**	—	**11**	—	**—**	4	3
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	**1**	1	**1**	1	**2**	1	2
Total des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils	**133**	99	**255**	211	**407**	354	229
Distributions incitatives	**24**	20	**48**	40	**80**	66	49
Total des produits sous forme d'honoraires	**157 $**	119 $	**303 $**	251 $	**487 $**	420 $	278 $

1. Les capitaux générant des honoraires de BEP se chiffraient à 27 G$ au 30 juin 2022.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 38 M$, ou 32 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2021. Les honoraires tirés de nos fonds privés à long terme ont augmenté de 30 M$, principalement en raison des capitaux mobilisés pour notre fonds de transition énergétique mondiale. De plus, les produits sous forme d'honoraires de la période considérée ont tiré parti d'honoraires de rattrapage de 11 M$ liés à notre fonds de transition énergétique mondiale. Les distributions incitatives de BEP ont augmenté de 4 M$ en raison d'une augmentation des distributions par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une diminution de 7 M$ des honoraires tirés de BEP découlant principalement d'une diminution de sa capitalisation boursière.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 52 M$, ou 21 %, par rapport au semestre clos le 30 juin 2021, principalement en raison des facteurs susmentionnés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 67 M$, ou 16 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels de 77 M$ tirés de BEP, la capitalisation boursière moyenne ayant augmenté d'un exercice à l'autre par suite de l'appréciation du cours de son action. En outre, les distributions incitatives de BEP ont augmenté de 14 M$, en raison d'une augmentation de 5 % des distributions par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par l'absence d'honoraires provenant de TERP en raison de la fermeture de son capital au second semestre de l'exercice précédent et de la comptabilisation, à l'exercice précédent, d'honoraires de rattrapage de 4 M$ liés aux placements dans le secteur de l'énergie renouvelable de notre quatrième fonds vedette lié aux infrastructures.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 142 M$, ou 51 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels de 105 M$ tirés de BEP, en raison d'une augmentation de 13 G$ des capitaux générant des honoraires. Les honoraires tirés de nos fonds privés à long terme ont augmenté de 19 M$ par rapport à l'exercice précédent, en raison d'une hausse des honoraires tirés de notre véhicule de placement dans le secteur de l'énergie renouvelable rattaché à notre quatrième fonds vedette lié aux infrastructures, partiellement contrebalancée par la fin de la période d'investissement de notre troisième fonds vedette lié aux infrastructures au cours de l'exercice, ce qui a donné lieu à une diminution des honoraires de base à la suite du passage du capital engagé au capital investi. En outre, les distributions incitatives de BEP ont augmenté de 17 M$, principalement en raison d'une augmentation de 5 % des distributions par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par l'absence d'honoraires provenant de TERP en raison de la fermeture de son capital au second semestre de l'exercice.

Infrastructures

Aperçu

- Nous sommes l'un des plus importants gestionnaires de placements dans le secteur des infrastructures à l'échelle mondiale, avec des actifs sous gestion de 138 G$ au 30 juin 2022.
- Nous nous concentrons sur l'acquisition, pour le compte de nos clients, d'entreprises de grande qualité qui fournissent divers biens et services essentiels dans les secteurs des services publics, du transport et des infrastructures de données ainsi que dans le secteur médian. Nous collaborons étroitement avec les équipes de direction pour assurer le succès à long terme grâce à des améliorations opérationnelles et autres.
- Nous comptons environ 200 professionnels en placements et en gestion d'actifs à l'échelle mondiale qui se consacrent à la mise en œuvre de notre stratégie de placement en matière d'infrastructures, avec l'appui d'environ 44 000 employés au sein des entreprises en exploitation que nous gérons dans le secteur des infrastructures.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Brookfield Infrastructure Funds (« **BIF** ») est notre série de fonds vedettes liés aux infrastructures. Dans le cadre de cette offre de produits, nous investissons, pour le compte de nos clients, dans des actifs d'infrastructures de grande qualité en fonction de la valeur qu'ils procurent, et nous cherchons à créer de la valeur tout au long du cycle de vie des placements en utilisant notre approche axée sur les activités.
- Brookfield Infrastructure Debt (« **BID** ») est notre série de fonds de titres de créance liés aux infrastructures, qui investit, au nom de nos clients, dans des financements mezzanine liés à des actifs d'infrastructures de base de grande qualité.

Stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Nous gérons BIP, l'une des plus importantes plateformes cotées mondiales axées strictement sur le secteur des infrastructures, qui est inscrite à la cote de la NYSE et de la TSX, et dont la capitalisation boursière était de 30 G$ au 30 juin 2022. Dans le cadre de cette offre de produits, nous investissons, au nom de nos clients, dans des actifs de grande qualité et de longue durée qui fournissent des produits et des services essentiels à l'économie mondiale.
- Nous gérons également Brookfield Super-Core Infrastructure Partners (« **BSIP** »), notre stratégie de fonds privés perpétuels liés aux infrastructures. Dans le cadre de cette offre de produits, nous investissons, pour le compte de nos clients, dans des actifs d'infrastructures de base dans des marchés développés, en mettant l'accent sur le rendement, la diversification et la protection contre l'inflation.

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires aux 30 juin 2022 et 2021 et aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et les produits sous forme d'honoraires pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 à l'égard de notre stratégie de placement en matière d'infrastructures.

Capitaux générant des honoraires
AUX DATES CONSIDÉRÉES (EN MILLIARDS)

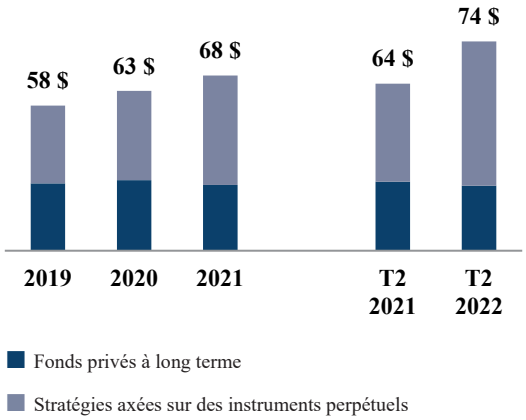

Produits sous forme d'honoraires
POUR LES PÉRIODES CLOSES (EN MILLIONS)

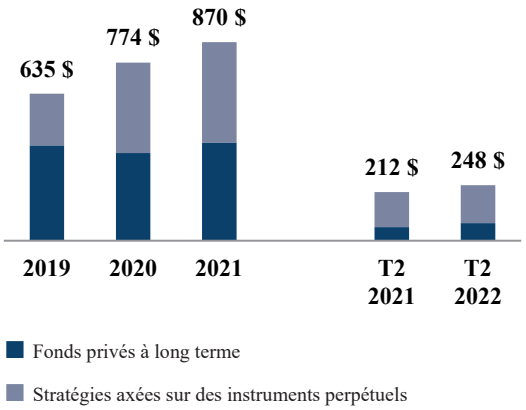

Nous fournissons ci-dessous des informations supplémentaires pour expliquer les fluctuations importantes au cours des périodes présentées.

Capitaux générant des honoraires

	Aux 30 juin		Aux 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Fonds privés à long terme	**30 338 $**	32 295 $	**31 119 $**	32 749 $	31 835 $
Stratégies axées sur des instruments perpétuels	**43 826**	31 586	**36 617**	29 786	25 788
Total des capitaux générant des honoraires	**74 164 $**	63 881 $	**67 736 $**	62 535 $	57 623 $

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Solde au début de la période	**75 530 $**	63 704 $	**67 736 $**	62 535 $	**62 535 $**	57 623 $	33 388 $
Entrées	**4 283**	397	**9 591**	719	**4 619**	3 939	13 877
Sorties	**—**	—	**—**	—	**—**	—	—
Distributions	**(1 052)**	(620)	**(2 152)**	(1 112)	**(3 708)**	(1 610)	(1 195)
Évaluation du marché	**(4 341)**	801	**(1 459)**	2 576	**5 426**	4 586	7 690
Autres	**(256)**	(401)	**448**	(837)	**(1 136)**	(2 003)	3 863
Variation	**(1 366) $**	177 $	**6 428 $**	1 346 $	**5 201 $**	4 912 $	24 235 $
Solde à la fin de la période	**74 164 $**	63 881 $	**74 164 $**	63 881 $	**67 736 $**	62 535 $	57 623 $

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont diminué de 1,4 G$, ou 2 %, pour s'établir à 74 G$, principalement en raison d'une baisse des évaluations du marché liée à la diminution de la capitalisation boursière de BIP et des distributions versées à nos investisseurs. Ces diminutions ont été contrebalancées en partie par les entrées découlant des capitaux mobilisés dans le cadre d'investissements ultérieurs au sein de notre troisième fonds vedette et du capital investi dans notre fonds perpétuel lié aux infrastructures.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 6,4 G$, ou 10 %, pour atteindre 74 G$, principalement en raison des entrées découlant des capitaux mobilisés dans le cadre d'investissements ultérieurs au sein de notre troisième fonds vedette, du capital investi au sein de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels et de l'émission de titres sur les marchés financiers. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la baisse des évaluations du marché en raison de la capitalisation boursière moins élevée de BIP et par les distributions versées à nos investisseurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 5,2 G$, ou 8 %, en raison d'une augmentation de 6,8 G$ au titre de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels attribuable à la capitalisation boursière plus élevée de BIP ainsi qu'aux entrées liées au capital investi dans BSIP, facteurs contrebalancés en partie par les distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts de BIP et aux investisseurs dans BSIP. Les capitaux générant des honoraires liés à nos fonds privés à long terme ont diminué de 1,6 G$, principalement en raison des distributions versées à nos investisseurs, contrebalancées en partie par les entrées liées au capital investi.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 4,9 G$, ou 9 %, en raison d'une augmentation de 4,0 G$ au titre de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels attribuable à la capitalisation boursière plus élevée de BIP et aux entrées liées au capital investi dans BSIP, facteurs contrebalancés en partie par les distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts de BIP et aux investisseurs dans BSIP. De plus, les capitaux générant des honoraires provenant de nos fonds privés à long terme ont augmenté de 0,9 G$ en raison des entrées liées au capital investi, facteur partiellement contrebalancé par les distributions versées à nos investisseurs.

Produits sous forme d'honoraires

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils							
Fonds privés à long terme							
Fonds vedettes	**56 $**	55 $	**109 $**	109 $	**215 $**	217 $	170 $
Fonds de co-investissement et autres fonds	**9**	9	**20**	18	**33**	36	4
	65	64	**129**	127	**248**	253	174
Stratégies axées sur des instruments perpétuels							
BIP[1]	**105**	93	**223**	185	**394**	301	266
Fonds de co-investissement et autres fonds	**15**	5	**21**	9	**19**	9	5
	120	98	**244**	194	**413**	310	271
Honoraires de rattrapage	**—**	—	**—**	—	**—**	13	11
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	**3**	—	**33**	—	**2**	14	22
Total des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils	**188**	162	**406**	321	**663**	590	478
Distributions incitatives	**60**	50	**120**	100	**207**	184	157
Total des produits sous forme d'honoraires	**248 $**	212 $	**526 $**	421 $	**870 $**	774 $	635 $

1. Les capitaux générant des honoraires de BIP se chiffraient à 34 G$ au 30 juin 2022.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 36 M$, ou 17 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2021. Les honoraires tirés de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 22 M$, principalement en raison de l'appréciation du cours des parts de BIP et du capital investi dans notre fonds perpétuel lié aux infrastructures. De plus, les distributions incitatives de BIP ont augmenté de 10 M$ en raison d'une hausse des distributions par rapport à l'exercice précédent.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 105 M$, ou 25 %, par rapport au semestre clos le 30 juin 2021. Les honoraires tirés de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 50 M$, principalement en raison de l'appréciation du cours des parts de BIP et d'une augmentation des capitaux générant des honoraires, ainsi que du capital investi dans notre fonds perpétuel lié aux infrastructures. Les résultats de l'exercice considéré ont tiré parti des frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils additionnels de 30 M$ liés aux capitaux de co-investissement pour les placements dans BSIP. De plus, les distributions incitatives de BIP ont augmenté en raison de la hausse des distributions par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 96 M$, ou 12 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels de 93 M$ tirés de BIP en raison d'une augmentation de 6,2 G$ des capitaux générant des honoraires, ainsi qu'à une augmentation de 23 M$ des distributions incitatives en raison de la hausse des distributions par part de BIP par rapport à l'exercice précédent. De plus, les honoraires provenant des fonds de co-investissement et des autres fonds de stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 10 M$, principalement en raison des engagements de tiers contractés au sein de notre fonds privé perpétuel lié aux infrastructures. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par la comptabilisation, à l'exercice précédent, d'honoraires de rattrapage de 13 M$ liés à notre quatrième fonds vedette lié aux infrastructures et par une diminution de 12 M$ des frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils en raison d'une réduction des capitaux de co-investissement investis au cours de l'exercice. Les honoraires tirés de notre fonds privé à long terme ont diminué de 5 M$, principalement en raison de la fin de la période d'investissement de notre troisième fonds vedette lié aux infrastructures, ce qui a donné lieu à une diminution des honoraires de base à la suite du passage du capital engagé au capital investi.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 139 M$, ou 22 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels de 79 M$ tirés de nos fonds privés à long terme en raison de la mobilisation de capitaux au sein de notre quatrième fonds vedette lié aux infrastructures, à la hausse de 35 M$ des honoraires tirés de BIP découlant d'une augmentation de 4,6 G$ des capitaux générant des honoraires et à une augmentation de 27 M$ des distributions incitatives de BIP en raison de la hausse des distributions par part. De plus, les honoraires provenant des fonds de co-investissement et des autres fonds de stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 4 M$, en raison principalement de la mobilisation de capitaux au sein de notre fonds privé perpétuel lié aux infrastructures, et nous avons gagné des honoraires de rattrapage additionnels de 2 M$ liés à notre quatrième fonds vedette lié aux infrastructures. Ces augmentations ont été contrebalancées en partie par la diminution de 8 M$ des frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils en raison d'une réduction des activités de co-investissement en 2020.

Capital-investissement

Aperçu

- Nous sommes un chef de file en matière de gestion de capital-investissement, et nos actifs sous gestion s'établissaient à 117 G$ au 30 juin 2022.
- Nous nous concentrons sur des entreprises de grande qualité qui fournissent divers produits et services essentiels dans les secteurs des activités industrielles, des services d'infrastructures et des services commerciaux. Nous collaborons étroitement avec les équipes de direction pour assurer le succès à long terme grâce à des améliorations opérationnelles et autres.
- Nous comptons environ 100 professionnels en placements et en gestion d'actifs à l'échelle mondiale qui se consacrent à la mise en œuvre de notre stratégie en matière de capital-investissement, avec l'appui d'environ 99 000 employés au sein des entreprises en exploitation que nous gérons dans le secteur du capital-investissement.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Notre série de fonds vedettes mondiaux axés sur les occasions, Brookfield Capital Partners (« **BCP** »), est notre principale gamme de produits de capital-investissement. Cette série de fonds est axée sur les entreprises de services essentiels générant des flux de trésorerie. Nous recherchons des investissements dans les entreprises qui tirent parti d'importantes barrières à l'entrée et qui renforcent leurs capacités en matière de flux de trésorerie en améliorant leur stratégie et leur exécution.
- Notre stratégie axée sur les placements spéciaux, Brookfield Special Investments (« **BSI** »), met l'accent sur les importants placements ne donnant pas le contrôle. Cette stratégie tire parti des occasions de transaction potentielle que nous générons ou que nous repérons autrement, mais qui ne correspondent pas à notre série de fonds vedettes de capital-investissement traditionnels axés sur le contrôle. Ces transactions incluent les restructurations du capital vers des capitaux de croissance stratégiques, grâce auxquels nous nous attendons à générer des rendements semblables à ceux des titres de capitaux propres tout en assurant une protection en cas d'éventuelle baisse par l'intermédiaire de placements structurés.
- Notre stratégie axée sur le capital de croissance, Brookfield Growth (« **BTG** »), a été lancée en 2016 et est devenue une entreprise importante que nous prévoyons continuer de développer au fil du temps. Cette stratégie est axée sur l'investissement dans des sociétés de technologie en phase de croissance qui entourent notre écosystème plus vaste d'actifs gérés.

Stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Nous gérons BBU, une société mondiale de services commerciaux et d'activités industrielles cotée en bourse, qui détient et exploite des fournisseurs de produits et services essentiels de premier plan. BBU est inscrite à la cote de la NYSE et de la TSX et sa capitalisation boursière était de 4,6 G$ au 30 juin 2022.

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires aux 30 juin 2022 et 2021 et aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et les produits sous forme d'honoraires pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 à l'égard de notre stratégie en matière de capital-investissement.

Capitaux générant des honoraires
AUX DATES CONSIDÉRÉES (EN MILLIARDS)

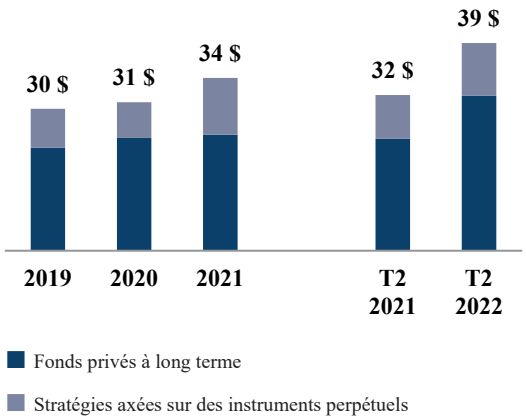

Produits sous forme d'honoraires
POUR LES PÉRIODES CLOSES (EN MILLIONS)

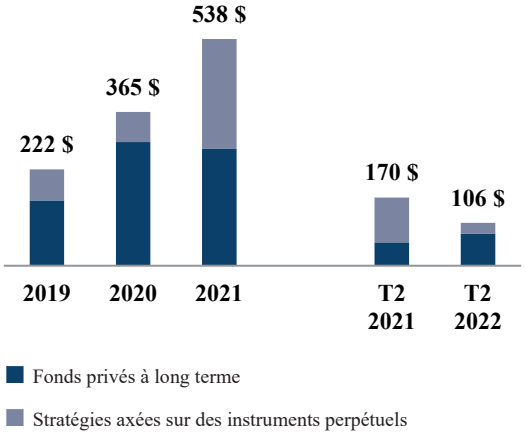

Nous fournissons ci-dessous des informations supplémentaires pour expliquer les fluctuations importantes au cours des périodes présentées.

Capitaux générant des honoraires

	Aux 30 juin		Aux 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Fonds privés à long terme	**31 683 $**	24 940 $	**26 079 $**	25 668 $	23 688 $
Stratégies axées sur des instruments perpétuels	**7 271**	6 574	**8 316**	5 263	6 233
Total des capitaux générant des honoraires	**38 954 $**	31 514 $	**34 395 $**	30 931 $	29 921 $

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Solde au début de la période	**35 917 $**	30 712 $	**34 395 $**	30 931 $	**30 931 $**	29 921 $	15 367 $
Entrées	**4 274**	381	**6 341**	475	**2 435**	3 263	5 699
Sorties	**—**	—	**—**	—	**—**	—	—
Distributions	**(594)**	(322)	**(605)**	(790)	**(1 175)**	(1 042)	(205)
Évaluation du marché	**(999)**	703	**(1 544)**	1 599	**1 922**	(714)	263
Autres	**356**	40	**367**	(701)	**282**	(497)	8 797
Variation	**3 037 $**	802 $	**4 559 $**	583 $	**3 464 $**	1 010 $	14 554 $
Solde à la fin de la période	**38 954 $**	31 514 $	**38 954 $**	31 514 $	**34 395 $**	30 931 $	29 921 $

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 3,0 G$, ou 9 %, pour s'établir à 39 G$, principalement en raison des entrées provenant de notre sixième fonds vedette de capital-investissement et du capital investi dans divers fonds. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par une baisse des évaluations du marché découlant de la baisse de la capitalisation boursière de BBU et par les distributions versées à nos investisseurs.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 4,6 G$, ou 3 %, pour s'établir à 39 G$ en raison des facteurs susmentionnés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 3,5 G$, ou 11 %, principalement en raison d'une augmentation de 3,1 G$ au titre de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels découlant de la capitalisation boursière plus élevée de BBU, partiellement contrebalancée par les distributions trimestrielles versées aux porteurs de parts de BBU. De plus, nos fonds privés à long terme ont enregistré une augmentation de 0,4 G$ en raison des entrées liées au capital investi, facteur contrebalancé en partie par les distributions versées à nos investisseurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 1,0 G$, ou 3 %, en raison d'une augmentation de 1,9 G$ au titre de nos fonds privés à long terme attribuable aux entrées découlant des capitaux mobilisés et investis dans divers fonds, partiellement contrebalancée par une diminution de 1,0 G$ au titre de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels attribuable à la baisse de la capitalisation boursière de BBU et par les distributions versées aux porteurs de parts de BBU.

Produits sous forme d'honoraires

	Trimestres clos les 30 juin		**Semestres clos les 30 juin**		**Exercices clos les 31 décembre**		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils							
Fonds privés à long terme							
Fonds vedettes	**30 $**	25 $	**55 $**	51 $	**103 $**	121 $	119 $
Fonds de co-investissement et autres fonds	**50**	43	**95**	85	**175**	164	1
	80	68	**150**	136	**278**	285	120
Stratégies axées sur des instruments perpétuels							
BBU[1]	**23**	23	**47**	41	**93**	63	59
Fonds de co-investissement et autres fonds	**—**	—	**—**	—	**—**	2	13
	23	23	**47**	41	**93**	65	72
Honoraires de rattrapage	**—**	—	**—**	—	**3**	5	10
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	**3**	—	**4**	—	**7**	10	20
Total des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils	**106**	91	**201**	177	**381**	365	222
Honoraires en fonction du rendement	**—**	79	**—**	79	**157**	—	—
Total des produits sous forme d'honoraires	**106 $**	170 $	**201 $**	256 $	**538 $**	365 $	222 $

1. Les capitaux générant des honoraires de BBU se chiffraient à 7 G$ au 30 juin 2022.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont diminué de 64 M$, ou 38 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2021. La diminution est principalement attribuable à la comptabilisation d'honoraires en fonction du rendement de 79 M$ au cours de l'exercice précédent, BBU ayant dépassé le seuil d'application au deuxième trimestre de cet exercice en raison d'une hausse du prix des parts au cours de cette période. Le seuil d'application pour gagner des honoraires en fonction du rendement additionnels s'établissait à 44,64 $ par part au 30 juin 2021, soit un seuil supérieur au seuil précédent de 41,96 $ par part. Cette diminution a été partiellement contrebalancée par une hausse de 12 M$ des honoraires tirés des fonds privés à long terme découlant principalement des fonds à capital fixe et de notre sixième fonds vedette.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont diminué de 55 M$, ou 21 % par rapport au semestre clos le 30 juin 2021, principalement en raison des facteurs susmentionnés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 173 M$, ou 47 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires en fonction du rendement de 157 M$, BBU ayant dépassé le seuil d'application aux deuxième et quatrième trimestres de 2021 en raison d'une hausse du prix des parts au cours de ces périodes. Le seuil d'application pour gagner des honoraires en fonction du rendement additionnels s'établissait à 47,30 $ par part au 31 décembre 2021, soit un seuil supérieur au seuil précédent de 44,64 $ par part. De plus, les honoraires de gestion de BBU ont augmenté de 30 M$, principalement en raison de la hausse de la capitalisation boursière par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par une diminution de 7 M$ des honoraires tirés des fonds privés à long terme, principalement attribuable à la fin de la période d'investissement de notre troisième fonds vedette de capital-investissement, ce qui a donné lieu à une diminution des honoraires de base à la suite du passage du capital engagé au capital investi.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 143 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels de 154 M$ provenant de nos fonds privés à long terme, en raison de la comptabilisation, pour un exercice complet, d'honoraires provenant des fonds de capital-investissement d'Oaktree, alors qu'ils avaient été comptabilisés pour un seul trimestre à l'exercice précédent, l'acquisition d'Oaktree ayant été conclue le 30 septembre 2019.

Immobilier

Aperçu

- Nous sommes l'un des plus importants gestionnaires de placements dans le secteur de l'immobilier à l'échelle mondiale, avec des actifs sous gestion de plus de 250 G$ au 30 juin 2022.
- Nous investissons, pour le compte de nos clients, dans des immeubles emblématiques au sein des marchés les plus dynamiques du monde, afin de générer des distributions stables et croissantes pour nos investisseurs tout en les protégeant contre les risques de baisse.
- Nous comptons environ 600 professionnels en placements et en gestion d'actifs qui se consacrent à la réalisation de rendements supérieurs dans l'ensemble de nos stratégies de placement en matière d'immobilier, avec l'appui d'environ 24 400 employés au sein des entreprises en exploitation que nous gérons dans le secteur immobilier.

Nos produits

Fonds privés à long terme

- Brookfield Strategic Real Estate Partners (« **BSREP** ») est notre série de fonds vedettes immobiliers axés sur les occasions. Par l'intermédiaire de cette série, nous investissons, au nom de nos clients, dans des biens immobiliers de grande qualité dans divers secteurs et régions à l'échelle mondiale, en mettant l'accent sur les actifs importants, complexes ou en difficulté, les transformations des activités et les restructurations du capital. Le dernier de cette série de fonds, notre quatrième fonds vedette, avait permis de mobiliser 13 G$ au 30 juin 2022.
- Notre série de fonds de titres de créance immobiliers commerciaux, Brookfield Real Estate Finance Fund (« **BREF** »), cible les placements dans des transactions, principalement aux États-Unis, qui sont de rang supérieur à celui des titres de capitaux propres traditionnels et de rang inférieur aux prêts hypothécaires de premier rang ou aux titres de créance de sociétés de première qualité.
- Nous avons également récemment lancé notre stratégie de placements immobiliers sur le marché secondaire, Brookfield Real Estate Secondaries (« **BRES** »), en mettant l'accent sur l'offre de solutions de liquidité à d'autres commandités dans le secteur de l'immobilier.

Stratégies axées sur des instruments perpétuels

- Au 30 juin 2022, nous gérions des capitaux générant des honoraires de 22 G$ dans BPG, qui investit au nom de la Société directement dans des actifs immobiliers ou par l'intermédiaire de nos fonds privés immobiliers. BPG détient, exploite et aménage des immeubles emblématiques dans les marchés les plus dynamiques du monde, possédant un portefeuille mondial d'immeubles de bureaux, d'immeubles de commerce de détail, d'immeubles résidentiels, d'actifs de logistique, de biens hôteliers, de terrains et d'habitations, de biens à bail hypernet, de maisons préfabriquées et de résidences pour étudiants sur cinq continents.
- Nous gérons également des capitaux dans le cadre de notre stratégie de fonds privés perpétuels immobiliers, Brookfield Premier Real Estate Partner (« **BPREP** »). BPREP est une stratégie principale plus qui investit dans des actifs immobiliers stabilisés de grande qualité situés principalement aux États-Unis et qui met l'accent sur les immeubles de bureaux, les immeubles de commerce de détail, les immeubles résidentiels et les actifs de logistique. Nous avons également mis en œuvre deux stratégies régionales de BPREP axées spécifiquement sur les placements en Australie (« **BPREP-A** ») et en Europe (« **BPREP-E** »).
- Nous gérons des capitaux dans le cadre de notre stratégie axée sur des titres de créance immobiliers perpétuels, Brookfield Senior Mezzanine Real Estate Finance Fund (« **BSREF** »). Nous cherchons à créer, à acquérir et à gérer activement des placements dans des titres de créance de premier rang liés à des biens immobiliers commerciaux aux États-Unis dans le cadre de cette stratégie.
- Nous avons également récemment lancé notre FPI non cotée, Brookfield Real Estate Income Trust (« **Brookfield REIT** »), une stratégie axée sur les produits semi-liquides destinés plus particulièrement à la gestion privée de patrimoine. Cette stratégie investit dans des biens productifs de grande qualité à l'échelle mondiale au moyen de titres de capitaux propres ou de titres de créance liés à l'immobilier.

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires aux 30 juin 2022 et 2021 et aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et les produits sous forme d'honoraires pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 à l'égard de notre stratégie de placement en matière d'immobilier.

Capitaux générant des honoraires
AUX DATES CONSIDÉRÉES (EN MILLIARDS)

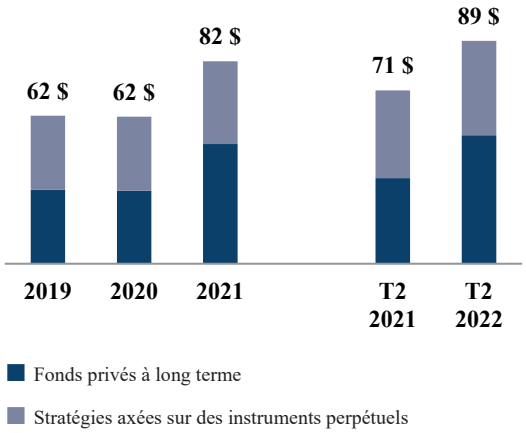

Produits sous forme d'honoraires
POUR LES PÉRIODES CLOSES (EN MILLIONS)

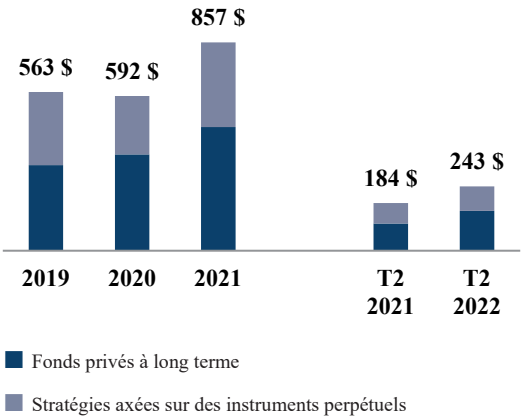

Nous avons fourni des informations supplémentaires, au moyen de renvois, pour expliquer les fluctuations importantes par rapport à l'exercice précédent.

Capitaux générant des honoraires

	Aux 30 juin		Aux 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Fonds privés à long terme	**55 536 $**	38 499 $	**52 332 $**	35 857 $	36 212 $
Stratégies axées sur des instruments perpétuels	**33 810**	32 392	**29 950**	25 662	26 060
Total des capitaux générant des honoraires	**89 346 $**	70 891 $	**82 282 $**	61 519 $	62 272 $

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Solde au début de la période	**84 704 $**	67 803 $	**82 282 $**	61 519 $	**61 519 $**	62 272 $	53 653 $
Entrées	**4 073**	1 701	**6 290**	5 116	**16 406**	5 143	4 459
Sorties	**(157)**	(100)	**(246)**	(180)	**(385)**	(263)	(23)
Distributions	**(1 144)**	(348)	**(2 660)**	(1 214)	**(2 943)**	(2 192)	(4 244)
Évaluation du marché	**1 225**	1 340	**2 186**	4 842	**6 707**	(1 842)	4 258
Autres	**645**	495	**1 494**	808	**978**	(1 599)	4 169
Variation	**4 642 $**	3 088 $	**7 064 $**	9 372 $	**20 763 $**	(753) $	8 619 $
Solde à la fin de la période	**89 346 $**	70 891 $	**89 346 $**	70 891 $	**82 282 $**	61 519 $	62 272 $

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 4,6 G$, ou 6 %, pour atteindre 89 G$, principalement en raison des entrées découlant des capitaux mobilisés pour notre quatrième fonds vedette immobilier, du capital investi dans le cadre de diverses autres stratégies de fonds ainsi que de la hausse des évaluations du marché dans nos stratégies axées sur des instruments perpétuels. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par les distributions à nos investisseurs.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 7,1 G$, ou 9 %, pour s'établir à 89 G$ en raison des facteurs susmentionnés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 21 G$, ou 34 %. Nos fonds privés à long terme ont augmenté de 16 G$, principalement en raison des capitaux mobilisés pour notre quatrième fonds vedette immobilier et du capital investi dans divers autres fonds privés. Nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 4,3 G$ en raison du capital investi dans nos fonds privés perpétuels, plus particulièrement dans BPREP, facteur contrebalancé en partie par les distributions.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux générant des honoraires ont diminué de 0,8 G$, ou 1 %. Nos fonds privés à long terme ont diminué de 0,4 G$, principalement en raison de la fin de la période d'investissement de notre deuxième fonds vedette immobilier au cours de l'exercice, et du fait que la base servant au calcul des honoraires est passée du capital engagé au capital investi. Nos stratégies axées sur des instruments perpétuels ont diminué de 0,4 G$ en raison d'une diminution de 1,1 G$ de la capitalisation boursière de BPY et des distributions, facteurs contrebalancés en partie par le capital investi dans le cadre de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels, principalement BPREP.

Produits sous forme d'honoraires

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils							
Fonds privés à long terme							
Fonds vedettes	**93 $**	55 $	**180 $**	108 $	**325 $**	224 $	234 $
Fonds de co-investissement et autres fonds	**55**	44	**105**	87	**197**	142	75
	148	99	**285**	195	**522**	366	309
Stratégies axées sur des instruments perpétuels							
BPG[1]	**58 $**	57 $	**113 $**	110 $	**224 $**	114 $	165 $
Fonds de co-investissement et autres fonds	**27**	14	**49**	27	**78**	56	24
	85 $	71 $	**162 $**	137 $	**302 $**	170 $	189 $
Honoraires de rattrapage	**10**	—	**12**	—	**5**	—	9
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	**—**	—	**—**	—	**—**	—	—
Total des honoraires de gestion et des honoraires liés aux services-conseils	**243 $**	170 $	**459 $**	332 $	**829 $**	536 $	507 $
Distributions incitatives	**—**	14	**—**	28	**28**	56	56
Total des produits sous forme d'honoraires	**243 $**	184 $	**459 $**	360 $	**857 $**	592 $	563 $

1. Les capitaux générant des honoraires de BPG se chiffraient à 22 G$ au 30 juin 2022.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 59 M$, ou 32 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2021. Les honoraires provenant de nos fonds privés à long terme ont augmenté de 49 M$, principalement en raison de l'apport de notre quatrième fonds vedette et du capital investi dans divers autres fonds privés. Les résultats de l'exercice considéré comprennent des honoraires de rattrapage de 10 M$ liés à notre quatrième fonds vedette. Les résultats de l'exercice précédent ont tiré parti de distributions incitatives de 14 M$ de BPY, lesquelles ne sont plus versées depuis la fermeture de son capital en juillet 2021.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 99 M$, ou 28 %, par rapport au semestre clos le 30 juin 2021, principalement en raison des facteurs susmentionnés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 265 M$, ou 45 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les honoraires tirés de BPG ont augmenté de 110 M$, principalement en raison de la hausse de la capitalisation boursière découlant de l'annonce de la fermeture du capital de BPY et de l'augmentation de la valeur des actifs sous-jacents après la fermeture du capital. Les honoraires provenant de nos fonds privés à long terme ont augmenté de 156 M$ par rapport à l'exercice précédent, en raison du capital mobilisé pour notre quatrième fonds vedette immobilier et du capital investi dans divers fonds privés. Les distributions incitatives de BPY se sont chiffrées à 28 M$, comparativement à 56 M$ à l'exercice précédent, en raison principalement de la comptabilisation des distributions incitatives pour seulement deux trimestres à l'exercice 2021 compte tenu de la fermeture du capital de BPY en juillet. Les honoraires provenant des fonds de co-investissement et des autres fonds de stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 22 M$ en raison du capital investi dans divers fonds privés perpétuels. Les résultats de la période considérée ont tiré parti des honoraires de rattrapage de 5 M$ liés à notre quatrième fonds vedette immobilier.

Les produits sous forme d'honoraires se sont chiffrés à 592 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparativement à des produits sous forme d'honoraires de 563 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La diminution des honoraires tirés de BPG en raison de la baisse du cours de BPY découlant des répercussions de la pandémie mondiale et la réduction des honoraires tirés de nos fonds vedettes attribuable au capital remboursé aux investisseurs ont été partiellement contrebalancées par l'avantage procuré par les honoraires tirés des fonds immobiliers d'Oaktree pour un exercice complet. De plus, les résultats de l'exercice précédent ont tiré parti d'honoraires de rattrapage de 9 M$ liés à notre troisième fonds vedette immobilier, dont la clôture finale a eu lieu en 2019.

Crédit et autres

Aperçu

- Par suite de l'acquisition de notre participation de 61 % dans Oaktree en 2019, nous nous sommes établis en tant que chef de file parmi les gestionnaires de placements mondiaux spécialisés dans les placements en instruments de crédit alternatifs. Au 30 juin 2022, notre participation dans Oaktree se chiffrait à 64 %. Oaktree est l'une des franchises de crédit de premier ordre à l'échelle mondiale, avec des capitaux générant des honoraires de 139 G$ au 30 juin 2022 et une expertise en matière d'investissement dans l'ensemble de la structure du capital, qui met l'accent sur une approche de placement en instruments de crédit alternatifs axée sur les occasions et sur la valeur et dont les risques sont contrôlés.
- Nous offrons l'une des plus vastes gammes d'instruments de crédit alternatifs à l'heure actuelle et nous sommes présents à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de notre équipe de professionnels en placement chevronnés.

Nos produits

- Nos stratégies de fonds de crédit consistent à investir dans des instruments liquides et illiquides, directement auprès d'emprunteurs et sur les marchés publics. Nous nous concentrons principalement sur les titres de créance assortis ou non de notations émis par des émetteurs de qualité inférieure dans des marchés développés et émergents, et nous offrons des placements dans un éventail d'instruments de crédit privé, d'obligations à rendement élevé, de titres convertibles, de prêts à effet de levier, d'instruments de crédit structurés et d'instruments de crédit axé sur les occasions.
- Notre stratégie de fonds vedettes de crédit, la série de fonds de crédit axés sur les occasions, met l'accent sur la protection contre les pertes au moyen de l'achat de droits sur des actifs à des prix attrayants ou en difficulté. Nous visons à réaliser des gains substantiels en participant activement à des restructurations afin de rétablir la viabilité financière d'entreprises, tout en créant de la valeur. Le capital du plus récent fonds de cette série a été mobilisé en 2021 et en 2022, pour un fonds total de 16 G$, soit le plus important fonds de la série à ce jour.
- Nos autres stratégies comprennent également notre division responsable des titres cotés en bourse, Public Securities Group, qui gère les capitaux générant des honoraires associés à nos stratégies axées sur des instruments liquides. La division responsable des titres cotés en bourse sert les institutions et les particuliers qui cherchent à profiter des avantages en matière de placement que confèrent les actifs réels au moyen de stratégies activement gérées axées sur des titres de capitaux propres et des titres de créance cotés.

Sommaire des principales mesures financières et d'exploitation

Les graphiques suivants présentent les capitaux générant des honoraires aux 30 juin 2022 et 2021 et aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et les produits sous forme d'honoraires pour les trimestres clos les 30 juin 2022 et 2021 et les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 à l'égard de notre stratégie de placement en matière de crédit et autres.

Capitaux générant des honoraires
AUX DATES CONSIDÉRÉES (EN MILLIARDS)

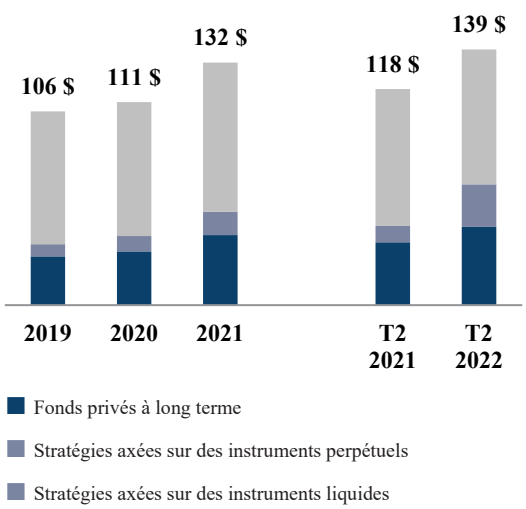

Produits sous forme d'honoraires
POUR LES PÉRIODES CLOSES (EN MILLIONS)

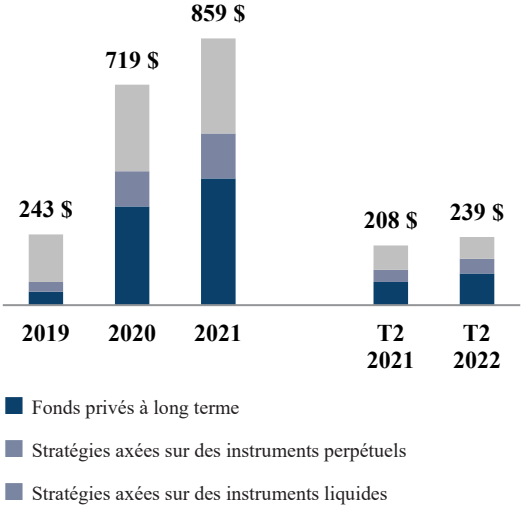

Nous fournissons ci-dessous des informations supplémentaires pour expliquer les fluctuations importantes au cours des périodes présentées.

Capitaux générant des honoraires

	Aux 30 juin		Aux 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Fonds privés à long terme	**41 196 $**	33 747 $	**39 067 $**	30 307 $	27 109 $
Stratégies axées sur des instruments perpétuels	**21 256**	8 401	**12 898**	8 091	7 410
Stratégies axées sur des instruments liquides	**76 802**	76 102	**80 230**	72 797	71 957
Total des capitaux générant des honoraires	**139 254 $**	118 250 $	**132 195 $**	111 195 $	106 476 $

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Solde au début de la période	**130 968 $**	113 508 $	**132 195 $**	111 195 $	**111 195 $**	106 476 $	13 377 $
Entrées	**22 300**	5 435	**28 525**	9 929	**28 821**	16 797	13 422
Sorties	**(5 630)**	(1 845)	**(10 363)**	(4 725)	**(8 970)**	(9 602)	(6 794)
Distributions	**(487)**	(817)	**(927)**	(910)	**(1 855)**	(800)	(106)
Évaluation du marché	**(7 234)**	1 857	**(9 144)**	3 443	**4 921**	967	4 057
Autres	**(663)**	112	**(1 032)**	(682)	**(1 917)**	(2 643)	82 520
Variation	**8 286 $**	4 742 $	**7 059 $**	7 055 $	**21 000 $**	4 719 $	93 099 $
Solde à la fin de la période	**139 254 $**	118 250 $	**139 254 $**	118 250 $	**132 195 $**	111 195 $	106 476 $

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 8,3 G$, ou 6 %, pour s'établir à 139 G$, principalement en raison des entrées découlant de l'acquisition d'American National par Brookfield Reinsurance et du capital investi dans nos stratégies de crédit. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par la baisse des évaluations du marché au sein de nos fonds de crédit à capital variable, par les sorties liées aux rachats au sein de nos stratégies axées sur des instruments liquides et de nos stratégies axées sur des instruments perpétuels, ainsi que par les distributions à nos investisseurs.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 7,1 G$, ou 5 % pour s'établir à 139 G$ en raison des facteurs susmentionnés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 21 G$, ou 19 %, en raison d'une augmentation de 8,8 G$ au sein de nos fonds privés à long terme découlant du capital investi, notamment dans notre plus récent fonds de crédit axé sur les occasions, facteur contrebalancé en partie par les distributions et le remboursement de capital à nos investisseurs. Les stratégies axées sur les instruments liquides et sur les instruments perpétuels ont augmenté de 7,4 G$ et de 4,8 G$, respectivement, en raison des solides activités d'investissement de capitaux et de la hausse des évaluations, facteurs contrebalancés en partie par les rachats au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux générant des honoraires ont augmenté de 4,7 G$, ou 4 %, principalement en raison d'une augmentation de 3,2 G$ au sein de nos fonds privés à long terme, puisque nous avons lancé une mobilisation de capitaux pour notre plus récent fonds de crédit axé sur les occasions et que nous avons commencé à investir des capitaux au cours de l'exercice. En outre, nos stratégies axées sur les instruments liquides ont augmenté de 0,8 G$ en raison des solides activités d'investissement de capitaux et de la hausse des évaluations, facteurs contrebalancés en partie par les rachats et par la baisse de l'évaluation de la participation d'Oaktree dans un gestionnaire de placements à revenu fixe. Nos stratégies axées sur les instruments perpétuels ont augmenté de 0,7 G$ en raison des solides activités d'investissement de capitaux et de la hausse des évaluations, facteurs contrebalancés en partie par les rachats.

Produits sous forme d'honoraires

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin		Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils							
Fonds privés à long terme	**121 $**	100 $	**239 $**	191 $	**414 $**	325 $	54 $
Stratégies axées sur des instruments perpétuels	**42**	34	**83**	69	**144**	118	28
Stratégies axées sur des instruments liquides[1]	**68**	74	**139**	147	**301**	276	161
Frais transactionnels et honoraires liés aux services-conseils	**8**	—	**8**	—	**—**	—	—
Total des produits sous forme d'honoraires	**239 $**	208 $	**469 $**	407 $	**859 $**	719 $	243 $

1. Représentent les fonds à capital variable dans le cadre de notre stratégie de fonds de crédit, la quote-part nette d'Oaktree dans les produits sous forme d'honoraires d'un gestionnaire de placements à revenu fixe, ainsi que notre division responsable des titres cotés en bourse.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 31 M$, ou 15 %, par rapport au trimestre clos le 30 juin 2021. Cette augmentation est attribuable au capital investi dans nos fonds à capital fixe, en particulier notre fonds vedette de crédit axé sur les occasions, ainsi qu'au capital investi dans nos stratégies axées sur des instruments perpétuels. De plus, les résultats de la période considérée ont tiré parti des frais transactionnels liés à la syndication d'un prêt au sein de notre entreprise de solutions d'assurance. Ces augmentations ont été contrebalancées par la diminution de 6 M$ de nos stratégies axées sur des instruments liquides en raison de la baisse des évaluations.

Pour le semestre clos le 30 juin 2022, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 62 M$, ou 15 %, par rapport au semestre clos le 30 juin 2021. Cette augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels tirés de nos fonds privés à long terme en raison du capital investi dans divers fonds privés. En outre, les honoraires liés aux stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté en raison de la hausse des capitaux générant des honoraires découlant des hausses d'évaluation et du capital investi dans l'ensemble des stratégies axées sur des instruments perpétuels. Les résultats de la période considérée ont tiré parti des frais transactionnels liés à la syndication d'un prêt au sein de notre entreprise de solutions d'assurance. Ces augmentations ont été contrebalancées par la diminution de 8 M$ de nos stratégies axées sur des instruments liquides en raison de la baisse des évaluations.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 140 M$, ou 19 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'augmentation est principalement attribuable aux honoraires additionnels de 89 M$ tirés des fonds privés à long terme, en raison du capital de 6,5 G$ investi dans notre plus récent fonds vedette de crédit axé sur les occasions. Les honoraires liés aux stratégies axées sur des instruments perpétuels ont augmenté de 26 M$ en raison des hausses de l'évaluation du marché et de l'avantage conféré par le capital de deux transactions de réassurance au cours de l'exercice. Les honoraires liés aux stratégies axées sur des instruments liquides ont augmenté de 25 M$ en raison du capital investi et des hausses d'évaluation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les produits sous forme d'honoraires ont augmenté de 476 M$, ou 196 %, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'augmentation est principalement attribuable aux produits sous forme d'honoraires pour un exercice complet, puisque nous avons conclu l'acquisition d'Oaktree le 30 septembre 2019.

Situation de trésorerie et sources de financement

Situation de trésorerie

Le gestionnaire exerce des activités limitées principalement axées sur la réception de dividendes de nos activités de gestion d'actifs et la distribution de ces dividendes aux actionnaires du gestionnaire conformément à sa politique en matière de dividendes. Le gestionnaire a un nombre limité d'employés qui fournissent des services à nos activités de gestion d'actifs; les coûts de ces services sont remboursés et, par conséquent, n'ont pas d'incidence sur les liquidités du gestionnaire. Le gestionnaire dépend des dividendes provenant de nos activités de gestion d'actifs comme principale source de liquidités, en plus d'une facilité de crédit que le gestionnaire conclura avec les activités de gestion d'actifs dans le cadre de l'arrangement.

Facilité de crédit avec nos activités de gestion d'actifs

Le gestionnaire conclura une convention de crédit avec la société de gestion d'actifs, à titre de prêteur, prévoyant une facilité de crédit renouvelable de cinq ans de 500 M$. La facilité de crédit sera disponible en dollars américains ou canadiens, et les avances seront consenties au taux SOFR, au taux de base, au taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel. Les avances porteront intérêt au taux à terme prospectif fondé sur le Secured Overnight Financing Rate publié par la Banque fédérale de réserve de New York (le « taux SOFR à terme »), au taux de base, au taux préférentiel ou au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens (le « taux CDOR »), dans chaque cas majoré d'un écart applicable et assujetti, à l'occasion, à un ajustement convenu entre les parties. De plus, la facilité de crédit prévoira des conventions de dépôt en vertu desquelles le prêteur déposera à vue, avec le consentement de l'emprunteur, des fonds dans le compte de l'emprunteur à un taux d'intérêt réduit.

Liquidités de nos activités de gestion d'actifs

Nos activités de gestion d'actifs s'efforcent de maintenir des liquidités suffisantes en tout temps afin d'être en mesure de saisir les occasions intéressantes lorsqu'elles se présentent, de mieux composer avec les changements défavorables soudains de la conjoncture économique et de maintenir les distributions aux actionnaires. Nos principales sources de liquidités, que nous appelons les liquidités essentielles, sont la trésorerie et les actifs financiers, déduction faite des autres passifs connexes.

Après la conclusion de l'arrangement, nos activités de gestion d'actifs entendent conclure une convention de crédit avec la Société (ou une filiale de la Société), à titre de prêteur, prévoyant une facilité de crédit renouvelable de cinq ans de 300 M$. La facilité de crédit sera disponible en dollars américains ou canadiens, et les avances seront consenties au taux SOFR, au taux de base, au taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel. Les avances porteront intérêt au taux à terme prospectif fondé sur le Secured Overnight Financing Rate publié par la Banque fédérale de réserve de New York (le « taux SOFR à terme »), au taux de base, au taux préférentiel ou au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens (le « taux CDOR »), dans chaque cas majoré d'un écart applicable et assujetti, à l'occasion, à un ajustement convenu entre les parties. De plus, la facilité de crédit prévoira des conventions de dépôt en vertu desquelles le prêteur déposera à vue, avec le consentement de l'emprunteur, des fonds dans le compte de l'emprunteur à un taux d'intérêt réduit.

À la conclusion de l'arrangement, nos activités de gestion d'actifs disposeront d'un montant en trésorerie de 2,7 G$ pour financer leur exploitation future, et ce montant sera déposé auprès de la Société à un taux d'intérêt convenu, jusqu'à ce qu'il soit investi par nos activités de gestion d'actifs.

Liquidités essentielles et total des liquidités de nos activités de gestion d'actifs

Le tableau qui suit présente les liquidités essentielles de nos activités de gestion d'actifs.

	30 juin	**31 décembre**		
(EN MILLIONS)	**2022**	**2021**	2020	2019
Trésorerie et actifs financiers[1]	**2 749 $**	**2 797 $**	2 477 $	2 568 $
Liquidités essentielles	**2 749**	**2 797**	2 477	2 568
Engagements non appelés dans des fonds privés	**73 855**	**77 079**	60 594	50 735
Total des liquidités	**76 604 $**	**79 876 $**	63 071 $	53 303 $

1. Les montants au 30 juin 2022 comprennent un montant en trésorerie de 2,6 G$ et des titres liquides de 109 M$. Les montants au 31 décembre 2021 comprennent un montant en trésorerie de 2,6 G$ et des titres liquides de 203 M$. Les montants de 2020 comprennent un montant en trésorerie de 2,2 G$ et des titres liquides de 289 M$.

Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, les liquidités essentielles de nos activités de gestion d'actifs se chiffraient à 2,7 G$, soit un montant en trésorerie et des actifs financiers de 2,7 G$, lesquels peuvent facilement être utilisés sans incidence fiscale significative. Nous utilisons ces liquidités à l'appui de nos activités de gestion d'actifs, ce qui comprend le financement des transactions stratégiques, ainsi que le lancement de nouveaux produits de placement. Nos activités de gestion d'actifs peuvent également réunir des liquidités additionnelles en procédant à l'émission de titres. Ces liquidités ne sont toutefois pas incluses dans nos liquidités essentielles, puisque nous sommes généralement en mesure de financer nos activités et nos exigences en matière de capital par d'autres moyens.

Engagements non appelés dans des fonds

Le tableau suivant présente nos engagements non appelés dans des fonds au 30 juin de chaque exercice et au 31 décembre 2021.

AUX 30 JUIN (EN MILLIONS)	2022	2023	2024	2025	2026+	**Total 2022**	Déc. 2021
Énergie renouvelable et transition énergétique	64 $	— $	— $	113 $	13 990 $	**14 167 $**	12 278 $
Infrastructures	87	—	—	258	6 011	**6 356**	11 643
Capital-investissement	—	124	—	998	11 414	**12 536**	9 863
Immobilier	600	428	660	233	23 092	**25 013**	25 831
Crédit et autres	—	21	1 156	430	14 176	**15 783**	17 464
	751 $	**573 $**	**1 816 $**	**2 032 $**	**68 683 $**	**73 855 $**	**77 079 $**

Une tranche d'environ 38 G$ des engagements non appelés dans des fonds génère actuellement des honoraires. Le reste générera des honoraires lorsque le capital sera investi.

Dividendes

Se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes » pour plus de détails sur nos dividendes.

Sources de financement

Obligations contractuelles

Le 31 janvier 2019, une filiale de la Société a engagé un montant de 2,8 G$ dans notre troisième fonds vedette immobilier et avait financé un montant de 1,8 G$ de l'engagement total au 30 juin 2022 (31 décembre 2021 – 1,9 G$).

Garanties

Nos activités de gestion d'actifs et certaines de leurs filiales consolidées fournissent des garanties financières. Les montants et la nature de ces garanties sont décrits à la note 13, « Engagements et éventualités », des états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'à la note 12, « Engagements et éventualités », des états financiers consolidés résumés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021, présentés ailleurs dans ce document.

Indemnisation

Dans bon nombre de leurs contrats de service, nos activités de gestion d'actifs acceptent d'indemniser le tiers fournisseur de services dans certaines circonstances. Les modalités des indemnités varient d'un contrat à l'autre et le montant du passif au titre des indemnisations, le cas échéant, ne peut être déterminé et n'a pas été comptabilisé dans les états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, ni dans les états financiers consolidés résumés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021, présentés ailleurs dans ce document.

Obligations au titre de la récupération

Les attributions liées au rendement sont assujetties à la récupération dans la mesure où les attributions liées au rendement reçues à ce jour à l'égard d'un fonds dépassent le montant dû à nos activités de gestion d'actifs en fonction des résultats cumulatifs de ce fonds. Les montants et la nature des obligations au titre de la récupération de nos activités de gestion d'actifs sont décrits à la note 13, « Engagements et éventualités », des états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'à la note 12, « Engagements et éventualités », des états financiers consolidés résumés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021, présentés ailleurs dans ce document.

Exigences en matière de capital

Certaines entités américaines et non américaines de nos activités de gestion d'actifs sont assujetties à diverses règles et exigences réglementaires applicables aux activités de conseil en placement et à d'autres activités financières, qui pourraient comprendre des exigences minimales en matière de capital net.

Arrangements hors bilan

À l'heure actuelle, ni le gestionnaire ni nos activités de gestion d'actifs ne sont partie à des arrangements hors bilan.

Transactions entre parties liées

Le gestionnaire et nos activités de gestion d'actifs concluront un certain nombre de transactions entre parties liées avec la Société. Se reporter à la rubrique « Ententes régissant les relations ».

Sommaire des principales méthodes comptables

Le gestionnaire prépare des états financiers consolidés cumulés détachés conformément aux PCGR des États-Unis. La préparation des états financiers consolidés cumulés détachés conformément aux PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés, particulièrement dans les états financiers consolidés cumulés détachés. La direction est d'avis que les estimations utilisées dans la préparation des états financiers consolidés cumulés détachés sont prudentes et raisonnables. Ces estimations comprennent les estimations utilisées dans l'évaluation des placements et des instruments financiers, des soldes d'impôt différé (y compris les réductions de valeur), de l'intéressement aux plus-values cumulé et des distributions incitatives et dans la comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et ces écarts pourraient être significatifs. Le gestionnaire est d'avis que les méthodes comptables critiques suivantes pourraient éventuellement donner lieu à une variation significative des résultats des activités de gestion d'actifs et, ultimement, du gestionnaire, si les hypothèses, les estimations ou les jugements sous-jacents devaient être modifiés. Pour une description des méthodes comptables, se reporter à la note 2, « Sommaire des principales méthodes comptables », des états financiers consolidés cumulés détachés de Brookfield Asset Management ULC aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, présentés ailleurs dans ce document.

Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués en fonction du montant auquel la société de gestion d'actifs s'attend à avoir droit en vertu du contrat conclu avec le client et excluent les montants perçus pour le compte de tiers. Une obligation de prestation est une promesse, aux termes d'un contrat, de fournir un bien ou un service distinct (ou un groupe de biens et de services) au client et elle constitue l'unité de comptabilisation en vertu de l'ASC 606. Pour déterminer le prix de transaction, l'entité ne peut inclure une contrepartie variable que dans la mesure où il est probable que le dénouement de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé. Le prix de transaction prévu dans un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte et comptabilisé en produits des activités ordinaires lorsque l'obligation de prestation est remplie ou à mesure qu'elle est remplie. La société de gestion d'actifs comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

Les produits comprennent principalement les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils, les honoraires liés au rendement (y compris les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement), les produits tirés des placements, les produits d'intérêts et de dividendes et les autres produits.

Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils – Les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils comprennent les honoraires de gestion de base ainsi que les frais transactionnels, les honoraires liés aux services-conseils et les autres honoraires, et ils sont comptabilisés comme des contrats conclus avec des clients.

La société de gestion d'actifs perçoit des honoraires de gestion de base de ses clients selon un pourcentage fixe d'un montant de base qui correspond habituellement au capital engagé, au capital investi ou à la valeur liquidative. La société de gestion d'actifs identifie ses clients fonds par fonds conformément aux modalités et aux circonstances propres à chaque fonds. En règle générale, le client correspond aux investisseurs dans les fonds gérés et les véhicules de placement, mais pour certains fonds ou véhicules à grand nombre d'investisseurs, le fonds ou le véhicule lui-même peut être désigné comme le client. Ces contrats conclus avec des clients exigent que la société de gestion d'actifs fournisse des services de gestion de placements sur une période donnée, ce qui représente une obligation de prestation remplie progressivement. Les honoraires de gestion constituent une forme de contrepartie variable, car les honoraires auxquels la société de gestion d'actifs a droit varient en fonction des fluctuations du montant de base des honoraires de gestion. Le montant comptabilisé à titre de produits est généralement déterminé à la fin de la période, car ces honoraires de gestion sont payables régulièrement (habituellement trimestriellement) et ne sont pas assujettis à la récupération une fois payés.

Les frais transactionnels, les honoraires liés aux services-conseils et les autres honoraires sont principalement des honoraires facturés indirectement aux investisseurs des fonds par l'intermédiaire des fonds gérés et des sociétés comprises dans le portefeuille.

Ces honoraires sont fondés sur un pourcentage fixe de la valeur d'entreprise ou de la valeur nette réelle du capital mis en commun et sont généralement gagnés au moment où le capital est appelé. Ces honoraires ne sont pas liés au rendement ni aux services continus de gestion de placements, ne sont pas assujettis à la récupération et sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la transaction connexe est conclue.

Les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils courus, mais non payés à la date de clôture, déduction faite des réductions et compensations d'honoraires de gestion, sont inclus au poste Débiteurs ou au poste Montant à recevoir de membres du groupe dans les bilans consolidés cumulés détachés.

Honoraires liés au rendement — Les honoraires liés au rendement constituent des paiements incitatifs versés à la société de gestion d'actifs à titre de récompense si elle atteint ou dépasse certaines cibles en matière de rendement des entités gérées. Ils comprennent les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement.

Les distributions incitatives qui nous sont versées par nos membres du groupe perpétuels (BIP, BEP et BPY) sont déterminées en fonction d'accords contractuels et elles représentent une tranche des distributions versées par les membres du groupe perpétuels qui excèdent les seuils minimaux préétablis. Elles sont comptabilisées en produits aux dates de clôture des registres respectives aux fins des distributions des membres du groupe uniquement si le seuil minimal prédéterminé a été atteint. Elles ne sont pas assujetties à la récupération.

Les honoraires liés au rendement ne sont comptabilisés que a) lorsqu'il est probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits comptabilisé, ou b) lorsque survient le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable. Les honoraires liés au rendement et les honoraires en fonction du rendement courus, mais non versés, sont comptabilisés au poste Montant à recevoir de membres du groupe dans les bilans consolidés cumulés détachés à la date de clôture.

Honoraires en fonction du rendement – Les honoraires en fonction du rendement sont générés lorsque le rendement des placements de la société de gestion d'actifs au sein de BBU et de certains portefeuilles de stratégies axées sur des instruments liquides excède des seuils prédéterminés. Les honoraires en fonction du rendement de BBU sont comptabilisés chaque trimestre, selon la hausse moyenne pondérée en fonction du volume du prix des parts de BBU pour le trimestre par rapport au seuil précédent, tandis que les honoraires en fonction du rendement des fonds liés aux stratégies axées sur des instruments liquides sont habituellement calculés annuellement. Ils ne sont pas assujettis à la récupération.

Produits tirés des (pertes liées aux) placements — Les produits tirés des (pertes liées aux placements) représentent les profits et les pertes latents et réalisés sur l'intéressement aux plus-values et les variations de la juste valeur des placements principaux.

L'intéressement aux plus-values désigne un accord d'honoraires en fonction du rendement en vertu duquel nous recevons un pourcentage des rendements des placements, générés par un fonds privé sur les capitaux admissibles à un intéressement aux plus-values, selon une formule prévue par un contrat. Nous sommes admissibles à l'intéressement aux plus-values d'un fonds lorsque les rendements dépassent les seuils minimaux de rendement contractuels du fonds; lorsque le fonds atteint ces seuils, nous gagnons un pourcentage anticipé du bénéfice additionnel du fonds jusqu'à ce que nous ayons gagné le pourcentage du bénéfice total du fonds, déduction faite des honoraires et des charges, auquel nous avons droit. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société de gestion d'actifs calcule le solde de l'intéressement aux plus-values cumulé auquel elle a droit pour chaque fonds, en vertu des accords régissant les fonds, comme si la juste valeur des placements sous-jacents était réalisée à cette date, que ces montants aient été réalisés ou non. Étant donné que la juste valeur des placements sous-jacents varie d'une période de présentation de l'information financière à l'autre, il est nécessaire d'apporter des ajustements aux montants comptabilisés de l'intéressement aux plus-values cumulé afin de refléter soit a) le rendement positif donnant lieu à une augmentation de l'intéressement aux plus-values cumulé pour le commandité soit b) le rendement négatif faisant en sorte que le montant dû à la société de gestion d'actifs est inférieur au montant précédemment comptabilisé dans les produits et donnant lieu à un ajustement négatif de l'intéressement aux plus-values cumulé pour le commandité. Ces ajustements sont comptabilisés dans les états du résultat net à titre d'attribution de l'intéressement aux plus-values latent dans les produits tirés des placements. Dans chaque cas, il est nécessaire de calculer l'intéressement aux plus-values cumulé sur les résultats cumulatifs par rapport à l'intéressement aux plus-values cumulé comptabilisé à ce jour et d'effectuer les ajustements positifs ou négatifs requis. La société de gestion d'actifs cesse de comptabiliser l'intéressement aux plus-values négatif une fois que l'intéressement aux plus-values cumulé comptabilisé antérieurement pour ce fonds a été entièrement contrepassé. La société de gestion d'actifs n'est pas tenue de verser des rendements ou des seuils minimaux garantis et, par conséquent, elle ne peut avoir un intéressement aux plus-values négatif sur la durée de vie d'un fonds. L'intéressement aux plus-values cumulé à la date de clôture est reflété au poste Placements dans les bilans consolidés cumulés détachés.

L'intéressement aux plus-values est réalisé lorsqu'un placement sous-jacent est cédé de façon rentable et que les rendements cumulatifs du fonds excèdent le rendement privilégié ou, dans certains cas, après l'atteinte de certains seuils de remboursement de capital. L'intéressement aux plus-values est assujetti à la récupération dans la mesure où l'intéressement aux plus-values reçu à ce jour excède le montant à verser à la société de gestion d'actifs en fonction des résultats cumulatifs.

Les placements principaux comprennent les profits et les pertes latents et réalisés sur les principaux placements de la société de gestion d'actifs, y compris ses placements dans les fonds qui ne sont pas consolidés et qui reçoivent une attribution au prorata, ses placements mis en équivalence et les autres placements principaux. Les produits tirés des (les pertes liées aux) placements principaux sont réalisés lorsque la société de gestion d'actifs demande le rachat de la totalité ou d'une partie de son placement ou lorsque la société de gestion d'actifs reçoit des produits en trésorerie, tels que des dividendes ou des distributions. Les produits latents tirés des (les pertes latentes liées aux) placements principaux découlent des variations de la juste valeur du placement sous-jacent ainsi que de la contrepassation du profit (de la perte) latent au moment où le placement est réalisé.

Produits d'intérêts et de dividendes – Les produits d'intérêts et de dividendes se composent principalement des produits d'intérêts et de dividendes gagnés sur les placements principaux détenus par la société de gestion d'actifs qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Placements

Les placements comprennent i) les placements détenus par des fonds que la société de gestion d'actifs contrôle et consolide, ainsi que ses participations (habituellement des participations de commandité) dans des fonds non consolidés qui sont comptabilisées à titre de placements mis en équivalence.

Placements à la juste valeur liés aux fonds consolidés

Les placements détenus par les fonds consolidés comprennent principalement diverses actions ordinaires, comme il est présenté à la note 3, « Placements », des états financiers consolidés cumulés détachés, inclus ailleurs dans le présent document, et les participations dans les fonds consolidés, et ils sont évalués à la juste valeur. À la vente d'un titre ou d'un autre placement, le profit net ou la perte nette réalisé est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, qui calcule le profit net ou la perte nette réalisé sur la base du premier entré, premier sorti. Les opérations sur valeurs mobilières sont comptabilisées à la date de transaction.

Participations de la société de gestion d'actifs dans des fonds comptabilisées à titre de placements mis en équivalence

La société de gestion d'actifs comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence sa participation de commandité dans Oaktree et dans d'autres membres du groupe lorsqu'elle exerce ou est présumée exercer une influence notable. La valeur comptable des placements mis en équivalence est déterminée en fonction des montants investis par la société, ajustés pour tenir compte de la quote-part du résultat net de l'entité émettrice (y compris l'intéressement aux plus-values latent) attribuée en fonction de la convention de société en commandite respective, moins les distributions reçues. La société de gestion d'actifs soumet ses placements mis en équivalence à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de ces placements pourrait ne pas être recouvrable. Se reporter à la note 3, « Placements », des états financiers consolidés cumulés détachés, inclus ailleurs dans le présent document.

Contexte commercial et informations quantitatives et qualitatives sur les risques

Contexte commercial

L'économie mondiale a affiché une solide reprise en 2021. En effet, le PIB réel a augmenté de 6,1 %, après une baisse de 3,1 % en 2020 à la suite de l'éclosion de la pandémie de COVID-19. La mise au point et le déploiement généralisé de vaccins contre la COVID-19 ont réduit le risque pour la santé humaine et atténué les pressions exercées sur les systèmes de santé, ce qui a permis aux gouvernements de lever les restrictions de confinement et à l'activité économique mondiale de rebondir aux niveaux antérieurs à la pandémie avant la fin de l'année.

Aux États-Unis, où environ le quart du PIB mondial est produit, le PIB réel a suivi le pas de l'économie mondiale et augmenté de 5,7 % en 2021, pour atteindre un niveau supérieur à celui enregistré avant la pandémie, soutenu par les mesures de relance des gouvernements et des banques centrales prenant la forme d'un assouplissement des politiques budgétaires et monétaires. Le marché du travail a également rebondi, le taux de chômage ayant chuté jusqu'à 3,9 %, alors qu'il avait atteint un sommet de 14,7 % en 2020, et le nombre d'offres d'emploi a augmenté pour atteindre des niveaux records. La reprise des chaînes d'approvisionnement et des marchés du travail a accusé un retard par rapport à la croissance de la demande, ce qui a entraîné des hausses de prix qui ont poussé à 7,1 % l'inflation annuelle des prix à la consommation.

Pendant la majeure partie de l'année, la Réserve fédérale américaine a maintenu sa politique monétaire expansionniste mise en place dès le début de la pandémie, achetant des actifs au rythme de 120 G$ par mois et maintenant son taux d'intérêt directeur entre 0 % et 0,25 %. Cependant, en raison du dépassement de la cible d'inflation de 2 %, de l'amélioration du marché du travail et de la croissance économique supérieure à la tendance, la Réserve fédérale a annoncé en novembre 2021 qu'elle commencerait à mettre fin aux mesures d'assouplissement de sa politique monétaire et à réduire les achats d'actifs à compter de décembre 2021. Les évaluations du marché ont également commencé à refléter les hausses de taux à l'approche d'une éventuelle normalisation de la politique de la Réserve fédérale.

Dans un tel contexte, les marchés boursiers ont, dans l'ensemble, affiché un solide rendement au cours de l'année, l'indice MSCI Monde ayant augmenté de 20 % pour se rapprocher des sommets historiques. Ayant bénéficié de programmes de vaccination plus efficaces et de la réouverture économique, les marchés développés ont surclassé les marchés en développement, et l'indice MSCI Monde excluant les États-Unis a augmenté de 13 %, alors que l'indice MSCI Marchés émergents a reculé de 3 %. L'indice S&P 500 a mieux performé que la plupart des marchés, affichant un rendement de 29 %, stimulé par les secteurs de l'énergie, de l'immobilier et des technologies.

Les marchés de la dette aux États-Unis et en Europe ont connu un resserrement des écarts de taux des obligations de sociétés et l'offre a atteint un niveau record, les nouvelles émissions d'obligations ayant augmenté de 6 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 9 billions de dollars à l'échelle mondiale. Bien qu'ils soient demeurés près des creux historiques, les rendements des titres gouvernementaux ont commencé à se redresser, et le rendement des bons du Trésor américain sur 10 ans a progressé de 60 points de base au cours de l'année, passant de 0,91 % à 1,51 %.

La solidité des marchés financiers et les activités reportées depuis 2020 ont favorisé l'intensification des transactions, les volumes mondiaux ayant augmenté de 64 % pour atteindre un sommet de 5 billions de dollars en 2020. L'essor de la demande mondiale a également contribué à la hausse des prix des marchandises; le prix du pétrole brut brent a grimpé pour passer de 50 $ à 75 $ le baril et l'indice Bloomberg des matières premières a augmenté de 14 %.

Au premier semestre de 2022, l'incidence économique de la pandémie s'est atténuée et l'économie mondiale a continué de croître, mais à un rythme plus faible que par le passé. L'économie mondiale a été touchée par l'éclatement du conflit en Ukraine, la fin des programmes de relance budgétaire liés à la pandémie, le resserrement des conditions financières découlant des mesures prises par les banques centrales en réponse à l'inflation plus élevée et les confinements localisés en Chine pour contrôler la propagation de la COVID-19. La croissance globale du PIB réel aux États-Unis a diminué d'un taux annualisé de 0,6 % au deuxième trimestre, mais la demande intérieure privée a augmenté de 0,2 %, et le marché du travail a continué de se raffermir, le taux de chômage ayant chuté à 3,6 %. Les perturbations liées à l'approvisionnement en matières premières découlant du conflit en Ukraine ont fait grimper les prix des denrées alimentaires et de l'énergie, l'indice Bloomberg des matières premières ayant enregistré une augmentation annuelle de 38 % à son apogée; les prix des marchandises ont cependant reculé en juin pour clore le deuxième trimestre en hausse de 18 % par rapport au début de 2022. L'accentuation générale des pressions sur les prix a fait monter l'inflation annuelle des prix à la consommation à 9 % en juin. La Réserve fédérale a réagi en haussant les taux de 150 points de base au cours du premier semestre et elle a manifesté son intention de resserrer ses politiques jusqu'à ce que les données indiquent une désinflation continue.

Les marchés boursiers ont reculé au premier semestre, l'indice MSCI Monde et le S&P 500 ayant tous deux chuté de 21 %. Les émissions sur le marché de la dette ont diminué en raison de l'augmentation des coûts de financement tout compris, comme en témoignent la hausse de 56 points de base des écarts de taux des titres de première qualité aux États-Unis au cours du premier semestre de l'année et le rendement des bons du Trésor américain sur 10 ans, qui a augmenté de 150 points de base pour s'établir à 3,01 %.

L'économie mondiale se remet progressivement de la pandémie, de nombreuses régions du monde ayant franchi la phase la plus aiguë et les marchés du travail demeurant solides. Cependant, l'avenir est de plus en plus incertain. L'absence d'une résolution à court terme du conflit en Ukraine pourrait continuer d'avoir une incidence sur les prix des marchandises, sur la confiance des entreprises et des consommateurs et sur les tensions géopolitiques. En outre, à l'échelle mondiale, les banques centrales ont commencé à resserrer leur politique monétaire afin de ralentir la croissance de la demande en raison de l'inflation et les confinements en Chine pourraient continuer d'influer sur la demande mondiale et d'exercer une pression sur les chaînes d'approvisionnement.

Se reporter à la rubrique « Informations quantitatives et qualitatives sur les risques » ci-dessous pour une analyse de l'incidence et de la sensibilité du risque de marché, du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de crédit pour le gestionnaire et nos activités de gestion d'actifs.

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LES RISQUES

Le gestionnaire exerce des activités limitées. Le risque de marché, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit auxquels le gestionnaire est exposé découlent de sa participation dans nos activités de gestion d'actifs.

Risque de marché

Le risque de marché de nos activités de gestion d'actifs découle principalement de leur rôle de gestionnaire des actifs des membres du groupe perpétuels cotés et de la sensibilité des honoraires de gestion de base gagnés auprès de ces membres du groupe en raison des fluctuations du cours de leur titre sous-jacent. C'est particulièrement le cas en ce qui a trait au risque de marché lié aux honoraires de gestion de base gagnés en fonction de la capitalisation boursière de BEP, de BIP et de BBU et, avant la fermeture de son capital en juillet 2021, de BPY.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence qu'aurait une baisse de 10 % de la capitalisation boursière des membres du groupe perpétuels susmentionnés sur les honoraires de gestion de base et les honoraires liés aux services-conseils.

	Pour les trimestres clos les 30 juin		**Pour les semestres clos les 30 juin**		**Pour les exercices clos les 31 décembre**		
(EN MILLIONS)	**2022**	2021	**2022**	2021	**2021**	2020	2019
BEP	**7 $**	7 $	**14 $**	15 $	**29 $**	21 $	11 $
BIP	**11**	9	**22**	18	**39**	30	27
BBU	**2**	2	**5**	4	**9**	6	6
BPY[1]	**—**	6	**—**	11	**11**	11	17
Produits	**20 $**	24 $	**41 $**	48 $	**88 $**	68 $	61 $

1. Comme le capital de BPY a été fermé en juillet 2021, les honoraires ont uniquement été exposés aux fluctuations des cours du marché pendant deux trimestres en 2021.

Risque de change

Notre exposition au risque de change est très limitée, puisque la majorité de nos fonds privés sont libellés en dollars américains. Ainsi, les honoraires de gestion de base et l'intéressement aux plus-values gagnés sont principalement versés en dollars américains, sans égard à la monnaie locale de notre bassin d'investisseurs sous-jacent.

Risque de taux d'intérêt

Nous ne sommes pas exposés au risque de taux d'intérêt, puisque l'encours de notre dette n'est pas significatif, et nous ne payons donc pas de montant significatif au titre des intérêts.

Risque de crédit

Les investisseurs dans nos fonds privés s'engagent à investir des capitaux dans ces véhicules par l'entremise d'accords de souscription. Lorsqu'un fonds privé fait un placement, ces engagements de capital sont honorés par nos investisseurs au moyen d'apports de capital, comme le prescrivent ces accords de souscription. Il peut arriver que les investisseurs dans nos fonds privés manquent à leurs obligations d'engagements de capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos bénéfices ou entraîner d'autres conséquences négatives pour nos activités, comme l'obligation de réinvestir notre capital pour couvrir lesdites obligations. Cette incidence serait exacerbée si l'investisseur qui manque à ses obligations investit dans plusieurs fonds. Compte tenu de la diversité et de la solvabilité de notre bassin de plus de 2 000 clients, dont certains des plus grands investisseurs institutionnels, fonds souverains et régimes de retraite dans le monde, nous sommes d'avis que nos activités de gestion d'actifs ne sont pas exposées à un risque de crédit significatif.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire qui devraient être en poste après la réalisation de l'arrangement.

Avant la réalisation de l'arrangement, la taille du conseil du gestionnaire a été fixée à quatre membres. Après la réalisation de l'arrangement, la taille du conseil sera fixée à 12 membres. Le conseil est actuellement composé des quatre membres suivants : Mark Carney (président), Bruce Flatt, Cyrus Madon et Samuel J.B. Pollock. Après la réalisation de l'arrangement, le conseil devrait être composé des 10 administrateurs dont le nom figure dans le tableau ci-dessous et de deux autres administrateurs indépendants devant être ajoutés par les administrateurs après la réalisation de l'arrangement.

Nom, âge, ville, province et pays de résidence[a)]	Fonction/titre auprès du gestionnaire	Indépendant	Poste principal actuel[b)]
Mark Carney (57 ans) ..... Ottawa (Ontario) Canada	Président du conseil et chef des investissements dans la transition énergétique	Non	Vice-président du conseil et chef des investissements dans la transition énergétique
Bruce Flatt (57 ans)..... Londres, R.-U. / New York, New York, É.-U.	Associé directeur et chef de la direction Administrateur	Non	Chef de la direction
Marcel R. Coutu[c)d)e)] (68 ans) ..... Calgary (Alberta) Canada	Administrateur indépendant principal	Oui	Administrateur de sociétés
Nili Gilbert [c)d)e)] (44 ans) ..... New York, New York, É.-U.	Administratrice	Oui	Vice-présidente de Carbon Direct LLC
Keith Johnson[c)d)e)] (47 ans) ..... Jackson, Wyoming, É.-U.	Administrateur	Oui	Directeur général principal, Sequoia Heritage
Justin B. Beber[e)] (53 ans) ..... Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de l'administration Administrateur	Non	Associé directeur, chef de la stratégie d'entreprise et chef des affaires juridiques
Brian W. Kingston[c)] (48 ans)..... New York, New York, É.-U.	Associé directeur et chef de la direction du secteur Immobilier Administrateur	Non	Associé directeur et chef de la direction du secteur Immobilier
Cyrus Madon (57 ans)..... Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de la direction du secteur Capital-investissement Administrateur	Non	Associé directeur et chef de la direction du secteur Capital-investissement
Bahir Manios[f)] (44 ans)..... Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef des finances	s.o.	Associé directeur et chef de la stratégie de l'entreprise d'infrastructure et chef des placements de Brookfield Reinsurance
Craig W. A. Noble[c)] (48 ans)..... Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de la direction des placements alternatifs	s.o.	Associé directeur et chef de la direction des placements alternatifs
Lori A. Pearson[c)] (60 ans) ..... Toronto (Ontario) Canada	Administratrice	Non	Associée directrice et cheffe de l'exploitation
Samuel J. B. Pollock (56 ans)..... Toronto (Ontario) Canada	Associé directeur et chef de la direction du secteur Infrastructures Administrateur	Non	Associé directeur et chef de la direction du secteur Infrastructures
Connor D. Teskey[c)] (34 ans)..... Londres, R.-U.	Associé directeur, président et chef de la direction du secteur Énergie renouvelable et transition énergétique	s.o.	Associé directeur et chef de la direction du secteur Énergie renouvelable et transition énergétique

a) L'adresse professionnelle de MM. Flatt et Teskey est One Canada Square, Level 25 Canary Wharf, Londres, R.-U. E14 5AA. L'adresse professionnelle de M[me] Gilbert et de M. Kingston est Brookfield Place, 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, NY 10281. L'adresse professionnelle de M[me] Pearson et de MM. Beber, Carney, Manios, Madon, Noble et Pollock est 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3. L'adresse professionnelle M. Coutu est Brookfield Place, Suite 1210, 225 – 6th Ave. S.W., Calgary (Alberta) T2P 1N2. L'adresse professionnelle de M. Johnson est 2800 Sand Hill Road, Suite 101, Menlo Park, Californie 94025.

b) Le poste principal actuel est le poste occupé au sein de la Société, sauf indication contraire. Se reporter à l'information ci-après pour connaître le poste que chaque administrateur et chaque membre de la haute direction a occupé au cours des cinq dernières années.

c) A convenu d'occuper ce poste et sera nommé au plus tard à la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale.
d) Devrait faire partie du comité d'audit.
e) Devrait faire partie du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
f) M. Manios a occupé les postes de chef de la stratégie de Brookfield Infrastructure et de chef des placements de Brookfield Reinsurance jusqu'en août 2022.

Avant la réalisation de l'arrangement, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire ne seront propriétaires d'aucune action de catégorie A ou de catégorie B. Immédiatement après l'arrangement et la distribution spéciale, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire devraient avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, d'environ 8,2 % des actions de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation du gestionnaire, ou exercer une emprise sur un tel pourcentage de ces titres. Se reporter à la rubrique « Propriété de titres ».

Chaque administrateur, dirigeant et employé du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs sera assujetti à la politique sur les opérations de négociation personnelles du gestionnaire, laquelle interdit à toute personne de négocier des titres du gestionnaire alors qu'elle est en possession de renseignements importants non divulgués au sujet du gestionnaire, ainsi qu'aux politiques sur les opérations personnelles, selon le cas. Se reporter à la rubrique « Gouvernance — Restrictions en matière de négociation ».

Les biographies de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire comprennent une description de leur fonction actuelle et de leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années.

Mark Carney. Mark Carney est présentement vice-président du conseil de Brookfield Asset Management Inc. et chef des investissements dans la transition énergétique. Dans ce rôle, il concentre ses efforts sur la conception de produits de placement qui conjugueront des résultats sociaux et environnementaux positifs et de solides rendements ajustés au risque. Économiste et banquier, M. Carney a été gouverneur de la Banque d'Angleterre de 2013 à 2020 et de la Banque du Canada de 2008 à 2013. Il a été président du Conseil de stabilité financière de 2011 à 2018. Avant d'exercer ses fonctions de gouverneur, M. Carney a travaillé chez Goldman Sachs et au ministère des Finances du Canada. À l'heure actuelle, il agit comme Envoyé spécial des Nations Unies pour le financement de l'action climatique et coprésident de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero. M. Carney est membre externe du conseil de Stripe, membre du conseil consultatif mondial de PIMCO, conseiller principal au sein de Macro Advisory Partners, membre du conseil de Cultivo et conseiller chez Watershed. Il est également membre du Groupe des Trente, membre du comité de surveillance de l'Université Harvard, membre du conseil d'administration de la Fondation Rideau Hall, membre du groupe Bilderberg et siège aux conseils de Bloomberg Philantropies, du Peterson Institute for International Economics, du Hoffmann Institute for Global Business and Society à l'INSEAD. M. Carney est également président des comités consultatifs de Chatham House et de Canada 2020. M. Carney est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise de l'Université d'Oxford et d'un baccalauréat en économie de l'Université Harvard.

Bruce Flatt. M. Flatt est présentement chef de la direction de Brookfield Asset Management Inc. et administrateur de la Société depuis avril 2001. M. Flatt est entré au service de la Société en 1990 et est devenu chef de la direction en 2002. M. Flatt a siégé à de nombreux conseils de sociétés ouvertes au cours des trois dernières décennies et ne siège actuellement à aucun conseil externe.

Marcel R. Coutu. M. Coutu est présentement administrateur de Brookfield Asset Management Inc. et, ce, depuis 2006. Résident de Calgary, en Alberta, au Canada, M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Ltd., vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et a occupé divers postes importants dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. M. Coutu est administrateur de la Société financière IGM Inc., de Power Corporation du Canada, de Great-West Lifeco et de la Calgary Stampede Foundation. Il est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, ancien membre du Conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et ancien membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. M. Coutu est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec mention) spécialisé en géologie ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.

Nili Gilbert. M^{me} Gilbert est présentement vice-présidente du conseil de Carbon Direct, chef de file spécialisé dans la transformation de la gestion du carbone en un secteur industriel mondial par le biais d'investissements dans les technologies climatiques et des services de conseil. Elle est également présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. M^{me} Gilbert est également présidente chargée de la politique américaine de la UN-Convened Asset Owner Alliance ainsi que présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergos Institute. Elle est conseillère principale du Boston Consulting Group, membre du conseil chargé de la mission sociale (*Social Mission Board*) de Seventh Generation, filiale en propriété exclusive d'Unilever. Auparavant, elle était cofondatrice et gestionnaire de portefeuille de Matarin Capital. M^{me} Gilbert est titulaire d'un baccalauréat, avec grande distinction, de l'Université Harvard, d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia School of Business où elle était une titulaire d'une bourse Toigo et a complété des programmes de leadership et de développement durable aux Universités Oxford et Stanford. De plus, M^{me} Gilbert détient le titre de CFA et de CAIA.

Keith Johnson. M. Johnson est fondateur et, à l'heure actuelle, directeur général principal de Sequoia Heritage, une société de personnes de placement fermée indépendante mondiale établie en 2010 qui fait des placements au nom d'entrepreneurs, de familles et d'organismes philanthropiques. Avant d'entrer au service de Sequoia Heritage, M. Johnson a occupé plusieurs postes dans les placements et la gestion de patrimoine auprès de Stanford Management Company, de Bel Air Investment Advisors et de Salomon Smith Barney (acquise par Morgan

Stanley). M. Johnson est titulaire d'un baccalauréat ès science en statistique de l'Université Brigham Young et d'une maîtrise de l'Anderson School of Management de l'Université UCLA. M. Johnson est analyste financier agréé.

Justin B. Beber. M. Beber est présentement un associé directeur, chef de la stratégie d'entreprise et chef des affaires juridiques de Brookfield Asset Management Inc. À ce titre, il propose des conseils stratégiques et juridiques au sein des activités de gestion d'actifs, agit à titre d'avocat et de secrétaire du conseil d'administration de Brookfield et supervise les activités juridiques, de conformité et de gestion de risque de la Société. Depuis qu'il est entré au service de Brookfield en 2007, M. Beber a occupé divers postes de direction au sein de l'organisation, y compris celui des projets stratégiques du groupe d'infrastructure de Brookfield. Avant d'entrer au service de Brookfield, M. Beber était associé auprès d'un grand cabinet d'avocats établi à Toronto avec une pratique axée sur le financement des entreprises, les fusions et acquisitions et le capital investissement. M. Beber a obtenu son MBA/LLB combiné auprès de la Schulich School of Business et de la Osgood Hall Law School à l'Université York au Canada et est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université McGill. Il est membre du Barreau de l'Ontario.

Brian W. Kingston. M. Kingston est présentement associé directeur de Brookfield Asset Management Inc. et chef de la direction de Brookfield Property Group. M. Kingston est entré au service de Brookfield en 2001 et a été nommé chef de la direction de Brookfield Property Group en 2015. Avant d'occuper son poste actuel, M. Kingston a dirigé les activités commerciales australiennes de Brookfield à titre de chef de la direction de Brookfield Office Properties Australia et a occupé les postes de chef de la direction de Prime Infrastructure et de chef des finances de Multiplex.

Cyrus Madon. M. Madon est présentement associé directeur de Brookfield Asset Management Inc., chef de la direction du secteur Capital-investissement de la Société et chef de la direction de Brookfield Business Partners L.P. À ce titre, il est responsable de l'expansion de l'activité de capital-investissement de la Société. M. Madon est entré au service de la Société en 1998 et a occupé un certain nombre de postes de haute direction dans l'ensemble de l'organisation, y compris celui de chef du secteur des prêts aux entreprises de la Société. Avant d'entrer au service de la Société, M. Madon a travaillé chez PricewaterhouseCoopers dans le domaine du financement et du redressement d'entreprises. Il est comptable professionnel agréé et détient un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's. Il est également membre du conseil d'administration de l'Institut C.D. Howe.

Bahir Manios. M. Bahir Manios est présentement associé directeur de Brookfield Asset Management Inc. M. Manios est entré au service de la Société en 2004 et a récemment occupé les postes de chef de la stratégie de Brookfield Infrastructure et de chef des placements de Brookfield Reinsurance. À ce titre, il a la responsabilité générale du rendement des placements, des initiatives de croissance et des activités de financement de l'entreprise. M. Manios est diplômé de la School of Business and Economics de l'Université Wilfrid-Laurier et est membre de l'Institut canadien des comptables agréés.

Craig W. A. Noble. M. Noble est présentement associé directeur de Brookfield Asset Management Inc. et chef de la direction des placements alternatifs de la Société. À ce titre, il est responsable des activités de gestion d'actifs de la Société, notamment de la gestion et de la croissance de la clientèle et de l'expansion des services et stratégies de la Société à l'intention des clients. Depuis qu'il est entré au service de la Société en 2004, M. Noble a occupé un certain nombre de postes de haute direction au sein de l'organisation, notamment celui de chef de la direction de l'entreprise de valeurs mobilières de la Société et divers rôles en matière de placement sur les marchés privés et publics. M. Noble est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat en commerce de l'Université Mount Allison. Il est analyste financier agréé.

Lori A. Pearson. M^{me} Pearson est présentement associée directrice et chef de l'exploitation de Brookfield Asset Management. Dans le cadre de ses fonctions, elle est responsable des activités de gestion d'actifs de Brookfield. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2003, Mme Pearson a travaillé au sein de l'un des quatre grands cabinets comptables, d'abord en traitant directement avec les clients et ensuite en tant que chef des ressources humaines, Fiscalité canadienne de l'entreprise. M^{me} Pearson siège aux conseils de la Brookfield Foundation et de Passeport pour ma réussite Canada. Elle est également membre du regroupement Women Gaining Ground de Centraide, un groupe fondé en 2007 en vue d'avoir un impact personnel sur la vie des femmes en situation de pauvreté. M^{me} Pearson est comptable agréée et est titulaire d'un diplôme en administration des affaires avec distinction de l'Université Western Ontario. Elle a reçu le titre de Fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, soit la plus haute marque de reconnaissance de cette profession, afin de souligner ses réalisations professionnelles, son engagement communautaire et son influence sur la profession comptable en Ontario.

Samuel J. B. Pollock. M. Pollock est présentement associé directeur de Brookfield Asset Management Inc., chef du groupe Infrastructures de la Société et chef de la direction de Brookfield Infrastructure Partners L.P. À ce titre, il est responsable de l'expansion de l'entreprise d'exploitation d'infrastructures. Depuis qu'il est entré au service de la Société en 1994, M. Pollock a occupé un certain nombre de postes de haute direction dans l'ensemble de l'organisation, y compris ceux de chef des activités d'investissements d'entreprise et des activités de capital-investissement de la Société. M. Pollock est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's, de Kingston, en Ontario, et est comptable professionnel agréé.

Connor D. Teskey. M. Teskey est présentement associé directeur de Brookfield Asset Management Inc., chef du secteur Énergie renouvelable et transition énergétique de la Société et chef de la direction de Brookfield Renewable Partners L.P. À ce titre, il est responsable de l'expansion de la division opérationnelle Énergie renouvelable et transition énergétique. Depuis qu'il est entré au service de la Société en 2012, M. Teskey a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de l'organisation, notamment celui de chef des placements de la

division Énergie renouvelable de la Société. M. Teskey est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (avec distinction) de l'Université Western Ontario.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ou membre de la direction du gestionnaire, ni aucune société de portefeuille personnelle qui leur appartient ou qu'ils contrôlent : (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ni (ii) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière d'investissement.

Faillites personnelles

Au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la direction du gestionnaire, ni aucune société de portefeuille personnelle qui leur appartient ou qu'ils contrôlent, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif.

Interdictions d'opérations et faillites

Au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la direction du gestionnaire n'a été : (i) administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société qui a fait l'objet d'une ordonnance « d'interdiction d'opérations » ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant plus de trente jours consécutifs, et qui a été prononcée : a) pendant que le candidat actuel ou proposé était administrateur, chef de la direction ou chef des finances; ou b) après que le candidat actuel ou proposé a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui a découlé d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions; (ii) administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société qui, pendant que le candidat actuel ou proposé exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir l'actif de notre société; ou (iii) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la connaissance du gestionnaire, aucun administrateur, membre de la direction ou employé du gestionnaire, ancien ou actuel, ni aucune personne qui a des liens avec l'un d'entre eux ou qui est membre du même groupe que l'un d'entre eux, n'a ou n'avait contracté de prêt auprès du gestionnaire en tout temps depuis sa constitution.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs et dirigeants du gestionnaire sont ou seront couverts par une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. En vertu de cette assurance, le gestionnaire sera remboursé pour les demandes d'indemnité lorsque des paiements ont été effectués en vertu de garanties d'indemnisation au nom des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, que nous paierons. Les administrateurs et dirigeants du gestionnaire seront également remboursés pour les demandes d'indemnité survenant dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par le gestionnaire. Sont exclus de la couverture d'assurance les actes illégaux, les actes qui entraînent un profit personnel et certains autres actes.

GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Avant la réalisation de l'arrangement, la taille du conseil du gestionnaire a été fixée à quatre membres. Après la réalisation de l'arrangement, la taille du conseil sera fixée à 12 membres, lesquels incluront les 10 administrateurs dont le nom figure à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » et deux autres administrateurs indépendants devant être ajoutés par les administrateurs après la réalisation de l'arrangement. Le conseil est actuellement composé des quatre membres suivants : Mark Carney (président), Bruce Flatt, Cyrus Madon et Samuel J.B. Pollock.

Structure, pratiques et comités du conseil

La structure, les pratiques et les comités du conseil, y compris les questions relatives à la taille, à l'indépendance et à la composition du conseil, à l'élection et à la destitution d'administrateurs, aux exigences se rapportant aux mesures prises par le conseil, ainsi qu'aux pouvoirs délégués aux comités du conseil, sont régis par l'avis des statuts et les statuts du gestionnaire (collectivement, les « **statuts** ») et les politiques adoptés par le conseil. Le conseil est responsable de la gestion et du contrôle du gestionnaire et de l'exercice de ses pouvoirs et de son autorité, sauf comme l'exigent la loi ou les statuts. Le texte qui suit constitue un résumé de certaines dispositions des statuts et des politiques qui ont une incidence sur la gouvernance du gestionnaire.

Réunions du conseil

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil prévoit se réunir au moins deux fois par trimestre et tenir des réunions supplémentaires au besoin pour examiner des questions particulières. Des réunions privées des administrateurs indépendants, sans la présence de la direction, devraient avoir lieu à la fin de chaque réunion régulière et extraordinaire du conseil. Des réunions privées des comités, sans la présence de la direction, devraient également avoir lieu après chaque réunion des comités.

Taille, indépendance et composition de notre conseil

Après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire aura une politique dictant le nombre de membres indépendants au sein du conseil afin de s'assurer que le conseil est indépendant de la direction et surveille efficacement la conduite de la direction. Le gestionnaire obtiendra chaque année des renseignements de ses administrateurs afin de déterminer leur indépendance. Le conseil décidera quels administrateurs sont considérés comme indépendants en se fondant sur la recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui évaluera l'indépendance des administrateurs en fonction des lignes directrices énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil devrait être composé des 10 administrateurs dont le nom figure à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » et de deux autres administrateurs indépendants devant être ajoutés par les administrateurs après la réalisation de l'arrangement. Après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire prévoit qu'au moins trois membres du conseil seront indépendants. Le gestionnaire prévoit que le conseil sera majoritairement indépendant au plus tard à l'assemblée annuelle qui suit la fin du premier exercice complet du gestionnaire après l'arrangement.

Élection et destitution des administrateurs

Lors de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'élire la moitié des membres du conseil. Après la réalisation de l'arrangement, BAM Partnership, qui détiendra les actions de catégorie B, aura le droit d'élire l'autre moitié des membres du conseil. Conformément aux statuts de la Société, les statuts du gestionnaire prévoient un vote cumulatif pour l'élection des administrateurs. Chaque porteur d'actions d'une catégorie ou d'une série d'actions du gestionnaire conférant le droit de voter lors de l'élection des administrateurs a le droit d'exprimer un nombre de voix égal au nombre de voix rattachées aux actions détenues par le porteur multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par ce porteur et par les porteurs d'actions des catégories ou séries d'actions conférant le droit de voter avec ce porteur lors de l'élection des administrateurs. Un porteur peut exprimer toutes ses voix en faveur d'un seul candidat ou les répartir entre plusieurs candidats selon ce qu'il juge approprié. Lorsqu'un porteur a voté pour plus d'un candidat sans préciser la répartition des voix entre les candidats, le porteur est réputé avoir réparti ses voix à égalité entre les candidats pour lesquels il a voté.

Après la réalisation de l'arrangement, chacun des administrateurs du gestionnaire exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires du gestionnaire ou jusqu'à son décès, sa démission ou sa destitution, selon la première éventualité. Les postes vacants au conseil peuvent être pourvus par les administrateurs, et des administrateurs supplémentaires peuvent être ajoutés par voie de résolution des actionnaires du gestionnaire. Un administrateur peut être démis de ses fonctions par voie de résolution des actionnaires du gestionnaire. Un administrateur sera destitué du conseil s'il est reconnu coupable d'un acte criminel ou s'il cesse de remplir les conditions requises pour agir en tant qu'administrateur d'une société et ne démissionne pas dans les plus brefs délais.

Politique relative au vote majoritaire

Le conseil adoptera une politique stipulant que, si le nombre total d'actions faisant l'objet d'un vote en faveur de l'élection d'un candidat à un poste d'administrateur représente moins que la majorité du nombre total d'actions faisant l'objet d'un vote et d'une abstention de vote à

l'égard de cet administrateur, le candidat à un poste d'administrateur devra remettre sa démission immédiatement après l'assemblée. Dans un délai de 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera s'il accepte ou non la démission de l'administrateur et publiera un communiqué de presse annonçant sa décision, dont un exemplaire sera remis à la TSX. Sauf circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission. La démission prendra effet lorsqu'elle aura été acceptée par le conseil. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué de presse indiquera les raisons de cette décision. Un administrateur qui présente sa démission ne participera à aucune réunion du conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. La politique de vote majoritaire ne s'applique que si une élection des administrateurs est contestée.

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires du gestionnaire, directement ou par l'entremise de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération (collectivement, les « **comités** ». Les responsabilités du conseil et des comités, respectivement, seront établies dans des chartes écrites, lesquelles seront passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil.

Le conseil a actuellement, et aura après la réalisation de l'arrangement, les responsabilités suivantes :

- superviser le processus de planification stratégique à long terme du gestionnaire et examiner et approuver son plan d'affaires annuel;
- superviser l'approche de la direction relativement à la gestion de l'incidence des principaux risques auxquels fait face le gestionnaire;
- protéger les participations des actionnaires en maximisant l'utilisation des ressources en capital du gestionnaire;
- promouvoir une saine gouvernance;
- superviser les programmes et pratiques connexes du gestionnaire ayant trait aux questions environnementales, sociales et de gouvernance;
- examiner les principales initiatives stratégiques pour déterminer si les mesures proposées par la direction coïncident avec les objectifs à long terme de la Société et des actionnaires;
- évaluer le rendement de la direction en fonction des plans d'affaires approuvés;
- nommer le chef de la direction, superviser la sélection faite par le chef de la direction des autres membres de la haute direction du gestionnaire et examiner la planification de la relève;
- examiner et approuver les rapports transmis aux actionnaires, y compris les états financiers annuels et intermédiaires.

Durée des mandats et renouvellement du conseil

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération dirige les efforts pour repérer et recruter des candidats au conseil. Dans ce contexte, le gestionnaire est d'avis que le conseil devrait refléter un certain équilibre entre l'expérience qu'un administrateur acquiert au fil de ses années de service au sein du conseil et le besoin de renouveau et d'idées nouvelles.

Le gestionnaire n'est pas en faveur d'un âge obligatoire pour la retraite, d'une limite au nombre de mandats que peut faire un administrateur ou d'autres mécanismes obligatoires de renouvellement des membres du conseil, car il est d'avis que ces politiques sont trop prescriptives; par conséquent, le gestionnaire ne prévoit aucune limite au nombre de mandats ni d'autres mécanismes visant à forcer un renouvellement au sein du conseil. Le gestionnaire croit que l'ajout périodique de nouvelles voix au conseil peut aider le gestionnaire à s'adapter à un environnement commercial en pleine évolution et le renouvellement du conseil d'administration est une priorité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera régulièrement la composition du conseil en tenant compte des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et suggérera des modifications, selon ce qu'il juge approprié.

Opérations dans lesquelles un administrateur a un intérêt

Un administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un contrat, une opération ou un arrangement avec le gestionnaire, nos activités de gestion d'actifs ou certains des membres de leur groupe doit divulguer la nature de son intérêt à l'ensemble du conseil. Cette divulgation peut se présenter sous la forme d'un avis général donné au conseil voulant que l'administrateur ait un intérêt dans une société ou une entreprise en particulier, et qu'il soit considéré comme étant intéressé par un contrat, une opération ou un arrangement qui, après la date de l'avis, peut être conclu avec cette société, cette entreprise ou un membre de son groupe. Un administrateur peut participer à une réunion convoquée en vue de discuter de l'opération dans laquelle il a un intérêt, mais il ne peut participer à un vote convoqué en vue d'approuver toute telle opération, et les opérations approuvées par le conseil ne seront pas annulées, ou susceptibles d'être annulées, du seul fait que l'administrateur a omis de divulguer un intérêt qu'il avait dans l'opération en question ou était présent ou a participé à la réunion au cours de laquelle l'approbation a été donnée.

Politique relative à la diversité du conseil

Le gestionnaire est déterminé à améliorer la diversité au sein du conseil. Le gestionnaire estime que le conseil devrait refléter une diversité d'expériences liées à ses priorités stratégiques, ce qui comprend des facteurs tels la diversité d'expertise en affaires et d'expérience sur le plan international, en plus de la diversité géographique et la diversité de genre.

Pour atteindre les objectifs du conseil en matière de diversité, le gestionnaire a l'intention d'adopter la politique écrite suivante :

- les nominations au conseil seront fondées sur le mérite, tout en tenant compte des avantages liés à la diversité au sein du conseil, afin que chaque candidat ait les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour siéger efficacement à titre d'administrateur;
- dans le cadre du processus de repérage et de sélection des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris le niveau de représentation des femmes, influencera la planification de la relève et sera un critère clé dans le repérage et la nomination de nouveaux candidats à un poste d'administrateur.

La politique relative à la diversité ne fixera aucune cible officielle sur le plan de la diversité des administrateurs en raison du besoin actuel de diversité des administrateurs et de l'accent mis sur les compétences dans un domaine particulier. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aura la responsabilité de mettre en œuvre la politique relative à la diversité du conseil, et une fois qu'elle sera adoptée, de suivre les progrès accomplis en vue de l'atteinte des objectifs s'y rapportant et de recommander au conseil tout changement qu'il serait nécessaire d'apporter à la politique.

Mixité de genre

Le gestionnaire a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité ethnique que la mixité de genre sont importantes aux fins de la réussite à long terme du gestionnaire. Le gestionnaire soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat peut apporter de la valeur au gestionnaire. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève du gestionnaire est la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de dirigeants. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein du gestionnaire. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de s'assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, le gestionnaire peut tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du genre de la personne visée. Le gestionnaire n'a pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de dirigeants occupés par des femmes, mais la direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de dirigeants dans l'ensemble ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. La direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités du gestionnaire visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération du conseil du gestionnaire s'établit comme suit (en dollars américains) :

Éléments de la rémunération	Montant[a)]	Commentaires
Jetons de présence des administrateurs ..	250 000 $	
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 $	
Jetons de présence du président du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	15 000 $	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président).....	10 000 $	
Allocation pour frais de déplacement – Pour les personnes ne résidant pas dans les régions métropolitaines de Toronto ou de New York	15 000 $	Cette allocation vise à compenser le temps nécessaire à ces administrateurs pour parcourir de longues distances pour assister aux réunions ordinaires et elle s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et autres frais remboursables.

a) Les administrateurs sont tenus de prendre la moitié de leurs honoraires annuels sous forme d'UAD.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs du gestionnaire ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue chaque année la rémunération versée au président et aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités du gestionnaire, des risques et responsabilités liés au poste d'administrateur du gestionnaire, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités du conseil et de la rémunération versée aux administrateurs de sociétés comparables.

Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs

Le gestionnaire estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils ont eux-mêmes une exposition économique au gestionnaire. Le gestionnaire s'attend à ce que ses administrateurs détiennent un nombre d'actions de catégorie A, d'actions à négociation restreinte ou d'UAD du gestionnaire ayant une valeur globale correspondant au moins à trois fois le total de leurs honoraires annuels à titre d'administrateur du gestionnaire, selon ce que détermine le conseil à l'occasion. Les administrateurs du gestionnaire devront respecter cette exigence dans les cinq années qui suivent la date de leur nomination.

Orientation et formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs du gestionnaire recevront des renseignements complets sur le gestionnaire et nos activités de gestion d'actifs. Des dispositions sont prises pour que les dirigeants appropriés donnent des séances d'information particulières afin d'aider les nouveaux administrateurs à mieux comprendre les stratégies et les activités du gestionnaire. Ils participent également aux démarches de formation continue dont il est question ci-après.

Le conseil recevra des plans d'exploitation annuels pour les entreprises du gestionnaire et des présentations plus détaillées portant sur des stratégies particulières. Les administrateurs auront l'occasion de rencontrer les membres de la direction et de participer à des séances de travail avec eux afin d'obtenir des renseignements sur les activités du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs. Les administrateurs recevront régulièrement de l'information les aidant à mieux comprendre les enjeux liés au secteur, comme les modifications apportées aux règles comptables, les opérations en cours, les initiatives sur les marchés financiers, les mises à jour importantes en matière de réglementation, ainsi que les tendances en matière de gouvernance.

Comités du conseil

Ces deux comités permanents du conseil aideront le conseil à assurer son bon fonctionnement et permettront aux administrateurs indépendants d'exprimer leurs points de vue :

- Comité d'audit;
- Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Les responsabilités de ces comités seront énoncées dans des chartes écrites, que le conseil examinera et approuvera chaque année. Le conseil a pour politique que tous les comités soient composés entièrement d'administrateurs indépendants. Des comités spéciaux peuvent à l'occasion être créés afin qu'ils se penchent sur des questions ou des opérations en particulier. Le conseil assume la responsabilité générale des questions en matière de gouvernance, mais chaque comité permanent a des responsabilités particulières à l'égard de certains aspects de la gouvernance, et ce, en plus de ses autres responsabilités qui sont énoncées ci-après.

Comité d'audit

Le comité d'audit sera chargé de surveiller les systèmes et procédures du gestionnaire en matière d'information financière et de contrôles internes connexes, ainsi que le travail des auditeurs externes et internes du gestionnaire. Il sera chargé d'examiner certains documents d'information publics avant leur approbation par le conseil au complet et leur publication, comme les états financiers trimestriels et annuels du gestionnaire et les rapports de gestion. Le comité d'audit sera également chargé de recommander le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant pour sa nomination en tant qu'auditeur externe, et d'approuver l'attribution de tout travail non lié à l'audit devant être effectué par l'auditeur externe, sous réserve de la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunira régulièrement en séance privée avec l'auditeur externe et les auditeurs internes du gestionnaire, sans la présence de la direction, pour passer en revue et analyser des questions précises, au besoin. En plus d'être des administrateurs indépendants comme il est décrit ci-dessus, tous les membres du comité d'audit doivent répondre à des critères d'« indépendance » supplémentaires en vertu des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières, et à ce titre, leurs jetons de présence doivent être et sont la seule rémunération qu'ils reçoivent, directement ou indirectement, du gestionnaire. En outre, le comité d'audit exigera que tous ses membres déclarent au conseil toute forme d'association avec un auditeur interne ou externe, actuel ou ancien, du gestionnaire afin de déterminer si cette association affecte l'indépendance de l'administrateur.

Tant que le gestionnaire sera tenu de fournir à ses actionnaires de l'information financière sur nos activités de gestion d'actifs, le comité d'audit du gestionnaire aura le droit de communiquer directement avec les auditeurs externes et internes de nos activités de gestion d'actifs et de participer à la préparation des états financiers trimestriels et annuels et du rapport de gestion concernant nos activités de gestion d'actifs. Se reporter aux rubriques « Ententes régissant les relations » et « Contrats importants ».

La charte du comité d'audit du gestionnaire est jointe au présent document.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Il incombera au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, en consultation avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités; d'examiner l'efficacité du fonctionnement du conseil et ses relations avec la direction; d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de chaque administrateur; d'examiner l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance du gestionnaire; et d'examiner et de recommander la rémunération des administrateurs. Le conseil mettra en place une procédure officielle d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera le rendement du conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur tous les ans.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération sera chargé d'examiner les antécédents de candidats à un poste d'administrateur ou leur nomination au sein du conseil et de recommander des candidats qui pourront siéger au conseil, y compris les candidats à un poste d'administrateur qui sont présentés à l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération tiendra une liste de candidats potentiels à jour afin de s'assurer que des candidats exceptionnels possédant les compétences requises puissent être rapidement repérés pour pourvoir les postes vacants prévus ou imprévus. Les candidats seront évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de points de vue et d'autres exigences qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et l'efficacité du conseil. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération sera également chargé de superviser l'approche du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs à l'égard des enjeux ESG, ce qui comprend l'examen de leurs initiatives actuelles et proposées en matière d'enjeux ESG et de toute communication d'information importante concernant les enjeux ESG.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération sera également chargé d'examiner les questions relatives au personnel de gestion pour le gestionnaire et nos activités de gestion d'actifs et d'en rendre compte au conseil, notamment en veillant à la diversité des candidats dans les plans de relève, en veillant à l'établissement des descriptions de poste et des objectifs annuels des hauts dirigeants, en examinant la forme de la rémunération des hauts dirigeants en général, y compris en tenant compte des risques associés aux plans de rémunération, et en analysant les niveaux de rémunération des hauts dirigeants, dont celle de M. Flatt en tant que chef de la direction du gestionnaire. La rémunération de M. Flatt en tant que chef de la direction de la Société sera fixée par le comité de rémunération de la Société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera également le rendement des hauts dirigeants par rapport à des objectifs écrits et en fera rapport. En outre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération sera chargé d'examiner toute allégation de faute professionnelle portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique du gestionnaire, par le service des ressources humaines du gestionnaire ou autrement.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques en matière de rémunération du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération veillera à ce que le programme de rémunération des hauts dirigeants prévoit un juste équilibre entre le risque encouru et la récompense offerte, en tenant compte du profil de risque du gestionnaire. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'assurera également que les pratiques en matière de rémunération du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs n'incitent pas les membres de l'équipe de la haute direction à prendre des risques excessifs. La participation à des régimes incitatifs à long terme vise à dissuader les hauts dirigeants de prendre des risques excessifs dans le but d'atteindre un rendement à court terme non durable.

Tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération respecteront le critère d'indépendance de base applicable aux administrateurs voulant qu'ils n'aient pas de relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Le conseil adoptera par ailleurs pour tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération un critère d'indépendance plus strict prévoyant qu'aucun membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne peut avoir de relation avec la haute direction qui pourrait nuire à la capacité du membre d'exercer son jugement de façon indépendante sur la rémunération des hauts dirigeants du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs. Ce critère d'indépendance supplémentaire sera conforme à celui qui est prévu dans les normes d'inscription à la cote du NYSE. En outre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évaluera l'indépendance de tout conseiller dont il retient les services afin de respecter les normes d'inscription à la cote du NYSE susmentionnées.

Évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs

Le conseil estime qu'un processus d'évaluation régulier et officiel améliore le rendement du conseil, dans son ensemble, de ses comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, un sondage sera envoyé aux administrateurs indépendants sollicitant des commentaires et des suggestions en vue d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage seront analysés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui formulera des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant recevra par ailleurs un questionnaire d'autoévaluation et tous les administrateurs seront tenus de remplir une évaluation de leurs compétences qui sera utilisée par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération à des fins de planification. De plus, chaque année, le président du conseil s'entretiendra en privé avec chacun des administrateurs ne faisant pas partie de la direction afin d'échanger sur les activités du conseil et de ses comités, et de lui fournir une rétroaction sur sa contribution individuelle.

Descriptions de poste

Dans le cadre de l'arrangement, le conseil adoptera pour le président du conseil une description de poste écrite qui énoncera les principales responsabilités du président du conseil, y compris, le cas échéant, celles liées à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, à la présidence des réunions du conseil d'administration et des assemblées d'actionnaires et à la communication avec les

actionnaires et les autorités en valeurs mobilières. Le conseil adoptera également pour chacun des présidents de comité une description de poste écrite qui énoncera les principales responsabilités de chacun d'eux, y compris celles liées à l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, à la présidence des réunions des comités et à la collaboration avec le comité et la direction pour assurer, dans la mesure du possible, le bon fonctionnement du comité.

Le conseil adoptera également pour le chef de la direction une description de poste écrite qui définira les principales responsabilités du chef de la direction. Les principales fonctions du chef de la direction seront de diriger la gestion des activités et des affaires du gestionnaire, de diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil, de superviser la gestion quotidienne et de communiquer avec les actionnaires et les autorités en valeurs mobilières.

Restrictions en matière de négociation

Les administrateurs, dirigeants et employés du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs seront assujettis à la politique du gestionnaire portant sur les opérations de négociation personnelles, laquelle interdit à toute personne de négocier des titres du gestionnaire alors qu'elle est en possession de renseignements importants non divulgués au sujet du gestionnaire, ainsi qu'aux politiques de la Société portant sur les opérations de négociation personnelles, selon le cas. Ces personnes seront également visées par l'interdiction de conclure certains types d'opérations de couverture sur les titres du gestionnaire, comme les ventes à découvert, les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions et les options de vente, et de conclure des opérations sur dérivés visant, directement ou indirectement, des titres du gestionnaire. En outre, sous réserve de certaines exceptions précises, la politique du gestionnaire portant sur les opérations de négociation personnelles interdira la négociation des titres du gestionnaire ainsi que l'attribution ou l'exercice d'options d'achat d'actions ou de formes similaires de rémunération fondée sur des actions (tels que les droits à la plus-value des actions, les unités d'actions différées et les unités d'actions incessibles) en contrepartie d'une somme en espèces pendant les périodes d'interdiction des opérations prévues. Le gestionnaire exigera également que tous les membres de la haute direction et les administrateurs fassent préalablement approuver leurs opérations sur les titres du gestionnaire.

Politique de communication de l'information

Le gestionnaire suivra une politique de communication de l'information qui résume ses politiques et pratiques en matière de communication de l'information aux investisseurs, aux analystes et aux médias. La politique de communication de l'information permet au gestionnaire d'assurer que ses communications avec le milieu financier se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le gestionnaire et les administrateurs, les dirigeants et les employés de nos activités de gestion d'actifs seront assujettis à la politique de communication de l'information. Étant donné que la participation de 25 % du gestionnaire dans les actions ordinaires de la société de gestion d'actifs constitue son seul actif important, la politique de communication de l'information s'appliquera à l'information importante au sujet du gestionnaire et de nos activités de gestion d'actifs. Le conseil examinera la politique communication de l'information tous les ans.

Code de conduite

Le gestionnaire a pour politique que toutes ses activités soient menées en faisant preuve d'une honnêteté, d'une intégrité, d'une équité et d'un respect irréprochables et en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires. À cette fin, le gestionnaire maintiendra un code de conduite et d'éthique, dont un exemplaire sera déposé, après la réalisation de l'arrangement, sous le profil du gestionnaire sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov. Le code de conduite définira les lignes directrices et les principes régissant la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en tant que membres de l'équipe du gestionnaire. La préservation de la culture d'entreprise du gestionnaire est vitale pour l'organisation et le respect du code de conduite aidera la Société à y parvenir.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés du gestionnaire seront tenus, lorsqu'ils entreront au service du gestionnaire, d'attester par écrit qu'ils connaissent et respecteront le code de conduite. Tous les administrateurs, dirigeants et employés du gestionnaire devront fournir cette attestation chaque année. Le conseil examinera le code de conduite chaque année afin de déterminer s'il convient d'approuver des changements dans les normes et pratiques du gestionnaire.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Approche du gestionnaire en matière de rémunération

Les membres de la haute direction visés du gestionnaire, qui sont actuellement tous des membres de la direction de la Société, forment le noyau de l'équipe de haute direction du gestionnaire. Les membres de la haute direction visés du gestionnaire, autres que Bruce Flatt, passeront de la Société au gestionnaire dans le cadre de l'arrangement. M. Flatt restera chef de la direction de la Société et sera également nommé chef de la direction du gestionnaire à la conclusion de l'arrangement. La Société, et non le gestionnaire, détermine la rémunération de M. Flatt en sa qualité de chef de la direction de la Société, et le gestionnaire déterminera la rémunération de M. Flatt en sa qualité de chef de la direction du gestionnaire. Pour les membres de la haute direction visés du gestionnaire, le gestionnaire prévoit adopter une approche en matière de rémunération visant à favoriser un environnement d'entrepreneuriat qui incite la direction à tenir compte des risques associés aux décisions qu'ils prennent et à instaurer des mesures qui susciteront la croissance durable à long terme des flux de trésorerie et amélioreront la valeur à long terme pour les actionnaires.

Éléments de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés du gestionnaire

Les principaux éléments de la rémunération totale versée antérieurement aux membres de la haute direction visés du gestionnaire comprennent un salaire de base, des attributions annuelles aux termes du régime incitatif à l'intention des membres de la haute direction, soit les primes en espèces, et une participation à des régimes incitatifs à long terme. Le gestionnaire prévoit adopter une approche de la rémunération qui s'aligne sur celle de la Société et qui continuera à se composer des trois principaux éléments que sont le salaire de base, la prime en espèces et la participation à des régimes incitatifs à long terme. À mesure que les dirigeants progressent au sein du gestionnaire, nous nous attendons à ce qu'une part de plus en plus importante de leur rémunération annuelle soit constituée d'attributions dans le cadre d'un ou plusieurs régimes incitatifs à long terme, dont les droits s'acquièrent avec le temps, afin que ces dirigeants augmentent leur participation dans le gestionnaire et afin que, à l'instar du gestionnaire, ils se concentrent sur la création de valeur à long terme.

La rémunération des membres de la haute direction visés du gestionnaire sera établie et approuvée par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Salaire de base

Le salaire de base tend à demeurer relativement stable d'une année à l'autre, à moins que l'étendue et le niveau des responsabilités de la fonction n'aient changé. Le salaire de base constitue la seule forme de rémunération fixe des membres de la haute direction visés et n'est pas censé constituer l'élément le plus important de leur rémunération.

Prime en espèces et régimes incitatifs à long terme

Étant donné que les membres de la haute direction visés axent leurs efforts surtout sur la prise de décisions à long terme, dont il est difficile d'évaluer l'incidence à court terme, le gestionnaire est d'avis que le fait de mettre l'accent sur les primes incitatives annuelles et sur un calcul convenu reposant sur des cibles individuelles ou opérationnelles précises ne reflète pas nécessairement les objectifs à long terme des membres de la haute direction visée de façon appropriée. En conséquence, la prime en espèces et la rémunération au titre des régimes incitatifs à long terme devraient être établies surtout au moyen d'une évaluation du progrès réalisé dans l'exécution de la stratégie du gestionnaire et du rendement de l'entreprise dans son ensemble. Les contributions importantes à la stratégie d'entreprise du gestionnaire seront également prises en compte.

Le montant de la prime en espèces et de la rémunération incitative à long terme accordées à chaque membre de la haute direction visé est discrétionnaire. Aucune pondération particulière n'est attribuée à l'atteinte d'objectifs personnels, mais le rendement et l'atteinte d'objectifs établis au début de l'année avec l'aide du chef de la direction du gestionnaire sont pris en compte.

Les régimes incitatifs à long terme de la Société visent à permettre aux participants de créer un patrimoine au moyen d'augmentations de la valeur des actions de catégorie A de la Société. Ces dispositions ont pour but d'harmoniser les intérêts des actionnaires de la Société avec ceux de la direction et de motiver les dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de la Société, mesuré en fonction du rehaussement de la valeur à long terme pour les actionnaires. Ces occasions de création de richesse permettent à la Société d'attirer et de fidéliser des dirigeants de talent.

1. ***Régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction.*** Le ROAAD de la Société régit l'attribution aux dirigeants d'options d'achat d'actions de catégorie A de la Société à prix fixe. Les droits aux options s'acquièrent habituellement à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution, et les options peuvent être exercées pendant une période de dix ans. Le ROAAD de la Société est géré par le conseil d'administration de la Société. Les options sont généralement attribuées vers la fin de février ou au début de mars de chaque année dans le cadre de l'examen de la rémunération annuelle. Le comité de rémunération de la Société a pour mandat écrit particulier d'examiner et d'approuver la rémunération de la haute direction. Le comité de rémunération de la Société formule des recommandations au conseil d'administration de la Société concernant les attributions d'options proposées, lesquelles reposent en partie sur les recommandations du chef de la direction de la Société. Le conseil d'administration de la Société doit ensuite donner son approbation définitive. Le nombre d'options attribuées aux membres de la haute direction visés de la Société est établi en fonction de l'importance de leur rôle et de leurs responsabilités et de leur réussite quant à l'atteinte des objectifs de la Société. De plus, le nombre et la valeur des options attribuées antérieurement sont également pris en compte. Comme les attributions annuelles d'options sont

habituellement effectuées en période d'interdiction d'opérations, la date d'attribution réelle de ces options est fixée six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. Le prix d'exercice de ces options correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A de la Société au NYSE pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution réelle.

2. ***Régime d'unités d'actions différées.*** Le régime d'unités d'actions différées de la Société (le « **RUAD de la Société** ») prévoit l'émission d'unités d'actions différées (des « **UAD** ») dont la valeur est égale à celle d'une action de catégorie A de la Société. Les droits aux UAD s'acquièrent sur des périodes maximales de cinq ans, à l'exception des UAD attribuées au lieu d'une prime en espèces, dont les droits deviennent immédiatement acquis. Les UAD peuvent seulement être rachetées en espèces à la cessation de l'emploi, à la suite d'un départ à la retraite, d'une démission, de la cessation des fonctions ou au décès. Le RUAD de la Société est géré par le comité de rémunération de la Société. Les UAD sont émises en fonction de la valeur des actions de catégorie A de la Société au moment de leur attribution (le « **prix d'attribution des UAD** »). Dans le cas des UAD acquises au moyen du réinvestissement des primes en espèces attribuées, le prix d'attribution des UAD correspond au prix d'exercice des options accordées au même moment, tel qu'il est décrit ci-dessus. Les porteurs d'UAD recevront des UAD additionnelles lorsque des dividendes sont versés sur les actions de catégorie A de la Société sur le même fondement que si les dividendes étaient réinvestis conformément au RUAD de la Société. Ces UAD additionnelles sont assujetties aux mêmes dispositions d'acquisition que celles des UAD sous-jacentes. En cas de cessation d'emploi, la valeur de rachat des UAD correspondra à la valeur marchande d'un nombre équivalent d'actions de catégorie A de la Société.

3. ***Régimes d'actions incessibles et d'actions entiercées.*** La Société a un régime d'actions incessibles (le « r**égime d'actions incessibles de la Société** ») et un régime d'actions entiercées (le « **régime d'actions entiercées de la Société** »). Ces régimes ont été établis pour donner à la Société et à ses dirigeants des solutions de rechange aux régimes à long terme existants de la Société qui permettraient aux dirigeants d'augmenter leur propriété d'actions. Les actions incessibles ont l'avantage de permettre aux dirigeants de devenir des actionnaires de la Société, de recevoir des dividendes et d'avoir la pleine propriété des actions après la fin de la période de restriction. Les actions incessibles doivent être détenues jusqu'à la date à laquelle les droits à celles-ci deviennent acquis (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution). Les porteurs d'actions incessibles reçoivent les dividendes qui sont versés sur les actions de catégorie A de la Société en espèces, à moins qu'ils n'en aient décidé autrement. Le régime d'actions entiercées de la Société régit l'attribution d'actions ordinaires sans droit de vote (des « **actions entiercées** ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (chacune, une « **société d'entiercement** »), à des dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le comité de rémunération de la Société. Chaque société d'entiercement est capitalisée avec des actions ordinaires et des actions privilégiées émises à la Société contre un produit en espèces. Chaque société d'entiercement utilise ses ressources de trésorerie, directement et indirectement, pour acheter des actions de catégorie A de la Société. Les dividendes versés à chaque société d'entiercement sur les actions de catégorie A de la Société acquises par la société d'entiercement serviront au versement de dividendes sur les actions privilégiées que détient la Société. Les votes afférents aux actions de catégorie A de la Société acquises par une société d'entiercement ne sont pas exercés. Les droits aux actions entiercées s'acquièrent habituellement à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution, et les actions entiercées doivent, en règle générale, être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution. Chaque porteur peut échanger des actions entiercées contre des actions de catégorie A de la Société nouvellement émises pendant dix ans à compter de la date d'attribution. La valeur des actions de catégorie A de la Société émises à un porteur dans le cadre d'un échange est égale à la hausse de la valeur des actions de catégorie A de la Société détenues par la société d'entiercement concernée.

Après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire prévoit adopter un régime d'options d'achat d'actions, un régime d'actions incessibles, un régime d'actions entiercées et un régime d'UAD similaires aux régimes incitatifs à long terme de la Société décrits ci-dessus. Les membres de la haute direction visés du gestionnaire devraient conserver leurs attributions incitatives à long terme de la Société, sauf dans la mesure où elles sont échangées, en totalité ou en partie, contre des attributions du gestionnaire aux termes de l'arrangement.

En plus des régimes incitatifs à long terme de la Société, les dirigeants ayant des responsabilités auprès de groupes de gestion de fonds particuliers de la Société peuvent bénéficier de régimes de rémunération qui comprennent également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cependant, les paiements effectués aux termes de ces régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs du fonds, qui constitue elle-même un avantage pour la Société. Le moment où ces paiements sont effectués aux dirigeants qui participent à ces régimes est de ce fait retardé jusqu'à ce que le rendement du fonds soit en grande partie réalisé et que les enjeux des risques soient connus. Après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire pourrait adopter des arrangements similaires pour certains de ses dirigeants.

Sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente de l'information concernant la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés, qui leur a été versée ou octroyée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, exercice au cours duquel ils ont fourni des services à la Société. Ces données constituent une indication de la rémunération que les membres de la haute direction visés devraient toucher lorsque le gestionnaire deviendra une société ouverte. M. Flatt restera chef de la direction de la Société et sera également nommé chef de la direction du gestionnaire à la conclusion de l'arrangement. Le gestionnaire ne détermine pas la rémunération de M. Flatt en tant que chef de la direction de la Société. Les informations sur la rémunération du chef de la direction de la Société figurant dans le tableau ci-dessous reflètent la rémunération totale touchée pour l'ensemble des services fournis à la Société.

Tableau sommaire de la rémunération[a)]

			Rémunération incitative annuelle[b)g)]				
Nom et poste principal	**Année**	**Salaire de base annuel ($)**	**Primes annuelles en espèces ($)**	**Unités d'actions différées (UAD)[c)] ($)**	**Actions entiercées[d)]/ options[e)] ($)**	**Autre rémunération[f)] ($)**	**Rémunération totale ($)**
Bruce Flatt Chef de la direction	2021	825 480	—	—	8 350 780	61 911	9 238 171
Bahir Manios Associé directeur et chef des finances	2021	458 793	458 793	—	490 810	377 994	1 786 389
Brian W. Kingston Associé directeur et chef de la direction du secteur Immobilier	2021	750 000	750 000	—	5 387 600	—	6 887 600
Cyrus Madon Associé directeur et chef de la direction du secteur Capital-investissement	2021	558 530	—	558 530	4 310 080	29 635	5 456 775
Samuel J. B. Pollock Associé directeur et chef de la direction du secteur Infrastructures	2021	558 530	—	558 530	4 310 080	31 630	5 458 770
Connor D. Teskey Associé directeur et président et chef de la direction du secteur Énergie renouvelable et transition énergétique	2021	756 690	1 536 216	—	6 465 120	64 304	8 822 330

a) Le 28 juin 2021, la Société a créé Brookfield Reinsurance et a versé un dividende spécial évalué à 0,34 $ pour chaque action de catégorie A de la Société détenue. Compte tenu de la diminution connexe de la valeur intrinsèque des options émises aux termes du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de la Société, le conseil a approuvé une prime en espèces discrétionnaire fondée sur la valeur du dividende. La prime a été payée au moment de l'opération pour les options dont les droits sont acquis et sera entièrement payée d'ici le 1er décembre 2023. Les participants au régime d'actions entiercées de la Société ont reçu un dividende spécial sous forme d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance. Le tableau suivant présente le nombre d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance attribuées, ainsi que le montant des primes en espèces ou le nombre d'UAD tenant lieu de primes en espèces et la valeur totale des attributions.

Nom	**Nombre d'actions de catégorie A de Brookfield Reinsurance**	**Espèces ($)**	**Nombre d'UAD**	**Valeur totale ($)**
Bruce Flatt	54 238	—	—	2 803 362
Bahir Manios	1 035	189 882	—	243 377
Brian W. Kingston	23 102	—	35 032	3 004 557
Cyrus Madon	40 686	—	—	2 102 909
Samuel J. B. Pollock	39 135	—	—	2 022 743
Connor D. Teskey	8 620	—	8 292	874 083

b) La rémunération de M. Flatt consiste en un salaire de base annuel et des actions entiercées. Chacun des autres membres de la haute direction visé reçoit une prime annuelle qu'il peut choisir de recevoir en espèces ou sous forme d'UAD ou d'actions incessibles. Deux des membres de la haute direction visés ont choisi de recevoir leur prime annuelle pour 2021 sous forme d'UAD.

c) Représente les UAD émises en remplacement d'une prime en espèces, au choix du membre de la haute direction visé. Les UAD pour 2021 qui figurent dans cette colonne ont été octroyées en date du 18 février 2022. La valeur présentée dans cette colonne correspond à la valeur totale de la prime attribuée convertie en dollars américains, selon un taux de change de 1,00 $ CA = 0,7979 $ US. Le nombre d'UAD attribuées est fondé sur un cours de 56,9319 $ US, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A de la Société à la cote du NYSE pour les cinq jours précédant la date d'attribution.

d) Les montants présentés pour 2021 reflètent une attribution annuelle d'actions entiercées octroyée à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Manios, pour lequel les montants reflètent uniquement l'attribution annuelle d'options octroyée à celui-ci. La valeur attribuée aux termes du régime d'actions entiercées de la Société au titre des attributions annuelles est établie par la Société et tient compte du cours des actions de catégorie A de la Société au moment de l'attribution et de l'augmentation éventuelle de la valeur selon une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 24,81 %, un taux sans risque de 1,92 % et un rendement en dividendes de 1,36 %. Cette valeur pour toutes les attributions a été actualisée de 25 % afin de tenir compte de la période d'acquisition sur cinq ans et de la période de détention obligatoire.

e) La valeur attribuée aux termes du ROAAD de la Société au titre des attributions annuelles d'options est établie par la Société et tient compte du cours des actions de catégorie A de la Société au moment de l'attribution et de l'augmentation éventuelle de la valeur selon une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 24,81 %, un taux sans risque de 1,92 % et un rendement en dividendes de 1,36 %. Dans le cas des attributions annuelles, cette valeur a été actualisée de 25 % afin de tenir compte de la période d'acquisition sur cinq ans.

f) Ces montants incluent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation au régime de soins de santé destiné aux membres de la haute direction. Ces montants comprennent également les paiements anticipés versés à M. Manios en 2021 dans le cadre des régimes d'intéressement aux plus-values pour Brookfield Infrastructure Fund II.

g) Tous les montants de rémunération en dollars canadiens et en livres sterling figurant dans le présent document ont été convertis en dollars américains aux taux de change de 1,00 $ CA = 0,7979 $ US et de 1,00 £ GBP = 1,3758 $ US, soit le taux de change moyen pour 2021 selon Bloomberg, sauf indication contraire.

Attributions fondées sur des options et des actions en circulation au 31 décembre 2021

Le tableau suivant présente les options, les actions entiercées et les UAD de la Société en circulation au 31 décembre 2021.

	Attributions fondées sur des options dont les droits sont ou ne sont pas acquis		Attributions fondées sur des actions					
			Actions entiercées			Unités d'actions différées (UAD)		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Valeur marchande des options dans le cours non exercées[a)b)] ($)	Nombre d'actions entiercées dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des actions entiercées dont les droits n'ont pas été acquis[b)c)] ($)	Valeur marchande des actions entiercées dont les droits ont été acquis[b)c)] ($)	Nombre d'UAD dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas été acquis[b)]	Valeur marchande des UAD dont les droits ont été acquis[b)] ($)
Bruce Flatt	—	—	2 363 000	64 190 228	175 769 433			93 607 622
Bahir Manios	558 474	17 810 158	150 000	3 692 070	—	—	—	1 895 261
Brian W. Kingston	5 325 000	211 755 668	1 545 755	41 022 398	47 741 943	793	47 884	42 573 973
Cyrus Madond)	—	—	2 210 000	59 329 278	130 295 622	—	—	61 360 722
Samuel J. B. Pollock[e)]	—	—	2 120 000	56 318 436	125 779 359	—	—	84 895 806
Connor D. Teskey	1 260 380	28 940 545	1 250 000	26 937 150	—	3 720	224 613	278 322

a) La valeur marchande des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société le 31 décembre 2021 sur le prix d'exercice des options.

b) Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société le 31 décembre 2021 à la cote de la TSX et du NYSE, selon le cas, en fonction de la devise dans laquelle l'attribution a été effectuée. Le cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société à la TSX le 31 décembre 2021 était 60,45 $ (76,39 $ CA après conversion en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg ce jour-là de 1,00 $ CA = 0,7913 $ US) et 60,38 $ au NYSE, selon le cas.

c) La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A de la Société détenues par la société d'entiercement, moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société d'entiercement.

d) La valeur marchande des UAD dont les droits sont acquis comprend un montant de 8 816 565 $ représentant la valeur des UAD liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces UAD sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

e) La valeur marchande des UAD dont les droits sont acquis comprend un montant de 8 375 715 $ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces UAD sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Le tableau suivant présente les unités d'actions incessibles de la Société en circulation au 31 décembre 2021.

	Unités d'actions incessibles[a]		
Nom	Nombre d'unités d'actions incessibles	Prix d'émission ($)[b]	Valeur marchande au 31 décembre 2021 (n[bre])[c]
Bruce Flatt	885 938	3,08	50 801 530
	1 017 828	4,66	56 740 645
	607 500	7,13	32 359 506
	2 511 266		139 901 681
Cyrus Madon	2 100 730	4,66	117 108 912
Samuel J. B. Pollock	506 250	3,08	29 029 448
	1 017 828	4,66	56 740 645
	607 500	7,13	32 359 506
	2 131 579		118 129 599

a) Le régime d'unités d'actions incessibles n'est plus en vigueur. Il n'y a eu aucune attribution depuis 2005. Les attributions en circulation sont rachetables contre un paiement en espèces uniquement au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès, et elles n'ont pas de date d'expiration.

b) Le prix d'émission des unités d'actions incessibles est en dollars canadiens; il est présenté dans le tableau ci-dessus en dollars américains après conversion au taux de change moyen de Bloomberg le 31 décembre 2021 de 0,7913 $ US pour 1,00 $ CA.

c) La valeur marchande des unités d'actions incessibles correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 31 décembre 2021 sur le prix d'émission des unités d'actions incessibles. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 31 décembre 2021 à la TSX ou au NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX au 31 décembre 2021 était de 60,45 $ (76,39 $ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7913 $ US pour 1,00 $ CA) et de 60,38 $ au NYSE, selon le cas.

Attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2021

Le tableau qui suit présente le détail de chaque option de la Société en cours au 31 décembre 2021.

	Attributions fondées sur des options			
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur marchande des options non exercées[a] ($)
Bahir Manios	9 300	22,50	22 novembre 2025	352 284
	2 400	20,39	22 février 2026	95 975
	72 750	24,59	16 février 2027	2 603 861
	67 425	24,59	16 février 2027	2 413 269
	69 000	26,93	25 février 2028	2 308 312
	303 262	29,48	25 février 2029	9 369 825
	17 662	38,64	13 décembre 2029	383 931
	16 675	43,43	21 février 2031	282 701
Brian W. Kingston	1 125 000	16,81	25 février 2023	49 017 375
	1 125 000	17,84	24 février 2024	47 852 438
	1 125 000	24,22	23 février 2025	40 684 275
	1 050 000	20,39	22 février 2026	41 988 870
	900 000	24,59	16 février 2027	32 212 710
Connor D. Teskey	1 968	16,81	25 février 2023	85 748
	2 250	17,84	24 février 2024	95 705
	2 250	24,22	23 février 2025	81 369
	11 250	24,22	23 février 2025	406 843
	2 775	22,50	22 novembre 2025	105 117
	7 500	20,39	22 février 2026	299 291
	1 200	20,39	22 février 2026	47 987
	45 000	24,59	16 février 2027	1 610 636
	13 500	24,59	16 février 2027	483 191
	10 350	26,93	25 février 2028	346 247
	150 000	26,93	25 février 2028	5 018 070
	306 862	29,48	25 février 2029	9 481 054
	605 475	45,21	24 février 2030	9 183 300
	100 000	43,43	21 février 2031	1 695 360

a) La valeur marchande des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société le 31 décembre 2021 sur le cours des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société le 31 décembre 2021 à la cote de la TSX ou du NYSE, selon le cas. Le cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société le 31 décembre 2021 à la cote de la TSX était de 60,45 $ (76,39 $ CA après conversion en dollars américains selon le taux de change moyen affiché par Bloomberg ce jour-là de 1,00 $ CA = 0,7913 $ US), et, à la cote du NYSE le 31 décembre 2021, il était de 60,38 $.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2021

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits de l'ensemble des options de la Société, des attributions fondées sur des actions et de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres en 2021.

	Valeur à l'acquisition des droits en 2021[a)]				
Membre de la haute direction visé	Options[b)] ($)	UAD[c)] ($)	Actions incessibles ($)	Actions entiercées ($)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
Bruce Flatt	—	4 517 625	—	10 457 760	—
Bahir Manios	1 963 337	227 502	—	—	458 793
Brian W. Kingston	8 278 716	1 920 950	—	5 441 946	750 000
Cyrus Madon	—	2 162 817	—	13 422 936	—
Samuel J. B. Pollock	—	3 670 300	—	12 818 865	—
Connor D. Teskey	1 452 091	244 846	—	—	1 536 216

a) Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société à la date d'acquisition des droits à la cote de la TSX ou du NYSE, selon le cas. Les montants libellés en dollars canadiens sont convertis en dollars américains selon le taux de change moyen affiché par Bloomberg pour 2021 de 1,00 $ CA = 0,7979 $ US. La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A de la Société détenues par la société d'entiercement, moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société d'entiercement.

b) Les valeurs représentent le montant de l'excédent de la valeur des actions de catégorie A de la Société sur le prix d'exercice des options le jour de leur acquisition.

c) Les valeurs présentées dans cette colonne reflètent la valeur des UAD acquises en 2021, y compris les UAD attribuées le 22 février 2021 en remplacement de la prime incitative en espèces liée au rendement en 2020.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Dans les cinq années suivant leur nomination à titre de membres de la direction, les membres de la direction du gestionnaire devront détenir des actions de catégorie A, des UAD, des actions incessibles ou d'autres titres de capitaux propres dont la valeur équivaut à cinq fois leur salaire de base, selon la valeur marchande des titres détenus.

Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (récupération)

Conformément à la politique de récupération du gestionnaire (la « **politique de récupération** »), les membres de la haute direction peuvent être tenus de verser au gestionnaire une somme égale à une partie ou à la totalité des paiements en espèces ou des attributions fondées sur des actions qu'ils ont reçus aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme du gestionnaire (collectivement, les « **attributions** »). Ce paiement peut être exigé s'il est établi qu'un membre de la haute direction a eu une conduite que le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération juge préjudiciable au gestionnaire. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions en vertu de la politique de récupération, y compris de déterminer si la politique de récupération s'applique et, le cas échéant, le montant de la rémunération devant être remboursée par le membre de la haute direction ou à laquelle celui-ci doit renoncer. Afin de protéger la réputation et la compétitivité du gestionnaire, les membres de la haute direction peuvent être tenus d'effectuer ce paiement s'ils se comportent de manière préjudiciable au gestionnaire pendant ou après la cessation de leur emploi auprès du gestionnaire. Le comportement préjudiciable s'entend de tout comportement ou toute activité, en lien ou non avec les activités du gestionnaire, que le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : (i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; (ii) une violation des directives applicables en matière de communication de l'information financière, d'information à fournir ou de comptabilité; (iii) une violation grave du code de conduite du gestionnaire; (iv) une violation grave de la politique relative à un milieu de travail positif du gestionnaire (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel). La politique de récupération s'applique à toutes les attributions reçues : (i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le membre de la haute direction a eu un comportement préjudiciable; ou (ii) dans les deux (2) ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le membre de la haute direction a eu un comportement préjudiciable. S'il est établi qu'un membre de la haute direction a eu un comportement préjudiciable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aura le pouvoir : (i) d'obliger le membre de la haute direction à rembourser toute attribution qui lui a été versée; (ii) d'annuler toute attribution antérieure octroyée au membre de la haute direction dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis, mais qui n'a pas encore été exercée; (iii) d'exiger que le membre de la haute direction rembourse la valeur en espèces qu'il a réalisée à l'égard de toute attribution dont les droits ont déjà été acquis.

Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il sera interdit à tous les membres de la direction de conclure des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte dans les actions de catégorie A, y compris leur participation à tout régime d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un membre de la direction peut être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par celui-ci, mais uniquement si l'opération (i) est exécutée et divulguée en conformité avec l'ensemble des règles et règlements applicables; (ii) a été approuvée par le chef de la direction et le chef des finances et, le cas échéant, par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération; et (iii) concerne des participations détenues directement ou indirectement par cette personne en sus des participations que cette personne est tenue de détenir conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat.

Périodes de rétention des options pendant et après l'emploi

Afin de réduire au minimum le risque que des membres de la direction exercent leurs options de façon opportuniste et vendent les titres reçus à un moment inopportun, et afin d'obliger les membres de la direction à détenir des actions après la cessation de leur emploi, les membres de la haute direction devront continuer à détenir, pendant au moins un an, une participation dans les actions de catégorie A égale à tout produit net en espèces après impôt réalisé à la suite de l'exercice d'options. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionnariat et s'ajoute à celles-ci.

Prestations de retraite

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, les membres de la haute direction visés ne participent à aucun régime enregistré à prestations ou à cotisations déterminées ni à aucun autre régime de rémunération supplémentaire après le départ à la retraite, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni à aucun autre avantage postérieur à l'emploi. Les membres de la haute direction visés canadiens ont droit à une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite fondée sur un pourcentage du salaire de base, qui, pour 2021, s'élevait à 6 % du salaire de base pour MM. Madon et Pollock et à 4,5 % du salaire de base pour M. Manios, sous réserve du plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'ARC. M. Flatt a reçu une cotisation annuelle équivalente à 7,5 % de son salaire de base pour l'année d'imposition 2020-2021. M. Teskey participe au régime de retraite individuel collectif de la Société. Il participe également au régime de retraite en espèces de la Société au Royaume-Uni. Aux termes de ces régimes combinés, les participants contribuent au régime de retraite à hauteur de 1,5 % du salaire de base sur le fondement d'un échange de salaire. Les employés participants ont également droit à une contribution de l'employeur au régime de retraite à hauteur de 7,5 % du salaire de base, laquelle contribution est convertie et versée sous forme d'allocation de retraite en espèces.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

En règle générale, la Société n'offre pas aux employés de paiements contractuels de cessation d'emploi ou postérieurs à la cessation d'emploi et ne conclut pas d'entente prévoyant des indemnités en cas de changement de contrôle avec les employés. Plus précisément, Brookfield Asset Management Inc. n'a conclu aucune entente contractuelle prévoyant des indemnités de cessation d'emploi, des paiements postérieurs à la cessation d'emploi ou des indemnités en cas de changement de contrôle, de contrats d'emploi ni d'entente établissant un parachute doré avec les membres de la haute direction visés.

Le tableau suivant présente un résumé des dispositions relatives à la cessation d'emploi des régimes incitatifs à long terme de la Société, qui peuvent s'appliquer aux membres de la haute direction visés du gestionnaire à l'égard des attributions versées antérieurement par la Société ou aux termes de régimes similaires qui devraient être adoptés par le gestionnaire après la réalisation de l'arrangement. L'arrangement et son incidence sur les membres de la haute direction visés du gestionnaire ne sont pas considérés comme une cessation d'emploi ou un changement de contrôle. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée sur une base individuelle au moment de la cessation d'emploi. Les exceptions sont approuvées par le président du comité de rémunération ou le conseil d'administration de la Société, selon les circonstances.

Cas de cessation des fonctions[a)]	UAD	Options	Actions incessibles/ actions entiercées
Retraite (selon ce que détermine le conseil de la Société à son appréciation)	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	L'acquisition des droits aux options cesse au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve d'une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 60 jours[b)] suivant la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve d'une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Cessation d'emploi avec motif valable	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées, sauf les UAD attribuées en raison du choix d'un participant de toucher sa prime annuelle sous forme d'UAD.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options, que les droits rattachés à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve d'une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les droits aux options continuent de s'acquérir et les options peuvent être exercées pendant six mois suivant la date du décès[b)], après quoi toutes les options qui ne sont pas exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées à la date du décès et sont assujetties à une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.

a) Le tableau présente un résumé des dispositions relatives à la cessation d'emploi des régimes incitatifs à long terme de la Société et n'énonce pas l'ensemble des dispositions.
b) Jusqu'à la date d'expiration des options au plus tard.

ENTENTES RÉGISSANT LES RELATIONS

L'arrangement prévoit la division de la Société en deux sociétés cotées en bourse - la Société, qui continuera à détenir le capital qu'elle détient aujourd'hui plus 75 % de nos activités de gestion d'actifs, et le gestionnaire, lequel détiendra 25 % de nos activités de gestion d'actifs et dont les actions seront distribuées aux actionnaires actuels de la Société. Nos activités de gestion d'actifs sont un chef de file mondial de la gestion d'actifs alternatifs. L'arrangement vise à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires de la Société en créant des identités distinctes pour ces deux entreprises, tout en préservant le bénéfice mutuel et les avantages concurrentiels découlant de la combinaison des ressources importantes de la Société et des activités de gestion d'actifs du gestionnaire. Cette division profite au gestionnaire et à la Société et, par conséquent, à leurs actionnaires. La Société continuera de collaborer avec le gestionnaire en tant que propriétaire à 75 % de nos activités de gestion d'actifs et, compte tenu de son droit de recevoir 33 % de l'intérêt passif dans les nouveaux fonds commandités de nos activités de gestion d'actifs, déploiera des capitaux dans les fonds commandités par nos activités de gestion d'actifs, tout en investissant également des capitaux dans ses propres projets commerciaux. Ces mesures permettront de préserver les synergies et l'alignement de longue date entre nos activités de gestion d'actifs et le capital propre, y compris le partage de l'expertise du secteur et l'accès à l'expertise opérationnelle à l'échelle des plateformes de la Société. En raison de la participation du gestionnaire et de la Société dans la société de gestion d'actifs, si la Société et le gestionnaire n'effectuent pas d'investissements au prorata dans la société de gestion d'actifs, que ce soit dans le cadre d'acquisitions ou autrement, la participation relative exprimée en pourcentage de la Société et du gestionnaire ne serait plus la même.

Convention de relation

La Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs concluront la convention de relation afin de régir certains aspects de leur relation après l'arrangement. Aux termes de la convention de relation, la Société, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales (à l'exclusion de nos activités de gestion d'actifs) ou de Brookfield Reinsurance, a le droit (mais non l'obligation) de participer jusqu'à concurrence de 25 % à chaque nouveau fonds commandité ou autre entité de nos activités de gestion d'actifs. Tout engagement de nos activités de gestion d'actifs à l'égard d'un tel fonds commandité sera distinct de la participation maximale de 25 % de la Société. Pour les membres du groupe perpétuels de la Société, les accords de rémunération existants continueront de s'appliquer. Pour tout capital engagé par la Société ou une filiale (sauf un membre du groupe perpétuel), des honoraires pourront être payés comme convenu entre la Corporation et nos activités de gestion d'actifs. Dans certains cas, en particulier lorsque le capital de la Société est utilisé de manière stratégique pour soutenir les activités de nos activités de gestion d'actifs, aucun honoraire ne s'appliquera.

La Société n'est pas tenue de fournir de filet de sécurité ou d'autre garantie à l'égard de nouveaux placements ou de nouvelles acquisitions ni d'engager des capitaux temporairement pendant qu'on sollicite d'autres investisseurs, mais les arrangements ou les ententes qui existent au moment de la réalisation de l'arrangement seront maintenus. De plus, (i) si la Société fait des investissements temporaires, elle aura généralement le droit de recevoir les mêmes commissions de détention pour cet investissement que le fonds pertinent de nos activités de gestion d'actifs ont le droit de recevoir aux termes de leurs documents de fonds (habituellement 8 %) ou (ii) si la Société fournit un filet de sécurité ou une garantie, elle recevra des commissions d'engagement aux taux du marché. Dans le cadre d'autres ententes, la Société aura le droit de recevoir toute autre rémunération pouvant être convenue mutuellement entre les parties.

La Société conservera toutes les participations dans les membres du groupe perpétuels. La société de gestion d'actifs aura le droit de recevoir les distributions incitatives (le cas échéant) versées après la réalisation de l'arrangement. En outre, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs conviennent avec la Société qu'ils exécuteront (ou feront exécuter par les fournisseurs de services) toutes les obligations qui incombent aux fournisseurs de services aux termes des conventions-cadres de services principales et des conventions de relation avec les membres du groupe. Les honoraires de gestion de base seront gagnés par les fournisseurs de services et les parties conviennent que ces conventions ne peuvent être résiliées sans le consentement de la Société. Se reporter à la rubrique « — Gouvernance et gestion des membres du groupe perpétuels ».

En ce qui concerne la direction, à la clôture de l'arrangement, Bruce Flatt, chef de la direction de la Société, sera nommé chef de la direction du gestionnaire et devrait par la suite répartir son temps entre les deux sociétés. Outre d'autres cadres supérieurs du gestionnaire ou de la société de gestion d'actifs, le chef de la direction du gestionnaire et les chefs de la direction des divisions du gestionnaire, soit actuellement MM. Kingston, Madon, Pollock et Teskey, siégeront aux comités de placement pertinents pour leur division. En outre, le chef de la direction et un autre représentant de la haute direction de la Société siégeront aux comités d'investissement pour chacune de nos stratégies, sous réserve que les représentants de la Société n'aient pas de droit de consentement ou de blocage.

La Société a le droit de recevoir 33,3 % de l'intérêt passif dans les nouveaux fonds commandités de nos activités de gestion d'actifs (ce qui comprend des fonds créés récemment, comme BIF V, BGTF, BCP VI et BSREP IV) et des distributions similaires dans les fonds à capital variable (comme Brookfield Super-Core Infrastructure Partners et Brookfield Premier Real Estate Partners) et conservera 100 % de l'intérêt passif gagné sur les fonds échus (y compris BSREP I, BSREP II, BSREP III et Oaktree Cap II L.P.). On trouvera de plus amples renseignements sur le droit de la Société de recevoir ces sommes sous la rubrique « — Partage des intérêts passifs et autres distributions ». La Société et la société de gestion d'actifs devront s'acquitter des obligations de récupération des intérêts passifs ou distributions similaires proportionnellement à leurs droits.

La Société de gestion d'actifs dispose d'un droit de préemption à l'égard des occasions d'acquisition présentées à la Société qui ont trait à des entreprises dont les revenus proviennent principalement d'activités de gestion d'actifs, mais la Société n'est assujettie à aucune autre restriction à l'égard des autres types d'acquisitions ou d'opérations.

La Société et nos activités de gestion d'actifs continueront d'avoir accès aux capacités d'exploitation de Brookfield, y compris à ses quelque 180 000 employés, conformes aux tarifs convenus (lorsqu'ils s'appliquent) ou à d'autres modalités conformes aux protocoles et aux

pratiques antérieures. En outre, les parties mettront en œuvre entre elles, leurs filiales et leurs sociétés de portefeuille des mécanismes de détachement des employés et d'autres mécanismes conçus pour favoriser la formation des employés et répartir les ressources de manière efficace, le tout selon des modalités conformes aux protocoles et aux pratiques antérieures.

La Société, le gestionnaire, d'autres membres du même groupe que la Société et nos activités de gestion d'actifs concluront des accords habituels afin de partager des bureaux, conformément aux protocoles existants de la Société en matière d'opérations entre des membres du même groupe et sous réserve d'un accord sur la répartition des coûts généraux.

Tant que le gestionnaire est tenu de fournir à ses actionnaires de l'information financière concernant nos activités de gestion d'actifs, le comité d'audit du gestionnaire aura le droit de s'entretenir directement avec les auditeurs externes et internes de nos activités de gestion d'actifs et de participer à la préparation des états financiers trimestriels et annuels et du rapport de gestion de la société de gestion d'actifs. Se reporter à la rubrique « Gouvernance — Comité d'audit ». La Société et le gestionnaire auront respectivement également le droit de demander l'accès à l'information, en leur qualité d'actionnaire, y compris pour la présenter à leur conseil d'administration ou à leurs comités ou aux fins de la préparation de leurs états financiers. En outre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération du gestionnaire sera autorisé à superviser l'examen et l'établissement des politiques et pratiques de rémunération de nos activités de gestion d'actifs. Se reporter à la rubrique « Gouvernance —Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ».

La Société sera indemnisée à l'égard des réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris les frais juridiques) découlant de l'entreprise et des activités de la Société et liés aux conventions de relation avec les membres du groupe, dans la mesure où il est établi que les réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris les frais juridiques) résultent de la mauvaise foi, de la fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs, respectivement, ou, dans le cas d'une affaire criminelle, d'une action que la personne savait être illégale. Le montant maximal de la responsabilité globale du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs, de tout membre de leur groupe ou de tout administrateur, dirigeant, employé, entrepreneur, mandataire, conseiller, membre, partenaire, actionnaire ou autre représentant du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs aux termes de cette indemnité sera égal aux sommes payées au cours des deux dernières années civiles par les bénéficiaires de services conformément à la convention-cadre de services applicable.

La convention de relation demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée d'un commun accord par la Société et le gestionnaire.

Propriété et gouvernance de nos activités de gestion d'actifs

La société de gestion d'actifs est une société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique ayant un capital-actions autorisé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du présent document, une action ordinaire, qui est détenue par la Société, a été émise et est en circulation. La propriété de Brookfield Asset Management ULC sera uniquement détenue au moyen de la propriété des actions ordinaires de Brookfield Asset Management ULC qui, à la réalisation de l'arrangement, sera détenue par la Société (75 % des actions ordinaires) et le gestionnaire (25 % des actions ordinaires).

À la conclusion de l'arrangement, la Société et le gestionnaire concluront la convention de vote afin d'établir les modalités suivantes concernant le conseil d'administration de la société de gestion d'actifs :

- le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à quatre, sauf accord contraire, nonobstant la modification de l'actionnariat de l'une ou l'autre partie;
- la Société et le gestionnaire ont chacun le droit de désigner la moitié des administrateurs de la Société et conviennent d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en faveur des quatre candidats désignés;
- chaque administrateur désigné peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, être destitué du conseil de la Société par l'actionnaire qui l'a désigné (et uniquement cet actionnaire), et le poste vacant ainsi créé, ainsi que tout autre poste vacant, sera pourvu par un administrateur désigné par l'actionnaire qui avait désigné l'administrateur qui a quitté le conseil.

La convention de vote n'est pas une convention unanime des actionnaires et ne confère pas à l'une ou l'autre des parties des droits de gouvernance supplémentaires à l'égard des administrateurs de la Société, ni n'enlève aux administrateurs de la Société le pouvoir de gérer ou de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.

La convention de vote demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée d'un commun accord par la Société et le gestionnaire.

Les statuts de la société de gestion d'actifs prévoient les modalités clés et habituelles suivantes, qui auront une incidence importante sur la gouvernance de la Société :

- les résolutions ordinaires des actionnaires devront être approuvées par la majorité des voix exprimées;
- les résolutions extraordinaires des actionnaires devront être approuvées par 66⅔ % des voix exprimées;
- les questions concernant le conseil devront être approuvées à la majorité;
- les émissions d'actions ordinaires supplémentaires nécessiteront l'approbation du conseil;
- les actions ordinaires pourront être transférées uniquement avec l'approbation du conseil;
- les modifications des statuts nécessiteront généralement l'approbation des actionnaires par voie de résolution extraordinaire.

Conventions de services

Dans le cadre de l'arrangement, deux conventions de services seront conclues. Les principales modalités de ces conventions sont résumées ci-dessous.

Services de gestion d'actifs

Le gestionnaire fournira les services de ses employés à nos activités de gestion d'actifs selon le principe du recouvrement des coûts aux termes d'une convention perpétuelle (la « **convention de services de gestion d'actifs** »). Les services qui seront fournis à nos activités de gestion d'actifs par ces personnes devraient notamment inclure des services d'investissement, de gestion d'actifs, de financement, de relations avec les investisseurs et d'autres services. En contrepartie des services de ces personnes, la société de gestion d'actifs versera au gestionnaire une somme trimestrielle, selon le principe du recouvrement des coûts, égale à la quote-part du salaire de base annuel, de la prime en espèces et des frais généraux attribuables aux services fournis à nos activités de gestion d'actifs. On prévoit que les employés et les membres de la direction du gestionnaire, sauf M. Flatt, consacreront la totalité de leur temps à l'exercice de leurs fonctions à titre de membres de la direction et d'employés du gestionnaire et de leurs responsabilités liées à nos activités de gestion d'actifs, conformément à la convention de services de gestion d'actifs.

Le gestionnaire attribuera des options ou d'autres primes incitatives à long terme à ses employés. En outre, selon ce qui peut être convenu à l'occasion avec nos activités de gestion d'actifs, le gestionnaire peut attribuer des options ou d'autres primes incitatives à long terme aux employés affectés à nos activités de gestion d'actifs. Nos activités de gestion d'actifs dédommageront le gestionnaire pour les coûts associés à ces attributions.

Convention de services transitoires

La Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs concluront une entente de services transitoire (la « **convention de services transitoires** ») aux termes de laquelle (i) nos activités de gestion d'actifs conviendront de fournir à la Société et au gestionnaire, sur une base transitoire, certains services afin de soutenir les activités quotidiennes de l'entreprise (y compris des services relatifs aux finances, à la trésorerie, à la comptabilité, aux affaires juridiques et réglementaires, à la commercialisation, aux communications, aux ressources humaines, à l'audit interne et à la technologie de l'information) et (ii) la Société fournira, sur une base transitoire, certains services à la société de gestion d'actifs afin de faciliter la transition ordonnée de nos activités de gestion d'actifs (collectivement, les « **services transitoires** »). Les services transitoires seront fournis, au coûtant, pendant trois ans après la date de prise d'effet de l'arrangement, à moins qu'ils ne soient prolongés d'un commun accord.

Nos activités de gestion d'actifs fourniront par ailleurs à la Société, sur demande et à l'occasion, selon le principe du recouvrement des coûts, les services de son personnel spécialisé dans les placements pour faciliter les acquisitions et d'autres opérations de la Société.

Gouvernance et gestion des membres du groupe perpétuels

Nous fournissons des services aux membres du groupe perpétuels de la Société - BEP, BIP, BBU et BPY. Après la réalisation de l'arrangement, nos activités de gestion d'actifs comprendront les fournisseurs de services (avec les membres de leurs groupes, les « **fournisseurs de services** ») aux membres du groupe perpétuels et, dans le cas de BEP et BIP, feront l'acquisition de la filiale de la Société qui a le droit de recevoir des distributions incitatives. Nos activités de gestion d'actifs, les autres fournisseurs de services et les membres de leurs groupes respectifs demeureront liés par les modalités des conventions relatives à la gouvernance et à la gestion des membres du groupe perpétuels (les « **conventions de relation avec les membres du groupe** ») et les conventions-cadres de services (les « **conventions-cadres de services** »).

Le texte qui suit est un résumé des modalités importantes des conventions de relation avec les membres du groupe, des conventions-cadres de services et d'autres questions relatives aux membres du groupe perpétuels qui continueront de s'appliquer à la Société, à nos activités de gestion d'actifs et aux autres fournisseurs de services.

Conventions de relation avec les membres du groupe

Les conventions de relation avec les membres du groupe (qui visent BEP, BIP et BBU) régissent les aspects de la relation entre la Société et les fournisseurs de services (y compris nos activités de gestion d'actifs), d'une part, et chacun des membres du groupe perpétuels et leurs entités liées (collectivement les « **bénéficiaires de services** »), d'autre part.

Conformément aux conventions de relation avec les membres du groupe, la Société a convenu que chacun des membres du groupe perpétuels sera l'entité principale par l'intermédiaire de laquelle la Société fera des acquisitions dans le cadre de sa stratégie à l'échelle mondiale, à savoir : BEP-énergie renouvelable, BIP-infrastructure et BBU-services aux entreprises et activités industrielles.

Une partie intégrante de la stratégie de la Société consiste à réaliser des acquisitions aux termes d'arrangements consortiaux conclus avec des partenaires institutionnels, des partenaires stratégiques ou des commanditaires financiers et à former des partenariats afin de réaliser des acquisitions spécialisées ou à l'échelle mondiale. La Société (par l'intermédiaire de nos activités de gestion d'actifs) a par ailleurs établi et gère un certain nombre d'entités d'investissement privées, de comptes gérés, de coentreprises, de consortiums, de partenariats et de fonds d'investissement dont les objectifs d'investissement comprennent l'acquisition d'entreprises similaires à celles que les membres du groupe perpétuels exploitent, et nos activités de gestion d'actifs pourraient établir des fonds similaires dans l'avenir. Aucune disposition des

conventions de relation avec les membres du groupe ne restreint la capacité de la Société ou des fournisseurs de services d'établir ou de conseiller ces entités ou des entités similaires, ni ne restreint la capacité de ces entités à réaliser toute acquisition. La Société a convenu d'offrir aux membres du groupe perpétuels la possibilité de prendre en charge la part de la Société dans toute acquisition réalisée par l'intermédiaire de ces arrangements consortiaux ou par l'une quelconque de ces entités, conformément aux stratégies annoncées, qui convient aux membres du groupe perpétuels, sous réserve de certaines limites. Si les membres du groupe perpétuels investissent dans des fonds créés, gérés ou commandités par nous, ou investissent en parallèle avec ces fonds, ils peuvent payer sur une partie de leur capital des honoraires de gestion de base (directement ou indirectement aux termes d'un arrangement équivalent) comparables aux honoraires de gestion de base prévus dans les conventions-cadres de services. Dans ce cas, les honoraires de gestion de base payables aux termes des conventions-cadres de services seront généralement minorés, dollar pour dollar, de la quote-part du membre du groupe perpétuel des honoraires de gestion de base comparables (ou d'une somme équivalente) aux termes de cet autre arrangement. Le paiement des honoraires de gestion de base aux termes de ces autres arrangements n'aura aucune incidence sur le montant de la distribution incitative (le cas échéant) pouvant être versée par les membres du groupe perpétuels.

L'engagement de la Société (et le nôtre) envers les membres du groupe perpétuels est subordonné à un certain nombre de restrictions, dont leur capacité financière, la pertinence de l'acquisition compte tenu des caractéristiques des actifs sous-jacents et son adéquation avec leur stratégie, les limites imposées par les régimes fiscaux et réglementaires qui régissent leurs affaires et certaines autres restrictions. Aux termes des conventions de relation avec les membres du groupe, les membres du groupe perpétuels ont notamment convenu de ce qui :

- S'ils ont la possibilité de participer de la manière décrite ci-dessus, la Société et les fournisseurs de services peuvent exercer d'autres activités commerciales et fournir des services à des tiers qui sont en concurrence directe ou indirecte avec les membres du groupe perpétuels;
- La Société et les fournisseurs de services ont constitué ou conseillé, et peuvent continuer de constituer ou de conseiller, d'autres entités qui comptent sur la diligence, les compétences et les relations d'affaires des professionnels de la Société ou des fournisseurs de services ainsi que sur l'information et les occasions d'acquisition qu'ils génèrent dans le cours normal de leurs activités, et certaines de ces entités peuvent avoir des objectifs qui chevauchent ceux des membres du groupe perpétuels ou acquérir des entreprises qui pourraient être considérées comme des acquisitions appropriées pour les membres du groupe perpétuels, et la Société pourrait avoir des raisons financières d'aider ces autres entités plutôt que les membres du groupe perpétuels.

Si la convention-cadre de services est résiliée à l'égard d'un membre du groupe perpétuel, la convention de relation avec les membres du groupe sera également résiliée, y compris l'engagement de la Société et notre engagement de fournir au membre du groupe perpétuel des possibilités d'acquisition, comme il est décrit ci-dessus. Comme le prévoit notre convention de relation, nous ne sommes pas autorisés à résilier une convention de relation avec les membres du groupe sans le consentement de la Société.

Conventions-cadres de services

Les bénéficiaires de services ont conclu des conventions-cadres de services aux termes desquelles les fournisseurs de services ont convenu de fournir ou de faire fournir par d'autres fournisseurs de services des services de gestion et d'administration aux bénéficiaires de services. Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions des conventions-cadres de services.

Nomination des fournisseurs de services et services rendus

Aux termes des conventions-cadres de services, les bénéficiaires de services ont confié aux fournisseurs de services le mandat de fournir ou de faire fournir par un fournisseur de services approprié des services de gestion et d'administration, dont les suivants :

- fournir des conseils stratégiques globaux aux bénéficiaires de services pertinents, notamment en ce qui concerne l'expansion de leurs activités sur de nouveaux marchés;
- repérer, évaluer et recommander de temps à autre aux bénéficiaires de services des acquisitions ou des aliénations et, sur demande, participer à la négociation des modalités de ces acquisitions ou aliénations;
- recommander la mobilisation de fonds et, sur demande, participer à celle-ci, que ce soit au moyen de l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres ou autrement, ce qui inclut la préparation, l'examen ou la distribution de tout prospectus ou notice d'offre à cet égard et le soutien aux communications connexes;
- recommander aux bénéficiaires de services des candidats appropriés pour siéger aux conseils d'administration ou aux organes de direction équivalents des entreprises en exploitation;
- faire des recommandations concernant l'exercice des droits de vote des bénéficiaires de services concernant les entreprises en exploitation;
- faire des recommandations concernant le versement de dividendes ou d'autres distributions par les bénéficiaires de services, y compris les distributions par les membres du groupe perpétuels;
- assurer le suivi et/ou la supervision du travail des comptables, des conseillers juridiques et des autres conseillers financiers ou juridiques et des experts techniques, des spécialistes de la vente ou de la commercialisation et des autres experts indépendants du bénéficiaire de services concerné, ce qui inclut la formulation de recommandations concernant le calcul et le paiement en temps opportun des impôts à payer et la production de toutes les déclarations fiscales de chaque bénéficiaire de services, ainsi que la

supervision de la préparation des états financiers annuels consolidés et des états financiers intermédiaires trimestriels des bénéficiaires de services;

- recommander et, sur demande, souscrire des polices d'assurance pour les actifs de chaque bénéficiaire de services, ainsi que des polices d'assurance couvrant d'autres risques, dont l'assurance des administrateurs et des dirigeants, selon ce qui est convenu à l'occasion par le fournisseur de services concerné et le conseil d'administration concerné ou l'organe directeur équivalent;
- voir à ce que des particuliers remplissent les fonctions de chef de la direction, de chef de la comptabilité et de chef des finances pour les membres du groupe perpétuels uniquement aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- fournir des personnes pour agir en tant que membres de la haute direction des bénéficiaires de services, comme il est convenu à l'occasion, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration pertinent ou de l'organe directeur équivalent.

Les activités des fournisseurs de services sont assujetties à la supervision du conseil d'administration ou de l'organe directeur équivalent des bénéficiaires de services applicables. L'organe directeur compétent continue d'assumer la responsabilité de toutes les décisions d'investissement et de désinvestissement prises par le bénéficiaire de services.

Un fournisseur de services peut à l'occasion nommer un membre du groupe de la Société pour agir en tant que nouveau fournisseur de services aux termes de la convention-cadre de services applicable, laquelle nomination entrera en vigueur à la signature de l'entente connexe par le nouveau fournisseur de services.

Honoraires de gestion

Aux termes des conventions-cadres de services, les fournisseurs de services reçoivent des honoraires de gestion de base trimestriels (généralement 0,3125 % (1,25 % annuellement), mais sous réserve de certaines exceptions) de la capitalisation totale des membres du groupe perpétuels et de leurs entités liées. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les honoraires de gestion de base versés par les membres du groupe perpétuels ont totalisé 999 M$.

Si des membres du groupe perpétuels, directement ou indirectement, sont tenus de payer des honoraires de gestion de base (directement ou indirectement aux termes d'un arrangement équivalent) aux fournisseurs de services (ou à un membre de leur groupe) sur une partie de leur capital qui est investi dans d'autres fonds parrainés par la Société (y compris nos activités de gestion d'actifs) comparables aux honoraires de gestion de base, les honoraires de gestion de base payables pour chaque trimestre à cet égard seront généralement minorés, dollar pour dollar, de la quote-part du membre du groupe perpétuel des honoraires de gestion de base comparables (ou d'une somme équivalente) aux termes de cet autre arrangement pour le trimestre en question. Les honoraires de gestion de base ne seront pas minorés du montant de toute distribution incitative payable par un bénéficiaire de services ou une entité en exploitation aux fournisseurs de services (ou à un membre de leur groupe) (pour laquelle il existe un mécanisme de crédit distinct aux termes de la convention de société en commandite applicable au membre du groupe perpétuel), ni des autres honoraires payables par une entité en exploitation à la Société (y compris nos activités de gestion d'actifs) à l'égard de services qui ne sont pas visés par les conventions-cadres de services.

Remboursement des frais et de certaines taxes

Le bénéficiaire de service concerné remboursera aux fournisseurs de services les frais, coûts et dépenses engagés dans le cadre de la prestation des services, y compris ceux d'une tierce partie. Ces frais, coûts et dépenses incluent notamment : (i) les frais, coûts et dépenses ayant trait à tout financement par emprunt ou par actions; (ii) les frais, coûts et dépenses engagés en lien avec l'administration générale de tout bénéficiaire de services; (iii) les impôts, les permis et les autres frais réglementaires ou pénalités se rapportant à un bénéficiaire de services; (iv) les sommes dues par les fournisseurs de services aux termes d'ententes d'indemnisation ou de contribution ou de conventions semblables; (v) les frais, coûts et dépenses se rapportant à la communication de notre information financière, à nos obligations de déclaration et aux relations avec les investisseurs ainsi que les frais, coûts et dépenses des mandataires, des conseillers et de toute autre personne qui fournit des services à un bénéficiaire de services; et (vi) les autres frais, coûts et dépenses engagés par les fournisseurs de services qui sont raisonnablement nécessaires à l'exécution de leurs tâches et fonctions aux termes de la convention-cadre de services. Cependant, les bénéficiaires de services ne sont pas tenus de rembourser aux fournisseurs de services les salaires et toute autre rémunération de leurs dirigeants, employés ou personnel de soutien qui fournissent des services ou s'acquittent de fonctions pour ces bénéficiaires de services aux termes de la convention-cadre de services ni les frais généraux relatifs à ces personnes.

En outre, les bénéficiaires de services sont tenus de payer l'ensemble des frais, coûts et dépenses engagés en lien avec l'examen, l'acquisition, la détention ou la disposition d'un actif ou d'une entreprise que nous réalisons ou prévoyons réaliser. Ces frais, dépenses et coûts supplémentaires représentent les frais associés aux activités de placement qui seront entreprises aux termes de la convention-cadre de services.

Les bénéficiaires de services sont également tenus de payer ou de rembourser aux fournisseurs de services l'ensemble des taxes de vente, des taxes d'utilisation, des taxes sur la valeur ajoutée, des taxes sur les biens et services, des taxes de vente harmonisées, des retenues ou des autres taxes, droits de douane ou droits exigés par un gouvernement ou imposés en raison de la convention-cadre de services, de toute convention de services ou de toute autre convention prévue par la convention-cadre de services, à l'exception de l'impôt sur le revenu, de l'impôt des sociétés, des taxes sur le capital et des taxes semblables payables par les fournisseurs de services, qui sont la responsabilité des fournisseurs de services.

Résiliation

Les conventions-cadres de services demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas résiliées conformément à leurs modalités. Toutefois, les bénéficiaires de services peuvent résilier la convention-cadre de services applicable en remettant un avis de résiliation écrit dans les circonstances suivantes :

- un fournisseur de services ne respecte pas une modalité ou un engagement important contenu dans la convention et cause ainsi un préjudice important aux bénéficiaires de services et ce défaut n'est pas corrigé dans le délai prescrit après la remise d'un avis écrit de la violation à ce fournisseur de services;
- un fournisseur de services commet à l'encontre d'un bénéficiaire de services une fraude ou un détournement de fonds qui entraîne un préjudice important aux bénéficiaires de services;
- un fournisseur de services commet une négligence grave dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention qui entraîne un préjudice important aux bénéficiaires de services;
- à la survenance de certains événements liés à la faillite ou à l'insolvabilité d'un fournisseur de services.

Les bénéficiaires de services ne peuvent résilier une convention-cadre de services pour tout autre motif, y compris en cas de changement de contrôle d'un fournisseur de services ou de la Société.

Il est expressément prévu que les conventions-cadres de services ne peuvent être résiliées uniquement en raison du mauvais rendement ou du rendement insuffisant des membres du groupe perpétuels.

Les fournisseurs de services peuvent résilier les conventions-cadres de services en remettant un avis de résiliation écrit aux bénéficiaires de services si un bénéficiaire de services ne respecte pas une modalité ou un engagement important contenu dans une convention et cause ainsi un préjudice important aux fournisseurs de services et que le défaut n'est pas corrigé dans le délai prescrit après la remise d'un avis écrit de la violation au bénéficiaire de services. Les fournisseurs de services peuvent également résilier les conventions-cadres de services à la survenance de certains événements liés à la faillite ou à l'insolvabilité des bénéficiaires de services.

Si une convention-cadre de services est résiliée, la convention de relation avec les membres du groupe correspondante et les obligations de la Société et de nos activités de gestion d'actifs aux termes de la convention de relation avec les membres du groupe seront également résiliées.

Indemnisation et limites de responsabilité

Aux termes des conventions-cadres de services, les fournisseurs de services n'assument aucune autre responsabilité que celle de fournir ou de faire fournir de bonne foi les services prévus par les conventions-cadres de services et ne peuvent être tenus responsables de toute mesure prise par les bénéficiaires de services conformément ou non aux conseils ou aux recommandations des fournisseurs de services. En outre, aux termes des conventions-cadres de services, les fournisseurs de services et les parties indemnisées connexes ne seront pas responsables envers les bénéficiaires de services de tout acte ou omission, sauf s'ils ont agi de mauvaise foi ou ont commis une fraude, une faute intentionnelle ou une négligence grave ou, dans le cas d'une affaire criminelle, si la personne indemnisée savait que sa conduite était illégale. La responsabilité globale maximale des fournisseurs de services ou des membres de leur groupe respectif, ou de leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, employés ou autres personnes désignées, sera égale aux sommes payées par les bénéficiaires de services au cours des deux dernières années civiles à l'égard des services fournis aux termes des conventions-cadres de services. Les bénéficiaires de services ont convenu d'indemniser, dans la mesure permise par la loi, les fournisseurs de services, les membres de leur groupe respectif et leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, employés et autres personnes désignées à l'égard des réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris les frais juridiques) engagés ou subis par une personne indemnisée dans le cadre de toute action, poursuite, enquête, procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit, que ce soit en vertu d'une loi ou d'une mesure d'une autorité gouvernementale ou en lien avec les entreprises, les investissements et les activités des membres du groupe perpétuels ou avec les conventions-cadres de services ou les services fournis par les fournisseurs de services, sauf s'il est établi que les réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou dépenses résultent de la mauvaise foi, d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de la personne indemnisée ou, dans le cas d'une affaire criminelle, d'un acte que la personne indemnisée savait être illégal.

Activités externes

Les conventions-cadres de services n'interdisent pas aux fournisseurs de services ou aux membres de leur groupe respectif d'exercer d'autres activités commerciales ou de faire la promotion ou la prestation de services auprès de tiers qui sont en concurrence directe ou indirecte avec les bénéficiaires de services.

Autres services

Les fournisseurs de services peuvent fournir des services qui ne sont pas visés par les conventions-cadres de services aux termes de conventions aux modalités et conditions du marché et conformément auxquelles les fournisseurs de services recevront des honoraires.

Distributions incitatives

Nos activités de gestion d'actifs ont droit à des distributions fondées sur le rendement ou à des distributions incitatives à l'égard de fonds et de certains des membres du groupe perpétuels.

Par exemple, dans le cas de BEP et de BIP, nos activités de gestion d'actifs détiennent un titre qui leur donne droit à des distributions incitatives fondées sur l'excédent des distributions trimestrielles par rapport aux niveaux cibles établis et, dans le cas de BBU, le montant de la distribution incitative pour un trimestre sera égal à a) 20 % de la croissance de la valeur marchande de ses parts d'un trimestre à l'autre (mais seulement une fois que la valeur marchande dépasse le « seuil de distribution incitative », qui est initialement de 25,00 $ et est ajusté au début de chaque trimestre pour être égal à la plus élevée des deux sommes suivantes : (i) la valeur marchande d'une part de BBU pour le trimestre précédent, ou (ii) le seuil de distribution incitative à la fin du trimestre précédent), multiplié par b) le nombre de parts en circulation à la fin du dernier jour ouvrable du trimestre applicable (en supposant la conversion intégrale des parts de rachat-échange en parts). Aux fins du calcul des distributions incitatives, la valeur marchande des parts de BBU sera égale au cours moyen trimestriel pondéré en fonction du volume des parts de BBU à la principale bourse de valeurs pour les parts de BBU (sur la base du volume de négociation). Le montant de la distribution incitative, le cas échéant, sera calculé à la fin de chaque trimestre civil. Le seuil de distribution incitative au 30 juin 2022 est de 31,53 $.

Les distributions incitatives versées par les membres du groupe perpétuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont totalisé 315 M$.

Si un membre du groupe perpétuel ou l'une de ses entités liées verse à la Société (y compris à nos activités de gestion d'actifs) une distribution fondée sur le rendement ou une distribution incitative comparable, le montant de toute distribution incitative future payable par le membre du groupe perpétuel sera réduit de manière équitable pour éviter le dédoublement des distributions.

Partage des intérêts passifs et autres distributions

Comme il est décrit ailleurs dans le document aux rubriques « Nos activités » et « Rapport de gestion », nos revenus sont constitués des honoraires de gestion de base contractuels, des frais d'opérations et des honoraires de services-conseils, ainsi que des produits en fonction du rendement ou des intérêts passifs et des distributions similaires. Le gestionnaire obtiendra des rendements grâce à sa participation dans nos activités de gestion d'actifs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nos activités de gestion d'actifs génèrent des revenus, se reporter à la discussion présentée aux rubriques « Nos activités » et « Rapport de gestion ». De plus, pour obtenir de plus amples renseignements sur la situation financière pro forma du gestionnaire après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, se reporter à la rubrique « Information financière pro forma ».

Pour les nouveaux fonds et les fonds récents (ce qui comprend les fonds récents comme BIF V, BGTF, BCP VI et BSREP IV) et les fonds à capital variable (comme Brookfield Super-Core Infrastructure Partners et Brookfield Premier Real Estate Partners), nos activités de gestion d'actifs recevront 66,7 % des intérêts passifs bruts ou des distributions similaires générés par nos actifs gérés (dont une partie sera utilisée par nos activités de gestion d'actifs pour couvrir la rémunération des membres de la direction et d'autres coûts), et le reliquat sera reçu par la Société. La Société aura le droit de recevoir des intérêts similaires dans les fonds futurs conformément aux termes de la convention de relation. La Société et nos activités de gestion d'actifs devront s'acquitter des obligations de récupération des intérêts passifs ou distributions similaires selon les mêmes proportions indiquées ci-dessus. Cet intérêt économique ne conférera à la Société aucun droit de gouvernance ni aucune influence directe sur ces fonds, sauf dans les circonstances décrites ci-dessous ou selon ce qui est indiqué par ailleurs dans la convention de relation.

Pour les fonds matures qui ont déjà été déployés en grande partie (comme BSREP I, BSREP II, BSREP III et Oaktree Cap II L.P.), la Société conservera le droit de recevoir 100 % des distributions d'intérêts passifs brutes reçues par nos activités de gestion d'actifs à l'égard des fonds, ainsi que, dans le cas des investissements de BSREP III U.S., la totalité des distributions reçues à l'égard de la participation de la Société en tant que commanditaire, qui seront également contribuées à nos activités de gestion d'actifs dans le cadre de la réorganisation préalable à l'arrangement. La Société recevra ces sommes, ainsi que sa part de 33,3 % des distributions similaires sur les fonds à capital variable, par l'intermédiaire du paiement des dividendes déclarés par le conseil d'administration des filiales de nos activités de gestion d'actifs, sur les investissements minoritaires (les « **actions reflet** ») que la Société détiendra dans les filiales. Il est prévu que le conseil d'administration de ces filiales versera à la Société des dividendes sur les actions reflet d'un montant égal aux distributions reçues des intérêts passifs reflétés (ou, dans le cas des fonds à capital variable, 33,3 % des distributions similaires reçues). Ces actions reflet comporteront des droits de vote, pouvant être exercés avec les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues indirectement par nos activités de gestion d'actifs, à l'égard de la filiale applicable de nos activités de gestion d'actifs. À la liquidation ou au rachat de la filiale applicable, le porteur des actions reflet aura le droit de recevoir une distribution privilégiée d'un montant égal à la juste valeur marchande des distributions reflétées. Si des employés du gestionnaire ou de nos activités de gestion d'actifs ont le droit de recevoir des intérêts passifs provenant des anciens fonds, la Société distribuera ces intérêts passifs directement à ces employés ou remboursera une somme correspondante à leurs employeurs.

Pour le commandité de BSREP III, outre le droit économique représenté par les actions reflet, la Société et nos activités de gestion d'actifs concluront une convention de vote qui conférera à la Société des droits de vote à l'égard du commandité. Par conséquent, le capital investi dans BSREP III ne sera pas comptabilisé comme un placement en actions.

Nos activités de gestion d'actifs se sont engagées à verser à BSREP III une somme de 2,75 G$, dont une tranche de 1,95 G$ a déjà été versée. On trouvera de plus amples renseignements sur l'engagement envers BSREP III et le partage des intérêts passifs entre la Société et nos activités de gestion d'actifs sous les rubriques « Rapport de gestion » et « Information financière pro forma ».

Facilités de crédit

Facilité de crédit de la Société

La société de gestion d'actifs ou l'une de ses filiales conclura avec la Société (ou une filiale de la Société), en tant que prêteur, une convention de crédit établissant une facilité de crédit renouvelable de 300 M$ d'une durée de cinq ans. La facilité de crédit sera disponible en dollars américains ou canadiens, et les avances seront consenties sous forme de prêts au SOFR, au taux de base, au taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel. Les avances porteront intérêt au taux à terme prospectif basé sur le taux de financement à un jour garanti (*secured overnight financing rate*) publié par la Federal Reserve Bank of New York (le SOFR à terme) majoré de 0,10 %, au taux de base, au taux préférentiel ou au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens (CDOR), dans chaque cas majoré d'un écart applicable et sous réserve d'ajustements ponctuels, selon ce qui est convenu par les parties. En outre, la facilité de crédit prévoira la conclusion d'accords de dépôt aux termes desquels le prêteur, avec le consentement de l'emprunteur, déposera sur demande des fonds dans le compte de l'emprunteur à un taux d'intérêt réduit.

Facilité de crédit du gestionnaire

Le gestionnaire conclura avec la société de gestion d'actifs ou l'une de ses filiales, à titre de prêteur, une convention de crédit (la « **facilité de crédit du gestionnaire** ») établissant une facilité de crédit renouvelable de 500 M$ d'une durée de cinq ans. La facilité de crédit sera disponible en dollars américains ou canadiens, et les avances seront consenties sous forme de prêts à taux variable, au taux de base, au taux des acceptations bancaires ou au taux préférentiel. Les avances porteront intérêt au taux à terme prospectif basé sur le taux de financement à un jour garanti publié par la Federal Reserve Bank of New York (le SOFR à terme) majoré de 0,10 %, au taux de base, au taux préférentiel ou au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens (CDOR), dans chaque cas majoré d'un écart applicable et sous réserve d'ajustements ponctuels, selon ce qui est convenu par les parties. En outre, la facilité de crédit prévoira la conclusion d'accords de dépôt aux termes desquels le prêteur, avec le consentement de l'emprunteur, déposera sur demande des fonds dans le compte de l'emprunteur à un taux d'intérêt réduit.

Accord de dépôt

À la conclusion de l'arrangement, nos activités de gestion d'actifs disposeront de liquidités de 2,8 G$ pour financer leurs activités futures, qui seront, jusqu'à ce qu'elles soient affectées par nos activités de gestion d'actifs, déposées auprès de la Société à un taux d'intérêt convenu.

Convention d'arrangement

La Société, le gestionnaire, la société de gestion d'actifs et Subco ont conclu la convention d'arrangement afin d'établir les modalités de l'arrangement et certaines indemnités et certains engagements habituels.

Engagements

La convention d'arrangement contient certains engagements habituels des parties conformément auxquels les parties s'engagent, sous réserve des modalités de la convention d'arrangement (i) à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour mettre en œuvre la réorganisation préalable à l'arrangement et l'arrangement, à la date fixée par la Société, (ii) à coopérer et à s'entraider afin de régler les questions ponctuelles et autres relatives à la réorganisation préalable à l'arrangement, à l'arrangement ou à la convention d'arrangement ou en découlant, et (iii) à remplir les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement.

En outre, la Société s'engage à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour préparer et déposer auprès de toutes les commissions des valeurs mobilières ou de tous les organismes de réglementation des valeurs mobilières similaires applicables, avant la date de prise d'effet de l'arrangement, toutes les demandes nécessaires pour obtenir les dispenses requises aux termes de la législation en valeurs mobilières. Le gestionnaire a convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de déposer, avant la date de prise d'effet, une demande d'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX et du NYSE.

Conditions

La conclusion de l'arrangement est assujettie à certaines conditions préalables habituelles, notamment : (i) la réalisation de la réorganisation préalable à l'arrangement; (ii) l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les actionnaires de la Société; (iii) l'obtention de l'ordonnance provisoire et de l'ordonnance définitive; (iv) la convention régissant les questions fiscales; et (v) l'approbation conditionnelle de l'inscription des actions de catégorie A à la cote de la TSX et du NYSE. Les conditions préalables prévues dans la convention d'arrangement peuvent faire l'objet d'une renonciation, en totalité ou en partie, à l'appréciation de la Société. Certaines conditions préalables à la réalisation de l'arrangement prévues dans la convention d'arrangement seront réputées avoir été satisfaites, avoir fait l'objet d'une renonciation ou avoir été levées au moment du dépôt des statuts d'arrangement.

Modifications

La convention d'arrangement prévoit que, sous réserve des dispositions de l'ordonnance provisoire, du plan d'arrangement et des lois applicables, à tout moment et à l'occasion avant l'entrée en vigueur de l'arrangement : (i) la convention d'arrangement et le plan d'arrangement

peuvent être modifiés ou complétés au moyen d'une entente écrite entre les parties, sans autre avis aux actionnaires de la Société ni autorisation de leur part; et (ii) la Société peut, à son appréciation, sans le consentement ou l'approbation des autres parties ou des actionnaires de la Société, a) modifier le plan d'arrangement, à la condition que cette modification n'ait pas, de l'avis de la Société, d'incidence défavorable importante pour les autres parties, et b) modifier la convention d'arrangement dans la mesure où la Société, agissant raisonnablement, juge cette modification nécessaire ou souhaitable compte tenu de l'ordonnance provisoire ou de l'ordonnance définitive.

Résiliation

La convention d'arrangement peut être résiliée, à tout moment avant ou après l'assemblée des actionnaires de la Société, mais avant la mise en œuvre de l'arrangement, de façon unilatérale par la Société, sans autre avis aux actionnaires de la Société ou aux autres parties ni autorisation de la part des actionnaires de la Société ou des autres parties.

Plan d'arrangement

Le plan d'arrangement aux termes duquel l'arrangement sera mis en œuvre est joint en annexe à la convention d'arrangement. Le plan d'arrangement peut être modifié à tout moment par la Société conformément aux modalités du plan d'arrangement et de la convention d'arrangement. Si toutes les conditions de mise en œuvre de l'arrangement ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation conformément à la convention d'arrangement et que la convention d'arrangement n'a pas été résiliée, l'arrangement prendra effet à l'heure de prise d'effet (au sens donné à ce terme dans le plan d'arrangement), et les étapes énoncées dans le plan d'arrangement se dérouleront dans l'ordre et aux intervalles indiqués dans le plan d'arrangement sans autre mesure ou formalité de la part de la Société, du gestionnaire ou de la société de gestion d'actifs. Les étapes de l'arrangement sont très complexes et visent généralement à faire en sorte que l'arrangement soit mis en œuvre en tant que « réorganisation papillon », conformément à l'article 55 de la Loi de l'impôt (au sens donné à ce terme dans les présentes).

Convention régissant les questions fiscales

Dans le cadre de l'arrangement, la Société, le gestionnaire et la société de gestion d'actifs ont conclu ou ont l'intention de conclure la convention régissant les questions fiscales qui régit les droits et les obligations respectives de chaque partie à l'égard de la répartition des obligations fiscales, de la préparation et de la production des déclarations de revenus, du paiement des impôts, de la direction des contestations fiscales et d'autres questions sur les impôts.

Engagements

La convention régissant les questions fiscales comprendra certains engagements habituels quant à la production des déclarations de revenus, au paiement des impôts, à la coopération, à l'entraide, à la conservation des documents et à certaines questions en matière d'administration et de procédure qui touchent les impôts. En règle générale, la convention régissant les questions fiscales prévoit que la partie qui est chargée de produire des documents et d'effectuer des paiements des impôts aux termes de la loi applicable est la partie chargée de la préparation et de la production de ces déclarations de revenus. De plus, la convention régissant les questions fiscales attribue la responsabilité au chapitre des questions fiscales administratives, comme la conservation de documents et la direction et la conduite d'audits, d'examens ou d'autres procédures semblables fiscaux. La partie chargée de la préparation et la production d'une déclaration de revenus donnée aura, en règle générale, le pouvoir de mener les contestations fiscales liées à la déclaration de revenus en cause, sous réserve de certaines dispositions en matière d'avis, d'aide et de coopération dans la mesure où la résolution de cette contestation fiscale peut avoir une incidence sur l'obligation fiscale de l'autre partie.

La convention régissant les questions fiscales renfermera également certains engagements qui, pour une période de deux ans suivant la date de prise d'effet de l'arrangement, peut interdire, sauf dans certaines circonstances précises, aux parties de prendre ou de ne pas prendre certaines mesures qui feront en sorte que la réorganisation préalable à l'arrangement, l'arrangement ou toute opération envisagée dans le cadre de la convention d'arrangement soit imposé d'une façon qui ne correspond pas à ce qui est prévu dans les avis fiscaux (au sens donné à ce terme dans la convention régissant les questions fiscales). Les restrictions qui précèdent peuvent limiter pour un certain laps de temps la capacité de la Société, du gestionnaire et des entités exerçant les activités de gestion d'actifs de réaliser certaines opérations stratégiques ou d'autres opérations; cependant, ces restrictions sont conçues en vue de maintenir le traitement fiscal fédéral canadien et américain de l'arrangement. Aux termes de la convention régissant les questions fiscales, les parties conviennent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les autres parties et leurs mandataires contre les pertes subies ou engagées par les autres qui découlent d'un manquement à un engagement commis par la partie indemnisante conformément à la convention régissant les questions fiscales.

Indemnisation

Aux termes de la convention régissant les questions fiscales, chaque partie convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les autres parties et leurs représentants à l'égard de toute perte subie par les autres parties en raison de la violation de tout engagement pris par la partie indemnisante aux termes de convention régissant les questions fiscales.

Contrat de licence

Le gestionnaire conclura avec la Société ou l'une de ses filiales un contrat de licence aux termes duquel le gestionnaire obtiendra une licence non exclusive et sans redevance permettant d'utiliser le nom « Brookfield » et le logo de Brookfield. Le gestionnaire n'aura pas le droit d'utiliser le nom « Brookfield » et le logo Brookfield à l'échelle mondiale autrement qu'aux termes de cette licence limitée. Nos activités de gestion d'actifs auront également le droit d'utiliser le nom « Brookfield » et le logo Brookfield aux termes d'une licence similaire.

La Société ou sa filiale peut résilier les contrats de licence au moyen d'un préavis écrit de 30 jours si l'une des situations suivantes survient :

- la convention de relation ou la convention de vote est résiliée;
- le titulaire de licence manque à toute modalité, condition ou entente importante contenue dans le contrat et ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours après la réception, par le titulaire de licence, d'un avis écrit du manquement;
- le titulaire de licence cède les droits de propriété intellectuelle qui lui ont été attribués aux termes du contrat de licence, accorde une sous-licence à leur égard, les met en gage ou les grève autrement d'une hypothèque ou d'une autre charge;
- certains événements relatifs à la faillite ou à l'insolvabilité du titulaire de licence se produisent;
- la Société cesse de détenir au moins 25 % des actions ordinaires de nos activités de gestion d'actifs.

Conflits d'intérêts

Comme il est décrit ci-dessus, notre structure (y compris la structure de nos activités de gestion d'actifs) et les modalités de la convention de relation et des autres arrangements entre le gestionnaire, la Société et nos activités de gestion d'actifs harmonisent en grande partie les intérêts du gestionnaire (et de ses actionnaires) et de la Société, notamment :

- la Société détiendra une participation de 75 % dans nos activités de gestion d'actifs;
- la Société, principalement par l'intermédiaire de ses filiales en exploitation, a traditionnellement été le plus grand investisseur dans les fonds établis par nos activités de gestion d'actifs et a le droit de participer jusqu'à hauteur de 25 % (déduction faite de toute participation de nos activités de gestion d'actifs) dans chaque nouveau fonds établi par nos activités de gestion d'actifs, moyennant les frais convenus entre nos activités de gestion d'actifs et la Société (lesquels fonds peuvent, dans certains cas, être exempts de frais);
- la Société a le droit de recevoir 33,3 % des intérêts passifs dans les nouveaux fonds établis par nos activités de gestion d'actifs (ce qui inclut les fonds établis récemment, comme BIF V, BGTF, BCP VI et BSREP IV);
- la Société est propriétaire du commandité des membres du groupe perpétuels et détient un intérêt économique significatif dans les membres du groupe perpétuels (allant d'environ 28 % dans le cas de BIP à 100% dans le cas de BPY);
- immédiatement après la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale (i) les actionnaires de la Société et de Brookfield Reinsurance détiendront la totalité des actions de catégorie A émises et en circulation, et (ii) les actions de catégorie B seront détenues par BAM Partnership, la fiducie qui est également propriétaire des actions de catégorie B de la Société.

Toutefois, des conflits d'intérêts pourraient survenir entre la Société et le gestionnaire, y compris concernant la façon dont nos activités de gestion d'actifs sont gérés. Les activités et les opérations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts entre le gestionnaire, les actionnaires du gestionnaire et nos activités de gestion d'actifs, d'une part, et la Société, d'autre part, seront généralement gérées conformément aux principes résumés ci-dessous et aux politiques de gestion des conflits, qui seront approuvées par les administrateurs indépendants du gestionnaire. Tout en reconnaissant les avantages qu'il tire de sa relation avec la Société et son intention de maximiser ces avantages, le gestionnaire cherchera à résoudre les conflits potentiels en tablant sur la transparence et, s'il y a lieu, en obtenant l'approbation de tiers. La gestion des conflits d'intérêts est complexe, et on ne peut prévoir tous les types de conflits qui pourraient survenir au fil du temps. Par conséquent, le conseil examinera toutes les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts, et les situations qui ne sont pas couvertes par les politiques existantes feront l'objet de nouveaux protocoles, qui seront approuvés par un comité des conflits et les administrateurs indépendants du gestionnaire. Les politiques de gestion des conflits du gestionnaire peuvent être modifiées de temps à autre à l'appréciation du conseil.

Conformément à la politique de gestion des conflits, certains conflits d'intérêts ne nécessitent pas l'approbation des administrateurs indépendants du gestionnaire, à la condition qu'ils soient gérés conformément à des paramètres approuvés au préalable. La Société est tenue d'obtenir l'approbation préalable des administrateurs indépendants du gestionnaire à l'égard de certaines opérations, dont les suivantes : (i) sous réserve de certaines exceptions, les acquisitions importantes effectuées par des membres du groupe perpétuels auprès de la Société et les cessions par des membres du groupe perpétuels en faveur de la Société; (ii) les acquisitions importantes dans le cadre desquelles un membre du groupe perpétuel et la Société achètent différents actifs au moyen d'une seule opération; (iii) la dissolution d'un membre du groupe perpétuel; (iv) toute modification importante de la convention de relation, des conventions-cadres de services, des conventions de relation avec les membres du groupe ou d'autres contrats importants concernant la Société; et (v) toute autre opération importante à laquelle nous et la Société participons. Les administrateurs indépendants du gestionnaire peuvent déléguer la surveillance et la prise de décision concernant ces questions à un comité d'administrateurs indépendants. En outre, conformément à la politique de gestion des conflits, les administrateurs indépendants du gestionnaire peuvent approuver au préalable certains types d'opérations ou d'activités aux termes de lignes directrices, de politiques ou de

procédures générales qui doivent être observées dans le cadre de ces opérations ou activités, auquel cas aucune autre approbation particulière ne sera requise à l'égard d'une opération ou activité ainsi approuvée, à la condition que ces opérations ou activités soient menées conformément à des lignes directrices, politiques ou paramètres approuvés au préalable.

Dans certaines circonstances, des opérations ou activités peuvent être des opérations ou des activités entre personnes apparentées aux fins du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et être assujetties à certaines exigences du Règlement 61-101. Le Règlement 61-101 prévoit un certain nombre de circonstances dans lesquelles une opération entre un émetteur et une personne apparentée peut être soumise à des exigences d'évaluation et d'approbation des porteurs minoritaires. Des comités spéciaux du conseil du gestionnaire peuvent être formés à l'occasion pour examiner des questions particulières liées à ces opérations. De plus, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération du gestionnaire examinera et surveillera toutes les opérations importantes envisagées avec des personnes apparentées et les situations susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts qui n'ont pas à être examinées par un comité spécial indépendant.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DU GESTIONNAIRE

Après la réalisation de l'arrangement, le capital-actions autorisé du gestionnaire sera composé comme suit : (i) un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées de catégorie A** »); (ii) un nombre illimité d'actions de catégorie A; et (iii) 21 280 actions de catégorie B. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement et de la distribution spéciale, environ 400 millions d'actions de catégorie A et 21 280 actions de catégorie B devraient être émises et en circulation et aucune action privilégiée de catégorie A ne devrait être émise et en circulation.

Avant la réalisation de l'arrangement, le capital-actions autorisé du gestionnaire comprenait un nombre illimité d'actions spéciales, série 1 (les « **actions spéciales à droit de vote restreint** »). Les actions spéciales à droit de vote restreint seront de nature transitoire en ce sens qu'elles seront émises et converties aussitôt en actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, les actions spéciales à droit de vote restreint seront retirées du capital-actions autorisé du gestionnaire.

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A, aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B et aux actions spéciales à droit de vote restreint ou ayant une incidence sur celles-ci. Ce résumé est assujetti à tous les égards à la législation applicable et aux dispositions des statuts et est présenté entièrement sous réserve de celles-ci.

Actions privilégiées de catégorie A

Séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries. Le conseil déterminera le nombre d'actions de chaque série et les modalités de chaque série avant leur émission.

Priorité

Les actions privilégiées de catégorie A ont priorité de rang sur les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les autres actions de rang inférieur à celles-ci quant au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou dans le cadre de toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie A ont égalité de rang quant au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou dans le cadre de toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.

Approbations des actionnaires

Le gestionnaire ne peut supprimer ou modifier un privilège, un droit, une condition, une restriction, une limitation ou une interdiction se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie ou créer des actions privilégiées de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de catégorie A, sauf par voie de résolution spéciale adoptée par au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A dûment convoquée à cette fin, conformément aux dispositions des statuts. Chaque porteur d'actions privilégiées de catégorie A habilité à voter à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ou à une assemblée conjointe des porteurs d'au moins deux séries d'actions privilégiées de catégorie A, dispose d'une voix par tranche de 25,00$ CA du prix d'émission de chaque action privilégiée de catégorie A qu'il détient.

Actions de catégorie A et actions de catégorie B

Les caractéristiques des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sont essentiellement équivalentes, à l'exception des droits de vote.

Priorité

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et de toute autre action de rang supérieur en circulation de temps à autre, les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B ont le même rang quant au versement de dividendes (si le conseil en déclare) et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire ou à toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.

Droits de vote

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après sous la rubrique « Élection des administrateurs », chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B a le droit d'être convoqué, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires du gestionnaire, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série en particulier sont habilités à voter, et d'exercer une voix par action. Sous réserve des lois applicables et en sus des autres approbations des actionnaires, toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires (à l'exception de l'élection des administrateurs) doivent être approuvées comme suit : à la majorité ou, dans le cas de questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A

qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas; et à la majorité ou, dans le cas de questions devant être approuvées par voie de résolution spéciale des actionnaires, à au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent sur la résolution ou la résolution spéciale, selon le cas. Pour ce qui est des questions relatives au gestionnaire qui nécessitent l'approbation des actionnaires, les porteurs d'actions de catégorie A et le porteur d'actions de catégorie B, votant dans chaque cas en tant que catégorie distincte, doivent donner leur approbation. Si les porteurs d'actions de catégorie A votent en faveur d'une résolution et le porteur d'actions de catégorie B contre, ou vice versa, cette résolution ne recevrait pas l'approbation nécessaire et ne serait pas adoptée.

Élection des administrateurs

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'élire la moitié du conseil et les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Les statuts du gestionnaire prévoient que chaque porteur d'actions d'une catégorie ou d'une série d'actions du gestionnaire habilité à voter à l'élection des administrateurs a le droit d'exprimer un nombre de voix égal au nombre de voix rattachées aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions des catégories ou séries d'actions habilités à voter avec le porteur à l'élection des administrateurs. Un porteur peut exprimer la totalité de ses votes en faveur d'un seul candidat ou répartir ses votes entre les candidats de la manière qu'il juge appropriée. Si un porteur vote pour plus d'un candidat sans préciser la répartition des votes entre ces candidats, il est réputé avoir réparti ses votes également entre les candidats pour lesquels il a voté.

Les statuts du gestionnaire prévoient que les administrateurs prendront leurs décisions au moyen d'un vote majoritaire et ne comprennent pas de processus ou de procédures, comme l'exercice d'une voix prépondérante, permettant de mettre fin à une impasse au sein du conseil.

Autres dispositions

Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, le gestionnaire, BAM Partnership et la Société de fiducie Computershare du Canada concluront la convention de fiducie de 2022. La convention de fiducie de 2022 prévoit, entre autres choses, que BAM Partnership ne peut vendre d'actions de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une opération comportant des achats effectués auprès de plus de cinq personnes ou sociétés au total, à moins qu'une offre simultanée ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A. La convention de fiducie de 2022 prévoit également que l'offre simultanée doit : (i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B qu'il est proposé d'acheter de BAM Partnership; (ii) comporter un prix par action au moins aussi élevé que le prix par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat des actions de catégorie B; et (iii) comporter les mêmes modalités, à tous les égards importants, que l'offre visant les actions de catégorie B.

Ces dispositions de la convention de fiducie de 2022 s'appliqueront également à toute opération qui serait considérée comme une offre d'achat indirecte visant les actions de catégorie B aux termes de la législation sur les offres publiques d'achat applicable au Canada. En outre, BAM Partnership s'engagera à empêcher toute personne ou société de procéder à une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B en violation de la convention de fiducie de 2022.

Actions spéciales à droit de vote restreint

Avant la réalisation de l'arrangement, le capital-actions autorisé du gestionnaire comprenait un nombre illimité d'actions spéciales à droit de vote restreint. Les actions spéciales à droit de vote restreint seront de nature transitoire en ce sens qu'elles seront émises et converties aussitôt en actions de catégorie A dans le cadre de l'arrangement. Immédiatement après la réalisation de l'arrangement, les actions spéciales à droit de vote restreint seront retirées du capital-actions autorisé du gestionnaire. Les attributs des actions spéciales à droit de vote restreint sont comme suit.

Rang

Les actions spéciales à droit de vote restreint auront égalité de rang avec les actions de catégorie A et les actions de catégorie B et prennent rang après les actions privilégiées de catégorie A (dont aucune ne sera en circulation à la clôture de l'arrangement) quant au versement des dividendes au partage du reliquat de l'actif en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités du gestionnaire.

Droits de vote

Les porteurs d'actions spéciales à droit de vote restreint ont le droit d'être convoqués à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (sauf dans le cadre des assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précise sont habilités à voter) et ont le droit d'exprimer une voix par action à cette assemblée, à la condition que ces porteurs votent en même temps que les porteurs d'actions de catégorie A.

Conversion

Les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront convertibles en actions de catégorie A à raison de une pour une à tout moment et de temps à autre. Les actions spéciales à droit de vote restreint du gestionnaire seront converties en actions de catégorie A dans le cadre du plan d'arrangement.

PROPRIÉTÉ DE TITRES

Le tableau qui suit présente des renseignements concernant la propriété véritable des actions de catégorie A par chaque personne ou entité qui devraient détenir la propriété véritable d'au moins 5 % des actions de catégorie A et la propriété véritable des actions de catégorie B immédiatement après la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale.

	Actions de catégorie A détenues en propriété véritable après l'arrangement et la distribution spéciale[1)2)3)]		**Actions de catégorie B détenues en propriété véritable après l'arrangement et la distribution spéciale[1)]**	
Nom	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Partners Value Investments LP[4)]	32 478 972	8,2 %	—	— %
BAM Partnership[5)]	—	— %	21 280	100 %

1) *La propriété véritable tient compte des droits de vote ou du pouvoir de placement à l'égard des titres. Les actions de catégorie A pouvant être émises à l'égard des titres qui peuvent actuellement être exercés ou qui pourront être exercés dans les soixante (60) jours suivant la date indiquée dans ce tableau sont réputées en circulation aux fins du calcul du pourcentage de la participation de la personne qui les détient, mais ne sont pas réputées en circulation aux fins du calcul du pourcentage d'une autre personne.*
2) *Immédiatement avant l'arrangement, le gestionnaire n'aura émis aucune action de catégorie A ni aucune action de catégorie B.*
3) *Les pourcentages affichés sont fondés sur environ 400 millions d'actions de catégorie A devant être en circulation après l'arrangement et la distribution spéciale.*
4) *Partners Value Investments LP est une société en commandite créée en vertu des lois de la province d'Ontario. Elle est le propriétaire véritable de 32 583 972 actions de catégorie A à l'égard desquelles elle a un droit de vote et d'aliénation commun par l'intermédiaire de ses filiales Partners Value Split Corp., qui est porteur inscrit de 29 902 862 actions de catégorie A, PVII BAM Holdings LP, qui est porteur inscrit de 2 286 772 actions de catégorie A, Partners Value Investments Inc., qui est porteur inscrit de 157 597 actions de catégorie A et PVII Subco Inc., qui est porteur inscrit de 131 561 actions de catégorie A.*
5) *Les actions de catégorie B sont détenues par BAM Partnership, comme il est indiqué ci-après.*

Depuis plus de 50 ans, les dirigeants de la Société détiennent une part importante de leur placement dans les actions de catégorie A de la Société, en plus d'assurer la gérance des actions de catégorie B de la Société en partenariat les uns avec les autres (le « **partenariat** »). Ce partenariat, qui se compose notamment de membres de la haute direction actuels et anciens de la Société (individuellement, un « **partenaire** » et, collectivement, les « **partenaires** »), a joué et continue de jouer un rôle déterminant pour assurer une planification ordonnée de la relève ainsi qu'une culture de solide gouvernance et de respect mutuel, un engagement en faveur de l'excellence et de la réussite collectives et une attention particulière sur la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Immédiatement après l'arrangement et la distribution spéciale, les partenaires devraient être propriétaires de participations d'environ 75 millions d'actions de catégorie A au total, ce qui représente environ 18,8 % des actions de catégorie A. Ces participations financières consistent principalement en ce qui suit : (i) la propriété directe d'actions de catégorie A et la propriété indirecte d'actions (telles que les actions de catégorie A qui sont détenues par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille et de fondations) par les partenaires, individuellement; et (ii) les participations véritables proportionnelles de chaque partenaire dans les actions de catégorie A qui sont détenues par des entités appelées Partners Limited et Partners Value Investments LP. Les partenaires détiennent chacun les actions de catégorie A et exerceront les droits de vote rattachés à celles-ci à leur appréciation. Immédiatement après l'arrangement et la distribution spéciale, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire (dont certains sont également des partenaires) devraient collectivement avoir la propriété d'environ 8,2 % des actions de catégorie A ou exercer une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Nous croyons que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif, qui cadre avec les intérêts à long terme de la Société. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont soutenues par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Cette notion est déterminante pour le maintien de la culture et de la vision de la Société.

Depuis plusieurs décennies, et après avoir affronté des ralentissements économiques et des perturbations financières, le partenariat a démontré qu'il accorde résolument la priorité au succès à long terme de la Société afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes. Cette vision à long terme est considérée comme essentielle pour assurer la pérennité des activités de gestion d'actifs de la Société.

Afin de favoriser au sein du gestionnaire les mêmes principes de stabilité et de continuité que ceux dont la Société tire avantage, le capital-actions du gestionnaire a été structuré de manière à reproduire celui de la Société, ce qui donne aux porteurs des actions de catégorie A des droits de gouvernance censés être semblables à ceux des porteurs des actions de catégorie A de la Société. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions du gestionnaire ». De la même manière, les actions de catégorie B seront détenues dans BAM Partnership, la fiducie qui est également propriétaire des actions de catégorie B de la Société.

Les participations véritables dans BAM Partnership, et les participations dans des titres comportant droit de vote de son fiduciaire, sont détenues comme suit : à hauteur de un tiers par Jack L. Cockwell, de un tiers par Bruce Flatt et de un tiers, en parts égales, conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin Shah. Ces personnes, dont la majorité sont également ou seront des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire, seront également propriétaires véritables globalement (mais non pas en tant que groupe) d'environ 11,6 % des actions de catégorie A. Le fiduciaire exercera son vote à l'égard des actions de catégorie B sans qu'aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental entre les actionnaires du fiduciaire (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de BAM Partnership. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de Brookfield, et leurs remplaçants devront l'être également. Ces personnes, dont aucune n'est actuellement un partenaire, sont Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell. À l'heure actuelle, MM. Coutu, McKenna et O'Donnell sont collectivement propriétaires de moins de 0,01 % des actions de catégorie A de la Société et, après la réalisation de l'arrangement et la distribution spéciale, il est prévu que ces personnes seront les propriétaires véritables d'un pourcentage équivalent d'actions de catégorie A.

CONCURRENCE

Nos activités sont en concurrence principalement avec des institutions financières et des gestionnaires d'actifs traditionnels et non traditionnels, à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale.

Nous nous disputons le capital des investisseurs pour l'ensemble de nos stratégies d'investissement – énergie renouvelable et transition, infrastructures, capitaux d'investissements privés, immobilier et crédit – et rivalisons avec des concurrents qui investissent dans d'autres secteurs. Nous croyons que la concurrence quant à la mobilisation de capitaux auprès du grand public et d'investisseurs privés repose sur divers facteurs, tels que le rendement des placements, la qualité du service offert aux investisseurs, la qualité et la disponibilité des produits de placement, les campagnes de marketing, la liquidité et la volonté d'investir des investisseurs et la réputation.

Les investisseurs institutionnels se regroupent de plus en plus avec un nombre décroissant de gestionnaires d'actifs, ce qui accentue la concurrence pour l'obtention de capitaux. Heureusement, comme nous avons fait nos preuves et que nous offrons toute une gamme de produits et de stratégies d'investissement, une telle conjoncture nous avantage par rapport aux nouveaux venus.

Par ailleurs, nous sommes également en concurrence avec d'autres gestionnaires de placements et investisseurs du monde entier pour la recherche d'occasions d'investissements intéressantes. Chacune de nos stratégies peut être soumise à la concurrence, à divers degrés, et nos concurrents peuvent offrir des prix, des structures et des modalités d'arrangements plus attrayants que ceux que nous offrons. En règle générale, une telle concurrence s'exerce sur la base de facteurs tels que la tolérance aux risques, l'évaluation des risques, les seuils de rendements, le coût du capital et les taux d'imposition effectifs. Nous estimons que notre longue feuille de route de repérage et de conclusion d'opérations d'envergure constitue un avantage concurrentiel par rapport aux autres parties dans ce secteur.

Enfin, nous sommes également en concurrence pour ce qui est de recruter et de maintenir en poste des professionnels compétents. Nous nous employons à continuer de motiver les membres actuels de notre personnel et à attirer de nouveaux professionnels dans les secteurs des investissements et de l'exploitation au fil de l'exécution de nos stratégies de croissance.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les risques concurrentiels auxquels nous sommes confrontés, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à notre entreprise ».

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Nous sommes, à l'occasion, partie à des recours juridiques d'une nature considérée comme normale dans le cadre de nos activités. Nous sommes d'avis qu'aucun des litiges qui nous visent à l'heure actuelle ou qui nous ont visés depuis le début du dernier exercice financier, pris individuellement ou dans leur ensemble, n'est important pour notre situation financière consolidée ou nos résultats d'exploitation.

EXPERTS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions de catégorie A sera Compagnie Trust TSX, à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario, au Canada, et American Stock Transfer & Trust Company, LLC sera nommée pour agir en qualité de co-agent des transferts et de co-agent chargé de la tenue des registres aux fins de l'inscription des actions de catégorie A et des transferts des actions de catégorie A, à son bureau principal situé à Brooklyn, New York, États-Unis.

Les états financiers de Brookfield Asset Management ULC aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour chacun des trois exercices compris dans la période close le 31 décembre 2021 figurant dans le présent document ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel qu'il est déclaré dans le rapport de ce cabinet. Ces états financiers sont inclus sur la foi du rapport de ces experts-comptables en leur qualité d'experts en comptabilité et en audit.

Les états financiers du gestionnaire au 30 septembre 2022 et pour la période allant de sa constitution le 4 juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, qui sont inclus dans le présent document ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel qu'il est déclaré dans leur rapport. Ces états financiers sont inclus sur la foi du rapport de ce cabinet remis en leur qualité d'experts en comptabilité et en audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant à l'égard de Brookfield Asset Management ULC et du gestionnaire au sens de la Loi de 1933 et des règles et règlements pris en application de celle-ci adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB) et au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont situés au 8 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants sont les seuls contrats importants, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, (i) que le gestionnaire a conclus depuis sa constitution, (ii) qui ont été conclus par la Société dans le cadre de l'arrangement et de la distribution spéciale ou que la Société propose de conclure dans le cadre de l'arrangement ou de la distribution spéciale, ou (iii) qui sont autrement importants pour le gestionnaire :

1. la convention d'arrangement dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Convention d'arrangement ».
2. la convention de relation dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Convention de relation ».
3. la convention de vote dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Propriété et gouvernance de nos activités de gestion d'actifs ».
4. la convention de services de gestion d'actifs dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Conventions de services ».
5. la convention de services transitoires dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Conventions de services ».
6. la convention de fiducie de 2022 dont il est question à la rubrique « Description du capital-actions du gestionnaire — Autres dispositions ».
7. le contrat de licence dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Contrat de licence ».
8. la facilité de crédit du gestionnaire dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Facilités de crédit — Facilité de crédit du gestionnaire ».
9. la convention régissant les questions fiscales dont il est question à la rubrique « Ententes régissant les relations — Convention régissant les questions fiscales ».

Le résumé de ces conventions qui figure dans le présent document est donné entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions de ces conventions. Puisque le document ne contient qu'un résumé des conventions, il ne contient pas nécessairement la totalité des renseignements que vous pourriez juger utiles. Nous vous incitons par conséquent à examiner les conventions importantes dans leur ensemble. Ces conventions pourront être consultées par voie électronique sur EDGAR sur le site Web de la SEC au www.sec.gov ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT[1]

[Date]

Un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Brookfield Asset Management (la « **Société** ») devant porter le nom de comité d'audit (le « **comité** ») aura le mandat suivant :

MEMBRES ET PRÉSIDENT

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil nommera parmi ses membres trois administrateurs ou plus (individuellement, un « **membre** » et collectivement, les « **membres** ») pour siéger au comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse d'être un administrateur ou démissionne ou soit remplacé, selon le premier de ces événements à survenir.

Les membres seront choisis par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Tout membre peut être destitué de son poste ou remplacé à l'occasion par le conseil. Tous les membres seront des administrateurs indépendants. De plus, chaque membre aura des connaissances financières et au moins un membre agira comme expert financier au sein du comité d'audit. Les membres ne peuvent pas siéger à plus de trois comités d'audit de sociétés ouvertes, sauf avec l'approbation préalable du conseil. Toute décision à cet égard sera mentionnée dans la circulaire d'information de la direction de la Société.

Le conseil nommera un membre à titre de président du comité (le « **président du comité** »). Si le président du comité est absent d'une réunion, les membres choisiront un président du comité suppléant parmi les membres présents à la réunion.

SOUS-COMITÉS

Le comité peut former des sous-comités pour toute fin quelconque, et il peut déléguer à ces sous-comités les pouvoirs et les autorités du comité qu'il juge nécessaires.

RESPONSABILITÉS

Le comité doit :

Auditeur externe

a) surveiller le travail de l'auditeur externe (l'« **auditeur externe** ») de la Société et de Brookfield Asset Management ULC (la « **société de gestion d'actifs** »), qui a pour mission de préparer ou d'émettre un rapport des auditeurs ou d'effectuer d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation pour la Société et la société de gestion d'actifs;

b) demander à l'auditeur externe de présenter des comptes rendus directement au comité;

c) passer en revue et évaluer l'indépendance, l'expérience, les qualifications et le rendement de l'auditeur externe (y compris le rendement de l'associé responsable de la mission d'audit) et décider si l'auditeur externe devrait être nommé ou si son mandat devrait être reconduit et le recommander au conseil pour sa nomination ou la reconduction de son mandat par les actionnaires;

d) recommander au conseil de mettre fin au service de l'auditeur externe, lorsque cela est approprié;

e) lorsqu'un changement d'auditeur est proposé, passer en revue toutes les questions concernant le changement, y compris les renseignements devant être inclus au besoin dans l'avis de changement de l'auditeur, et effectuer la mise en œuvre ordonnée de ce changement;

f) passer en revue le mandat de l'auditeur externe ainsi que le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit projetés et recommander au conseil la rémunération de l'auditeur externe;

g) au moins une fois par année, obtenir et passer en revue un rapport préparé par l'auditeur externe décrivant :

   (i) les procédures relatives aux contrôles internes de qualité de l'auditeur externe;

   (ii) toutes les questions importantes soulevées par le plus récent examen des contrôles internes de qualité, ou contrôle par les pairs, à l'égard de l'auditeur externe, ou tout examen effectué par un organisme de surveillance indépendant comme le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou le Public Company Accounting Oversight Board, ou toute enquête effectuée par des autorités

[1] Certains termes présentés dans la présente charte, mais qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Définitions aux fins des chartes du conseil et du comité » incluse à l'appendice A des présentes. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération révisera les définitions applicables aux chartes du conseil et du comité au moins une fois par année et soumettra toute modification proposée au conseil pour approbation s'il le juge nécessaire et approprié.

gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes à l'égard d'un ou plusieurs des audits indépendants effectués par l'auditeur externe, et les mesures prises pour donner suite à toute question soulevée dans le cadre d'un tel examen;

h) au moins une fois par année, confirmer que l'auditeur externe a déposé une déclaration officielle par écrit décrivant tous ses liens avec la Société et la société de gestion d'actifs; aborder avec l'auditeur externe tout lien ou service non divulgué qui pourrait nuire à son objectivité et indépendance; obtenir une confirmation écrite de la part de l'auditeur externe qu'il est objectif au sens où l'entendent les règles de conduite professionnelle ou le code de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial de comptables agréés dont il fait partie et qu'il est un expert-comptable indépendant au sens où l'entendent les lois fédérales en matière de valeurs mobilières administrées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et en conformité avec les normes d'indépendance des Comptables professionnels agréés du Canada et qu'il est en conformité avec les exigences d'indépendance adoptées par le Public Company Accounting Oversight Board; et confirmer qu'il s'est conformé aux lois applicables en ce qui concerne la rotation de certains membres de l'équipe de mission de l'audit;

i) assurer la rotation régulière des membres de l'équipe de mission de l'audit comme l'exige la loi et examiner périodiquement s'il ne devrait pas y avoir également une rotation régulière de l'auditeur externe;

j) rencontrer en privé l'auditeur externe aussi souvent que le comité le considère comme approprié pour s'acquitter de ses obligations, c'est-à-dire au moins une fois par année, pour discuter de toute question concernant le comité ou l'auditeur externe, notamment :

   (i) la planification de l'audit et la dotation en personnel à cette fin;

   (ii) toutes les communications importantes écrites entre l'auditeur externe et la direction;

   (iii) la question de savoir si l'auditeur externe est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité des procédures et des systèmes d'information financière;

   (iv) la mesure dans laquelle l'auditeur externe est satisfait de la nature et de la portée de son examen;

   (v) la question de savoir si l'auditeur externe a obtenu ou non l'entière coopération de la direction de la Société et de la société de gestion d'actifs;

   (vi) l'avis de l'auditeur externe quant à la compétence et au rendement du chef des finances de la Société et des autres membres clés du secteur des finances de la Société et de la société de gestion d'actifs;

   (vii) les questions devant être communiquées au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues;

   (viii) toutes les politiques et les pratiques comptables cruciales devant être utilisées par la Société et la société de gestion d'actifs;

   (ix) toutes les autres méthodes permettant de traiter l'information financière en respectant les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « **PCGR** ») qui ont été discutées avec la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes de traitement et de communication de l'information, et la méthode de traitement préférée par l'auditeur externe;

   (x) toutes les difficultés survenues au cours des travaux d'audit, toutes les restrictions imposées quant à la portée des activités ou à l'accès aux renseignements demandés, tous les différends importants avec la direction et la réaction de la direction;

   (xi) tout acte illégal qui pourrait s'être produit et dont la découverte doit être communiquée au comité conformément aux règles du Public Company Accounting Oversight Board ainsi qu'aux dispositions de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée;

k) passer en revue et approuver chaque année la politique d'approbation préalable de services d'audit et autres que d'audit (la « **politique d'approbation préalable** »), qui établit les paramètres selon lesquels l'auditeur externe peut fournir certains services d'audit et autres que d'audit à la Société, à la société de gestion d'actifs et à leurs filiales permis par la loi, et le processus que suit le comité d'audit pour procéder à l'approbation préalable de ces services. Lors de chaque réunion trimestrielle du comité, ce dernier ratifiera tous les services d'audit et autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à la Société, à la société de gestion d'actifs et à leurs filiales pour le trimestre considéré;

l) résoudre tout différend entre la direction et l'auditeur externe concernant l'information financière;

m) établir des politiques claires relativement à l'embauche des associés et employés de l'auditeur externe ainsi que leurs anciens associés et employés.

Information financière

a) avant la présentation publique de l'information, passer en revue et, lorsque cela est approprié, faire des recommandations quant aux documents suivants aux fins d'approbation par le conseil :

   (i) les états financiers annuels audités, de concert avec le rapport de l'auditeur externe;

   (ii) les états financiers intermédiaires;

   (iii) les rapports de gestion annuels et intermédiaires;

(iv) le rapprochement des états financiers annuels ou intermédiaires, s'il est requis par les règles et règlements applicables;

(v) toutes les autres informations financières auditées ou non auditées, s'il y a lieu, figurant dans des documents publics, y compris, sans restrictions, tout prospectus ou autre document d'offre ou public et les états financiers exigés par les autorités réglementaires;

b) passer en revue les communiqués de presse concernant les résultats et les autres communiqués de presse contenant des informations financières et en discuter avec la direction avant leur diffusion (afin d'assurer l'uniformité de l'information présentée dans les états financiers), ainsi que les indications en matière d'informations financières et de résultats fournis aux analystes, y compris l'utilisation de renseignements pro forma ou rajustés non définis par les PCGR dans ces communiqués de presse et informations financières. Cette révision peut comprendre une discussion générale des types de renseignements devant être présentés ou des types de présentations devant être faites;

c) passer en revue les conséquences des mesures réglementaires et de comptabilité ainsi que les activités de financement par emprunt ou des actifs de la Société ou de la société de gestion d'actifs dont la présentation dans leurs états financiers n'est pas exigée en vertu des PCGR (communément appelées le « financement hors bilan »);

d) passer en revue les informations communiquées au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la Société pendant leur démarche d'attestation dans le cadre des dépôts effectués en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables quant à toute déficience et faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société et de la société de gestion d'actifs qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir des conséquences défavorables sur la capacité de la Société et de la société de gestion d'actifs d'inscrire, de traiter, de résumer et de déclarer l'information financière, ainsi que toute fraude concernant la direction ou d'autres employés;

e) passer en revue l'efficacité des pratiques et des politiques de la direction concernant la communication de l'information financière, toute modification proposée aux principales méthodes comptables, la nomination et le remplacement de la direction responsable de l'information financière et de l'audit interne;

f) passer en revue le caractère adéquat des contrôles internes qui ont été adoptés par la Société pour protéger l'actif contre des pertes et l'utilisation non autorisée, et pour vérifier l'exactitude des registres financiers et de toute mesure particulière de l'audit adoptée à la lumière des déficiences importantes en matière de contrôles internes;

g) en ce qui a trait à l'information financière de toute autre entité détenue de la Société ayant un comité d'audit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants et qui est incluse aux états financiers de la Société, il est convenu que le comité se fiera à l'examen et à l'approbation de cette information par le comité d'audit et le conseil d'administration de chacune de ces entités détenues.

Audit interne, contrôles et procédures et autres

a) rencontrer en privé la personne responsable de l'audit interne (l'« **auditeur interne** ») de la Société (ce qui s'appliquera également à la société de gestion d'actifs) aussi souvent que le comité le considère comme approprié pour s'acquitter de ses obligations, c'est-à-dire au moins une fois par année, pour discuter de toute question donnant lieu à des préoccupations;

b) demander à l'auditeur interne de présenter des comptes rendus directement au comité;

c) passer en revue le mandat, le budget, les activités planifiées, les effectifs et la structure organisationnelle des fonctions d'audit interne (fonctions pouvant être données en sous-traitance à un cabinet autre que celui de l'auditeur) afin de confirmer que ce service est indépendant de la direction et a suffisamment de ressources pour s'acquitter de son mandat. Le comité discutera de ce mandat avec l'auditeur externe; il révisera la nomination et le remplacement de l'auditeur interne et passera en revue les rapports importants à l'intention de la direction qui sont préparés par l'auditeur interne, et il analysera les réponses de la direction. Dans le cadre de ce processus, le comité passe en revue et approuve les statuts de la fonction d'audit interne chaque année;

d) passer en revue les contrôles et procédures qui ont été adoptés afin de confirmer que l'information importante concernant la Société, la société de gestion d'actifs et leurs filiales respectives qui doit être présentée en vertu des lois applicables ou des règles applicables de toute bourse est présentée, passer en revue les renseignements financiers communiqués au public qui sont extraits ou qui proviennent des états financiers de la Société ou de la société de gestion d'actifs et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces contrôles et procédures;

e) examiner les allégations de fraude liées à la présentation de l'information financière qui sont portées à l'attention du comité, ou dont le comité prend connaissance, soit au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société, par l'entremise de la direction ou autrement;

f) passer en revue périodiquement la situation des questions d'ordre fiscal de la Société et de la société de gestion d'actifs;

g) examiner toute autre question de nature financière que lui soumettra le conseil.

LIMITES DU RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT

La fonction du comité en est une de surveillance. La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers de la Société et de la société de gestion d'actifs et, conjointement avec le service d'audit interne, de l'élaboration et du maintien des systèmes de contrôles financiers et comptables internes. L'auditeur externe aidera le comité et le conseil à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'examen des états financiers et des contrôles internes et il aura la responsabilité d'effectuer l'audit indépendant des états financiers. Le comité s'attend à ce que l'auditeur externe porte à son attention toute question liée à la comptabilité, à l'audit, au contrôle comptable interne, à la réglementation ou toute autre question connexe qui nécessite, selon l'auditeur externe, qu'elle soit considérée ou que des mesures soient prises. Le comité reconnaît que l'équipe de finance, l'équipe d'audit interne et l'auditeur externe de la Société et de la société de gestion d'actifs en savent davantage sur les affaires financières de la Société et de la société de gestion d'actifs que les membres du comité. Par conséquent, en s'acquittant de ses responsabilités de surveillance, le comité ne fournit aucune assurance d'expert ou particulière quant aux contrôles internes ou aux états financiers de la Société et de la société de gestion d'actifs ni aucune attestation professionnelle quant aux travaux de l'auditeur externe.

PRÉSENTATION

Le comité fournira sur une base régulière au conseil des comptes rendus sur :

a) l'indépendance de l'auditeur externe;

b) le rendement de l'auditeur externe et les recommandations du comité quant à la reconduction du mandat ou à la destitution de l'auditeur;

c) le rendement de la fonction d'audit interne;

d) le caractère adéquat des contrôles internes et des contrôles en matière d'information à fournir de la Société et de la société de gestion d'actifs;

e) ses recommandations concernant les états financiers annuels et intermédiaires de la Société et du gestionnaire et, dans la mesure du possible, tout rapprochement concernant les états financiers de la Société ou de la société de gestion d'actifs, y compris toute question touchant la qualité ou l'intégrité des états financiers;

f) son évaluation de tout autre document public, y compris le rapport annuel et le rapport de gestion annuel et intermédiaire;

g) la conformité de la Société et de la société de gestion d'actifs avec les exigences juridiques et réglementaires, notamment celles concernant l'information financière;

h) toute autre question importante à laquelle il s'est intéressé de près et toute autre question dont il est responsable.

De plus, s'il y a lieu ou tel qu'il le juge approprié de temps à autre, le comité peut également fournir des comptes rendus à un autre comité du conseil.

MARCHE À SUIVRE CONCERNANT LES PLAINTES

Le code de conduite (le « **Code** ») de la Société exige des employés qu'ils signalent à leur superviseur ou au conseiller juridique interne toute infraction soupçonnée au Code, y compris : (i) une fraude ou des erreurs délibérées dans la préparation, la conservation, l'évaluation, l'examen ou l'audit de tout état financier ou document financier, (ii) des déficiences dans les contrôles comptables internes, ou la non-conformité à ces derniers, (iii) des déclarations trompeuses ou fausses contenues dans des documents d'information publics, et (iv) des déviations par rapport à la présentation d'informations complètes, fidèles et claires sur la situation financière de la Société, ainsi que tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique. Les employés peuvent également signaler de tels comportements anonymement au moyen de la ligne téléphonique de signalement de la Société, qui est gérée par un tiers fournisseur indépendant. La Société a également mis en place une politique de lanceurs d'alerte qui renforce son engagement à offrir aux employés un mécanisme leur permettant de signaler les actes répréhensibles soupçonnés sans faire l'objet de représailles.

Le comité d'audit procédera à un examen périodique de la marche à suivre établie pour la réception, la conservation, le traitement et le suivi des plaintes reçues par la Société par l'entremise de la ligne téléphonique de signalement ou autrement sur les questions touchant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles de communication de l'information ou l'audit, de même que de la marche à suivre permettant aux employés de la Société de faire part de leurs inquiétudes concernant de telles questions de façon confidentielle et anonyme.

RÉVISION ET INFORMATION À FOURNIR

Le comité examinera la présente charte au moins une fois par année et la déposera auprès du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, de même que toute modification proposée. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera cette charte et la soumettra au conseil aux fins d'approbation avec toute autre modification qu'il juge nécessaire et appropriée.

La présente charte sera publiée sur le site Web de la Société au www.brookfield.com/fr-ca. La circulaire d'information de la direction de la Société mentionnera qu'elle est disponible sur le site Web de la Société. Cette charte sera également reproduite intégralement dans une annexe de la notice annuelle de la Société.

ÉVALUATION

Au moins une fois par année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évaluera l'efficacité avec laquelle le comité s'acquitte de ses tâches et responsabilités de la façon énoncée dans la présente charte et en conformité avec l'énoncé des pratiques de gouvernance adopté par le conseil. De plus, le comité effectuera sa propre évaluation de son rendement sur une base annuelle.

ACCÈS À DES CONSEILLERS EXTERNES ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité peut retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, aux frais de la Société sans l'approbation du conseil, en tout temps. Le comité est autorisé à établir les honoraires de ces conseillers et toute autre modalité qui les concerne.

La Société fournira le financement approprié pour assurer la rémunération de tout auditeur dont les services ont été retenus pour préparer ou produire un rapport d'audit ou pour entreprendre d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation, et la Société prendra en charge les dépenses administratives ordinaires du comité.

Les membres du comité rencontreront en privé l'équipe de la haute direction aussi souvent qu'ils le considèrent comme approprié pour s'acquitter de leurs obligations, mais quoi qu'il en soit, au moins une fois par année.

RÉUNIONS

Tout membre du comité ainsi que le président du conseil, le chef de la direction ou le chef des finances de la Société, l'auditeur interne ou l'auditeur externe peut convoquer une réunion du comité. Des réunions auront lieu chaque trimestre et chaque fois que cela sera nécessaire pour permettre au comité de s'acquitter de ses obligations. Le comité nommera un secrétaire qui assumera les fonctions de secrétaire à chaque réunion du comité et qui dressera un procès-verbal de la réunion et des délibérations du comité.

Le comité peut exercer ses pouvoirs à toute réunion où il y a un quorum. Un quorum sera constitué d'au moins la majorité des membres au moment pertinent. Le comité décidera de toute question au moyen d'un vote majoritaire. Sous réserve de ce qui précède et sous réserve des dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et des statuts de la Société, et sauf décision contraire de la part du conseil, le comité est autorisé à réglementer sa propre procédure.

Un avis de chaque réunion sera donné à chaque membre, à l'auditeur interne, à l'auditeur externe et au président du conseil ainsi qu'au chef de la direction de la Société. L'avis de la réunion peut être donné oralement ou au moyen d'une lettre, d'un courriel, d'un appel téléphonique ou de tout autre moyen généralement accepté pas moins de 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à un avis de convocation pour toute réunion, et la présence à une réunion est considérée comme une dispense de convocation. Il n'est pas nécessaire que l'avis indique la ou les raisons pour lesquelles la réunion est convoquée.

À l'occasion, le comité peut inviter les personnes qu'il juge appropriées pour assister aux réunions et pour prendre part à toute discussion et à tout examen des affaires du comité. Le comité peut exiger que les auditeurs et/ou les membres de la direction de la Société soient présents aux réunions.

La présente charte du comité d'audit a été examinée et approuvée par le conseil d'administration de la Société le [Date].

APPENDICE A

Définitions aux fins des chartes du conseil et du comité

« **administrateur(s) indépendant(s)** » s'entend d'un administrateur qui, d'après une décision affirmative de la part du conseil, n'a pas de liens importants avec la Société, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une entreprise qui a des liens avec la Société. Un lien important est un lien dont on pourrait raisonnablement penser qu'il nuit à l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur. Outre toute autre exigence des lois applicables en matière de valeurs mobilières ou de règles d'une bourse, un administrateur qui :

a) est ou était un employé ou un haut dirigeant, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un haut dirigeant de la Société, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de cette relation d'emploi;

b) reçoit ou a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate est un haut dirigeant de la Société et reçoit ou a reçu, durant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années, plus de 75 000 $ CA à titre de rémunération directe de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur ou de membre d'un comité et de toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus), n'est pas indépendant;

c) est ou était un associé de l'auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de la Société, est ou était affilié à ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un associé de ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci dans l'exercice d'une fonction d'audit, d'assurance ou de conformité fiscale, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce partenariat, cette affiliation ou ce lien d'emploi, le cas échéant, avec l'auditeur;

d) est ou était employé à titre de haut dirigeant d'une autre entreprise, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était employé à ce titre par une autre entreprise (ou sa société mère ou une filiale) et si, à l'heure actuelle (au moment de l'examen), des membres de la haute direction de la Société siègent ou ont siégé au comité de rémunération de cette entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale), n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce service ou de ce lien d'emploi, le cas échéant;

e) est un membre de la direction ou un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un dirigeant d'une autre entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale) qui a versé des paiements à la Société ou reçu des paiements de cette dernière relativement à des immeubles ou des services, pour un montant qui, au cours de l'un des trois derniers exercices, excède 1 M$ US ou 2 %, selon le montant le plus élevé, du revenu brut consolidé de cette autre entreprise, dans chaque cas, n'est pas indépendant.

De plus, un administrateur indépendant aux fins du comité d'audit et du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne peut expressément pas :

(x) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation, d'expertise-conseil ou autres honoraires de rémunération de la part de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur et de membre d'un comité et toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus);

(y) être une personne qui a des liens avec la Société (au sens où l'entendent les règles et les règlements applicables).

En outre, un administrateur indépendant aux fins du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne peut expressément pas :

(x) avoir de relation avec la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité à exercer son jugement de façon indépendante sur la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

Aux fins de la définition d'« administrateur indépendant », le terme « Société » comprend toute société mère ou filiale d'un groupe consolidé avec la Société ainsi que la société de gestion d'actifs et ses filiales.

En plus des exigences en matière d'indépendance indiquées au paragraphe c) ci-dessus, les membres des comités d'audit, de gouvernance et de mises en candidature doivent informer le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération de toute autre forme de relation qu'ils entretiennent avec un auditeur externe ou interne actuel ou antérieur de la Société afin que ce comité détermine si cette relation affecte le statut du membre à titre d'administrateur indépendant.

« **administrateur non lié** » désigne un administrateur a) qui ne détient pas une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) et b) qui, au cours des deux dernières années, n'a pas directement ou indirectement (i) été un dirigeant de la Société, de la société de gestion d'actifs ou de leurs sociétés liées respectives ou à l'emploi de celles-ci, (ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société, la société de gestion d'actifs ou leurs sociétés liées ou (iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société ou la société de gestion d'actifs autres que celles d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société ou la société de gestion d'actifs pour lui-même et pour la Société ou la société de gestion d'actifs.

« **comité d'audit** » s'entend du comité d'audit du conseil.

« **comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération** » s'entend du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération du conseil.

« **compétences financières** » s'entendent de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société.

« **énoncé des pratiques de gouvernance** » s'entend de l'énoncé des pratiques de gouvernance qui figure dans la circulaire d'information de la direction de la Société.

« **expert financier du comité d'audit** » s'entend d'une personne qui possède les attributs suivants :

a) une compréhension des PCGR et des états financiers;

b) la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des régularisations et des réserves;

c) de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant de telles activités;

d) une compréhension des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;

e) une compréhension des fonctions du comité d'audit; lesquels attributs ont été acquis par un ou plusieurs des moyens suivants :

(i) des études et de l'expérience en tant que principal cadre financier, principal cadre comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou de l'expérience dans un ou plusieurs postes qui exigent la réalisation de fonctions semblables;

(ii) de l'expérience en assurant activement la surveillance d'un principal cadre financier, d'un principal cadre comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables;

(iii) de l'expérience en assurant le suivi ou en évaluant le rendement d'entreprises ou d'experts-comptables relativement à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;

(iv) d'autre expérience pertinente.

« **facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance** » :

« facteurs environnementaux » comprend notamment la responsabilité ou l'expérience en matière d'encadrement et/ou de gestion des risques liés aux changements climatiques; des émissions de GES; des ressources naturelles; des déchets; de l'efficacité énergétique; de la biodiversité; de l'utilisation de l'eau; ainsi que de la réglementation environnementale et/ou des enjeux de conformité;

« facteurs sociaux » comprend notamment la responsabilité ou l'expérience en matière d'encadrement et/ou de gestion de la santé et de la sécurité; des droits de la personne; des pratiques de travail; de la diversité et de l'inclusion; du recrutement et du maintien en poste de gens de talent; du développement du capital humain; et du dialogue avec la collectivité/les parties prenantes;

« facteurs de gouvernance » comprend notamment la responsabilité ou l'expérience en matière d'encadrement et/ou de gestion de la composition du conseil et du recrutement de ses membres; de l'éthique professionnelle; de la lutte contre la corruption; des pratiques d'audit; des fonctions réglementaires; et de la protection des données et de la confidentialité.

« **interdépendance de comités** » s'entend du fait qu'une interdépendance de conseils existe, et qu'en plus les deux administrateurs concernés siègent ensemble à un comité du conseil d'administration d'une ou des deux sociétés.

« **interdépendance de conseils** » s'entend du fait que deux administrateurs d'une société ouverte siègent ensemble au conseil d'une autre société.

« **membre de la famille immédiate** » s'entend du conjoint, du parent, de l'enfant, du frère, de la sœur, de la belle-mère, du beau-père, du beau-fils, de la belle-fille, du beau-frère, de la belle-sœur ou de quiconque (autre qu'un employé de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de la personne) qui partage le domicile de la personne.

« **PCGR** » s'entend des principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique que la SEC a considérés comme bien établis dans le référentiel comptable et qui sont complétés par le règlement intitulé *Regulation S-X* pris en application de la Loi de 1934 et leurs modifications;

ANNEXE F - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD. AU 30 SEPTEMBRE 2022 ET POUR LA PÉRIODE ALLANT DE LA DATE DE CONSTITUTION, LE 4 JUILLET 2022, AU 30 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Brookfield Asset Management Ltd.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit du bilan consolidé ci-joint de Brookfield Asset Management Ltd. (le « gestionnaire ») au 30 septembre 2022, du tableau consolidé des flux de trésorerie connexe pour la période allant de la date de constitution, le 4 juillet 2022, au 30 septembre 2022, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gestionnaire au 30 septembre 2022, ainsi que de ses flux de trésorerie pour la période allant de la date de constitution, le 4 juillet 2022, au 30 septembre 2022, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction du gestionnaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers du gestionnaire sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB) et nous sommes tenus d'être indépendants du gestionnaire conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le gestionnaire n'est pas tenu de soumettre son contrôle interne à l'égard de l'information financière à un audit, et nous n'avons pas eu pour mission de réaliser un tel audit. Dans le cadre de notre audit, nous sommes tenus d'acquérir une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière du gestionnaire. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à cet égard.

Notre audit implique la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Notre audit comprend également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Éléments critiques de l'audit

Les éléments critiques de l'audit sont des questions qui ont été soulevées lors de l'audit des états financiers de la période considérée, qui ont été communiquées ou qui devaient être communiquées au comité d'audit, et qui 1) sont liées à des comptes ou à des informations significatifs au regard des états financiers et 2) ont nécessité l'exercice d'un jugement particulièrement complexe ou subjectif de notre part. Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucun élément critique de l'audit.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 3 octobre 2022

Nous sommes l'auditeur du gestionnaire depuis 2022.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
BILAN CONSOLIDÉ
AU 30 SEPTEMBRE 2022

(en dollars américains)

	2022	
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	$
Passif		
Montant à payer à Brookfield Asset Management Inc.	100	$
Capital social		
Actions privilégiées de catégorie A, nombre illimité d'actions autorisé (aucune action émise et en circulation au 30 septembre 2022)	—	
Actions à droit de vote restreint de catégorie A, nombre illimité d'actions autorisé (aucune action émise et en circulation au 30 septembre 2022)	—	
Actions à droit de vote restreint de catégorie B, 85 120 actions autorisées (aucune action émise et en circulation au 30 septembre 2022)	—	
Actions spéciales, série 1, nombre illimité d'actions autorisé (aucune action émise et en circulation au 30 septembre 2022)	—	
Total des capitaux propres	—	$

Se reporter aux notes annexes.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en dollars américains)

POUR LA PÉRIODE DU 4 JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022

Activités d'exploitation	
Variation du fonds de roulement :	
Montant à payer à des membres du groupe	100 $
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	—
Augmentation nette au cours de l'exercice	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	100 $

Se reporter aux notes annexes.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.
NOTES ANNEXES

1. Organisation et activités principales

Brookfield Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** ») est une société par actions canadienne constituée le 4 juillet 2022 en vertu des lois de la Colombie-Britannique et régie par celles-ci.

Le gestionnaire n'a émis aucune action au moment de la constitution en société. Brookfield Asset Management Inc. a constitué le gestionnaire afin d'offrir des services de gestion d'actifs alternatifs par l'intermédiaire d'une participation dans les activités de gestion d'actifs alternatifs mondiales de premier plan actuellement menées par Brookfield Asset Management Inc. et ses filiales. Les filiales entièrement détenues du gestionnaire comprennent : 2451634 Alberta Inc., constituée en société par actions le 16 août 2022, et Brookfield UK Employee Co Limited, constituée en société par actions le 25 août 2022.

Le siège social du gestionnaire est situé au Suite 100, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, et son principal établissement est situé au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Étant donné que l'entité n'a exercé aucune activité, il n'y a pas eu présentation d'états consolidés individuels du résultat net ni d'états consolidés individuels des variations des capitaux propres.

b) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes du gestionnaire et de ses filiales consolidées, soit les entités sur lesquelles le gestionnaire exerce un contrôle. L'ensemble des transactions, des soldes, des produits et des charges intragroupes sont complètement éliminés au moment de la consolidation.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse de 100 $.

3. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers consolidés exige que la direction formule des jugements, estimations et hypothèses critiques qui ont des répercussions sur les montants présentés des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges qu'il n'est pas facile d'établir à partir d'autres sources, au cours de la période de présentation de l'information financière. Ces estimations et hypothèses connexes sont fondées sur des données historiques et sur d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues périodiquement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision ne touche que cette période, ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision touche à la fois la période actuelle et les périodes futures.

4. Transactions entre parties liées

Le 27 septembre 2022, la Société a fourni un apport de 100 $ à 2451634 Alberta Inc. en contrepartie d'un billet à vue ne portant pas intérêt d'un montant de 100 $. Au 30 septembre 2022, les montants impayés à l'égard du dépôt à vue totalisaient 100 $. La valeur comptable de ce billet à vue, qui n'est pas évalué à la juste valeur, se rapproche de sa juste valeur.

5. Structure du capital

Au 30 septembre 2022, aucune action n'était émise ou en circulation. Le gestionnaire est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, un nombre illimité d'actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « **actions de catégorie A** »), 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « **actions de catégorie B** ») et un nombre illimité d'actions spéciales, série 1 (les « **actions spéciales à droit de vote restreint** »). Le 23 septembre 2022, des actions ordinaires spéciales (dont l'émission avait été autorisée à la date de constitution du gestionnaire) ont été retirées du capital social autorisé du gestionnaire et remplacées par des actions spéciales à droit de vote restreint.

Les actions privilégiées de catégorie A ont un rang supérieur à celui des actions de catégorie A, des actions de catégorie B et d'autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A, quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif au moment de la liquidation ou de la dissolution du gestionnaire, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou lors de toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires.

Les attributs des actions de catégorie A et ceux des actions de catégorie B sont pour l'essentiel équivalents.

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et d'autres actions de rang supérieur en circulation à l'occasion, les actions des porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B et d'actions spéciales à droit de vote restreint ont le même rang pour ce qui est du versement des dividendes (si le conseil du gestionnaire en déclare) et du remboursement de capital à la liquidation ou à la dissolution du gestionnaire, et de toute autre distribution de l'actif du gestionnaire entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B a le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires du gestionnaire, d'y assister et d'y voter, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions peuvent voter; en outre, il a droit à une voix par action qu'il détient. Chaque porteur d'actions spéciales à droit de vote restreint a également le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires du gestionnaire et d'y assister, et il a droit à une voix par action qu'il détient, à condition de voter avec les porteurs d'actions de catégorie A. Les actions spéciales à droit de vote restreint peuvent être converties en actions de catégorie A à raison de une pour une en tout temps et de temps à autre. Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil, et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil.

6. Événements postérieurs à la date de clôture

Brookfield Asset Management Ltd. a procédé à une évaluation des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 3 octobre 2022, soit la date à laquelle les états financiers consolidés pouvaient être publiés, en ce qui a trait aux événements imposant la fourniture d'informations. Brookfield Asset Management Ltd. n'a identifié aucun événement postérieur à la date de clôture.

ANNEXE G – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC AUX 31 DÉCEMBRE 2021 ET 2020 ET POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2021, 2020 ET 2019

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Brookfield Asset Management Inc.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés cumulés détachés ci-joints de Brookfield Asset Management ULC (la « société ») aux 31 décembre 2021 et 2020, des états consolidés cumulés détachés du résultat net, du résultat global et des variations de l'investissement net de la société mère et de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et des tableaux consolidés cumulés détachés des flux de trésorerie connexes pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2021, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2021 et 2020, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2021, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la société sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB) et nous sommes tenus d'être indépendants de la société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB et aux normes d'audit généralement reconnues des États-Unis. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La société n'est pas tenue de soumettre son contrôle interne à l'égard de l'information financière à un audit, et nous n'avons pas eu pour mission de réaliser un tel audit. Dans le cadre de nos audits, nous sommes tenus d'acquérir une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion de cette nature.

Nos audits impliquent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Nos audits comprennent également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

Élément critique de l'audit

L'élément critique de l'audit indiqué ci-dessous est une question qui a été soulevée lors de l'audit des états financiers de la période considérée, qui a été communiquée ou qui devait être communiquée au comité d'audit, et qui 1) est liée à des comptes ou à des informations significatifs au regard des états financiers et 2) a nécessité l'exercice d'un jugement particulièrement complexe ou subjectif de notre part. La communication d'éléments critiques de l'audit ne modifie aucunement notre opinion sur les états financiers, dans leur ensemble, et en présentant l'élément critique de l'audit ci-dessous, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur l'élément critique de l'audit ni sur les comptes ou les informations auxquels il se rapporte.

Juste valeur des placements sous-jacents pour déterminer l'attribution de l'intéressement aux plus-values – se reporter aux notes 2 et 3 des états financiers

Description de l'élément critique de l'audit

La société reçoit un pourcentage des rendements des placements générés par les fonds privés sur les capitaux admissibles à un intéressement aux plus-values, selon une formule prévue par un contrat, lorsque les rendements dépassent les seuils minimaux de rendement contractuels du fonds, ce qu'elle appelle « attribution de l'intéressement aux plus-values ». L'attribution de l'intéressement aux plus-values se fonde sur le rendement cumulatif des fonds à ce jour, et les ajustements sont comptabilisés à titre de produits latents jusqu'à la cession du placement sous-jacent. La société calcule l'attribution de l'intéressement aux plus-values à chaque période de présentation de l'information financière en fonction des modalités connexes et, aux fins de ce calcul, la juste valeur des placements sous-jacents détenus par les fonds sert de donnée d'entrée importante. Certains fonds peuvent détenir des placements dont la juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables. Ces placements affichent un niveau limité d'activité observable sur le marché et les variations de la juste valeur de ces placements ont une incidence directe sur le montant de l'attribution de l'intéressement aux plus-values que la société est en droit de comptabiliser à titre de produits pour la période.

Nous avons considéré l'évaluation des placements, qui est fondée sur des données d'entrée non observables utilisées dans le calcul de l'attribution de l'intéressement aux plus-values, comme un élément critique de l'audit, en raison des techniques d'évaluation, des hypothèses, de l'incidence du marché et de la subjectivité des données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation. L'audit de l'attribution de l'intéressement aux plus-values et de la juste valeur de ces placements a nécessité de notre part un degré élevé de jugement et un travail d'audit plus étendu, y compris le recours à des membres plus expérimentés de l'équipe et à des spécialistes de l'audit.

Façon dont l'élément critique de l'audit a été traité dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit liées à l'attribution de l'intéressement aux plus-values et à la juste valeur des placements sous-jacents ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué l'information contenue dans les accords régissant les fonds afin d'en obtenir une meilleure compréhension et de déterminer si toutes les composantes ont été identifiées dans le calcul de l'attribution de l'intéressement aux plus-values.
- Nous avons évalué si les calculs de l'attribution de l'intéressement aux plus-values ont été effectués conformément aux modalités des accords régissant les fonds.
- Avec l'aide de spécialistes de l'audit, nous avons évalué la juste valeur des placements sous-jacents ainsi que les méthodes d'évaluation, les hypothèses et les données d'entrée non observables utilisées par la société pour déterminer la juste valeur des placements.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 29 juillet 2022

Nous sommes l'auditeur de la société depuis 2022.

Brookfield Asset Management ULC
Bilans consolidés cumulés détachés
(en millions de dollars américains)

AUX 31 DÉCEMBRE	2021	2020
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 494 $**	2 101 $
Débiteurs et autres actifs	**224**	292
Montant à recevoir de membres du groupe	**6 545**	6 537
Placements	**13 837**	10 960
Immobilisations corporelles, déduction faite de l'amortissement cumulé de 17 M$ et de 11 M$	**48**	21
Immobilisations incorporelles, déduction faite de l'amortissement cumulé de 18 M$ et de 16 M$	**64**	71
Goodwill	**249**	249
Actifs d'impôt différé	**2 268**	2 240
Total de l'actif	**25 729 $**	22 471 $
Passif		
Créditeurs et autres passifs	**2 032 $**	1 757 $
Montant à payer à des membres du groupe	**8 207**	8 294
Emprunts généraux	**461**	—
Passifs d'impôt différé	**700**	472
Total du passif	**11 400**	10 523
Engagements et éventualités		
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**4 532**	2 844
Investissement net de la société mère	**9 797**	9 104
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et de l'investissement net de la société mère	**25 729 $**	22 471 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
États consolidés cumulés détachés du résultat net
(en millions de dollars américains)

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Produits			
Produits sous forme d'honoraires de gestion			
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	**1 951 $**	1 586 $	1 394 $
Distributions incitatives	**315**	306	262
Honoraires en fonction du rendement	**157**	—	—
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	**2 423**	1 892	1 656
Produits tirés des placements			
Attribution de l'intéressement aux plus-values			
Montant réalisé	**49**	32	246
Montant latent	**299**	(97)	(160)
Total des produits tirés des placements	**348**	(65)	86
Produits d'intérêts et de dividendes	**293**	287	370
Autres produits	**23**	40	61
Total des produits	**3 087**	2 154	2 173
Charges			
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs			
Rémunération et avantages	**(703)**	(519)	(550)
Autres charges d'exploitation	**(185)**	(157)	(174)
Frais généraux et administratifs et autres charges	**(132)**	(114)	(92)
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	**(1 020)**	(790)	(816)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values			
Montant réalisé	**(74)**	(55)	(74)
Montant latent	**(137)**	(65)	(67)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	**(211)**	(120)	(141)
Charges d'intérêts payées à des parties liées	**(171)**	(257)	(154)
Total des charges	**(1 402)**	(1 167)	(1 111)
Autres produits (charges), montant net	**1 486**	(242)	634
Quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence	**161**	38	26
Bénéfice avant impôt	**3 332**	783	1 722
(Charge) économie d'impôt	**(504)**	(226)	375
Bénéfice net	**2 828**	557	2 097
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(977)**	(175)	(184)
Bénéfice net attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**1 851 $**	382 $	1 913 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
États consolidés cumulés détachés du résultat global
(en millions de dollars américains)

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Bénéfice net	**2 828 $**	557 $	2 097 $
Écart de change, déduction faite de l'incidence fiscale de néant	**(5)**	(11)	(83)
Bénéfice global	**2 823**	546	2 014
Bénéfice global attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(978)**	(174)	(184)
Bénéfice global attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**1 845 $**	372 $	1 830 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
État consolidé cumulé détaché des variations de l'investissement net de la société mère et de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable
(en millions de dollars américains)

	Investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total de l'investissement net de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle rachetable
Solde au 31 décembre 2020	**8 942 $**	**162 $**	**9 104 $**	**2 844 $**
Bénéfice net	**1 851**	**—**	**1 851**	**977**
Écart de change	**—**	**(6)**	**(6)**	**1**
Apports	**2 195**	**—**	**2 195**	**1 315**
Distributions	**(3 347)**	**—**	**(3 347)**	**(605)**
Solde au 31 décembre 2021	**9 641 $**	**156 $**	**9 797 $**	**4 532 $**

	Investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total de l'investissement net de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle rachetable
Solde au 31 décembre 2019	9 162 $	175 $	9 337 $	2 117 $
Bénéfice net	382	—	382	175
Écart de change	—	(11)	(11)	(1)
Apports	1 237	—	1 237	630
Distributions	(1 839)	(2)	(1 841)	(77)
Solde au 31 décembre 2020	8 942 $	162 $	9 104 $	2 844 $

	Investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total de l'investissement net de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle rachetable
Solde au 31 décembre 2018	5 858 $	258 $	6 116 $	(62) $
Bénéfice net	1 913	—	1 913	184
Écart de change	—	(83)	(83)	—
Apports	3 066	—	3 066	1 997
Distributions	(1 675)	—	(1 675)	(2)
Solde au 31 décembre 2019	9 162 $	175 $	9 337 $	2 117 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
Tableaux consolidés cumulés détachés des flux de trésorerie
(en millions de dollars américains)

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Activités d'exploitation			
Bénéfice net	**2 828 $**	557 $	2 097 $
Autres produits et charges	**(1 486)**	242	(634)
Quote-part (du bénéfice) de la perte des placements mis en équivalence	**(37)**	87	16
Amortissements	**11**	7	6
Charge (économie) d'impôt différé	**316**	49	(505)
Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions	**199**	99	182
Attribution de l'intéressement aux plus-values latent, montant net	**(162)**	162	227
Variation nette des soldes du fonds de roulement	**(187)**	203	(756)
Autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie	**(39)**	380	196
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**1 443**	1 786	829
Activités d'investissement			
Acquisitions			
Immobilisations corporelles	**(35)**	(20)	(1)
Placements mis en équivalence	**(23)**	(25)	(1 593)
Placements et autres	**(1 528)**	(784)	(2 483)
Cessions de placements et autres	**725**	70	79
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	**(861)**	(759)	(3 998)
Activités de financement			
Emprunts généraux	**461**	—	—
Émission de prêts entre parties liées	**892**	136	48
Remboursement de prêts entre parties liées	**(907)**	**(60)**	(543)
Émission de prêts non liés à l'exploitation consentis à des membres du groupe	**—**	—	1 000
Apports de la société mère	**52**	65	1 366
Apports de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**736**	551	1 997
Distributions à la société mère	**(1 395)**	(1 264)	(480)
Distributions aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(26)**	(4)	(4)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	**(187)**	(576)	3 384
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**395**	451	215
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**(2)**	4	—
Solde au début de l'exercice	**2 101**	1 646	1 431
Solde à la fin de l'exercice	**2 494 $**	2 101 $	1 646 $
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Contrepartie autre qu'en trésorerie utilisée pour acquérir une participation dans Oaktree	**— $**	— $	2 142 $
Variation nette des soldes du fonds de roulement			
Débiteurs et autres actifs	**68**	446	75
Créditeurs et autres passifs	**275**	(88)	295
Montant à recevoir de membres du groupe	**(294)**	(1 529)	(1 077)
Montant à payer à des membres du groupe	**(236)**	1 374	(49)
Paiements au titre des intérêts	**171**	257	154
Paiements au titre de l'impôt sur le résultat	**188**	177	130

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
Notes annexes
(Tous les montants sont exprimés en millions de dollars américains, sauf indication contraire.)

1. ORGANISATION

Le 12 mai 2022, Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») a annoncé son intention d'effectuer l'inscription en bourse distincte et la distribution à ses actionnaires d'une participation de 25 % dans ses activités de gestion d'actifs. La transaction sera réalisée au moyen d'une convention d'arrangement (l'« arrangement »), aux termes de laquelle les activités de gestion d'actifs historiques de la Société seront transférées à Brookfield Asset Management ULC, une société par actions nouvellement constituée (nos « activités de gestion d'actifs »). À la conclusion de l'arrangement, la Société transférera une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC à Brookfield Asset Management Ltd. (le « gestionnaire »). Les présents états financiers consolidés cumulés détachés représentent les activités, les actifs et les passifs des activités de gestion d'actifs historiques de la Société selon une approche fondée sur l'entité juridique.

Dans les présents états financiers, les références à « nous », « notre » ou la « société » se rapportent à nos activités de gestion d'actifs et à leurs filiales directes et indirectes, ainsi qu'à leurs entités consolidées. Les activités de gestion d'actifs de Brookfield Asset Management ULC sont axées sur l'énergie renouvelable et la transition énergétique, les infrastructures, le capital-investissement, l'immobilier et le crédit, et elles sont exercées dans divers marchés à l'échelle mondiale. Brookfield Asset Management ULC a été constituée le 4 juillet 2022 en tant que société à responsabilité illimitée aux termes des lois de la Colombie-Britannique et est régie par ces lois. Le siège social de la société est situé au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés cumulés détachés ont été préparés afin de présenter séparément le bilan, les états du résultat net, du résultat global et des variations de l'investissement net de la société mère et de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable, ainsi que les tableaux des flux de trésorerie des activités de gestion d'actifs historiques de la Société. Tous les actifs et les passifs présentés sont contrôlés par Brookfield Asset Management ULC et seront transférés à la valeur comptable. Les états financiers représentent les actifs, les passifs, les produits, les charges et les flux de trésorerie cumulés détachés qui seront fournis en apport à la société. Tous les soldes, toutes les transactions, tous les produits et toutes les charges intersociétés ont été éliminés.

La Société fournit des ressources aux fins de la supervision des activités et engage des coûts indirects connexes. Ces charges générales ont été attribuées en fonction de l'utilisation directe, lorsqu'elle est identifiable, et le reste a été attribué en fonction de la meilleure estimation de la direction à l'égard des coûts attribuables à la société. Cette attribution a été effectuée selon le processus général suivant :

- Rémunération : En plus des coûts de rémunération liés aux personnes actuellement employées dans les entités juridiques comprises dans le périmètre de la transaction visant l'entité détachée, des coûts de rémunération ont été attribués à Brookfield Asset Management ULC en fonction d'un examen par sous-région et par sous-fonction du personnel travaillant dans les entreprises de gestion d'actifs historiques et de l'effectif prévu qui sera affecté à l'entreprise regroupée.
- Frais généraux et administratifs et autres charges : À moins que des personnes aient été expressément à l'emploi des entités juridiques comprises dans le périmètre de la transaction visant l'entité détachée, les frais généraux et administratifs et autres charges ont été attribués à la société en fonction d'un examen par sous-région et par sous-fonction du personnel travaillant dans les entreprises de gestion d'actifs historiques et de l'effectif prévu qui sera affecté à l'entreprise regroupée.
- Impôt sur le résultat : L'impôt sur le résultat a été comptabilisé comme si la société et ses filiales avaient été des entités juridiques distinctes assujetties à l'impôt, chacune produisant une déclaration distincte dans les territoires où elle exerce ses activités. Le calcul de l'impôt sur le résultat est fondé sur un certain nombre d'hypothèses, d'attributions et d'estimations, y compris celles qui ont été utilisées pour préparer les états financiers consolidés cumulés détachés.

La direction est d'avis que les hypothèses sous-jacentes aux états financiers cumulés détachés, y compris les hypothèses relatives aux charges attribuées, reflètent raisonnablement l'utilisation des services fournis à la société ou des avantages reçus par celle-ci au cours des périodes présentées. Toutefois, en raison des limites inhérentes au détachement des actifs, des passifs, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie provenant d'entités de grande envergure, les présents états financiers cumulés détachés ne reflètent pas nécessairement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société pour les périodes futures, ni la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie qui auraient été réalisés si la société avait été une entité autonome au cours des périodes présentées.

Brookfield Asset Management ULC
Notes annexes
(Tous les montants sont exprimés en millions de dollars américains, sauf indication contraire.)

Les états financiers consolidés cumulés détachés ci-joints de Brookfield Asset Management ULC ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR »). Les états financiers consolidés cumulés détachés ont été préparés conformément aux méthodes comptables décrites ci-dessous.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés cumulés détachés conformément aux PCGR exige que la direction fasse des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers consolidés cumulés détachés et les notes annexes. La direction est d'avis que les estimations utilisées dans la préparation des états financiers consolidés cumulés détachés sont prudentes et raisonnables. Ces estimations comprennent les estimations utilisées dans l'évaluation des placements et des instruments financiers, des soldes d'impôt différé (y compris les réductions de valeur), de l'intéressement aux plus-values cumulé et des distributions incitatives et dans la comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et ces écarts pourraient être significatifs.

Consolidation

Brookfield Asset Management ULC consolide toutes les entités qu'elle contrôle par l'intermédiaire d'un bloc de droits de vote majoritaire ou autrement, y compris les fonds dans lesquels le commandité détient une participation financière lui donnant le contrôle (les « fonds consolidés »). Brookfield Asset Management ULC détient une participation financière lui donnant le contrôle dans ses fonds consolidés en raison du regroupement des participations de commanditaire et de commandité détenues. Par conséquent, la société consolide et comptabilise les participations ne donnant pas le contrôle afin de refléter les participations économiques des tiers investisseurs dans Brookfield Strategic Real Estate Fund III (« BSREP III »).

La situation financière et la performance des fonds consolidés inclus dans les états financiers consolidés cumulés détachés sont présentées conformément aux PCGR et, s'il y a lieu, en application de la norme *Financial Services — Investment Companies (Topic 946)*. Brookfield Asset Management ULC, à titre de société mère qui n'est pas une société de placement, conserve les pratiques comptables spécialisées appliquées par les fonds consolidés, lorsque le Topic 946 s'applique.

En outre, Brookfield Asset Management ULC consolide toutes les entités à détenteurs de droits variables (les « EDDV ») dont elle est le principal bénéficiaire. Une entreprise est considérée comme le principal bénéficiaire si elle détient une participation financière donnant le contrôle. Une participation financière donnant le contrôle s'entend : a) du pouvoir de diriger les activités d'une EDDV qui ont le plus d'incidence sur la performance économique de l'entité et b) de l'obligation d'absorber les pertes de l'entité ou du droit de recevoir des avantages de l'entité qui pourraient éventuellement avoir une incidence importante sur l'EDDV. Brookfield Asset Management ULC détermine si elle est le principal bénéficiaire d'une EDDV au moment où elle crée des liens avec une EDDV et réexamine continuellement sa conclusion. Pour déterminer si Brookfield Asset Management ULC est le principal bénéficiaire, la société évalue ses droits de contrôle ainsi que ses participations économiques dans l'entité détenues directement ou indirectement. L'analyse de consolidation peut généralement être effectuée sur le plan qualitatif; toutefois, s'il n'est pas évident que la société n'est pas le principal bénéficiaire, une analyse quantitative peut également être effectuée. Les placements et les rachats (par Brookfield Asset Management ULC, des membres du groupe de la société ou des tiers) ou les modifications apportées aux documents régissant les fonds respectifs pourraient avoir une incidence sur le statut d'EDDV d'une entité ou sur la détermination du principal bénéficiaire. À chaque date de clôture, la société évalue si elle est le principal bénéficiaire et elle consolide ou déconsolide les activités de l'entité en conséquence. Brookfield Asset Management ULC ne détenait de droits variables dans aucune entité à détenteurs de droits variables pour toutes les périodes présentées dans ces états financiers.

Participation ne donnant pas le contrôle rachetable

Les activités de gestion d'actifs comptabilisent les participations ne donnant pas le contrôle afin de refléter la participation économique des commanditaires de BSREP III non membres du groupe. Ces participations sont présentées à titre de participation ne donnant pas le contrôle rachetable dans les bilans consolidés cumulés, en dehors des capitaux propres permanents. Bien que les commanditaires des fonds à capital fixe consolidés ne bénéficient généralement pas de droits de rachat, ils ont des droits de rachat ou de retrait dans certaines circonstances qui sont indépendantes de la volonté de la société, par exemple dans les cas où la conservation de la participation dans la société en commandite donnerait lieu à la violation par le commanditaire d'une loi, d'un règlement ou d'une règle. L'attribution du bénéfice net ou de la perte nette aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable est fondée sur la participation relative des commanditaires non membres du groupe après la prise en compte des accords contractuels qui régissent l'attribution du bénéfice ou de la perte. Au niveau de l'entité consolidée, des incitatifs potentiels sont attribués aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable dans des fonds consolidés jusqu'à ce que ces incitatifs deviennent attribuables aux activités de gestion d'actifs en vertu des modalités contractuelles essentielles de la convention de société en commandite de BSREP III.

Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués en fonction du montant auquel Brookfield Asset Management ULC s'attend à avoir droit en vertu du contrat conclu avec le client et excluent les montants perçus pour le compte de tiers. Une obligation de prestation est une promesse, aux termes d'un contrat, de fournir un bien ou un service distinct (ou un groupe de biens et de services) au client et elle constitue l'unité de comptabilisation en vertu de l'ASC 606. Pour déterminer le prix de transaction, l'entité ne peut inclure une contrepartie variable que dans la mesure où il est probable que le dénouement de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé. Le prix de transaction prévu dans un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte et comptabilisé en produits des activités ordinaires lorsque l'obligation de prestation est remplie ou à mesure qu'elle est remplie. La société comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

Les produits comprennent principalement les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils, les honoraires liés au rendement (y compris les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement), les produits tirés des placements, les produits d'intérêts et de dividendes et les autres produits.

Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils — Les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils comprennent les honoraires de gestion de base ainsi que les frais transactionnels, les honoraires liés aux services-conseils et les autres honoraires, et ils sont comptabilisés comme des contrats conclus avec des clients.

Brookfield Asset Management ULC perçoit des honoraires de gestion de base de ses clients selon un pourcentage fixe d'un montant de base qui correspond habituellement au capital engagé, au capital investi ou à la valeur liquidative. Brookfield Asset Management ULC identifie ses clients fonds par fonds conformément aux modalités et aux circonstances propres à chaque fonds. En règle générale, le client correspond aux investisseurs dans les fonds gérés et les véhicules de placement, mais pour certains fonds ou véhicules à grand nombre d'investisseurs, le fonds ou le véhicule lui-même peut être désigné comme le client. Ces contrats conclus avec des clients exigent que la société fournisse des services de gestion de placements sur une période donnée, ce qui représente une obligation de prestation que la société remplit progressivement. Les honoraires de gestion constituent une forme de contrepartie variable, car les honoraires auxquels la société a droit varient en fonction des fluctuations du montant de base des honoraires de gestion. Le montant comptabilisé à titre de produits est généralement déterminé à la fin de la période, car ces honoraires de gestion sont payables régulièrement (habituellement trimestriellement) et ne sont pas assujettis à la récupération une fois payés.

Les frais transactionnels, les honoraires liés aux services-conseils et les autres honoraires sont principalement des honoraires facturés indirectement aux investisseurs des fonds par l'intermédiaire des fonds gérés et des sociétés comprises dans le portefeuille.

Ces honoraires sont fondés sur un pourcentage fixe de la valeur d'entreprise ou de la valeur nette réelle du capital mis en commun et sont généralement gagnés au moment où le capital est appelé. Ces honoraires ne sont pas liés au rendement ni aux services continus de gestion de placements, ne sont pas assujettis à la récupération et sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la transaction connexe est conclue.

Les honoraires de gestion et les honoraires liés aux services-conseils courus mais non payés à la date de clôture, déduction faite des réductions et compensations d'honoraires de gestion, sont inclus au poste Débiteurs ou au poste Montant à recevoir de membres du groupe dans les bilans consolidés cumulés détachés.

Distributions incitatives — Les distributions incitatives constituent des paiements incitatifs versés à la société à titre de récompense si elle atteint ou dépasse certaines cibles en matière de rendement des entités gérées. Elles comprennent les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement.

Les distributions incitatives qui nous sont versées par nos membres du groupe perpétuels (BIP, BIPC, BEP, BEPC et BPY), sont déterminées en fonction d'accords contractuels et elles représentent une tranche des distributions versées par les membres du groupe perpétuels qui excèdent les seuils minimaux préétablis. Elles sont comptabilisées en produits aux dates de clôture des registres respectives aux fins des distributions des membres du groupe uniquement si le seuil minimal prédéterminé a été atteint. Elles ne sont pas assujetties à la récupération.

Les distributions incitatives ne sont comptabilisées que a) lorsqu'il est probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits comptabilisé, ou b) lorsque survient le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable. Les distributions incitatives et les honoraires en fonction du rendement courus, mais non versés, sont comptabilisés au poste Montant à recevoir de membres du groupe dans les bilans consolidés cumulés détachés à la date de clôture.

Des *honoraires en fonction du rendement* sont générés lorsque le rendement des placements de Brookfield Asset Management ULC au sein de BBU et de certains portefeuilles de stratégies axées sur des instruments liquides excède des seuils prédéterminés. Les honoraires en fonction du rendement de BBU sont comptabilisés chaque trimestre, selon la hausse moyenne pondérée en fonction du volume du prix des parts de BBU pour le trimestre par rapport au seuil précédent, tandis que les honoraires en fonction du rendement des fonds liés aux stratégies axées sur des instruments liquides sont habituellement calculés annuellement. Ils ne sont pas assujettis à la récupération.

Produits tirés des (pertes liées aux) placements — Les produits tirés des (pertes liées aux) placements représentent les profits et les pertes latents et réalisés sur l'intéressement aux plus-values et les variations de la juste valeur des placements principaux.

L'intéressement aux plus-values désigne un accord d'honoraires en fonction du rendement en vertu duquel nous recevons un pourcentage des rendements des placements, générés par un fonds privé sur les capitaux admissibles à un intéressement aux plus-values, selon une formule prévue par un contrat. Nous sommes admissibles à l'intéressement aux plus-values d'un fonds lorsque les rendements dépassent les seuils minimaux de rendement contractuels du fonds; lorsque le fonds atteint ces seuils, nous gagnons un pourcentage anticipé du bénéfice additionnel du fonds jusqu'à ce que nous ayons gagné le pourcentage du bénéfice total du fonds, déduction faite des honoraires et des charges, auquel nous avons droit. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, Brookfield Asset Management ULC calcule le solde de l'intéressement aux plus-values cumulé auquel la société a droit pour chaque fonds, en vertu des accords régissant les fonds, comme si la juste valeur des placements sous-jacents était réalisée à cette date, que ces montants aient été réalisés ou non. Étant donné que la juste valeur des placements sous-jacents varie d'une période de présentation de l'information financière à l'autre, il est nécessaire d'apporter des ajustements aux montants comptabilisés de l'intéressement aux plus-values cumulé afin de refléter soit a) le rendement positif donnant lieu à une augmentation de l'intéressement aux plus-values cumulé pour le commandité ou b) le rendement négatif faisant en sorte que le montant dû à la société est inférieur au montant précédemment comptabilisé dans les produits et donnant lieu à un ajustement négatif de l'intéressement aux plus-values cumulé pour le commandité. Ces ajustements sont comptabilisés dans les états du résultat net à titre d'attribution de l'intéressement aux plus-values latent dans les produits tirés des placements. Dans chaque cas, il est nécessaire de calculer l'intéressement aux plus-values cumulé sur les résultats cumulatifs par rapport à l'intéressement aux plus-values cumulé comptabilisé à ce jour et d'effectuer les ajustements positifs ou négatifs requis. Brookfield Asset Management ULC cesse de comptabiliser l'intéressement aux plus-values négatif une fois que l'intéressement aux plus-values cumulé comptabilisé antérieurement pour ce fonds a été entièrement contrepassé. La société n'est pas tenue de verser des rendements ou des seuils minimaux garantis et, par conséquent, elle ne peut avoir un intéressement aux plus-values négatif sur la durée de vie d'un fonds. L'intéressement aux plus-values cumulé à la date de clôture est reflété au poste Placements dans les bilans consolidés cumulés détachés.

L'intéressement aux plus-values est réalisé lorsqu'un placement sous-jacent est cédé de façon rentable et que les rendements cumulatifs du fonds excèdent le rendement privilégié ou, dans certains cas, après l'atteinte de certains seuils de remboursement de capital. L'intéressement aux plus-values est assujetti à la récupération dans la mesure où l'intéressement aux plus-values reçu à ce jour excède le montant à verser à la société en fonction des résultats cumulatifs. Le montant comptabilisé au titre d'un éventuel remboursement de l'intéressement aux plus-values auparavant reçu représenterait les montants antérieurement payés aux activités de gestion d'actifs qui devraient être remboursés aux fonds BSREP et BPREP si ces fonds étaient liquidés en fonction de la juste valeur de leurs placements sous-jacents. On estime que ce montant est de néant pour toutes les périodes présentées et, par conséquent, aucun montant au titre de la récupération n'a été comptabilisé dans les présents états financiers.

Les placements principaux comprennent les profits et les pertes latents et réalisés sur les principaux placements de Brookfield Asset Management ULC, y compris ses placements dans les fonds qui ne sont pas consolidés et qui reçoivent une attribution au prorata, ses placements mis en équivalence et les autres placements principaux. Les produits tirés des (les pertes liées aux) placements principaux sont réalisés lorsque la société demande le rachat de la totalité ou d'une partie de son placement ou lorsque la société reçoit des produits en trésorerie, tels que des dividendes ou des distributions. Les produits latents tirés des (les pertes latentes liées aux) placements principaux découlent des variations de la juste valeur du placement sous-jacent ainsi que de la contrepassation du profit (de la perte) latent au moment où le placement est réalisé.

Produits d'intérêts et de dividendes — Les produits d'intérêts et de dividendes se composent principalement des produits d'intérêts et de dividendes gagnés sur les placements principaux détenus par Brookfield Asset Management ULC qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Juste valeur des instruments financiers

Les PCGR établissent un cadre hiérarchique de présentation de l'information qui détermine la priorité et le classement du niveau d'observabilité des cours du marché aux fins de l'évaluation des instruments financiers à la juste valeur. L'observabilité des cours du marché est influencée par un certain nombre de facteurs, notamment le type d'instrument financier, les caractéristiques propres à l'instrument financier et la conjoncture du marché, y compris l'existence de transactions entre des intervenants du marché et leur transparence. L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dont les cours sont facilement disponibles sur des marchés actifs repose généralement sur un degré plus élevé d'observabilité des cours du marché et sur un degré moins élevé de jugement.

Les instruments financiers évalués et comptabilisés à la juste valeur sont classés et présentés en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, comme suit :

- Niveau 1 — Cours disponibles sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques à la date de clôture. Les types d'instruments financiers classés dans le niveau 1 comprennent les actions cotées et les fonds communs de placement cotés. Brookfield Asset Management ULC n'ajuste pas le cours de ces placements, même dans les cas où la société détient une position importante et où une vente pourrait raisonnablement avoir une incidence sur le cours du marché.
- Niveau 2 — Données d'entrée, autres que les cours sur des marchés actifs, qui sont observables directement ou indirectement à la date de clôture. La juste valeur est déterminée au moyen de modèles ou d'autres méthodes d'évaluation.
- Niveau 3 — Données d'entrée qui ne sont pas observables pour les instruments financiers, notamment dans les cas où il y a peu d'activité, voire aucune, sur le marché pour l'instrument financier. Les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur nécessitent un jugement important ou une estimation importante de la direction.

Les données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur peuvent parfois être classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, la catégorie de la hiérarchie des justes valeurs qui convient à l'instrument financier est déterminée en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance par rapport à l'évaluation de la juste valeur. L'évaluation par Brookfield Asset Management ULC de l'importance d'une donnée d'entrée particulière dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité nécessite l'exercice du jugement et tient compte de facteurs propres à l'instrument financier.

Techniques d'évaluation de niveau 2

Les instruments financiers classés dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs comprennent certains titres de capitaux propres.

Les techniques d'évaluation utilisées pour évaluer les instruments financiers classés dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivantes :

- Les titres de capitaux propres sont évalués sur la base des prix d'une transaction normale entre des intervenants du marché fournis par des courtiers réputés ou par des services d'établissement de prix. Pour déterminer la valeur d'un placement en particulier, la société peut se servir de certaines informations concernant les cours des courtiers, les matrices de prix et les transactions sur le marché pour des placements comparables et les diverses relations entre les placements. L'évaluation de certains titres de capitaux propres est fondée sur le cours observable d'un titre identique, ajusté pour tenir compte de l'incidence d'une restriction incorporée dans le titre.

Techniques d'évaluation de niveau 3

En l'absence de prix de marché observables, Brookfield Asset Management ULC évalue ses placements au moyen de méthodes d'évaluation appliquées de façon cohérente. Pour certains placements, il peut y avoir peu d'activité sur le marché; l'évaluation de la juste valeur par la direction est donc fondée sur la meilleure information disponible dans les circonstances et la direction doit parfois intégrer ses propres hypothèses et exercer un degré important de jugement, en tenant compte d'une combinaison de facteurs internes et externes, y compris les ajustements appropriés au titre du risque de non-exécution et du risque de liquidité.

Placements immobiliers — Brookfield Asset Management ULC utilise la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou la méthode de la capitalisation directe pour évaluer les placements immobiliers détenus dans des fonds consolidés. Les évaluations peuvent être établies en fonction de mesures d'évaluation observables pour des actifs comparables et des transactions récentes sur le marché, ajustées pour tenir compte de facteurs propres à l'actif. Lorsque la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est utilisée, une valeur finale est déterminée par référence à un BAIIA de sortie stabilisé et à un taux de capitalisation.

Placements en instruments de crédit — La société utilise la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie pour évaluer les placements en instruments de crédit qui ne sont pas négociés sur le marché ou dont les cours du marché ne sont pas facilement disponibles. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie projette les flux de trésorerie prévus de l'instrument d'emprunt en fonction des modalités contractuelles, et actualise ces flux de trésorerie à la date d'évaluation au moyen d'un rendement fondé sur le marché. Le rendement fondé sur le marché est estimé au moyen des rendements d'instruments d'emprunt négociés sur le marché semblables, sous réserve d'un escompte de liquidité.

Placements

Les placements comprennent i) les placements détenus par des fonds que Brookfield Asset Management ULC contrôle et consolide, ainsi que les participations de la société (habituellement des participations de commandité) dans des fonds non consolidés qui sont comptabilisées à titre de placements mis en équivalence.

i) Placements à la juste valeur liés aux fonds consolidés

Les placements détenus par les fonds consolidés comprennent principalement diverses actions ordinaires, comme il est présenté à la note 3, et les participations dans les fonds consolidés, et ils sont évalués à la juste valeur. À la vente d'un titre ou d'un autre placement, le profit net ou la perte nette réalisé est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, qui calcule le profit net ou la perte nette réalisé sur la base du premier entré, premier sorti. Les opérations sur valeurs mobilières sont comptabilisées à la date de transaction.

ii) Participations de la société dans des fonds comptabilisées à titre de placements mis en équivalence

Brookfield Asset Management ULC comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence sa participation économique dans Oaktree Capital Group, LLC (« Oaktree ») et ses participations de commandité dans d'autres membres du groupe, lorsqu'elle exerce une influence notable. La valeur comptable des placements mis en équivalence est déterminée en fonction des montants investis par la société, ajustés pour tenir compte de la quote-part du résultat net de l'entité émettrice (y compris l'intéressement aux plus-values latent) attribuée en fonction de la convention de société en commandite respective, moins les distributions reçues. Brookfield Asset Management ULC soumet ses placements mis en équivalence à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable de ces placements pourrait ne pas être recouvrable. Se reporter à la note 3 pour plus d'information au sujet des placements mis en équivalence.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentent les fonds en caisse, la trésorerie détenue dans des banques, les fonds du marché monétaire et les placements liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois. Les produits d'intérêts tirés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et de dividendes dans l'état consolidé cumulé détaché du résultat net.

Conversion des devises

Le dollar américain est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société. Brookfield Asset Management ULC consolide un certain nombre d'entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain. Chaque filiale et chaque entreprise associée de la société détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments compris dans les états financiers consolidés de chaque filiale et entreprise associée sont évalués selon cette monnaie fonctionnelle. Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture et les produits et les charges sont convertis au cours moyen pour la période. Les profits et les pertes de change sont inclus dans une composante des capitaux propres. Au moment de la cession d'un établissement à l'étranger, ou de la perte du contrôle, du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la composante du cumul des autres éléments du résultat global liée à l'établissement à l'étranger est reclassée en résultat net dans l'état consolidé cumulé détaché du résultat net. Les profits et les pertes sur les soldes libellés en devises ou découlant de transactions conclues en devises qui sont désignés comme couvertures d'un investissement net dans ces établissements sont comptabilisés de la même manière.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la société sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture, et les actifs et les passifs non monétaires évalués à la juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les produits et les charges sont évalués d'après le cours moyen pour la période. Les profits ou les pertes de conversion de ces éléments sont compris dans le résultat net. Les profits ou les pertes sur les transactions qui couvrent ces éléments sont également comptabilisés en résultat net dans l'état consolidé cumulé détaché du résultat net. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de transaction.

Rémunération, avantages et charges d'exploitation des fonds — Rémunération et intéressement aux plus-values

Rémunération — La rémunération se compose a) du salaire et des primes, ainsi que des avantages payés et payables aux employés; et b) de la rémunération fondée sur des actions associée aux droits à des paiements fondés sur des actions attribués aux employés. Les coûts de rémunération liés à l'attribution de droits à des paiements fondés sur des actions à la haute direction et aux employés sont comptabilisés conformément à l'ASC 718, *Compensation — Stock Compensation*, qui stipule que les droits doivent être évalués à la juste valeur à la date d'attribution et passés en charges sur la période d'acquisition des droits, en tenant compte des renonciations prévues, sauf dans le cas a) des droits à des paiements fondés sur des actions qui n'exigent pas de services futurs, lesquels sont passés en charges immédiatement. Les droits à des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie et les droits réglés au moyen d'un nombre variable d'actions sont classés dans les passifs et réévalués à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Rémunération liée à l'intéressement aux plus-values — La rémunération liée à l'intéressement aux plus-values se compose de la rémunération versée relativement à l'intéressement aux plus-values réalisé ou à payer en fonction de l'intéressement aux plus-values latent, calculé fonds par fonds, et elle est fondée sur le rendement. Cette charge de rémunération est assujettie à des ajustements positifs et négatifs.

Frais généraux et administratifs et autres charges

Les frais généraux et administratifs et autres charges comprennent principalement les honoraires, les frais d'utilisation, les amortissements, les frais de déplacement, les charges liées aux technologies de l'information et les charges administratives.

Autres produits (charges)

Les autres produits (charges) présentés dans l'état consolidé cumulé détaché du résultat net comprennent les profits nets (pertes nettes) latents découlant des variations de la juste valeur des placements de la société dans des actions ordinaires, en plus des placements dans ses fonds dont elle est le promoteur.

Impôt sur le résultat

La société est une société par actions constituée en vertu des lois provinciales de la Colombie-Britannique et est assujettie à l'impôt fédéral et provincial au Canada.

L'impôt sur le résultat est comptabilisé selon la méthode du report variable. En vertu de cette méthode, les actifs et les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour tenir compte des incidences fiscales futures prévues des différences entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale respective, au moyen des taux d'imposition en vigueur pour l'exercice au cours duquel les différences sont censées se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et les passifs différés est comptabilisée dans les états consolidés du résultat net de la période au cours de laquelle la modification est adoptée. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une réduction de valeur lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôt différé ne seront pas réalisés.

Dans le cas d'une composante redevable d'impôt particulière d'une entité au sein d'un territoire fiscal particulier, les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés et présentés comme un montant unique dans le bilan consolidé cumulé détaché ci-joint.

La société analyse ses positions fiscales dans tous les territoires où elle est tenue de produire des déclarations fiscales, ainsi que pour toutes les années d'imposition ouvertes dans ces territoires. Les avantages fiscaux liés aux positions fiscales réelles ou prévues sont comptabilisés lorsque le seuil de comptabilisation « plus probable qu'improbable » est atteint. Les avantages fiscaux sont évalués au montant le plus élevé de l'avantage qui est susceptible à plus de 50 % d'être réalisé au moment du règlement avec l'administration fiscale concernée.

La société comptabilise les intérêts courus et les pénalités liés aux positions fiscales incertaines dans la charge d'impôt dans l'état consolidé du résultat net.

Parties liées

Dans le cours normal des activités, Brookfield Asset Management ULC conclut diverses transactions aux conditions du marché avec des parties liées, qu'elle comptabilise notamment au poste Montant à recevoir de membres du groupe et au poste Montant à payer à des membres du groupe. La société et ses filiales peuvent également conclure des transactions avec des entités avec lesquelles elles sont sous le contrôle de la même société mère. Les montants dus aux entreprises associées et aux coentreprises et les montants à recevoir de ces dernières ne sont pas éliminés à la consolidation. Se reporter à la note 11 pour plus de détails.

Dividendes

Les dividendes sont présentés dans les états financiers consolidés cumulés détachés lorsqu'ils sont déclarés.

Récentes prises de position faisant autorité en comptabilité

Brookfield Asset Management ULC tient compte de l'applicabilité et de l'incidence de toutes les mises à jour de normes comptables (*Accounting Standard Updates*, ou « ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (le « FASB »). Les ASU qui ne sont pas énumérées ci-dessous ont été évaluées et il a été déterminé qu'elles ne s'appliquent pas ou qu'elles devraient avoir une incidence minimale sur les états financiers consolidés cumulés détachés de la société.

En mars 2020, le FASB a publié l'ASU 2020-04, *Reference Rate Reform (Topic 848): Facilitation of the Effects of Reference Rate Reform on Financial Reporting*. L'ASU 2020-04 prévoit des mesures de simplification et des exceptions facultatives à l'égard des exigences des PCGR en ce qui a trait aux modifications apportées aux instruments d'emprunt, aux contrats de location, aux dérivés et aux autres contrats relativement à l'abandon prévu, sur le marché, du LIBOR et de certains autres indices de référence liés au taux variable (collectivement, les « TIO ») en faveur de taux de référence alternatifs. L'ASU 2020-04 considère, de façon générale, que les modifications de contrats liées à la réforme des taux de référence sont un événement qui n'exige pas la réévaluation du contrat à la date de la modification ni une réévaluation d'une détermination comptable antérieure. En janvier 2021, le FASB a publié l'ASU 2021-01, *Reference Rate Reform (Topic 848): Scope*. L'ASU 2021-01 précise que les mesures de simplification prévues par l'ASU 2020-04 s'appliquent aux dérivés touchés par les variations du taux d'intérêt utilisé pour l'établissement de marges, l'actualisation ou l'alignement des prix des contrats. Les directives de l'ASU 2020-04 sont facultatives et peuvent être appliquées à tout moment d'ici le 31 décembre 2022, à mesure que surviennent les activités liées à la réforme des taux de référence. Lorsqu'une entité choisit d'adopter l'ASU 2020-04, les directives doivent être appliquées de façon prospective à toutes les modifications de contrats admissibles. Brookfield Asset Management ULC n'avait adopté aucune des mesures de simplification ou des exceptions facultatives au 31 décembre 2021, mais elle continuera d'évaluer l'adoption éventuelle de ces mesures de simplification ou exceptions au cours de la période d'application, au fur et à mesure que les circonstances évolueront.

En octobre 2021, le FASB a publié l'ASU 2021-08, *Business Combinations (Topic 805): Accounting for Contract Assets and Contract Liabilities from Contracts with Customers,* afin d'ajouter les actifs sur contrat et les passifs sur contrat liés à des contrats conclus avec des clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la liste des exceptions aux principes de comptabilisation et d'évaluation à la juste valeur qui s'appliquent aux regroupements d'entreprises, et d'exiger qu'ils soient plutôt comptabilisés conformément aux directives en matière de comptabilisation des produits. Les nouvelles directives entreront obligatoirement en vigueur pour la société le 1er janvier 2023 et seront appliquées prospectivement. L'adoption anticipée est permise. Brookfield Asset Management ULC évalue actuellement les nouvelles directives.

3. PLACEMENTS

Les placements, y compris les placements dans des fonds consolidés évalués à la juste valeur et les placements mis en équivalence, se présentent comme suit :

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Actions ordinaires a)	**1 409 $**	1 508 $
Prêts et effets à recevoir b)	**187**	821
Participations dans des membres du groupe c)	**6 204**	3 780
Actions privilégiées d)	**1 557**	725
Intéressement aux plus-values cumulé e)	**676**	377
Placements mis en équivalence f)		
Participation dans Oaktree	**3 790**	3 737
Participation dans d'autres membres du groupe	**14**	12
Total des placements mis en équivalence	**3 804**	3 749
Total	**13 837 $**	10 960 $

S'il y a lieu, la comptabilisation des placements de Brookfield Asset Management ULC tient compte des variations de la juste valeur de ces placements.

a) Les actions ordinaires représentent principalement des placements de 648 M$ dans Brookfield Property Partners L.P. (2020 – 1,1 G$), des placements de 919 M$ dans BAM Exchange LP (2020 – néant) et un placement de 206 M$ dans un véhicule de fonds privé à titre unique (2020 – 289 M$). Les placements en actions ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états consolidés cumulés détachés du résultat net au poste Autres produits (charges), montant net.

b) Au 31 décembre 2021, les prêts et effets à recevoir en cours représentaient principalement des facilités de crédit à court terme émises pour répondre aux besoins en fonds de roulement de nos fonds privés gérés. En 2020, le solde des prêts et effets à recevoir se composait principalement d'un prêt de cinq ans à un taux d'intérêt de 7,8 %.

c) Les participations dans des membres du groupe représentent les placements stratégiques effectués par Brookfield Asset Management ULC dans ses fonds dont elle est le promoteur, qui sont consolidés et évalués à la juste valeur. Au 31 décembre 2021, ce solde se composait principalement d'une participation dans Brookfield Strategic Real Estate Fund III (« BSREP III ») de 5,6 G$ (2020 – 3,5 G$).

d) Les placements dans des actions privilégiées ont trait à un placement de 1,0 G$ dans des actions privilégiées de série D émises par BPR Retail Holdings (2020 – néant) ainsi qu'à des placements dans des actions privilégiées non cotées d'autres membres du groupe.

e) L'intéressement aux plus-values cumulé représente l'intéressement aux plus-values qui serait dû à la société pour chaque fonds, en vertu des accords régissant les fonds, comme si la juste valeur des placements sous-jacents avait été réalisée à la date de clôture, que ces montants aient été réalisés ou non.

f) Les placements mis en équivalence de Brookfield Asset Management ULC comprennent une participation économique de 61 % dans Oaktree, acquise le 30 septembre 2019, ainsi qu'un certain nombre de participations de commandité dans nos fonds privés et l'intéressement aux plus-values cumulé connexe. Malgré une participation économique de 61 %, et en raison d'une représentation limitée au sein du conseil d'administration (moins de 50 %) et d'autres ententes contractuelles, Brookfield Asset Management ULC exerce une influence notable, mais non un contrôle, sur les politiques financières et opérationnelles d'Oaktree.

Brookfield Asset Management ULC a comptabilisé dans la quote-part du bénéfice des placements mis en équivalence des profits nets liés à son placement mis en équivalence dans Oaktree Opcos de 158 M$, de 44 M$ et de 20 M$ pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, respectivement.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de l'information financière relative au placement mis en équivalence de la société dans Oaktree Opcos.

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Placements	**12 766 $**	9 090 $
Actif	**14 733**	11 062
Passif	**11 573**	9 816
Participation ne donnant pas le contrôle	**2 182**	553
Capital	**978**	693

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Produits	**2 279 $**	1 204 $	344 $
Charges	**(1 482)**	(985)	(271)
Bénéfice net	**797**	219	73
Bénéfice net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	**403**	44	14
Bénéfice net attribuable aux porteurs de parts	**394**	175	59

Les tableaux suivants présentent un sommaire de l'information financière relative aux placements mis en équivalence de Brookfield Asset Management ULC dans ses fonds privés.

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Placements	**12 256 $**	9 406 $
Actif	**12 444**	9 541
Passif	**1 650**	963
Capital	**10 588**	8 570

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Produits	**2 637 $**	193 $	371 $
Charges	**(168)**	(115)	(95)
Bénéfice net	**2 468**	77	276
Bénéfice net attribuable aux porteurs de parts	**2 468**	77	276

4. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur se rapproche de la valeur comptable des actifs financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans les états financiers consolidés cumulés détachés : les débiteurs et autres actifs, les créditeurs et autres passifs, l'intéressement aux plus-values cumulé et la participation ne donnant pas le contrôle rachetable.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de Brookfield Asset Management ULC qui sont évalués à la juste valeur aux 31 décembre 2021 et 2020.

AU 31 DÉCEMBRE 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 494 $**	**— $**	**— $**	**2 494 $**
Placements (note 3)				
Actions ordinaires	**91**	**670**	**648**	**1 409**
Participations dans des membres du groupe	**—**	**—**	**6 204**	**6 204**
Actions privilégiées	**—**	**—**	**1 557**	**1 557**
Prêts et effets à recevoir	**—**	**—**	**187**	**187**
Total des placements	**91**	**670**	**8 596**	**9 357**
Prêts consentis à des parties liées (note 11)	**—**	**—**	**358**	**358**
Total de l'actif	**2 585 $**	**670 $**	**8 954 $**	**12 209 $**
Passif				
Créditeurs et autres passifs	**— $**	**— $**	**69 $**	**69 $**
Emprunts auprès de parties liées (note 11)	**—**	**—**	**4 102**	**4 102**
Total du passif	**— $**	**— $**	**4 171 $**	**4 171 $**

AU 31 DÉCEMBRE 2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 101 $	— $	— $	2 101 $
Placements (note 3)				
Actions ordinaires	1 219	289	—	1 508
Participations dans des membres du groupe	—	—	3 780	3 780
Actions privilégiées	—	—	725	725
Prêts et effets à recevoir	—	—	821	821
Total des placements	1 219	289	5 326	6 834
Prêts consentis à des parties liées (note 11)	—	—	986	986
Total de l'actif	3 320 $	289 $	6 312 $	7 820 $
Passif				
Créditeurs et autres passifs	— $	— $	35 $	35 $
Emprunts auprès de parties liées (note 11)	—	—	4 781	4 781
Total du passif	— $	— $	4 816 $	4 816 $

L'évaluation de la juste valeur des éléments classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs est assujettie à de l'incertitude puisque des données d'entrée non observables importantes sont utilisées. Les données d'entrée non observables importantes utilisées pour établir l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente sont les taux d'actualisation et les taux de capitalisation. Des augmentations (diminutions) importantes de ces données d'entrée, prises de façon isolée, se seraient traduites par une diminution (augmentation) nettement plus importante de l'évaluation de la juste valeur. Les tableaux suivants présentent un sommaire des données d'entrée et des hypothèses quantitatives utilisées pour les éléments classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2021 et 2020.

Type d'actif ou de passif	Juste valeur	Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Fourchettes	Moyenne pondérée a)	Incidence d'une augmentation de la donnée d'entrée sur l'évaluation
Actions ordinaires	648	Se reporter à la note b)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Participations dans des membres du groupe	6 204	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	7 % – 22 %	8,4 %	Diminution
		Méthode de la capitalisation directe	Taux de capitalisation	4,3 % – 21 %	5,5 %	Diminution
Actions privilégiées	1 557	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,5 % – 6,0 %	5,6 %	Diminution
Prêt et effets à recevoir	187	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	L + 225 pb	L +225 pb	Diminution
Prêts consentis à des parties liées	358	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	2,5 % – 6,5 %	4,2 %	Diminution
Créditeurs et autres passifs	69	Se reporter à la note c)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Emprunts auprès de parties liées	4 102	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,9 % – 6 %	5,8 %	Diminution

Type d'actif ou de passif	Juste valeur	Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Fourchettes	Moyenne pondérée a)	Incidence d'une augmentation de la donnée d'entrée sur l'évaluation
Participations dans des membres du groupe	3 780	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	6,4 % – 12,1 %	7,5 %	Diminution
		Méthode de la capitalisation directe	Taux de capitalisation	4,5 % – 7 %	5,5 %	Diminution
Prêts et effets à recevoir	821	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	7,8 %	7,8 %	Diminution
Actions privilégiées	725	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,5 % – 5,0 %	4,7 %	Diminution
Montant à recevoir de parties liées	986	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	6,5 % – 7,8 %	6,8 %	Diminution.
Créditeurs et autres passifs	35	Se reporter à la note c)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Montant à payer à des parties liées	4 781	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,9 % – 7,3 %	6,0 %	Diminution

a) Les données d'entrée non observables ont été pondérées en fonction de la juste valeur des placements compris dans la fourchette.
b) Les actions ordinaires ont trait au placement de Brookfield Asset Management ULC dans des parts de BPY, qui sont comptabilisées à la juste valeur dans le bilan consolidé cumulé détaché en fonction de la valeur des parts au moment de la fermeture du capital de BPY en juillet 2021. La valeur à la fermeture du capital de BPY représente le plus récent prix de marché observable et validé de façon indépendante pour les parts.
c) Les créditeurs et autres passifs comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ont trait à une option de vente détenue par les actionnaires d'Oaktree qui ne sont pas liés à la Société ou à Brookfield Asset Management ULC pour la vente de leurs actions au moyen d'une méthode d'évaluation prescrite en échange de trésorerie, d'actions de catégorie A de la Société ou d'autres formes de contrepartie à la discrétion de Brookfield Asset Management ULC. La juste valeur de cet instrument est déterminée trimestriellement au moyen d'une simulation de Monte-Carlo et de diverses données d'entrée préparées par la direction.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucun changement apporté aux techniques d'évaluation du niveau 2 et du niveau 3 n'a eu une incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers.

Les tableaux suivants présentent un sommaire des variations des actifs et des passifs financiers que la société a évalué à la juste valeur au moyen de données d'entrée du niveau 3, et ils ne tiennent pas compte des profits ou des pertes présentés au niveau 3 au cours d'exercices antérieurs ni des instruments transférés hors du niveau 3 avant la fin de la période de présentation de l'information financière respective. Ces tableaux excluent également les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base non récurrente. Le total des profits et des pertes réalisés et latents comptabilisés au titre des placements de niveau 3 est présenté au poste Autres produits (charges) dans les états consolidés cumulés détachés du résultat net.

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021	Actions ordinaires	Participations dans des membres du groupe	Actions privilégiées	Prêts et effets à recevoir	Prêts consentis à des parties liées	Emprunts auprès de parties liées
Solde au début de la période	**— $**	**3 780 $**	**725 $**	**821 $**	**986 $**	**4 781 $**
Transfert au niveau 3 a)	**648**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Achats (remboursements) nets	**—**	**1 475**	**832**	**(634)**	**(628)**	**(679)**
Profits comptabilisés en résultat	**—**	**949**	**—**	**—**	**—**	**—**
Solde à la fin de la période	**648 $**	**6 204 $**	**1 557 $**	**187 $**	**358 $**	**4 102 $**

a) Transfert au niveau 3 relativement à la fermeture du capital de Brookfield Property Partners le 26 juillet 2021. Étant donné que les parts de BPY ont cessé d'avoir un cours observable sur le marché à compter de la date de la fermeture du capital, la valeur de ces parts a été transférée au niveau 3.

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020	Participations dans des membres du groupe	Actions privilégiées	Prêts et effets à recevoir	Prêts consentis à des parties liées	Emprunts auprès de parties liées
Solde au début de la période	2 886 $	— $	961 $	992 $	5 437 $
Achats (remboursements) nets	644	725	(140)	(6)	(656)
Variations des profits (pertes) comptabilisés en résultat	250	—	—	—	—
Solde à la fin de la période	3 780 $	725 $	821 $	986 $	4 781 $

5. PRODUITS

Brookfield Asset Management ULC met en œuvre un certain nombre de stratégies de placement, plus particulièrement axées sur l'énergie renouvelable et la transition énergétique, les infrastructures, le capital-investissement, l'immobilier et le crédit, et exerce ses activités dans divers marchés aux États-Unis, au Canada et dans le reste du monde.

Les tableaux suivants présentent les produits ventilés par stratégie de placement.

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net	**388 $**	**584 $**	**175 $**	**569 $**	**235 $**	**1 951 $**
Distributions incitatives	**80**	**206**	**—**	**29**	**—**	**315**
Honoraires en fonction du rendement	**—**	**—**	**157**	**—**	**—**	**157**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net	250 $	615 $	182 $	348 $	191 $	1 586 $
Distributions incitatives	65	183	—	58	—	306

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (EN MILLIONS)	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	Total
Honoraires de gestion et honoraires liés aux services-conseils, montant net	148 $	516 $	188 $	365 $	177 $	1 394 $
Distributions incitatives	50	158	—	54	—	262

6. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le bénéfice avant la charge (l'économie) d'impôt se compose des éléments suivants :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Bénéfice avant charge (économie) d'impôt			
Au Canada	**1 342 $**	585 $	1 056 $
À l'étranger	**1 990**	198	666
Total	**3 332 $**	783 $	1 722 $

La charge (l'économie) d'impôt se compose des éléments suivants :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Exigible			
Au Canada	**125 $**	132 $	111 $
À l'étranger	**63**	45	19
Total de la charge d'impôt exigible	**188**	177	130
Au Canada	**79**	(41)	28
À l'étranger	**237**	90	(533)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt différé	**316**	49	(505)
Charge (économie) d'impôt	**504 $**	226 $	(375) $

Le taux d'imposition prévu par la loi au Canada qui s'applique à la société est demeuré stable à 27 % en 2021, en 2020 et en 2019.

Le taux d'imposition effectif de la société est différent du taux d'imposition prévu par la loi en raison des éléments suivants :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Taux d'imposition prévu par la loi	**27 %**	27 %	27 %
(Diminution) augmentation du taux découlant des éléments suivants :			
Distributions incitatives	**(3)**	(9)	(4)
Activités internationales assujetties à des taux d'imposition différents	**—**	1	1
Bénéfice imposable attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**(8)**	(6)	(3)
Tranche des profits assujettis à des taux d'imposition différents	**(1)**	13	(1)
Variation de la réduction de valeur	**—**	—	(36)
Autres	**—**	3	(6)
Taux d'imposition effectif	**15 %**	29 %	(22) %

Le tableau suivant présente un sommaire des incidences fiscales des différences temporaires :

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Actif		
Pertes (Canada)	**43 $**	47 $
Pertes (à l'étranger)	**1 872**	1 903
Écarts liés aux placements/profits et pertes latents, montant net	**353**	290
	2 268	2 240
Réduction de valeur	**—**	—
Actifs d'impôt différé, déduction faite de la réduction de valeur	**2 268**	2 240
Passif		
Écarts liés aux placements/profits et pertes latents, montant net	**700**	472
Passifs d'impôt différé	**700**	472

Au 31 décembre 2021, la société affichait des reports en avant de pertes autres qu'en capital au Canada de 160 M$ (31 décembre 2020 – 180 M$) qui commenceront à expirer en 2037, et des reports en avant de pertes d'exploitation nettes à l'étranger de 9 G$ (2020 – 9 G$) qui expireront après 2026.

Au 31 décembre 2021, la société avait accumulé des bénéfices non distribués générés par certaines filiales étrangères, qu'elle a l'intention de réinvestir indéfiniment et elle n'a comptabilisé aucun impôt différé relativement à l'écart de base fiscale externe au titre de ces filiales.

Aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019, la société n'avait aucun avantage fiscal significatif non comptabilisé relativement à des positions fiscales incertaines.

La société produit ses déclarations fiscales conformément aux lois fiscales des territoires où elle exerce ses activités. Dans le cours normal de ses activités, la société fait l'objet d'une vérification par les autorités fiscales canadiennes et étrangères. Au 31 décembre 2021, les déclarations fiscales canadiennes de la société pour les années 2017 à 2021 sont ouvertes en vertu du délai normal de prescription de quatre ans et, par conséquent, elles peuvent faire l'objet d'une vérification. Les déclarations fiscales de certaines filiales pour les années 2018 à 2020 font actuellement l'objet d'une vérification.

7. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Société a attribué des droits à des paiements fondés sur des actions à certains employés et administrateurs non salariés de Brookfield Asset Management ULC en vertu de plusieurs régimes de rémunération (les « régimes de rémunération fondée sur des actions »). Les régimes de rémunération fondée sur des actions prévoient l'attribution d'options sur actions, d'actions à négociation restreinte et d'actions incessibles qui peuvent être assorties de certaines conditions de service ou de performance imposées par la Société.

Le tableau qui suit présente un sommaire de la charge comptabilisée à l'égard de la rémunération fondée sur des actions.

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020	2019
Charge liée aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres	**53 $**	39 $	30 $
Charge liée aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie	**98**	12	96
Total de la charge liée aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions	**151 $**	51 $	126 $

Les régimes de paiements fondés sur des actions sont décrits ci-dessous. Aucun régime n'a été annulé ni modifié en 2021, en 2020 ou en 2019.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction

Les droits sur les options émises aux termes du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de la Société s'acquièrent sur une période d'au plus cinq ans, viennent à expiration dix ans après la date d'attribution et sont réglés au moyen de l'émission d'actions de catégorie A de la Société. Le prix d'exercice correspond au cours de marché à la date d'attribution. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le total de la charge engagée à l'égard du régime d'options sur actions à l'intention de la direction s'est élevé à 12 M$ (2020 – 11 M$).

Le nombre d'options en 2021 et en 2020 a varié de la façon suivante :

	Nombre d'options (en milliers)	**Prix d'exercice moyen pondéré**
En circulation au 1er janvier 2021	**17 907**	**26,05 $**
Attribuées	**1 867**	**43,43**
Exercées	**(2 275)**	**18,41**
En circulation au 31 décembre 2021	**17 499**	**28,89 $**

	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1er janvier 2020	18 805	22,48 $
Attribuées	1 862	45,21
Exercées	(2 760)	14,70
En circulation au 31 décembre 2020	17 907	26,05 $

La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 se chiffre à 6,97 $ (2021 – 5,54 $) et a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	**Unité**	**2021**	2020
Cours de l'action moyen pondéré	$ US	**43,43**	45,21
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des options	Années	**7,50**	7,50
Volatilité du cours de l'action[1]	%	**24,40**	17,00
Escompte de liquidité	%	**25,00**	25,00
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	**1,70**	1,50
Taux d'intérêt sans risque	%	**1,00**	1,40

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction du cours historique de l'action sur une période analogue à la durée moyenne jusqu'à l'exercice de l'option.

Régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles permet aux cadres dirigeants de détenir indirectement des actions de catégorie A de la Société. Aux termes de ce régime, des actions ordinaires (les « actions incessibles ») d'une ou plusieurs sociétés fermées qui détiennent des actions de catégorie A de la Société sont attribuées aux cadres dirigeants. Les actions de catégorie A sont achetées sur le marché libre, le coût d'achat étant financé par la Société. Les droits des actions incessibles s'acquièrent généralement sur cinq ans et les actions doivent être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution. À une date comprise dans la période de dix ans suivant la date d'attribution, toutes les actions incessibles en circulation seront échangées contre des actions de catégorie A émises par la Société, en fonction de la valeur de marché des actions de catégorie A au moment de l'échange. Le nombre d'actions de catégorie A émises au moment de l'échange sera inférieur au nombre d'actions de catégorie A achetées en vertu du régime d'actions incessibles, ce qui donnera lieu à une réduction nette du nombre d'actions de catégorie A émises par la Société.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le total de la charge engagée à l'égard du régime d'actions incessibles s'est élevé à 8 M$ (2020 – 6 M$).

La juste valeur moyenne pondérée des actions incessibles attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se chiffre à 6,99 $ (2020 – 5,54 $) et a été déterminée selon le modèle d'évaluation de Black et Scholes au moyen des données suivantes :

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE	Unité	2021	2020
Cours de l'action moyen pondéré	$ US	**43,53**	45,21
Durée moyenne jusqu'à l'exercice des actions	Années	**7,5**	7,5
Volatilité du cours de l'action[1]	%	**24,4**	17,0
Escompte de liquidité	%	**25,0**	25,0
Rendement annuel moyen pondéré de l'action	%	**1,6**	1,5
Taux d'intérêt sans risque	%	**1,0**	1,4

1. La volatilité du cours de l'action a été déterminée en fonction du cours historique de l'action sur une période analogue à la durée moyenne jusqu'à l'exercice de l'action.

Le nombre d'actions incessibles a varié de la façon suivante en 2021 et en 2020 :

	Nombre d'unités (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1er janvier 2021	**9 489**	**28,78 $**
Attribuées	**1 209**	**43,53**
Exercées	**(337)**	**16,81**
Annulées	**—**	**—**
En circulation au 31 décembre 2021	**10 361**	**30,89 $**

	Nombre d'unités (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 1er janvier 2020	8 694	25,92 $
Attribuées	1 314	45,21
Exercées	(519)	22,50
Annulées	—	—
En circulation au 31 décembre 2020	9 489	28,78 $

Régime d'actions à négociation restreinte

Le régime d'actions à négociation restreinte attribue aux cadres dirigeants des actions de catégorie A de la Société achetées sur le marché libre (les « actions à négociation restreinte »). Aux termes du régime d'actions à négociation restreinte, l'acquisition des droits sur les actions à négociation restreinte attribuées s'effectue sur une période allant jusqu'à cinq ans, sauf en ce qui concerne les actions à négociation restreinte attribuées en remplacement des primes en trésorerie pour lesquelles les droits sont acquis immédiatement. Les actions à négociation restreinte dont les droits sont acquis ou non sont assujetties à une période de détention pouvant aller jusqu'à cinq ans. Les détenteurs d'actions à négociation restreinte ont le droit de voter et de recevoir les dividendes connexes. La charge de rémunération des salariés liée à ce régime d'actions à négociation restreinte est imputée aux résultats sur la période d'acquisition des droits.

En 2021, la Société a attribué 1,1 million d'actions de catégorie A conformément aux modalités du régime d'actions à négociation restreinte, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de rémunération de 33 M$ (2020 – 22 M$).

Régime d'unités d'actions différées et régime d'unités d'actions à négociation restreinte

Le régime d'unités d'actions différées et le régime d'unités d'actions à négociation restreinte prévoient l'émission d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte, respectivement. En vertu de ces régimes, les salariés et les administrateurs admissibles reçoivent des pourcentages variables de leur prime de rendement annuelle ou de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte. Les droits sur les unités d'actions différées et les unités d'actions à négociation restreinte deviennent acquis sur des périodes allant jusqu'à cinq ans; les unités d'actions différées génèrent d'autres unités d'actions différées au même taux que celui des dividendes liés aux actions de catégorie A de la Société, d'après le cours de marché des actions de catégorie A de la Société au moment du paiement du dividende. Les participants ne peuvent convertir les unités d'actions différées ni les unités d'actions à négociation restreinte en trésorerie avant leur départ à la retraite ou leur cessation d'emploi.

Lorsque les unités d'actions différées sont converties en trésorerie, leur valeur est équivalente à la valeur de marché des actions de catégorie A de la Société au moment de la conversion. Lorsque les unités d'actions à négociation restreinte sont converties en trésorerie, leur valeur est équivalente à la différence entre le cours de marché d'un nombre équivalent d'actions de catégorie A de la Société au moment de la conversion et le cours de marché à la date d'attribution des unités d'actions à négociation restreinte. Au 31 décembre 2021, la juste valeur des unités d'actions différées et des unités d'actions à négociation restreinte pour lesquelles les droits sont acquis s'élevait à 252 M$ (2021 – 234 M$).

La charge de rémunération des salariés liée à ces régimes est imputée aux résultats sur la période d'acquisition des droits liés aux unités d'actions différées et aux unités d'actions à négociation restreinte. Le montant payable à l'égard des unités d'actions différées et des unités d'actions à négociation restreinte pour lesquelles les droits sont acquis varie en raison des fluctuations des dividendes et du cours des actions. Tous les montants imputables aux variations des montants payables par la société sont comptabilisés à titre de charge de rémunération des salariés dans la période où la variation survient. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la charge de rémunération des salariés a totalisé 98 M$ (2020 – 12 M$; 2019 – 96 M$).

8. DÉBITEURS ET AUTRES ACTIFS

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Débiteurs	**26 $**	54 $
Charges payées d'avance	**40**	52
Autres actifs	**158**	186
Débiteurs et autres actifs	**224 $**	292 $

Les autres actifs se composent principalement d'économies d'impôt non encore recouvrées.

9. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Créditeurs	**561 $**	611 $
Charges à payer	**1 237**	876
Autres passifs	**234**	270
Créditeurs et autres passifs	**2 032 $**	1 757 $

Les autres passifs se composent principalement de l'impôt exigible et des primes à payer.

10. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur comptable du goodwill était de 249 M$ au 31 décembre 2021 (249 M$ au 31 décembre 2020). Aux 31 décembre 2021 et 2020, la société a déterminé qu'il n'y avait aucune indication de dépréciation du goodwill.

Le tableau suivant présente les composantes des immobilisations incorporelles, montant net.

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Relations clients contractuelles	**82 $**	87 $
Cumul de l'amortissement	**(18)**	(16)
Immobilisations incorporelles, montant net	**64 $**	71 $

Le tableau suivant présente les variations des immobilisations incorporelles, montant net.

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Solde au début de l'exercice	**71 $**	123 $
Amortissement	**(2)**	(6)
Perte de valeur et autres	**(5)**	(46)
Solde à la fin de l'exercice	**64 $**	71 $

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits contractuels acquis de gagner des honoraires futurs, dont la période d'amortissement moyenne pondérée est de 10 ans. L'amortissement des immobilisations incorporelles détenues au 31 décembre 2021 devrait se chiffrer à 5 M$, à 3 M$, à 3 M$, à 3 M$ et à 3 M$ pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, respectivement. La perte de valeur des relations clients contractuelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est liée à une baisse des honoraires futurs prévus d'une entité de gestion de fonds en particulier en raison des rachats de fonds effectués au cours de la période. La juste valeur a été déterminée au moyen des flux de trésorerie actualisés de l'unité d'exploitation, et la perte de valeur est comptabilisée au poste Autres produits (charges), montant net, dans l'état du résultat net.

11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal des activités, Brookfield Asset Management ULC a conclu des transactions avec des parties liées et a tiré la majorité de ses produits de la prestation de services de gestion d'actifs à la Société, de même qu'à ses filiales et à ses entités en exploitation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Brookfield Asset Management ULC a comptabilisé des produits d'un total de 2,8 G$ découlant de transactions entre parties liées (2020 – 1,8 G$; 2019 – 1,6 G$) dans son état consolidé cumulé détaché du résultat net.

Dans le cours normal de ses activités, Brookfield Asset Management ULC a conclu des transactions avec des parties liées en fournissant et en contractant des facilités de crédit à court terme, des facilités de fonds de roulement et des prêts non garantis. Les soldes à payer et à recevoir à l'égard de ces facilités sont comptabilisés aux postes Montant à recevoir de membres du groupe et Montant à payer à des membres du groupe dans les bilans consolidés cumulés détachés.

Les tableaux suivants présentent les composantes des postes Montant à recevoir de membres du groupe et Montant à payer à des membres du groupe.

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Montant à recevoir de membres du groupe		
Prêts consentis à des parties liées – créances d'exploitation	**6 187 $**	5 551 $
Prêts consentis à des parties liées	**358**	986
Total	**6 545 $**	6 537 $

AUX 31 DÉCEMBRE	**2021**	2020
Montant à payer à des membres du groupe		
Montants à payer à des parties liées – dettes d'exploitation	**4 105 $**	3 513 $
Emprunts auprès de parties liées	**4 102**	4 781
Total	**8 207 $**	8 294 $

Montant à recevoir de membres du groupe

Le montant à recevoir de membres du groupe de 6,5 G$ (2020 – 6,5 G$) se compose de créances d'exploitation de 6,2 G$ (2020 – 5,6 G$), qui comprennent des honoraires de gestion d'actifs à recevoir, des facilités de fonds de roulement et d'autres facilités de crédit à court terme en cours fournies à la Société et à ses filiales dans le cours normal des activités. Les prêts consentis à des parties liées sont non garantis et assortis de taux variables correspondant au LIBOR majoré de 375 points de base ou de taux d'intérêt fixes allant de 2,5 % à 6,5 %. Les échéances des prêts consentis à des parties liées s'échelonnent de 2023 à 2057. Les prêts ont généralement été consentis pour financer des acquisitions et des engagements dans des fonds.

Montant à payer à des membres du groupe

Le montant à payer à des membres du groupe, qui s'élève à 8,2 G$ (2020 – 8,3 G$), se compose de montants de 4,1 G$ (2020 – 3,5 G$) payables à des parties liées pour des services reçus dans le cours normal des activités, ce qui comprend les charges d'exploitation à payer et l'encours au titre de facilités de fonds de roulement et d'autres facilités de crédit à court terme. Les emprunts auprès de parties liées de 4,1 G$ (2020 – 4,8 G$) sont non garantis et portent intérêt à des taux allant de 4,9 % à 6,0 % et viennent à échéance entre 2023 et 2047. Le produit des emprunts a été affecté aux achats généraux et au financement des acquisitions.

12. EMPRUNTS GÉNÉRAUX

Les emprunts généraux de Brookfield Asset Management ULC se composent de papier commercial contracté auprès d'institutions financières selon des modalités commerciales normales aux fins de la gestion des liquidités à court terme. Ce papier commercial est non garanti, porte intérêt à des taux allant de 0,3 % à 0,4 % et était assorti d'échéances de moins de trois mois au 31 décembre 2021. Brookfield Asset Management ULC n'avait aucun emprunt général en cours au 31 décembre 2020.

13. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Engagements

Le 31 janvier 2019, une filiale de la Société a engagé un montant de 2,8 G$ relativement à notre troisième fonds vedette immobilier et avait financé un montant de 1,9 G$ de l'engagement total au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 – 1,3 G$). Après la conclusion de l'arrangement, la filiale de la Société qui a fourni cet engagement deviendra une filiale de Brookfield Asset Management ULC.

Éventualités

Litiges

Brookfield Asset Management ULC peut, à l'occasion, être partie à des litiges et à des réclamations découlant de la conduite de ses activités. Les activités de Brookfield Asset Management ULC sont également assujetties à une réglementation importante, ce qui pourrait entraîner des poursuites réglementaires contre la société.

Brookfield Asset Management ULC comptabilise un passif au titre des poursuites judiciaires uniquement lorsque celles-ci présentent des éventualités de pertes qui sont à la fois considérées comme probables et comme pouvant raisonnablement être estimées. Dans de tels cas, il peut y avoir un risque de perte supérieur aux montants comptabilisés. Bien qu'il ne puisse y avoir aucune certitude quant à l'issue de ces poursuites judiciaires, d'après l'information connue de la direction, Brookfield Asset Management ULC n'a pas de passif potentiel lié à toute poursuite ou réclamation en cours qui aurait, individuellement ou dans l'ensemble, une incidence significative sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Brookfield Asset Management ULC a procédé à une évaluation des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 29 juillet 2022, soit la date à laquelle les états financiers consolidés cumulés détachés pouvaient être publiés, en ce qui a trait aux événements imposant la fourniture d'informations. Brookfield Asset Management ULC n'a identifié aucun événement postérieur à la date de clôture, à l'exception de l'annonce faite par la Société, le 12 mai 2022, de son intention d'effectuer l'inscription en bourse distincte et la distribution aux actionnaires d'une participation de 25 % dans ses activités de gestion d'actifs, comme il est décrit à la note 1.

ANNEXE H - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS CUMULÉS DÉTACHÉS NON AUDITÉS DE BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT ULC AU 30 JUIN 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET POUR LES TRIMESTRES ET LES SEMESTRES CLOS LES 30 JUIN 2022 ET 2021

Brookfield Asset Management ULC
Bilans consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés
(non audité, en millions de dollars américains)

AU 30 JUIN 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021	**2022**	2021
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 640 $**	2 494 $
Débiteurs et autres actifs	**358**	224
Montant à recevoir de membres du groupe	**7 195**	6 545
Placements	**14 774**	13 837
Immobilisations corporelles, déduction faite de l'amortissement cumulé de 20 M$ et de 17 M$	**62**	48
Immobilisations incorporelles, déduction faite de l'amortissement cumulé de 9 M$ et de 18 M$	**59**	64
Goodwill	**249**	249
Actifs d'impôt différé	**2 182**	2 268
Total de l'actif	**27 519 $**	25 729 $
Passif		
Créditeurs et autres passifs	**2 152 $**	2 032 $
Montant à payer à des membres du groupe	**10 363**	8 207
Emprunts généraux	**1 315**	461
Passifs d'impôt différé	**831**	700
Total du passif	**14 661**	11 400
Engagements et éventualités		
Participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**4 996**	4 532
Investissement net de la société mère	**7 862**	9 797
Total du passif, de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable et de l'investissement net de la société mère	**27 519 $**	25 729 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
États consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés du résultat net
(non audité, en millions de dollars américains)

POUR LES PÉRIODES CLOSES LES 30 JUIN	Trimestres clos		Semestres clos	
	2022	2021	**2022**	2021
Produits				
Produits sous forme d'honoraires de gestion				
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	**581 $**	449 $	**1 168 $**	895 $
Distributions incitatives	**84**	84	**168**	168
Honoraires en fonction du rendement	**—**	79	**—**	79
Total des produits sous forme d'honoraires de gestion	**665**	612	**1 336**	1 142
Produits tirés des placements				
Attribution de l'intéressement aux plus-values				
Montant réalisé	**10**	—	**57**	14
Montant latent	**153**	83	**105**	101
Total des produits tirés des placements	**163**	83	**162**	115
Produits d'intérêts et de dividendes	**74**	40	**141**	106
Autres produits	**22**	6	**40**	10
Total des produits	**924**	741	**1 679**	1 373
Charges				
Charge de rémunération, charges d'exploitation et frais généraux et administratifs				
Rémunération et avantages	**(134)**	(192)	**(303)**	(354)
Autres charges d'exploitation	**(55)**	(46)	**(106)**	(86)
Frais généraux et administratifs et autres charges	**(34)**	(29)	**(74)**	(61)
Total de la charge de rémunération, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs	**(223)**	(267)	**(483)**	(501)
Rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values				
Montant réalisé	**(10)**	(33)	**(20)**	(40)
Montant latent	**(8)**	(33)	**(111)**	(98)
Total de la rémunération liée à l'attribution de l'intéressement aux plus-values	**(18)**	(66)	**(131)**	(138)
Charges d'intérêts payées à des parties liées	**(43)**	(23)	**(85)**	(70)
Total des charges	**(284)**	(356)	**(699)**	(709)
Autres produits (charges), montant net	**269**	185	**726**	600
Quote-part du bénéfice (de la perte) des placements mis en équivalence	**87**	24	**155**	(16)
Bénéfice avant impôt	**996**	594	**1 861**	1 248
Charge d'impôt	**(162)**	(62)	**(304)**	(151)
Bénéfice net	**834**	532	**1 557**	1 097
(Bénéfice net) perte nette attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(166)**	(118)	**(541)**	(256)
Bénéfice net attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**668 $**	414 $	**1 016 $**	841 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
États consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés du résultat global
(non audité, en millions de dollars américains)

	Trimestres clos		Semestres clos	
POUR LES PÉRIODES CLOSES LES 30 JUIN	**2022**	2021	**2022**	2021
Bénéfice net	**834 $**	532 $	**1 557 $**	1 097 $
Écart de change, déduction faite de l'incidence fiscale de néant	**(10)**	(1)	**(10)**	(14)
Bénéfice global	**824**	531	**1 547**	1 083
Bénéfice global attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(166)**	(119)	**(541)**	(256)
Bénéfice global attribuable à Brookfield Asset Management ULC	**658 $**	412 $	**1 006 $**	827 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
État consolidé intermédiaire résumé cumulé détaché des variations de l'investissement net de la société mère et de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable
(non audité, en millions de dollars américains)

POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2022	Investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total de l'investissement net de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle rachetable
Solde au 31 mars 2022	**10 569 $**	**156 $**	**10 725 $**	**4 910 $**
Bénéfice net	**668**	**—**	**668**	**166**
Écart de change	**—**	**(10)**	**(10)**	**—**
Apports	**279**	**—**	**279**	**—**
Distributions	**(3 800)**	**—**	**(3 800)**	**(80)**
Solde au 30 juin 2022	**7 716 $**	**146 $**	**7 862 $**	**4 996 $**

POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2021	Investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total de l'investissement net de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle rachetable
Solde au 31 mars 2021	10 013 $	149 $	10 162 $	3 499 $
Bénéfice net	414	—	414	118
Écart de change	—	(2)	(2)	(1)
Apports	884	—	884	—
Distributions	(2 833)	—	(2 833)	(203)
Solde au 30 juin 2021	8 478 $	147 $	8 625 $	3 413 $

POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2022	Investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total de l'investissement net de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle rachetable
Solde au 31 décembre 2021	**9 641 $**	**156 $**	**9 797 $**	**4 532 $**
Bénéfice net	**1 016**	**—**	**1 016**	**541**
Écart de change	**—**	**(10)**	**(10)**	**—**
Apports	**1 135**	**—**	**1 135**	**24**
Distributions	**(4 076)**	**—**	**(4 076)**	**(101)**
Solde au 30 juin 2022	**7 716 $**	**146 $**	**7 862 $**	**4 996 $**

POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2021	Investissement net de la société mère	Cumul des autres éléments de bénéfice global	Total de l'investissement net de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle rachetable
Solde au 31 décembre 2020	8 942 $	162 $	9 104 $	2 844 $
Bénéfice net	841	—	841	256
Écart de change	—	(15)	(15)	(2)
Apports	1 914	—	1 914	518
Distributions	(3 219)	—	(3 219)	(203)
Solde au 30 juin 2021	8 478 $	147 $	8 625 $	3 413 $

Se reporter aux notes annexes.

Brookfield Asset Management ULC
Tableaux consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés des flux de trésorerie
(non audité, en millions de dollars américains, sauf indication contraire)

POUR LES PÉRIODES CLOSES LES 30 JUIN	Trimestres clos		Semestres clos	
	2022	2021	**2022**	2021
Activités d'exploitation				
Bénéfice net	**834 $**	532 $	**1 557 $**	1 097 $
Autres produits et charges	**(269)**	(185)	**(726)**	(600)
Quote-part (du bénéfice) de la perte des placements mis en équivalence	**(17)**	(21)	**(51)**	19
Amortissements	**2**	2	**5**	4
Charge d'impôt différé	**109**	18	**189**	58
Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions	**(129)**	(3)	**6**	94
Attribution de l'intéressement aux plus-values latent, montant net	**(165)**	(60)	**6**	(3)
Variation nette des éléments du fonds de roulement	**1 870**	1 655	**1 461**	1 036
Autres éléments d'exploitation sans effet sur la trésorerie	**432**	102	**(179)**	(297)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**2 667**	2 040	**2 268**	1 408
Activités d'investissement				
Acquisitions				
Immobilisations corporelles	**(2)**	—	**(19)**	—
Placements mis en équivalence	**(194)**	—	**(199)**	(12)
Placements et autres	**(266)**	(435)	**(266)**	(1 038)
Cessions de placements et autres	**126**	822	**410**	1 081
Liquidités et dépôts soumis à restrictions	**(3)**	(2)	**(3)**	(2)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	**(339)**	385	**(77)**	29
Activités de financement				
Montant net prélevé sur les emprunts généraux	**959**	—	**854**	—
Émission de prêts entre parties liées	**110**	247	**365**	532
Remboursement de prêts entre parties liées	**(1)**	(36)	**(73)**	(115)
Capital remboursé à la société mère	**(3 050)**	(1 964)	**(2 695)**	(1 290)
Apports de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**166**	379	**166**	896
Capital remboursé aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(266)**	(566)	**(266)**	(566)
Distributions à la société mère	**(179)**	(204)	**(386)**	(527)
Distributions aux détenteurs d'une participation ne donnant pas le contrôle rachetable	**(4)**	(21)	**(8)**	(23)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	**(2 265)**	(2 165)	**(2 043)**	(1 093)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**63**	260	**148**	344
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**—**	1	**(2)**	(1)
Solde au début de la période	**2 577**	2 183	**2 494**	2 101
Solde à la fin de la période	**2 640**	2 444	**2 640**	2 444
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie				
Variation nette des soldes du fonds de roulement				
Débiteurs et autres actifs	**(79)**	(86)	**(134)**	(91)
Créditeurs et autres passifs	**136**	263	**153**	290
Montant à recevoir de membres du groupe	**(203)**	499	**(732)**	(75)
Montant à payer à des membres du groupe	**2 016**	979	**2 174**	912
Paiements au titre des intérêts	**43**	23	**85**	70
Paiements au titre de l'impôt sur le résultat	**55**	45	**115**	93

Se reporter aux notes annexes.

1. ORGANISATION

Le 12 mai 2022, Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») a annoncé son intention d'effectuer l'inscription en bourse distincte et la distribution à ses actionnaires d'une participation de 25 % dans ses activités de gestion d'actifs. La transaction sera réalisée au moyen d'une convention d'arrangement (l'« arrangement »), aux termes de laquelle les activités de gestion d'actifs historiques de la Société seront transférées à Brookfield Asset Management ULC, une société par actions nouvellement constituée (nos « activités de gestion d'actifs »). À la conclusion de l'arrangement, la Société transférera une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC à Brookfield Asset Management Ltd. (le « gestionnaire »). Les présents états financiers consolidés cumulés détachés représentent les activités, les actifs et les passifs des activités de gestion d'actifs historiques de la Société selon une approche fondée sur l'entité juridique.

Dans les présents états financiers, les références à « nous », « notre » ou la « société » se rapportent à nos activités de gestion d'actifs et à leurs filiales directes et indirectes, ainsi qu'à leurs entités consolidées. Les activités de gestion d'actifs de Brookfield Asset Management ULC sont axées sur l'énergie renouvelable et la transition énergétique, les infrastructures, le capital-investissement, l'immobilier et le crédit, et elles sont exercées dans divers marchés à l'échelle mondiale. Brookfield Asset Management ULC a été constituée le 4 juillet 2022 en tant que société à responsabilité illimitée aux termes des lois de la Colombie-Britannique et est régie par ces lois. Le siège social de la société est situé au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Brookfield Asset Management ULC est d'avis que les états financiers consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés non audités ci-joints comportent tous les ajustements, soit uniquement les ajustements récurrents normaux, qui sont nécessaires pour refléter fidèlement sa situation financière au 30 juin 2022, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2022 et 2021. Le bilan au 31 décembre 2021 provient des états financiers annuels audités, mais ne contient pas toutes les informations à fournir dans les notes annexes des états financiers annuels. Nos principales méthodes comptables sont décrites à la note 2 de nos états financiers annuels contenus ailleurs dans le présent document.

Les présents états financiers consolidés cumulés détachés ont été préparés afin de présenter séparément le bilan, les états du résultat net, du résultat global et des variations de l'investissement net de la société mère et de la participation ne donnant pas le contrôle rachetable, ainsi que les tableaux des flux de trésorerie des activités de gestion d'actifs historiques de la Société. Tous les actifs et les passifs présentés sont contrôlés par Brookfield Asset Management ULC et seront transférés à la valeur comptable. Les états financiers représentent les actifs, les passifs, les produits, les charges et les flux de trésorerie cumulés détachés qui seront fournis en apport à la société. Tous les soldes, toutes les transactions, tous les produits et toutes les charges intersociétés ont été éliminés.

La Société fournit des ressources aux fins de la supervision des activités et engage des coûts indirects connexes. Ces charges générales ont été attribuées en fonction de l'utilisation directe, lorsqu'elle est identifiable, et le reste a été attribué en fonction de la meilleure estimation de la direction à l'égard des coûts attribuables à la société. Cette attribution a été effectuée selon le processus général suivant :

- Rémunération : En plus des coûts de rémunération liés aux personnes actuellement employées dans les entités juridiques comprises dans le périmètre de la transaction visant l'entité détachée, des coûts de rémunération ont été attribués à Brookfield Asset Management ULC en fonction d'un examen par sous-région et par sous-fonction du personnel travaillant au sein des activités de gestion d'actifs historique et de l'effectif prévu qui sera affecté à l'entreprise regroupée.
- Frais généraux et administratifs et autres charges : À moins que des personnes aient été expressément à l'emploi des entités juridiques comprises dans le périmètre de la transaction visant l'entité détachée, les frais généraux et administratifs et autres charges ont été attribués à Brookfield Asset Management ULC en fonction d'un examen par sous-région et par sous-fonction des personnes travaillant au sein des activités de gestion d'actifs historiques et de l'effectif prévu qui sera affecté à l'entreprise regroupée.
- Impôt sur le résultat : L'impôt sur le résultat a été comptabilisé comme si la société et ses filiales avaient été des entités juridiques distinctes assujetties à l'impôt, chacune produisant une déclaration distincte dans les territoires où elle exerce ses activités. Le calcul de l'impôt sur le résultat est fondé sur un certain nombre d'hypothèses, d'attributions et d'estimations, y compris celles qui ont été utilisées pour préparer les états financiers consolidés cumulés détachés.

La direction est d'avis que les hypothèses sous-jacentes aux états financiers cumulés détachés, y compris les hypothèses relatives aux charges attribuées, reflètent raisonnablement l'utilisation des services fournis à la société ou des avantages reçus par celle-ci au cours des périodes présentées. Toutefois, en raison des limites inhérentes au détachement des actifs, des passifs, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie provenant d'entités de grande envergure, les présents états financiers cumulés détachés ne reflètent pas nécessairement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société pour les périodes futures, ni la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie qui auraient été réalisés si la société avait été une entité autonome au cours des périodes présentées.

Les états financiers cumulés détachés ci-joints de Brookfield Asset Management ULC ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR »).

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers cumulés conformément aux PCGR exige que la direction fasse des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers cumulés et les notes annexes. La direction est d'avis que les estimations utilisées dans la préparation des états financiers cumulés sont prudentes et raisonnables. Ces estimations comprennent les estimations utilisées dans l'évaluation des placements et des instruments financiers, des soldes d'impôt différé (y compris les réductions de valeur) et de l'intéressement aux plus-values cumulé et dans la comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et ces écarts pourraient être significatifs.

3. PLACEMENTS

Les placements, y compris les placements dans des fonds consolidés évalués à la juste valeur et les placements mis en équivalence, se présentent comme suit :

AUX 30 JUIN ET AUX 31 DÉCEMBRE	**2022**	2021
Actions ordinaires a)	**1 373 $**	1 409 $
Prêts et effets à recevoir b)	**87**	187
Participations dans des membres du groupe c)	**6 929**	6 204
Actions privilégiées d)	**1 560**	1 557
Intéressement aux plus-values cumulé e)	**781**	676
Placements mis en équivalence f)		
Participation dans Oaktree	**4 026**	3 790
Participation dans d'autres membres du groupe	**18**	14
Total des placements mis en équivalence	**4 044**	3 804
Total	**14 774 $**	13 837 $

S'il y a lieu, la comptabilisation des placements de Brookfield Asset Management ULC tient compte des variations de la juste valeur de ces placements.

a) Les actions ordinaires représentent principalement des placements de 348 M$ dans BAM Exchange LP (31 décembre 2021 – 464 M$), des placements de 648 M$ dans Brookfield Property Partners L.P. (31 décembre 2021 – 648 M$) et un placement de 116 M$ dans un véhicule de fonds privé à titre unique (31 décembre 2021 – 206 M$). Les placements en actions ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés du résultat net au poste Autres produits (charges), montant net.

b) Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, les prêts et effets à recevoir en cours représentaient principalement des facilités de crédit à court terme émises pour répondre aux besoins en fonds de roulement de nos fonds privés gérés, ainsi que d'autres prêts à courte échéance.

c) Les participations dans des membres du groupe représentent les placements stratégiques effectués par Brookfield Asset Management ULC dans ses fonds dont elle est le promoteur, qui sont consolidés et évalués à la juste valeur. Au 30 juin 2022, ce solde se composait principalement d'une participation consolidée dans Brookfield Strategic Real Estate Fund III (« BSREP III ») de 6,1 G$ (31 décembre 2021 – 5,6 G$).

d) Les placements dans des actions privilégiées ont trait à un placement de 1,0 G$ dans des actions privilégiées de série D émises par BPR Retail Holdings (31 décembre 2021 – 1,0 G$) ainsi qu'à des placements dans des actions privilégiées non cotées d'autres membres du groupe.

e) L'intéressement aux plus-values cumulé représente l'intéressement aux plus-values qui serait dû à Brookfield Asset Management ULC pour chaque fonds, en vertu des accords régissant les fonds, comme si la juste valeur des placements sous-jacents avait été réalisée à la date de clôture, que ces montants aient été réalisés ou non.

f) Les placements mis en équivalence de Brookfield Asset Management ULC comprennent une participation économique de 64 % (31 décembre 2021 – 62 %) dans Oaktree Opcos, acquise le 30 septembre 2019, ainsi qu'un certain nombre de participations de commandité dans nos fonds privés. Malgré une participation économique de 64 %, et en raison d'une représentation limitée au sein du conseil d'administration (moins de 50 %) et d'autres ententes contractuelles, Brookfield Asset Management ULC exerce une influence notable, mais non un contrôle, sur les politiques financières et opérationnelles d'Oaktree.

Brookfield Asset Management ULC a comptabilisé dans la quote-part du bénéfice (de la perte) des placements mis en équivalence des profits nets liés à son placement mis en équivalence dans Oaktree de 99 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2022 (21 M$ pour le trimestre clos le 30 juin 2021) et de 168 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2022 (perte de 24 M$ pour le semestre clos le 30 juin 2021).

4. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur se rapproche de la valeur comptable des actifs financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans les états financiers consolidés cumulés détachés : les débiteurs et autres actifs, les créditeurs et autres passifs, l'intéressement aux plus-values cumulé et la participation ne donnant pas le contrôle rachetable.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de Brookfield Asset Management ULC qui sont évalués à la juste valeur au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021.

AU 30 JUIN 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 640 $**	**— $**	**— $**	**2 640 $**
Placements (note 3)				
Actions ordinaires	**183**	**542**	**648**	**1 373**
Participations dans des membres du groupe	**—**	**—**	**6 929**	**6 929**
Actions privilégiées	**—**	**—**	**1 560**	**1 560**
Prêts et effets à recevoir	**—**	**—**	**87**	**87**
Total des placements	**183**	**542**	**9 224**	**9 949**
Prêts consentis à des parties liées (note 10)	**—**	**—**	**276**	**276**
Total de l'actif	**2 823 $**	**542 $**	**9 500 $**	**12 865 $**
Passif				
Créditeurs et autres passifs	**—**	**—**	**69**	**69**
Emprunts auprès de parties liées (note 10)	**—**	**—**	**4 084**	**4 084**
Total du passif	**— $**	**— $**	**4 153 $**	**4 153 $**

AU 31 DÉCEMBRE 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 494 $	— $	— $	2 494 $
Placements (note 3)				
Actions ordinaires	91	670	648	1 409
Participations dans des membres du groupe	—	—	6 204	6 204
Actions privilégiées	—	—	1 557	1 557
Prêts et effets à recevoir	—	—	187	187
Total des placements	91	670	8 596	9 357
Prêts consentis à des parties liées (note 10)	—	—	358	358
Total de l'actif	2 585 $	670 $	8 954 $	12 209 $
Passif				
Créditeurs et autres passifs	— $	— $	69 $	69 $
Emprunts auprès de parties liées (note 10)	—	—	4 102	4 102
Total du passif	— $	— $	4 171 $	4 171 $

L'évaluation de la juste valeur des éléments classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs est assujettie à de l'incertitude puisque des données d'entrée non observables importantes sont utilisées. Les données d'entrée non observables importantes utilisées pour établir l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente sont les taux d'actualisation et les taux de capitalisation. Des augmentations (diminutions) importantes de ces données d'entrée, prises de façon isolée, se seraient traduites par une diminution (augmentation) nettement plus importante de l'évaluation de la juste valeur. Les tableaux suivants présentent un sommaire des données d'entrée et des hypothèses quantitatives utilisées pour les éléments classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021.

AU 30 JUIN 2022 **Type d'actif ou de passif**	**Juste valeur**	**Techniques d'évaluation**	**Données d'entrée non observables**	**Fourchettes**	**Moyenne pondérée a)**	**Incidence d'une augmentation de la donnée d'entrée sur l'évaluation**
Actions ordinaires	648	Se reporter à la note b)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Participations dans des membres du groupe	6 929	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	6,8 % – 22 %	8,2 %	Diminution
		Méthode de la capitalisation directe	Taux de capitalisation	3,9 % – 21 %	5,5 %	Diminution
Actions privilégiées	1 560	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,5 % – 6,0 %	5,5 %	Diminution
Prêt et effets à recevoir	87	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	L + 225 pb	L +225 pb	Diminution
Prêts consentis à des parties liées	276	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	2,5 % – 6,5 %	4,2 %	Diminution
Créditeurs et autres passifs	69	Se reporter à la note c)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Emprunts auprès de parties liées	4 084	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,9 % – 6,0 %	5,8 %	Diminution

AU 31 DÉCEMBRE 2021 **Type d'actif ou de passif**	**Juste valeur**	**Techniques d'évaluation**	**Données d'entrée non observables**	**Fourchettes**	**Moyenne pondérée a)**	**Incidence d'une augmentation de la donnée d'entrée sur l'évaluation**
Actions ordinaires	648	Se reporter à la note b)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Participations dans des membres du groupe	6 204	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	6,9 % – 22 %	8,4 %	Diminution
		Méthode de la capitalisation directe	Taux de capitalisation	4,3 % – 21 %	5,5 %	Diminution
Actions privilégiées	1 557	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,5 % – 6,0 %	5,6 %	Diminution
Prêts et effets à recevoir	187	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	L + 225 pb	L +225 pb	Diminution
Prêts consentis à des parties liées	358	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	2,5 % – 6,5 %	4,2 %	Diminution
Créditeurs et autres passifs	69	Se reporter à la note c)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Emprunts auprès de parties liées	4 102	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	4,9 % – 6 %	5,8 %	Diminution

a) Les données d'entrée non observables ont été pondérées en fonction de la juste valeur des placements compris dans la fourchette.
b) Les actions ordinaires ont trait au placement de Brookfield Asset Management ULC dans des parts de BPY, qui sont comptabilisées à la juste valeur dans le bilan consolidé cumulé détaché en fonction de la valeur des parts au moment de la fermeture du capital de BPY en juillet 2021. La valeur à la fermeture du capital de BPY représente le plus récent prix de marché observable et validé de façon indépendante pour les parts.
c) Les créditeurs et autres passifs comptabilisés à la juste valeur et classés dans le niveau 3 ont trait à une option de vente détenue par les actionnaires d'Oaktree qui ne sont pas liés à la Société ou à Brookfield Asset Management ULC pour la vente de leurs actions au moyen d'une méthode d'évaluation prescrite en échange de trésorerie, d'actions de catégorie A de la Société ou d'autres formes de contrepartie à la discrétion de Brookfield Asset Management ULC. La juste valeur de cet instrument est déterminée trimestriellement au moyen d'une simulation de Monte-Carlo et de diverses données d'entrée préparées par la direction.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, aucun changement apporté aux techniques d'évaluation du niveau 2 et du niveau 3 n'a eu une incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers.

Les tableaux suivants présentent un sommaire des variations des actifs et des passifs financiers que la société a évalué à la juste valeur au moyen de données d'entrée du niveau 3, et ils ne tiennent pas compte des profits ou des pertes présentés au niveau 3 au cours d'exercices antérieurs ni des instruments transférés hors du niveau 3 avant la fin de la période de présentation de l'information financière respective. Ces tableaux excluent également les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base non récurrente. Le total des profits et des pertes réalisés et latents comptabilisés au titre des placements de niveau 3 est comptabilisé au poste Autres produits (charges), montant net dans les états consolidés intermédiaires résumés cumulés détachés du résultat net.

AU 30 JUIN 2022 ET POUR LE TRIMESTRE CLOS À CETTE DATE	**Actions ordinaires**	**Participations dans des membres du groupe**	**Actions privilégiées**	**Prêts et effets à recevoir**	**Prêts consentis à des parties liées**	**Emprunts auprès de parties liées**	**Créditeurs et autres passifs**
Solde au 31 mars 2022	**648 $**	**6 618 $**	**1 557 $**	**556 $**	**356 $**	**4 077 $**	**69 $**
Achats (remboursements) nets	**—**	**90**	**3**	**(469)**	**(80)**	**7**	**—**
Profits comptabilisés en résultat	**—**	**221**	**—**	**—**	**—**	—	**—**
Solde au 30 juin 2022	**648 $**	**6 929 $**	**1 560 $**	**87 $**	**276 $**	**4 084 $**	**69 $**

AU 30 JUIN 2022 ET POUR LE SEMESTRE CLOS À CETTE DATE	**Actions ordinaires**	**Participations dans des membres du groupe**	**Actions privilégiées**	**Prêts et effets à recevoir**	**Prêts consentis à des parties liées**	**Emprunts auprès de parties liées**	**Créditeurs et autres passifs**
Solde au 31 décembre 2021	648 $	6 204 $	1 557 $	187 $	358 $	4 102 $	69 $
Achats (remboursements) nets	—	74	3	(100)	(82)	(18)	—
Profits comptabilisés en résultat	—	651	—	—	—	—	—
Solde au 30 juin 2022	648 $	6 929 $	1 560 $	87 $	276 $	4 084 $	69 $

5. PRODUITS

Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs, la société met en œuvre un certain nombre de stratégies de placement, plus particulièrement axées sur l'énergie renouvelable et la transition énergétique, les infrastructures, le capital-investissement, l'immobilier et le crédit, et exerce ses activités dans divers marchés aux États-Unis, au Canada et dans le reste du monde.

Les tableaux suivants présentent les produits ventilés par stratégie de placement.

POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2022	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	Total
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	**125 $**	**164 $**	**48 $**	**185 $**	**59 $**	**581 $**
Distributions incitatives	**23**	**61**	**—**	**—**	**—**	**84**
Honoraires en fonction du rendement	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

POUR LE TRIMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2021	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	Total
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	96 $	145 $	40 $	117 $	51 $	449 $
Distributions incitatives	20	50	—	14	—	84
Honoraires en fonction du rendement	—	—	79	—	—	79

POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2022	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	Total
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	**242 $**	**362 $**	**91 $**	**354 $**	**119 $**	**1 168 $**
Distributions incitatives	**48**	**120**	**—**	**—**	**—**	**168**
Honoraires en fonction du rendement	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2021	Énergie renouvelable et transition énergétique	Infrastructures	Capital-investissement	Immobilier	Crédit et autres	Total
Honoraires de gestion de base et honoraires liés aux services-conseils	200 $	285 $	76 $	226 $	108 $	895 $
Distributions incitatives	41	99	—	28	—	168
Honoraires en fonction du rendement	—	—	79	—	—	79

6. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt se compose des éléments suivants :

	Trimestres clos		**Semestres clos**	
POUR LES PÉRIODES CLOSES LES 30 JUIN	**2022**	2021	**2022**	2021
Charge d'impôt exigible	**(55) $**	(45) $	**(115) $**	(93) $
Charge d'impôt différé	**(107)**	(17)	**(189)**	(58)
Charge d'impôt	**(162) $**	(62) $	**(304) $**	(151) $

7. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

La Société a attribué des droits à des paiements fondés sur des actions à certains employés de Brookfield Asset Management ULC en vertu de plusieurs régimes de rémunération (les « régimes de rémunération fondée sur des actions »). Les régimes de rémunération fondée sur des actions prévoient l'attribution d'options sur actions, d'actions à négociation restreinte et d'actions incessibles qui peuvent être assorties de certaines conditions de service ou de performance imposées par la Société.

Brookfield Asset Management ULC comptabilise les options sur actions au moyen de la méthode de la juste valeur. Selon cette méthode, la charge de rémunération liée aux options sur actions qui constituent des attributions directes d'actions est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution au moyen d'un modèle d'évaluation du prix des options et est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits. Les droits sur les options émises aux termes du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de la Société s'acquièrent sur une période d'au plus cinq ans, viennent à expiration dix ans après la date d'attribution et sont réglés au moyen de l'émission d'actions de catégorie A de la Société. Le prix d'exercice correspond au cours de marché à la date d'attribution. Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, la Société n'a attribué aucune option sur actions. Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, la Société a attribué 2,5 millions d'options sur actions à un prix d'exercice moyen pondéré de 56,93 $. La charge de rémunération a été calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black et Scholes, en supposant une durée moyenne de 7,5 ans, une volatilité de 24,8 %, un rendement annuel moyen pondéré de l'action attendu de 1,4 %, un taux d'intérêt sans risque de 1,9 % et un escompte de liquidité de 25 %.

La Société a établi précédemment un régime d'actions incessibles en vertu duquel les capitaux d'une société fermée proviennent d'actions privilégiées émises à l'intention de la Société en contrepartie d'un produit en trésorerie et d'actions ordinaires (les « actions incessibles ») attribuées à des cadres dirigeants de la Société. Le produit est affecté à l'achat d'actions de catégorie A de la Société et, par conséquent, les actions incessibles représentent une participation dans les actions de catégorie A sous-jacentes de la Société. Les droits des actions incessibles s'acquièrent généralement sur une période de cinq ans, et les actions doivent être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution. À une date comprise dans la période de dix ans suivant la date d'attribution, toutes les actions incessibles détenues seront échangées contre un certain nombre d'actions de catégorie A de la Société émises à même les actions propres de la Société, en fonction de la valeur de marché des actions de catégorie A de la Société au moment de l'échange. Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, la Société n'a attribué aucune action incessible. Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, la Société a attribué 1,0 million d'actions incessibles à un prix moyen pondéré de 56,93 $. La charge de rémunération a été calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black et Scholes, en supposant une durée moyenne de 7,5 ans, une volatilité de 24,8 %, un rendement annuel moyen pondéré de l'action attendu de 1,4 %, un taux d'intérêt sans risque de 1,9 % et un escompte de liquidité de 25 %.

8. DÉBITEURS ET AUTRES ACTIFS

AU 30 JUIN 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021	2022	2021
Débiteurs	**111 $**	26 $
Charges payées d'avance	**76**	40
Autres actifs	**171**	158
Débiteurs et autres actifs	**358 $**	224 $

Les autres actifs se composent principalement d'économies d'impôt non encore recouvrées.

9. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS

AU 30 JUIN 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021	2022	2021
Créditeurs	**570 $**	561 $
Charges à payer	**984**	1 237
Autres passifs	**598**	234
Créditeurs et autres passifs	**2 152 $**	2 032 $

Les autres passifs se composent principalement de l'impôt exigible et des primes à payer.

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal des activités, Brookfield Asset Management ULC a conclu des transactions avec des parties liées et a tiré la majorité de ses produits de la prestation de services de gestion d'actifs à la Société et à ses entités en exploitation. Au cours du trimestre clos le 30 juin 2022, Brookfield Asset Management ULC a comptabilisé des produits d'un total de 909 M$ découlant de transactions entre parties liées (trimestre clos le 30 juin 2021 – 712 M$) dans son état consolidé intermédiaire résumé cumulé détaché du résultat net. Au cours du semestre clos le 30 juin 2022, Brookfield Asset Management ULC a comptabilisé des produits d'un total de 1,6 G$ découlant de transactions entre parties liées (semestre clos le 30 juin 2021 – 1,3 G$) dans son état consolidé intermédiaire résumé cumulé détaché du résultat net.

Dans le cours normal de ses activités, Brookfield Asset Management ULC a conclu des transactions avec des parties liées en fournissant et en contractant des facilités de crédit à court terme, des facilités de fonds de roulement et des prêts non garantis. Les soldes à payer et à recevoir à l'égard de ces facilités sont comptabilisés aux postes Montant à recevoir de membres du groupe et Montant à payer à des membres du groupe dans les bilans consolidés intermédiaires cumulés détachés.

Les tableaux suivants présentent les composantes des postes Montant à recevoir de membres du groupe et Montant à payer à des membres du groupe.

AU 30 JUIN 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021	2022	2021
Montant à recevoir de membres du groupe		
Montants à recevoir de parties liées – créances d'exploitation	**6 919 $**	6 187 $
Prêts consentis à des parties liées	**276**	358
Total	**7 195 $**	6 545 $

AU 30 JUIN 2022 ET AU 31 DÉCEMBRE 2021	2022	2021
Montant à payer à des membres du groupe		
Montants à payer à des parties liées – dettes d'exploitation	**6 279 $**	4 105 $
Emprunts auprès de parties liées	**4 084**	4 102
Total	**10 363 $**	8 207 $

Montant à recevoir de membres du groupe

Le montant à recevoir de membres du groupe de 7,2 G$ (31 décembre 2021 – 6,5 G$) se compose de créances d'exploitation de 6,9 G$ (31 décembre 2021 – 6,2 G$), qui comprennent des honoraires de gestion à recevoir, des facilités de fonds de roulement et d'autres facilités de crédit à court terme en cours fournies à la Société dans le cours normal des activités. Les prêts consentis à des parties liées, qui se chiffrent à 276 M$ (31 décembre 2021 – 358 M$), sont non garantis et assortis de taux variables correspondant au LIBOR majoré de 375 points de base ou de taux fixes allant de 2,5 % à 6,5 %. Les échéances des prêts consentis à des parties liées s'échelonnent de 2023 à 2031. Les prêts ont généralement été consentis pour financer des acquisitions et des engagements dans des fonds.

Montant à payer à des membres du groupe

Le montant à payer à des membres du groupe, qui s'élève à 10,4 G$ (31 décembre 2021 – 8,2 G$), a essentiellement trait aux emprunts payables à la Société dans le cours normal des activités. Les emprunts auprès de parties liées sont non garantis et portent intérêt à des taux allant de 4,85 % à 6 % et viennent à échéance entre 2023 et 2047. Une tranche de 200 M$ des emprunts auprès de parties liées est exigible d'ici un an, une tranche de 2,7 G$, dans deux à cinq ans, et la tranche restante, dans plus de cinq ans. Le produit des emprunts a été affecté aux achats généraux et au financement des acquisitions.

11. EMPRUNTS GÉNÉRAUX

Au 30 juin 2022, les emprunts généraux de la société se composaient d'émissions de papier commercial totalisant 1,3 G$ et contracté auprès d'institutions financières selon des modalités commerciales normales aux fins de la gestion des liquidités à court terme. Au 30 juin 2022, ce papier commercial était non garanti, portait intérêt à des taux allant de 1,9 % à 2,3 % et était assorti d'une échéance de moins de trois mois.

Au 31 décembre 2021, les emprunts généraux de la société se composaient d'émissions de papier commercial totalisant 461 M$ et contracté auprès d'institutions financières selon des modalités commerciales normales aux fins de la gestion des liquidités à court terme. Au 31 décembre 2021, ce papier commercial était non garanti, portait intérêt à des taux allant de 0,3 % à 0,4 % et était assorti d'une échéance de moins de trois mois.

12. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Engagements

Le 31 janvier 2019, une filiale de la Société a engagé un montant de 2,8 G$ relativement à notre troisième fonds vedette immobilier et avait financé un montant de 1,8 G$ de l'engagement total au 30 juin 2022 (31 décembre 2021 – 1,9 G$). Le 26 mai 2021, la Société a engagé un montant de 2,5 G$ dans notre quatrième fonds vedette immobilier et n'a financé aucun montant lié à cet engagement (31 décembre 2021 – néant). Le 3 août 2020, la Société a engagé un montant de 750 M$ relativement à notre plus récent fonds de crédit axé sur les occasions et, au 30 juin 2022, elle avait financé une tranche de 338 M$ (31 décembre 2021 – 188 M$) de son engagement total.

Éventualités

Litiges

Brookfield Asset Management ULC peut, à l'occasion, être partie à des litiges et à des réclamations découlant de la conduite de ses activités. Les activités de Brookfield Asset Management ULC sont également assujetties à une réglementation importante, ce qui pourrait entraîner des poursuites réglementaires contre la société.

Brookfield Asset Management ULC comptabilise un passif au titre des poursuites judiciaires uniquement lorsque celles-ci présentent des éventualités de pertes qui sont à la fois considérées comme probables et comme pouvant raisonnablement être estimées. Dans de tels cas, il peut y avoir un risque de perte supérieur aux montants comptabilisés. Bien qu'il ne puisse y avoir aucune certitude quant à l'issue de ces poursuites judiciaires, d'après l'information connue de la direction, Brookfield Asset Management ULC n'a pas de passif potentiel lié à toute poursuite ou réclamation en cours qui aurait, individuellement ou dans l'ensemble, une incidence significative sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Brookfield Asset Management ULC a procédé à une évaluation des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 3 octobre 2022, soit la date à laquelle les états financiers consolidés résumés cumulés détachés pouvaient être publiés, en ce qui a trait aux événements imposant la fourniture d'informations. Brookfield Asset Management ULC n'a identifié aucun événement postérieur à la date de clôture.

ANNEXE I – RÉSOLUTION RELATIVE AU ROAAD DU GESTIONNAIRE

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de Brookfield Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** »), dont les principales modalités sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de Brookfield Asset Management Inc., est par les présentes autorisé et approuvé.

2. Tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire reçoit, par les présentes, l'autorisation et l'instruction de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre, pour le gestionnaire et en son nom, tous les autres documents, ententes et actes, et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, selon ce dirigeant ou cet administrateur, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution et aux questions qu'elle autorise, la signature et la remise de ces documents, ententes ou actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve de cette décision.

ANNEXE J – RÉSOLUTION RELATIVE AU ROAANAD DU GESTIONNAIRE

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le régime d'options d'achat d'actions non admissibles à l'intention de la direction de Brookfield Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** »), dont les principales modalités sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de Brookfield Asset Management Inc., est par les présentes autorisé et approuvé.

2. Tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire reçoit, par les présentes, l'autorisation et l'instruction de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre, pour le gestionnaire et en son nom, tous les autres documents, ententes et actes, et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, selon ce dirigeant ou cet administrateur, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution et aux questions qu'elle autorise, la signature et la remise de ces documents, ententes ou actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve de cette décision.

ANNEXE K – RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'ACTIONS ENTIERCÉES DU GESTIONNAIRE

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le régime d'actions entiercées de Brookfield Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** »), dont les principales modalités sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de Brookfield Asset Management Inc., est par les présentes autorisé et approuvé.

2. Tout dirigeant ou administrateur du gestionnaire reçoit, par les présentes, l'autorisation et l'instruction de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre, pour le gestionnaire et en son nom, tous les autres documents, ententes et actes, et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, selon ce dirigeant ou cet administrateur, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution et aux questions qu'elle autorise, la signature et la remise de ces documents, ententes ou actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve de cette décision.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Brookfield.com

NYSE : BAM
TSX : BAM.A

BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD

États-Unis

Brookfield Place
250 Vesey Street
15th Floor
New York, NY
10281-0221
+1-212-417-7000

Canada

Brookfield Place
Suite 100
181 Bay Street
Toronto (Ontario) M5J 2T3
+1-416-363-9491

Royaume-Uni

One Canada Square
Level 25
Canary Wharf
London E14 5AA
+44 20 7659 3500

Australie

Brookfield Place
Level 19
10 Carrington Street
Sydney, NSW 2000
+61 2 9158 5100

Brésil

Avenida das Nações Unidas,
14.261
Edifício WT Morumbi
Ala B - 20º andar
Morumbi - São Paulo - SP
CEP 04794-000
+55 (11) 2540 9150

Émirats arabes unis

Level 24, ICD Brookfield Place
Al Mustaqbal Street, DIFC
P.O. Box 507234
Dubaï
+971 4 597 0100

Inde

Unit 1
4th Floor, Godrej BKC
Bandra Kurla Complex
Mumbai 400 051
+91 22 6600 0700

Chine

Suite 1201, Tower B, One East
No. 736 South Zhongshan 1st Road
Huangpu District
Shanghai 200021
+86 21 2306 0700

BUREAUX PRINCIPAUX D'OAKTREE

États-Unis

333 South Grand Avenue
28th Floor
Los Angeles, CA 90071
+1 213 830 6300

États-Unis

1301 Avenue of the Americas
34th Floor
New York, NY 10019
+1 212 284 1900

Royaume-Uni

Verde
10 Bressenden Place
London SW1E 5DH
+44 20 7201 4600

Hong Kong

Suite 2001, 20/F
Champion Tower
3 Garden Road
Central
+852 3655 6800

BUREAUX RÉGIONAUX (BROOKFIELD ET OAKTREE)

Amérique du Nord

Bermudes
Calgary
Chicago
Houston
Los Angeles
Vancouver

Amérique du Sud

Bogotá
Lima
Rio de Janeiro

Europe / Émirats arabes unis

Amsterdam
Dublin
Francfort
Helsinki
Luxembourg
Paris
Madrid
Dubaï

Asie-Pacifique

Sydney
Beijing
Hong Kong
Shanghai
Séoul
Singapour
Tokyo